ARTER
paysage | urbanisme | mobilité

Siège social
11, rue Jean-Pierre Veyrat
73000 Chambéry
Tél. 09 80 34 81 16
Fax 09 85 34 81 16

contact@arter-agence.fr
www.arter-agence.fr

ECR environnement

MODIFICATION N°1 DU P.L.U

Commune de Champagne en Ardèche

Modification approuvée le 21/11/2025

Rapport additif au rapport de présentation

Sommaire

Descriptions des évolutions apportées 5

Modifications des orientations d'aménagement et de programmation 5
Modifications du règlement graphique 23
Modifications du règlement écrit 26

Exposé 35

Le document d'urbanisme en vigueur 35
Justifications liées aux modifications 37
Compatibilité avec le P.A.D.D 41
Évaluation environnementale 44

Prise en compte des documents supra-communaux 157

Compatibilité avec le S.C.O.T. 158
Compatibilité avec le futur P.L.H 159
Compatibilité avec le SDAGE 161
Compatibilité avec le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne 163
Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique 165
Prise en compte du Schéma Régional Climat-Air-Energie 167

Préambule

Contexte réglementaire

Le contenu de la modification n°1 de droit commun respecte les critères fixés par les articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet n'est pas de nature à :
• changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
• réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
• réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
• ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
• créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

La présente procédure de modification de droit commun a été engagée à l'initiative du maire de Champagne par arrêté du 07/04/2025. La procédure a pour effet de modifier le règlement écrit, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation en diminuant les possibilités de construction sans majorer de plus de 20% ces possibilités de construction et sans réduire la surface d'une zone U ou AU.

Article L153-41 :
Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code

Article L153-38
Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Article L153-31
I.-Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :
1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Préambule

II.-Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48.

Le PLU, approuvé le 27/11/2019 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis délibéré de la MRAE concernant le projet de PLU de Champagne : AVIS AE dossier 2019-AU-626 avec absence d'avis.
Conformément aux articles R104-33 à R104-37 du code de l'environnement la personne responsable du document, Monsieur le maire, réalise un examen au cas par cas et saisit l'autorité environnementale pour avis conforme.

Les pièces du dossier du PLU concernées par la présente modification sont les suivantes :

- Le rapport de présentation : le rapport de présentation du PLU approuvé est complété par le présent rapport de présentation comprenant :
  1° Une description de l'évolution apportée au plan local d'urbanisme intercommunal
  2° Un exposé proportionné aux enjeux environnementaux décrivant notamment :
  a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme,
  b) L'objet de la procédure de modification,
  c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure,
  d) Les raisons pour lesquelles le projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique,
- Les orientations d'aménagement et de programmation.

Le détail des modifications est exposé dans le chapitre suivant.

Descriptions des évolutions apportées

Modifications des orientations d'aménagement et de programmation

Modifications du règlement graphique

Modifications du règlement écrit

Exposé

Prise en compte des documents supra-communaux

L'orientation d'aménagement et de programmation n°2 «sud du village» existante est supprimée pour être remplacée par une OAP traduisant l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2024.

OAP initiale

2. SITE DE PROJET 2 : SUD DU VILLAGE

2.1. Situation du secteur de projet



Dans le prolongement des opérations du cours des Champenois et du Square du Sonneur, ce secteur de projet vise à poursuivre l'urbanisation tout en améliorant la cohérence et la perméabilité des tissus bâtis.

Il s'agit à la fois de poursuivre la stratégie de diversification du parc de logements et de valorisation de l'enveloppe bâtie, mais aussi de mieux connecter la rue du Port et la RD86 (qui ont accueilli un développement linéaire).

Ce secteur assure aussi une connexion en cheminement doux en direction du centre du village.

La problématique de recomposition du tissu bâti a impliqué pour la commune de choisir une délimitation et un phasage dans le temps prenant en compte les investissements en voirie et réseaux divers.

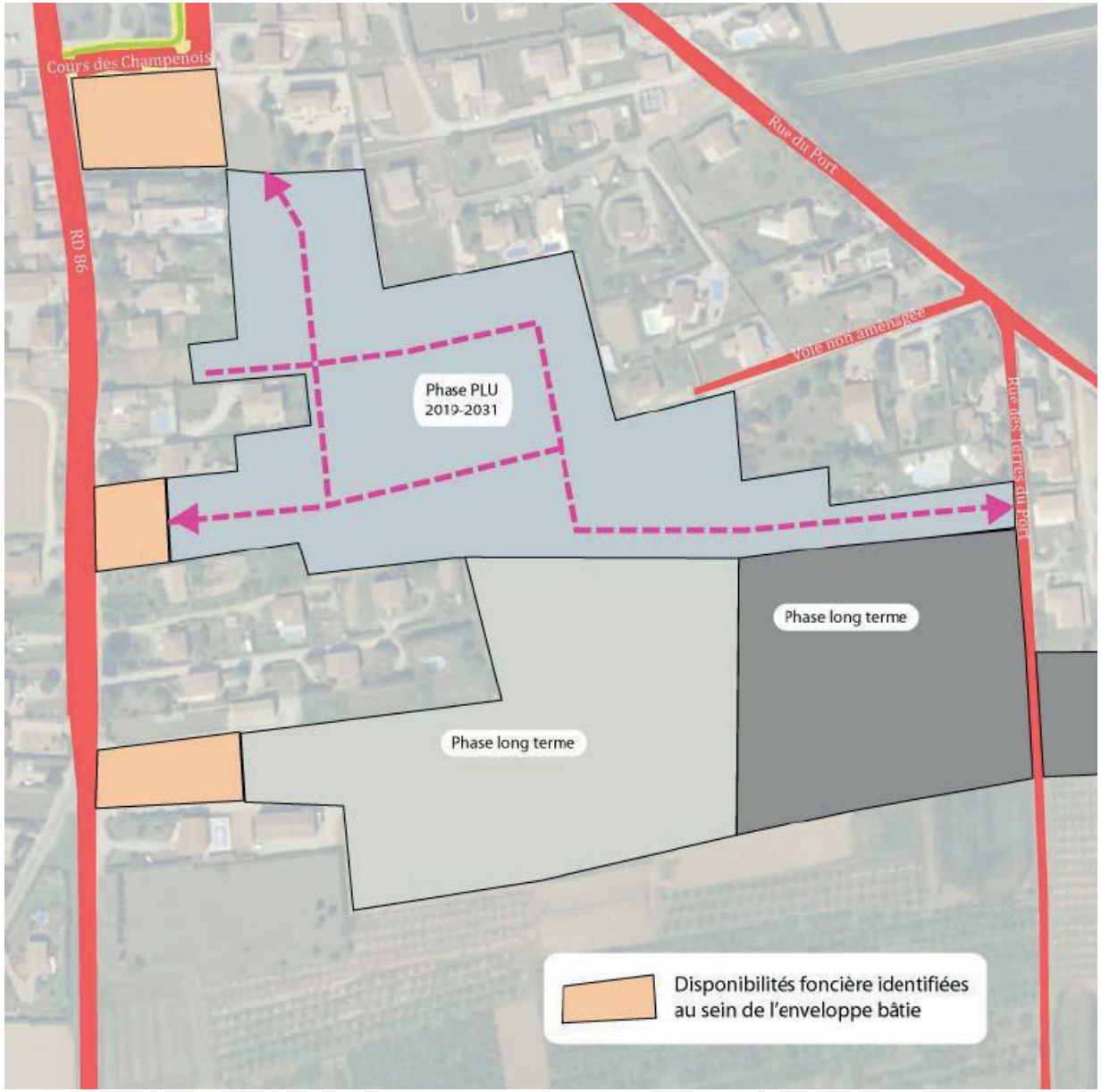
2.2. Evolution du Sud du village à long terme – Phasage de l'urbanisation à long terme

La problématique d'évolution du village oblige à prendre en compte les aménagements de voirie qu'il sera nécessaire de réaliser dans l'objectif de bien connecter cette urbanisation future au reste du village. Une autre problématique consiste à proposer un découpage permettant de rationaliser dans le temps les investissements à réaliser (voiries, réseaux, cheminements piétons, espaces publics)

En premier lieu, la commune a dessiné un phasage à très long terme (au-delà de la durée du PLU) afin d'établir la cohérence de l'urbanisation future du village. Cette réflexion permet de dégager les logiques de connexions suivantes :

→ A l'échelle du PLU, deux accès sont retenus depuis la RD86 afin de permettre un bouclage des voiries de circulation. Cette logique d'accès permet par ailleurs d'envisager une hypothèse d'urbanisation du foncier existant sur l'autre rive de la RD86. Les liaisons avec la rue du Port ne sont pas possibles pour cette phase, les voiries en présence étant constituées par une impasse et une voie privée non aménagée. Une connexion de la voirie en direction du Cours des Champenois **est aussi** retenue à destination **à la fois** des déplacements doux **mais aussi motorisés**. Au Sud du secteur, la voirie sera aménagée de façon à permettre son prolongement.

→ Au-delà de l'échéance du PLU, la poursuite de la réalisation du maillage viaire assurera, en plusieurs phases, une connexion entre la rue des Terres du Port et la RD86.


Cours des Champenois
RD 86
Rue du Port
Voie non aménagée
Rue des Sept Ponts
Phase PLU
2019-2031
Phase long terme
Phase long terme
Disponibilités foncière identifiées
au sein de l'enveloppe bâtie

2.3. Maillage du réseau viaire et des cheminements doux

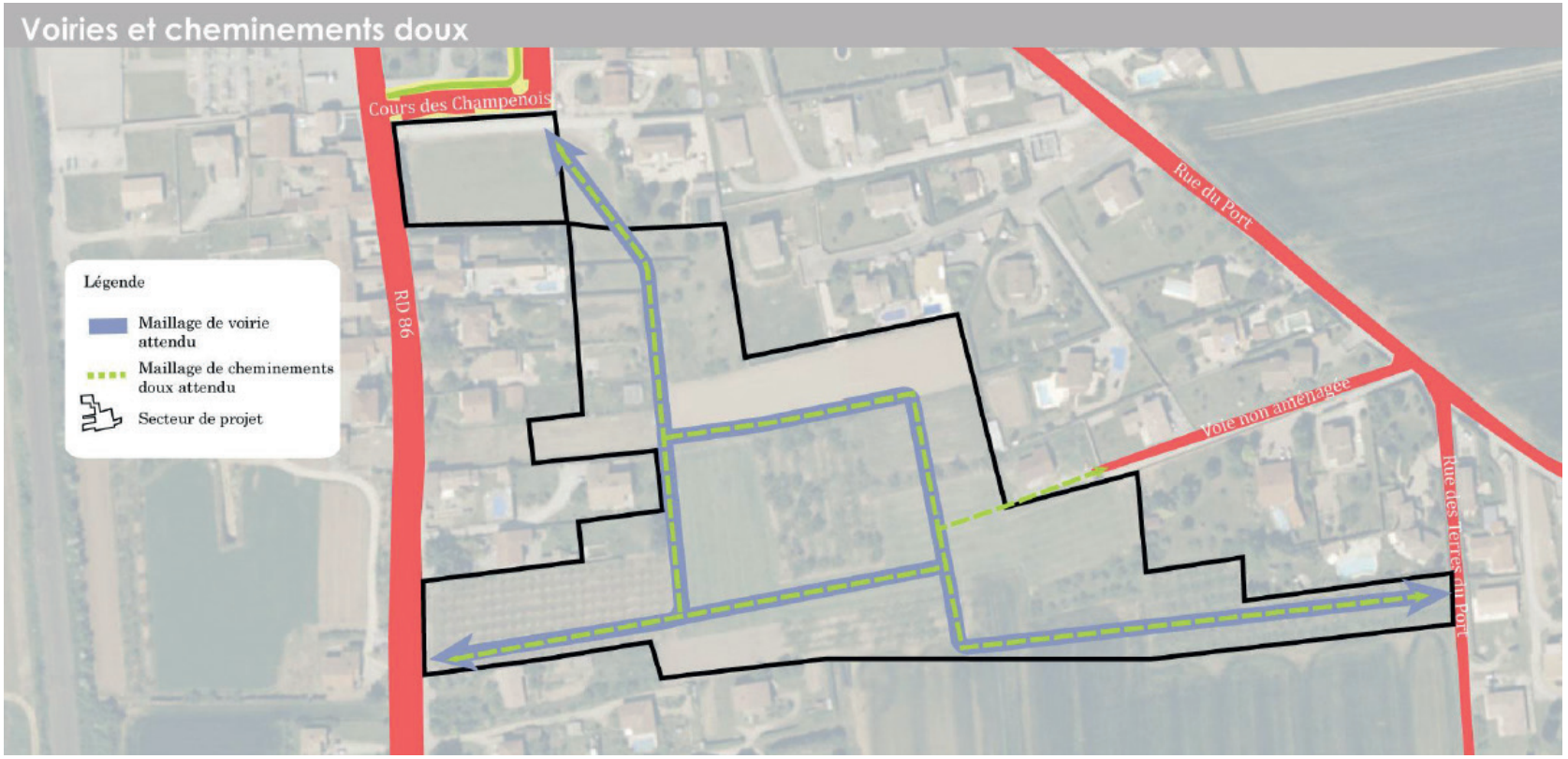
La desserte principale du quartier sera assurée par trois accès qui seront aménagés à partir de la RD86 et le cours des Champenois. Les accès Nord (depuis le cours des champenois) et Nord-Ouest, du fait de la configuration étroite des tènements fonciers existants, proposeront un sens unique de circulation. L'accès Sud-Ouest proposera quant à lui une desserte à double sens de circulation reliant la RD86 à la rue des Terres du Port : il s'agit d'une voie structurante permettant à la fois de desservir le futur quartier mais également de renforcer le maillage de voirie du village. Ce principe de maillage prévoira la possibilité d'un prolongement par le sud du secteur de projet afin de permettre l'évolution du village à long terme.

Il n'est pas envisagé de connexion routière avec la rue du Port via la voie non aménagée identifiée au sud-est du secteur.

La mise en place d'un stationnement en bordure de la future voirie devra permettre de répondre en partie aux besoins en stationnement des futurs habitants.

Un cheminement doux accompagnera les voiries et assurera la connexion du cours des Champenois avec la rue du Port.

Voiries et cheminements doux



2.4. Qualité paysagère et espace public

Un espace public végétalisé sera aménagé au cœur du secteur de projet afin de contribuer au cadre de vie des futurs logements et plus généralement du village. Cette aération dans le quartier permettra d'atténuer la recherche de densité des futurs logements.

En continuité du cours des Champenois, les cheminements doux doivent contribuer à consolider le maillage à destination des piétons et des cyclistes. La végétalisation de ces cheminements doux contribuera à renforcer l'ambiance apaisée qui est recherchée avec l'aménagement de ce projet.

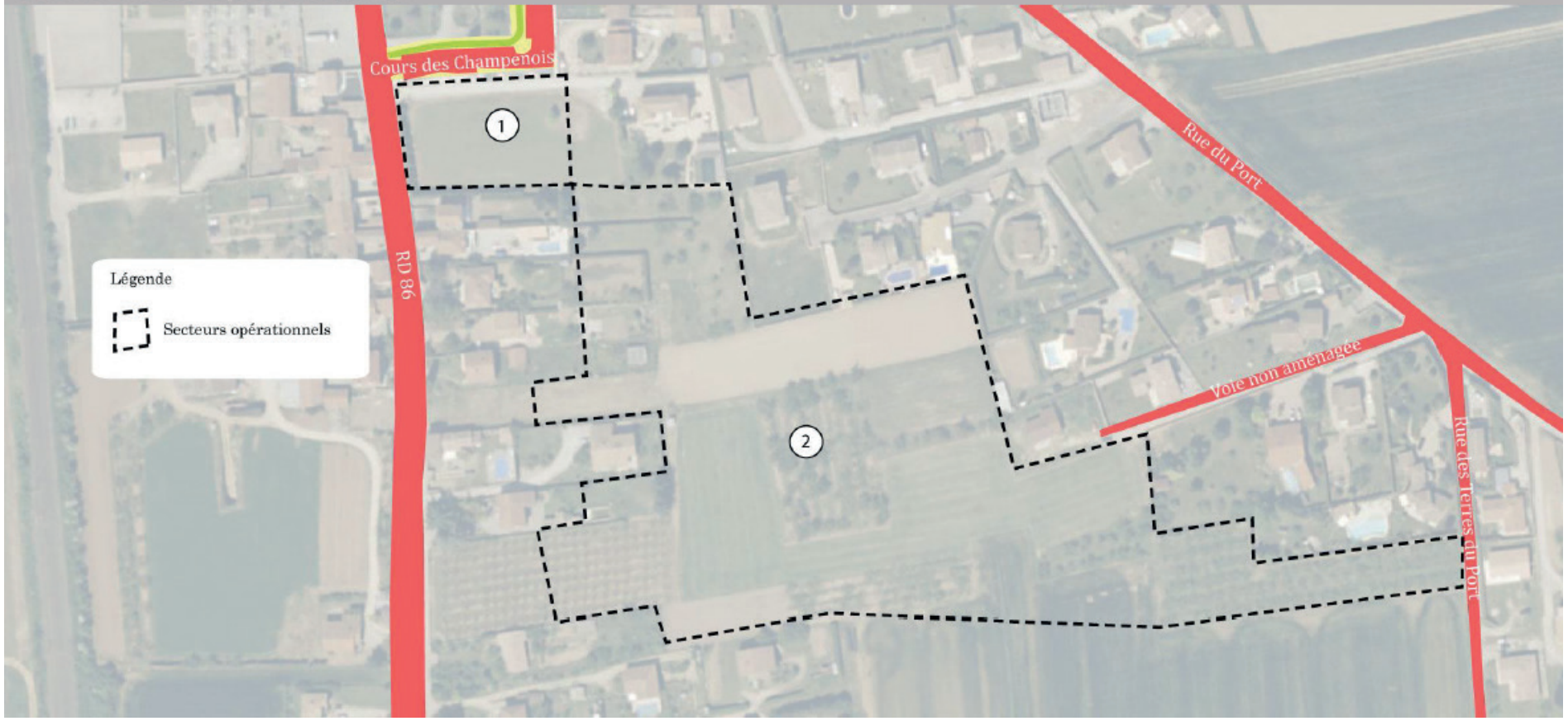
2.5. Délimitation des secteurs opérationnels

Plusieurs secteurs opérationnels ont été délimités en vue d'établir une cohérence avec le règlement écrit (zonage). Il est ainsi possible de distinguer le secteur 1 classé en zone U, et le secteur 2 classé en zone 2AU. Le secteur 1 peut être urbanisé indépendamment du secteur 2. Pour chaque secteur, des densités de logements sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Le secteur 2 peut faire l'objet de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble à condition de s'inscrire dans les principes définis par la présente Orientations d'Aménagement et de Programmation, dont la densité attendue dans le tableau ci-après.

Secteur	Densité attendue	Superficie	Nombre de logements attendus
1	20 logements/ha	2500 m²	5
2	20 logements/ha	3 ha (voirie comprise)	42 dont 5 logements abordables (logements privés conventionnés, logements communaux, logements locatifs sociaux)

Les secteurs opérationnels



2.6. Formes urbaines attendues

Plusieurs espaces préférentiels de densité sont attendus dans la définition du secteur Sud du Village :

- → Dans la continuité du Cours des Champenois, au nord du secteur de projet (a)
- → A l'entrée Sud-Est du secteur depuis le RD86 (b)
- → Au cœur du futur quartier, en accompagnement d'un espace public végétalisé (c)
- → Enfin, au sud-ouest du secteur de projet (d)

Cette délimitation privilégie par conséquent des typologies diversifiées afin d'éviter un effet de compacité de l'urbanisation future. Les formes urbaines attendues au sein des espaces préférentiels de densité sont :

- → Des maisons de village en bande implantées en ordre continu
- → Des petits collectifs à condition de ne pas excéder deux niveaux avec comble.

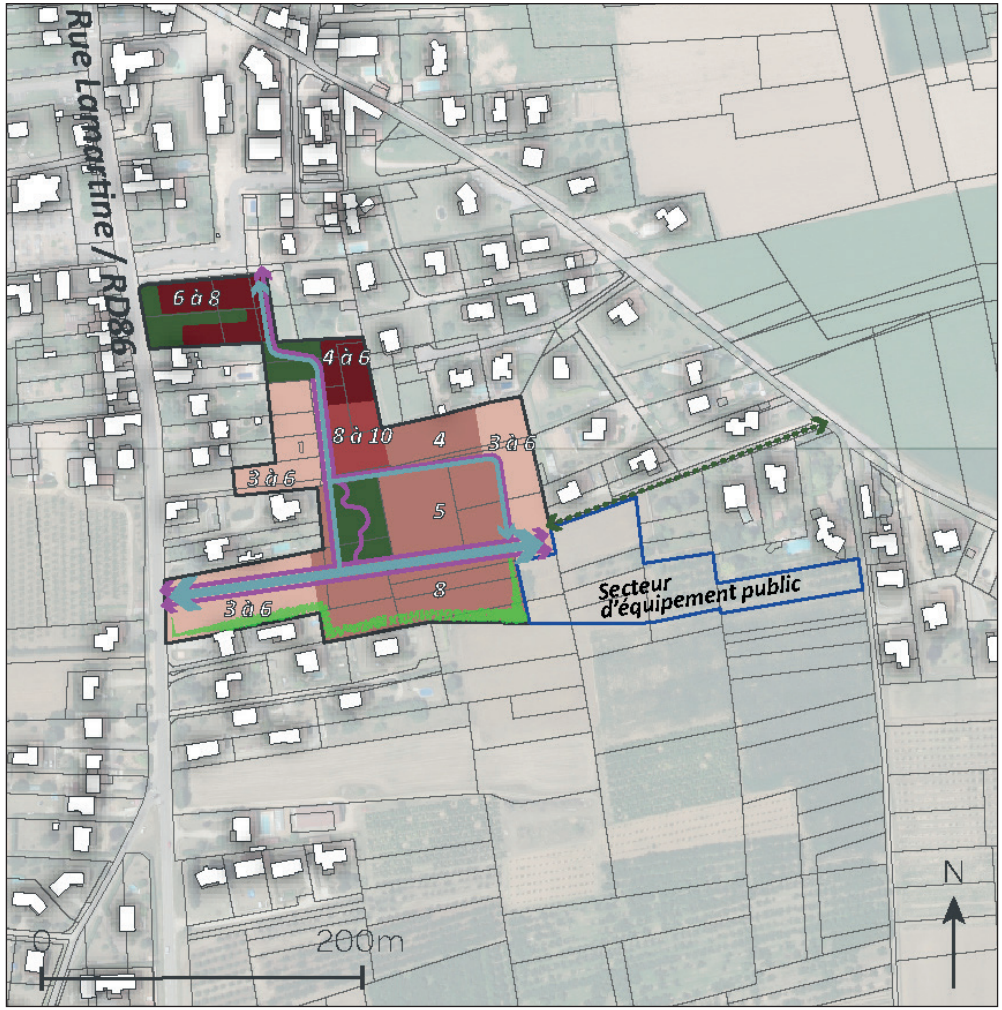
Les autres tènements du secteur Sud du Village s'inscrira davantage dans la logique de maisons individuelles, afin de rechercher une intégration dans le tissu bâti environnant.

Les secteurs préférentiels de densité



OAP modifiée

Schéma de principe



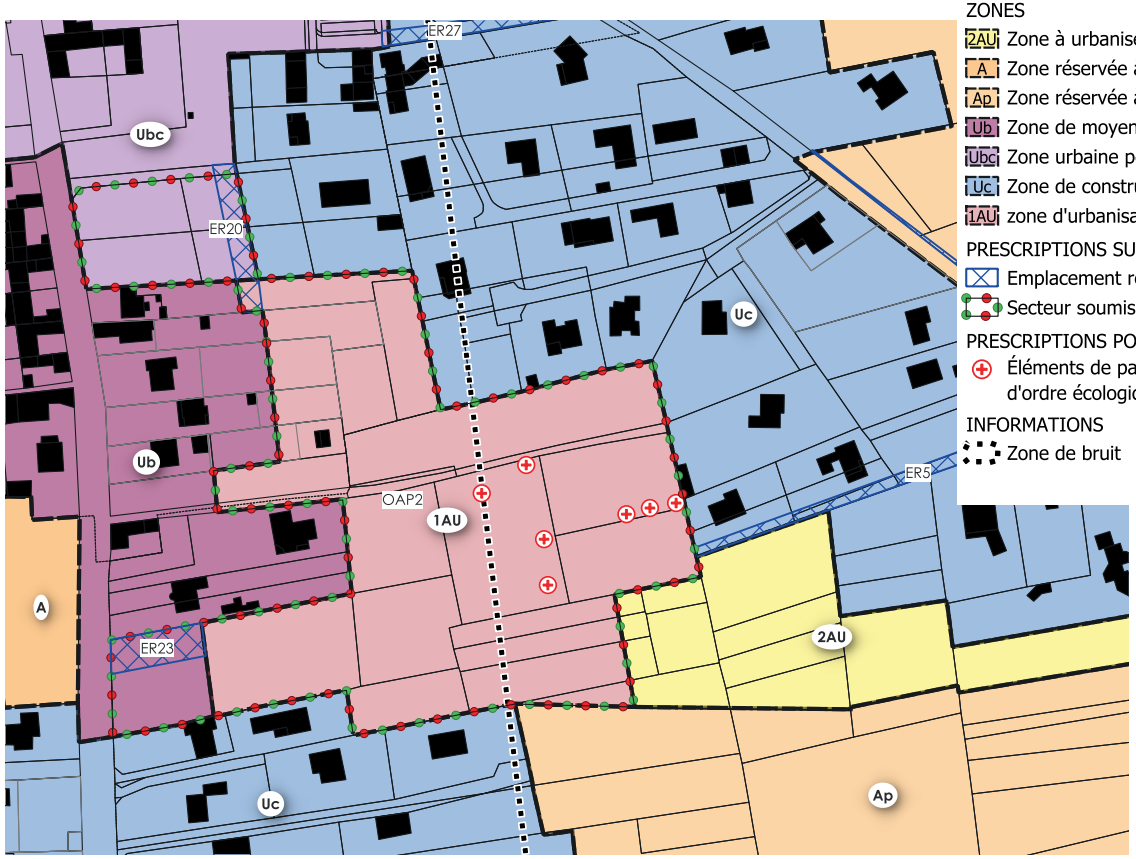
Légende

- Secteur d'OAP
- Secteur d'équipement public
- Desserte interne VP
- Desserte interne piétonne
- Liaison modes doux à créer Passage des Galets
- Espace vert
- Secteur logements collectifs ou intermédiaires
- Secteur logements intermédiaires
- Secteur logements groupés ou mitoyens
- Secteur logements mitoyens ou individuels
- xx Nombre de logements par sous-secteur
- frange urbaine

Modifications des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

↘ Extrait du zonage : zones

Le secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation est classé en zones Ubc et 1AU.



ZONES

- 2AU Zone à urbaniser pendant la durée du PLU à vocation d'équipements collectifs, de services et d'habitat insuffisamment équipée
- A Zone réservée à la pratique de l'activité agricole
- Ap Zone réservée à la pratique de l'activité agricole, secteur protégé inconstructible correspondant à la zone AOC
- Ub Zone de moyenne densite à vocation d'habitat, de services et d'activités
- Ubc Zone urbaine périphérique liée à la polaritee des équipements communaux
- Uc Zone de constructions à vocation principale d'habitation
- 1AU zone d'urbanisation future pour l'habitat

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé (L151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique

INFORMATIONS

- Zone de bruit

OAP modifiée

Surface de la zone : 23 754 m² (zones 1AU et Ubc)

Le secteur s'inscrit dans un tissu urbain pavillonnaire et s'ouvre, au sud, sur l'espace agricole. Son insertion dans le tissu existant vient ainsi «achever» l'urbanisation de cette entité destinée à l'habitat. Ce opération doit offrir une perméabilité et une accessibilité douce vers le chef lieu. L'objectif est de finaliser l'urbanisation du chef lieu en créant un parc habité pensé comme lieu de vie, partagé entre nature et habitants.
Le secteur concerné est compris dans le périmètre de monuments historiques classés de 'La Pile du Bac à Traille' et l'église de St Pierre de Champagne. Ainsi, les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

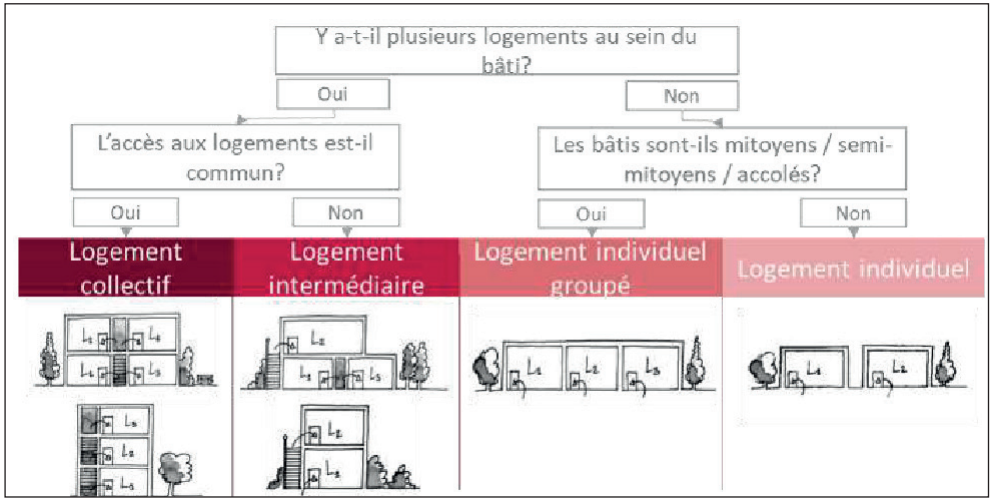
1. Principe d'ouverture à l'urbanisation

La zone s'ouvrira 1AU à l'urbanisation par une opération d'aménagement d'ensemble soit :
- sur la totalité de la zone 1AU,
- sur la totalité des zones 1AU et Ubc.

2. Densité

La zone devra comporter 44 à 59 logements, soit une densité moyenne de 18 à 25 logements par hectare.
- Secteur logements collectifs ou intermédiaires : 10 à 14 logements
- Secteur logements intermédiaires : 8 à 10 logements
- Secteur logements groupés ou mitoyens : 17 logements
- Secteur logements mitoyens ou individuels : 9 à 18 logements.

L'habitat collectif est caractérisé par la présence de plusieurs logements au sein d'un même bâti et par des parties communes permettant d'accéder aux logements.
L'habitat intermédiaire est un logement qui propose un accès particulier pour chaque logement.
L'habitat individuel groupé est une construction juxtaposée de plusieurs logements individuels.
L'habitat individuel est une construction qui ne comprend qu'une seule unité d'habitation.



source : Haut Bugey Agglomération

3. La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

- **Volume**

Pour les logements collectifs et intermédiaires : des annexes inférieures à 10m² de surface de plancher (de type celliers) devront être prévues pour chaque logement. Ces « rangements» pourront être prévus de manière dissociée du volume des constructions ou associés au stationnement. S'ils ne sont pas intégrés aux logements, ils ne devront pas être éloignés de plus de 10m des entrées de chaque logement intermédiaire ou des entrées des logements collectifs.

- **Implantation**

Orientation des constructions
Les constructions devront être orientées de manière à proposer des logements traversants N/S ou E/O.

Distance entre constructions
L'implantation des constructions devra privilégier une orientation des constructions afin de profiter au mieux de l'ensoleillement et limiter les ombres portées sur les constructions voisines.

Les mouvements de terrain
La meilleure adaptation au terrain naturel doit être recherchée afin de réduire au minimum les mouvements de terre.
Les affouillements sont autorisés :
- pour la réalisation des constructions,
- pour la réalisation des dessertes et voies d'accès.

- **Aspect extérieur des constructions**

La conception, la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions doivent tenir compte des spécificités des constructions avoisinantes et des caractéristiques morphologiques du tissu dans lequel se situe le projet, sans pour autant faire obstacle à une conception architecturale contemporaine.

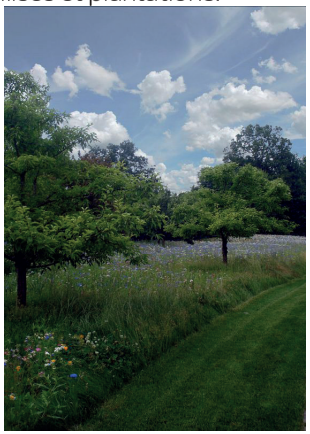
Gardes corps

Les gardes corps devront présenter un dispositif plein ou ajouré à 50% minimum (exemple tôle perforée, gardes corps pleins..).

- **Qualité des espaces communs**

2 espaces communs sont proposés dans l'aménagement de la zone 1AU :
- L'espace vert sud est un espace de rencontre/détente composé d'aires de jeux, assises, vergers.
- L'espace vert nord est un espace composé de prairies, cheminements stabilisés et plantations.





exemples d'espace de prairie




exemples d'espaces de vergers

Les espaces extérieurs communs devront être en revêtements perméables et végétalisés.

4. La qualité environnementale et la prévention des risques

• Risques

Les constructions devront prendre en compte les risques :
- sismique modéré
- modéré de retrait et gonflement des argiles
- important de radon

• Principes de construction bioclimatique

Les paramètres de construction bioclimatique sont à prendre en compte notamment pour le confort d'été :
- ventilation naturelle,
- protection solaire des ouvertures (débords de toiture, brises soleil),
- matériaux et couleurs adaptés,
- ouvertures ajustées à l'orientation,
- isolation adaptée (inertie thermique et traitement des ponts thermiques).

• Performance énergétiques des constructions

La commune privilégie l'implantation de techniques favorisant les énergies renouvelables.

• Traitement des espaces extérieurs

Franges urbaines

Les franges urbaines (représentées au schéma de principe) devront représenter une bande de 5m00 par rapport à la limite séparative. Cette bande devra être de pleine terre et végétalisée.

Gestion des îlots de chaleur

Afin de lutter contre les phénomènes d'îlot de chaleur il est important de :
- favoriser les circulations d'air,
- privilégier les matériaux lisses et de couleur claire,
- favoriser la présence de végétation,
- diminuer l'imperméabilisation.

Les espaces communs non bâtis et les espaces de stationnement devront être gérés de manière à limiter les îlots de chaleur par : des espaces de pleine terre, des espaces végétalisés, des dispositifs au sol n'accumulant pas la chaleur et perméables.

• Gestion des eaux pluviales

Les espaces extérieurs devront favoriser le cycle naturel de l'eau. Il sera privilégié des espaces de pleines terres végétalisés et les espaces de stationnement devront présenter un revêtement perméable durable dans le temps. Les espaces communs et privatifs devront être intégrés à ce dispositif d'espace de pleine terre.



Exemples de rues-espaces public végétalisés et avec des surfaces perméables permettant l'infiltration des eaux

Tout aménagement et toute construction doit assurer la maîtrise des écoulements d'eaux pluviales en prévoyant une récupération / infiltration à la parcelle. Les eaux de voiries et espaces de circulation devront être gérées par récupération/ infiltration ou récupération/arrosage des espaces verts.

- **Liaisons douces**

Les liaisons douces ne devront pas être accessibles aux véhicules motorisés.

5. La desserte par les transports en commun

Les arrêts de bus les plus proches se trouvent au nord au niveau du cimetière, et au sud au niveau de l'embranchement avec la Route de Saint Désirat (RD291). Il sont desservis par la ligne E04 de la région AURA ainsi que par des lignes de bus scolaires. Ces arrêts sont à moins de 300m du périmètre de la zone AU.

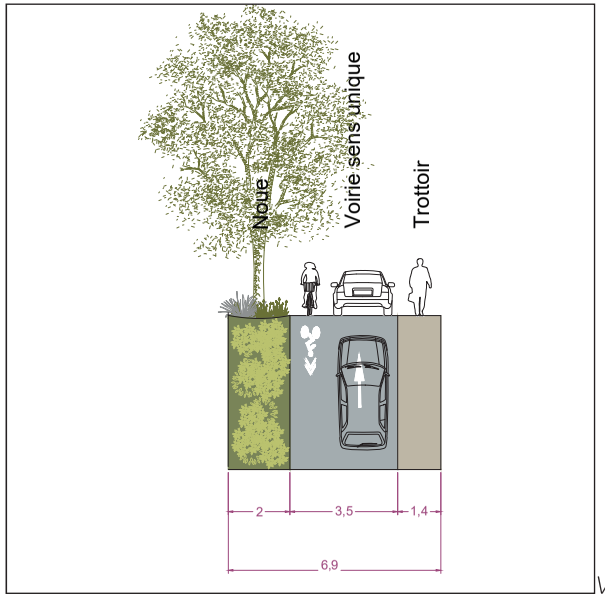
6. La desserte des terrains par les voies et réseaux

- **Desserte**

La desserte de la zone se fera depuis la Rue Lamartine (RD86). Une sortie du secteur est aussi prévue sur le cours des Champenois, au nord.
La desserte interne du secteur se fera avec les principes d'aménagement illustrés ci-dessous.



Voirie structurante E/O accès collège



Voiries de desserte en sens unique

- **Réseau numérique**

L'opération devra prévoir les dispositifs permettant la mise en place des réseaux numériques.

Descriptions des évolutions apportées

Modifications des orientations d'aménagement et de programmation

Modifications du règlement graphique

Modifications du règlement écrit

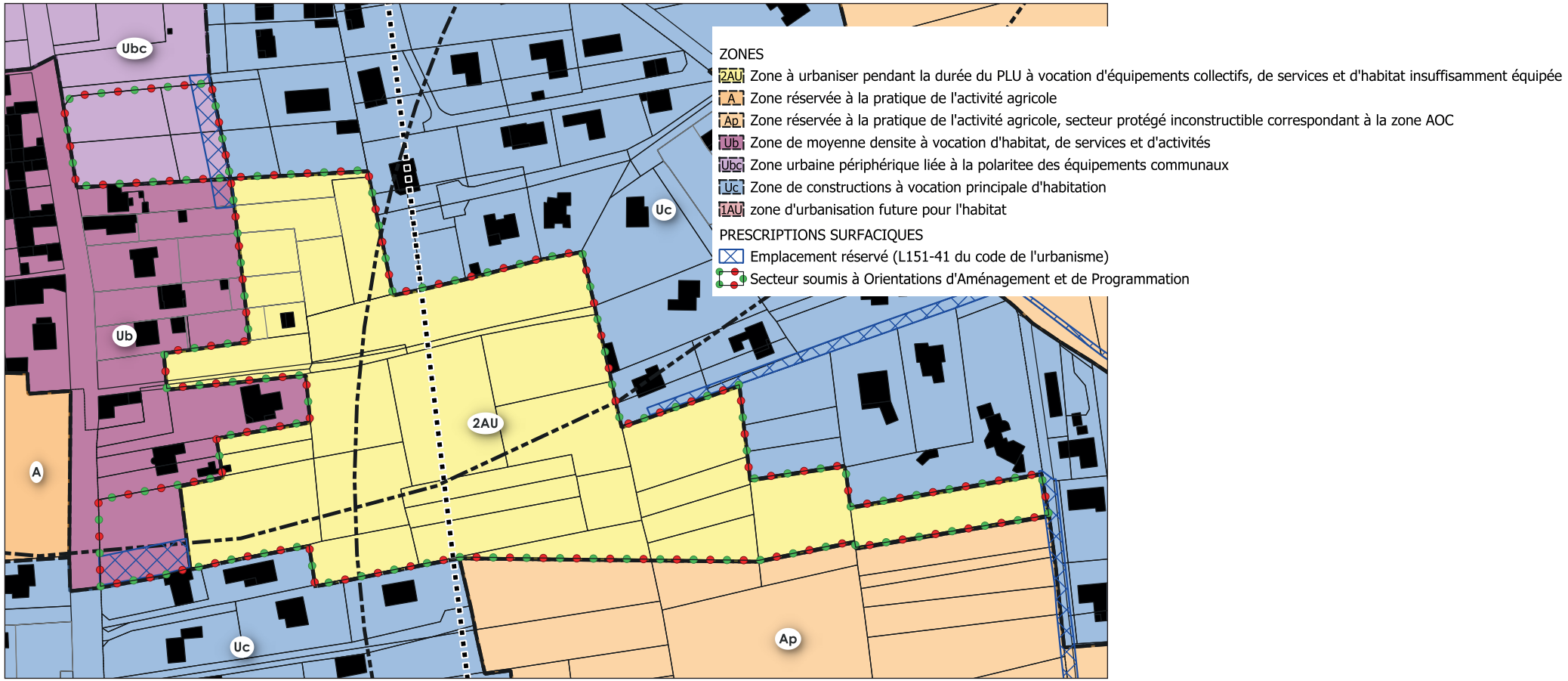
Exposé

Prise en compte des documents supra-communaux

Modifications du règlement graphique

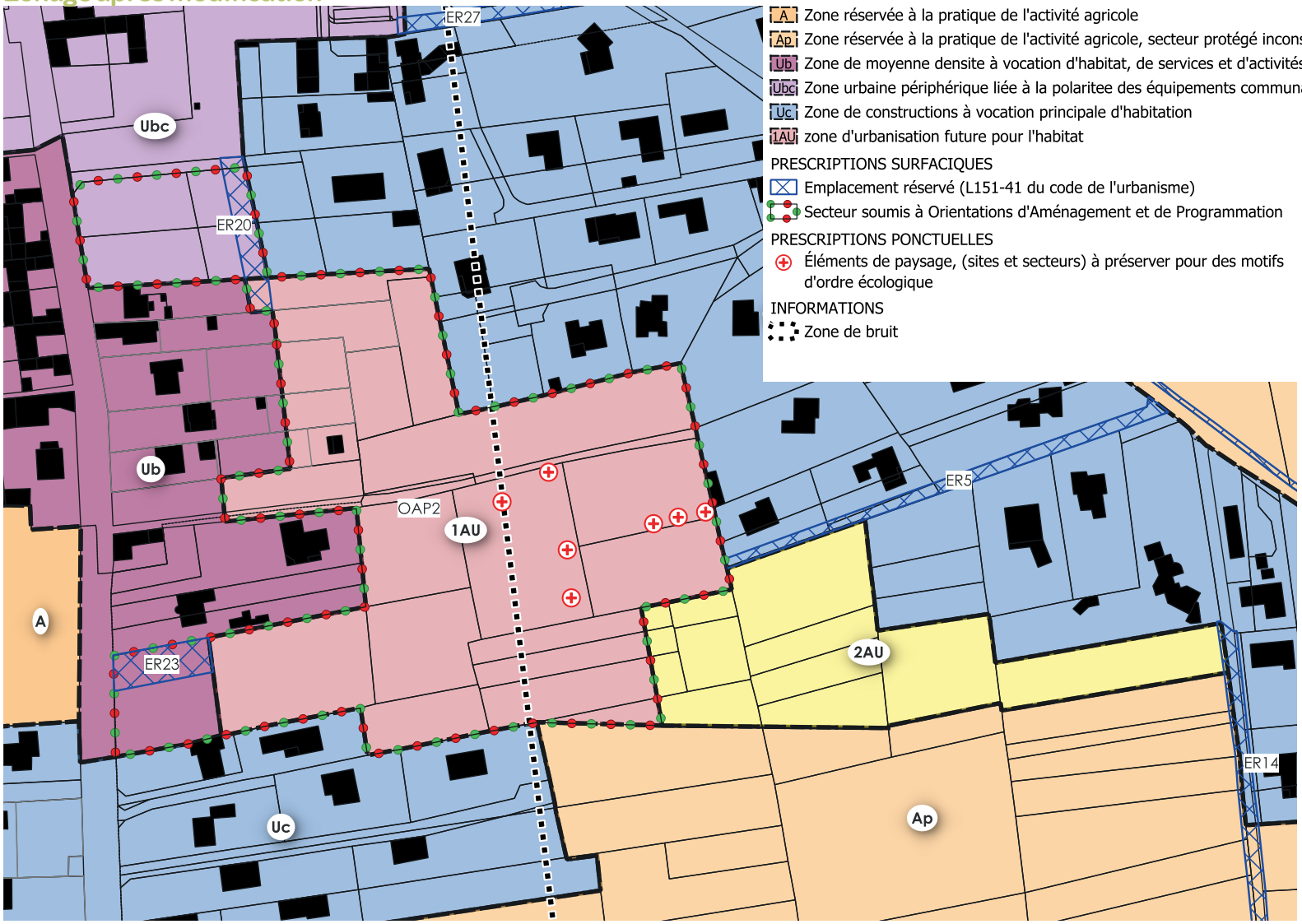
- La zone 2AU est modifiée pour être, sur la partie destinée à l'habitat, transformée zone 1AU. Dans ce contexte, le périmètre de la zone 1AU est ajusté ainsi que le périmètre du secteur soumis à l'orientation d'aménagement et de programmation.
- L'emplacement réservé n° 5 est agrandi jusqu'en limite de zone 1AU.
- L' emplacement réservé n°23 est décalé pour être localisé sur l'accès à la RD de la future desserte.
- Des repérages au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme sont ajoutés pour préserver des arbres.
- La partie sud-est correspondant au périmètre dédié à la réalisation d'un projet de nouveau collège est maintenue en zone 2AU.

Zonage avant modification



Modifications du règlement graphique

Zonage après modification



ZONES

- 2AU Zone à urbaniser pendant la durée du PLU à vocation d'équipements collectifs, de services et d'habitat insuffisamment équipée
- A Zone réservée à la pratique de l'activité agricole
- Ap Zone réservée à la pratique de l'activité agricole, secteur protégé inconstructible correspondant à la zone AOC
- Ub Zone de moyenne densite à vocation d'habitat, de services et d'activités
- Ubc Zone urbaine périphérique liée à la polaritee des équipements communaux
- Uc Zone de constructions à vocation principale d'habitation
- 1AU zone d'urbanisation future pour l'habitat

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé (L151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique

INFORMATIONS

- Zone de bruit

Descriptions des évolutions apportées

Modifications des orientations d'aménagement et de programmation

Modifications du règlement graphique

Modifications du règlement écrit

Exposé

Prise en compte des documents supra-communaux

Modifications du règlement écrit

Le règlement écrit initial présente un règlement pour la zone 2AU mais ne présente aucun règlement pour les zones 1AU.
Une nouvelle partie faisant référence à la zone 1AU nouvellement créée est introduit au règlement. Cette zone 1AU faisant l'objet d'une orientation d'aménagement de programmation sectorielle, le règlement écrit de la zone est complétée par les orientations de l'OAP.
La zone 2AU étant une zone «stricte» pouvant s'ouvre à l'urbanisation par modification ou révision du PLU, cette zone ne sera pas réglementée. Elle le sera lors de son ouverture à l'urbanisation.

Règlement modifié

Zone 1AU – zone d'urbanisation future

Caractères de la zone
Les zones 1AU correspondent aux secteurs d'urbanisation future destinés à l'habitat.

SECTION I : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

Article 1AU1 - Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités.
Seules sont autorisées les constructions destinées :
- d'habitations correspondant à la sous destination logement.
- d'équipements d'intérêt collectif et services publics correspondant à la sous destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » dans la limite de 20m² d'emprise au sol.

Article 1AU 2 - Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
Les constructions sont autorisées dans le cadre des prescriptions prévues par l'orientation d'aménagement et de programmation et à condition d'être compatibles avec elles.
Les éléments végétaux repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme aux documents graphiques devront être préservés.
Afin de protéger l'avifaune, les travaux devront démarrer à partir du mois d'octobre.

Article 1AU 3 - Mixité fonctionnelle et sociale
L'opération devra comporter au minimum 15% de logements sociaux. Une ventilation entre logements locatifs sociaux et accession sociale est attendue.
La zone présentera des logements individuels, mitoyens, intermédiaires et/ou collectifs.

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES

Article 1AU 4 - Implantation des constructions

1AU 4a - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions pourront s'implanter en limite de l'allée du vigneron.
Les constructions devront s'implanter en présentant un alignement des façades par rapport aux voies de dessertes internes à la zone AU.

Les annexes devront s'implanter en limite de la voie principale interne à la zone.

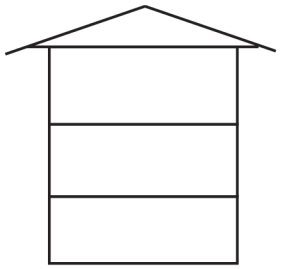
L'ensemble de ces règles ne s'appliquent pas pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

1AU 4b - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Les constructions devront s'implanter avec un recul minimum, par rapport aux limites de la zone AU, au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieur à 3m50.
Les annexes et piscines devront être implantées avec un recul minimum de 2m00 par rapport aux limites séparatives internes à la zone et à la limite de la zone AU.

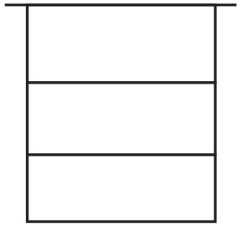
Article 1AU5 - Qualité architecturale, environnementale et paysagère

1AU5a – Hauteur
La hauteur des constructions est réglementée par niveau et mesuré du sol naturel avant travaux.

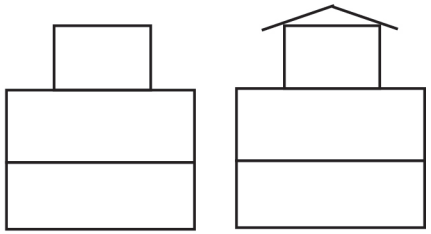
Pour les constructions collectives et intermédiaires :
Elle ne devra pas dépasser du R+2+C / R+2 / R+1+attique :



R+2+C

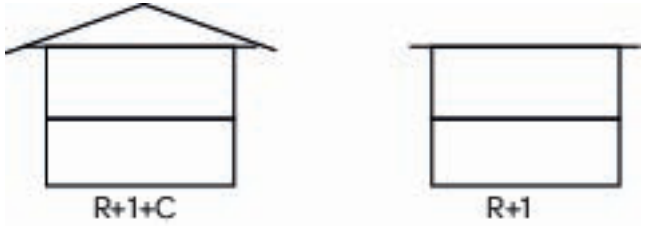


R+2



R+1+attique

Pour les constructions individuelles et mitoyennes :
Elle ne devra pas dépasser du R+1+C / R+1

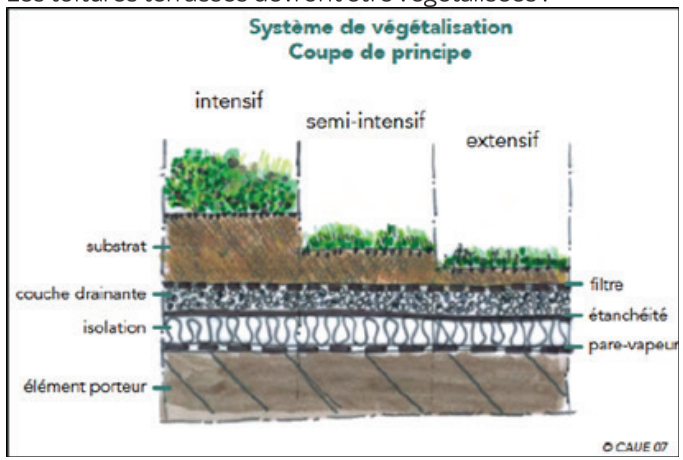


Annexes
La hauteur des annexes est limitée à 3,5 mètres au faîtage.

1AU5b - Aspect extérieur des constructions

Les toitures
Les toitures à pente
Elles pourront être végétalisées pour la diminution de la température et la gestion des eaux pluviales.
Les toitures à pentes devront être :
- à 2 pans avec 30 à 35% de pente pour les constructions individuelles, mitoyennes ou groupées.
- à 2, 3 ou 4 pans avec 30 à 35% de pente pour les constructions intermédiaires ou collectives.
- en tuiles 'canal' de couleur terre/brique d'aspect vieilli
- le faîtage de la construction doit être dans le sens de la plus grande longueur de la construction.

Les toitures terrasses devront être végétalisées :



Les dispositifs de production d'énergies renouvelables situés en toitures à pans devront être intégrés ou apposés à la toiture avec la même pente. En cas de toitures terrasses, les panneaux solaires devront être groupés et ne devront pas dépasser de l'acrotère.

Les portails seront implantés obligatoirement en retrait minimum de 3 mètres à l'intérieur de la propriété.

Article 1AU6 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

1AU6a – Clôtures
Les clôtures doivent être sous forme de haies vives composées de 2 espèces locales minimum n'excédant pas 1m80 de hauteur et/ou d'aspect grillages, de couleur sombre, n'excédant pas 1m60 de hauteur.
Les clôtures devront permettre le passage de la petite faune par des dispositifs d'au minimum 10 cm3 par tranche de 15m. Si la longueur totale de la clôture est inférieure à 15 m, prévoir au moins un passage.
Les dispositifs en bois sont autorisés à condition de laisser circuler l'air en étant ajouré à 50% minimum.

1AU6b- Aspect qualitatif du traitement des espaces libres
Le terrain fini (après travaux), hors emprise des constructions, devra être à plus ou moins 50 cm du terrain naturel.
Les espaces verts communs devront être plantés d'au minimum 1 arbre de grand développement par tranche de 100m².
Les espaces végétalisés linéaires (le long des stationnements, des circulations ou autres haies) devront être plantés par au minimum 1 arbre de moyen et petit développement tous les 10m.
Les essences d'arbres à privilégier sont le Chêne, l'Orme, le Frêne, les fruitiers.

1AU6c - Aspect quantitatif du traitement des espaces verts
Le coefficient se calcule sur la totalité de l'opération .
Le coefficient de pleine terre doit être au minimum de 30%.
Les espaces verts collectifs (de l'opération) seront des espaces de pleine terre, végétalisés et plantés (arbres, arbustes) et devront représenter au moins 7% de la totalité de la zone AU.
Définition de la pleine terre : espaces végétalisés absents d'aménagement ou de construction en surface, en surplomb et en sous-sol. Toutefois la présence de réseaux souterrains n'est pas disqualifiante.

Article 1AU7 - Obligations en matière de stationnement automobile et deux roues

1AU7a -Stationnement : règle générale relative aux nouvelles constructions
Le projet devra présenter au minimum 2 places par logement + 1.5 places visiteurs par tranche de 5 logements à répartir et mutualiser sur l'ensemble de l'opération si besoin.
Les zones de stationnement pourront être couvertes sans être totalement closes. Elles devront présenter des ombrières végétales ou des dispositifs d'énergies renouvelables.

1AU7b -Stationnement vélos
Les constructions de logements intermédiaires ou collectifs devront présenter des locaux spécifiques ou des emplacements clos collectifs réservés au stationnement des cycles. Ils devront être accessibles sans marches et sans pentes supérieures à une accessibilité PMR.
La surface doit correspondre à 1.5 m² par logement pouvant être répartie en plusieurs entités.

SECTION III : ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Article 1AU8 - Desserte par les réseaux

1AU8a - Eau potable
L'alimentation en eau potable doit être assurée dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.
En cas d'utilisation d'une ressource propre d'eau potable, il est rappelé qu'une déclaration doit être faite en mairie et qu'un disconnecteur au réseau d'eau potable devra être prévu.

1AU8b - Assainissement des eaux usées
Il convient de se reporter au zonage d'assainissement des eaux usées.
Tout établissement ou construction doit être raccordé au réseau public, en respectant ses caractéristiques.
L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public est soumise à autorisation et peut être subordonnée à un pré-traitement approprié.
En cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux règles techniques en vigueur peut être admis, dès lors qu'il est compatible avec la nature et les caractéristiques du sol et du sous-sol du terrain d'assiette de la construction ou de l'opération d'ensemble projetées. Il doit être conçu de façon à assurer son raccordement au futur réseau collectif lorsque celui-ci n'est pas encore réalisé.

1AU8c- Collecte des déchets
La collecte des déchets et le tri sélectif s'effectue à partir des points de collecte répartis sur la commune.
Un dispositif de compostage collectif pour 5 logements ou bien individuel devra être prévu.

Zone 2AU – Dispositions applicables à la zone 2AU

Règlement existant	Règlement modifié
Caractère de la zone La zone 2AU est destinée à être ouverte à l'urbanisation et a été délimitée dans l'objectif de réaliser ~~une recomposition des tissus bâtis du sud du village, déployés à la fois le long de la RD1086 et de la rue du Port~~. Il est rappelé, du fait de l'insuffisance de l'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.» L'urbanisation recherchée s'inscrit dans une logique de mixité des formes urbaines et de modération de la consommation de l'espace. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont d'ores et déjà été définies pour répondre à ces objectifs. La zone 2AU est concernée par : • ~~Une servitude de mixité sociale~~ • les périmètres de protection de l'église Saint-Pierre et de la Pile du Bac à Traille au titre des monuments historiques, • le périmètre d'isolement acoustique généré par la voie ferrée.	**Caractère de la zone** La zone 2AU est destinée à être ouverte à l'urbanisation et a été délimitée dans l'objectif de réaliser un équipement public ou d'intérêt collectif. Il est rappelé, du fait de l'insuffisance de l'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.» L'urbanisation recherchée s'inscrit dans une logique de mixité des formes urbaines et de modération de la consommation de l'espace. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont d'ores et déjà été définies pour répondre à ces objectifs. La zone 2AU est concernée par : • les périmètres de protection de l'église Saint-Pierre et de la Pile du Bac à Traille au titre des monuments historiques, • le périmètre d'isolement acoustique généré par la voie ferrée.
Article 2AU2 - Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités ~~Après modification du PLU, sous conditions d'intégrer une opération d'aménagement d'ensemble et de respecter les principes définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les sous-destinations suivantes sont autorisées :~~ • ~~les habitations (logements et hébergements),~~ • ~~les activités de services,~~ • ~~les locaux techniques et industriels,~~ • ~~les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale,~~ • ~~les équipements sportifs et les autres équipements recevant du public~~ • ~~les bureaux.~~	**Article 2AU2 - Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités** Non réglementé

Règlement existant	Règlement modifié
Article 2AU3 - Mixité fonctionnelle et sociale 2AU3a – Mixité fonctionnelle Sans objet. 2AU3b - Mixité sociale ~~Conformément aux Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), une servitude de mixité sociale s'applique sur la zone 2AU et prévoit que l'opération d'aménagement d'ensemble devra comporter 10% de logements abordables (tels que logements privés conventionnés, logements sociaux, logements communaux).~~	**Article 2AU3 - Mixité fonctionnelle et sociale** 2AU3a – Mixité fonctionnelle Non réglementé 2AU3b - Mixité sociale Non réglementé
Article 2AU7 - Obligations en matière de stationnement automobile et deux roues 2AU7a -Stationnement automobiles: règle générale relative aux nouvelles constructions ~~Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.~~ ~~Le nombre de places de stationnement requis est différent selon la destination des constructions réalisées :~~ ~~- Habitation :~~ ~~Deux places minimum par logement.~~ ~~Pour les opérations supérieures ou égales à 5 logements, il sera demandé une place visiteurs pour 5 logements créés, arrondie à l'entier supérieur.~~ ~~- Commerces, bureaux, services et artisanat :~~ ~~Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins et caractéristiques des constructions.~~ ~~Des dispositions différentes à la règle générale peuvent également être admises dans les cas de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.~~ 2AU7b -Règle alternative concernant le stationnement automobile ~~Les constructions ci-après peuvent déroger à la règle principale :~~ • ~~logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat : 1 place par logement ;~~ • ~~établissements assurant l'hébergement de personnes âgées : 1 place par logement~~ 2AU7d -Stationnement vélos ~~- Habitation (logement collectif uniquement)~~ ~~Pour toute opération de 5 logements ou plus, il est exigé un local sécurisé pour vélos d'une superficie de 5 m² par tranche de 5 logements.~~ ~~- Bureaux et~~ équipements publics ~~2 emplacements vélos sécurisés sont exigés par tranche de 100 m² de surface de plancher, arrondi à l'entier inférieur.~~	**Article 2AU7 - Obligations en matière de stationnement automobile et deux roues** 2AU7a -Stationnement automobiles: règle générale relative aux nouvelles constructions Non réglementé. 2AU7b -Règle alternative concernant le stationnement automobile Non réglementé. 2AU7d -Stationnement vélos Non réglementé

Règlement existant	Règlement modifié
2AU8b - Voirie ~~Pour être constructibles, les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagés.~~ ~~Les voies doivent, dans la mesure du possible, être conçues pour s'intégrer à terme au maillage viaire environnant et participer à une bonne desserte du quartier, en compatibilité, le cas échéant, avec les orientations d'aménagement définies par secteurs.~~ ~~Ainsi, les voies traversantes sont à privilégier.~~ ~~Les voies en impasses sont néanmoins admises à titre exceptionnel.~~ ~~Lorsqu'elles sont destinées à desservir plus de deux logements, les impasses comporteront à leur extrémité une aire de retournement permettant aux véhicules de faire demi-tour et respectant les conditions de sécurité définies par les services d'incendie et de secours.~~	**2AU8b - Voirie** Non réglementé

Descriptions des évolutions apportées

Exposé

Le document d'urbanisme en vigueur

Justifications liées aux modifications

Compatibilité avec le P.A.D.D

Evaluation environnementale

Prise en compte des documents supra-communaux

Le document d'urbanisme en vigueur

Le P.L.U de Champagne a été approuvé le 27/11/2019. Le document n'a ensuite fait l'objet d'aucune évolution.

Descriptions des évolutions apportées

Exposé

Le document d'urbanisme en vigueur

Justifications liées aux modifications

Compatibilité avec le P.A.D.D

Evaluation environnementale

Prise en compte des documents supra-communaux

Justifications liées aux modifications

Cette modification de droit commun n°1 a pour objet de prendre en compte l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le périmètre partiel de la zone 2AU du sud du village et une partie en zone Ubc.
L'objectif de l'étude pré-opérationnelle était de proposer une programmation adaptée aux besoins du territoire, préserver l'identité du bourg en garantissant une opération vertueuse, valoriser les franges pour assurer la continuité avec le tissu urbain existant, favoriser le lien avec le village. Les enjeux mis en avant sont de créer un maillage viaire et modes doux entre la zone d'habitat future et le tissu existant, travailler les accroches sur la RD, travailler les coutures avec le tissu pavillonnaire contiguë, maintenir des vues vers le grand paysage.
A ce jour plusieurs constats sont fait : une baisse de la population depuis le recensement de 2010 due à un solde migratoire négatif et une population vieillissante avec un indice de jeunesse de 93. La réalisation de ce projet a donc pour objectif d'accueillir une nouvelle population en lui permettant de réaliser son parcours résidentiel sur la commune.

Indice de jeunesse : il s'agit du rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et la population âgée de 60 ans et plus. S'il est supérieur à 100%, il témoigne de la prédominance d'une population jeune. Plus l'indice est faible, plus la population est âgée.

Le scénario retenu permet de mettre en place :
- une diversité de logements tant par la typologie que par la diversité : des logements collectifs, intermédiaires, mitoyens et individuels en logements locatifs sociaux, accession sociale, accession libre. Le projet prévoit 44 à 59 logements soit une densité moyenne sur l'ensemble de la zone de 18 à 25 logements/hectare.
- une perméabilité des voiries et du maillage doux du nord au sud et est-ouest dont une connexion vers le futur équipement scolaire (collège),
- des espaces publics végétalisés limitant l'imperméabilisation et participant à la mise en valeur du cadre de vie,
- une orientation des logements nord-sud ou est-ouest.

Ainsi cette traduction réglementaire nécessite :
- la mise en place d'une zone 1AU adaptée au périmètre de l'étude pré-opérationnelle,
- l'évolution du périmètre de la zone 2AU pour qu'elle ne se limite qu'au secteur destiné à la réalisation d'un nouvel établissement scolaire (collège),
- l'évolution du périmètre des secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation,
- l'évolution de 2 emplacements réservés au sein ou autour de la zone concernée.
- la mise en place de repérages graphiques d'arbres favorables à une espèce,
- l'évolution du règlement écrit afin d'ajuster le règlement de la zone 2AU et créer un règlement pour la nouvelle zone 1AU?
- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur.

L'orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place en tenant compte à la fois du contexte local dans un secteur soumis au périmètre de monument historique et la nécessité de prendre en compte le changement climatique.

↘ L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU permet de finaliser le projet initial du P.L.U en adaptant le périmètre de la zone destinée à l'habitat pour prendre en compte le périmètre nécessaire à la réalisation de l'opération et la réalisation d'un équipement public. Le tracé de la zone 1AU est ajusté :
- une réduction de la zone pour s'adapter au projet et conserver un secteur dédié à un équipement public,
- une augmentation de la zone, au nord, pour permettre le passage de la voirie et donc la perméabilité nord/sud, notamment piétonne,

- une partie de la zone est donc maintenue en zone 2AU.

En hachures les secteurs modifiés de la zone d'urbanisation future :



Ainsi, le périmètre de la nouvelle orientation d'aménagement et de programmation est revu pour permettre d'accueillir 44 à 59 logements (y compris la partie en zone Ubc) contre environ 52 logements initialement dans la zone 2AU totale, dont au minimum 15% de logements sociaux. Il est estimé que cela pourrait permettre d'accueillir 96 à 130 habitants en considérant 2.2 personnes par ménage. La densité moyenne de logements par hectare passe ainsi de 15lg/ha à 18/25lg/ha sur le secteur d'OAP (zones 1AU et Ubc).

- La zone 1AU s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble afin de garantir la réalisation de l'ensemble des équipements et notamment le bouclage nord/sud de la zone. L'orientation d'aménagement et de programmation met en place des sous secteurs par typologie de logements sans priorité de phasage afin de faciliter les acquisitions foncières et la réalisation de l'opération en garantissant le maillage de la zone avec le village en termes de mobilité.
La réalisation de ces 44 à 59 logements devra donc faire l'objet d'une autorisation globale mais chaque secteur pourra s'urbaniser à son rythme suivant la réalisation de la desserte par l'opérateur. Cette zone est donc la dernière opportunité pour la commune de finaliser l'enveloppe urbaine du sud chef lieu et de réaliser une opération qualitative et structurée.

- L'intégration de l'opération au tissu urbain pavillonnaire existant passe par une volumétrie des constructions acceptable (maximum R+2, R+2+C ou R+2+attique), adaptée à la typologie et associée à des reculs par rapport aux limites devant respecter une distance équivalente à hauteur/2 avec un minimum de 3m50. Ces règles permettront de limiter les ombres portées sur le bâti existant en périphérie de la zone. Les constructions, au sein de la zone, devront également limiter les ombres portées entre elles. A cela s'ajoutent des prescriptions architecturales qui permettent de respecter le paysage urbain et les caractéristiques architecturales locales : les pentes de toits adaptées à la typologie des constructions, le type et l'aspect de la couverture, des enduits frottés ou grattés. Ces règles tiennent compte du fait que le projet est soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France, elles restent donc compatibles avec l'identité locale en intégrant le fait que l'ABF donnera un avis pour compléter ces prescriptions.

- Afin de garantir la préservation des espèces observées sur le site liées à la ZNIEFF de type 2 «ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales» (chiroptères et avifaune), des prescriptions sont apportées au règlement écrit et au document graphique : les arbres favorables aux chiroptères sont repérés et doivent être préservés.

- Afin de garantir un cadre de vie de qualité et s'adapter à l'évolution climatique, le projet de modification multiplie les règles permettant d'atteindre des objectifs bioclimatiques : une orientation favorable des logements, l'infiltration des eaux pluviales, la gestion des îlots de chaleur par des matériaux adaptés en limitant les dispositifs de type enrobé ou matériaux accumulant la chaleur, la possibilité de végétaliser les toitures et les façades, une part de pleine terre à hauteur de 30% minimum dont des espaces verts communs, une végétalisation adaptée au climat local et permettant de garantir des zones ombragées, des toitures et façades pouvant être végétalisées. Les énergies renouvelables sont à privilégier.

- La partie de la zone 2AU destinée à l'équipement public est maintenue en raison de l'insuffisance de réseaux pour desservir la zone, notamment les accès qui devront être adaptés à l'accessibilité d'un équipement public comme un collège.

Descriptions des évolutions apportées

Exposé

Le document d'urbanisme en vigueur

Justifications liées aux modifications

Compatibilité avec le P.A.D.D

Evaluation environnementale

Prise en compte des documents supra-communaux

Compatibilité avec le P.A.D.D

L'objectif de la commune de Champagne est de consolider l'attractivité du village, de pérenniser et développer les activités économiques, et de concevoir un projet respectueux du cadre de vie, de l'environnement et du climat.
Le PADD du PLU initial s'organise autour de ces 3 axes :

1. CONSOLIDER L'ATTRACTIVITÉ DU VILLAGE TOUT EN PRÉSERVANT SON HISTOIRE ET SON PATRIMOINE

Objectif 1.1. Préserver l'identité du village
Objectif 1.2. Consolider l'attractivité du village
Objectif 1.3. Concevoir un développement intégré au village qui modère la consommation foncière
Objectif 1.4. Accueillir de nouvelles familles et maintenir la mixité sociale existante

↘ La présente modification n'a pas d'incidences sur l'identité du village, son histoire, et son patrimoine. Elle met en œuvre la zone 2AU qui avait été prévue au PLU pour réaliser les logements nécessaires jusqu'en 2034. Cette modification permet de consolider l'attractivité du village par la création de nouveaux logements adaptés aux nouvelles familles et de maintenir la mixité sociale par la diversification permettant de répondre à l'ensemble des parcours résidentiels (diversité de la typologie des logements et logements sociaux). La zone de logements, située à proximité immédiate du noyau ancien pavillonnaire de Champagne sera intégrée à l'enveloppe existante et reste dans le cadre de la modération de la consommation foncière et de l'étalement urbain de la commune.

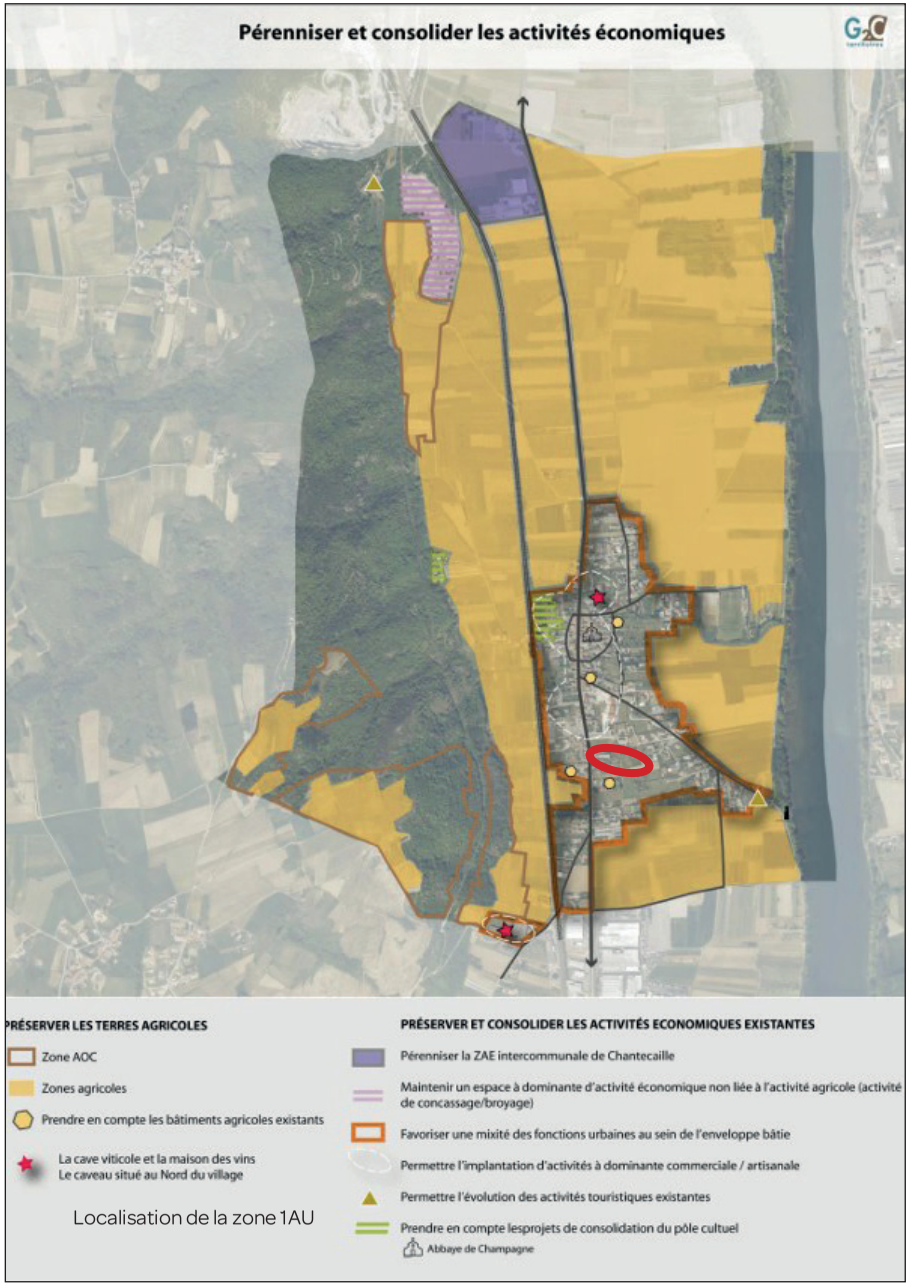
2. PÉRENNISER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTES SUR NOTRE TERRITOIRE

Objectif 2.1. Favoriser une mixité des fonctions et activités au sein des tissus bâtis
Objectif 2.2. Préserver les espaces agricoles

↘ La présente modification reste dans le cadre du PADD sans modifier la destination habitation de la zone 1AU et permet de conserver la possibilité de réaliser un équipement public à proximité des habitations. La mixité des fonctions urbaines au sein de l'enveloppe bâtie n'est pas bouleversée.

Dans le cadre de la préservation des espaces agricoles, la présente modification n'augmente l'enveloppe urbaine par rapport au PLU initial.

3. CONCEVOIR UN PROJET RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU



Compatibilité avec le P.A.D.D

CLIMAT POUR LE BIEN-ÊTRE ET LE BIEN-VIVRE ENSEMBLE DES GÉNÉRATIONS FUTURES

Objectif 3.1. Soigner la qualité des espaces publics, prendre en compte les déplacements dans l'urbanisation future et anticiper la fermeture à venir des passages à niveau

Objectif 3.2. Préserver la sensibilité écologique du territoire

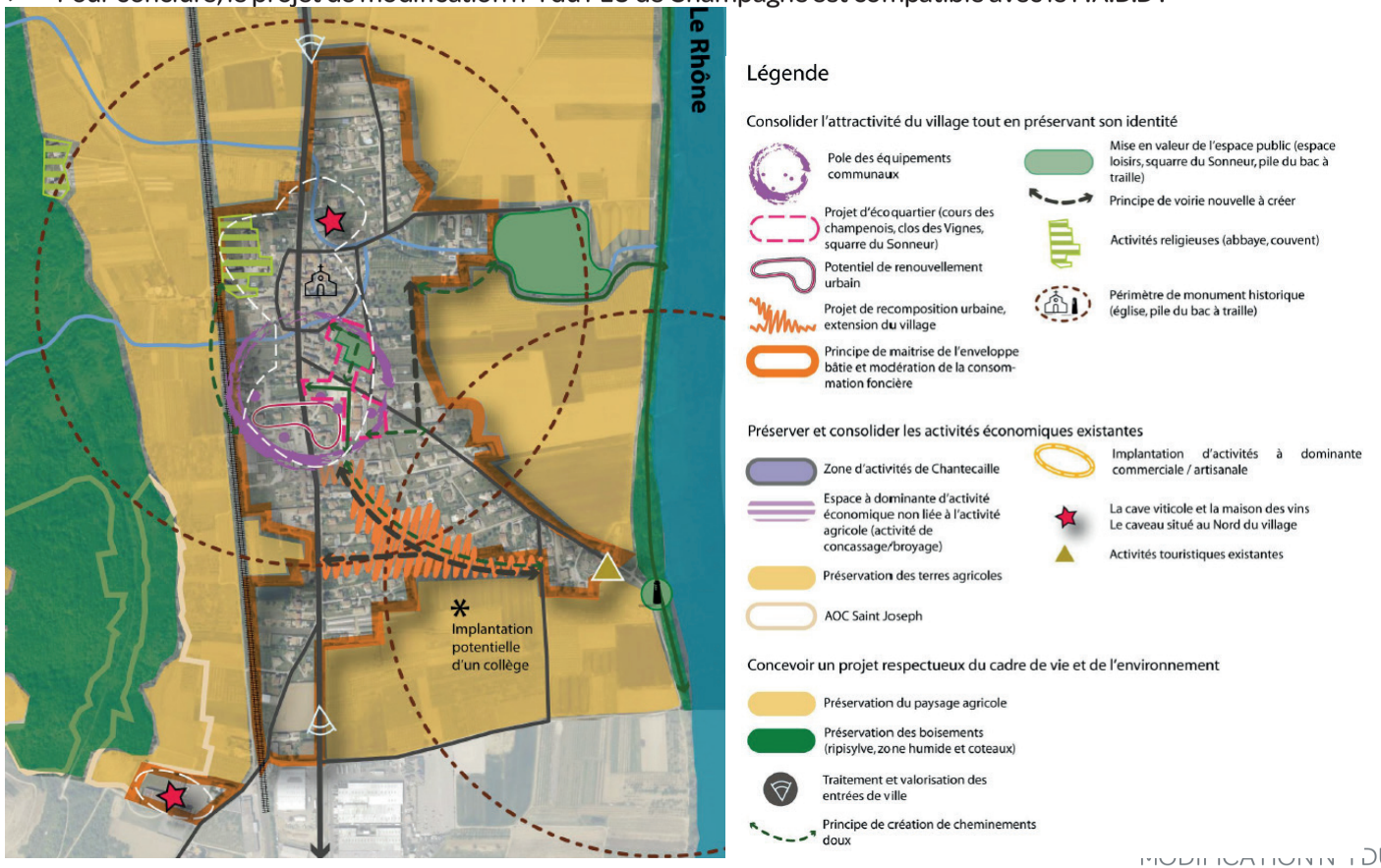
Objectif 3.3. Pérenniser les paysages de Champagne

Objectif 3.4. Prendre en compte les risques naturels

- La présente modification permet, par le développement de ce nouveau quartier, d'améliorer le maillage de cheminements doux, de soigner la qualité des espaces communs notamment avec les placettes et espaces verts prévus dans le plan. Sa construction n'a pas d'incidences sur les continuités et les sites d'intérêt écologique de Champagne, et sa conception avec des noues paysagères et de la végétalisation permettra de préserver la sensibilité écologique de Champagne. De plus les éléments favorables aux chiroptères sont repérés pour être préservés.
- La présente modification n'a pas d'incidences sur les paysages de Champagne.

  La nouvelle orientation d'aménagement et de programmation rappelle les risques naturels qui concernent le secteur ainsi que le niveau de risque pour qu'ils soient pris en compte au projet (risques sismique, retrait et gonflement des argiles et radon).

▸ Pour conclure, le projet de modification n°1 du PLU de Champagne est compatible avec le P.A.D.D :



Cadre réglementaire

Conformément à l'article L104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU de Champagne a fait l'objet d'un examen au cas par cas. L'avis de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3849 du 19 juin 2025 rend l'avis suivant :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champagne (07) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- prévoir des mesures visant à garantir l'intégration paysagère et architecturale du projet, aussi bien du point de vue des aménagements liés à sa desserte que des enjeux de densification et d'implantation en continuité du tissu urbain existant ;
- réaliser un état initial de la biodiversité adapté à la zone concernée par le projet et prévoir le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts potentiels du projet sur les enjeux identifiés ;
- retranscrire l'ensemble de ces mesures dans les règlements écrit et graphique du PLU et dans les dispositions de l'OAP modifiée.

L'évaluation environnementale de la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Champagne (07) permettra donc de présenter les incidences sur l'environnement des modifications apportées au document et notamment celles sur la santé humaine au regard de la pollution de l'air et des nuisances sonores, ainsi que les mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation associées.

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
Bien sûr, afin « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement » (objectifs de la directive), « le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément au paragraphe 1 contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation ».
De plus, « les renseignements utiles concernant les incidences des plans et programmes sur l'environnement obtenus à d'autres niveaux de décision ou en vertu d'autres instruments législatifs communautaires peuvent être utilisés pour fournir les informations énumérées à l'annexe I »
En matière de séquence ERC, comme le détaille l'annexe I, les informations à fournir dans le rapport sur les incidences environnementales sont : « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement » (Annexe I).

Localisation du projet

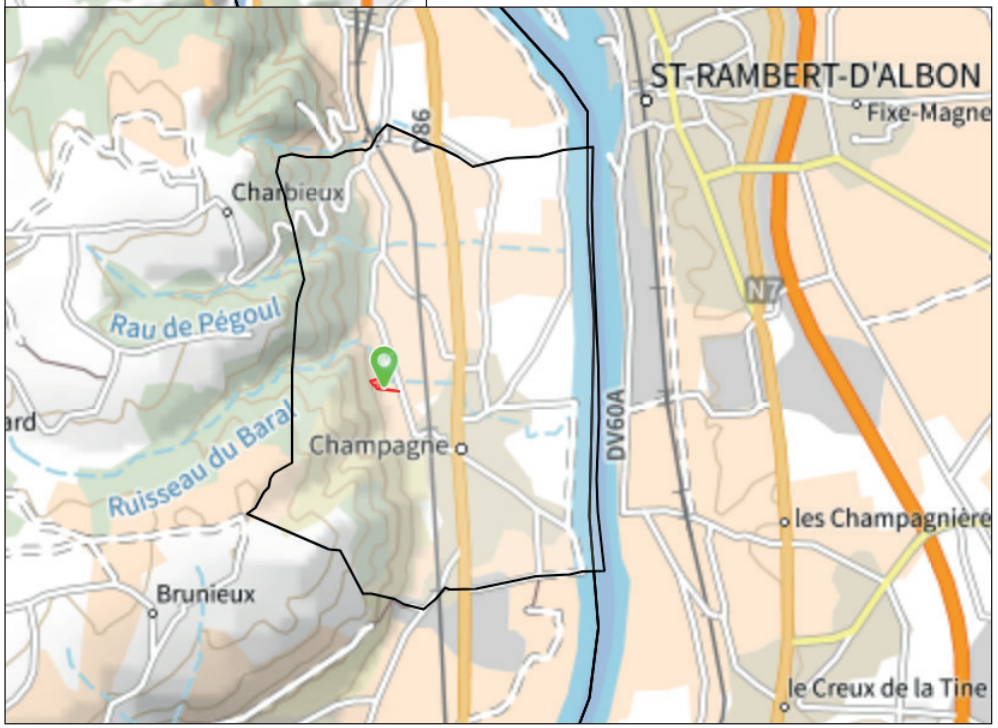
Le projet d'écoquartier est localisé au sud de la commune de Champagne (07340). Champagne est une commune de l'Ardèche située à environ 40km au nord de Valence, en région Auvergne Rhône-Alpes.
La commune de Champagne (4.13 km²) fait partie de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.
Le site d'étude concerne 2 lieux-dits de la commune : « Le Village » et « Les Hereniers ».

Le site d'étude est un ensemble de plusieurs parcelles entretenues que ce soit des jardins ou des cultures.
L'environnement immédiat du site est :
- A l'ouest – des habitations et un verger
- Au nord – des habitations
- Au sud – des habitations et des cultures
- A l'est – des habitations

Les coordonnées du centre de zone d'implantation du projet sont (en Lambert 93) :
- X : 841356.6
- Y : 6464970.7







Évolution du PLU de Champagne

L'évolution du PLU de Champagne vise à ouvrir à l'urbanisation une zone 1AU par évolution d'une zone 2AU et d'une orientation d'aménagement et de programmation traduisant l'étude pré-opérationnelle réalisée.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU permet de finaliser le projet initial du P.L.U en adaptant le périmètre de la zone destinée à l'habitat. Pour prendre en compte le périmètre nécessaire à la réalisation de l'opération. Le tracé de la zone 1AU est ajusté :

- une réduction de la zone pour s'adapter au projet et conserver un secteur dédié à un futur équipement public à l'est,
- une augmentation de la zone, au nord, pour permettre le passage de la voirie et donc la perméabilité nord/sud, notamment piétonne,
- une partie de la zone est donc maintenue en zone 2AU.

Méthodologie

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement permet de disposer d'un état de référence avant que le projet ne soit implanté.
L'analyse de l'état initial a pour objectif d'identifier les enjeux environnementaux du territoire qui pourront subir des effets directs ou indirects et permanents ou temporaires du projet.
Enfin, une hiérarchisation des enjeux qui risquent d'être concernés par le projet est proposée.

L'analyse de l'état initial se porte principalement sur le milieu physique, le milieu naturel, le paysage, le patrimoine et le cadre de vie, le contexte socio-économique, les servitudes, réseaux, risques et contraintes ou encore les déplacements.
Les enjeux environnementaux seront hiérarchisés de la manière suivante :

Valeur de l'enjeu :	Très faibles	Faibles	Faibles à Moyens	Moyens	Moyens à Forts	Forts

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement s'appuie non seulement sur des données documentaires et bibliographiques mais également sur des investigations du terrain.

Il est à noté que la zone étudiée, correspondant à la zone 2AU au PLU initial, est plus importante que la zone 1AU en raison d'une réduction de la zone de projet.

Etat initial de l'environnement

Changements climatiques

Milieux naturels

Paysage

Cadre de vie et santé humaine

Milieu humain

Réseaux et énergies

Mobilités

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

Incidences environnementales et mesures

Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivi

Résumé non technique

Changements climatiques

La température est un indicateur clé du changement d'état du climat. Ce réchauffement global est la résultante de trois contributions classées par ordre décroissant d'intensité:
1 contribution anthropique (origine humaine) due aux émissions : de gaz à effet de serre (GES) dont le CO2 (issu de la combustion des énergies fossiles telles que le charbon, le pétrole, le gaz...) et d'aérosols (poussières issues de la pollution industrielle ayant un effet refroidissant), ainsi qu'aux changements d'occupation du sol (secteur UTCATF : utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) ;
2 stochastique : variabilité interne du climat ;
3 naturelle provoquée par deux phénomènes : (1) les variations de l'activité solaire, comme pendant l'Optimum climatique médiéval et le Petit Âge Glaciaire, et (2) les éruptions volcaniques (aérosols volcaniques), très marquées au XIXème siècle par les éruptions du Tambora (1815), Cosigüina (1835) et Krakatoa (1883), participant à l'extension temporelle du Petit Âge Glaciaire.

En matière d'adaptation des territoires aux changements climatiques, il convient de prendre en compte les événements météorologiques extrêmes : canicules et pluies extrêmes.

Données disponibles

Dans une perspective urbanistique, à une échelle locale, la compréhension des changements climatiques repose avant tout sur la connaissance de son climat passé. Cette connaissance est maintenant permise grâce à l'Observatoire régional climat air énergie (Orcae) qui fournit des observations climatiques pour une intercommunalité à partir de stations météorologiques de référence. Ces stations de référence fournissent des données fiables car établies sur de longues périodes et homogénéisées puis analysées statistiquement en ayant fait l'objet d'une correction permettant de gommer toute forme de distorsion d'origine non climatique (déplacement de station, rupture de série...). C'est ainsi que selon l'Orcae Auvergne Rhône-Alpes (Orcae mai 2025), la station météorologique de référence représentative de la commune de Champagne est Le Cheylard à418m d'altitude.

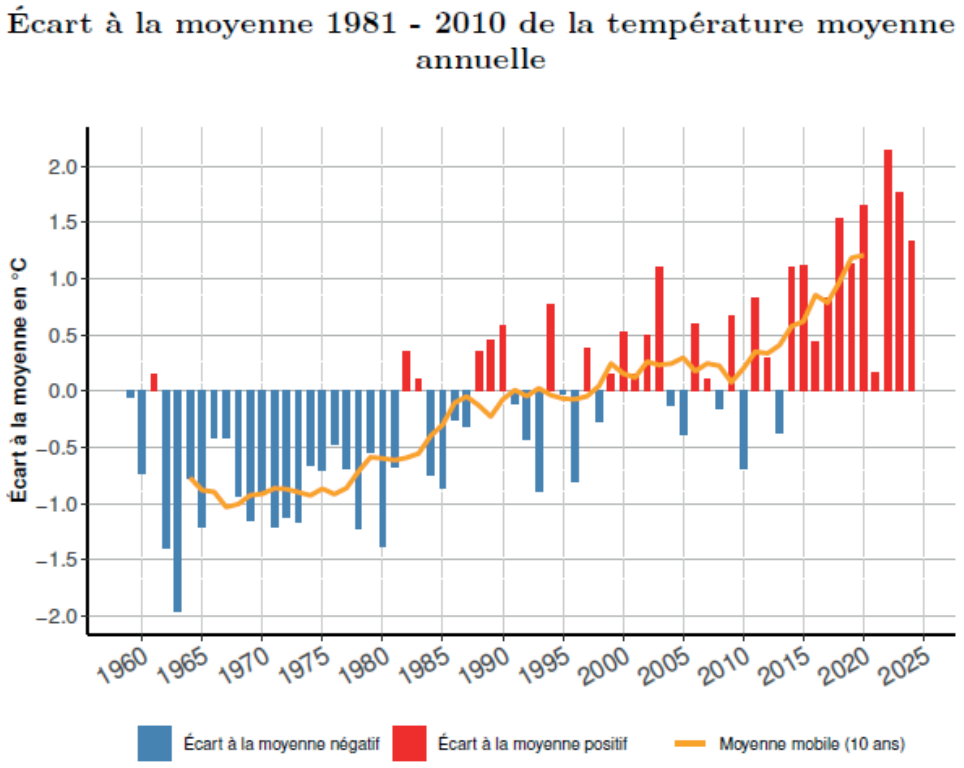
Grâce à DRIAS 2020, l'outil Climadiag Commune de Météo-France offre des projections climatiques spécifiques à une commune pour différents niveaux de réchauffement (TRACC). Il met à disposition une liste d'indicateurs climatiques axés sur l'évolution prévue d'ici à 2030, 2050 et 2100. Toutes les figures de ClimaDiag présentent quatre valeurs : la valeur pour la période de référence 1976-2005, puis la valeur médiane attendue en 2030, 2050 ou 2010 accompagnée des valeurs haute et basse.

Températures

↘ Températures moyennes annuelles

La température est un indicateur clé du changement d'état du climat. En matière d'observations climatiques, entre 1960 et 2024 à la station météorologique de référence pour la commune de Champagne, relativement à la moyenne de 1981-2010, la température moyenne annuelle a augmenté de + 2,6 ° C.

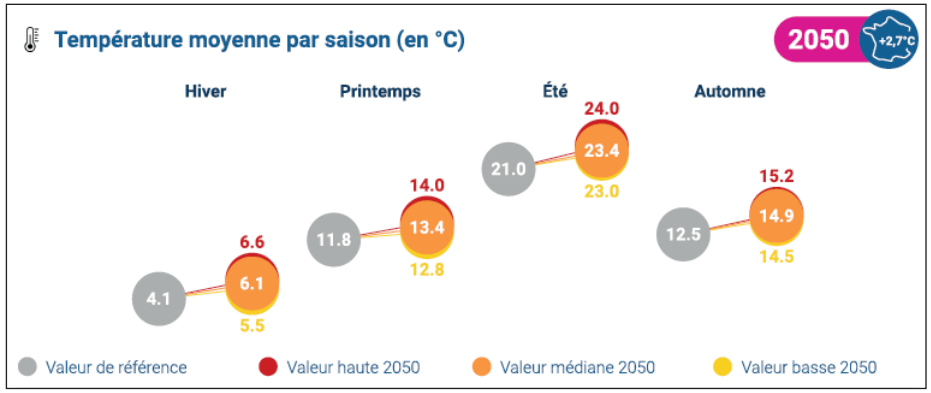
Les températures moyennes de la communauté de communes de Porte de Dromardèche ont augmenté de +2.3°C entre 1959 et 2024 :



Températures moyennes saisonnières

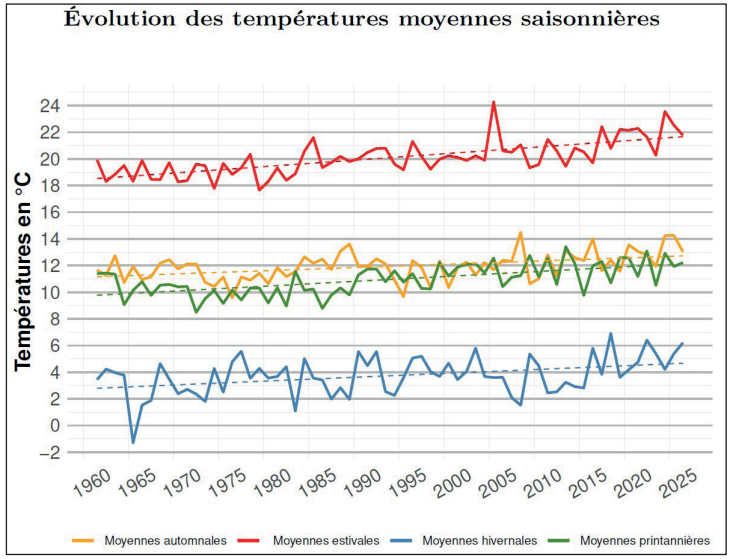
Estimation des températures futures

Selon la valeur de référence (1976/2005) les perspectives à échéance 2050 sont les suivantes :



Analyse des températures passées

L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps (+2.4°C) et en été (+3.2°C).

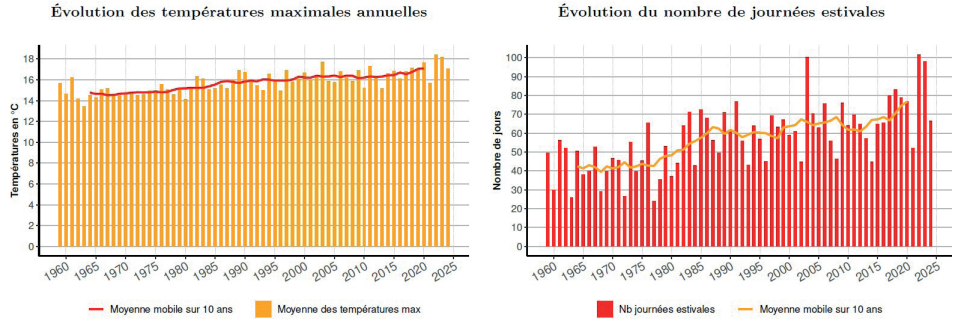


Températures maximales annuelles et nombre de journées estivales

La moyenne des températures maximales a augmenté, de l'ordre de + 2.7°C sur le territoire entre 1959 et 2024.

Le suivi du nombre de journées estivales, où la température maximale dépasse +25°C, montre une augmentation du nombre moyen de journées estivales entre les périodes 1965 - 1994 et 1995 - 2024 de l'ordre de 17 jours.

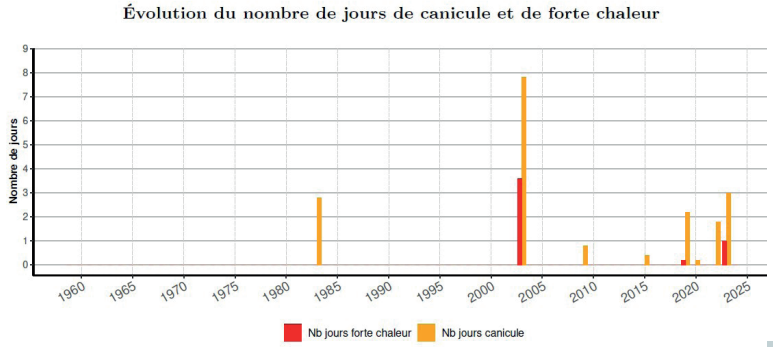
Évolution des températures maximales annuelles et du nombre de journées estivales (1965-2024)



Fortes chaleurs, canicules et vagues de chaleur

La notion de forte chaleur pour l'Orcae est définie à partir de seuils (définis par Météo France et l'Institut National de Veille Sanitaire) de températures minimales et maximales atteintes ou dépassées simultanément un jour donné. Une canicule correspond alors à une succession d'au moins trois jours consécutifs de forte chaleur. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule. Depuis 2003 on observe une augmentation des épisodes caniculaires

Évolution du nombre de jours de canicule et de forte chaleur (1965-2024)

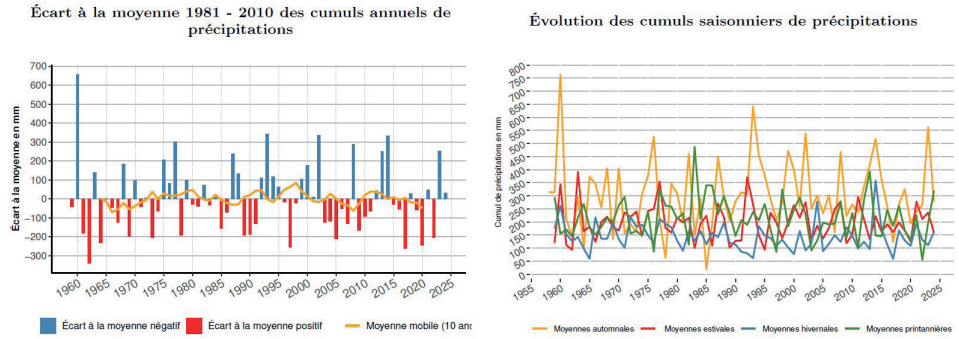


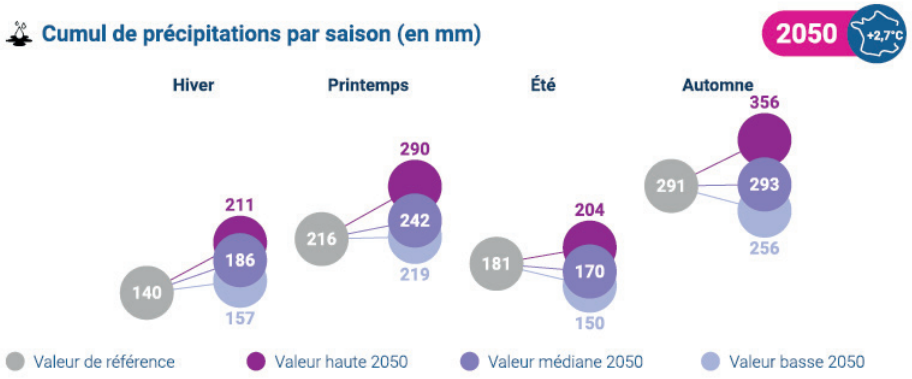
Précipitations

Précipitations : cumuls annuels

Les données aux stations et en point de grille en Auvergne-Rhône-Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des précipitations. Le régime global de précipitations a peu évolué sur les 60 dernières années. **L'évolution des cumuls de précipitations entre la période trentenaire (1995 - 2024) et la précédente (1965 - 1994) est de l'ordre de -1.7% sur le territoire de la communauté de communes.**

Évolution des cumuls annuels et saisonniers de précipitations (1965-2024)

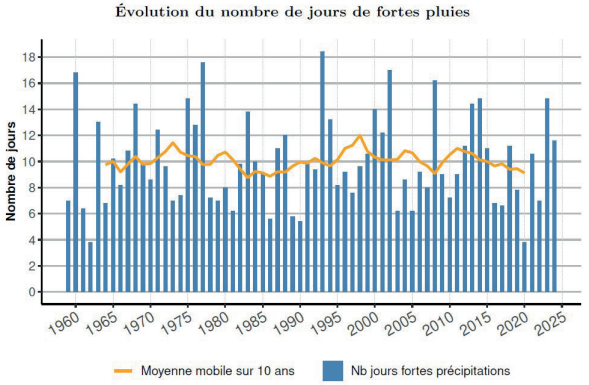




Fortes pluies

Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm.
L'observation des mesures de précipitations journalières montre une grande variabilité interannuelle du nombre de jours de fortes pluies.
Sur cette période, on n'observe pas d'évolution marquée du nombre annuel de jours de fortes pluies, ni d'évolution saisonnière de ce paramètre.

Évolution du nombre de jours de fortes pluies (1965-2024)



Évaluation des enjeux	Commentaires
modérés	Le secteur est vulnérable aux changements climatiques liés aux fortes chaleurs qui pourront être modérés par les dispositifs adaptés et à la végétation.

Etat initial de l'environnement

- Changements climatiques
- **Milieux naturels**
- Paysage
- Cadre de vie et santé humaine
- Milieu humain
- Réseaux et énergies
- Mobilités

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

Incidences environnementales et mesures

Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivi

Résumé non technique

Milieux naturels

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, la société ECR Environnement a réalisé une expertise écologique sur l'ensemble du périmètre d'étude. ***Il est à préciser que le périmètre d'étude correspond à l'emprise initiale du projet. La zone 1AU ouverte à l'urbanisation est réduite par rapport au périmètre d'étude.***
Ainsi, 5 campagnes de terrain naturalistes diurnes et 3 nocturnes (2 passages pour le printemps en nocturne comme en diurne) ont été effectuées sur l'ensemble du périmètre d'étude défini, de mai 2024 à décembre 2024.

Une étude sur le milieu naturel se réalise en plusieurs étapes afin de comprendre au mieux comment l'environnement s'articule au sein et autour du site du projet et il est nécessaire de bien analyser le milieu naturel pour que le futur projet puisse correctement s'adapter à celui-ci.

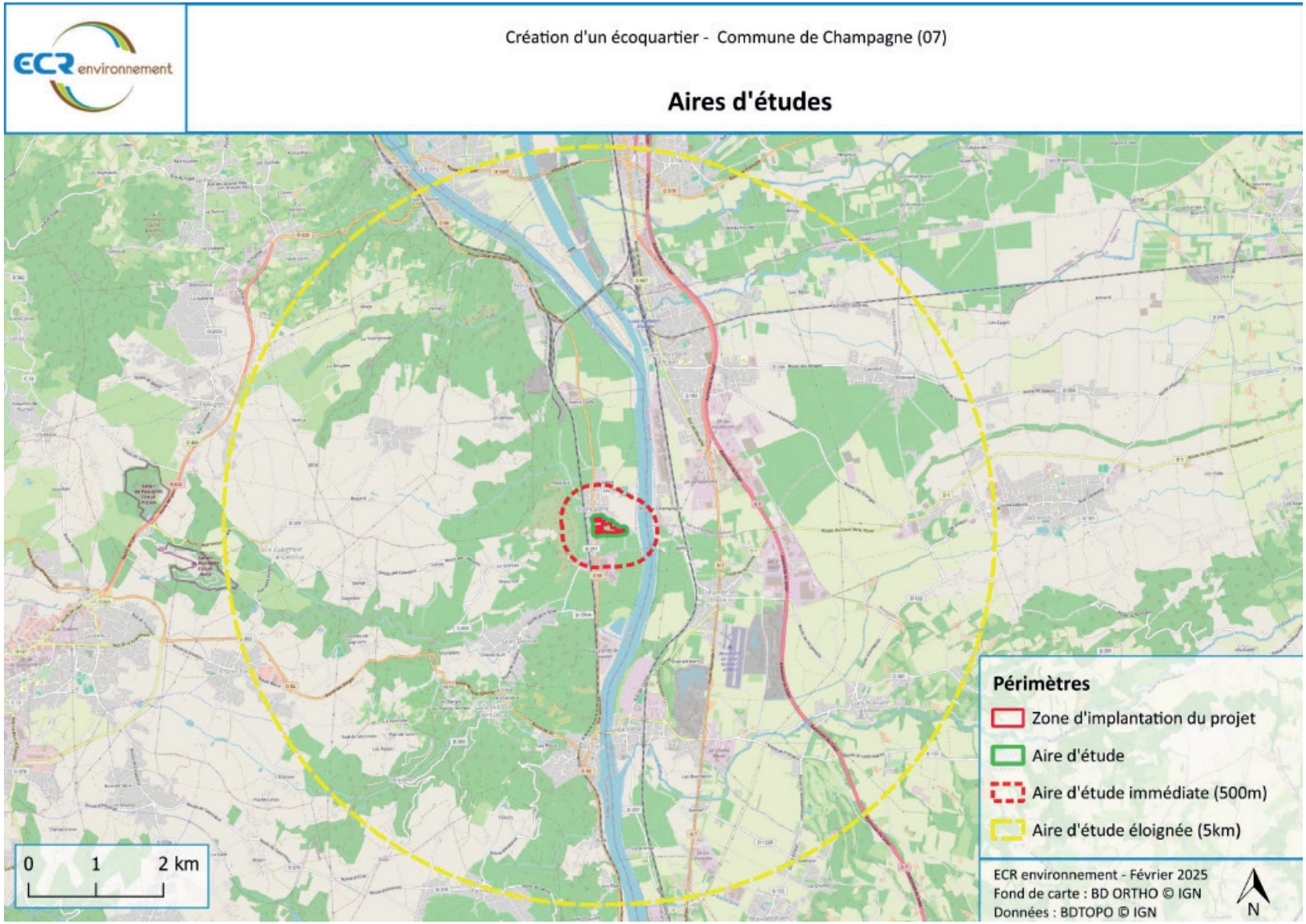
- Initialement, il s'agit de définir une aire d'étude autour du site d'emprise du projet qui correspond à la zone d'investigation des inventaires. En effet, un projet peut occasionner des impacts sur le milieu naturel à proximité ainsi que sa composante, il est donc nécessaire d'étudier également les milieux environnants pour anticiper au mieux les incidences potentielles.
- Au préalable, avant de commencer les inventaires, une analyse bibliographique est menée grâce à des ouvrages, d'anciennes études, des demandes faites aux associations ou des sites internet de science participative. Cette étape permet d'orienter les recherches sur le terrain notamment pour les espèces d'intérêt communautaire et remarquables. On considère que les inventaires ne permettront pas d'établir une liste exhaustive des espèces, de ce fait, les espèces de la bibliographie pouvant être présentes au sein de l'aire d'étude au regard des habitats sont incluses dans l'analyse des enjeux. De plus, cette étape bibliographique amène à étudier les patrimoines naturels proches du projet (rayon de 5 km) et à évaluer leur lien avec le projet.
- Ensuite, un inventaire de la faune et de la flore sur une année est réalisé au sein de l'aire d'étude précédemment définie. Dans le cadre d'une bio-évaluation pertinente de la qualité faunistique de l'aire d'étude, huit principaux taxons ont retenu notre attention compte tenu de leur richesse relative et de leur sensibilité potentielle – qui leur confère un statut de bioindicateur : les oiseaux, les mammifères (les chiroptères sont traités dans une partie à part entière), les reptiles, les amphibiens, les lépidoptères diurnes, les orthoptères (sauterelles et criquets), les donates et les coléoptères remarquables. Quant à la flore, il n'y a pas de restriction, toutes les espèces présentes au sein de l'aire d'étude doivent être inventoriées.
- Ces groupes faunistiques et l'ensemble de la flore sont en effet régulièrement employés dans les études sur les écosystèmes, que ce soit en matière de potentialités alimentaires pour la faune présente, d'écologie du paysage, de fonctionnalité du milieu ou de gestion des milieux.
- Suite aux inventaires, une analyse des données est menée pour évaluer des enjeux de conservation écologique de la flore, de la faune et des habitats. L'enjeu d'une espèce est principalement basé sur son niveau de protection, sa rareté, son intérêt patrimonial et son statut de conservation.
- Enfin, une analyse du fonctionnement écologique local est réalisée afin de mettre en évidence des corridors écologiques et/ou des réservoirs de biodiversité à l'échelle du projet.

L'étude écologique est menée à diverses échelles selon les sensibilités et les milieux concernés.

En premier lieu, la zone d'implantation du projet est transmise par le client. Elle correspond à l'emprise immédiate potentielle du projet. Dans le cadre de ce projet cette zone d'implantation correspond à 56,1 ha. Cette délimitation permet de préciser les aires d'occupation des espèces et la nature de leur présence sur les terrains du projet. De même, l'occurrence des espèces à enjeux est analysée à cette échelle ce qui permet d'affiner la hiérarchisation des enjeux locaux.
Une aire d'étude est prise en compte. Elle englobe les milieux limitrophes de l'aire du projet ainsi que les milieux plus ou moins éloignés qui sont de même nature ou qui peuvent être en lien avec les terrains du projet. C'est au sein de cette zone tampon de 50m que les inventaires faunistiques sont réalisés.

Milieux naturels

On note également que le zonage des espaces naturels remarquables réalisé dans le cadre de cette étude a été défini sur une aire d'étude éloignée plus grande de l'ordre de 5 km (au-delà, les connexions écologiques sont en général considérées comme trop éloignées) autour de l'aire du projet. C'est au sein de cette aire que les patrimoines naturels sont étudiés.
Enfin, l'analyse bibliographique locale a été réalisée à une échelle plus large, prenant en compte les espèces présentes sur les communes dans l'emprise de l'aire d'étude éloignée, ainsi que sur les communes limitrophes.



Prospection du terrain

Le tableau ci contre indique les dates de réalisation des inventaires faune, flore et habitats naturels réalisés dans le cadre de ce dossier dans l'aire d'étude, ainsi que les conditions météorologiques, les intervenants et les éventuelles observations.

Taxon(s) visé(s)	Saison	Dates des relevés	Conditions météorologiques	Température moyenne
Inventaires diurnes				
Avifaune (migrateurs + nicheurs précoces), mammofaune, herpétofaune et entomofaune	Printemps précoce	06/05/2024	Nuageux – pluie faible	14°C
Flore				
Avifaune (migrateurs + nicheurs tardifs), mammofaune, herpétofaune et entomofaune	Printemps tardif	17/06/2024	Dégagé – vent faible	27°C
Flore				
Avifaune (migrateurs), mammofaune, herpétofaune et entomofaune	Eté	28/08/2024	Dégagé – vent faible	32°C
Flore				
Avifaune (migrateurs tardifs + hivernants précoces), mammofaune	Automne	18/11/2024	Nuageux – pas de vent	20°C
Pédologie				
Avifaune (hivernants), Recherche de gîtes à chiroptères	Hiver	16/12/2024	Ensoleillé – pas de vent	10 °C
Inventaires nocturnes				
Chiroptères (écoutes), rapaces nocturnes, amphibiens	Printemps précoce	06/05/2024	Nuageux – pas de pluie	
Chiroptères (écoutes), rapaces nocturnes, amphibiens	Printemps tardif	17/06/2024	Dégagé – vent faible	
Chiroptères (écoutes), rapaces nocturnes, amphibiens	Été	28/08/2024	Dégagé – vent faible	

Intervenant.es	
Jeanne LEGEAY – Chargée d'études écologue	Faune (avifaune, mammofaune, herpétofaune, entomofaune, chiroptères)
Pauline LEBRUN - Chargée d'études environnement	Flore, Habitats, Zones humides

Méthodologie

Flore et habitat

Les relevés floristiques ont été effectués sur des surfaces floristiquement homogènes. Les espèces d'intérêt, lorsqu'elles sont présentes sur la zone d'étude, sont localisées de manière précise. Les relevés floristiques sont effectués uniquement au sein de la zone d'implantation du projet. La surface des relevés est définie selon les grands types de végétation, en suivant la méthode proposée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

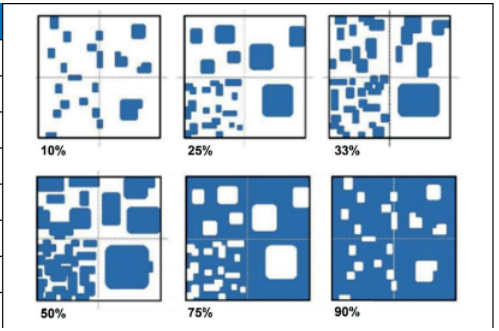
Surfaces nécessaires	Grands types de végétation
4 m² (2m/2m)	Micro-gazons, tonsures et petites végétations
9 m² (3m/3m)	Végétations herbacées ponctuelles (mares temporaires, combes à neige, etc.)
16 m² (4m/4m)	Végétations herbacées plus étendues dans l'espace (pelouses)
25 m² (5m/5m)	Végétations de grandes herbacées, prairies, chaméphytaies, éboulis
50 m² (7m/7m)	Mégaphorbiaies (prairie hétérogène de grandes herbes), buissons et fourrés
100 m² (10m/10m)	Formations arbustives
250 m² (15.5m/15.5m)	Forêts

Ordre de grandeur des surfaces nécessaires aux relevés floristiques (Source : Cartographie de la végétation à l'échelle des unités paysagères : OFB, 2017)

Les relevés sont réalisés selon la méthode phytosociologique classique de Braun-Blanquet, qui consiste à décrire les associations végétales. Pour cela, les relevés de végétation suivent ces différentes étapes :

- Etape 1 : Délimitation de la zone ayant des conditions homogènes (physionomie, topographie, ...).
- Etape 2 : Description des paramètres stationnels (localisation, topographie, exposition, ...).
- Etape 3 : Liste de l'ensemble des espèces végétales présentes dans la zone.
- Etape 4 : Attribution d'un coefficient d'abondance-dominance par strate (herbacée, arbustive et arborescente).

Coefficients d'abondance-dominance	
5	Recouvrement (R) > 75%
4	50 < R < 75%
3	25 < R < 50%
2	5 < R < 25%
1	1 < R < 5%
+	Plante peu abondante et R < 1%
r	Plante rare
i	Un seul individu



Les groupements végétaux sont ensuite caractérisés et comparés avec la typologie de référence EUNIS (European Nature Information System) qui remplace la typologie CORINE Biotopes, afin de définir les habitats présents. Si un habitat d'intérêt communautaire est présent sur l'aire d'étude, son code Natura 2000 (code EUR 28) est précisé.
La carte ci-dessous indique l'emplacement des relevés floristiques réalisés par placettes ainsi que le cheminement opportuniste simplifié. A chaque saison, les placettes ont été reproduites au même endroit.



Méthode d'investigation floristique au sein de la zone d'implantation du projet

Zones humides

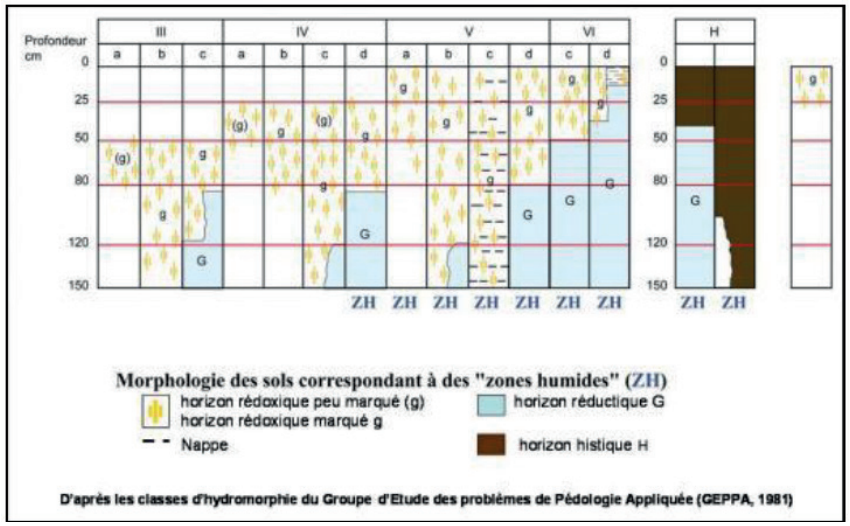
Critère sol

Les sols de zones humides correspondent selon l'arrêté du 24 juin 2008, annexe I :
« A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA1 modifié ;
A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol. Ces sols correspondent aux classes VI cet d du GEPPA ;

Aux autres sols caractérisés par :

- Des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA.
- Ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

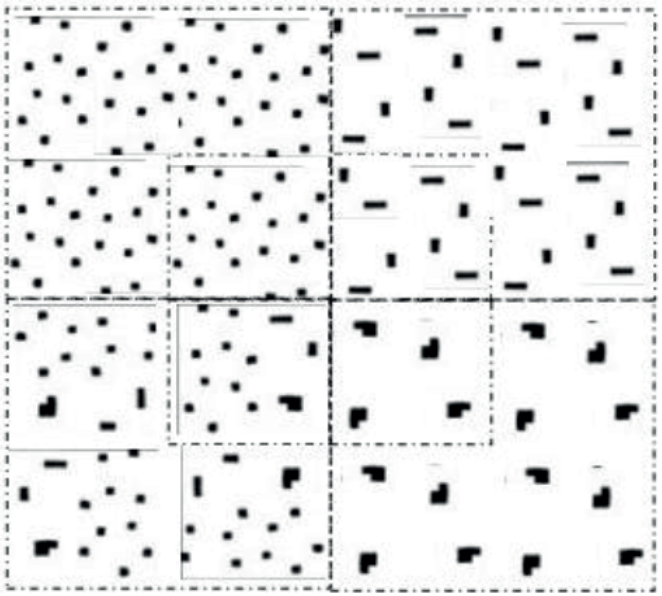
Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA ».



Caractérisation des sols de zones humides (GEPPA)

Un horizon de sol est qualifié de rédoxique lorsqu'il est caractérisé par la présence de traits rédoxiques couvrant plus de 5% de la surface de l'horizon observé sur une coupe verticale.

Ci-dessous la figure montre que cette présence est bien identifiable et ce, même à faible pourcentage.



Représentation de 5% de tâches d'un horizon, en fonction de leur taille et de leur densité (code Munsell)

Le Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides établi en 2013 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ainsi que GIS Sol précisent que la densité des observations (des sondages) sera fonction de l'échelle de restitution souhaitée. Le tableau ci-dessous fixe la densité d'observation en fonction de l'échelle de représentation, il est extrait de la norme AFNOR CARTO NF31-560.

Extrait de la norme AFNOR CARTO NF31-560 :

	Exemple	Echelle de restitution	Sondages
Petite échelle	Bassin versant, formations géologiques, chaînes de montagnes	1 : 250000	1 pour 200 ha à 600 ha
Moyenne échelle	Agglomération, paysage local, occupation du sol	1 : 100000	1 pour 30 ha à 60 ha
		1 : 50000	1 pour 10 ha à 30 ha
		1 : 25000	1 pour 5 ha à 10 ha
Grande échelle	Parcelle, ville, village, quartier	1 : 10000	1 pour 2 ha à 3 ha

Critère végétation

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. Une zone est considérée comme humide si elle présente un des critères suivants :

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées «habitats», caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté ».

En accord avec la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, des relevés floristiques sont réalisés sur les habitats potentiellement humides au sein de la zone d'étude et selon le protocole défini ci-dessous :

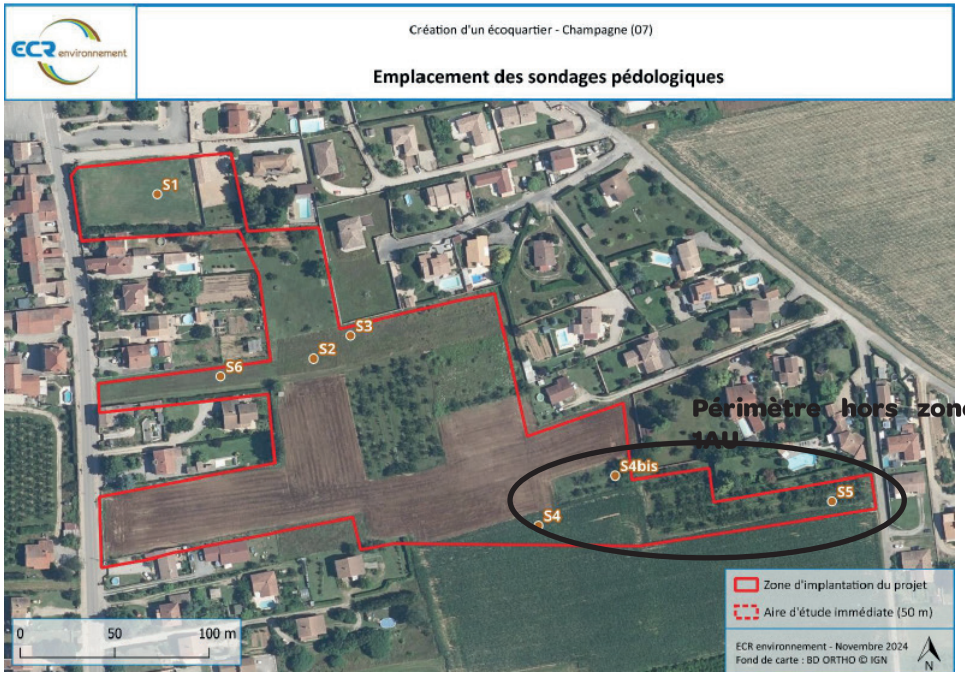
- Réalisation d'un relevé de la flore sur une placette circulaire, d'un rayon de 1,5 à 10 mètres (milieu herbacé à arborescent), en notant pour chaque strate, le pourcentage de recouvrement des espèces ;

- Etablissement d'une liste, pour chaque strate, comprenant les espèces dont le recouvrement cumulé atteint au oins 50 % et celles dont le recouvrement individuel atteint au moins 20 % ;

- Regroupement des listes obtenues en une liste d'espèces dominantes toutes strates confondues, soit :
  - À taux de recouvrement cumulés permettant d'atteindre le seuil de 50 %
  - À taux de recouvrement individuel supérieur ou égal à 20 %

- Examen du caractère hygrophile des espèces de cette liste : si au moins la moitié figure dans la liste des espèces indicatrices de zones humides mentionnée dans l'arrêté, la végétation peut être qualifiée d'humide.

La carte ci-dessous présente l'emplacement des sondages pédologiques réalisés :



Emplacement des sondages pédologiques

Faune

Oiseaux

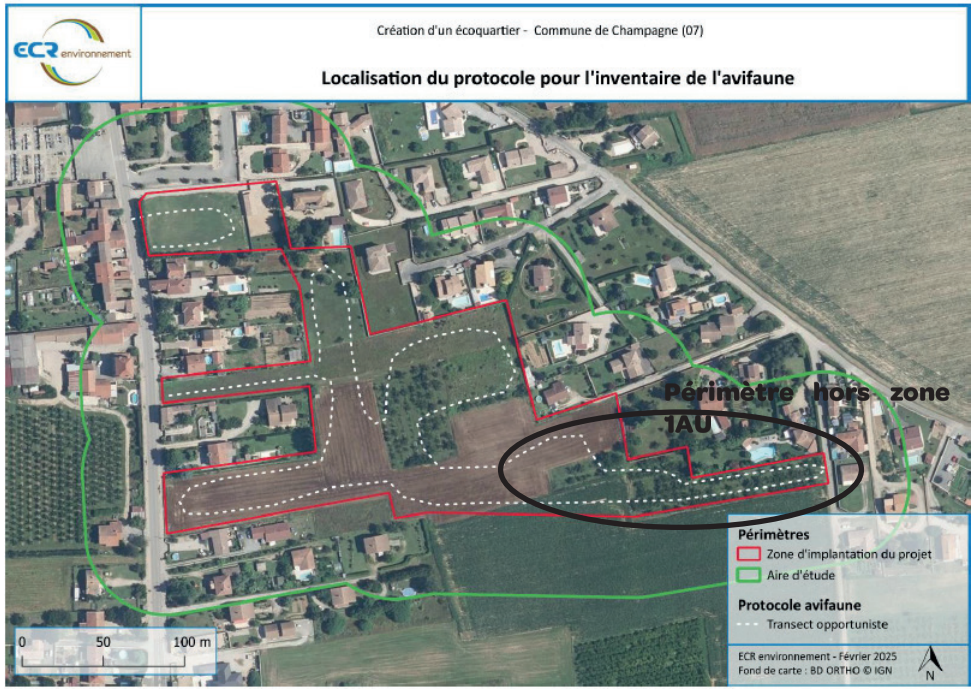
Pour compléter les données bibliographiques, des investigations de terrain seront réalisées sur la zone d'implantation du projet ainsi que sa zone d'étude (50m). L'inventaire de l'avifaune repose sur des observations visuelles et auditives, réalisées aux moments de la journée où les oiseaux sont les plus actifs, à savoir l'aube (entre 5h et 9h) et la fin de journée (de 16h à 19h). Ces périodes permettent de maximiser les chances de détection des espèces grâce à leur activité accrue.

Un itinéraire est défini pour couvrir l'ensemble des habitats du site. L'observateur parcourt lentement cet itinéraire en utilisant des jumelles pour identifier les oiseaux à distance. Les oiseaux en vol sont également pris en compte, notamment les rapaces ou les migrateurs traversant le site. L'identification repose sur des critères visuels (plumage, silhouette, comportement) et acoustiques (chants et cris). Les oiseaux présentant un comportement reproducteur (Chant, parade, construction d'un nid, élevage de jeune, etc) seront identifiés et localisé, un code atlas leur sera attribué (Annexe 1). En ce qui concerne les oiseaux nocturnes, des prospections spécifiques seront réalisées au crépuscule et à la tombée de la nuit. Par ailleurs, les indices de présence tels que les pelotes de rejection seront particulièrement recherchés.

Les prospections seront complétées par la détection d'indices de présence sur le site d'étude (nids, oeufs prédatés, plumes, ossements, pelotes de réjection pour les espèces nocturnes, ...).

Toutes les observations seront géolocalisées et identifiées via une application dédiée (Qfield). Une liste des espèces observées est établie, complétée par des notes sur leur abondance, leur comportement, et leur habitat. Cette approche fournit une première évaluation de la diversité aviaire locale et des espèces potentiellement patrimoniales.

Cartographie du protocole pour l'inventaire de l'avifaune :



Mammifères (hors chiroptères)

Pour compléter les données bibliographiques, des investigations de terrain seront réalisées sur la zone d'implantation du projet ainsi que sa zone d'étude (50m). L'inventaire des mammifères (hors chiroptères) sera basé sur l'observation directe et indirecte des animaux.
Concernant la méthode directe, les observations à vue sont réalisées tôt le matin (entre 6h et 9h) et en fin d'après-midi (de 16h à 19h), périodes durant lesquelles l'activité des mammifères est généralement plus élevée. L'observateur utilise des jumelles ou un appareil photo équipé d'un zoom pour identifier les individus à distance sans les déranger.

Les observations peuvent inclure des mammifères en déplacement, se nourrissant, ou se reposant dans des habitats spécifiques (lisières, prairies, boisements).
La méthode indirecte qui est basé sur la recherche de traces et indices constitue une approche complémentaire essentielle. Cette méthode inclut :

- L'identification des empreintes dans les sols meubles, tels que la boue ou le sable.

- L'observation de crottes, souvent caractéristiques des espèces présentes.
- La localisation de terriers, gîtes ou restes alimentaires (coquilles brisées, os).

Pour augmenter les chances de détection, et si la présence d'espèce à enjeux est pressentie, des pièges photographiques peuvent être installés avant la journée de prospection, permettant d'enregistrer l'activité nocturne ou discrète des mammifères. Ces pièges doivent être placés dans des zones stratégiques, comme les passages fauniques, les abords de points d'eau, ou les sentiers.
Toutes les observations (directes et indirectes) seront géolocalisées et identifiées via une application dédiée (Qfield). Ces données permettent d'établir une première liste des espèces présentes ou suspectées sur le site, servant de base pour des investigations complémentaires ou des mesures de gestion écologique.

↘ Chiroptères

Pour compléter les données bibliographiques, des investigations de terrain seront réalisées sur la zone d'implantation du projet ainsi que sa zone d'étude (150m).

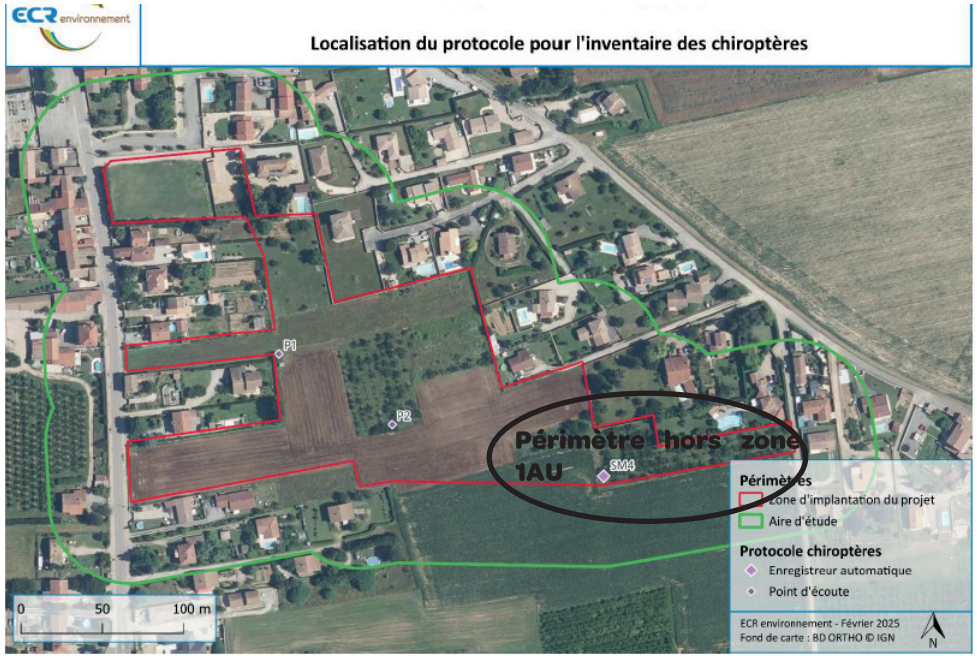
L'inventaire des chiroptères débutera par des repérages diurnes afin d'identifier la présence de gîtes potentiels (estivaux et hivernaux), de zones de nourriture et de corridors favorables. Cette étape aboutira à la mise en place des points d'écoute et transects à emprunter qui feront l'objet d'un géoréférencement.

La seconde phase d'inventaires de terrain reposera sur l'étude des ultrasons qu'émettent les chiroptères lors de leur déplacement ou en chasse avec :

- L'écoute active, à l'aide d'un détecteur d'ultrasons Pettersson D240 X (système hétérodyne et expansion de temps) débutera au crépuscule. Elle consistera en des points d'écoutes fixes de 10 minutes complétés par des transects d'écoutes reliant ces derniers. L'identification des individus, en général jusqu'à l'espèce, pourra avoir lieu instantanément sur le terrain, ou bien les signaux seront enregistrés et identifiés ultérieurement par le biais d'une analyse sur logiciel spécialisé (Sonochiro) en appliquant la méthode d'identification acoustique des chiroptères de Michel BARATAUD (2015).

- L'écoute passive, sera également mise en place grâce à un boitier d'enregistreur automatique à ultrasons afin de connaître l'activité des chiroptères sur site et leur densité. Grâce au logiciel SonoChiro, un traitement des sons sera effectué pour identifier l'espèce enregistrée. L'écoute passive permet d'avoir une donnée chiroptérologique quantitative. Les résultats pour chaque espèce seront soumis à un coefficient de détectabilité qui varie en fonction des espèces et du milieu échantillonné, certaines sont plus facilement détectable que d'autre. En milieu ouvert, les Rhinolophes sont les moins détectables (5 mètres) à l'inverse de la Noctules commune (100 mètres). Cette pondération des résultats est exprimée en nombre de contacts par heure et les valeurs obtenues seront associées à une valeur qualitative définie par un référentiel d'activité présenté en Annexe 2 (A. Haquart, 2015).

Ces analyses permettront de dresser une liste des espèces présentes sur la zone d'étude et d'obtenir des informations sur leur déplacement (axes de vol) et leur comportement (chasse, transit, reproduction).



Cartographie du protocole pour l'inventaire des chiroptères

Reptiles

Pour compléter les données bibliographiques, des investigations de terrain seront réalisées sur la zone d'implantation du projet ainsi que sa zone d'étude (50m). L'inventaire des reptiles repose sur des observations visuelles réalisées dans les habitats propices à leur présence. Les reptiles étant ectothermes, leurs périodes d'activité dépendent fortement de la température et de l'ensoleillement, ce qui oriente les horaires de prospection vers le milieu de journée (entre 11h et 14h), lorsque les conditions sont optimales.

Une première observation visuelle directe sera menée. L'observateur parcourt lentement le site, en prêtant une attention particulière aux zones dégagées et bien exposées, comme les chemins, les clairières, les murets en pierre, les tas de pierres, et les bordures de végétation. Les reptiles sont souvent visibles lorsqu'ils se prélassent au soleil pour réguler leur température corporelle. Les jumelles peuvent être utilisées pour identifier les individus à distance afin de minimiser les perturbations.

Une recherche dans les micro-habitats viendra complémenter les premières prospections. Certaines espèces de reptiles préfèrent se cacher sous des éléments naturels tels que des pierres, des branches mortes ou des débris végétaux. Ces micro-habitats sont inspectés délicatement pour détecter leur présence. Une attention particulière est portée aux zones rocheuses, aux éboulis, et aux talus, qui offrent souvent des refuges adaptés.

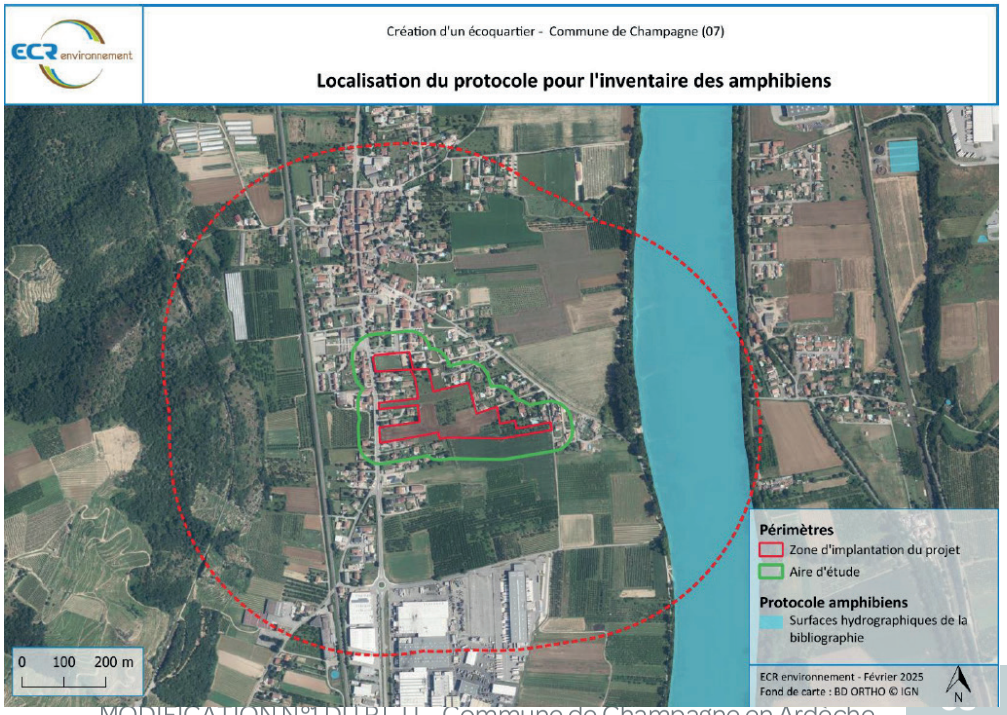
Toutes les observations seront géolocalisées et identifiées via une application dédiée (Qfield), l'heure, la température, et l'habitat associé seront précisés. Les espèces sont identifiées visuellement, et les individus particulièrement remarquables (par leur taille ou leur coloration, par exemple) peuvent être photographiés pour une vérification ultérieure. Ce travail permet d'établir une première liste des reptiles présents sur le site, ainsi qu'une évaluation de la diversité et de la qualité des habitats favorables.

Amphibiens

Pour compléter les données bibliographiques, des investigations de terrain seront réalisées sur la zone d'implantation du projet ainsi que sa zone d'étude (50m). L'inventaire des amphibiens se concentre sur les zones humides du site, comme les mares, fossés, ruisseaux, ou autres points d'eau temporaires. Ces habitats essentiels sont explorés de jour et en soirée, périodes propices à l'observation des individus et à la détection de leurs chants de reproduction.
Le protocole démarrera tout d'abord par une prospection diurne avec la recherche des habitats favorables comme les mares, ruisseaux, fossés, flaques, ornières... Ces zones sont inspectées visuellement pour repérer la présence d'amphibiens, notamment des adultes au repos, des têtards ou des jeunes individus en développement. Une attention particulière est portée aux micro-habitats, comme les racines, les bordures végétalisées, ou les substrats rocheux. De plus, une recherche des mares et plans d'eau sera effectué dans un rayon de 500m de la zone d'étude, en utilisant les données topographiques disponibles. Ces données permettent de localiser les zones humides, étangs ou mares pouvant servir de sites de reproduction pour certaines espèces d'amphibiens dans le périmètre élargi, notamment pour détecter les corridors migratoires et les habitats de reproduction potentiellement isolés mais essentiels pour certaines espèces.
Dans un second temps, une prospection nocturne sera réalisée. La nuit est le moment clé pour l'étude des amphibiens, car ils sont généralement plus actifs après le coucher du soleil. À l'aide de lampes frontales ou de torches, les points d'eau sont parcourus pour détecter les individus en activité. Les chants de reproduction, spécifiques à chaque espèce, sont écoutés et notés.

Toutes les observations (visuelles, auditives ou issues de prélèvements) sont consignées avec leur localisation via une application dédiée (Qfield), l'heure et les conditions environnementales (température, humidité, etc.). La présence ou absence de certaines espèces sensibles, protégées ou indicatrices de la qualité écologique du site est notée, permettant une première évaluation de l'état des zones humides et de leur biodiversité.

Cartographie du protocole pour l'inventaire des amphibiens:



Insectes

Pour compléter les données bibliographiques, des investigations de terrain seront réalisées sur la zone d'implantation du projet ainsi que sa zone d'étude (50m). L'inventaire des insectes se concentre sur les odonates (libellules et demoiselles), les rhopalocères (papillons de jour), et les orthoptères (sauterelles, criquets), en ciblant les moments et les habitats les plus favorables à leur activité. Les observations se font principalement en journée, lorsque ces insectes sont actifs.

Les odonates sont recherchés à proximité des zones humides (mares, étangs, ruisseaux) où ils chassent, se reposent ou se reproduisent. L'observateur inspecte les végétations émergées et les berges, où ces insectes se posent fréquemment.
Un filet entomologique peut être utilisé pour capturer temporairement des individus afin de confirmer leur identification.
L'observation se déroule idéalement entre 10h et 15h, lorsque l'activité des odonates atteint son pic.

Les rhopalocères sont observés dans les prairies, les clairières et les zones fleuries, où ils butinent et se déplacent entre les plantes hôtes. Les stades larvaires (chenilles) seront également recherchés sur la végétation présente au sein du site d'étude. L'observateur parcourt ces habitats lentement pour détecter les individus posés ou en vol. Un filet à papillons peut être employé pour capturer des spécimens difficiles à identifier. Les observations sont concentrées entre 11h et 16h, lorsque les températures et l'ensoleillement favorisent leur activité.

Les orthoptères sont recherchés dans les prairies, les friches et les zones herbacées. Leur présence est détectée par observation visuelle. Un filet entomologique est utilisé pour capturer les individus afin de confirmer leur identification.
Les observations se déroulent de la fin de matinée à la soirée (11h-20h).
Toutes les espèces identifiées sont géolocalisées et identifiées via une application dédiée (Qfield), les habitats observés, et les conditions environnementales (température, ensoleillement, vent). Les individus particulièrement rares ou caractéristiques peuvent être photographiés. Ces données permettent d'évaluer la richesse spécifique et les potentialités écologiques du site pour ces groupes d'insectes.

Évaluation des enjeux de la faune

La détermination des enjeux permet d'associer une valeur d'importance à une espèce ainsi qu'à son habitat. En effet, plus un enjeu est élevé, plus les mesures à prendre sont strictes et contraignantes pour le projet en cas d'incidence. La détermination des enjeux liés à la biodiversité n'est pas faite de manière arbitraire. Elle s'appuie sur tous les outils de protection élaborés à l'échelle internationale, européenne, nationale, régionale et parfois locale.

Le niveau d'enjeu pour chaque élément est évalué selon différents critères :

- L'inscription à la Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF), qui est une directive européenne datant du 21 mai 1992 et qui est relative à la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage ; les espèces figurant aux annexes II et/ou IV sont particulièrement importantes. Les oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux (DO) du 2 avril 1979 (mise à jour en 2009) sont également à prendre en compte. Les espèces figurant dans ces annexes sont dites d'intérêt communautaire et nécessitent une protection stricte.
- La protection au niveau national et/ou régional, selon les différents arrêtés ministériels par taxons. En effet, selon certaines conditions, les espèces et leurs zones de reproduction ou de quiétude peuvent être protégées par la loi française.
- Le statut de l'espèce sur les listes rouges européennes, nationales et régionales établies par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). Ces listes permettent d'indiquer le statut de menace de toutes les espèces : « préoccupation mineure » (LC), « quasi menacée » (NT), « vulnérable » (VU), « en danger » (EN) et « en danger critique » (CR).
- La caractérisation des espèces définies comme déterminantes ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), qui sont considérées comme des espèces remarquables pour la biodiversité, menacées, ou encore jugées importantes pour l'écosystème.
- L'occurrence départementale, ou à défaut régionale, qui mesure le degré de représentation de l'espèce dans la région. Cette information est recueillie généralement sur les sites participatifs d'associations de préservation de l'environnement (LPO, CBN, ...) ou des documents issus de recherches scientifiques qui communiquent ces informations.
- Le statut biologique de l'espèce dans la zone d'implantation potentielle du projet. Il se décline en plusieurs statuts : non reproducteur, possible, probable et certain. Le statut biologique est décrit lors des inventaires en fonction des observations faites et il est déterminé notamment grâce aux comportements des espèces sur le terrain.
- Le contexte local et l'avis d'expert écologue permettent de pondérer les enjeux finaux. L'observateur s'appuie notamment sur les tendances évolutives des populations nationales et sur les exigences écologiques de chaque espèce en les confrontant à l'analyse des habitats présents sur le site. Enfin l'utilisation du site par les espèces est également prise en compte ici (chasse, transit, migration...).

L'ensemble de ces critères (excepté l'avis d'expert) permettent de définir ce que l'on appelle une espèce remarquable, car elle bénéficie d'une protection nationale, elle est menacée (statuts « vulnérable » (VU), « en danger » (EN) ou « en danger citrique » (CR) sur les listes rouges), elle est déterminante ZNIEFF, elle est rare ou endémique (propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique), ou elle a un statut reproducteur particulier présentant des enjeux.

Les enjeux sont classés de très faibles à forts selon l'échelle ci-dessous :

Très faibles	Faibles	Faibles à moyens	Moyens	Moyens à forts	Forts

Pour chacun de ces critères, une note est donnée par espèce. La note totale permet ensuite d'attribuer des enjeux à chaque espèce.

Méthodologie de détermination des enjeux concernant la faune :

Catégories	Notes affectées
Directive Habitats-Faune-Flore (Annexe II) ou Directive Oiseaux (Annexe I)	Non = 0 Oui = 1
Protection nationale	Non = 0 Oui = 1
Listes rouges (européenne, nationale, régionale)	LC (préoccupation mineure) = 0 DD (données insuffisantes) ou NA (non applicable) = à dire d'expert NT (quasi-menacée) = 1 VU (vulnérable) = 2 EN (en danger) = 3 CR (en danger critique) = 4
Déterminante ZNIEFF	Non = 0 Oui = 1
Occurrence régionale	Abondante = 0 Localisée = 1 Rare = 2 Très rare = 3
Statut reproducteur dans l'aire d'étude	Non = 0 Possible = 1 Probable = 2 Certain = 3
Avis d'expert	Exigences écologiques des espèces = de -3 à +3 en fonction du degré de ces exigences
Enjeux finaux de l'espèce	0 à 2 = enjeux très faibles 3 à 4 = enjeux faibles 5 à 6 = enjeux faibles à moyens 7 à 8 = enjeux moyens 9 à 10 = enjeux moyens à forts > 10 = enjeux forts

Les classes d'enjeux sont déterminées sur la base de l'ensemble de ces catégories. Si une de ces catégories n'est pas représentée alors les notes sont immédiatement ajustées en conséquence. Par exemple, aucune liste rouge n'a été établie pour certains taxons. La note pour cette catégorie est donc affectée à « dire d'expert » à partir de la bibliographie disponible sur ce taxon (étude de la répartition mondiale et européenne, de son occurrence, de son degré de menace, ...).

Évaluation des enjeux des habitats et de la flore.

Concernant l'évaluation des enjeux des habitats et de la flore, elle est définie comme pour l'évaluation de la faune, avec un système de notation. En effet, le niveau d'enjeux pour chacun des éléments observés a été évalué selon différents critères sans attribution de note :

- L'inscription à la directive Habitats-Faune-Flore ;
- Les statuts de protection à différents niveau (national, régional ou départemental);
- L'inscription sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la région ;
- Le niveau de vulnérabilité sur les listes rouges mondiales, européennes, nationales et régionales ;
- Les statuts de rareté/menace du taxon à différentes échelles (national, régional et départemental) ;
- L'état de conservation. Un état de conservation jugé bon mènera à un enjeu plus important ; Critères sur la structure (recouvrement litière, ligneux, sol nu), la composition (typicité et EEE) et sur la dégradation (ornière, polluant, etc...) ;
- La dynamique locale. Utilisation d'atlas, connaissance du terrain, consultation des CBN, consultation des données cartographiques CARHAB documents scientifiques et études historiques ;
- La taille des populations ou des habitats au sein de leur aire de répartition biogéographique ;
- Ainsi que l'intérêt fonctionnel. Prends en compte le rôle écologique positif de l'espèce/habitat en faveur de la typicité ou du fonctionnement de l'écosystème (régulation hydrologique sur d'autres habitats, couverture et maintien des sols).

Pour chacun de ces critères, une note est donnée par espèce et par habitat. La note totale permet ensuite d'attribuer des enjeux à chaque espèce et habitats.

Précisions sur les différentes notations attribuées aux critères pour la détermination des enjeux concernant la flore et les habitats :

Critère	Niveau	Note
Importance locale	Non évaluée (ex : Habitat artificiel : réseau routier, zone bâtie ou industrielle)	0
	Espèces/habitat largement répandu sur site et/ou hors site	1
	Espèce/habitat non détecté ou connu autour du site	2
	Espèce/habitat uniquement présent sur le site et sur une petite surface	3
Etat de conservation	Non évalué (ex : Habitat artificiel : réseau routier, zone bâtie ou industrielle)	0
	Mauvais	1
	Moyen	2
	Bon	3
Dynamique locale	Non évaluée (ex : Habitat artificiel : réseau routier, zone bâtie ou industrielle)	0
	Augmentation	1
	Stagnation	2
	Régression	3
Taille des populations	Non évaluée (ex : Habitat artificiel : réseau routier, zone bâtie ou industrielle)	0
	Faible	1
	Moyenne	2
	Importante	3
Intérêt fonctionnel	Non évalué (ex : Habitat artificiel : réseau routier, zone bâtie ou industrielle)	0
	Peu d'intérêts fonctionnels caractéristiques à l'espèce/habitat	1
	Intérêt fonctionnel moyen	2
	Intérêt fonctionnel marqué : Plante structurante pour la végétation, habitat d'espèce floristique patrimoniale, régulation hydrologique notoire, etc...	3
Statut	Non évalué (ex : Habitat artificiel : réseau routier, zone bâtie ou industrielle)	0
	Espèce déterminante ZNIEFF ou soumise à une réglementation	1
	Habitat d'intérêt communautaire, espèce déterminante stricte ZNIEFF et/ou liste rouge > LC (ajustement en fonction du niveau de rareté)	3 (+/-1)
	Habitat d'intérêt prioritaire, espèce protégée et/ou liste rouge > NT (ajustement en fonction du niveau de rareté)	5 (+/-)

Pour chaque critère, une note de 1 à 3 (ou 1 à 6) est attribuée ce qui permet, avec une somme des notes obtenues, d'établir un niveau d'enjeu selon le tableau suivant :

Hiérarchisation de l'enjeu	Cotation
Très faibles	<6
Faibles	6 à 7
Faibles à moyens	8 à 10
Moyens	11 à 13
Moyens à forts	14 à 16
Forts	17 à 18

Évaluation des enjeux cumulés faune, flore et habitat

Une cartographie cumulant les enjeux identifiés dans les parties faune, flore et habitats est réalisée à la fin de l'état initial du milieu naturel. Les enjeux les plus forts sont conservés, par exemple, si l'habitat d'un reptile à enjeux « moyens » correspond à un habitat d'intérêt communautaire à enjeux « forts », alors sur la carte, seul apparaîtra le niveau « forts » des enjeux d'habitat.

Les enjeux sont codifiés de la même façon que précédemment :

Très faibles	Faibles	Faibles à moyens	Moyens	Moyens à forts	Forts

Espaces naturels remarquables

Il est précisé que la distance indiquée dans ce chapitre correspond à la distance mesurée entre les périmètres d'inventaires, réglementaires et l'emprise du projet. Seuls les périmètres situés à moins de 5 km de l'emprise du projet seront analysés. Les informations sur les zones du patrimoine naturel sont issues du site de l'INPN.

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- Les zonages d'intérêts écologiques et d'inventaires du patrimoine naturel : zonages qui ne sont ni protégés ni opposables, mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui seront ensuite classées en tant que Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne.
- Les zonages protégés du patrimoine naturel : Différentes modalités permettent de protéger un espace. Les 3 premières modalités concernent des espaces protégés mais non opposables. La dernière modalité définit quant à elle les zonages réglementaires opposables.
  - Protection au titre d'un texte international ou européen : Il s'agit des Réserves de Biosphère ainsi que des Zones Humides d'importance internationale répertoriées dans la convention de Ramsar ;
  - Protection conventionnelle : Ce sont les sites Natura 2000 composés des Zones de Protection Spéciales ou ZPS (provenant des ZICO) et des Zones Spéciales de Conservation ou ZSC (provenant des Sites d'Intérêt Communautaire), les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les Grands Sites de France et les sites inscrits au patrimoine

mondial de l'UNESCO ;
- Protection par la maîtrise foncière : Ce sont les sites du Conservatoire du Littoral et des Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels (CEN) ;
- Protection réglementaire : Ce sont les zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un ouvrage tel qu'un parc solaire peut être contrainte voire interdite. On y compte les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB), les Parcs Nationaux (PN), les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), les Réserves Biologiques Intégrales et Dirigées (RBID), les Réserves Naturelles (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR).

De plus, les Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM) peuvent bénéficier de mesures de protection comme celles citées ci-dessus.

↘ Les zonages d'intérêts écologiques et d'inventaires

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

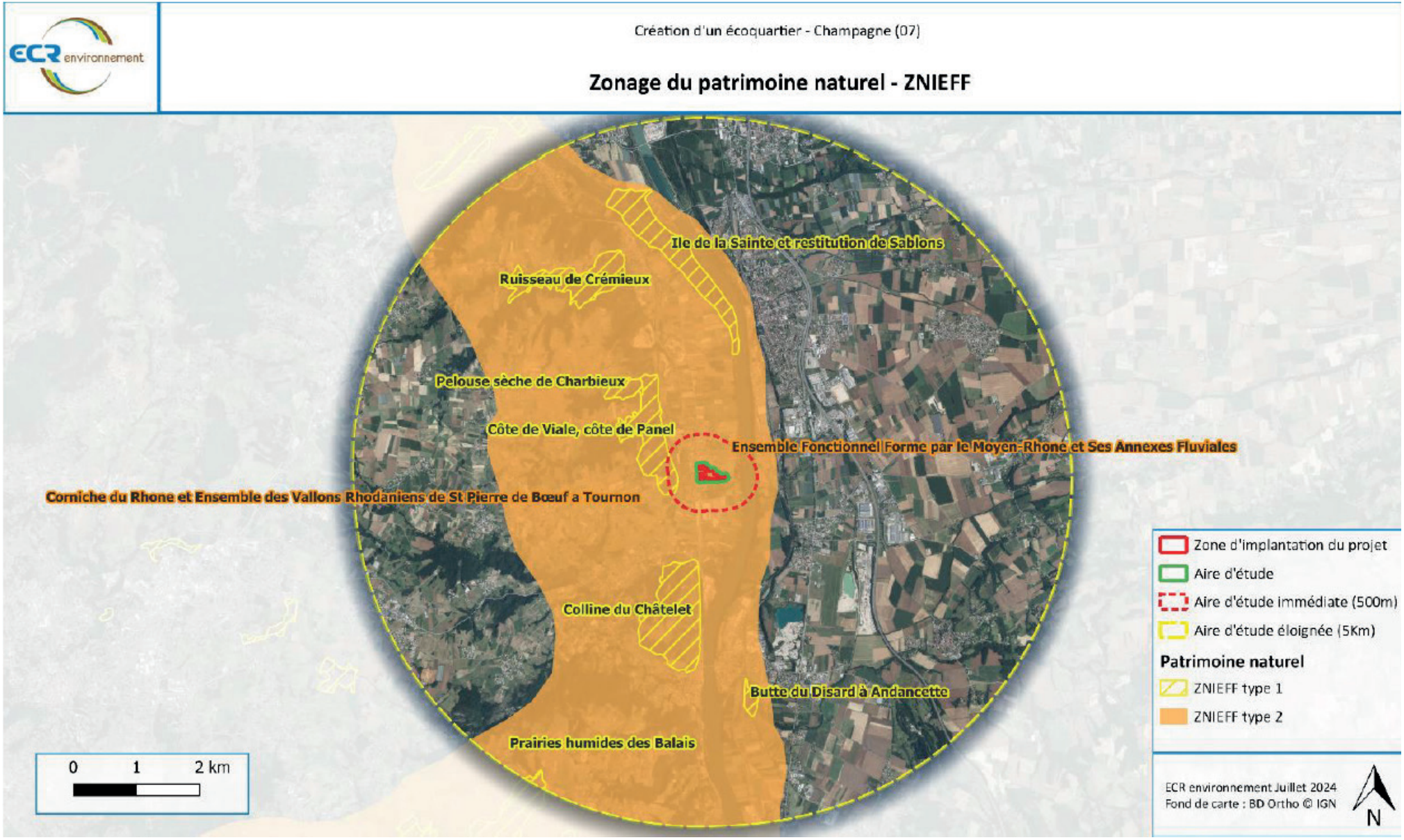
On distingue deux types de ZNIEFF :
- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Ici, on note la présence dans un rayon de 5 km autour du projet de 7 ZNIEFF de type 1 et de 2 ZNIEFF de type 2.
Le site est inclus dans une ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » et en limite d'une seconde « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St Pierre de Boeuf à Tournon ».
Une ZNIEFF de type 1 (« Côte de Vial, côte de Panel ») borde également l'aire d'étude immédiate, et 6 autres sont incluses dans l'aire d'étude éloignée.

Le lien écologique avec le projet est considéré comme « fort » pour les ZNIEFF situées à proximité du projet (voir le tableau ci-dessous).

Seules certaines ZNIEFF présentent des liens écologiques significatifs avec la ZIP, notamment les ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel forme par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » et « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St Pierre de Boeuf à Tournon ». Les autres périmètres ont des connexions faibles ou très faibles en raison de la distance, du type d'habitat et du caractère urbain de la ZIP.

Statut du périmètre	Code et dénomination	Distance depuis la ZIP	Espèces déterminantes du périmètre (extrait)	Lien écologique avec l'aire d'étude
ZNIEFF Type 1	Ile de la Sainte et restitution de Sablons (820030056)	1.8 km au nord	Ce périmètre est déterminé par : 32 espèces d'oiseaux, 1 espèce d'amphibien, 6 espèces d'insectes, 1 espèce de mammifère, 1 espèce de poisson, 12 espèces de plantes	**Très faible** Les habitats déterminants de ce zonage correspondent à des milieux forestiers qui ne sont pas représentés au sein de la ZIP. De plus aucune espèce déterminante de la ZNIEFF n'a été contactée au sein de l'aire d'étude. Les liens écologiques sont donc considérés comme très faibles.
	Ruisseau de Crémieux (820031034)	3 km au nord	Ce périmètre est déterminé par : 6 espèces d'oiseaux et 18 espèces de plantes	**Faible** Une espèce déterminante de ce zonage a été contactée sur site : l'Alouette lulu. Cependant au regard de la distance entre la ZNIEFF et la ZIP et du profil plutôt urbain de cette dernière, les liens écologiques sont donc considérés comme faibles. Aucune espèce floristique caractéristique de la ZNIEFF n'a été inventoriée.
	Pelouse sèche de Charbieux (820030919)	1.6 km au nord	Ce périmètre est déterminé par : 2 espèces d'oiseaux et 21 espèces de plantes	**Très faible** Aucune espèce déterminante de la ZNIEFF n'a été contactée sur site. De plus, au regard du profil plutôt urbain de la ZIP, les liens écologiques entre cette dernière et la ZNIEFF sont considérés comme très faibles.
	Côte de Viale, côte de Panel (820030918)	350 m à l'ouest	Ce périmètre est déterminé par : 1 espèce d'amphibien, 1 espèce de mammifère, 4 espèces d'oiseaux et 12 espèces de plantes	**Faible** Les habitats déterminants de ce zonage correspondent à des pelouses calcaires subatlantique qui ne sont pas représentés au sein de la ZIP. Une espèce déterminante de ce zonage a été contactée sur site : l'Alouette lulu. Au vu de la faible distance qui sépare les deux sites les liens écologiques sont considérés comme faibles.
	Colline du Châtelet (820030922)	1.2 km au sud	Ce périmètre est déterminé par : 11 espèces d'oiseaux et 15 espèces de plantes	**Faible** Les habitats déterminants de ce zonage ne correspondent pas aux habitats présents au sein de la ZIP. Une espèce déterminante de ce zonage a tout de même été contactée sur site : l'Alouette lulu. Mais au regard du profil plutôt urbain de la ZIP, les liens écologiques sont considérés comme faibles.
	Butte du Disard à Andancette (820030235)	3.2 km au sud	Ce périmètre est déterminé par 1 espèce de mammifère, 1 espèce d'oiseaux et 8 espèces de plantes	**Très faible** Aucune espèce déterminante de la ZNIEFF n'a été contactée sur site. De plus, au regard du profil plutôt urbain de la ZIP et de la distance séparant les sites, les liens écologiques entre cette dernière et la ZNIEFF sont considérés comme très faibles.
	Prairies humides des Balais (820031030)	5.2 km	Ce périmètre est déterminé par : 23 espèces d'oiseaux et 10 espèces de plantes	**Très faible** Une seule espèce déterminante de ce zonage a été contactée sur site : l'Alouette lulu. Cependant, au regard du profil plutôt urbain de la ZIP et de la distance séparant les sites, les liens écologiques entre cette dernière et la ZNIEFF sont considérés comme très faibles.
ZNIEFF Type 2	Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St Pierre de Bœuf à Tournon (820030923)	En limite ouest	Ce périmètre est déterminé par : 5 espèces d'amphibiens, 11 espèces de mammifères, 22 espèces d'insectes, 88 espèces d'oiseaux, 1 espèce de poisson, 3 espèces de reptiles et 91 espèces de plantes	**Moyen** Seules 2 espèces déterminantes de la ZNIEFF ont été recensées sur site : 1 espèce de chiroptère et 1 espèce d'oiseaux, aucune espèce floristique déterminante de cette ZNIEFF n'a été contactée. Cependant La ZIP est située à proximité directe de cette ZNIEFF, les terrains du projet peuvent donc servir de site de transit pour des espèces du zonage. Les liens écologiques sont donc considérés comme moyens.
	Ensemble fonctionnel forme par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales (820000351)	Inclus	Ce périmètre est déterminé par : 9 espèces d'amphibiens, 63 espèces d'insectes, 34 espèces de mammifères, 140 espèces d'oiseaux, 8 espèces de poissons, 8 espèces de reptiles et 132 espèces de plantes	**Fort** L'aire d'étude est incluse dans le zonage de cette ZNIEFF. De plus, quelques espèces déterminantes de la ZNIEFF ont été recensées sur site : 2 espèces floristiques (*Anacamptis pyramidalis, Himantoglossum hircinum*), 5 espèces de chiroptères, 1 espèce d'oiseau. Les liens écologiques peuvent donc être considérés comme forts.



Zonages du patrimoine naturel au sein de l'aire d'étude éloignée (5km)

↘ Les espaces protégés

Protection conventionnelle

Remarque : les ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) visent à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Ayant été établies en 1989, ces périmètres sont aujourd'hui obsolètes et les populations d'oiseaux sont mieux prises en compte par les ZPS (Zone de Protection Spéciale) destinées aux Oiseaux depuis 1991. Les périmètres des ZICO ne sont pas étudiés ici.

Parc Naturel Régional (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grandes qualités, mais dont l'équilibre est fragile. Un parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont pas concernées par un PNR.

Grand Site de France

L'attribution du label « Grand site de France » est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de la gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.

Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont concernées par aucun Grand site de France.

Patrimoine mondial de l'UNESCO

Un bien naturel ou mixte (naturel et culturel) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) est un espace qui, du fait de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, est considéré comme héritage commun de l'humanité.

Depuis la signature en 1975 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et sur proposition d'inscription de l'Etat, un bien peut être inscrit en fonction de dix critères de sélection. Quatre concernent les biens naturels : phénomènes naturels d'une beauté exceptionnelle, exemplarité du site pour représenter tant l'histoire de la Terre que la formation de la vie ou du relief, exemple représentatif de processus écologiques et biologiques en cours, préservation de la diversité biologique, intégrant des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle. Ces biens font l'objet de rapports réguliers sur l'état de leur conservation.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont concernées par aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Protection par la maîtrise foncière

Conservatoire du littoral

Les sites du Conservatoire du littoral ont pour vocation la sauvegarde des espaces côtiers et lacustres. Leur accès au public est encouragé mais reste défini dans des limites compatibles avec la vulnérabilité de chaque site. En complément de sa politique foncière, visant prioritairement les sites de fort intérêt écologique et paysager, le conservatoire du littoral peut depuis 2002 exercer son action sur le domaine public maritime. Ce mode de protection peut être superposé avec d'autres dispositifs réglementaires ou contractuels.

Aucun site du Conservatoire du littoral n'est présent à proximité de la zone d'implantation du projet.

Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Les 23 Conservatoires d'espaces naturels contribuent à mieux connaître, préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager notamment par la maîtrise foncière. Ils interviennent en 2023 sur un réseau de 4400 sites couvrant 00 000 ha sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer. Les Conservatoires interviennent aussi par la maîtrise d'usage au moyen de conventions de gestion principalement.
Ainsi le CEN Rhône-Alpes a acquis le 20 décembre 2020 le site « Terrets Rochins » selon les données de l'INPN.

L'aire d'étude éloignée est concernée par du foncier acquis par le Conservatoire des Espaces Naturels. Dont le terrain Terrets Rochins » (FR1508500) est situé à 3 km au nord de la zone d'implantation du projet. Cela n'aura pas d'incidence directe pour le projet.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

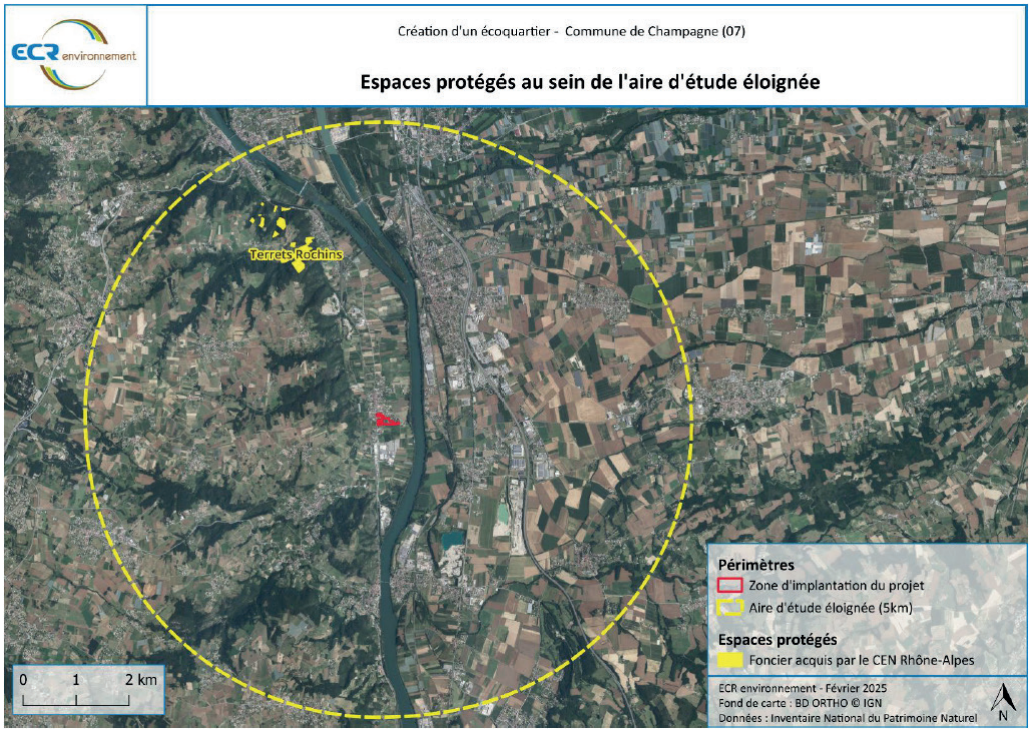
Les Espaces Naturels Sensibles visent à préserver des milieux naturels et des paysages, et

à les aménager pour offrir des espaces récréatifs au public, lorsque les caractéristiques du lieu le permettent. Ils sont créés par les Départements qui peuvent acquérir des terrains pour les protéger de toute aliénation en exerçant leur droit de préemption ou en passant par des conventions avec les propriétaires publics ou privés.

Ce dispositif de protection foncière permet de contribuer à la conservation du patrimoine naturel ou paysager local et est mis en œuvre par les Départements. La gestion est assurée directement par le Département et/ou déléguée par contrat à des organismes tiers, publics ou privés.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont concernées par aucun Espace Naturel Sensible.

Cartographie des espaces protégés au sein de l'aire d'étude éloignée (5km) :



Protection réglementaire

Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB)

L'Arrêté de Protection de Biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en oeuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion.

En effet, la plupart des Arrêtés de Protection de Biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du Préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont concernées par aucun Arrêté de Protection de Biotope.

Parc National (PN)

Un Parc National est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel. Ses objectifs sont la protection et la gestion de la biodiversité ainsi que du patrimoine culturel à large échelle, la bonne gouvernance et l'accueil du public. Un parc national est classiquement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion.

Les cœurs de parcs nationaux sont définis comme les espaces terrestres et/ou maritimes à protéger. On y retrouve une réglementation stricte et la priorité est donnée à la protection des milieux, des espèces, des paysages et du patrimoine. Les coeurs de parcs nationaux font partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont concernées par aucun Parc National.

Réserves Nationales de Chasse et Faune Sauvage (RNCFS)

Les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage sont des espaces protégés terrestres ou marins dont la gestion est principalement assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Celui-ci veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont pas concernées

par une RNCFS.

Réserves Biologiques Intégrales et Dirigées (RBID)
Une Réserve Biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Elles relèvent de la catégorie IV de l'UICN. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les Réserves Biologiques Dirigées (RBD), où est mise en place une gestion conservatoire et les Réserves Biologiques Intégrales (RBI) où la forêt est laissée en libre évolution.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont pas concernées par une Réserve Biologique Intégrale et Dirigée.

Réserves Naturelles Nationales (RNN)
Les Réserves Naturelles Nationales ont pour but de protéger d'une manière forte un patrimoine naturel d'intérêt national. La réserve naturelle est classée par décret ministériel. Un gestionnaire de la réserve est désigné par l'Etat. Une réglementation et une servitude d'utilité publique sont mises en place afin de garantir la protection des espèces et des milieux naturels. Le principe à observer est l'interdiction des activités nuisibles à la protection de la nature.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont pas concernées par une Réserve Naturelle Nationale.

Réserves Naturelles Régionales
Le classement des Réserves Naturelles Régionales est de la compétence du Conseil Régional qui peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer des territoires présentant un intérêt pour la faune, la flore, la patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels. La durée du classement, la définition des modalités de gestion et le contrôle des prescriptions contenues dans l'acte de classement, la modification de l'aspect ou de l'état de la réserve naturelle régionale et son éventuel déclassement sont précisés dans la délibération du Conseil Régional.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont pas concernées par une Réserve Naturelle Régionale.

Zones humides d'Importance Majeure (ZHIM)
L'Observatoire national des zones humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations et suivre l'évolution des Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM).
Ces sites, définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain et des services socio-économiques rendus.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont pas concernées par une Zone Humide d'Importance Majeure.

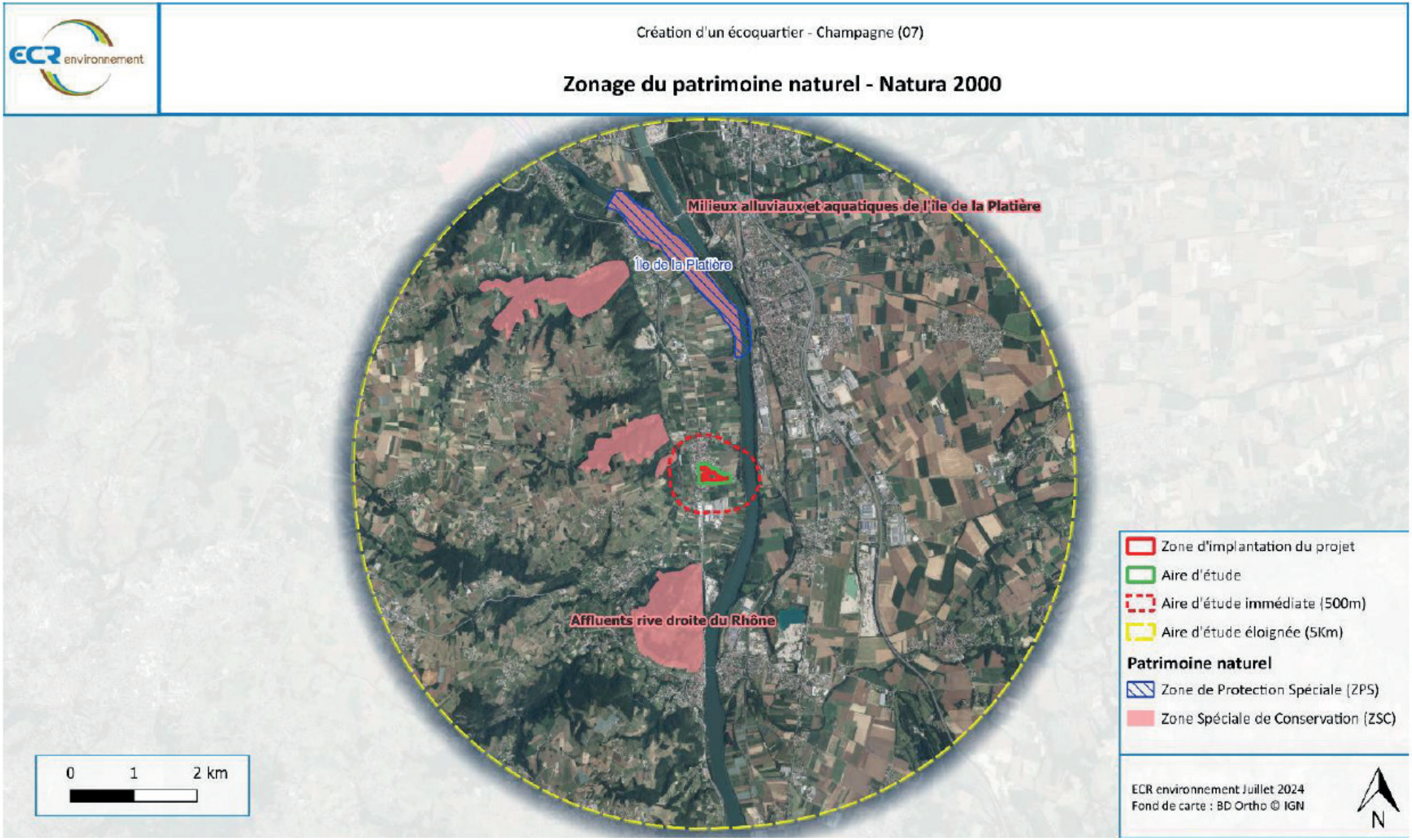
Les périmètres d'engagement internationaux
Ces périmètres correspondent à des zones d'intérêt reconnues à l'échelle internationale et pour lesquelles la France a une responsabilité bien particulière de par sa forte biodiversité. Le gouvernement s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir le maintien de ses sites sur le territoire.

La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée ne sont pas concernées par des périmètres d'engagement internationaux.

↘ Les sites Natura 2000

Consciente de la nécessité de préserver les habitats naturels remarquables et les espèces végétales et animales associées, l'Union Européenne s'est engagée en prenant deux directives, la directive « Oiseaux » en 1979, révisée en 2009 et la directive « Habitats-Faune-Flore » en 1992. Elle s'engage également à donner aux Etats membres un cadre et des moyens pour la création d'un réseau européen de sites naturels remarquables, nommé Natura 2000.

Ce réseau de sites comprend ainsi l'ensemble des périmètres désignés en application des directives « Oiseaux » et Habitats-Faune-Flore », c'est-à-dire respectivement d'une part les Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui s'appuient sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et d'autre part les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC).



Site Natura 2000 à proximité de la ZIP

↘ Continuités écologiques

Généralités

L'étude du fonctionnement écologique d'un site consiste à s'intéresser à l'organisation de l'espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l'hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité. Cette étude passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d'espèces d'un réservoir à un autre, puis à une aire d'étude plus resserrée.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

source : dreal auvergne rhone-alpes

« Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale une Trame Verte et Bleue (TVB). Cette Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques (ou sous-trames) terrestres (composante "verte") et aquatiques (composante "bleue"). Ces continuités sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau. » (ASCONIT Consultants. (2018).
Schéma Régional de Cohérence Écologique – Résumé non technique.
(https://www.auvergne-rhone-alpes.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0_SRCERA_APPROB_RNT_OKRepro_cle29669d.pdf).

Dans le cadre de la politique de la Trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité sont définis comme « des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. » (Centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue. http://www.trameverteetbleue.fr/).

Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. » (Centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue).

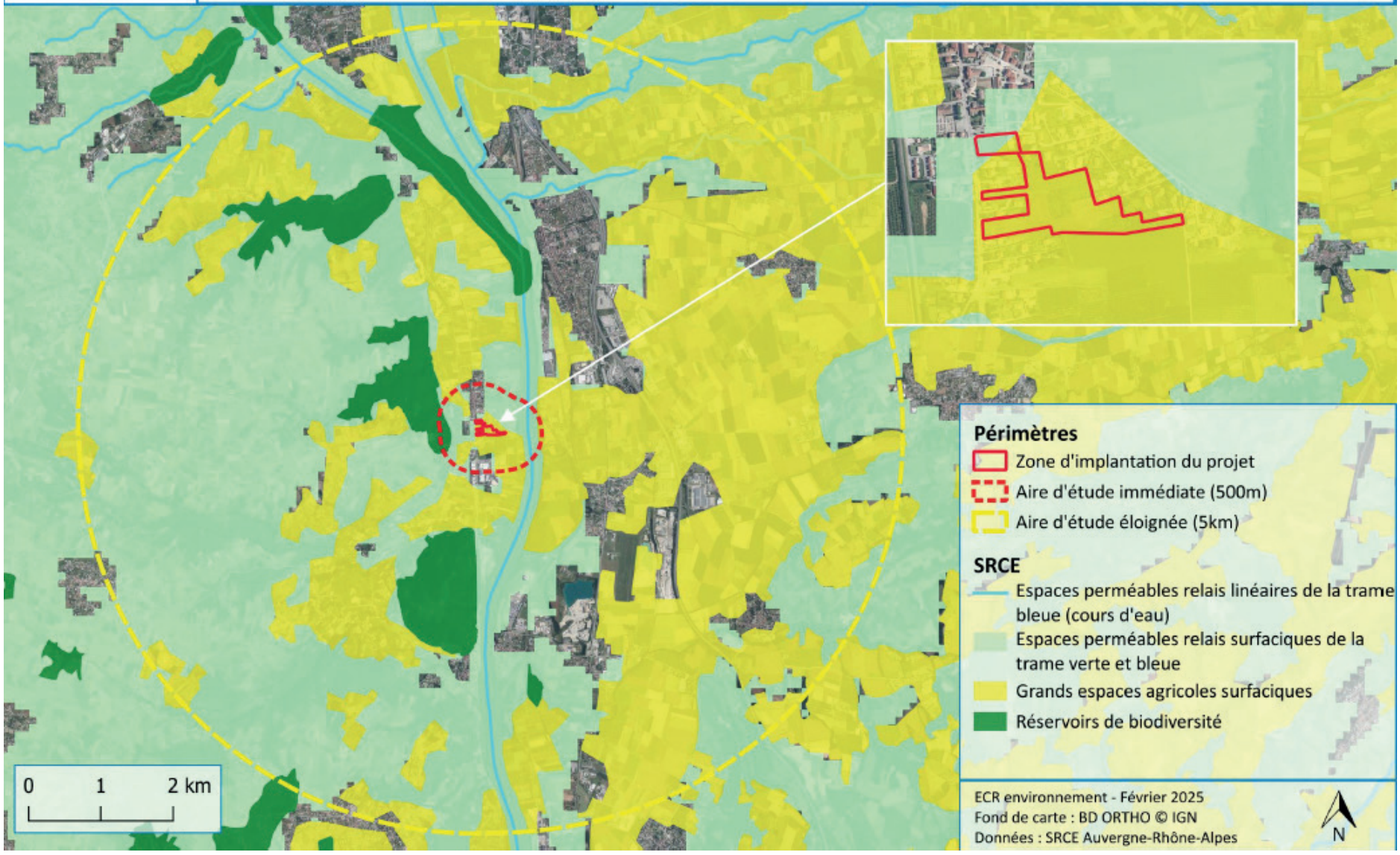
D'après le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes, l'ensemble des parcelles de la zone d'implantation du projet sont incluses dans un grand espace agricole surfacique. De plus, des espaces perméables relais surfaciques sont à proximité directe de la zone d'implantation du projet.

Les grands espaces agricoles surfaciques offrent une faible perméabilité aux déplacements de la faune mais ils participent néanmoins aux continuités écologiques en pouvant être support de corridors.

Les espaces perméables relais surfaciques sont les « espaces situés en dehors des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, contribuant au fonctionnement écologique global du territoire. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la TVB en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints. Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux ».

Création d'un écoquartier - Commune de Champagne (07)

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



Cas au niveau du projet

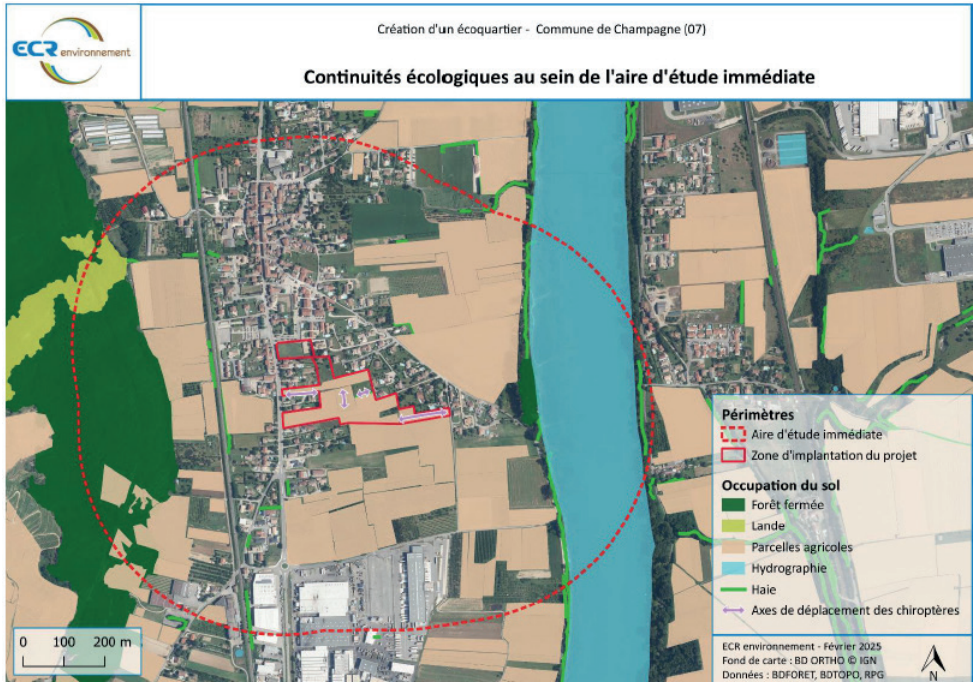
Le SRCE est le plus souvent basé sur l'interprétation de photographies aériennes à un temps donné et repose sur une nalyse à l'échelle globale. Ce document ne présente pas de manière exhaustive les réservoirs et les corridors écologiques, surtout à une échelle plus réduite comme celle du projet. De ce fait, une analyse plus précise du fonctionnement écologique est nécessaire afin de mettre en évidence la place réelle du projet au sein de l'éco-complexe.

Pour ce faire, lors des passages sur le terrain, une analyse des entités paysagères (boisements, milieux ouverts, milieux aquatiques, milieux urbains, ...) est réalisée dans un rayon plus large que celui de la zone d'implantation du projet.

Les parcelles agricoles sont largement présentes dans le paysage, ponctuées par des haies qui assurent des corridors écologiques facilitant les déplacements de la faune. Le Rhône, longeant la zone à l'est, représente un écologique majeur, bordé par des ripisylves qui participent aux continuités écologiques aquatique et semi-aquatiques. Enfin les forêts et les landes, principalement situées à l'ouest du périmètre d'étude, constituent des réservoirs de biodiversité essentiel.

Comme cela a été observé sur le terrain, des axes de déplacements spécifiques aux chauves-souris sont identifiés, mettant en avant l'importance des haies et des milieux boisés pour ces espèces. Néanmoins l'aire d'étude étant enclavée au sein d'un tissu urbain les flux d'espèces sont globalement restreints.

Le Rhône, bordé par des ripisylves, constitue un axe essentiel pour les déplacements de la faune aquatique et semiaquatique, favorisant la circulation des espèces le long du cours d'eau. Les haies et les zones végétalisées jouent également un rôle clé en maintenant une certaine perméabilité écologique au sein des parcelles agricoles, permettant ainsi aux espèces terrestres de se déplacer plus facilement. Par ailleurs, les chiroptères utilisent ces haies et boisements comme repères et corridors pour leurs déplacements et leurs activités de chasse. Cependant, l'urbanisation fragmente ces continuités écologiques, réduisant les interactions entre les espaces naturels et limitant la libre circulation de la faune.



Cartographie du fonctionnement écologique observé de la zone

Ecologie du site

↘ Habitats naturels et semi-naturels

Un habitat est défini par un espace homogène où se développe une association de plantes. Ce sont les conditions écologiques (température, humidité, nature du sol, ...) qui vont déterminer cette composition particulière de la végétation mais également les pratiques anthropiques (fauche, tonte, brûlis, ...).

Ces habitats peuvent êtres caractérisés à partir de la typologie de référence EUNIS (European Nature Information System) qui remplace la typologie CORINE biotopes. Cette typologie prend en compte tous les habitats : des habitats naturels aux habitats artificiels, des habitats terrestres aux habitats d'eau douce et marins. La définition d'un type d'habitat pour la classification EUNIS est : *« espace où des animaux ou plantes vivent, caractérisé premièrement par ses particularités physiques (topographie, physionomie des plantes ou animaux, caractéristiques du sol, climat, qualité de l'eau, etc.) et secondairement par les espèces de plantes et d'animaux qui y vivent ».*

Dans la définition des sites faisant partie du réseau Natura 2000, il est utilisé une autre typologie recensant les « habitats d'intérêt communautaire » : le code Natura 2000. Pour les habitats concernés, un détail des espèces ayant conduit à leur détermination est présenté en Annexe. La caractérisation de ces habitats a été appuyée par le Code Eunis2 et le Guide des habitats naturels et semi-naturels des Alpes3.Sur la cartographie des habitats naturels et semi-naturels, les habitats d'intérêt communautaire sont indiqués avec la mention (HIC).

Trois passages d'inventaires ont été effectués sur l'aire d'étude du projet le 06/05/2024, le 17/08/2024 et le 28/08/2024. Ces différentes campagnes de terrain réalisées ont permis d'identifier 8 habitats naturels et semi-naturels dans la zone d'implantation du projet.

Milieux naturels

Description des habitats observés sur la zone d'implantation du projet

Intitulé	Code EUNIS	Correspondance CB	Code Natura 2000 (DHFF)	Habitat de zones humides	Description	Etat de conservation	Surface (m^2)	Distribution sur la ZIP (%)	Enjeux écologiques
Prairies ; terrains dominés par des herbacées non graminoïdes, des mousses ou des lichens									
Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales	E2.6	81	-	p.	La partie nord située entre les routes et les habitations correspond à une pelouse entretenue régulièrement (elle était tondue lors des passages printanier et estivaux rendant les relevés impossibles). La partie sud semble également entretenue et réensemencée avec une forte proportion de légumineuses (Trèfle douteux, Trèfle rampant, Trèfle incarnat, Trèfle des prés, Luzerne naine) accompagnées par du Plantain lancéolé, du Dactyle aggloméré ou encore du Brome stérile. Au moins 4 espèces exotiques envahissantes ont été inventoriées dans cet habitat.	Mauvais	3644	11.3%	Faibles
Prairies mésiques non gérées	E2.7	-	-	-	Cette prairie comprend une strate herbacée composée essentiellement de graminées (*Dactylis glomerata, Avena barbata, Arrhenatherum elatius*) accompagnés en moindre proportion par du Gaillet commun, de la Vesce cultivée ou encore de l'Andryale à feuilles entières. La strate arbustive commence à coloniser cette partie de la prairie où l'on peut rencontrer du buisson ardent, de l'églantier, du cornouiller sanguin ou de la ronce. Au moins 3 espèces exotiques envahissantes ont été inventoriées dans cet habitat.	Mauvais	1339	4.1%	Faibles
Landes, fourrés et toundras									
Haies d'espèces non indigènes	FA.1	84	-	p.	Cette haie monospécifique est constituée de thuyas (*Platycladus orientalis*) et délimite la route (à l'Ouest) et les habitations (au Sud) de la prairie.	Bon	484.2	1.5%	Très faibles
Boisements, forêts et autres habitats boisés									
Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	G1. D	83.1	-	-	Ces vergers sont composés de cerisiers (*Prunus avium*) et d'abricotiers (*Prunus armeniaca*). Certains arbres sont morts ou ne semblent pas en bon état de santé. Plusieurs arbres présentent des cavités et/ou décollements d'écorces pouvant représenter des gites à chiroptères. Un nid de frelon européen a également été vu dans un de ces arbres.	Moyen	5898.7	18.2%	Faibles à moyens
Alignements d'arbres	G5.1	84.1	-	-	Cet habitat est constitué de cerisiers (*Prunus avium*). Deux nids ont été vus dans l'un des arbres, et de nombreuses cavités et/ou décollement d'écorces pouvant représenter des gites à chiroptères ont été observés.	Moyen	224.7	0.7%	Faibles à moyens
Habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés									
Monocultures intensives	I1.1	-	-	-	Cet habitat, composé de colza (*Brassica napus*) avait été récolté et labouré. Seule la partie la plus au sud était encore plantée de maïs (*Zea mays*) non récolté.	Bon	14422.5	44.5%	Faibles
Petits jardins ornementaux et domestiques	I2.2	85.3	-	-	Cet habitat correspond à des jardins privés comprenant des massifs fleuris, quelques arbres et une pelouse fortement gérée.	Bon	2217	6.8%	Faibles
Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels									
Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	J1.2	86.2	-	-	Cet habitat correspond à la cour de la maison voisine.	Non évalué	882.2	2.7%	Très faibles

Légende :
« p. » : Habitat potentiellement humide d'après l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides



Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales



Prairies mésiques non gérées



Haies d'espèces non indigènes



Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix



Alignements d'arbres



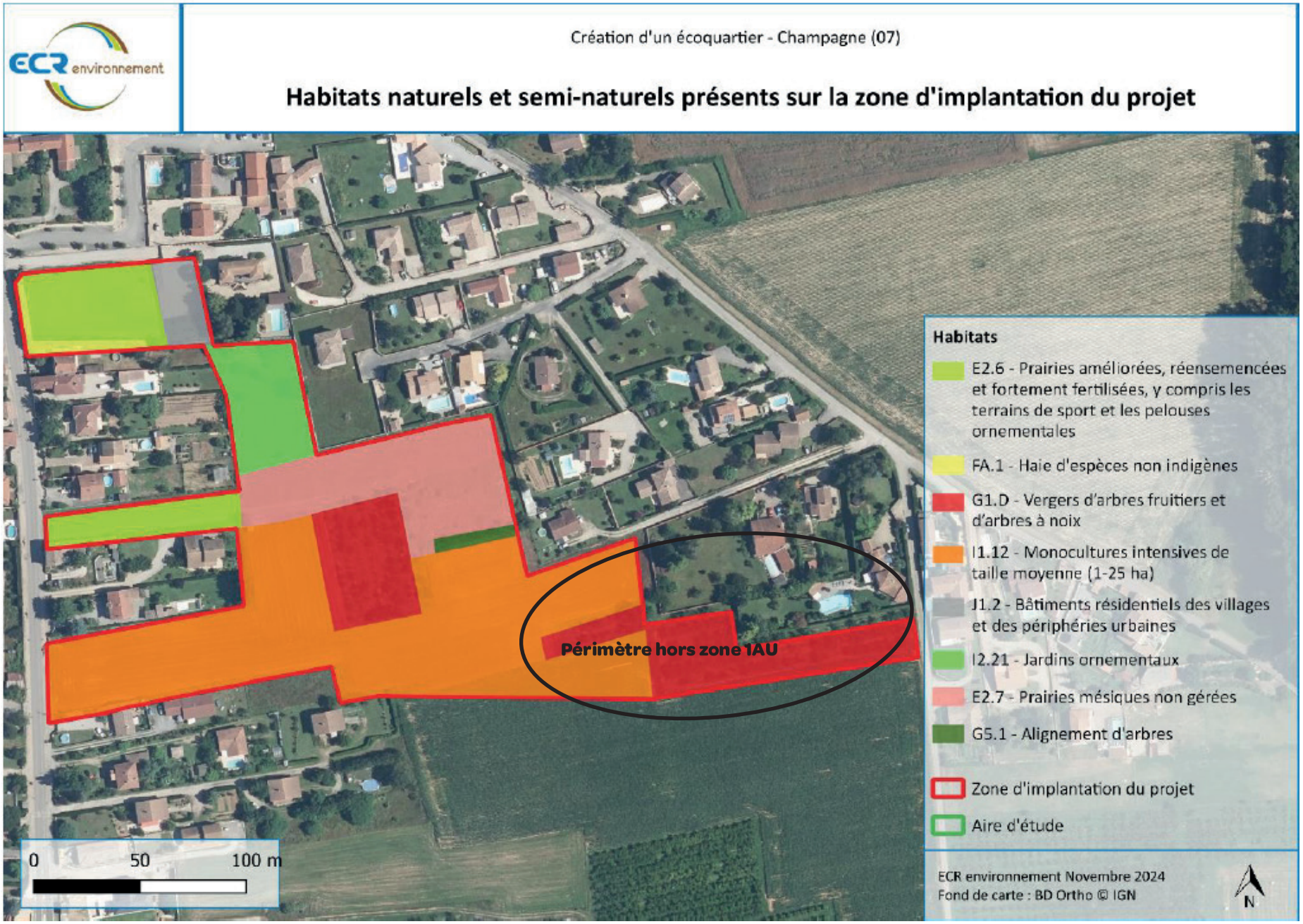
Monocultures intensives



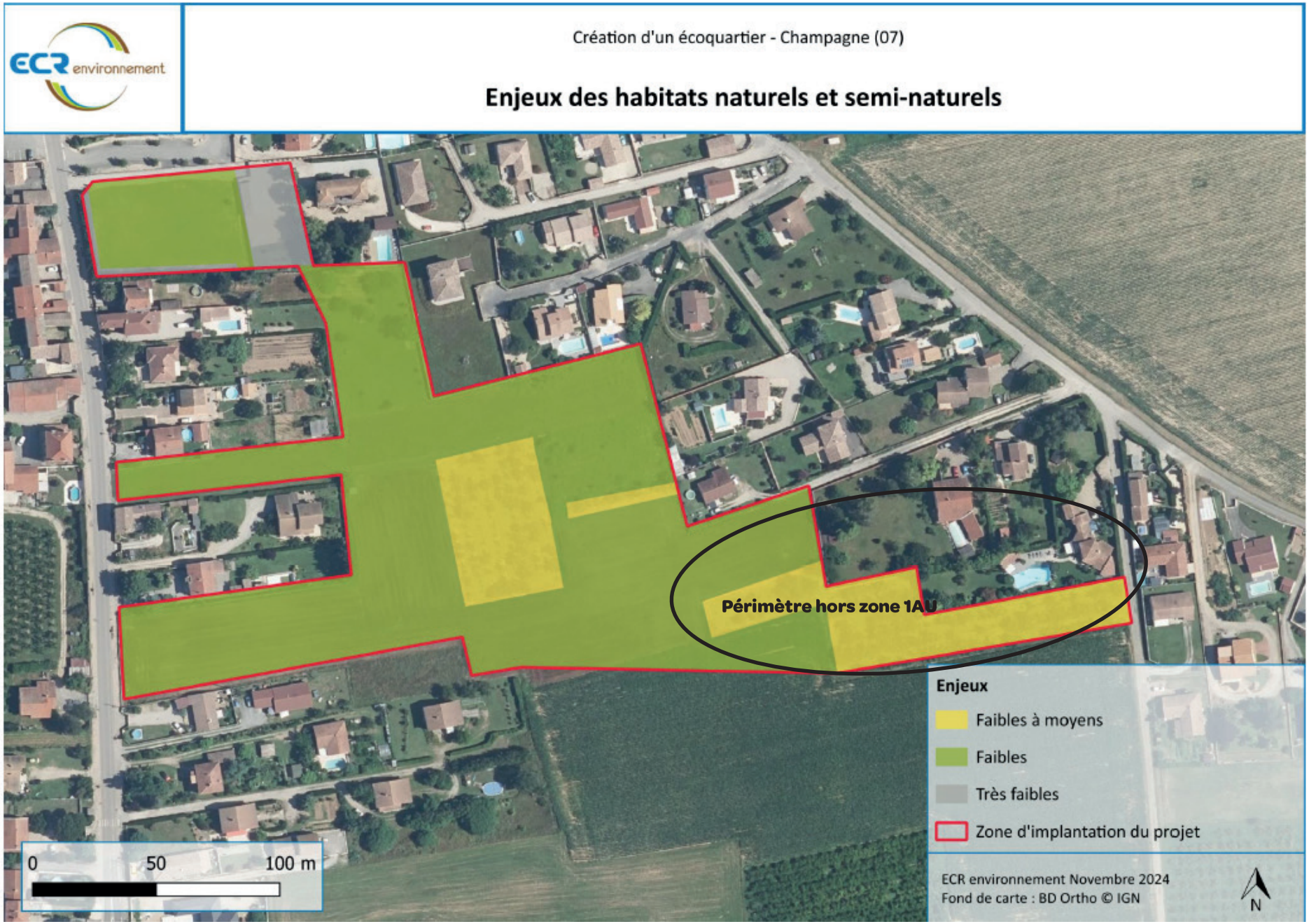
Petits jardins ornementaux et domestiques



Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines



Cartographie des habitats naturels et semi-naturels

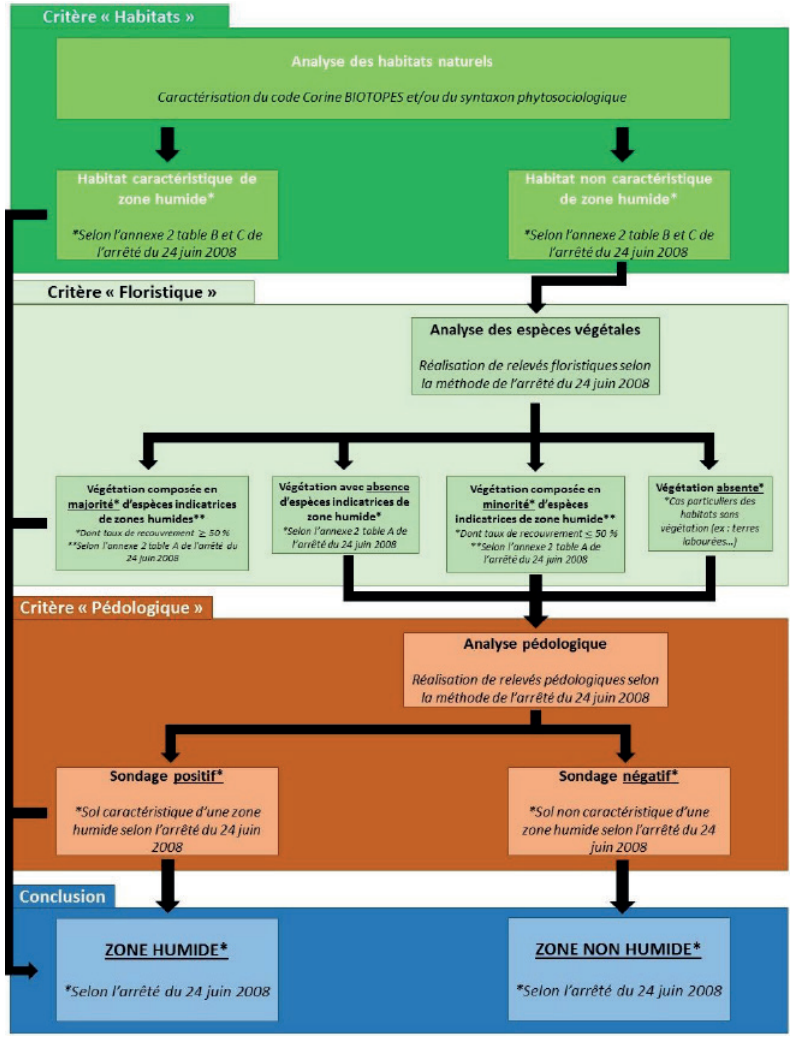


Cartographie des enjeux des habitats naturels et semi-naturels

Zones humides

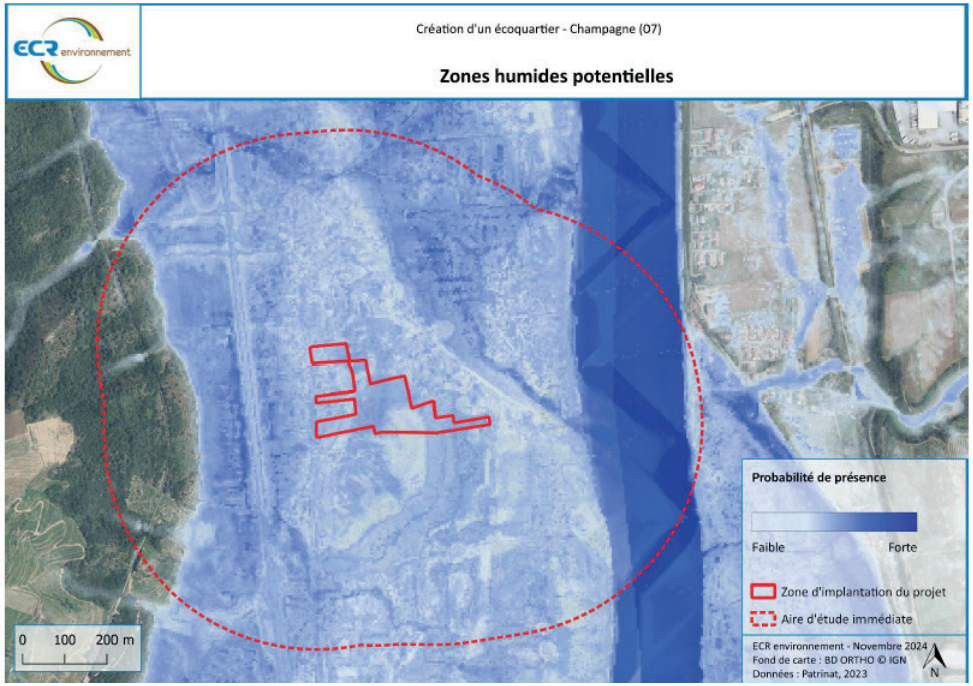
Conformément à la définition de la loi sur l'eau (J.O. 4/01/92) : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Méthodologie de détermination de zones humides (ECR Environnement, 2022) :



La nouvelle cartographie des zones humides potentielles en France métropolitaine réalisée par Patrinat en 2023, met en vidence la présence de zones humides à proximité et sur les terrains du projet.

La carte de pré-localisation des zones humides identifie une probabilité de présence moyenne au sein de la zone d'implantation du projet.



Zones humides potentielles au sein de l'aire d'étude immédiate (Source : Patrinat, 2023)

Analyse du critère « sol »

Dans le cadre de cette étude, 7 sondages pédologiques ont été réalisés le 18/11/2024 au sein de la zone d'implantation du projet. Le tableau suivant présente le détail des sondages effectués. Leur détail photographique est présenté en Annexe.

Détail des sondages pédologiques

N° du relevé	Habitat	Profondeur du sondage (cm)	Horizons	Description	% de traces d'hydromorphie	Apparition hydromorphie (5%)	Classe GEPPA	Caractère humide
1		20	0-16cm 16-20cm	Horizon sablo-limoneux, brun foncé, sec et friable	-	-	Aucune	Non
2		20	0-20cm	Horizon sablo-limoneux, brun foncé, sec et friable	-	-	Aucune	Non
3		15	0-15cm	Horizon sablo-limoneux, brun foncé, sec et friable	-	-	Aucune	Refus, indéterminé
4		18	0-18cm	Horizon sablo-limoneux, brun foncé, sec et friable	-	-	Aucune	Non
4 bis		20	0-17cm 17-28cm	Horizon sablo-limoneux, brun foncé, sec et friable	-	-	Aucune	Non
5		55	0-15cm 15-25cm 25-33cm 33-42cm 42-55cm	Horizon sablo-limoneux, brun foncé, sec et friable	-	-	Aucune	Non
6		20	0-12cm 12-20cm	Horizon sablo-limoneux, brun foncé, sec et friable	-	-	Aucune	Non

Conclusion du critère pédologique :
La plupart des sondages se sont soldés par un refus en raison de nombreux cailloux présents dans le sol. L'ensemble du site correspond à des parcelles agricoles ou anciennement agricoles, remaniées dans le cadre de cet usage.
Aucun sondage ne révèle la présence de zone humide au regard du critère pédologique au droit de la zone d'implantation du projet.

Analyse du critère « végétation »

Afin d'écarter toute présence de zone humide, le protocole « habitats » a été mobilisé et complété par le protocole « espèces végétales ».

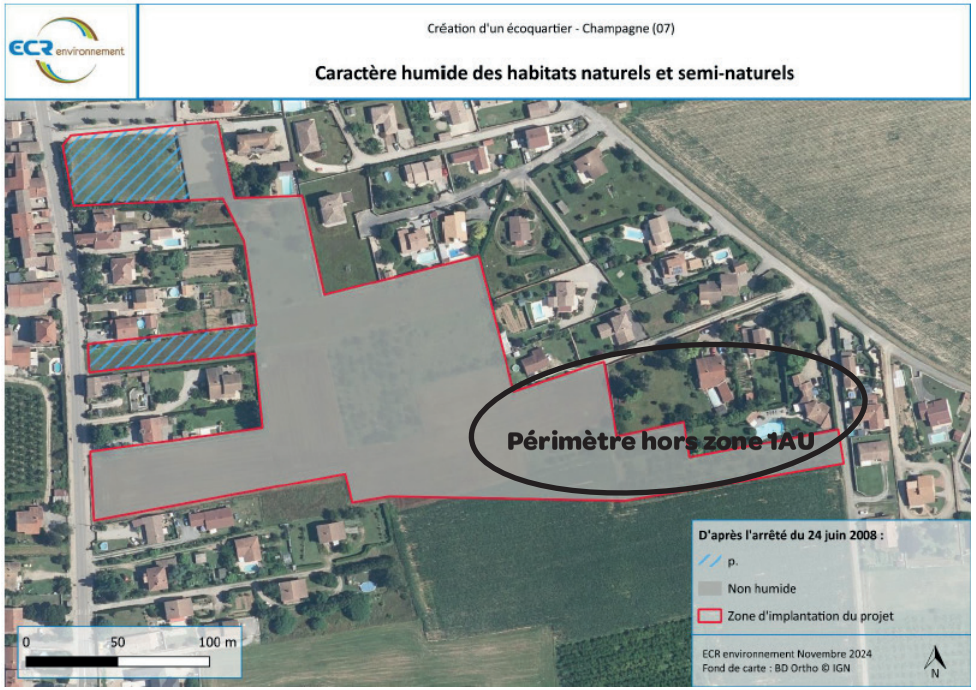
Habitats
En effet, certains habitats déterminés au droit de la ZIP étaient potentiellement humides.

Synthèse des habitats humides et potentiellement humides sur l'aire d'étude :

Code EUNIS	Intitulé EUNIS ou propre à l'étude	Interprétation d'après l'arrêté du 24 juin 2008	Surface (ha)	Zone humide (d'après l'arrêté du 24 juin 2008)
E2.6	Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales	p.	0,36	Potentiellement humide
E2.7	Prairies mésiques non gérées	-	0,13	Non humide
FA.1	Haies d'espèces non indigènes	p.	0,05	Potentiellement humide
G1. D	Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	-	0,58	Non humide
G5.1	Alignements d'arbres	-	0.02	Non humide
I1.1	Monocultures intensives	-	1,44	Non humide
I2.2	Petits jardins ornementaux et domestiques	-	0,22	Non humide
J1.2	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	-	0,08	Non humide

Légende : « p » : habitat potentiellement humide

La carte suivante illustre les habitats humides et potentiellement humides au sein de la zone d'implantation du projet.



Caractère humide des habitats au sein de la zone d'implantation du projet

La zone d'implantation du projet contient deux habitats potentiellement humides «p. ».
Le critère floristique va permettre de vérifier le caractère humide des habitats « p. », et de poursuivre la recherche des zones humides présentes sur la zone d'implantation du projet.

Espèces végétales

Le critère « floristique » a été mobilisé pour compléter le protocole concernant les habitats « Prairies mésiques » et «Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales », « Haies d'espèces non indigènes », potentiellement humides.
Aucune espèce floristique hygrophile n'a été inventoriée sur la zone d'implantation du projet. Le caractère potentiellement humide des habitats cités est donc infirmé.
Le critère floristique n'a pas permis de révéler la présence de zones humides au droit de la ZIP.

↘ Flore

Bibliographie

Les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ont été consultées pour la dernière fois en février 2024. D'après cette bibliographie, les données floristiques pour la commune de Champagne comptabilisent 678 espèces.

Parmi elles, seules les espèces remarquables pouvant retrouver leur habitat sur site (capacité d'accueil) sont présentées ci-dessous. Lors des inventaires floristiques, ces espèces ont été recherchées en priorité.

Espèces protégées et/ou remarquables floristiques de portée régionale recensées à partir de la bibliographie (Source : INPN)

Nom vernaculaire	Non scientifique	LR N	LRR	Statut de protection	Caractérisation écologique (d'après *Flora Gallica et Flora Helvetica*)	Dernière observation	Capacité d'accueil
Bombycilène dressée	*Bombycilaena erecta*	LC	LC	PRRA	Pelouses ouvertes et friches sèches à thérophytes thermophiles basiphiles	1995	Oui
Dauphinelle d'Ajax	*Delphinium ajacis*	EN	-	PN_CNPN	Friches thermophiles ouvertes surtout basiphiles, parfois cultures	2008	Oui
Véronique trifoliée	*Veronica triphyllos*	NT	NT	-	Pelouses et friches ouvertes à thérophytes acidoclines vernales ; cultures sarclées sur silice	2008	Oui
Astragale pois-chiche	*Astragalus cicer*	LC	NT	-	Friches et ourlets thermophiles	2009	Oui

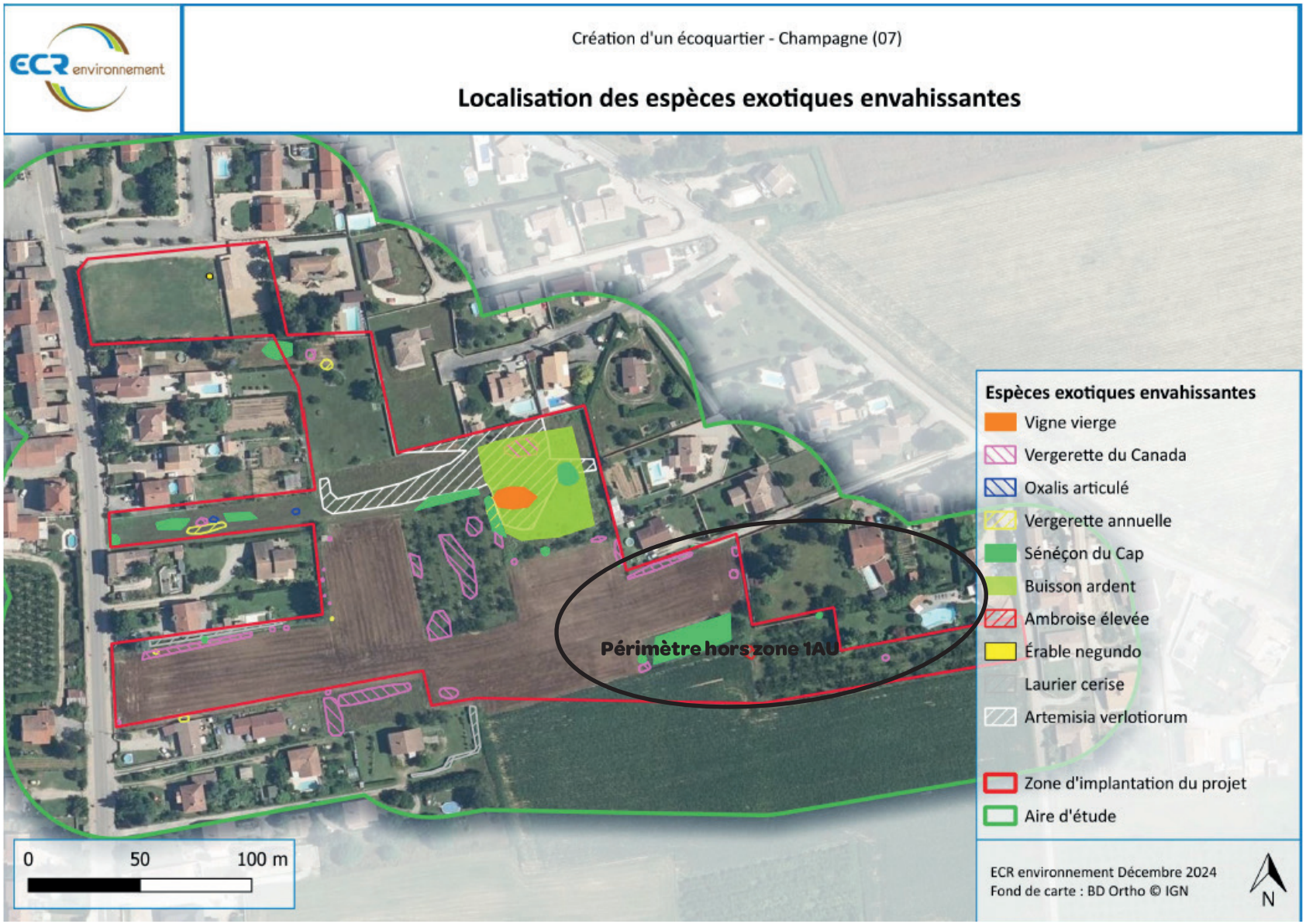
LC : *Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; EN : En danger*
PRRA *: Liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes : Article 1*
PRRA_4 *: Liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes : Article 4*
PN_CNPN *: Espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature.*

D'après la bibliographie, 4 espèces remarquables sont susceptibles de se trouver sur la zone d'implantation du projet.
Ces données ne représentent en aucun cas une connaissance exhaustive de la flore et de la végétation de ce secteur, néanmoins, elles permettent de connaitre les tendances en termes de potentiel de présence d'espèces remarquables.

Résultats des inventaires
Les campagnes de terrain menées par ECR Environnement ont permis d'inventorier 77 espèces végétales.
La liste des espèces végétales inventoriées dans l'aire d'étude du projet ainsi que leurs statuts de protection et de conservation sont détaillées en Annexe.

Description de la flore remarquable et évaluation des enjeux :
Aucune espèce remarquable n'a été observée sur le site d'étude.
Toutes les espèces inventoriées font partie de la flore commune, faisant l'objet d'une préoccupation mineure dans la région.

Espèces végétales invasives
Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont catégorisées selon leur degré d'envahissement. Le CBNA a hiérarchisé l'ensemble de ces espèces en trois catégories selon leur degré variable d'envahissement et de dommages occasionnés sur les milieux naturels et semi-naturels.
Dix espèces exotiques envahissantes ont été observées sur les parcelles du projet. Parmi elles, 7 sont classées « Espèces exotiques envahissantes avérées » et 3 sont classées « Espèces exotiques envahissantes émergentes ».



Localisation des espèces exotiques envahissantes

Liste des plantes exotiques envahissantes

Nom	Statut	Localisation sur l'aire d'étude	Nuisances	Représentativité locale	Risque invasif
Vergerette annuelle *Erigeron annuus*	Espèce exotique envahissante avérée	Centre et Est (dans les prairies)	Grande plasticité écologique (colonise les milieux anthropisés, mais aussi semi-naturels ou naturels) ; compétition avec les espèces indigènes et les espèces cultivées	**Forte**	**Elevé**
Conyze du Canada *Erigeron canadensis*	Espèce exotique envahissante avérée	Est	Effet négatif sur la germination des graines et la croissance des plantules des autres espèces herbacées indigènes ; pollen qui peut être allergène pour les personnes sensibles. ; compétition avec les cultures et hôte de plusieurs ravageurs et maladies des cultures	**Forte**	**Elevé**
Vigne-vierge commune *Parthenocissus inserta*	Espèce exotique envahissante avérée	Est	Capables de couvrir des surfaces importantes, réduisant la diversité floristique et entravant le rajeunissement du sous-bois ; concurrence avec des plantes grimpantes indigènes ; baies toxiques pour l'homme en cas d'ingestion ; dommages sur les infrastructures	**Forte**	**Elevé**
Séneçon sud-africain *Senecio inaequidens*	Espèce exotique envahissante avérée	Ouest, Centre et Est (dans les prairies)	Diminution de la diversité dans les sites envahis, diminution de la valeur pastorale des prairies (toxique et non consommé par le bétail)	**Faible**	**Elevé**
Oxalis articulé *Oxalis articulata*	Espèce exotique envahissante émergente	Ouest (dans la prairie)		**Très faible**	**Faible**
Buisson ardent *Pyracantha coccinea*	Espèce exotique envahissante émergente	Est (dans la prairie)	Compétition avec les espèces indigènes et peut impacter des espèces rares et menacées ; Baies toxiques pour l'homme si ingérées en grande quantité ; augmente le risque d'incendie (litière s'enflamme lentement et peut brûler longtemps ; limite la visibilité le long des axes routiers et augmente de manière non négligeable le coût d'entretien de la voirie	**Faible**	**Moyen**
Érable negundo *Acer negundo*	Espèce exotique envahissante avérée	Un individu dans la prairie au nord-ouest	Développement de peuplements denses ; envahit des forêts alluviales de grand intérêt écologique ; affecte la structure faunistique de ces forêts alluviales	**Faible à moyenne**	**Elevé**
Ambroise élevée *Ambrosia artemisiifolia*	Espèce exotique envahissante avérée	Dizaine d'individus en bordure du champ de maïs et du verger (sud-est)	Compétition avec les plantes cultivées (en particulier le tournesol, le maïs, le soja et le pois) ; pollen très allergène qui provoque des allergies, rhinites, asthmes, conjonctivites...	**Forte**	**Elevé**
Armoise des Frères Verlot *Artemisia verlotiorum*	Espèce exotique envahissante avérée	Habitat : Prairie mésique non gérée	Peuplements moyennement denses mais rarement dominant ou codominant dans les milieux naturels, impact faible ou modéré	**Moyenne à forte**	**Elevé**
Laurier cerise *Prunus laurocerasus*	Espèce exotique envahissante émergeante	Hors ZIP – Planté comme haie le long des parcelles des habitations	Taxon pouvant très localement présenter des populations denses et donc laisser présager un comportement envahissant futur	**Faible**	**Elevé**

Les espèces « exotiques envahissantes avérées » nécessitent une gestion minutieuse car leur prolifération occasionne des dommages importants sur l'abondance des espèces végétales indigènes et les communautés végétales.

↘ Faune

Généralités

Les différentes campagnes d'inventaire ont mis en évidence la présence de 43 espèces faunistiques dans l'aire d'étude du projet. Le taxon le plus représenté est celui des oiseaux avec 27 espèces. Les autres taxons observés sont les mammifères terrestres, les chiroptères, les reptiles, les amphibiens, les lépidoptères, les odonates et les orthoptères.

Les données bibliographiques locales proviennent de la plateforme Biodiv'AURA, Atlas des oiseaux de France, Inventaire National du Patrimoine Naturel. La recherche s'est effectuée à l'échelle de la commune de Champagne ou du département de l'Ardèche.

L'occurrence départementale (ou à défaut régionale) des espèces provient de différentes sources :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel ;
- Biodiv'AURA Atlas ;
- Différents plans nationaux d'actions (notamment pour les chiroptères) ;
- Ou elle a été estimée à dire d'expert lorsque les données disponibles étaient insuffisantes.

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'espèces observées lors des inventaires sur le site d'étude et le nombre d'espèces issues de la bibliographie (à l'échelle de la commune).

Nombres d'espèces observées lors des inventaires et issues de la bibliographie :

Taxons	Inventaires	Bibliographie
Oiseaux	27	125
Mammifères (hors chiroptères)	1	14
Chiroptères	8	1
Reptiles	1	4
Amphibiens	0	3
Lépidoptères	6	44
Odonates	0	17
Orthoptères	0	22
Nombre d'espèces total	**43**	**230**

Avifaune

Bibliographie

La bibliographie locale mentionne 125 espèces d'oiseaux au total. Parmi ces espèces, 27 ont été inventoriées lors de l'ensemble des campagnes de terrain.

Les 98 espèces non inventoriées comprennent :

- 74 espèces qui ne peuvent pas trouver d'habitats favorables pour leur nidification, notamment les oiseaux forestiers comme la Bondrée apivore (Pernis apivorus) ou aquatique comme le Cygne tuberculé (Cygnus olor).
- 24 espèces qui peuvent potentiellement être présentes sur l'aire d'étude pour se nourrir, ou trouver une zone de refuge.

Au cours des passages sur le terrain, 27 espèces d'oiseaux (Annexe 6) ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude. Parmi elles, 20 espèces sont protégées en France au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, protégeant les individus et leurs habitats.

Ces espèces se répartissent dans des cortèges en fonction de leur spécialisation. Du fait des différents paysages qui composent l'aire d'étude, les oiseaux recensés se répartissent entre 4 cortèges.

Liste et statuts des oiseaux contactés au sein de l'aire d'étude :

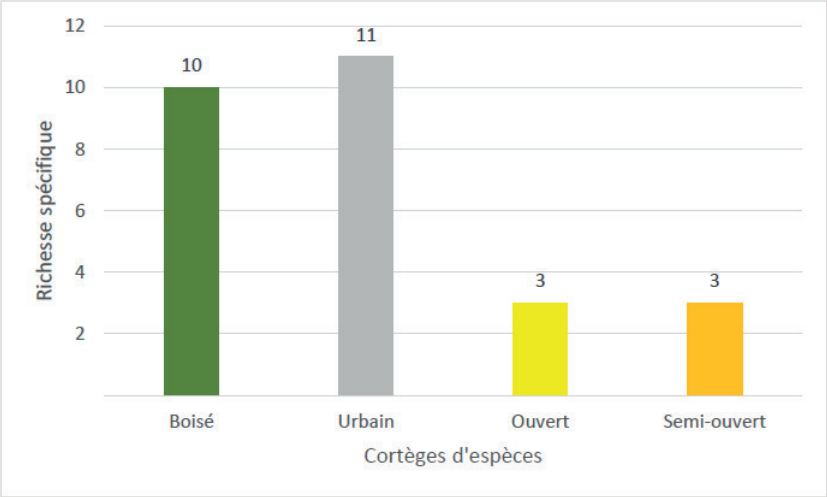
Cortège	Nom vernaculaire	Nom scientifique	EUROPE		FRANCE		REGION AURA		Statut biologique probable sur le site (Code Atlas)
			LR	DO	LR	PN	LR	ZNIEFF	
Boisé	Buse variable	*Buteo buteo*	LC		LC	Art 3	LC		Non nicheur
	Corneille noire	*Corvus corone*	LC		LC		LC		Non nicheur
	Grive musicienne	*Turdus philomelos*	LC		LC		LC		Non nicheur
	Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	LC		LC	Art 3	LC		Non nicheur
	Merle noir	*Turdus merula*	LC		LC		LC		Non nicheur
	Mésange bleue	*Parus caeruleus*	LC		LC	Art 3	LC		Nicheur possible (2)
	Mésange charbonnière	*Parus major*	LC		LC	Art 3	LC		Nicheur certain (12)
	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	LC		LC	Art 3	LC		Non nicheur/Hivernant
	Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	LC		LC	Art 3	LC		Non nicheur/Hivernant
	Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	LC		VU	Art 3	LC		Nicheur possible (2)
Ouvert	Alouette lulu	*Lullula arborea*	LC	AI	LC	Art 3	LC	Oui	Nicheur possible (2)
	Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	LC		LC	Art 3	LC		Nicheur possible (2)
	Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	LC		NT	Art 3	NT		Non nicheur
Semi-ouvert	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	LC		VU	Art 3	LC		Nicheur probable (4)
	Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	LC		LC	Art 3	LC		Non nicheur
	Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	LC		LC	Art 3	LC		Non nicheur
Urbain	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	LC		LC	Art 3	LC		Non nicheur
	Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	LC		LC		LC		Non nicheur
	Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica*	LC		NT	Art 3	LC	Oui	Non nicheur
	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	LC		NT	Art 3	NT		Non nicheur
	Martinet noir	*Apus apus*	NT		NT	Art 3	NT		Non nicheur
	Moineau domestique	*Passer domesticus*	LC		LC	Art 3	LC		Nicheur probable (4)
	Pie bavarde	*Pica pica*	LC		LC		LC		Non nicheur
	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	LC		LC		LC		Non nicheur
	Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	LC		LC	Art 3	LC		Non nicheur
	Serin cini	*Serinus serinus*	LC		VU	Art 3	NT		Nicheur possible (2)
	Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	LC		LC		LC		Non nicheur

***LR** : Liste Rouge « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée »*

***DO** : Directive Oiseaux (An I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution ; An II/A : Espèces chassables dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive ; An II/B : Espèces chassables seulement dans les États membres pour lesquels elles sont mentionnées)*

***PN** : Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009)*

***ZNIEFF** : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN, des Listes Rouges Nationales et Régionales et du site de Vigie nature.*



Répartition des espèces sur l'aire d'étude selon leur type de spécialisation

C'est le cortège des milieux urbains qui représente la plus forte richesse spécifique de l'aire d'étude. Cependant, les milieux majoritaires en termes de superficie sur la zone sont les milieux ouverts qui sont utilisés par de nombreuses espèces d'oiseaux en tant que terrain de chasse et/ou pour s'y reproduire.

Avifaune des milieux boisés : les enjeux les plus forts de ce cortège, considérés comme « faibles » concernent la Mésange Charbonnière, la Mésange bleue et le Verdier d'Europe. La Mésange charbonnière est une espèce nicheuse certaine au sein de l'aire d'étude, la Mésange bleue et le Verdier d'Europe sont des nicheuses possibles. Ces trois espèces sont très communes mais néanmoins protégées. A noter le statut d'hivernant du Pinson des arbres et du Rougegorge familier. A ces espèces et les 5 autres de ce cortège seront associées un enjeu « très faible » de par leur statut de « préoccupation mineur » sur la liste rouge régionale.

Avifaune des milieux ouverts : Les enjeux les plus forts du cortège, considérés comme « faibles à moyens » concernent l'Alouette lulu qui est nicheuse possible au sein de la zone d'implantation du projet. Aux autres espèces de ce cortège seront associées un enjeu « faible » au vu de leur statut sur liste rouge régionale et/ou de leur utilisation du site (elles sont protégées à l'échelle nationale).

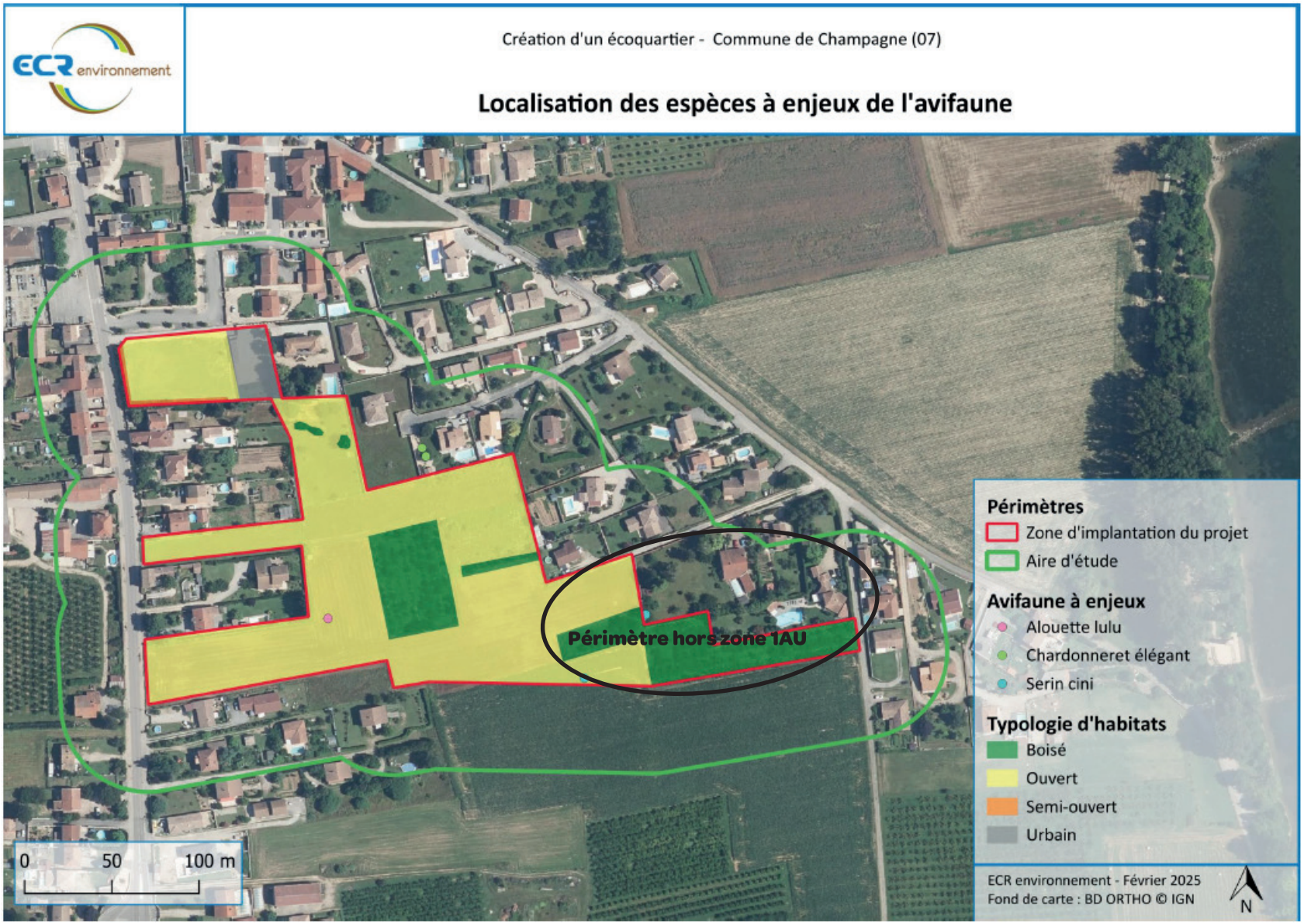
Avifaune des milieux semi-ouvert : Les enjeux les plus forts, considérés comme « faibles à moyens » concernent le Chardonneret élégant qui est nicheur probable au sein de la zone d'implantation du projet. Aux autres espèces de ce cortège seront associées un enjeu « très faible » au vu de leur statut sur liste rouge régionale de leur utilisation du site (elles sont protégées à l'échelle nationale).

Avifaune des milieux urbains : Les enjeux les plus forts du cortège, considérés comme « faibles à moyens » concernent le Serin cini qui est nicheur possible au sein de la zone d'implantation du projet. De plus, une espèce protégée est considérée comme nicheuses probable : le Moineau domestique. A cette espèce sera associée un enjeu « faible » au vu de son statut de « préoccupation mineur » sur liste rouge régionale (elle est protégée à l'échelle nationale).

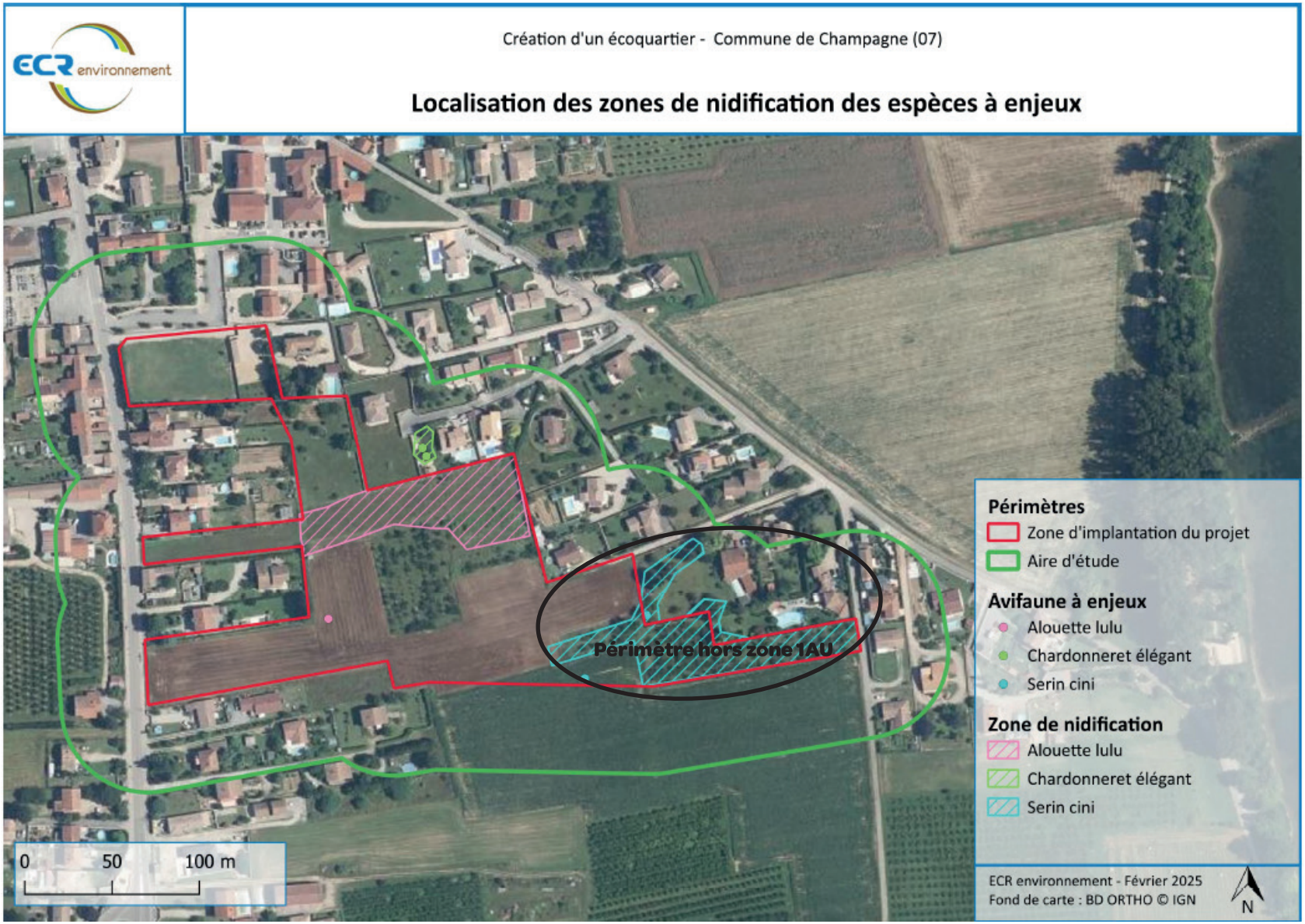
Enjeux de conservation écologique des oiseaux (obtenus avec la méthode d'évaluation des enjeux):

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	Photo	Ecologie de l'espèce et population observée sur l'aire d'étude	Enjeux de conservation
Alouette lulu *Lullula arborea*	 © C. de Muizon	L'Alouette lulu habite les secteurs dégagés et secs, flancs en pente douce ou légers replats de collines. **Un individu** a été contacté par chant **durant la période de reproduction** qui s'étend de mars à juillet. Le nid est réalisé au sol, au pied d'un élément saillant du site, caillou, buisson, petit arbre, touffe d'herbe. **Au vu des habitats présents sur l'aire d'étude et du comportement des individus contactés, cette espèce est considérée comme nicheuse possible au sein de l'aire d'étude.**	**Faibles à Moyens**
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	 © S.Wroza	Le Chardonneret élégant est un oiseau des milieux boisé ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes, on le retrouve aussi en milieu anthropique dans les parcs, vergers et jardins arborés. Le territoire de nidification doit comporter des arbustes élevés ou des arbres pour le nid et une strate herbacée dense riche en graines diverses pour l'alimentation. **Plusieurs individus** ont été contacté à vue et par chant **durant la période de reproduction** qui s'étend d'avril à septembre. **Au vu des habitats présents sur l'aire d'étude et du comportement des individus contactés, cette espèce est considérée comme nicheur probable au sein de l'aire d'étude.**	**Faibles à Moyens**
Serin cini *Serinus serinus*	 © O. Roquinarc'h	Le Serin cini recherche les endroits semi-ouverts, pourvus à la fois d'arbres et arbustes et d'espaces dégagés riches en plantes herbacées. Plusieurs individus ont été contactés par chant durant la période de reproduction qui s'étend d'avril à juillet. Le nid est réalisé dans une fourche d'un arbre ou d'un arbuste au feuillage dense. **Au vu des habitats présents sur l'aire d'étude et du comportement des individus contactés, cette espèce est considérée comme nicheuse possible au sein de l'aire d'étude.**	**Faibles à Moyens**

Pour les oiseaux, 3 espèces présentent des enjeux de conservation. Les enjeux les plus forts sont considérés comme « faibles à moyens » de par leur statut de nicheur au sein de l'aire d'étude, leur statut de protection et leur statut de conservation.
La Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Verdier d'Europe et le Moineau domestique, sont également considérées comme des espèces nicheuses au sein de l'aire d'étude.
Les autres espèces inventoriées utilise le site comme simple zone de transit ou comme zone d'alimentation.



Cartographie des espèces à enjeux de l'avifaune au sein de l'aire d'étude



Cartographie des zones de nidification et d'hivernage des espèces à enjeux de l'avifaune au sein de l'aire d'étude

Mammifères (Hors chiroptères)

Bibliographie

La bibliographie locale mentionne 14 espèces au total. Parmi ces espèces, 1 a été inventoriée lors des campagnes de terrains.

Les 15 espèces non inventoriées comprennent :

- *9 espèces qui ne peuvent pas trouver d'habitats favorable pour leur reproduction au sein même de la zone d'implantation du projet, notamment les espèces de milieux forestiers et aquatiques comme la Loutre d'Europe (Lutra lutra), le Blaireau d'Europe (Meles meles) ou encore le Chat forestier (Felis silvestris).*
- *5 espèces qui peuvent potentiellement être présentes sur l'aire d'étude et notamment les petits mammifères comme le Mulot sylvestre (Apodemus sylvaticus) ou encore l'Ecureuil roux (Sciurus vulgaris). Au vu de la bibliographie et des milieux présents on considère que ces espèces utilise le site comme zone de transit, d'alimentation ou de repos.*

Au cours des passages sur le terrain, 1 espèce de mammifère (Annexe 8) a été recensée sur l'ensemble de l'aire d'étude. Elle n'est pas protégée en France ou inscrite à la Directive Habitats-Faune-Flore et est classée en « préoccupation mineure » (LC) sur les listes rouges européenne et nationale.

L'espèce fait partie du cortège des milieux semi-ouverts.

Liste et statuts des mammifères contactés au sein de l'aire d'étude :

Cortège	Nom vernaculaire	Nom scientifique	EUROPE		FRANCE		REGION AURA		Statut biologique probable sur le site
			LR	DH	LR	PN	LR	ZNIEFF	
Semi-ouvert	Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*	LC		LC				Alimentation

***LR** : Liste Rouge « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD :Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée »*

***DH** : Directive Habitat Faune Flore*

***PN** : Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009)*

***ZNIEFF :** Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique*

Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN, des Listes Rouges Nationales et Régionales et du site de Vigie nature.

Les enjeux concernant le Lièvre d'Europe sont considérés comme « très faible ».



Cartographie des cortèges pour les mammifères terrestres au sein de l'aire d'étude

Chiroptères

Bibliographie

La bibliographie locale mentionne 1 espèce de chiroptères au total qui a été inventoriée lors des campagnes de terrain.

Au cours des passages sur le terrain à l'aide des points d'écoute actifs et passif, 8 espèces (Annexe 10) de chiroptères ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude. L'ensemble des espèces de chiroptères sont protégées en France au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, protégeant les individus et leurs habitats. De plus, toutes les espèces recensées sont inscrites à la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, elles sont donc considérées d'intérêt communautaire.

Liste et statuts des chiroptères contactés au sein de l'aire d'étude :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	EUROPE		FRANCE		REGION AURA		Statut biologique probable sur le site
		LR	DH	LR	PN	LR	ZNIEFF	
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	LC	A IV	VU	Art 2/AI	VU	Oui	Reproduction/hibernation
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	NT	A IV	LC	Art 2	LC	Oui	Hibernation/chasse
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*		A II/IV	LC	Art 2	LC	Oui	Chasse
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	NT	A IV	NT	Art 2	NT		Reproduction/chasse
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	LC	A IV	LC	Art 2	LC		Chasse
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	LC	A IV	NT	Art 2	NT	Oui	Reproduction/hibernation
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	LC	A IV	LC	Art 2	LC	Oui	Reproduction/hibernation
Vespère de Savi	*Hypsugo savii*	LC	A IV	LC	Art 2	LC	Oui	Transit

***LR** : Liste Rouge « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée »*

***DH** : Directive Habitat Faune Flore (Annexe II : espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire qui sont soit en danger d'extinction, soit vulnérables, soit rares, soit endémiques. / Annexe IV : espèces de faune et de flore pour lesquelles les Etats membres de l'Union Européenne doivent mettre en place des mesures de protection stricte ; ceci se traduit généralement par la création de listes d'espèces protégées au niveau national ou régional)*

***PN** : Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009)*

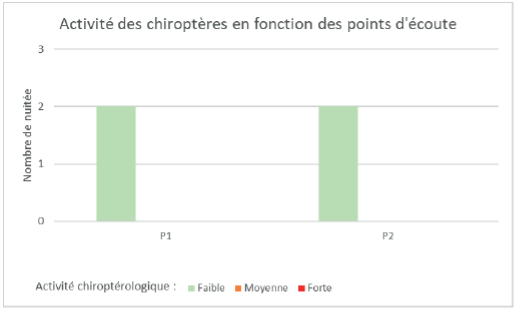
***ZNIEFF :** Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique*

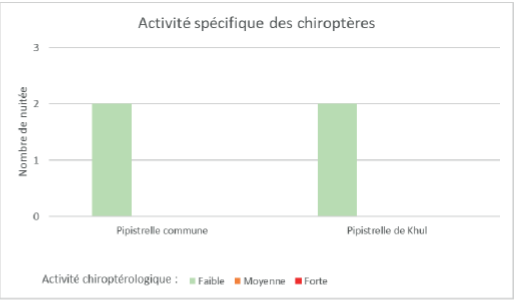
Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN, des Listes Rouges Nationales et Régionales et du site de Vigie nature.

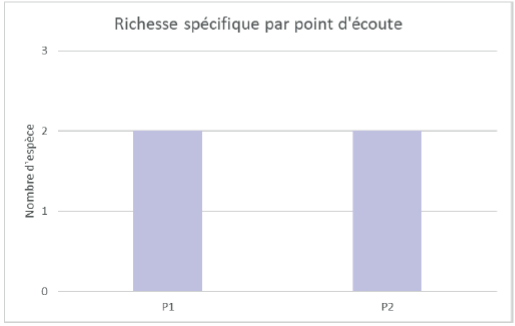
Points d'écoute

L'activité chiroptérologique sur le site d'étude au niveau des points d'écoute, toutes espèces et toutes saisons confondues, est considérée comme faible. La richesse spécifique est très faible puisque seulement deux espèces (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl) ont été identifiées aux différents points d'écoute au terme des différentes campagnes d'inventaire.

La plus forte activité a été recensée au point d'écoute 1, avec 4 minutes positives d'activité, pour la Pipistrelle commune, sur les 15 minutes d'écoute.



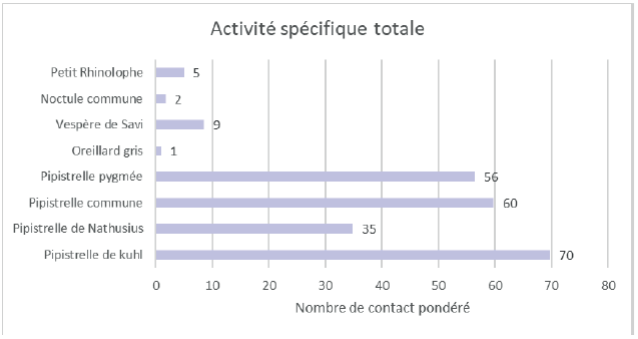


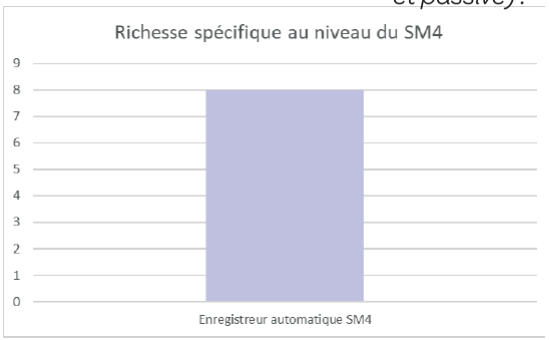


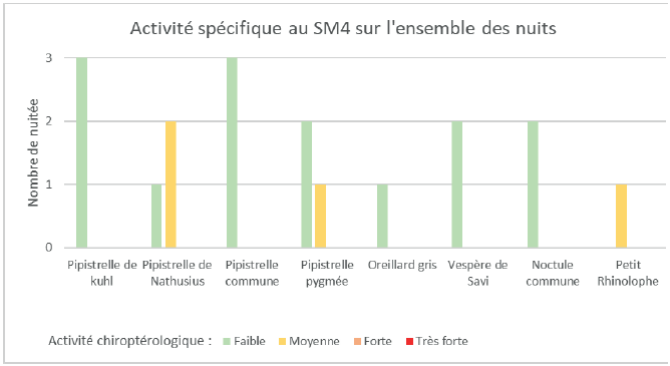
Enregistreur automatique (SM4)

L'activité chiroptérologique sur le site d'étude au niveau de l'enregistreur automatique, toutes espèces confondues, est considérée comme globalement moyenne. La diversité spécifique est plutôt faible avec la détection de 8 espèces de chauve-souris. Parmi toutes les espèces recensées, c'est la Pipistrelle pygmée qui représente la plus forte activité avec notamment 49 contacts lors de l'inventaire d'août 2024.

et passive) :







	Période transit/migration printanière	Période de mise-bas et d'élevage des jeunes	Période transit/migration autonmale et de swarming	Total
Espèces	*Mars - Avril*	*Mai - Juin - Juillet*	*Août - Septembre - Octobre*	
Pipistrelle de kuhl	5	62	7	74
Pipistrelle de Nathusius	5	9	21	35
Pipistrelle commune	9	42	12	63
Pipistrelle pygmée	4	3	49	56
Oreillard gris	1			1
Vespère de Savi		4	4	8
Noctule commune		1	1	2
Petit Rhinolophe		5		5
Activité totale	24	126	94	

Les espèces remarquables sont les suivantes :
Enjeux de conservation écologique des chiroptères (obtenus avec la méthode d'évaluation des enjeux)

Total
La diversité chiroptérologique totale de l'aire d'étude est assez faible, avec seulement 8 espèces contactées. Néanmoins, l'activité totale est plutôt moyenne.
Les milieux de l'aire d'étude semblent principalement appropriés à la chasse de par la présence de milieux ouverts et de lisières de petits vergers. La présence ponctuelle d'arbres présentant des décollements d'écorce sur l'ensemble de l'aire d'étude offre des gîtes favorables pour la plupart des espèces de chiroptères, d'autant plus que la totalité des espèces a été contacté lors de la période de mise-bas et d'élevage des jeunes.
Ainsi, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Nathusius, et la Noctule commune peuvent utiliser les arbres notés comme gîtes favorables comme site de mise-bas et site d'hibernation. La Pipistrelle commune n'utilisera ces arbres qu'en guise de site de reproduction et l'Oreillard gris qu'en site d'hibernation. Les autres espèces inventoriées étant des espèces anthropophiles ou plutôt troglophiles n'utilisent pas ce type de milieu.

Total des effectifs de chiroptères recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude (écoute active

Nom commun *Nom scientifique*	Photo	Ecologie de l'espèce et population observée sur l'aire d'étude	Enjeux de conservation
Oreillard gris *Plecotus austriacus*	 © J.C. de Massary	L'habitat de cette espèce correspond à des plaines, des vallées tièdes et des villages, il chasse dans des milieux ouverts et parfois dans des zones avec de l'éclairage artificiel situés dans un rayon de 0 à 5 km du gîte. L'Oreillard gris a une activité très faible avec seulement 1 contact sur l'ensemble des nuits d'inventaire. Cette espèce a été contactée durant la période de migration printanière. A noter que l'Oreillard gris est majoritairement troglophile (arboricole ou bâtiment) en ce qui concerne son gîte hivernal tandis que pendant la période estivale il utilisera des gîtes principalement anthropiques ou arboricoles. **Au regard des habitats, on considère que cette espèce utilise l'aire d'étude comme site d'hibernation ou encore de chasse.**	**Faibles à moyens**
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	 © D. Sirugue	L'habitat de cette espèce correspond à tous les milieux, c'est une espèce dite « généraliste », elle chasse principalement au niveau des zones humides, des parcs, jardins, boisements et milieux agricoles situés dans un rayon de 0 à 20km du gîte. Sur l'ensemble des inventaires l'espèce a été contactée 63 fois. Il s'agit de la chauve-souris la plus active. Cette espèce a été contactée sur l'ensemble de son cycle biologique. A noter que la Pipistrelle commune utilise majoritairement des gîtes anthropiques en période hivernale et estivale. **Au regard des habitats présents, on considère que cette espèce utilise l'aire d'étude comme site de mise-bas ou encore de chasse.**	**Faibles à moyens**
Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*	 © L. Arthur	L'habitat de cette espèce correspond à des milieux de plaines avec plan d'eau et boisement alluvial, elle chasse donc proche de l'eau et de forêt alluviale dans un rayon de 0 à 3km du gîte. Sur l'ensemble des inventaire l'espèce a été contactée 56 fois. Cette espèce a été contactée sur l'ensemble de son cycle biologique. A noter que la Pipistrelle pygmée utilise principalement des hivernaux arboricoles et anthropiques tandis que pendant la période estivale elle utilisera des gîtes exclusivement arboricoles. **Au regard des habitats présent, on considère que cette espèce utilise l'aire d'étude comme zone de mise-bas et d'hibernation.**	**Faibles à moyens**
Noctule commune *Nyctalus noctula*	 © L. Arthur	L'habitat de cette espèce peut être forestier à urbain, elle chasse au niveau de massif forestiers, de prairies, d'eau calme et même de lampadaires toujours situés dans un rayon de 0 à 40km du gîte. La Noctule commune a une activité très faible avec seulement 2 contacts sur l'ensemble des nuits d'inventaire. Cette espèce a été contactée durant la période de mise-bas et élevage des jeunes et durant la période de transit automnal. A noter que la Noctule commune utilise des gîtes hivernaux majoritairement arboricoles tandis que pendant la période estivale elle utilisera des gîtes arboricoles et anthropiques. **Au regard des habitats présent, on considère que cette espèce utilise l'aire d'étude comme zone de mise-bas, d'hibernation ou encore de chasse.**	**Moyens**

Pour les chiroptères, 5 espèces présentent des enjeux de conservation. Les enjeux les plus forts concernent la Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius avec des enjeux « Moyens » de par leur utilisation du site (mise-bas/hibernation/chasse), de leur statut de conservation régional, de leur protection à l'échelle nationale et de leur inscription en Directive Européenne et en espèce déterminante ZNIEFF. La Pipistrelle commune et la Pipistrelle Pygmée utilisent également la zone comme site de mise-bas, seul l'Oreillard gris utilise le site uniquement pour son hibernation ou la chasse.



Cartographie d'espèces pour les chiroptères au sein de l'aire d'étude

Reptiles

Bibliographie

La bibliographie locale mentionne 4 espèces de reptiles au total. Parmi ces espèces, 1 a été inventoriée lors des campagnes de terrain.

Les 3 espèces non inventoriées comprennent :

- 1 espèce qui ne peut pas trouver d'habitat favorable, la Couleuvre helvétique (Natrix helvetica) qui préfère les tourbières plates, sur les rives encore naturelles des étangs et des lacs, ainsi que dans les clairières et les lisières de forêts
- 2 espèces qui peuvent potentiellement être présentes sur l'aire d'étude : la Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus) et le Lézard vert occidental (Lacerta bilineata).

Au cours des passages sur le terrain, 1 espèce de reptile (Annexe 12) a été recensée sur l'ensemble de l'aire d'étude. Cette espèce est protégée en France et est inscrite à la Directive Habitats-Faune-Flore. Elle est également classée en « préoccupation mineure » (LC) sur les listes rouges européenne, nationale et régionale.
Les espèces se répartissent dans des cortèges en fonction de leur spécialisation, celle-ci appartient au cortège du milieu semi-ouvert.

Liste et statuts des reptiles contactés au sein de l'aire d'étude :

Cortège	Nom vernaculaire	Nom scientifique	EUROPE		FRANCE		REGION AURA		Statut biologique probable sur le site
			LR	DH	LR	PN	LR	ZNIEFF	
Semi-ouvert	Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	LC	IV	LC	Art 2	LC		Reproduction

LR : *Liste Rouge « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD : Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée »*

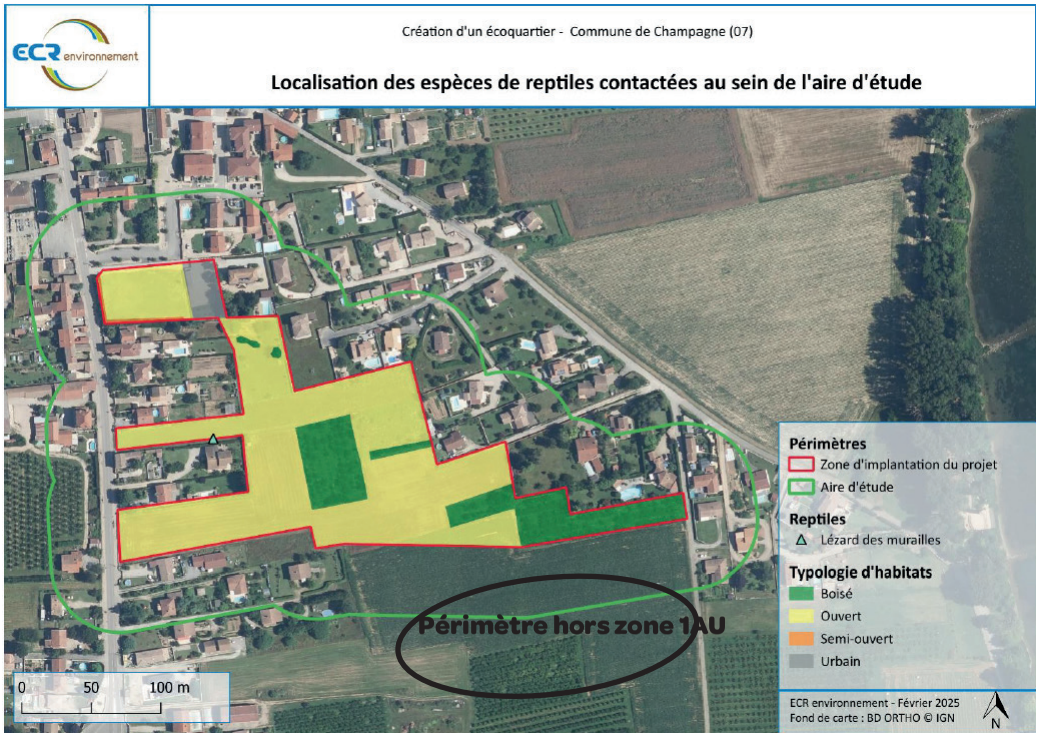
DH *: Directive Habitat Faune Flore*

PN *: Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009)*

ZNIEFF : *Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique*

Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN, des Listes Rouges Nationales et Régionales et du site de Vigie nature.

Pour les reptiles, les enjeux concernant le Lézard des murailles sont considérés comme « faible ».



Cartographie des reptiles contactées au sein de l'aire d'étude



Cartographie des zones de repos et de reproduction des reptiles.

Amphibiens

Bibliographie

La bibliographie locale mentionne 3 espèces d'amphibiens au total. Parmi ces espèces aucune n'a été inventoriée lors des campagnes de terrain.

Aucune des espèces de la bibliographie ne peut trouver d'habitat favorable à leur reproduction. La zone d'implantation ne semble pas non plus se situer sur une zone de migration.

Aucune espèce d'amphibien n'a été contactée lors des différentes campagnes d'inventaire. Les habitats de l'aire d'étude ne sont pas favorables à ce taxon.

Insectes

Bibliographie

La bibliographie locale mentionne 17 espèces d'odonates, 44 espèces de rhopalocères et 22 espèces d'orthoptères. Au regard des habitats présents la plupart des espèces mentionnées dans la bibliographie peuvent se retrouver au sein de l'aire d'étude mais ces dernières ne présentent pas d'enjeux majeurs.

Au cours des passages sur le terrain, 6 espèces de rhopalocères ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude. Parmi les espèces recensées, aucune n'est protégée en France ou inscrite à la Directive Habitats-Faune-Flore.

Les espèces se répartissent dans des cortèges en fonction de leur spécialisation. Du fait des différents paysages qui composent l'aire d'étude, les insectes recensés se retrouvent dans 1 seul cortège.

Liste et statuts des insectes contactés au sein de l'aire d'étude :

Cortège	Nom vernaculaire	Nom scientifique	EUROPE		FRANCE		REGION AURA		Statut biologique probable sur le site
			LR	DH	LR	PN	LR	ZNIEFF	
Ouvert	Argus bleu	*Polyommatus icarus*	LC		LC		LC		Transit
	Collier-de-corail	*Aricia agestis*	LC		LC		LC		Transit
	Fadet commun, Procris	*Coenonympha pamphilus*	LC		LC		LC		Transit
	Mélitée du mélampyre	*Melitaea athalia*	LC		LC				Transit
	Petite violette	*Boloria dia*	LC		LC		LC		Transit
	Piéride du chou	*Pieris brassicae*	LC		LC		LC		Transit

***LR** : Liste Rouge « CR : En Danger Critique d'Extinction » ; « EN : En Danger » ; « VU : Vulnérable » ; « NT : Quasi menacée » ; « LC : Préoccupation mineure » ; « DD :Données insuffisantes » ; « NA : Non applicable » ; « NE : Non Evaluée »*

***DH** : Directive Habitat Faune Flore*

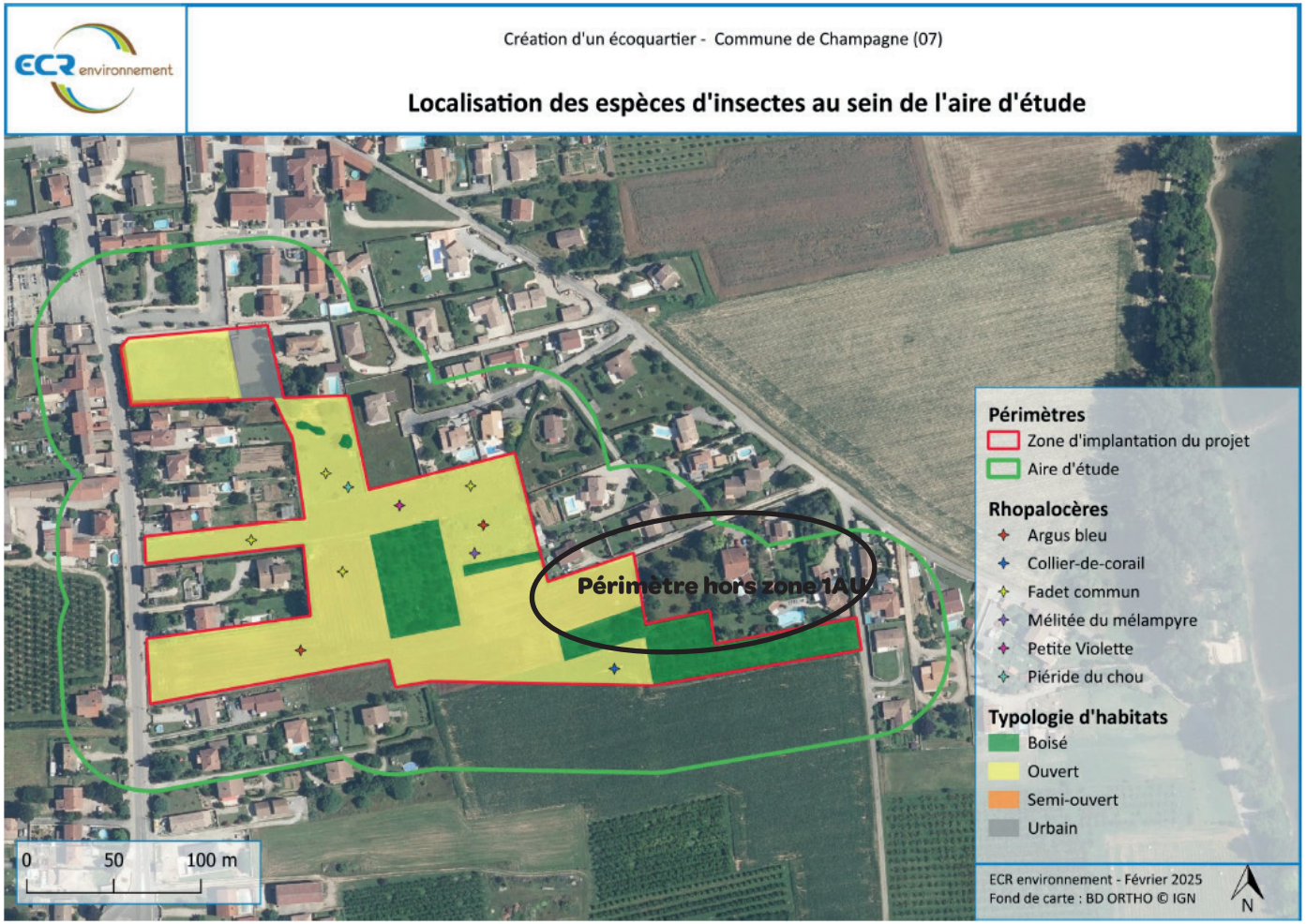
***PN** : Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009)*

***ZNIEFF** : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique*

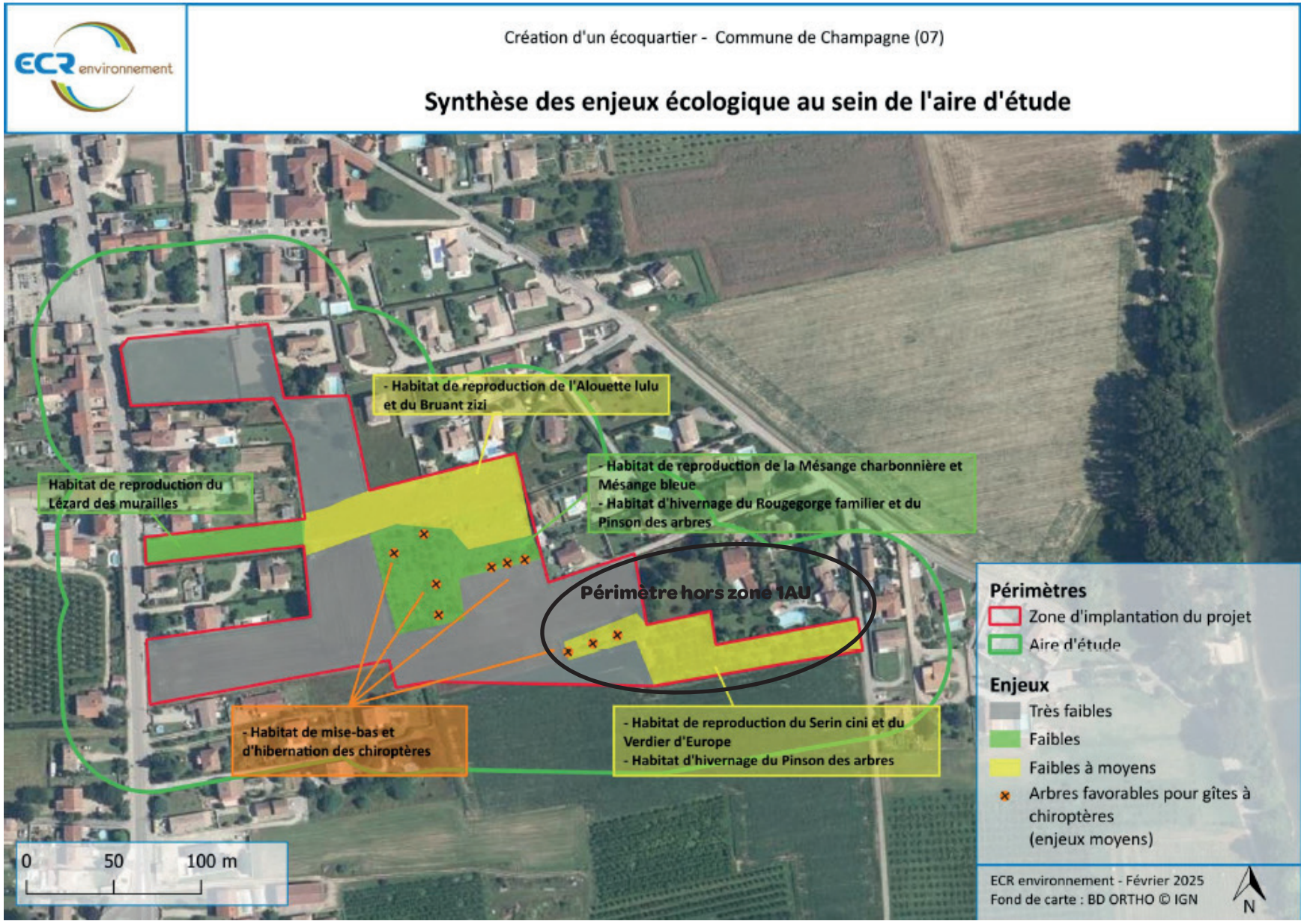
Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN, des Listes Rouges Nationales et Régionales et du site de Vigie nature.

C'est le cortège des milieux ouvert qui représente l'unique richesse spécifique de l'aire d'étude. Ce sont les milieux majoritaires en termes de superficie sur la zone d'étude. Les espèces appartenant à ce cortège peuvent trouver sur la zone d'étude des habitats leur permettant de réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Les enjeux de conservation ont été évalués comme « très faibles » pour l'ensemble des 6 espèces.



Cartographie des espèces de l'entomofaune recensées au sein de la zone d'étude



Synthèse des enjeux des milieux naturels

Sous-thèmes			Evaluation des enjeux	Commentaires	Interrelation entre les thèmes
Zonages du patrimoine naturel	Zones d'inventaires	ZNIEFF	**Forts**	Seules certaines ZNIEFF présentent des liens écologiques significatifs avec la ZIP, notamment les ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales » et « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St Pierre de Bœuf à Tournon ». Les autres périmètres ont des connexions faibles ou très faibles en raison de la distance, du type d'habitat et du caractère urbain de la ZIP.	
	Espaces protégés		**Très faibles**	La zone d'implantation du projet ainsi que son aire d'étude éloignée (5km) sont concernées uniquement par du foncier acquis par le CEN Rhône-Alpes mais cela n'aura pas d'incidence directe pour le projet.	
	Sites Natura 2000		**Faibles**	3 sites Natura 2000 sont inclus dans l'aire d'étude éloignée : la Zone de protection spéciale (ZPS) « Ile de la Platière » et les ZSC « Affluents rive droite du Rhône » et « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière ». Les liens écologiques entre ces sites et la ZIP sont considérés comme faibles.	
Continuités écologiques			**Faibles**	Le Rhône, bordé par des ripisylves, constitue un axe essentiel pour les déplacements de la faune aquatique et semi-aquatique, favorisant la circulation des espèces le long du cours d'eau. Les haies et les zones végétalisées jouent également un rôle clé en maintenant une certaine perméabilité écologique au sein des parcelles agricoles, permettant ainsi aux espèces terrestres de se déplacer plus facilement. Par ailleurs, les chiroptères utilisent ces haies et boisements comme repères et corridors pour leurs déplacements et leurs activités de chasse. Cependant, l'urbanisation fragmente ces continuités écologiques, réduisant les interactions entre les espaces naturels et limitant la libre circulation de la faune.	**Faune et flore :** Les espèces dépendent de la connectivité pour se déplacer ou s'implanter dans de nouvelles zones
Habitats naturels			**Faibles à moyens**	Les habitats recensés ont des enjeux allant de « Très faibles » à « Faibles à moyens ». Les habitats aux plus forts enjeux concernent les habitats arborés présentant des cavités et/ou décollements d'écorces pouvant servir de gites à chiroptères. Ces habitats jouent aussi un rôle de corridors pour le déplacement de la faune.	
Zones humides			**Très faibles**	**Aucune zone humide** n'a été identifiée au droit de la ZIP.	-
Flore	Flore remarquable		**Faibles**	**Aucune espèce remarquable** n'a été observée sur le site d'étude. Toutes les espèces inventoriées font partie de la flore commune, faisant l'objet d'une préoccupation mineure dans la région.	-
	EEE		**Moyens à forts**	**Dix espèces exotiques envahissantes** ont été observées sur les parcelles du projet. Parmi elles, 7 sont classées « Espèces exotiques envahissantes avérées » et 3 sont classées « Espèces exotiques envahissantes émergentes ». Les espèces « exotiques envahissantes avérées » nécessitent une gestion minutieuse car leur prolifération occasionne des dommages importants sur l'abondance des espèces végétales indigènes et les communautés végétales.	
Faune	Avifaune	Milieux boisés	**Faibles**	La **Mésange bleue** (PN), la **Mésange charbonnière** (PN) et le **Verdier d'Europe** (PN) sont des espèces nicheuses au sein de ces milieux. A ces espèces seront associées un enjeu « faible ».	**Habitats et flore :** Les espèces sont liées aux habitats et à la flore présente.
		Milieux ouverts	**Faibles à moyens**	**L'Alouette lulu** (DO, PN) est nicheuse possible au sein de ces milieux et présente alors les enjeux les plus forts de ce cortège. De plus, une autre espèce est nicheuse possible : **le Bruant zizi** (PN). A cette espèce sera associée un enjeu « faible ».	
		Milieux semi-ouverts	**Faibles à moyens**	Les enjeux les plus forts, considérés comme « faibles à moyens » concernent le **Chardonneret élégant** (PN) qui est nicheur probable au sein de la zone d'implantation du projet. Aux autres espèces de ce cortège seront associées un enjeu « très faible »	
		Milieux urbain	**Faibles à moyens**	Les enjeux les plus forts du cortège, considérés comme « faibles à moyens » concernent **le Serin cini** (PN) qui est nicheur possible au sein de la zone d'implantation du projet. De plus, une espèce protégée est considérée comme nicheuse probable : le **Moineau domestique** (PN). A cette espèce sera associée un enjeu « faible ».	
	Chiroptères		**Moyens**	Les enjeux les plus forts concernent la **Noctule commune** et la **Pipistrelle de Nathusius** avec des enjeux « **Moyens** » de par leur utilisation du site (mise-bas/hibernation/chasse), de leur statut de conservation et de protection. La **Pipistrelle commune** et la **Pipistrelle Pygmée** utilisent également la zone comme site de mise-bas, seul **l'Oreillard gris** utilise le site uniquement pour son hibernation ou la chasse. A ces espèces sera attribué des enjeux « faibles à moyens ».	

Sous-thèmes		Evaluation des enjeux	Commentaires	Interrelation entre les thèmes
Reptiles		**Faibles**	Les milieux semi-ouverts présents sur l'aire d'étude sont des zones favorables à la reproduction du **Lézard des murailles** (DH, PN) commun mais protégé.	
Amphibiens		**Sans objet**	Les habitats de la ZIP ne sont pas favorables à la présence d'amphibiens.	
Mammifères		**Très faibles**	Le site peut servir de zone d'alimentation et de transit pour le **Lièvre d'Europe**.	
Entomofaune	Rhopalocères	**Très faibles**	**6 espèces** ont été identifiées sur l'ensemble de la zone d'étude. Certaines peuvent y réaliser l'ensemble de leur cycle de vie. Aucune ne bénéficie d'une protection nationale et ne présentent aucun enjeu particulier.	

Etat initial de l'environnement

- Changements climatiques
- Milieux naturels
- **Paysage**
- Cadre de vie et santé humaine
- Milieu humain
- Réseaux et énergies
- Mobilités

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

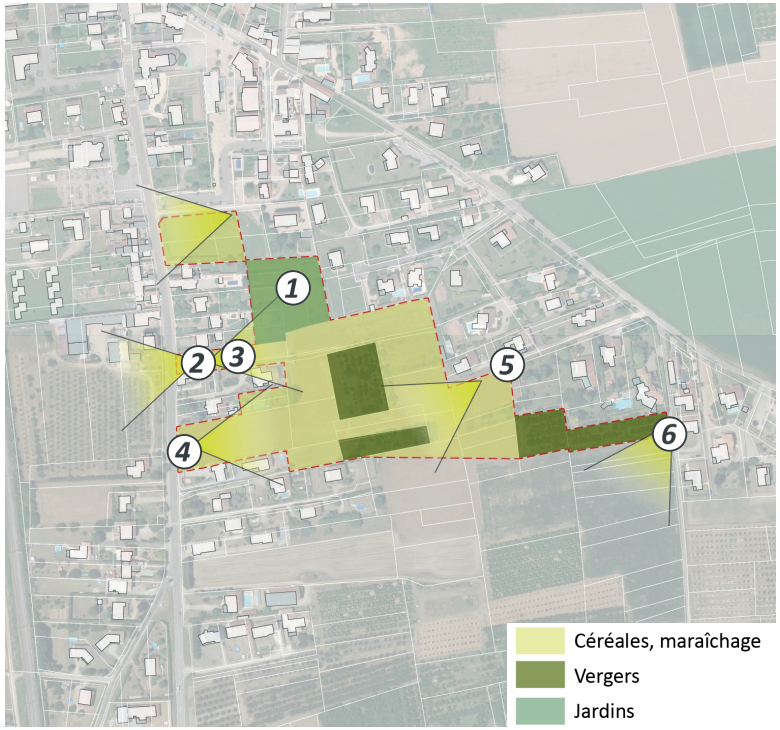
Incidences environnementales et mesures

Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivis

Résumé non technique

Un site entre pavillonnaire, agriculture et grand paysage
















RD86


Perméabilité piétonne existante

Liens avec la RD 86


Parcelle 1074


Au fond de l'impasse des orchidées, parcelle 1805


Au fond de l'impasse de Rochevine, parcelle 2869

Liens avec la rue du port


Fond de l'impasse des Héreniers imperméable


Fond du pas des galets, parcelle 1045


Rue des terres du port, parcelle 1835



Extrait du diagnostic du PLU et localisation du projet.

La zone 1AU ne présente aucune co-visibilité avec les monuments historiques : l'église de St Pierre de Champagne, située dans le chef lieu, et la Pile du Bac à traille, située sur la rive droite du Rhône.



Le secteur concerné par la modification n°1 du P.L.U. se trouve, d'un point de vue paysager, dans l'entité de l'enveloppe urbanisée. Le projet vient densifier l'enveloppe urbanisée par des morphologies qui s'insèrent dans le paysage urbain existant et contiguë.

Évaluation des enjeux	Commentaires
faibles	La zone 1AU viendra finaliser l'enveloppe urbaine du chef lieu en tenant compte des caractéristiques locales. ↘ Valoriser les ouvertures sur le grand paysage ↘ Valoriser l'identité agricole du lieu



vue 1



vue 2



vue 3

Etat initial de l'environnement

- Changements climatiques
- Milieux naturels
- Paysage
- **Cadre de vie et santé humaine**
- Milieu humain
- Réseaux et énergies
- Mobilités

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

Incidences environnementales et mesures

Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivi

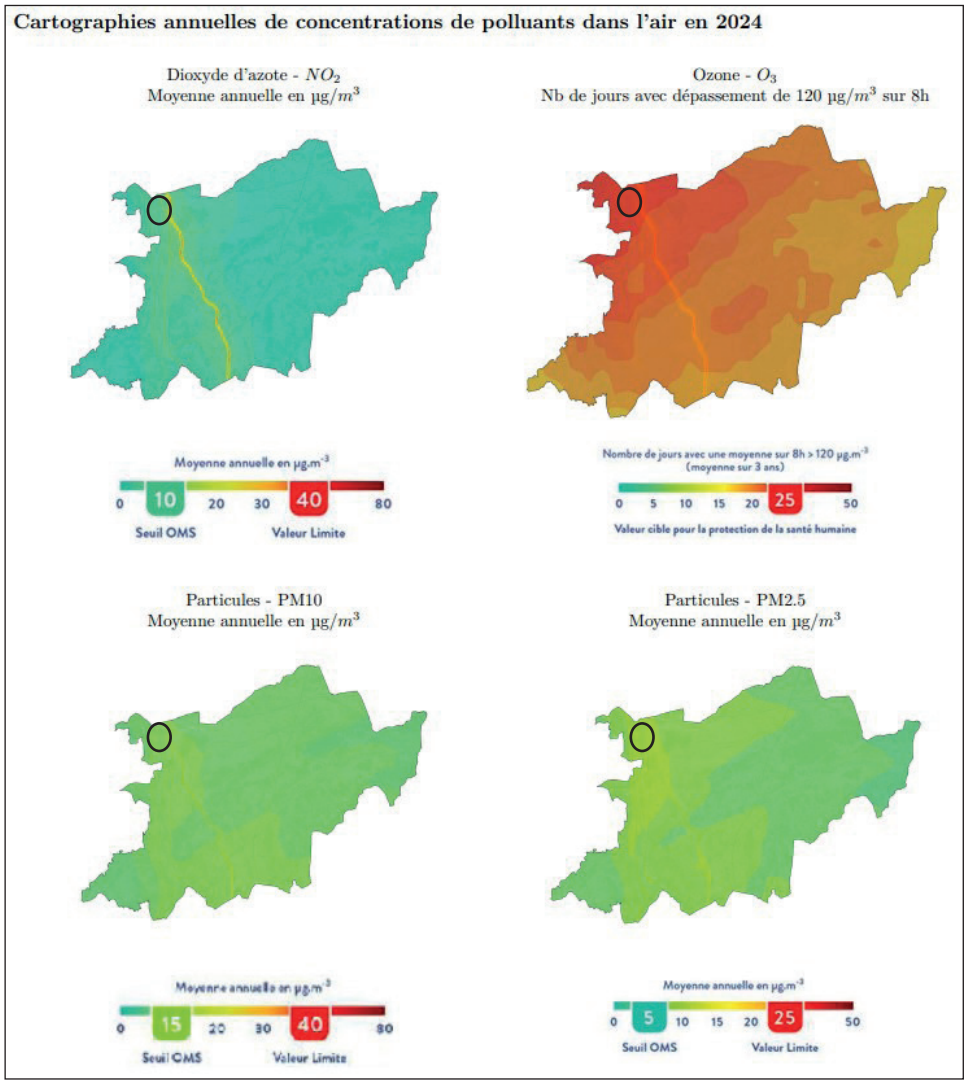
Résumé non technique

La qualité de l'air

source : ORCAE - Atmo-rhône Alpes

L'évolution des concentrations de polluants est en partie liée aux conditions climatiques. Ainsi, le changement climatique, en s'accentuant, aura un impact direct sur l'évolution de la qualité de l'air.

- L'ozone, polluant estival, est formé par une réaction initiée par le rayonnement solaire UV. Ainsi, un accroissement de l'ensoleillement et de la chaleur pourrait augmenter le niveau moyen d'ozone et avoir une incidence sur la survenue des épisodes de pollution à l'ozone.
- A proximité des axes routiers et dans les vallées alpines, les pics de pollution concernent les particules fines et le dioxyde d'azote.
- De plus, avec des étés plus secs, les feux de forêts pourront être plus nombreux, générant des émissions supplémentaires d'Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de particules, de monoxyde de carbone (CO), et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).
- En hiver, en cas d'augmentation des périodes anticycloniques associées à des inversions de température (ce qui favorise la stagnation des polluants dans les basses couches de l'atmosphère), les épisodes de pollution aux particules (en lien avec le chauffage individuel au bois peu performant) pourraient s'intensifier. A contrario, les températures plus douces pourraient conduire à une moindre utilisation des installations de chauffage et ainsi à une réduction des épisodes de pollution.
- L'augmentation de zones désertiques dans le sud de la région pourrait engendrer des épisodes de particules telluriques.
- La modification du climat devrait également s'accompagner de nouvelles maladies ou insectes ravageurs à traiter : le recours aux pesticides pour y faire face constitue un risque de pollution supplémentaire.
- Enfin, les dynamiques de concentration de pollens sont reconnues comme un des indicateurs du changement climatique. Leur concentration suit la courbe à la hausse des températures moyennes.



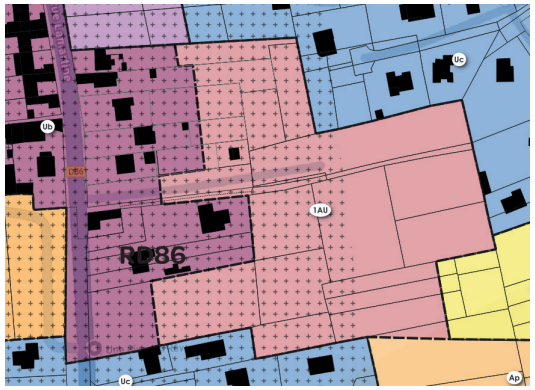
Bilan de la qualité de l'air à l'échelle de la communauté de communes.

La commune de Champagne est concernée par des concentrations en polluants à l'ozone et aux particules fines. L'habitat est particulièrement contributeur aux émissions des ces polluants car très majoritairement issues du chauffage. Cependant à une échelle

plus large du territoire, on note une prévalence des activités agricoles et les transports routiers avec la proximité de l'autoroute A7.

Les nuisances sonores

Le secteur s'intègre au sein de l'enveloppe urbaine, à l'est de la RD86 et est éloigné de la voie ferrée. La zone 1AU est partiellement comprise dans le périmètre faisant l'objet de mesures d'isolation acoustiques.

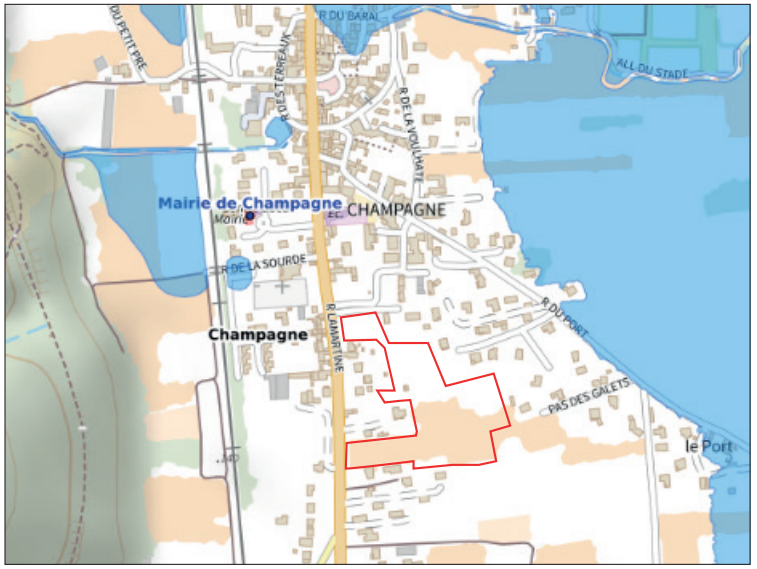


Bande d'isolement acoustique par rapport à la RD86

Les risques

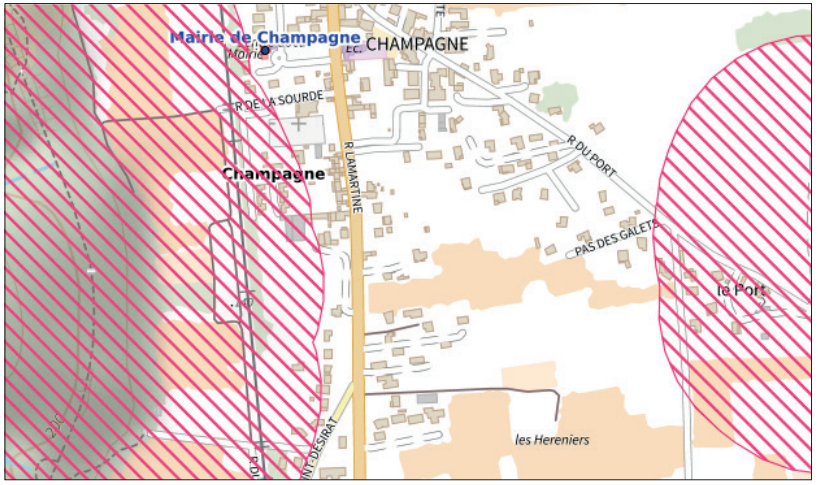
Les risques naturels

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels : risque sismique modéré, risque moyen d'incendie de forêt, risque modéré de retrait et gonflement des argiles, risque important du radon, risque d'inondation.
Le secteur faisant l'objet de la modification n°1 n'est pas soumis aux risques d'inondation étudiés dans le cadre du PPRI approuvé en janvier 2013 :



Localisation du périmètre de l'étude pré-opérationnelle et des secteurs, en bleus, soumis au risque d'inondation

Le secteur faisant l'objet de la modification n°1 n'est pas soumis aux risques de feu de forêt:



Localisation du périmètre de la zone d'obligation légale de débroussaillement.

Les risques technologiques

Le territoire est concerné par des risques technologiques.
Il existe sur la commune une installation classée : la Société AGUETTANT, déclaration n° 2129/DIV du 29/05/1987 ; plusieurs installations soumises a règlement sanitaire départemental.
Un établissement visé par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis au régime de l'enregistrement est implanté sur le territoire de la commune de Champagne. Il s'agit de la menuiserie industrielle exploitée par la société ROUX FRERES, située 2 zones artisanale de Chantecaille (arrêté préfectoral n°07-2018-01-04-001 du 04/01/2018).
Une dérogation au respect de la distance de 10 mètres vis-à-vis des limites de propriété a été délivrée sous réserve du maintien des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m² à l'intérieur du bâtiment. A cette fin, des murs coupe-feux de degré 2 heures ont été imposés en façades des bâtiments concernés. Dans ces conditions, aucune mesure n'est imposée en matière d'urbanisme.

Trois autres ICPE sont situées sur la commune et soumises au régime de la déclaration : PERRAT SARL, GRNIER FRANCOIS (cave vinification) et LABORATOIRE AGUETTANT. Elles n'imposent pas non plus de contrainte particulière en matière d'urbanisme.

Des matières dangereuses transitent également par la voie ferrée.

Le secteur se situe à plus de 15km de la centrale de St Alban- St Maurice.

Le secteur concerné par la modification ne se trouve pas dans le périmètre des installations soumises à des réglementations.

Évaluation des enjeux	Commentaires
faibles	Le secteur est soumis aux nuisances sonores de manière négligeables et les risques technologiques à proximité de la zone ne sont pas susceptibles d'impacter la zone de manière significative. L'urbanisation de la zone n'est pas susceptible d'aggraver la qualité de l'air.

Etat initial de l'environnement

- Changements climatiques
- Milieux naturels
- Paysage
- Cadre de vie et santé humaine
- **Milieu humain**
- Réseaux et énergies
- Mobilités

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

Incidences environnementales et mesures

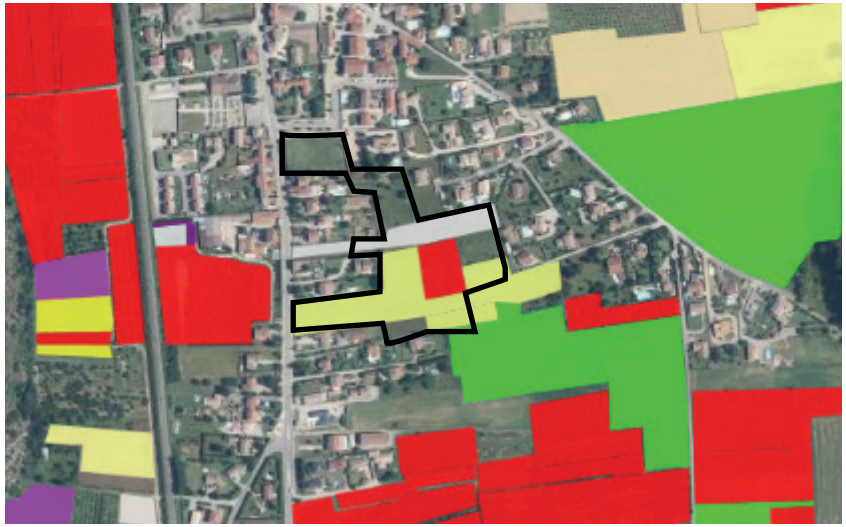
Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivi

Résumé non technique

Agriculture

Le RPG 2023 recense sur le secteur concerné des parcelles cultivées en jachère, verger et céréales. Dans le cadre de cette modification n°1 un questionnaire a été diffusé aux exploitants. Il ressort de cette enquête qu'un seul exploitant travaille les terres au sein de la zone 1AU. Ce dernier exploite au total 80 hectares sur le territoire de Champagne, son activité est pérenne au delà de 10 ans. Au sein de cette zone 1AU, une parcelle est cultivée en verger pour une surface de 2422 m², une parcelle est en jachère et le reste est cultivé en céréales.



Localisation de la zone d'étude et des terres exploitées

La surface des parcelles cultivées représente 15 000m². La surface agricole consommée par le projet représente 1.8 % de la surface agricole cultivée par cet exploitant.
Le projet de modification diminue l'emprise de la zone 1AU dédiée à l'habitat et n'aggrave pas la consommation d'espaces agricoles par rapport à la situation affichée au PLU approuvé au PLU de novembre 2019. La surface agricole préservée en zone 2AU est ainsi de 7291 m².

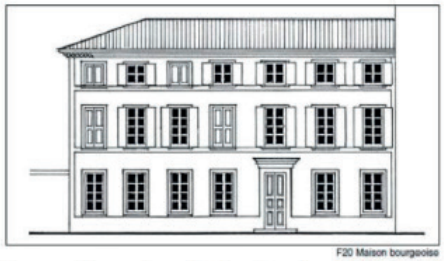
PLU INITIAL Secteur habitat	MODIFICATION N°1 Secteur habitat
zone 2AU : 30 167 m²	Zone 1AU : 21 489 m²
Secteur Ubc : 2265 m²	Secteur Ubc : 2265 m²
total : 32 432 m²	total : 23 754 m²

Le projet vise à une finalisation de la structuration du tissu urbain du sud du village pour une consommation moindre qu'initialement prévu.

Typologie architecturale de la commune

La maison bourgeoise

La maison bourgeoise est la moins courante, elle se situe souvent sur de grandes parcelles sans mitoyenneté, sauf dans certains cas de densification ultérieure du bâti. Ce type de bâtiment est principalement présent dans les extensions du XIXème siècle, en périphérie du centre ancien. Ces façades sont plus larges que hautes, de type R+2 ou R+3.
La technique constructive est la maçonnerie de pierre en limousinage obligatoirement enduite. La pierre de taille est parfois présente en soubassement, encadrement modénatures (éléments en saillie). Les fenêtres sont en bois, à six ou huit carreaux. Les volets sont quelquefois intérieurs, sinon ils sont du type à vantaux pleins ou persiénnés, en bois. Les saillies de toiture sont des génoises ou corniches en pierre de taille. Des balcons se développent sur toute la largeur de la façade, généralement au premier étage. Aux étages suivants, on trouve souvent de petits balcons individuels, ou de simples garde-corps métalliques posés en tableau ou en applique.





Source : diagnostic opération façade, CAUE Ardèche, 2006

La maison de bourg

La maison de bourg est la maison la plus courante dans tous les villages, elle est située en alignement et continuité sur rue. Elle présente une grande variété de largeur de trame. Le nombre de travées varie de un à quatre. Ces bâtiments sont de type R+1 à R+3. La hauteur des étages est inégale, les premiers étages sont plus hauts que les suivants.
Les ouvertures du rez-de-chaussée ne sont pas toujours alignées avec les ouvertures des étages. La technique constructive est la maçonnerie de pierre par blocage ou limousinage enduite. La pierre de taille est parfois présente en soubassement, encadrement et chaînage. Sinon, les étages, chaînages et ouvertures sont soulignés par un encadrement peint. On recense peu de décorations et autres modénatures élaborées, hormis quelques linteaux.
Les fenêtres sont en bois, généralement à six carreaux. Les volets sont à vantaux, en bois. La fenêtre avec volets ouverts s'inscrit dans des proportions proches du carré. Les saillies de toiture sont réalisées par voligeage bois ou génoises. Les balcons sont rares, et se développent quelques fois sur toute la largeur de la façade, généralement au premier étage. Aux étages suivants, apparaissent parfois de petits balcons individuels, ou de simples garde-corps métalliques posés en tableau ou en applique.

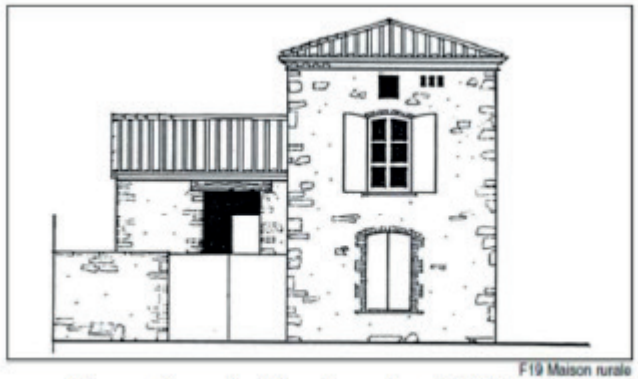




Source : diagnostic opération façade, CAUE Ardèche, 2006

La maison rurale

La maison rurale se situe à la périphérie du centre bourg et dans les hameaux. Elle se caractérise par une architecture spontanée, apparemment désordonnée, où la fonction domine l'aspect.
La façade est conçue et organisée pour répondre à l'utilisation des volumes qu'elle distribue. La maison rurale est composée d'une partie habitation et une autre destinée aux activités agricoles pou d'élevage. La maçonnerie est généralement un limousinage, ayant perdu son enduit d'origine, ou jamais enduite faute de moyen. Seule la partie habitation recevait un enduit.



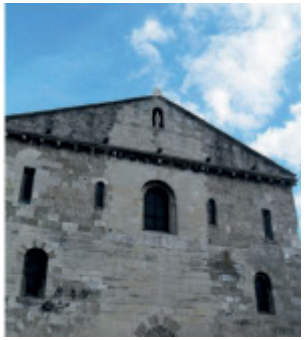
Source : diagnostic opération façade, CAUE Ardèche, 2006

Le patrimoine bâti

La commune compte 2 monuments historiques

L'Eglise de Saint-Pierre de Champagne

L'Eglise de Saint-Pierre de Champagne est le principal monument de la commune. Cette église romane du XIIème siècle fut construite par les moines de l'Abbaye de Saint-Chef en Viennois. Il semblerait que selon une tradition locale, elle aurait été dès ses origines un prieuré régulier dont la fondation, au Xème ou au XIème siècle, fut attribué successivement à l'abbaye Saint-André-le-bas de Vienne, à Saint-Chaffre du Monastier, à Cluny, enfin (hypothèse qui apparaîtrait la plus vraisemblable) à l'abbaye Saint-Barnard de Romans. L'église de Saint-Pierre est connue pour ses nombreuses pierres sculptées enchâssées dans les murailles, représentant des animaux fantastiques et des visages humains.





En 1848, la partie inférieure de la tour-porche fut démolie sur ordre de la municipalité afin de permettre l'élargissement de la grand-route ; les protestations déclenchées par la perspective de cette démolition avaient entraîné le classement provisoire du monument en 1847, classement qui devint définitif en 1862.
Sa restauration fut entreprise en 1888 et ne se termina que fin 1894. Elle respecta dans l'ensemble l'aspect antérieur, même si certaines parties durent être entièrement refaites : partie centrale de la façade à l'emplacement de la tour-porche, clocher nord et sommet de la tour sud, charpente, toiture et pavements intérieurs, certaines sculptures de l'abside et des modillons, nouvelle sacristie. Les dernières maisons qui s'appuyaient encore à l'édifice furent démolies et l'église prit son aspect actuel.
La paroisse devait perdre son curé en 1956 et être desservie par celui de Peyraud jusqu'en 1968. A cette date s'installèrent à Champagne trois chanoines de la règle de St-Augustin venus de l'antique abbaye d'Agaune de St-Maurice en Valais. Avec ce nouveau prieuré St-

Pierre, transformé en abbaye en 1976, l'église retrouva une vie liturgique digne de sa beauté et de son passé.

La Pile du Bac à traille

Source : http://www.patrimoine.rhonealpes.fr

La traille de Champagne reliait Champagne, côté Ardèche, en rive droite, à la limite actuelle entre Andancette et Saint-Rambert d'Albon, côté Drôme, en rive gauche.
Sur le cadastre napoléonien, la traille de Champagne figure au lieu-dit «Port de Champagne», côté Saint-Rambert (il subsiste d'ailleurs toujours une rue parallèle au fleuve portant le nom de Rue du Port de Champagne) et au débouché du Chemin du Port (actuelle rue du Port), côté Champagne, lieu-dit le Port ; un autre chemin de Saint-Désirat au bac menait à la traille.
L´importance de Champagne s´explique par la présence d´un port sur le Rhône. Ce port est cité dans un acte de 1255, mais son existence est certainement plus ancienne. Par ailleurs, Champagne se situait sur une importante route médiévale reliant Grenoble (38) au Puy-en-Velay (43) (PANCARTE sur site, annexe n° 1).
Selon Cogoluènhe, le passage à Champagne est établi dans la deuxième moitié du 12e siècle. En 1329, la traversée du Rhône par bac est attestée à Champagne (COGOLUENHE, livre 1, p. 46 et livre 2, p. 79).
Ladet nous apprend qu'une carte sur tissu estimée du début du 18e siècle signale le bac de Champagne-Saint-Rambert, parmi quinze autres bacs qualifiés de «barques de passage à traille», entre Vivarais et Dauphiné ; ce que confirme un «Estat des droits de péage», dressé à partir du 8 juin 1716, à la demande de Fagon, Intendant général des Finances, qui cite le bac (LADET, p. 50-51).
Le bac de Champagne apparaît également sur la carte de Cassini établie à partir de 1747.
En 1791, le Conseil municipal de Champagne propose l'achat par la commune des deux piles de la traille, devenues bien national par la Loi du 2 décembre 1789 (COGOLUENHE, livre 1, p. 92).
Des baux d'affermage sont conservés pour le bac de Champagne pour la période 1871-1906 (AD Rhône, S 1510).
En août 1896, la pile de la rive gauche (côté Saint-Rambert) est endommagée au passage d'un remorqueur dont la cheminée ébranle la traille (PANCARTE sur site, annexe n° 1).
A la fin du 19 siècle, on envisage de déplacer le bac à traille vers l'amont.
Le 3 octobre 1896, les habitants de Champagne se prononcent pour le maintien du bac au même endroit car il est le mieux situé dans le village et il n´y aurait pas de chemin pour conduire au nouveau bac projeté. Un plan est établi en janvier 1904 mais le projet n'aboutit pas (AD Rhône, S 1510).
La pile restante en rive droite, côté Champagne, datée de la charnière des 14e et 15e siècles,



a été inscrite au Monument historique le 23 mai 2006 (base MERIMEE, PA07000010).

En dehors de ces monuments historiques « classés », la commune recèle de nombreux éléments de patrimoine qui, s'ils sont plus modestes, sont autant de témoins des activités humaines passées :

- Anciens ouvrages d'art
- Jardins, parcs
- De la voie de chemin de fer désaffectée (ponts, tunnels)
- Ponts en pierre, éléments de réseau d'irrigation
- Casiers girardon
- Sources, bassins, puits ou fontaines
- Croix, chapelle, abbaye
- Façades ou éléments architecturaux de maisons de caractère du village
- Abri, cabane de vigneron et murets ;

Le patrimoine archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'État et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

Sur le territoire communal, trois entités archéologiques sont recensées et localisées :

- la villa gallo-romaine au lieu-dit les Sarrasinières,
- le bourg : occupation, stèle funéraire (gallo-romain), bourg, enceinte urbaine, église, prieuré (moyen-âge, établissement religieux (époque contemporaine),
- la voie gallo-romaine de Coligny vers Champ sans Pierre.

Trois entités n'ont pas été localisées :

- voie vers l'ouest (gallo-romain),
- bourg : occupation (gallo-romain),
- Chamjaillet-Le Reposoir, Champ-la-Roche : occupation (gallo-romain).

Évaluation des enjeux	Commentaires
faible	Le secteur concerné par le projet ne se trouve pas à proximité ou en co-visibilité des éléments patrimoniaux et archéologiques. Le secteur de projet se trouve dans le périmètre soumis à l'ABF qui donnera donc un avis sur le projet.

Etat initial de l'environnement

- Changements climatiques
- Milieux naturels
- Paysage
- Cadre de vie et santé humaine
- Milieu humain
- **Réseaux et énergies**
- Mobilités

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

Incidences environnementales et mesures

Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivi

Résumé non technique

L'eau potable

La gestion du réseau est assurée par le Syndicat des Eaux Intercommunal des Cantons d'Annonay et de Serrières. L'alimentation en eau potable est réalisée à l'aide d'un puit (fonctionnant par pompage de la nappe phréatique) situé à Peyraud dont le débit est de 3 x 300 m^3/h.
Le captage fait l'objet de périmètres de protection.
En 2019, le PLU affichait que la ressource en eau potable disponible pouvait encore alimenter 1000 habitants supplémentaires. En se basant sur une population de 590 habitants en 2021 et le recensement Insee de 2024 qui avance une population de 683 habitants, la population a évolué d'environ +93 habitants depuis l'approbation du PLU.

Le secteur concerné ne se trouve pas dans les périmètres de protection.

Les eaux pluviales

La commune de Champagne est l'exploitant du réseau assainissement Eaux Pluviales. Pas d'exutoire existant. Les habitations aux alentours sollicitent le sous-sol (infiltration) ou se rejettent au niveau du réseau pluvial de la rue Lamartine (RD86).
L'orientation d'aménagement et de programmation élaborée pour la zone 1AU et le secteur Ubc prévoit que les espaces extérieurs favorisent le cycle naturel de l'eau en privilégiant les espaces de pleine terre et végétalisés et les revêtements perméables. Pour les aménagements et constructions il est demandé que l'infiltration soit privilégiée et que l'écoulement des eaux pluviales soient assurés par des dispositifs de récupération avec trop pleins et des dispositifs de rétention temporaire et infiltration et/ou rejet à débit contrôlé au milieu naturel.

Les eaux usées

La compétence «assainissement» revient à la communauté de communes depuis le 01/01/2025. Le réseau collecte les eaux usées des communes de Champagne, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux et Andance. Le réseau de la commune est en totalité séparatif.

Les eaux usées générées au droit de la commune de Champagne sont transférées à l'unité de traitement d'Andance. La station traite les eaux usées provenant des communes de Champagne, Saint-Désirat, Saint-Etienne de Valoux et Andance. Cette filière, mise en service en février 2008, est de type boues activées.

La capacité nominale de la station d'épuration est de 4000 EH. Les données de 2024 mettent en avant 2144 EH raccordés.
Bilan de la capacité de la station en 2024 :

- Taux de charge hydraulique entrée STEP : 72 %
- Taux de charge organique entrée STEP : 49%

Évaluation des enjeux	Commentaires
modéré	Avec une production de logements maximum de 59 sur les 222 logements comptés en 2021 (soit environ +136 habitants) la ressource en eau est suffisante. La station d'épuration ne sera pas saturée par l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 1AU, sa capacité est suffisante.

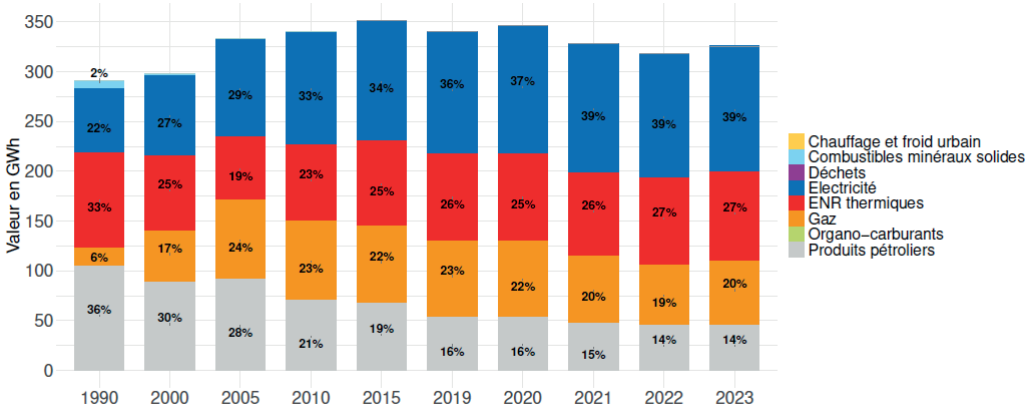
source : ORCAE mai 2025 Porte de Drômardèche

Consommation d'énergie finale résidentielle

Dynamique d'évolution

Par rapport à l'année précédente	2%
Depuis 2015	-7%
Depuis 2005	-2%
Depuis 1990	12%

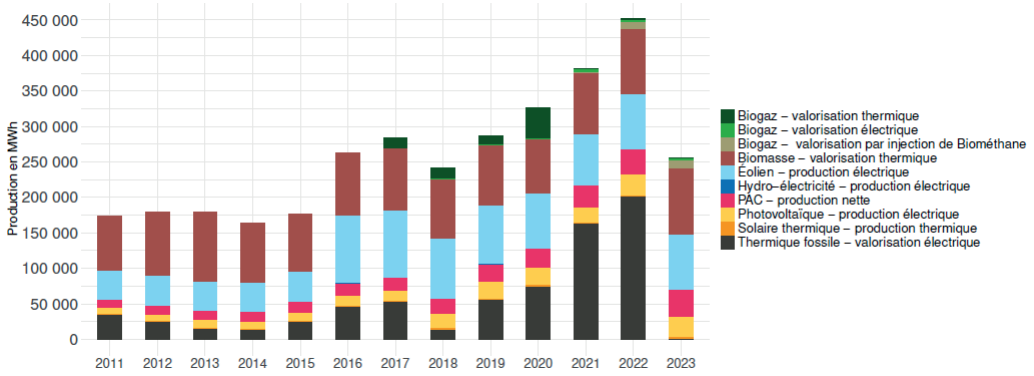
Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation du secteur



A l'échelle de la communauté de communes, l'électricité est l'énergie ayant la part la plus importante dans la consommation résidentielle 2023. On note une stagnation des différentes énergies depuis 2020. La consommation énergétique est majoritairement destinée au chauffage pour 64%.

Production d'énergie

Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



A l'échelle intercommunale, en 2023, la production la plus importante provient de la biomasse et de l'éolien. Le photovoltaïque est en quatrième position.

Les réseaux d'énergie

Le gaz

La commune est desservie par le réseau de gaz. Le secteur est desservi par des branches annexes d'un réseau principal situé hors de la zone d'étude.

L'électricité

Le secteur est desservi par le réseau électrique HTA et BT

Évaluation des enjeux	Commentaires
modéré	à l'échelle de la zone 1 AU la consommation énergétique aura un impact modéré avec une production de logements maximum de 59 sur les 222 logements comptés en 2021.

Etat initial de l'environnement

- Changements climatiques
- Milieux naturels
- Paysage
- Cadre de vie et santé humaine
- Milieu humain
- Réseaux et énergies
- **Mobilités**

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

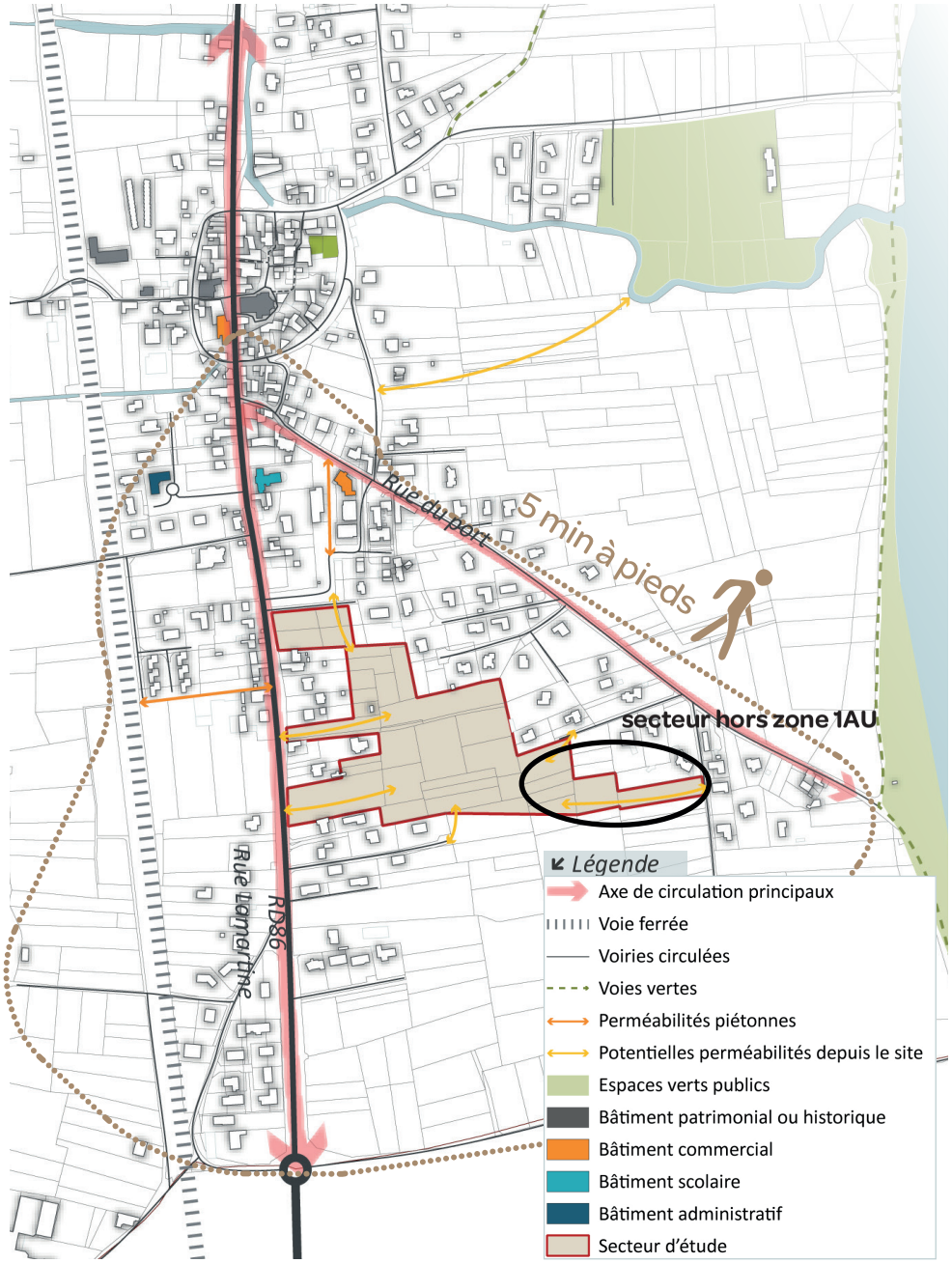
Incidences environnementales et mesures

Incidences Natura 2000

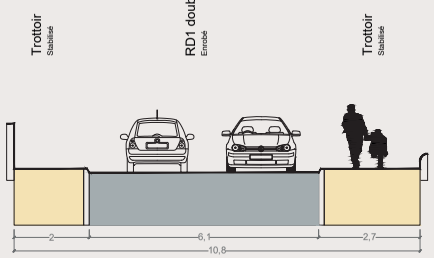
Indicateurs et suivi

Résumé non technique

La zone 1 est bordée à l'ouest par la rue Lamartine (RD86), aménagée pour les piétons et offrant une excellente desserte.
La zone est également facilement «connectable» aux voies secondaires pour une desserte piétonne vers le chef lieu et aux voies secondaires

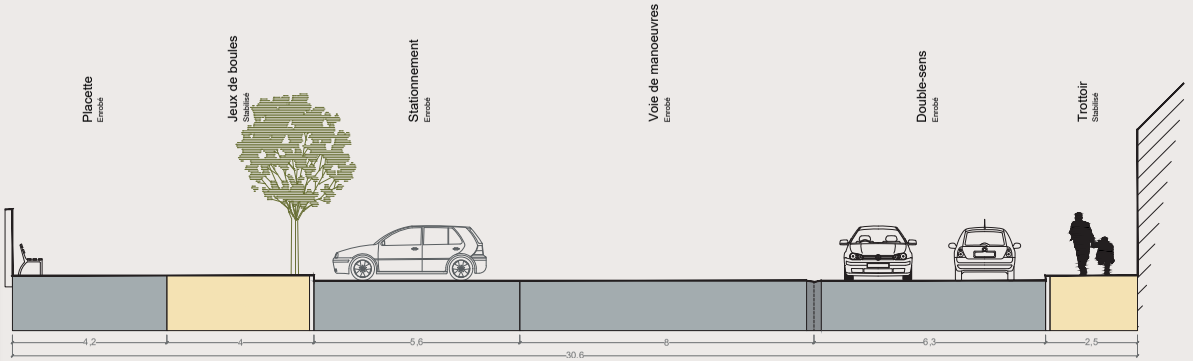


PROFIL 1





PROFIL 2





Évaluation des enjeux	Commentaires
faible	Sécuriser et apaiser les abords du secteur pour favoriser les liaisons avec le centre-bourg.

Descriptions des évolutions apportées

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

Incidences environnementales et mesures

Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivi

Résumé non technique

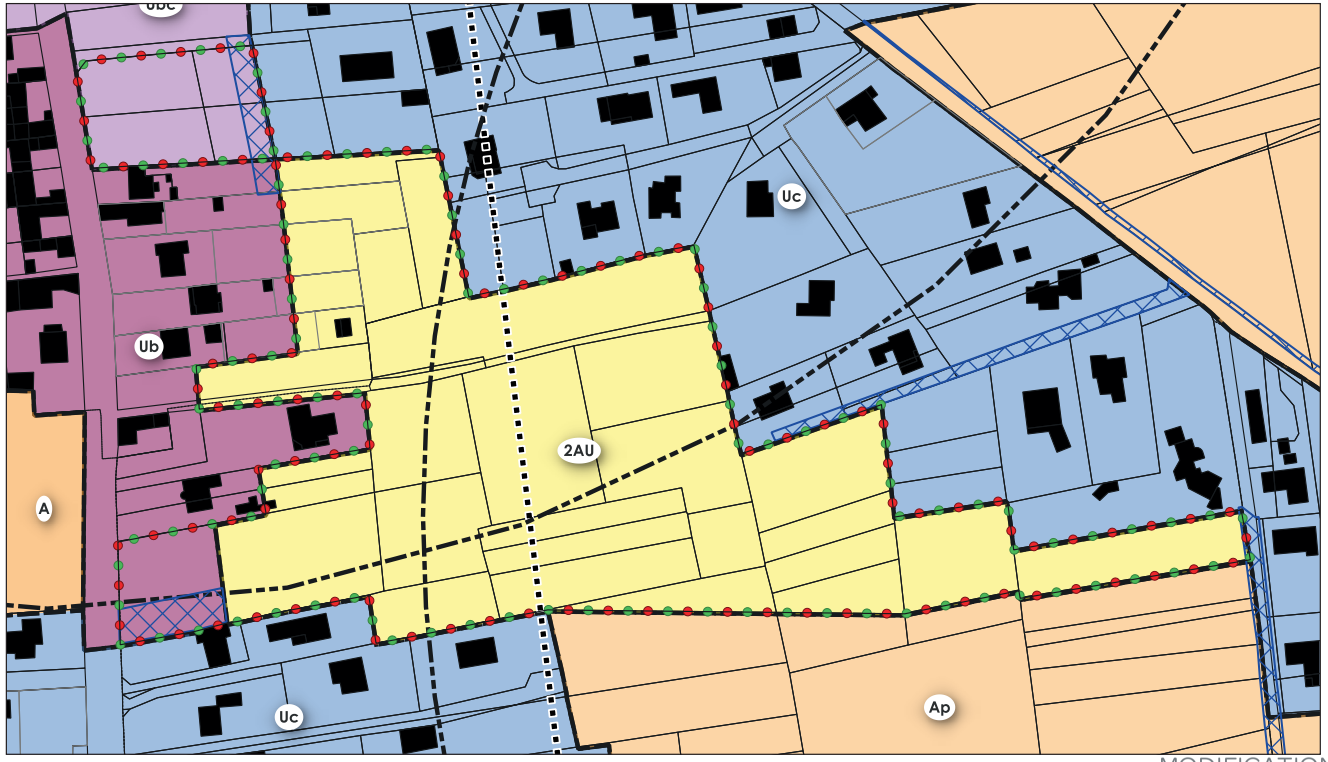
Cette modification de droit commun n°1 a pour objet de prendre en compte l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le périmètre partiel de la zone 2AU du sud du village et une partie en zone Ubc.
Cette zone 2 AU ne peut s'urbaniser sans modification du PLU. En effet, il est nécessaire de créer une zone 1AU et de rédiger les prescriptions réglementaires pour définir ces condition d'urbanisation. De plus la commune dispose d'un délai de 6 ans à partir de l'approbation de son PLU pour effectuer l'ouverture à l'urbanisation. Un e étude pré-opérationnelle a donc été réalisée ainsi qu'une étude 4 saisons afin de définir les bases réglementaires du projet. Cette étude pré-opérationnelle a fait l'objet d'une concertation.

Le projet1 permet d'ouvrir partiellement à l'urbanisation une zone 2AU existante au PLU initial. Cette évolution se passe de la manière suivante :

PLU INITIAL		MODIFICATION N°1	
zone 2AU : 30 167 m²	47 logements soit 15.6 log/ha	Zone 1AU : 21 489 m²	38 à 51 logements soit 18 à 24 log/ha
Secteur Ubc : 2265 m²	5 logements soit 22 log/ha	Secteur Ubc : 2265 m²	6 à 8 logements soit 26 à 35 log/ha
total : 32 432 m²		total : 25 141 m²	

Évolution de la zone au PLU

↘ Zonage avant modification



Projet de zonage



Scénario sans évolution du PLU

Sans évolution du PLU, cette zone ne peut s'ouvrir à l'urbanisation et se retrouverait caduque en raison du délais de 6 ans pour son ouverture à l'urbanisation. Cette zone permet d'atteindre une partie des objectifs de production de logements affichés au PADD.

Substitutions raisonnables

Initialement la zone 2AU avait une surface de 30 167m² qui a été réduite à une surface de 21 489 m². Afin de garantir la réalisation de cette zone une étude pré - opérationnelle a été réalisée et la réflexion sur le périmètre a été la suivante :

Un périmètre de l'étude initial complexe
Le périmètre initial inscrit dans l'offre s'étend sur 3,6 ha et forme un biais difficilement exploitable au Sud.

Un périmètre large

Dans un objectif de répondre à un périmètre large, nous avons fait l'exercice de travailler deux scénarios sur un périmètre de 3,8ha, s'appuyant sur les parcelles foncières et permettant une cohérence des aménagements ; phasage inclus.
Cependant, ce périmètre, le nombre de logements et le temps de réalisation du projet semblent de trop grande ampleur.

Un périmètre restreint proposé

Afin de respecter l'objectif de production de logements à long terme et de limiter l'impact environnemental de l'opération, il est proposé de travailler dans un périmètre réduit.
Nous proposons un périmètre de 2,97 ha, plus cohérent tant par la temporalité de réalisation que le nombre de logements proposés.

La zone 1AU est ensuite restreinte à 21 489 m² en ne venant pas jusqu'à la RD :





Schéma du périmètre initial



Schéma du périmètre restreint

Etat initial de l'environnement

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

Incidences environnementales et mesures

Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivi

Résumé non technique

Articulations avec les autres plans

Articulation avec le S.C.O.T.

Le présent projet est compatible avec le SCoT des Rives du Rhône approuvé le 28/11/2019

Le territoire des Rives du Rhône et son syndicat mixte a porté un projet qui a servi de base à l'élaboration du PLU de Champagne qui tourne autour de 5 objectifs :

- accueillir la croissance démographique dans le cadre d'une gestion économe de l'espace ;
- promouvoir le développement d'un tissu économique varié ;
- placer la valorisation de l'environnement au cœur de tout projet ;
- faciliter la mobilité ;
- affirmer une volonté de «bien vivre ensemble».

Champagne est identifiée comme « Village ». En tant que village, la politique de l'habitat de la commune de Champagne devra respecter un développement démographique établi sur une base de 5,5 nouveaux logements/an/1000 habitants (soit 3,37 logements/an). **La densité moyenne attendue sur la commune est de 20 logements par hectare sur les zones AU (à urbaniser) et les grandes zones U (urbanisés)**. Un objectif de production de 10% de logements abordables est retenu par le SCoT.

Le présent projet est compatible avec cet objectif de densité, avec 18 à 25 logements prévus par hectare.

Articulations avec les autres plans

Articulation avec le futur P.L.H

Le PLH en cours prévoit les prescriptions suivantes pour la commune de Champagne sur la période 2025/2030 :

Objectifs PLH

Objectif de production de logements	Champagne	Bassin Rhône Nord	Villages	CC Porte de DrômArdèche
Objectif PLH 6 ans 2025-2030	32	627	514	1524
Objectif PLH annuel	5	105	86	254

Objectif logement social (PLAI, PLUS) - 6 ans	5	149	77	330
Objectif de logement social (PLS) - 6 ans	Prioritairement ciblés sur les polarités d'agglomération, les polarités intermédiaires et les polarités locales.			30
Objectif de production locatif intermédiaire ou accession aidée (PSLA, BRS) - 6 ans				130
Objectif de production logement libre -6 ans				1034

Le PLH a ciblé plusieurs projets à échéances 2030 qui totalisent 33 logements dont 20 qui se trouvent dans le secteur concerné par la présente modification pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.
Le projet faisant l'objet de cette modification prévoit un potentiel de 44 à 59 logements qui pourront se réaliser à moyen ou long terme. Cette modification a réduit la surface de la zone ouverte à l'urbanisation pour préserver un espace dédié à un équipement public et optimisé la zone 1AU en augmentant le nombre de logements par hectare en veillant à préserver le cadre de vie. Cette zone 1AU impose un minimum de 15% de logements sociaux ventilés entre locatif et accession soit un potentiel minimum de 7 à 9 logements.

PLU INITIAL		MODIFICATION N°1	
Zone 2AU : 30 167 m²	47 logements soit 15.6 log/ha	Zone 1AU : 21 489 m²	38 à 51 logements soit 18 à 24 log/ha
Secteur Ubc : 2265 m²	5 logements soit 22 log/ha	Secteur Ubc : 2265 m²	6 à 8 logements soit 26 à 35 log/ha
total : 32 432 m²		total : 23 754 m²	

En considérant que cette zone devrait être finalisée, pour toute ou partie, au delà de 2030 cette modification est compatible avec cet objectif de production de logements à échéance 2030.

Articulations avec les autres plans

Articulation avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

La France est organisée en six grands bassins versants qui ont été approuvés par les préfets coordonnateurs. Le Département de l'Ardèche fait partie du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) dont le SDAGE a été adopté pour la période 2022/2027. Tous les travaux et aménagements envisagés devront respecter ce SDAGE, que l'on peut résumer à travers que l'on peut résumer à travers les orientations suivantes :

- 1. Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique,
- 2. Garantir des eaux de qualité préservant la santé humaine,
- 3. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
- 4. Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation,
- 5.Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité,
- 6. Préserver le littoral méditerranéen,
- 7.Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau,
- 8. Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau,

▶ Le présent projet n'a pas d'incidence sur ces orientations.

Articulations avec les autres plans

Articulation avec le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne

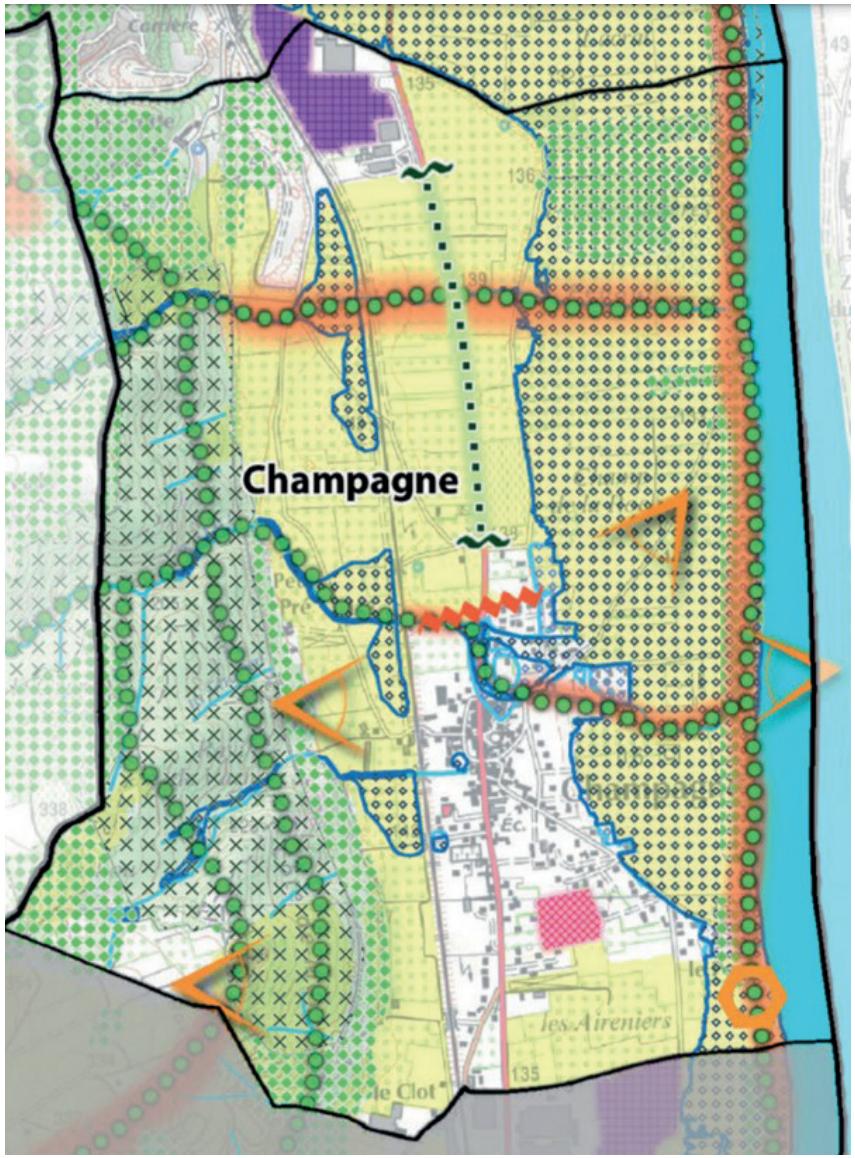
Extrait du Document d'orientations générales – Prescriptions principales s'appliquant à Champagne :

1.2 PRÉSERVER ET VALORISER LES VUES ET LES SILHOUETTES DE BOURGS REMARQUABLES
↘ La présente modification n'a pas d'incidence sur cette prescription.

2.1 PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES
↘ La présente modification n'a pas d'incidence sur cette prescription, les constructions sont restreintes au secteur d'extension hachuré en rose sur la carte ci-contre des orientations générales du schéma de secteur.

3.4 PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES ACOUSTIQUES
↘ La présente modification n'a pas d'incidence sur cette prescription.

5.1 CALIBRER L'OFFRE FONCIÈRE À VOCATION D'ACTIVITÉS AU REGARD DES BESOINS DU TERRITOIRE
↘ Le présent projet n'a pas d'incidence sur cette prescription.

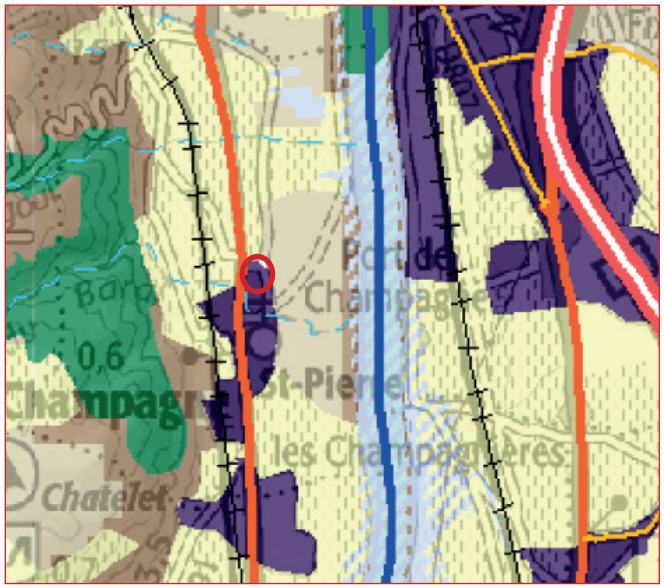


Articulations avec les autres plans

Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le SRCE dispose d'un plan d'actions avec les orientations et les objectifs suivants :

Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
Orientation 2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
Orientation 3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
Orientation 4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
Orientation 5. Améliorer la connaissance
Orientation 6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
Orientation 7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.



- La zone 2AU était existante et se trouve dans l'enveloppe des principaux secteurs urbanisés et artificialisés, et l'ouverture à son urbanisation ne va pas réduire les continuités écologiques à l'échelle du SRCE. L'OAP favorise également le développement de la végétalisation et des espaces verts dans une enveloppe déjà urbanisée qui ne va pas compromettre pas les continuités écologiques.

- Champagne ne se trouve pas dans un corridor écologique d'importance régionale.

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

** constitués à partir des données de potentialité écologiquedu RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)*

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
  Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
  Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Articulations avec les autres plans

Articulation avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie

La stratégie du territoire se décline autour de 9 thématiques :

1. Logement : un parc ancien à rénover
1.1. Sensibiliser à la rénovation et à la sobriété énergétique
1.2. Accélérer la rénovation énergétique du logement
1.3. Agir spécifiquement sur les systèmes de chauffage à énergie fossile et au bois ancien

2. Mobilités : vers des modes de déplacements partagés et solidaires
2.1. Dynamiser les deux pôles gares
2.2. Développer les modes actifs de déplacement
2.3. Faire de la voiture un mode de transport partagé et solidaire
2.4. Développer le transport multimodal des entreprises

3. Énergies renouvelables : un fort potentiel à exploiter et un enjeu d'aménagement du territoire
3.1. Organiser le développement des énergies renouvelables
3.2. Accompagner les projets ENR structurants
3.3. Favoriser la mise en œuvre de projets individuels d'ENR

4. Agriculture : vers une adaptation des pratiques
4.1. Adapter les pratiques au changement climatique
4.2. Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais azotés
4.3. Développer les puits de carbone agricoles

5. Alimentation : prioriser le local et la qualité
5.1. Améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation dans la restauration collective
5.2. Définir et mettre en œuvre un Plan Alimentaire Territorial

6. Ressources naturelles : des richesses à préserver
6.1. Préserver notre ressource en eau
6.2. Planter des arbres
6.3. Préserver les espaces naturels et la biodiversité

7. Déchets : réduire, réutiliser, recycler
7.1. Agir sur les déchets du grand public
7.2. Agir sur les déchets des acteurs économiques

8. Entreprises : conforter la transition déjà engagée
8.1. Soutenir les projets en lien avec la transition écologique
8.2. Être exemplaire dans l'aménagement des nouvelles zones d'activités
8.3. Former les professionnels du bâtiment aux nouveaux enjeux

9. Collectivités : être exemplaire
9.1. Former, informer pour créer une dynamique autour de la transition écologique
9.2. Rendre exemplaire le patrimoine des collectivités
9.3. Être exemplaire dans nos pratiques au sein des collectivités
9.4. Recenser et mettre en lien les initiatives du territoire
9.5. Intégrer l'économie circulaire dans l'ensemble des actions du PCAET

↘ La présente modification est compatible et n'a pas d'incidences sur les 9 thématiques de la stratégie de territoire développée dans le PCAET de la communauté de communes de Porte de DromArdèche. La nouvelle OAP précise que les énergies renouvelables sont à privilégier et devront fournir au moins 50% de la consommation d'une habitation. Cette proportion peut se calculer individuellement ou à l'échelle des secteurs de typologie de logements affichés au schéma de principe.

Etat initial de l'environnement

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

Incidences environnementales et mesures

Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivi

Résumé non technique

Incidences environnementales et mesures ERC

Incidences probables de la modification du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

Le tableau ci-dessous présente par colonne :

- Les évolutions du PLU portées par sa modification ;
- Les thématiques environnementales susceptibles d'être impactées par ces évolutions ;
- Les incidences probables de la mise en compatibilité du document d'urbanisme sur l'environnement ;
- Les mesures ERC à mettre en place si nécessaire en fonction des incidences notables induites par la modification du PLU.

Occupation de l'espace

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

La réduction de la zone 1AU par rapport à la zone 2AU initiale permet de préserver 7291 m²

niveau d'incidence

Notable positif

Mesures ERC de la modification

Aucune.

Incidences résiduelles

Faibles

Milieux naturels

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

La zone 2AU initiale était de 30 167 m².

Niveau d'incidence

Notable

Mesures ERC de la modification

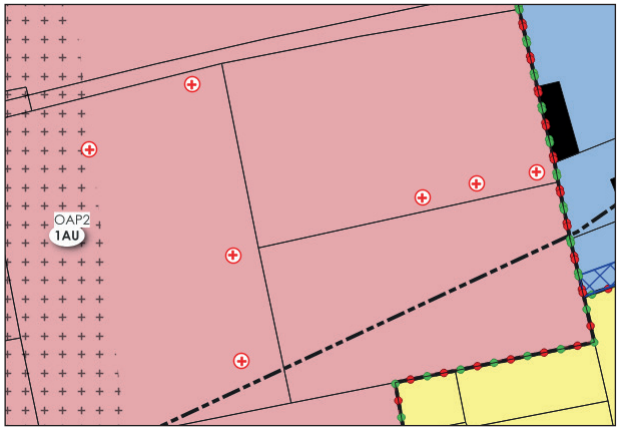
Mesures d'évitement : la zone a été réduite à 21 489 m² soit une réduction de 7291 m² qui permettra de ne pas intervenir sur les habitats de reproduction du Serin Cini et du Verdier d'Europe et sur l'habitat d'hivernage du Pinson des arbres.

Mesures de réduction :

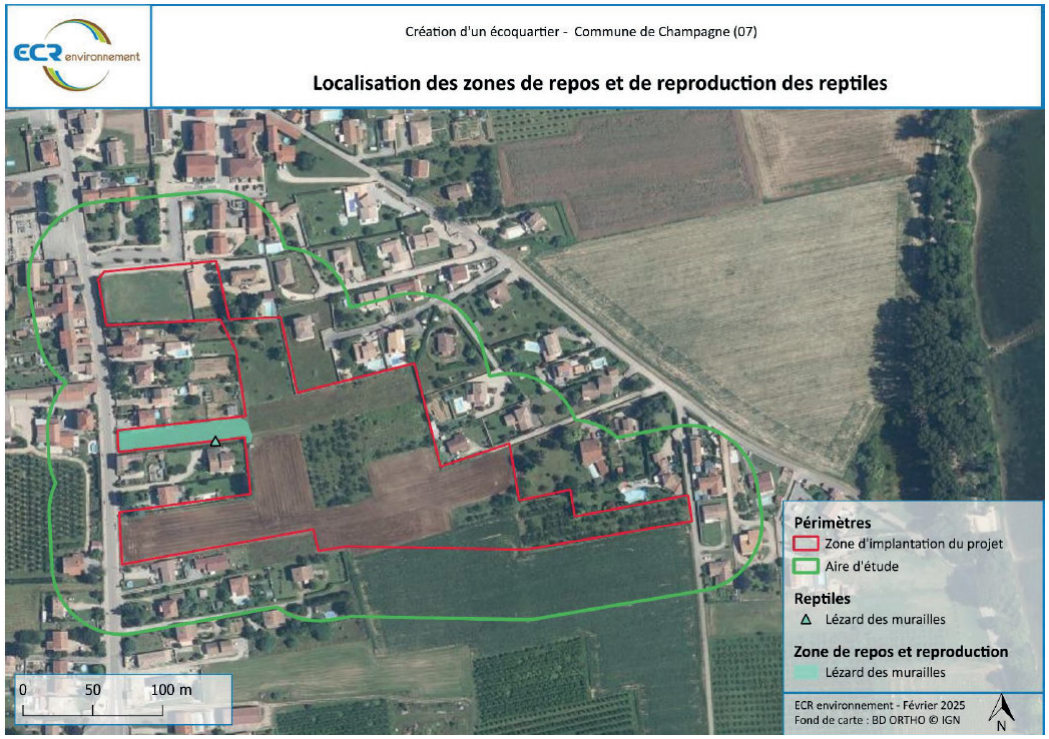
L'urbanisation de la zone 1AU va impacter les habitats de «mise bas et d'hibernation des chiroptères» et une partie de l'habitat de reproduction du lézard de murailles.

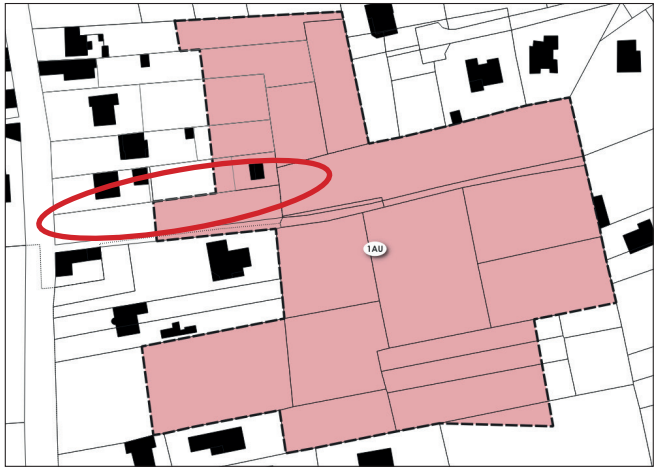
Afin de garantir la préservation des espèces observées sur le site liées à la ZNIEFF de type 2 «ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales» (chiroptères et avifaune), des prescriptions sont apportées au règlement écrit et au document graphique :

- Les espaces verts communs devront être plantés d'au minimum 1 arbre de grand développement par tranche de 100m².
- Les espaces végétalisés linéaires (le long des stationnements, des circulations ou autres haies) devront être plantés par au minimum 1 arbre de moyen et petit développement tous les 10m.
- Les essences d'arbres à privilégier sont le Chêne, l'Orme, le Frêne, les fruitiers.
- Les arbres favorables aux chiroptères sont repérés et doivent être préservés :



Concernant la zone de repos et de reproduction du lézard de muraille, la zone est partiellement comprise dans la zone :





Zone de repos et reproduction du lézard de muraille par rapport à la zone 1AU du PLU

Avant la phase de travaux et avant l'hibernation, le milieu sera défavorabilisé (hors période de sensibilité) en enlevant les tas de pierres afin d'éviter son retour sur le projet.

La zone comporte une zone de reproduction de l'Alouette Lulu, de la mésange charbonnière et de la mésange bleue et possiblement du Bruant zizi. On observe également une zone d'hivernage du Rougegorge familier et du Pinson des arbres.
Pour la de reproduction de l'Alouette lulu et du Bruant zizi, aucune mesure de réduction ou de compensation n'est mise en place.
Pour la zone de reproduction de la mésange charbonnière et de la Mésange bleue et la zone d'hivernage du Rougegorge familier et du Pinson des arbres la préservation des arbres favorables aux chiroptères sera bénéfique pour ces espèces.
Les mesures complémentaires favorables sont :

- Les espaces verts communs devront être plantés d'au minimum 1 arbre de grand développement par tranche de 100m².
- Les espaces végétalisés linéaires (le long des stationnements, des circulations ou autres haies) devront être plantés par au minimum 1 arbre de moyen et petit développement tous les 10m.
- Les essences d'arbres à privilégier sont le Chêne, l'Orme, le Frêne, les fruitiers.

Le site comporte plusieurs 10 espèces exotiques envahissantes. La gestion des espèces exotiques envahissante est très difficile à mettre en oeuvre, néanmoins, des mesures peuvent être proposées pour certaines espèces dont les protocoles d'éradication sont maîtrisés et leur efficacité avérée.
Pour limiter leur prolifération, le traitement adapté sera mis en place.

Incidences résiduelles

Négligeables

Paysage

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU modifiera le paysage du sud du chef lieu actuellement ouvert ou ponctuellement boisé.

Niveau d'incidence

Notable

↘ Mesures ERC de la modification

Mesures de réduction :

L'intégration de l'opération au tissu urbain pavillonnaire existant passe par une volumétrie des constructions acceptable (maximum R+2, R+2+C ou R+2+attique), adaptée à la typologie et associée à des reculs par rapport aux limites devant respecter une distance équivalente à hauteur/2 avec un minimum de 3m50. Ces règles permettront de limiter les ombres portées sur le bâti existant en périphérie de la zone. Les constructions, au sein de la zone, devront également limiter les ombres portées entre elles. A cela s'ajoutent des prescriptions architecturales qui permettent de respecter le paysage urbain et les caractéristiques architecturales locales : les pentes de toits adaptées à la typologie des constructions, le type et l'aspect de la couverture, des enduits frottés ou grattés. Ces règles tiennent compte du fait que le projet est soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France, elles restent donc compatibles avec l'identité locale en intégrant le fait que l'ABF donnera un avis pour compléter ces prescriptions.

↘ Le projet vient densifier l'enveloppe urbanisée par des morphologies qui s'insèrent dans le paysage urbain existant et contiguë. Le projet prévoit une part de pleine terre d'au minimum 40% et des espaces publics végétalisés qui participeront à la qualité paysagère de la zone.

Exemples de morphologies existantes autour de la zone :







Exemple d'insertion de l'étude pré-opérationnelle :



↘ Incidences résiduelles

Négligeables.

Patrimoine bâti et archéologique

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

Le projet de modification du PLU n'a pas d'incidence sur le patrimoine bâti recensé et aucune co-visibilité n'est observée avec les éléments remarquables.
La zone est comprise dans le périmètre de protection des monuments historiques :



Niveau d'incidence

Faible

Mesures ERC de la modification

Le projet sera soumis à l'avis de l'ABF dans la mesure où la zone 1AU est comprise dans le périmètre.

Incidences résiduelles

Nulles

Gestion des eaux de ruissellement et eaux pluviales

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

L'urbanisation future des zones 1AU et Ubc pour un total de 25 141 m² générera une artificialisation partielle du site pour les constructions et les voiries.

Niveau d'incidence

Faible

Mesures ERC de la modification

Mesures de réduction :

Afin de limiter le ruissellement des eaux superficielles, le projet de modification impose les règles d'infiltration des eaux pluviales, la possibilité de végétaliser les toitures et les façades, une part de pleine terre à hauteur de 30% minimum dont des espaces verts communs, des toitures et façades pouvant être végétalisées.
L'orientation d'aménagement et de programmation élaborée pour la zone 1AU et le secteur Ubc prévoit que les espaces extérieurs favorisent le cycle naturel de l'eau en privilégiant les espaces de pleine terre, végétalisés et les revêtements perméables. Pour les aménagements et constructions il est demandé que l'infiltration soit privilégiée et que l'écoulement des eaux pluviales soient assurés par des dispositifs de récupération avec trop pleins et des dispositifs de rétention temporaire et infiltration et/ou rejet à débit contrôlé au milieu naturel.

Incidences résiduelles

Négligeable.

Bruit

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

La création de nouvelles voiries et de nouveaux logements entraînera des expositions de la population aux nuisances acoustiques.
La zone 1AU est partiellement comprise dans le périmètre faisant l'objet de mesures d'isolation acoustiques de la RD86.

Niveau d'incidence

Très faible.

Mesures ERC de la modification

Mesures de réduction :
L'urbanisation se fera en recul de la RD 86 (au delà de 35m).

Incidences résiduelles

Nulles

Qualité de l'air

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

La création de nouvelles voiries ainsi que le développement des logements entraîneront de nouvelles circulations et une augmentation des émissions de polluants dans le secteur.

niveau d'incidence

Faible

Mesures ERC de la modification

Mesures de réduction :
Les prescriptions mises en place dans l'orientation d'aménagement concernant la limitation des îlots de chaleur et la végétalisation des espaces a pour objectif de compenser les aménagements réalisés dans le cadre de l'opération.
Le resserrement de l'habitat sur la partie Est de la zone d'urbanisation future rapproche les déplacements vers le village, le maillage doux encouragera les mobilités douces et la baisse de consommation foncière pour pratiquement le même nombre de logements qu'initialement prévu est positif pour les capacités d'absorption en CO2 des espaces maintenus en pleine terre

Incidences résiduelles

Négligeables

Réseaux

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

La création de nouveaux logements nécessite un réseau de transport d'électricité et d'eaux usées.
Le secteur est raccordable au réseau d'eau potable et d'eaux usées existants.
Ce projet va augmenter les besoins en eau potable et énergie ainsi que le niveau d'eaux usées à traiter

Niveau d'incidence

Faible

Mesures ERC de la modification

Les réseaux existants seront pris en compte dans la mise en œuvre de l'opération.

Incidences résiduelles

Nulles

Mobilités

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

De nouvelles voiries hiérarchisées et qualitatives incluant les différents modes de déplacements, notamment les piétons sont prévues. La perméabilité de la zone nord/sud est assurée.

Niveau d'incidence

Positif

Mesures ERC de la modification

La réalisation d'un bouclage au sein de la zone et d'une liaison piétonne nord/sud permettra de rendre perméable cette nouvelle zone d'habitat. L'orientation d'aménagement et de programmation permettra un maillage piétons vers le village et au sein de la zone.
Les nouvelles voies de desserte internes à la zone devront présenter des circulations piétonnes.
Le règlement écrit impose que les constructions de logements intermédiaires ou collectifs devront présenter des locaux spécifiques ou des emplacements clos collectifs réservés au stationnement des cycles. Ils devront être accessibles sans marches et sans pentes supérieures à une accessibilité PMR.
La surface doit correspondre à 1.5 m² par logement pouvant être répartie en plusieurs entités.

Incidences résiduelles

Nulles

Energie

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

La création de nouveaux logements sur le secteur de l'OAP engendrera une consommation énergétique liée aux besoins résidentiels.

Niveau d'incidence

Faible

Mesures ERC de la modification

Mesures de réduction :

Les constructions nouvelles devront respecter a minima les normes de la réglementation thermique en vigueur, même s'il est préférable de tendre vers une consommation énergétique des constructions plus basse encore, pour se rapprocher de bâtiments passifs.

Afin de limiter la consommation énergétique, le projet de modification multiplie les règles permettant d'atteindre des objectifs bioclimatiques : une orientation favorable des logements, une ventilation naturelle, des protections solaires des ouvertures, la gestion des îlots de chaleur par des matériaux adaptés en limitant les dispositifs de type enrobé ou matériaux accumulant la chaleur, la possibilité de végétaliser les toitures et les façades, une part de pleine terre à hauteur de 30% minimum dont des espaces verts communs, des toitures et façades pouvant être végétalisées. Les énergies renouvelables sont à privilégier.

Incidences résiduelles

Négligeable

Risques

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels : risque sismique modéré, risque moyen d'incendie de forêt, risque modéré de retrait et gonflement des argiles, risque important du radon, risque d'inondation.

La zone 1AU n'est pas soumise au risque d'inondation.

Niveau d'incidence

Faible

Mesures ERC de la modification

Les mesures seront mises en place lors de la conception du projet.

Incidences résiduelles

Nulles

Agriculture

Incidences brutes de la modification du PLU sur l'environnement

Le projet initial impactait 23 043 m² de terres exploitées.

Niveau d'incidence

Faible

Mesures ERC de la modification

Mesures de réduction :

La réduction de la zone AU a permis de préserver 7985 m² de terres exploitées.

L'OAP est modifiée de la façon suivante :

- la cartographie des principes d'urbanisation par une bande représentant la frange à maintenir en zone de pleine terre végétalisée.
- le point 6. Qualité environnementale et prévention des risques est complété au paragraphe sur les traitement des espaces extérieurs par des préconisations liées aux franges urbaines en limite d'espace agricole et urbanisés :

Les franges urbaines devront représenter une bande de 5m00 par rapport à la limite séparative. Cette bande devra être de pleine terre et végétalisée».

Schéma modifié :



Légende

- Secteur d'OAP
- Secteur d'équipement public
- Desserte interne VP
- Desserte interne piétonne
- Liaison modes doux à créer Passage des Galets
- Espace vert
- Secteur logements collectifs ou intermédiaires
- Secteur logements intermédiaires
- Secteur logements groupés ou mitoyens
- Secteur logements mitoyens ou individuels
- xx Nombre de logements par sous-secteur
- frange urbaine

↘ Incidences résiduelles

Nulles

Incidences cumulées avec les autres plans et programmes

Incidences sur le SCOT

Ce projet d'habitat reste dans le cadre attendu par le SCOT en terme de densité moyenne sur les zones d'urbanisation future ainsi qu'en terme de logements sociaux. Ainsi les règles mise en place ont **une incidence favorable** par une densité moyenne de 18 à 25 logements/ hectare et la mise en place de 15% de logements sociaux minimum qui devront présenter une typologie variées.

Incidences sur le futur PLH

Le projet de modification permet d'intégrer la notion de mixité sociale et d'avoir une **incidence favorable** : «L'opération devra comporter au minimum 15% de logements sociaux. Une ventilation entre logements locatifs sociaux et accession sociale est attendue. La zone présentera des logements individuels, mitoyens, intermédiaires et/ou collectifs.»

La réduction de la zone a permis de réduire le nombre de logements qui seront réalisés et d'être en adéquation avec le futur PLH.

Incidences sur le SDAGE

Le projet a une **incidence favorable** en étant dans le cadre de la ressource en eau disponible pour le territoire, en n'impactant pas de zones humides ou autres milieux aquatiques, en mettant en place des mesures de préservation pour la biodiversité.

Incidences sur le schéma de secteur de la Côte Rhodanienne

Le projet a une **incidence favorable** en venant densifier et finaliser l'enveloppe du chef lieu de Champagne, en ne consommant pas des espaces agricoles stratégiques, proposant des principes architecturaux compatibles avec la morphologie du chef lieu, en tenant compte des nuisances sonores possible de la RD86 en réduisant la zone initialement prévu afin de s'adapter aux besoins.

Incidences sur le SRCE

Le projet de se situe pas dans un corridor écologique et il ne réduira pas la continuité écologique du territoire. En effet, les prescriptions pour la zone 1AU favorise la végétalisation et le maintien de la pleine terre.

Incidences sur le schéma régional Climat-Air-Energie

L'incidence est **favorable** aux orientations du schéma en demandant **que les énergies renouvelables soient privilégiées et fournissent au moins 50% de la consommation d'une habitation.**

Etat initial de l'environnement

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

Incidences environnementales et mesures

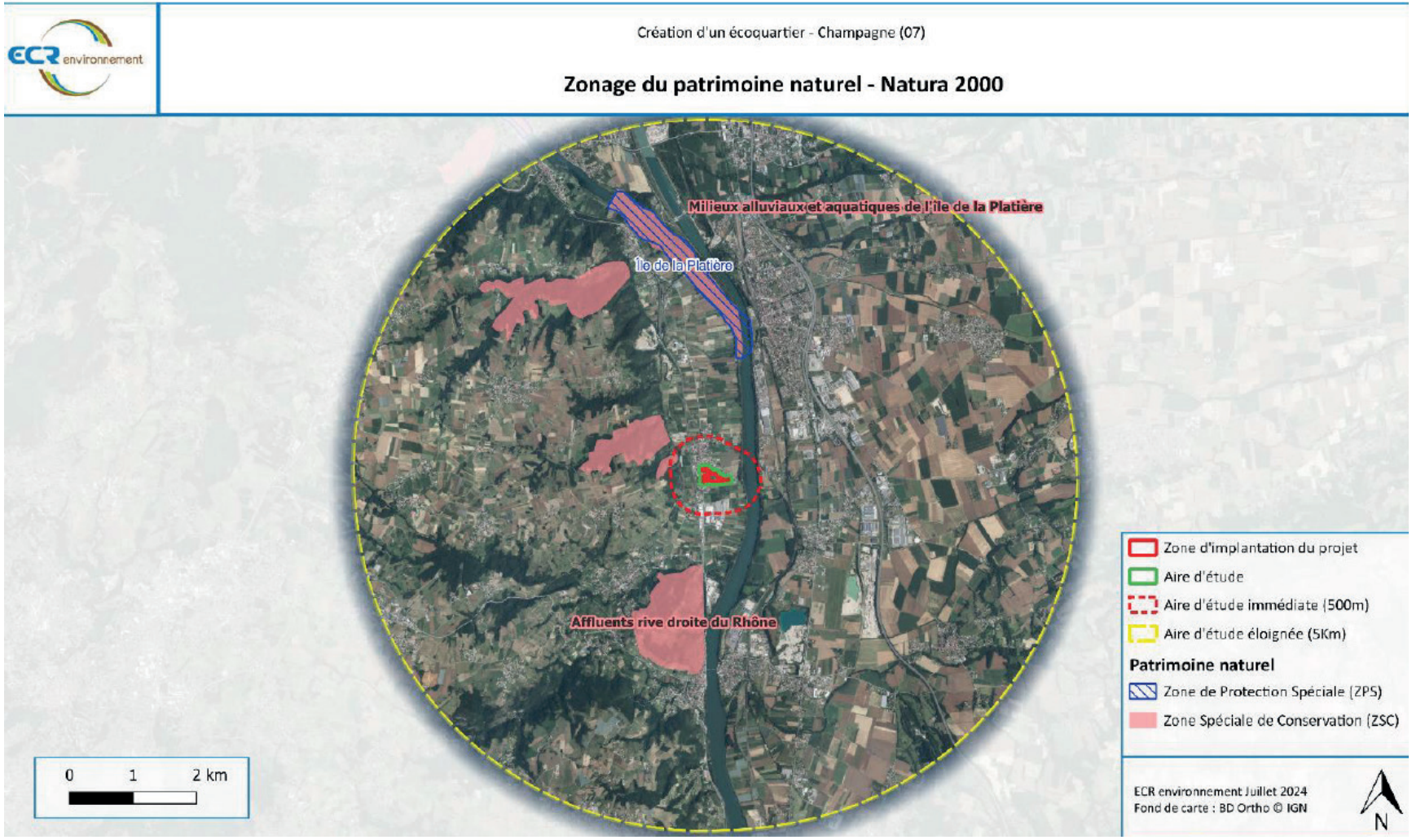
Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivi

Résumé non technique

Incidences sur Natura 2000

3 sites Natura 2000 sont inclus dans l'aire d'étude éloignée : la Zone de protection spéciale (ZPS) « Ile de la Platière » et les ZSC « Affluents rive droite du Rhône » et « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière ». Aucun habitat d'intérêt communautaire de ces sites n'a été inventorié sur la ZIP. Seules 1 espèce de chiroptère et 1 espèce d'oiseaux ayant justifiés la désignation des site Natura 2000 en question ont été inventoriées sur le site d'étude. Cependant, au regard des habitats présents sur la ZIP, les liens écologiques sont considérés comme faibles.



Etat initial de l'environnement

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

Incidences environnementales et mesures

Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivi

Résumé non technique

Indicateurs et suivi

Lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.
Les indicateurs et modalités de suivi de la modification de droit commun n° 1 du PLU de Champagne sont présentés. Ces indicateurs doivent être mis en œuvre le plus tôt possible afin de disposer de valeurs de références au démarrage du suivi de l'évolution du territoire puis d'une façon si possible annuelle. C'est ainsi que la détermination des valeurs de références des indicateurs de suivi revient au bureau d'études qui aura la charge du suivi, cela au démarrage de la mise en œuvre du PLU ou bien les années suivantes.

Enjeux	Indicateurs de suivi	Valeur de référence	Modalités de suivi et sources de données
Artificialisation du territoire	Changement d'occupation du sol = affectation du sol (usage et gestion) + couverture biophysique du sol vers l'artificialisation	Occupation du sol en 2025	Analyse diachronique de l'occupation du sol à partir de bases d'occupation du sol vectorielles ou de photos aériennes et images satellitaires millésimées
Imperméabilisation du sol	Taux d'imperméabilisation des objets de changement de l'évolution du PLU	2025	Analyse diachronique de l'occupation du sol à partir de bases d'occupation du sol vectorielles ou de photos aériennes millésimées. Investigations de terrain
Adaptation aux changements climatiques	Surchauffes urbaines diurnes dans les objets de changement de l'évolution du PLU	données météorologiques pour les dates de fortes chaleurs et de vagues de chaleur	Mesures de température urbaine lors de vagues de chaleur ; enquête auprès des habitants
	Phénomènes de ruissellement lors de pluies extrêmes dans les objets de changement de l'évolution du PLU	données météorologiques pour les dates des records de pluviométrie quotidienne	Observations de terrain et données météorologiques en matière pluviométrie quotidienne
Suivi post-aménagement de la biodiversité locale : suivi de la population de chiroptères	Nombres de spécimens	données de l'étude 2024	Observations de terrain

Etat initial de l'environnement

Présentation du projet

Articulation avec les autres plans

Incidences environnementales et mesures

Incidences Natura 2000

Indicateurs et suivi

Résumé non technique

Objet du dossier

La modification n°1 du PLU de Champagne consiste en une traduction réglementaire de l'étude pré opérationnelle qui nécessite :

- la mise en place d'une zone 1AU adaptée au périmètre de l'étude pré-opérationnelle,
- l'évolution du périmètre de la zone 2AU pour qu'elle ne se limite qu'au secteur destiné à la réalisation d'un futur établissement scolaire (collège),
- l'évolution du périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation,
- L'évolution de 2 emplacements réservés au sein ou autour de la zone concernée.
- la mise en place de repérages graphiques d'arbres favorables à une espèce,
- l'évolution du règlement écrit afin d'ajuster le règlement de la zone 2AU et créer un règlement pour la nouvelle zone 1AU,
- la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur.

Après examen au cas par cas, cette modification du PLU a été soumise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes à évaluation environnementale.

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont les habitats de «mise bas et d'hibernation des chiroptères» et une partie de l'habitat de reproduction du lézard de murailles ; la qualité de la santé humaine.
Les enjeux suivants ne sont pas majeurs vis-à-vis de la modification du PLU mais constituent un point de vigilance :

- les milieux naturels, en particulier les arbres abritant les chiroptères et pouvant être favorables à l'avifaune, qui font l'objet d'un repérage pour préservation a sein de la zone 1AU,
- la défavorabilisation du milieu de repos et reproduction du lézard de muraille,
- les émissions de particules liées au chauffage résidentiel,
- la consommation énergétique liée aux nouvelles constructions d'habitations,
- le paysage en passant d'un état d'espace ouvert à un espace bâti et paysagé.

Incidences de la modification du PLU

L'évolution du zonage de la zone 2AU en zone 1AU par réduction de l'emprise totale est un point positif.
Cette modification ne modifie pas le fond du document d'urbanisme initial.
La création de l'OAP permet d'encadrer l'occupation du sol, l'artificialisation du sol, la typologie du logement, les voiries et les objectifs à atteindre en terme de qualité environnementale du projet.

Cette modification est susceptible d'avoir des incidences sur :

- la ressource en eau potable
- les émissions de polluants, la qualité de l'air,
- la consommation énergétique,
- les milieux naturels en artificialisant des sols.

Il est proposé d'accompagner sa mise en œuvre de mesures d'insertion écologique et de suivi de la biodiversité locale.

Synthèse du programme de logements :

Projet de logements sur le secteur d'OAP	
Zone 1AU : 21 489 m²	38 à 51 logements soit 18 à 24 log/ha
Secteur Ubc : 2265 m²	6 à 8 logements soit 26 à 35 log/ha
total : 25 141 m²	

Synthèse des prescriptions mises en place pour garantir une opération qualitative :

- Une volumétrie des futures constructions et des aspects adaptée au contexte pour s'insérer dans le tissu urbain existant. La hauteur maximum est R+1+C et les aspects extérieurs sont encadrés selon le contexte local et la qualité énergétique.
- Une orientation privilégiée des constructions Est/Ouest ou Nord/Sud
- Des ombres portées entre constructions limitées afin d'optimiser les apports solaires.
- Une préconisation pour prendre en compte des risques de sismicité, retrait et gonflement des argiles et du radon.
- Des espaces de pleine terre garantis à hauteur de 40% de la surface de l'opération. En

complément les autres espaces non bâtis devront favoriser la gestion des îlots de chaleur par la végétalisation ou des dispositifs n'accumulant pas la chaleur. Une gestion des eaux pluviales permettant de favoriser le cycle naturel de l'eau, en lien avec les espaces de pleine terre et perméables.

- Une part d'énergie renouvelable à hauteur de 50% minimum.
- Des liaisons douces au sein de la zone inaccessibles aux véhicules.
- Un nombre de places de stationnement imposé permettant de répondre aux besoins et un complément en places visiteurs. Les places extérieurs devront présenter un système d'ombrage. Des stationnement cycles pour faciliter l'usage des mobilités douces.

Schéma de l'OAP mis en parallèle avec le plan de l'étude pré opérationnelle :

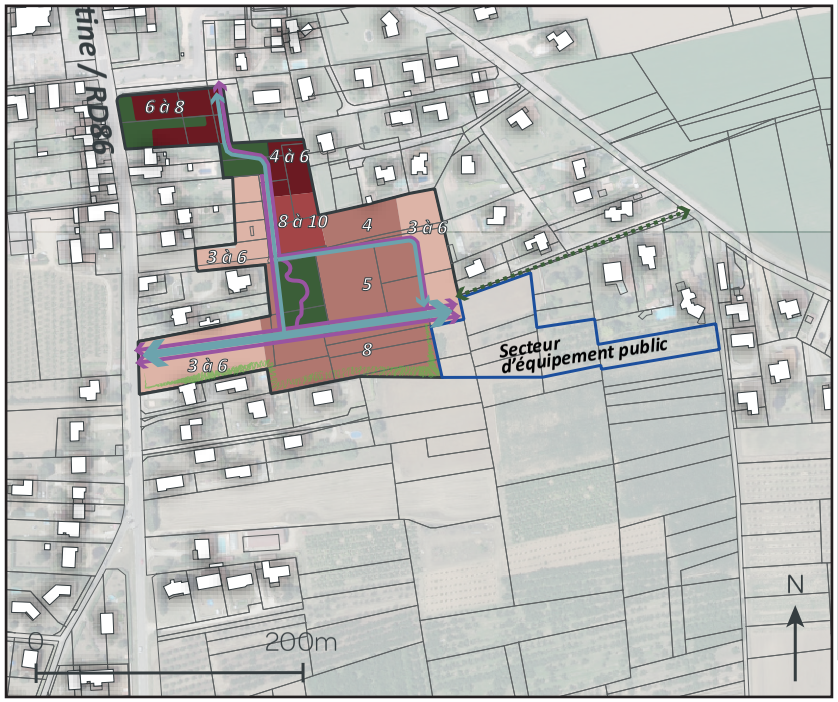
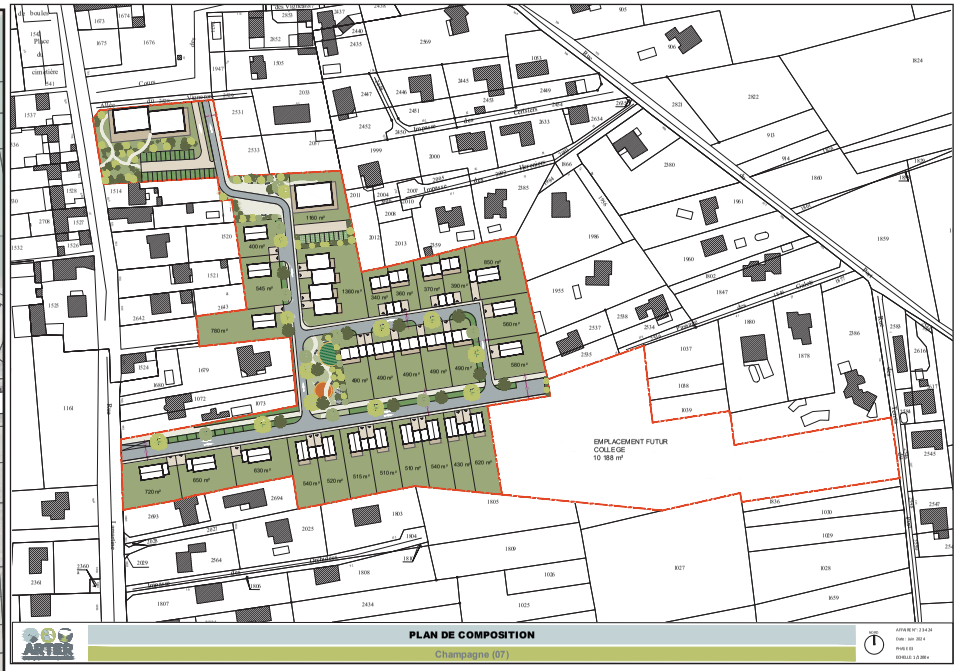


Schéma de principes des OAP



plan de composition de l'étude pré-opérationnelle (exemple d'aménagement)

Descriptions des évolutions apportées

Exposé

Prise en compte des documents supra-communaux

Compatibilité avec le S.C.O.T.

Compatibilité avec le futur P.L.H

Compatibilité avec le SDAGE

Compatibilité avec le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Prise en compte du Schéma Régional Climat-Air-Energie

Compatibilité avec le S.C.O.T.

La présente modification est compatible avec le SCoT des Rives du Rhône approuvé le 28/11/2019

Le territoire des Rives du Rhône et son syndicat mixte a porté un projet qui a servi de base à l'élaboration du PLU de Champagne qui tourne autour de 5 objectifs :

- accueillir la croissance démographique dans le cadre d'une gestion économe de l'espace ;
- promouvoir le développement d'un tissu économique varié ;
- placer la valorisation de l'environnement au cœur de tout projet ;
- faciliter la mobilité ;
- affirmer une volonté de «bien vivre ensemble».

Champagne est identifiée comme « Village ». En tant que village, la politique de l'habitat de la commune de Champagne devra respecter un développement démographique établi sur une base de 5,5 nouveaux logements/an/1000 habitants (soit 3,37 logements/an). **La densité moyenne attendue sur la commune est de 20 logements par hectare sur les zones AU (à urbaniser) et les grandes zones U (urbanisés)**. Un objectif de production de 10% de logements abordables est retenu par le SCoT.

La présente modification est compatible avec cet objectif de densité, avec 18 à 25 logements prévus par hectare.

Descriptions des évolutions apportées

Exposé

Prise en compte des documents supra-communaux

Compatibilité avec le S.C.O.T.

Compatibilité avec le futur P.L.H

Compatibilité avec le SDAGE

Compatibilité avec le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Prise en compte du Schéma Régional Climat-Air-Energie

Compatibilité avec le futur P.L.H

Le PLH en cours prévoit les prescriptions suivantes pour la commune de Champagne sur la période 2025/2030 :

Objectifs PLH				
	Champagne	Bassin Rhône Nord	Villages	CC Porte de DrômArdèche
Objectif de production de logements				
Objectif PLH 6 ans 2025-2030	32	627	514	1524
Objectif PLH annuel	5	105	86	254
Objectif logement social (PLAI, PLUS) - 6 ans	5	149	77	330
Objectif de logement social (PLS) - 6 ans	Prioritairement ciblés sur les polarités d'agglomération, les polarités intermédiaires et les polarités locales.			30
Objectif de production locatif intermédiaire ou accession aidée (PSLA, BRS) - 6 ans				130
Objectif de production logement libre -6 ans				1034

Le PLH a ciblé plusieurs projets à échéances 2030 qui totalisent 33 logements dont 20 qui se trouvent dans le secteur concerné par la présente modification pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.
Le projet faisant l'objet de cette modification prévoit un potentiel de 44 à 59 logements qui pourront se réaliser à moyen ou long terme. Cette modification a réduit la surface de la zone ouverte à l'urbanisation pour préserver un espace dédié à un équipement public et optimisé la zone 1AU en augmentant le nombre de logements par hectare en veillant à préserver le cadre de vie. Cette zone 1AU impose un minimum de 15% de logements sociaux ventilés entre locatif et accession soit un potentiel minimum de 7 à 9 logements.

PLU INITIAL		MODIFICATION N°1	
Zone 2AU : 30 167 m²	47 logements soit 15.6 log/ha	Zone 1AU : 21 489 m²	38 à 51 logements soit 18 à 24 log/ha
Secteur Ubc : 2265 m²	5 logements soit 22 log/ha	Secteur Ubc : 2265 m²	6 à 8 logements soit 26 à 35 log/ha
total : 32 432 m²		total : 23 754 m²	

En considérant que cette zone devrait être finalisée, pour toute ou partie, au delà de 2030 cette modification est compatible avec cet objectif de production de logements à échéance 2030.

Descriptions des évolutions apportées

Exposé

Prise en compte des documents supra-communaux

Compatibilité avec le S.C.O.T.

Compatibilité avec le futur P.L.H

Compatibilité avec le SDAGE

Compatibilité avec le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Prise en compte du Schéma Régional Climat-Air-Energie

Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

La France est organisée en six grands bassins versants qui ont été approuvés par les préfets coordonnateurs. Le Département de l'Ardèche fait partie du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) dont le SDAGE a été adopté pour la période 2022/2027. Tous les travaux et aménagements envisagés devront respecter ce SDAGE, que l'on peut résumer à travers que l'on peut résumer à travers les orientations suivantes :

- 1. Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte de changement climatique,
- 2. Garantir des eaux de qualité préservant la santé humaine,
- 3. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
- 4. Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation,
- 5.Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité,
- 6. Préserver le littoral méditerranéen,
- 7.Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau,
- 8. Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau,

▶ La présente modification n'a pas d'incidence sur ces orientations.

Descriptions des évolutions apportées

Exposé

Prise en compte des documents supra-communaux

Compatibilité avec le S.C.O.T.

Compatibilité avec le futur P.L.H

Compatibilité avec le SDAGE

Compatibilité avec le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Prise en compte du Schéma Régional Climat-Air-Energie

Compatibilité avec le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne

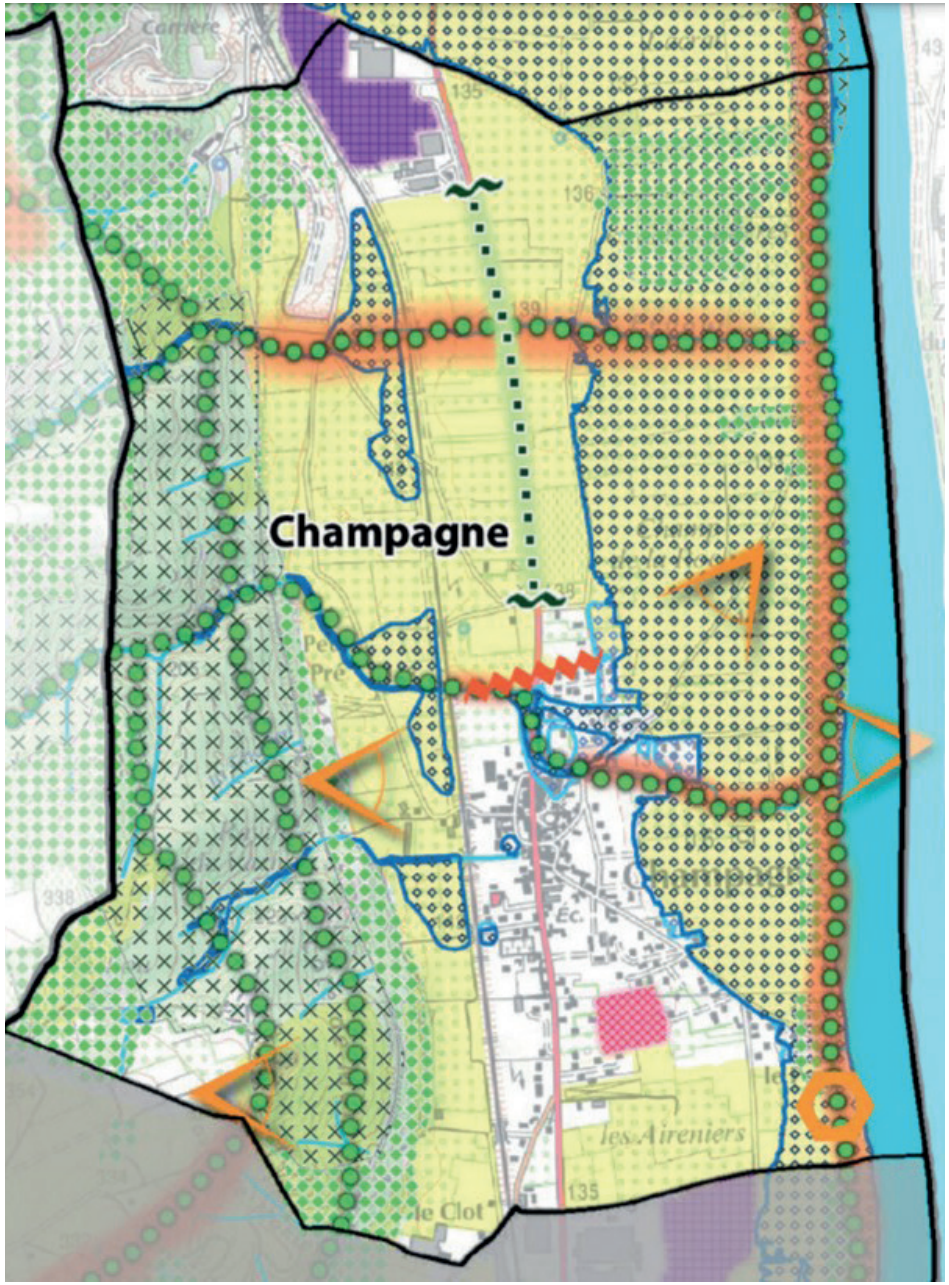
Extrait du Document d'orientations générales – Prescriptions principales s'appliquant à Champagne :

1.2 PRÉSERVER ET VALORISER LES VUES ET LES SILHOUETTES DE BOURGS REMARQUABLES
↘ La présente modification n'a pas d'incidence sur cette prescription.

2.1 PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES
↘ La présente modification n'a pas d'incidence sur cette prescription, les constructions sont restreintes au secteur d'extension hachuré en rose sur la carte ci-contre des orientations générales du schéma de secteur.

3.4 PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES ACOUSTIQUES
↘ La présente modification n'a pas d'incidence sur cette prescription.

5.1 CALIBRER L'OFFRE FONCIÈRE À VOCATION D'ACTIVITÉS AU REGARD DES BESOINS DU TERRITOIRE
↘ La présente modification n'a pas d'incidence sur cette prescription.



Descriptions des évolutions apportées

Exposé

Prise en compte des documents supra-communaux

Compatibilité avec le S.C.O.T.

Compatibilité avec le futur P.L.H

Compatibilité avec le SDAGE

Compatibilité avec le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Prise en compte du Schéma Régional Climat-Air-Energie

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique

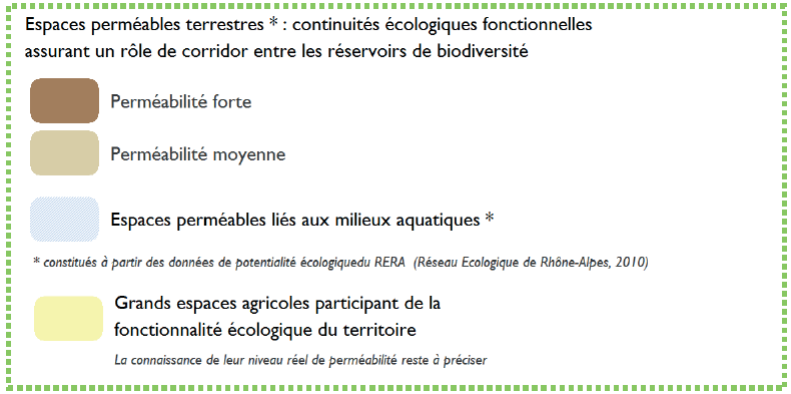
Le SRCE dispose d'un plan d'actions avec les orientations et les objectifs suivants :

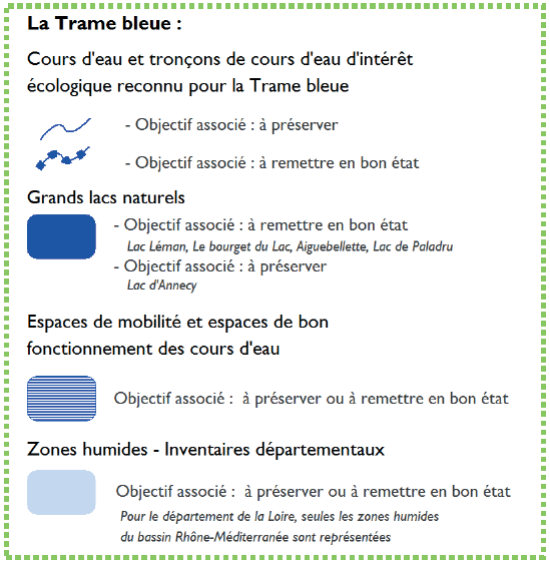
Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement
Orientation 2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
Orientation 3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
Orientation 4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
Orientation 5. Améliorer la connaissance
Orientation 6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
Orientation 7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.



- La zone 2AU était existante et se trouve dans l'enveloppe des principaux secteurs urbanisés et artificialisés, et l'ouverture à son urbanisation ne va pas réduire les continuités écologiques à l'échelle du SRCE. L'OAP favorise également le développement de la végétalisation et des espaces verts dans une enveloppe déjà urbanisée qui ne va pas compromettre pas les continuités écologiques.

- Champagne ne se trouve pas dans un corridor écologique d'importance régionale.





Descriptions des évolutions apportées

Exposé

Prise en compte des documents supra-communaux

Compatibilité avec le S.C.O.T.

Compatibilité avec le futur P.L.H

Compatibilité avec le SDAGE

Compatibilité avec le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Prise en compte du Schéma Régional Climat-Air-Energie

Prise en compte du Schéma Régional Climat-Air-Energie

La stratégie du territoire se décline autour de 9 thématiques :

1. Logement : un parc ancien à rénover
1.1. Sensibiliser à la rénovation et à la sobriété énergétique
1.2. Accélérer la rénovation énergétique du logement
1.3. Agir spécifiquement sur les systèmes de chauffage à énergie fossile et au bois ancien

2. Mobilités : vers des modes de déplacements partagés et solidaires
2.1. Dynamiser les deux pôles gares
2.2. Développer les modes actifs de déplacement
2.3. Faire de la voiture un mode de transport partagé et solidaire
2.4. Développer le transport multimodal des entreprises

3. Énergies renouvelables : un fort potentiel à exploiter et un enjeu d'aménagement du territoire
3.1. Organiser le développement des énergies renouvelables
3.2. Accompagner les projets ENR structurants
3.3. Favoriser la mise en œuvre de projets individuels d'ENR

4. Agriculture : vers une adaptation des pratiques
4.1. Adapter les pratiques au changement climatique
4.2. Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais azotés
4.3. Développer les puits de carbone agricoles

5. Alimentation : prioriser le local et la qualité
5.1. Améliorer la qualité et la proximité de l'alimentation dans la restauration collective
5.2. Définir et mettre en œuvre un Plan Alimentaire Territorial

6. Ressources naturelles : des richesses à préserver
6.1. Préserver notre ressource en eau
6.2. Planter des arbres
6.3. Préserver les espaces naturels et la biodiversité

7. Déchets : réduire, réutiliser, recycler
7.1. Agir sur les déchets du grand public
7.2. Agir sur les déchets des acteurs économiques

8. Entreprises : conforter la transition déjà engagée
8.1. Soutenir les projets en lien avec la transition écologique
8.2. Être exemplaire dans l'aménagement des nouvelles zones d'activités
8.3. Former les professionnels du bâtiment aux nouveaux enjeux

9. Collectivités : être exemplaire
9.1. Former, informer pour créer une dynamique autour de la transition écologique
9.2. Rendre exemplaire le patrimoine des collectivités
9.3. Être exemplaire dans nos pratiques au sein des collectivités
9.4. Recenser et mettre en lien les initiatives du territoire
9.5. Intégrer l'économie circulaire dans l'ensemble des actions du PCAET

↘ La présente modification est compatible et n'a pas d'incidences sur les 9 thématiques de la stratégie de territoire développée dans le PCAET de la communauté de communes de Porte de DromArdèche. La nouvelle OAP précise que les énergies renouvelables sont à privilégier et devront fournir au moins 50% de la consommation d'une habitation. Cette proportion peut se calculer individuellement ou à l'échelle des secteurs de typologie de logements affichés au schéma de principe.

ARTER

Contact :
Caroline METIFIOT - c.metifiot@arter-agence.fr / 09 80 34 81 16



COMMUNE DE CHAMPAGNE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

Europarc – 7 rue Pascal – 69500 BRON

Tel. 04 72 47 86 60

Identification du document

Titre du document	*Rapport de présentation*
Version	*20/11/2019 11:50:00*
Rédacteur	*ANBE*
Vérificateur	*CHV*
Validateur	*ANBE*

Le périmètre de l'agence Urbaniste Centre Est est certifié ISO 9001

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1 PREAMBULE 7

2 CONTEXTE GENERAL 11

2.1 Situation géographique et institutionnelle 12

2.2 Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 12

2.3 Le SCoT des Rives du Rhône 13

2.4 Le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne 15

2.5 La Communauté de Communes Porte de Drômardèche 21

3 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE 23

3.1 Etat initial de l'environnement 24

3.1.1 Caractéristiques physiques 24

3.1.1.1 Topographie 24

3.1.2 Les milieux naturels 29

3.1.2.1 Espaces naturels remarquables 29

3.1.2.2 Zones humides 57

3.1.2.3 Corridors écologiques 57

3.1.2.4 SCoT et espaces naturels 58

3.1.3 Approche paysagère 59

3.1.3.1 Géographie 59

3.1.3.2 Les grandes sensibilités du paysage 62

3.1.3.3 Le paysage bâti 62

3.1.4 Risques naturels et technologiques 63

3.1.4.1 Risques naturels 63

3.1.4.2 Risques technologiques 65

3.1.5 Réseaux divers et traitement des déchets 65

3.1.5.1 Eau potable 65

3.1.5.2 Assainissement 67

3.1.5.3 Eaux pluviales (compétence communale) 67

3.1.5.4 Défense incendie 68

3.1.5.5 Réseau de distribution d'électricité 68

3.1.5.6 Couverture numérique 68

3.1.5.7 Collecte des déchets 70

3.2 Organisation urbaine 71

3.2.1 Carte de Cassini 71

3.2.2 Histoire de l'implantation humaine 71

3.2.3 Morphologie urbaine 72

3.3 Equipements, services et vie associative 73

3.3.1 Services 73

3.3.2 Equipements collectifs et culturels 73

3.3.3 Vie associative 73

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.4 Habitat et patrimoine 75
3.4.1 Typologie architecturale 75
3.4.2 Le patrimoine urbain et architectural 76
3.4.3 Patrimoine archéologique 84
3.5 Tendances socio-démographiques 86
3.5.1 Population 86
3.5.2 Caractéristiques du parc de logements 89
3.5.3 Population active 93
3.6 Tissu économique 95
3.6.1 Industrie et artisanat 96
3.6.2 Commerces 96
3.6.3 Professions libérales 96
3.6.4 Tourisme 96
3.6.5 Zones d'activités 98
3.6.6 Diagnostic agricole 99
3.7 Déplacements 105
3.7.1 Au niveau départemental 105
3.7.2 Au niveau local 105
3.7.3 L'offre de stationnement 105
3.7.4 Les transports collectifs 105
3.7.5 La voie ferrée 105
3.7.6 Classement sonore 108
3.7.7 Les déplacements doux 110
3.8 Bilan de la consommation de l'espace 112
3.8.1 L'évolution de l'urbanisation de 1979 à 2007 112
3.8.2 L'évolution de l'espace agricole entre 1979 et 2007 112
3.8.3 Occupation du sol en 2007 113
3.8.4 Occupation du sol en 2013 113
3.9 Bilan du PLU de 2006 123
3.9.1 Document graphique en vigueur et tableau des surfaces 123
3.9.2 Orientations du projet communal : traduction dans le PLU et actions engagées 125
3.9.3 Un développement urbain organisé autour du nouveau centre 130
3.9.4 La conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural 132
3.9.5 La production de logements constatée depuis l'entrée en vigueur du PLU de 2006 133
3.9.6 Le foncier disponible identifié en 2017 136

4 BILAN DU DIAGNOSTIC, ENJEUX ET BESOINS 137

5 JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS 142

5.1 Justifications des choix retenus pour établir le PADD 143

5.1.1 Orientation 1 – Consolider l'attractivité du village tout en préservant son histoire et son patrimoine 143

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.1.2 Orientation 2 – Pérenniser et développer les activités économiques existantes sur notre territoire 145

5.1.3 Orientation 3 – Concevoir un projet respectueux du cadre de vie, de l'environnement et du climet pour le bien-être et le bien-vivre-ensemble des générations futures 146

5.2 Justifications des choix retenus pour établir la délimitation des zones et la définition des règles 148

5.2.1 Définition succinctes des différentes zones et secteurs du PLU 148

5.2.2 Les zones urbaines 151

5.2.2.1 La zone Ua 151

5.2.2.2 La zone Ub 153

5.2.2.3 La zone Uc 158

5.2.2.4 La zone Ui 161

5.2.2.5 La zone Us 162

5.2.3 La zone d'urbanisation future 164

5.2.4 La zone agricole 170

5.2.5 La zone naturelle 173

5.2.6 Justifications des règles retenues pour les destinations et sous-destinations 178

5.2.7 Justifications des principales règles communes aux différentes zones 184

5.2.7.1 Qualité architecturale, environnementale et paysagère 184

5.2.7.2 Performances énergétiques et environnementales 184

5.2.7.3 Traitement environnemental et paysager 184

5.2.7.4 Equipement et réseaux 184

5.3 Les dispositions particulières du règlement graphique 186

5.3.1 Les emplacements réservés 186

5.3.2 Les éléments préservés du patrimoine bâti ou paysager 192

5.3.3 Les zones humides 193

5.3.4 L'armature bleue 194

5.3.5 Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation 195

5.3.6 Les périmètres de protection du captage des Terres Carrées 196

5.4 Le tableau des surfaces et synthèse des potentiels fonciers 197

5.4.1 Le tableau des surfaces 197

5.4.2 Synthèse des potentiels fonciers identifiés au sein de l'enveloppe bâtie du PLU 198

5.4.2.1 Localisation du foncier disponible et non disponible au sein de l'enveloppe bâtie 198

5.4.2.2 Localisation des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe bâtie 199

5.4.2.3 Localisation des coups partis au sein de l'enveloppe bâtie 199

5.4.2.4 Localisation du foncier non disponible au sein de l'enveloppe bâtie (espaces verts, espaces publics…) 199

5.4.2.5 Bilan du scénario d'aménagement 200

6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 201

6.1 Hiérarchisation des enjeux environnementaux 202

6.2 Les scénarios d'aménagement envisagés préalablement à la définition du PADD 205

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.3 Analyse des incidences notables prévisibles et des mesures pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement 208
6.3.1 Analyse des incidences du PADD 208
6.3.2 Evaluation des incidences de la traduction réglementaire 211
6.4 Evaluation du projet sur les sites NATURA 2000 215
6.5 Evaluation des incidences du projet sur l'armature verte et bleue 220
6.6 Conclusions sur l'évaluation environnementale 221
6.7 Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme ou plan 223
6.7.1 Le SCOT des Rives du Rhône 223
6.7.2 Le SRCE Rhône-Alpes 224
6.8 Suivi de l'évaluation environnementale 226
6.9 Résumé non technique de l'évaluation environnementale 228
6.10 Les indicateurs de suivi du PLU 230

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1 PREAMBULE

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE PLAN LOCAL D'URBANISME : ASPECTS GENERAUX

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Outil d'aménagement, le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieure desquelles des règles spécifiques fixent les droit à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques…), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable au tiers, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux…).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

MODE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme le P.O.S depuis les lois de "décentralisation" de 1983, le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communautaires.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire ou son adjoint, organise le travail et conduit les études.

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation. Le préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

A l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de P.L.U.. Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture, de Commerces et d'Industrie, des métiers sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U révisé. Il en est de même des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire ou son adjoint organisent librement le travail d'élaboration de la révision. Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec les personnes publiques intéressées (Services de l'Etat, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Associations…).

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U.

Le projet de P.L.U. est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire. Le dossier éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Le P.L.U. doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ huit à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

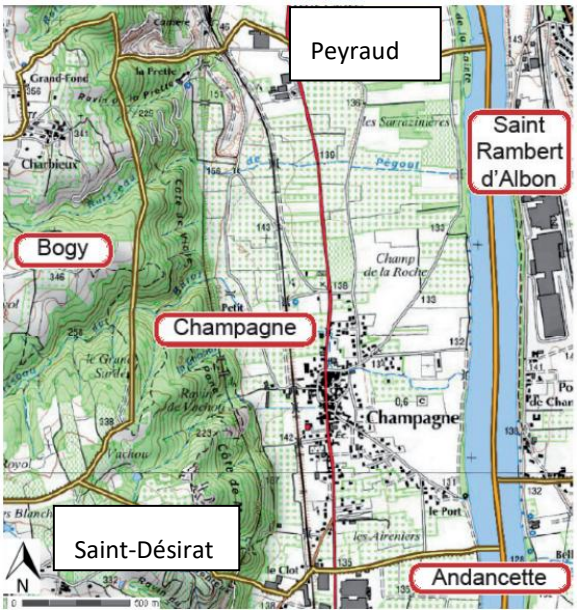
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2 CONTEXTE GENERAL

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.1 Situation géographique et institutionnelle

La commune de Champagne est située en bordure du Rhône, à environ 5 km au sud de Serrières et 25 km au nord de Tournon-Sur-Rhône. Elle se situe à moins de 10 km de la bretelle d'accès à l'autoroute A7 située à Chanas au nord du territoire communal. Elle compte 613 habitants au dernier recensement de 2012 et s'étend sur 410 ha, soit une densité de 146,1 habitants au kilomètre carré. Le territoire communal présente une forme allongée sur près de 6 km de part et d'autre de la RD 86 tandis que la largeur excède rarement 1,5 km. Cette configuration s'explique par la présence du Rhône à l'est et à l'ouest par le relief du plateau ardéchois.

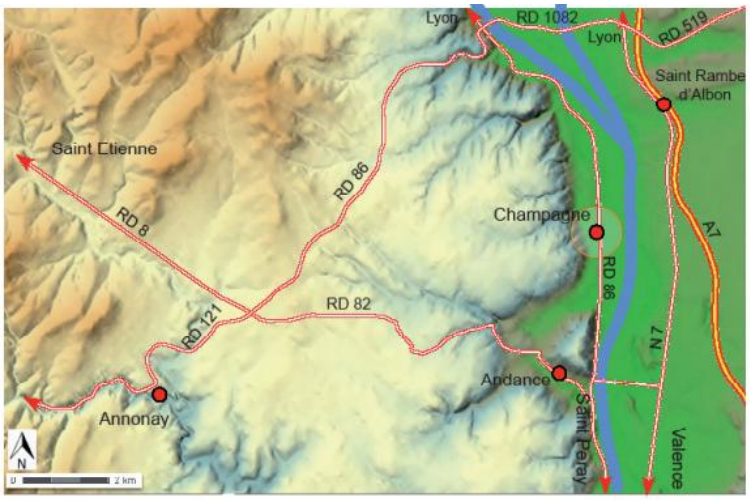


Le village qui regroupe la plupart des habitations est au centre de ce territoire. Les communes limitrophes de CHAMPAGNE sont :

- ✓ au nord, Peyraud (07),
- ✓ au sud, Saint-Désirat (07),
- ✓ à l'ouest, Bogy (07),
- ✓ au nord-est, Saint-Rambert d'Albon (26),
- ✓ au sud-est, Andancette (26).

Depuis février 2004, CHAMPAGNE appartenait à la Communauté de Communes Rhône-Valloire qui regroupe 11 communes drômoises et 4 ardéchoises. Cette adhésion entraîne sa participation au SCoT (Schéma de cohérence territoriale) des Rives du Rhône. Au 1er janvier 2014, les Communautés de Communes de Rhône-Valloire, des Deux Rives, de la Galaure et des Quatre Collines ont fusionné pour ne former plus qu'une seule entité qui prendra le nom de Communauté de Communes Porte DrômArdèche.

La commune compte 625 habitants au 1er janvier 2014.



2.2 Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

La gestion équilibrée de la ressource en eau vise à assurer la protection des écosystèmes, la protection contre toute pollution, le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

Dans le cadre général de la loi, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent pour chaque bassin « *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau* ». Tous les travaux et assainissement envisagés devront respecter ces SDAGE.

La France est organisée en six grands bassins versants qui ont été approuvés par les préfets coordonnateurs. Le Département de l'Ardèche fait partie du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) dont le SDAGE a été adopté par le Comité de Bassin le 20 décembre 1996.

Tous les travaux et aménagements envisagés devront respecter ce SDAGE, que l'on peut résumer à travers ses dix orientations :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers,

3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,

4. Mieux gérer avant d'investir,

5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux,

6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,

7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,

8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,

9. Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire,

10. Renforcer la gestion locale et concertée.

A l'intérieur des sous-bassins, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides.

2.3 Le SCoT des Rives du Rhône

La commune participe au SCoT des Rives du Rhône :

- → Qui établit les grandes options qui présideront à l'aménagement ainsi qu'au développement de ce territoire pour les 20 ans à venir.
- → Qui détermine des objectifs et des prescriptions dans l'ensemble des domaines impactant, au quotidien, l'organisation et le fonctionnement du territoire : l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie, les commerces…

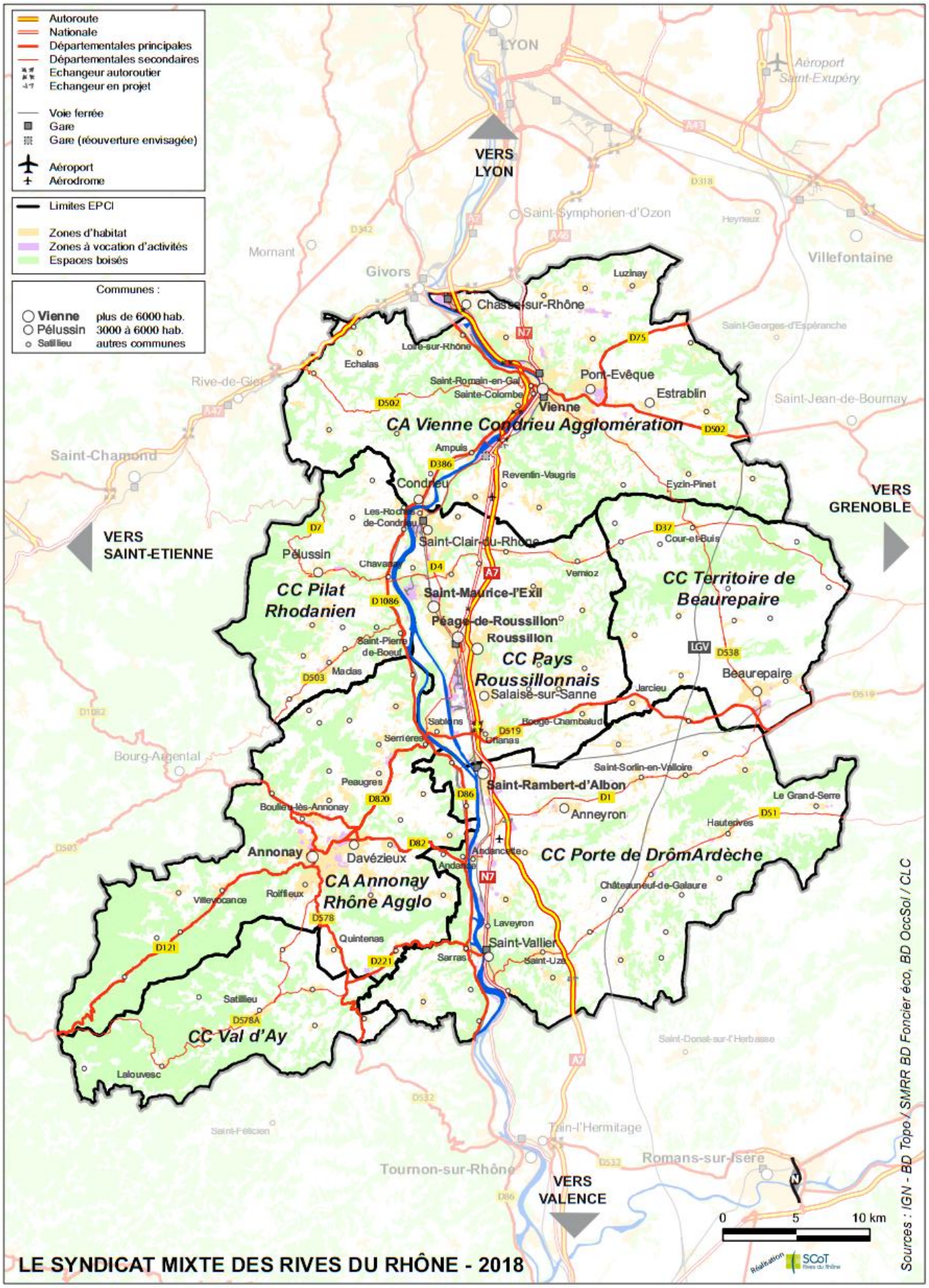
Le territoire des Rives du Rhône porte un projet qui devra servir de base à l'élaboration du PLU de Champagne qui tourne autour de 5 objectifs :

- → accueillir la croissance démographique dans le cadre d'une gestion économe de l'espace ;
- → promouvoir le développement d'un tissu économique varié ;
- → placer la valorisation de l'environnement au cœur de tout projet ;
- → faciliter la mobilité ;
- → affirmer une volonté de "bien vivre ensemble".

Champagne est identifiée comme « **Village** ». En tant que village, la politique de l'habitat de la commune de Champagne devra respecter un développement démographique établi sur une base de **5,5 nouveaux logements/an/1000 habitants (soit 3,37 logements/an).** La densité moyenne attendue sur la commune est de **20 logements par hectare** sur les zones AU (à urbaniser) et les grandes zones U (urbanisés). Un objectif de production de **10% de logements abordables** est retenu par le SCoT.

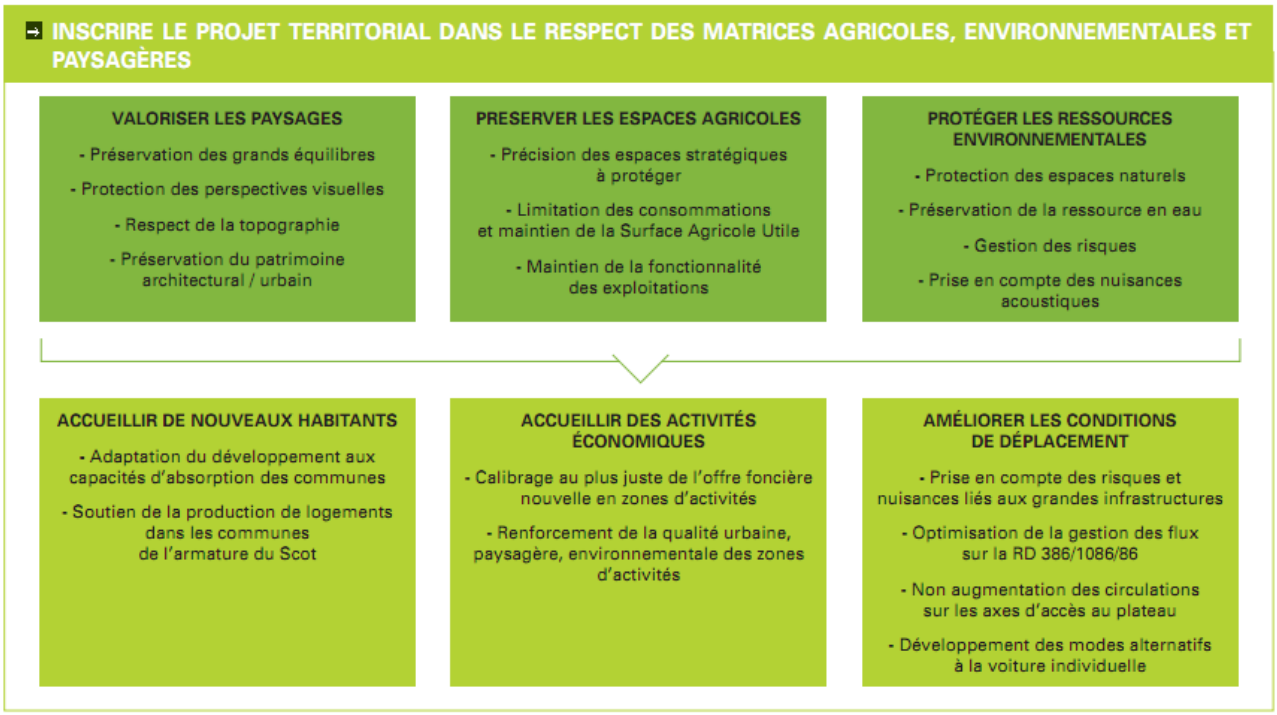
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Source : https://www.scot-rivesdurhone.com



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, l'intégralité de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.4 Le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne



Extrait du Document d'orientations générales – Prescriptions principales s'appliquant à Champagne

1.2 PRÉSERVER ET VALORISER LES VUES ET LES SILHOUETTES DE BOURGS REMARQUABLES

Les projets de développement des communes prennent en compte un enjeu de préservation des points de vue «majeurs» de la côtière, en limitant les extensions bâties dans les cônes de vue afférents, en maîtrisant la qualité des aménagements et des lisières des secteurs urbanisés (cf.traitement des silhouettes remarquables). Les communes et EPCI s'appuient sur le plan paysage pour organiser la valorisation et l'aménagement des points de vue remarquables (création / qualification de belvédères par exemple).

Les documents d'urbanisme définissent les modalités de valorisation des silhouettes remarquables identifiées dans la carte d'orientations générales.

L'objectif est de préserver l'allure actuelle des silhouettes en portant une attention particulière au traitement des façades, à l'aménagement des transitions urbain/rural, à l'inscription des silhouettes dans leur site. Les communes ou EPCI compétents définissent dans leurs documents d'urbanisme des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour tout secteur d'aménagement ou de construction pouvant impacter les silhouettes identifiées. Un appui opérationnel dans le cadre du plan paysage de la côtière est recherché pour les aménagements de ces silhouettes.

2.1 PROTÉGER LES ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES

Les communes prennent en compte la définition des espaces agricoles stratégiques et appliquent les prescriptions du Scot dans le cadre de leurs politiques d'aménagement. A l'intérieur de ces espaces, toute urbanisation nouvelle en-dehors des zones déjà construites et des secteurs enclavés dans le tissu urbain est proscrite, sauf dans le cadre des exceptions prévues par le Scot (équipements infrastructures structurantes, bâtiments agricoles)

Dans le cadre de leurs documents d'urbanisme les communes identifient des espaces agricoles strictement inconstructibles en raison d'enjeux environnementaux et paysagers forts. Elles s'appuient sur la carte d'orientations générales pour identifier les espaces agricoles :

- → repérés comme espaces naturels à préserver ;
- → supports de zones de perméabilité des corridors écologiques ;
- → inclus dans les cônes de vue majeurs ;
- → localisés au front de silhouettes de bourgs remarquables.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'extension de bâtiments existants reste possible ainsi que la construction d'équipements d'intérêt général. Une vigilance particulière est portée au maintien de la fonctionnalité des exploitations agricoles en place dans les secteurs concernés.

3.4 PRENDRE EN COMPTE LES NUISANCES ACOUSTIQUES

Les secteurs les plus fortement affectés par le bruit sont précisés :

Pour la RD386/1086/86 : secteurs compris dans une zone de 10 mètres de part et d'autre de l'axe routier.

Dans les zones les plus fortement affectées par le bruit, les documents d'urbanisme évitent, dans la mesure du possible, l'implantation de nouveaux équipements collectifs sensibles (école, hôpital, maison de retraite…). Des principes d'aménagement réduisant les nuisances acoustiques sont à privilégier : construction à l'alignement pour dégager des espaces calmes à l'arrière du bâti, retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie pour diminuer le niveau sonore en façade, adaptation de la hauteur des bâtiments pour assurer la protection des bâtiments situés à l'arrière (principe de « bâtiment écran »), positionnement des espaces de circulation, techniques, de distribution en façade exposée au bruit (pour faire un sas à l'intérieur du bâtiment)…

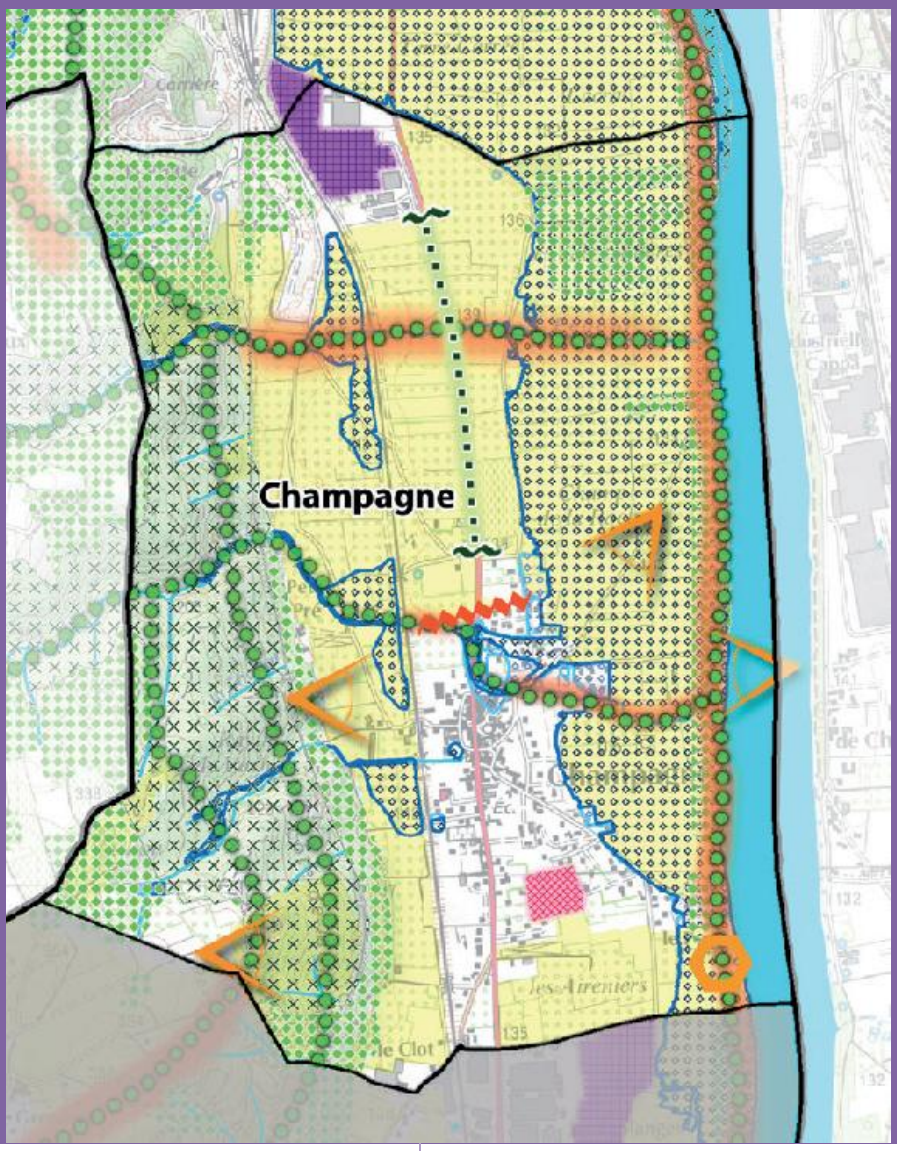
Aux abords immédiats des infrastructures les plus bruyantes (A47, A7, voie ferrée et RD386/1086/86), il est demandé aux communes de privilégier l'installation d'activités économiques accueillant peu de personnels permanents (stockage, halles diverses,…) ou des activités elles-mêmes bruyantes.

5.1 CALIBRER L'OFFRE FONCIÈRE À VOCATION D'ACTIVITÉS AU REGARD DES BESOINS DU TERRITOIRE

Projet d'extension d'un hectare maximum de la ZAE de Champagne / Peyraud, afin de répondre à des besoins d'installation identifiés à l'échelle de la Communauté de Communes ;

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte d'orientations générales du schéma de secteur



TRAME VERTE ET BLEUE

- Espaces naturels à protéger
- Espaces naturels à préserver
- Corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité
- Corridor écologique d'intérêt local
- Zone inondable inconstructible (zone rouge PPRI)
- Zone inondable constructible sous condition (zone bleue PPRI)

ESPACES AGRICOLES

- Espace agricole stratégique à protéger

PAYSAGE

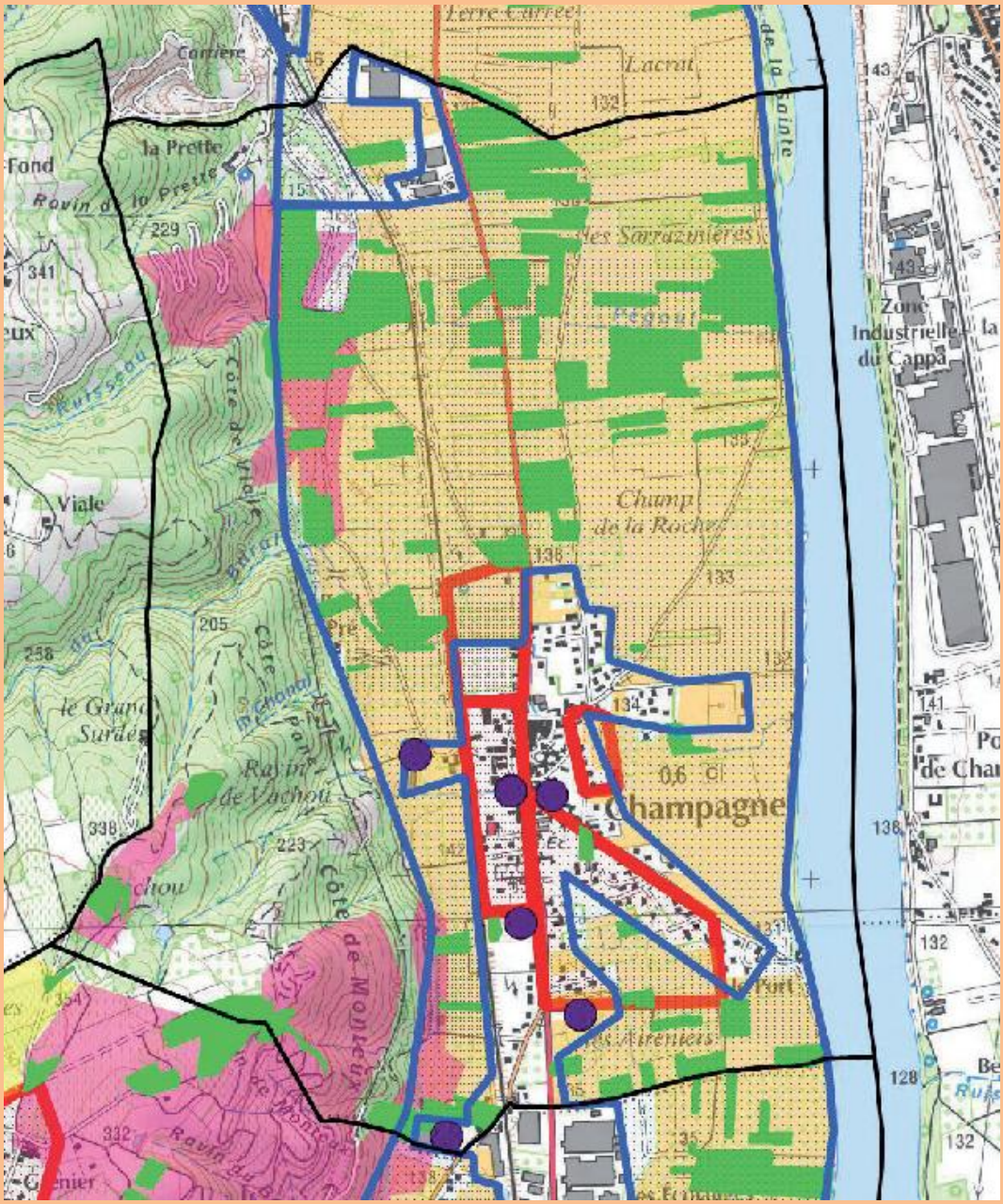
- Hameau patrimonial à préserver
- Site identitaire à mettre en valeur
- Point de vue majeur à préserver
- Silhouettes de bourg remarquables à préserver
- Coupure verte d'urbanisation le long de la voie
- Limite topographique à ne pas franchir par l'urbanisation
- Secteur construit en dehors des limites topographiques

PROJET DE DÉVELOPPEMENT

- Secteur d'extension à destination principal d'habitat
- Secteur de développement en faubourg perché
  - 1ère phase (2015-2030)
  - 2ème phase (après 2030)
- Secteur de développement à vocation économique
- Communes non comprises dans le schéma de secteur

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les Espaces Agricoles Stratégiques (schéma de secteur)



TERRES À FORTE VALEUR AGRICOLE

- Terres alluviales (maraîchage, arboriculture)
- Plateaux d'élevage
- Côteaux viticoles

TERRES « INVESTIES »

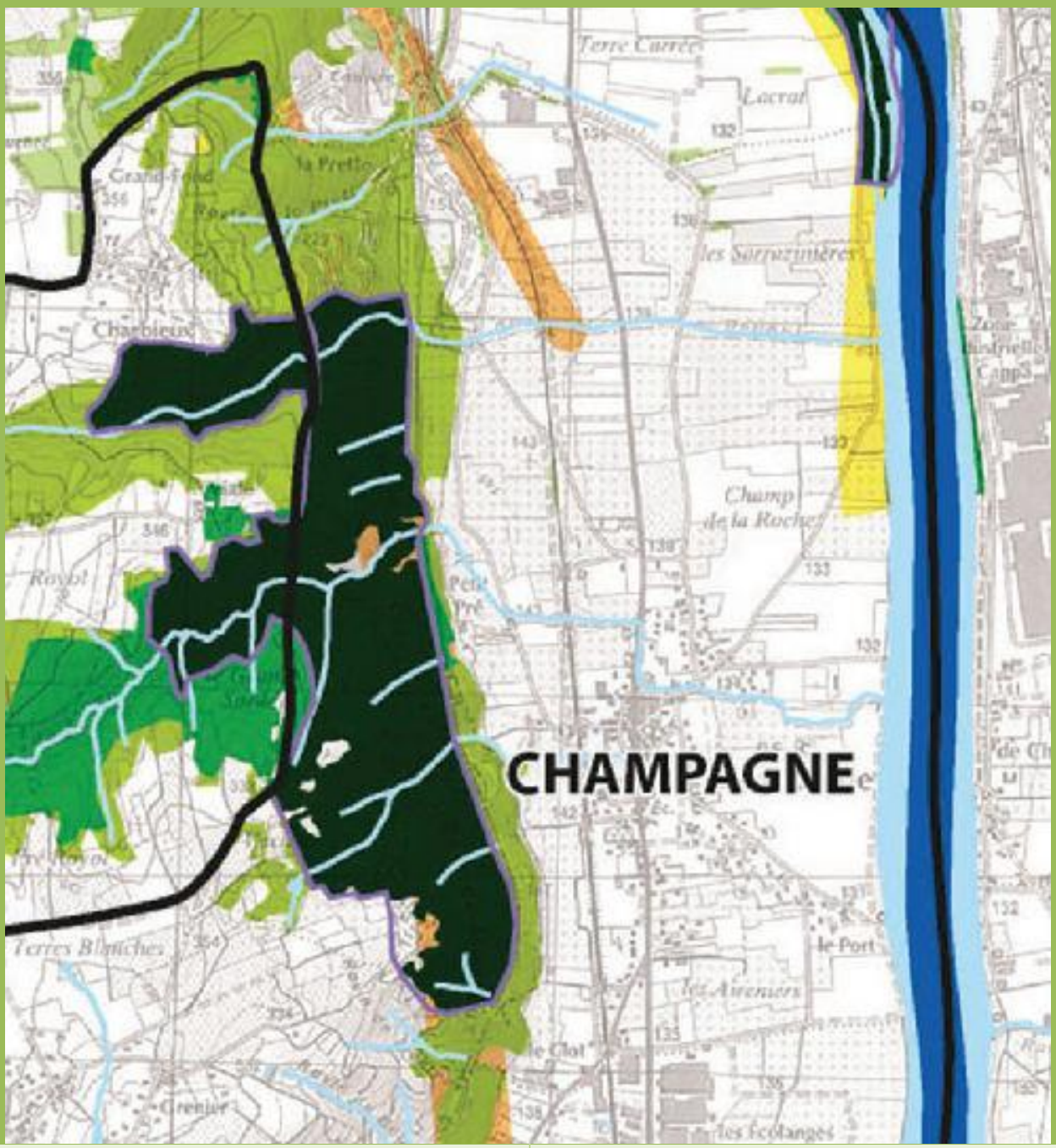
- Terres irrigables
- Jeunes vignes / vergers

PRESSIONS URBAINES SUR LES FONCTIONNALITÉS AGRICOLES

- Bâtiments dont le fonctionnement peut être contraint par le développement urbain
- Bourgs où de nombreux bâtiments peuvent être contraints par le développement urbain
- Secteurs où le développement urbain fait pression sur la fonctionnalité

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

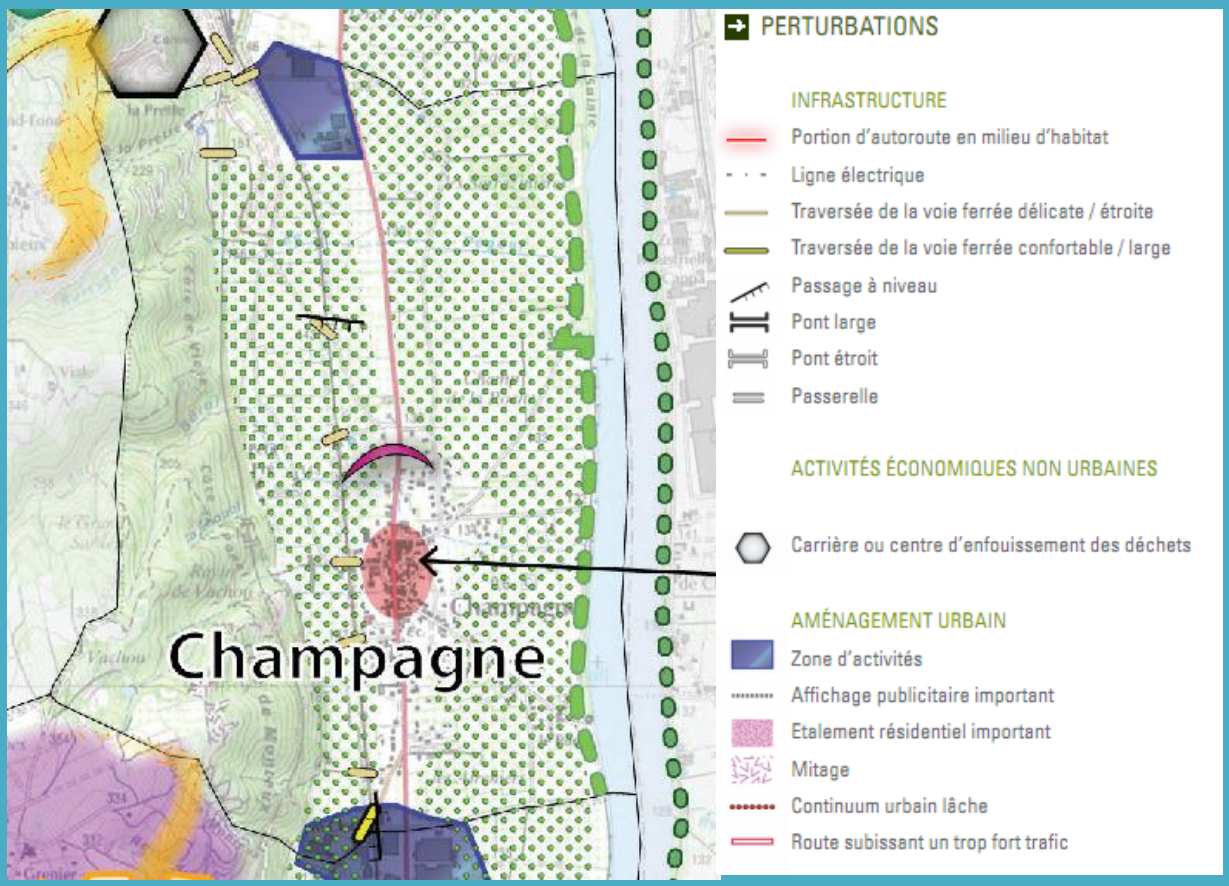
Carte du réseau écologique (schéma de secteur)



- Périmètre d'étude
- Espace remarquable à protéger au titre du Scot Rives du Rhône (APPB, Réserve nat., SIP PNR Pilat, ZNIEFF 1)
- Réservoir de biodiversité à fort intérêt patrimonial à protéger au titre du Scot Rives du Rhône
- Réservoir de biodiversité à enjeux particuliers à préserver au titre du Scot Rives du Rhône (Natura 2000, SEP PNR Pilat, ENS, zones humides, landes et pelouses)
- Réservoir de biodiversité d'intérêt secondaire (forêts et prairies d'intérêt écologique)
- Cours d'eau réservoir de biodiversité
- Zone relais (éléments de nature ordinaire, supports de déplacements des espèces)
- Corrdidor écologique (étude TVB PNR Pilat)
- Corridor écologique potentiel
- Corridor écologique à protéger au titre du Scot Rives du Rhône
- Cours d'eau, plan d'eau autres

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte des enjeux paysagers



QUALITÉS PAYSAGÈRES

ATTRACTIVITÉ DU RHÔNE
- Espace naturel sensible lié au Rhône
- Aménagement urbain des quais
- Viarhôna ou son prolongement
- Route ouverte sur le Rhône
- Base de loisirs
- Bassin de Joute

PAYSAGE AGRICOLE DE QUALITÉ
- Espace viticole de la Côte Rotie
- Espace viticole
- Espace de prairie / grande culture
- Espace de polyculture (gradient de densité)
- Présence de haies
- Plaine maraichère
- Verger structurant

QUALITÉS URBAINES PATRIMONIALES
- Site de Malleval
- Bourg historique intéressant
- Bourg historique
- Hameau patrimonial de qualité
- Façade urbaine préservée

PERCEPTION / VUE
- Point de vue remarquable
- Route en balcon
- Covisibilité de vallée et ravin

ENSEMBLE PAYSAGER MAJEUR
- Site paysager harmonieux
- Zone visuellement sensible
- Les ravins

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.5 La Communauté de Communes Porte de Drômardèche

Le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche rassemble depuis le 1er janvier 2014 trente-cinq communes. A cheval sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche, la collectivité regroupe 48 000 habitants.

Créée en janvier 2014, la CC Porte de Dromardèche est issue d'une fusion entre les communautés de communes Rhône Valloire, les Deux Rives, la Galaure et les Quatre collines.



Compétente en matière d'habitat, la Communauté de Communes a approuvé lors du Conseil communautaire d'octobre 2017 sont Programme Local de l'Habitat (PLH), qui constitue pour les 6 ans à venir, la feuille de route de l'intercommunalité en matière de politique du logement.

Ce PLH se décline en **TROIS OBJECTIFS** :

Accompagner le développement des entreprises

En conformité avec le projet de territoire Porte de DrômArdèche 2020 et afin de renforcer l'attractivité, le PLH s'inscrit dans un objectif de soutien au développement des acteurs économiques du territoire. Cela se traduit concrètement par la création de petits logements, particulièrement adaptés aux jeunes, aux apprentis, aux alternants ou aux personnes en situation d'insertion professionnelle.

Toujours pour faciliter les recrutements des entreprises, Porte de DrômArdèche accompagne aussi de façon individuelle et personnalisée celles qui recherchent des logements pour les personnes qu'elles recrutent, et ce afin de faciliter les processus de recrutement.

Améliorer les conditions de logement des ménages les plus fragiles

Le diagnostic préalable à la définition du PLH a mis en exergue la précarité à laquelle est confrontée une partie de la population ; en effet, près d'une personne sur quatre vit aujourd'hui sous le seuil de pauvreté en Porte de DrômArdèche. Par ailleurs, le parc, souvent ancien, est peu adapté aux normes actuelles, comme aux besoins spécifiques des personnes âgées ou handicapées.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Forte de ce constat, la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre différentes actions. Afin d'améliorer le parc ancien, Porte de DrômArdèche subventionne, sous conditions de ressources, les travaux de réhabilitation à hauteur de 100 logements par an. Des aides financières sont également prévues pour favoriser l'acquisition de logements vacants en centre bourg (sous conditions de travaux). Porte de DrômArdèche étudiera la possibilité d'instaurer une taxe sur les logements vacants afin d'inciter les propriétaires à remettre à la location leurs biens après travaux.

Porte de DrômArdèche souhaite aussi faciliter l'accès au logement pour les plus précaires : une subvention d'un minimum de 2 000 euros par logement créé sera versée aux bailleurs sociaux et jusqu'à 5 000 euros seront versés pour l'acquisition d'un logement en accession sociale afin de permettre aux ménages modestes d'accéder à la propriété. La Communauté de communes finance aussi le portage foncier de certaines opérations : la collectivité acquiert le terrain pour le revendre à l'opérateur en charge de la construction de logements abordables, et ce afin d'en faciliter le montage financier et donc la faisabilité.

Afin de lutter contre l'habitat indigne repéré dans le diagnostic, Porte de DrômArdèche accompagnera les opérations liées à la démolition des logements concernés, en partenariat avec les communes. Elle projette de mettre en place une autorisation préalable à la location de logements afin de respecter une certaine exigence de décence des logements à la location.

Avec pour objectif de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, le PLH prévoit un bonus de 500 euros par logement en plus des subventions classiques.

C'est dans ce second volet du PLH que s'inscrivent aussi les actions « politique de la ville » déployées sur les communes de Saint-Vallier et de Saint-Rambert-d'Albon.

Devenir un modèle de développement durable et de qualité afin de garantir un cadre de vie préservé pour tous

Afin de préserver la qualité de vie des habitants, Porte de DrômArdèche souhaite mieux encadrer et accompagner l'aménagement du territoire. Dans cette optique, le PLH prévoit la poursuite des actions de conseil aux particuliers, grâce aux permanences de SOLIHA ou de l'architecte Conseil (voir permanences). La Communauté de communes continuera aussi son action de conseil auprès des communes, que ce soit dans le montage de leurs projets d'aménagement ou lors de l'élaboration de documents d'urbanisme.

Pour aller encore plus loin et favoriser l'émergence de nouvelles opérations communales comportant des logements, comme elle le fait pour les bailleurs sociaux, la Communauté de communes finance le portage foncier.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1 Etat initial de l'environnement

3.1.1 Caractéristiques physiques

3.1.1.1 Topographie

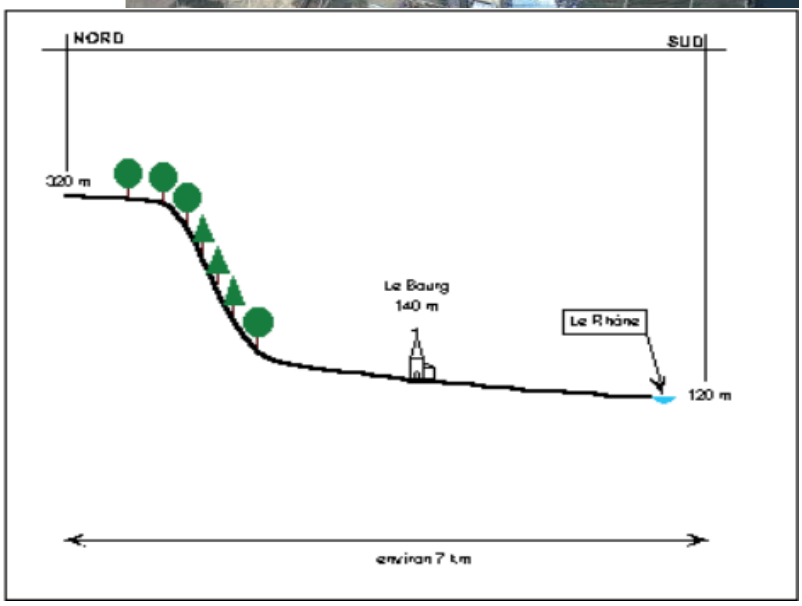
La coupe topographique de CHAMPAGNE met en évidence les deux entités paysagères bornant le territoire communal : les fortes pentes à l'ouest et le fleuve à l'est.

A l'ouest, on rencontre le massif du piedmont ardéchois dont le point le plus haut sur la commune de CHAMPAGNE est à 320 m d'altitude. Le massif relativement abrupt et occupé par une végétation dense correspond à environ un quart du territoire communal.

En contrebas, le terrain est en pente douce jusqu'au fleuve situé plus à l'ouest. Cette partie du territoire est composée d'une succession de terrasses de faible dénivelé et recouvre la majorité du territoire communal. Le bourg de CHAMPAGNE est implanté sur cette partie de la commune.

A l'est, on note le passage du Rhône dont le lit peu sinueux à cet endroit indique une légère pente. Il sert de limite communale. Au niveau du fleuve, on se situe à 130 m d'altitude.





Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.1.2 Géologie et pédologie

Le territoire communal est caractérisé dans son ensemble par des terrains sédimentaires.

Ainsi, on trouve d'est en ouest :

Les terrains situés en bordure du Rhône sont constitués par des alluvions fluviatiles modernes. La Vallée du Rhône est tapissée par des alluvions modernes sablo-caillouteuses et polygéniques. Leur surface est irrégulière, elle porte la trace des anciens bras du fleuve. Un limon de débordement argilo-sableux, plus ou moins micacé, forme une couverture superficielle discontinue.

Le village de Champagne et l'ensemble des zones urbanisées (le Port) sont implantés sur des alluvions post-wurmiennes.

Cette terrasse est constituée de galets et de graviers polygéniques emballés dans un sable de teinte générale grise. Son niveau est de +8 à +12 mètres par rapport aux alluvions actuelles.

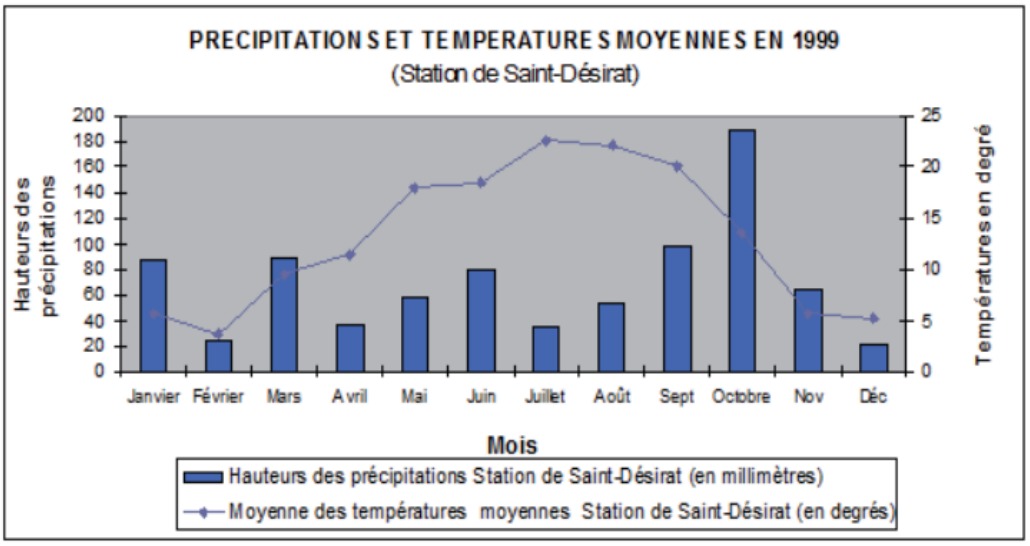
Les coteaux surplombant la plaine à l'est sont des roches cristallophylliennes (anatexites claires) caractérisées par un sol dur, peu perméable.

3.1.1.3 Le climat

La commune de Champagne ne possède aucune station d'observations et de mesures climatologiques. On se basera donc sur les données fournies par la station la plus proche, en l'occurrence celle de Saint-Désirat. Le secteur connaît des précipitations relativement constantes sur l'ensemble de l'année avec quelques pointes, dont la plus importante se situe en octobre (avec plus de 180 mm d'eau relevés sur l'ensemble du mois).

La double influence méditerranéenne et continentale permet à CHAMPAGNE de bénéficier d'un climat relativement tempéré aux hivers froids sans être rigoureux et aux étés chauds.

Le vent du Nord qui s'engouffre dans la Vallée du Rhône est en revanche très sensible à Champagne qui n'offre pas d'abri. Le vent du sud est en général moins violent.



(Source : Bulletin Météorologique Ardèche, Année 1999 du Comité Météorologique Départemental).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

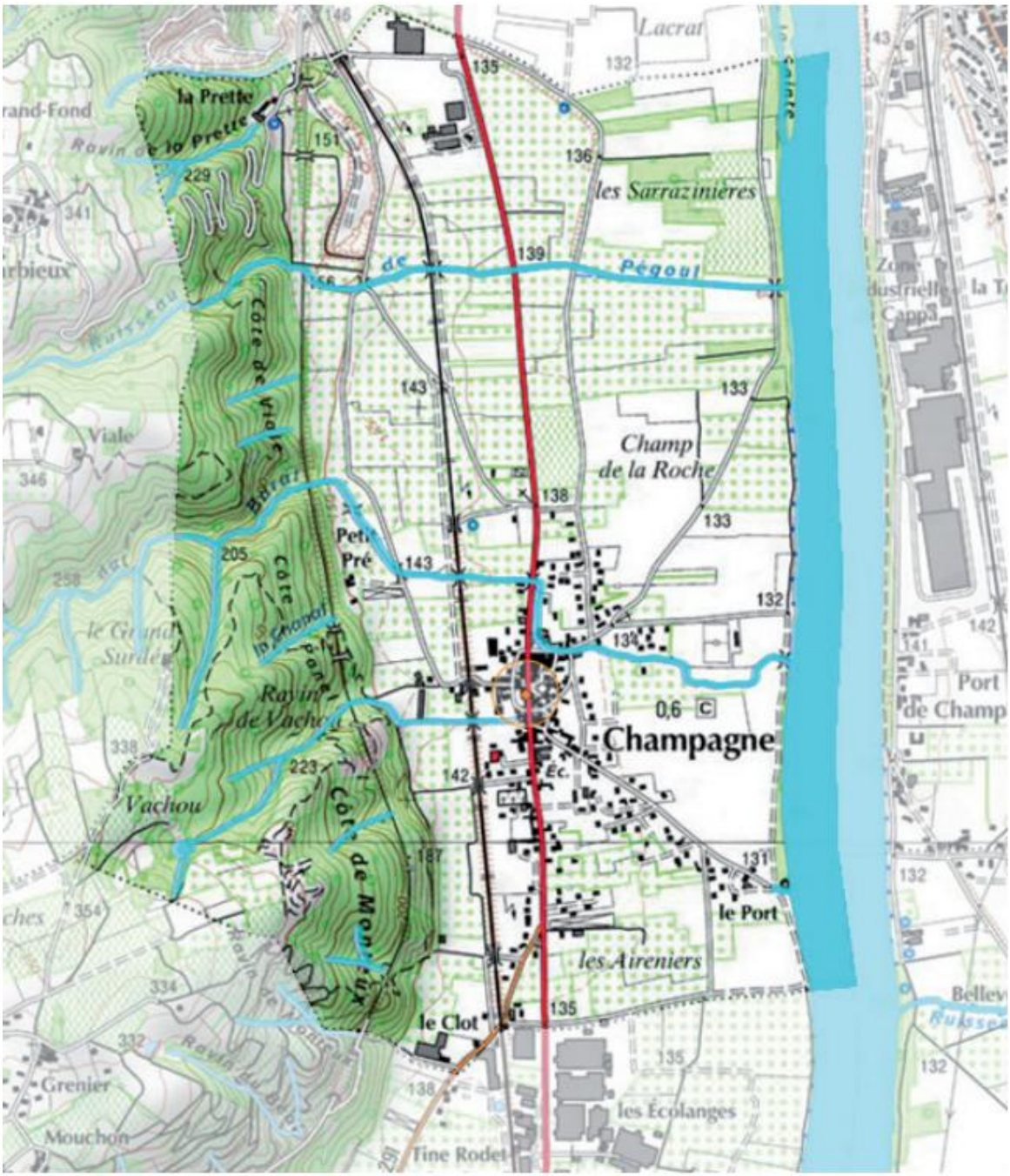
3.1.1.4 Hydrologie

L'eau est très présente sur le territoire de Champagne avec le Rhône qui longe le territoire communal à l'Est et les nombreux ruisseaux qui parcourent le territoire d'Est en Ouest de la Côtière vers le Rhône.

Les trois principaux cours d'eau sont :

- Pégoul
- Le Barral
- La Chanal

Il est important de souligner que ces trois cours d'eau ne sont pas permanents.



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Ressources souterraines majeures

(Source : agence de l'eau, www.eaurmc.fr)

Sur le territoire communal, une zone d'intérêt actuel et futur dénommée « Les Terres carrées » à été repérée. Cette zone d'une superficie de 2,3 km2 s'étend sur les communes de Champagne et Peyraud.

→ Caractéristiques géologiques

- *limites* : Des reliefs métamorphiques bordent la zone à l'ouest et constituent également le substratum des alluvions.
- *vulnérabilité* : La zone présente une ouverture limono-sableuse ou argileuse, d'épaisseur variable pouvant localement dépasser 3 m et peu perméable, mais insuffisante pour garantir une protection significative de l'aquifère.

→ Usages actuels et besoins futurs

Actuellement, la zone est principalement sollicitée pour l'alimentation en eau potable, avec des prélèvements qui s'élèvent sur le champ captant des Terres Carrées à plus de 2 millions de m3 par an. Les prélèvements agricoles sont plus réduits et les volumes prélevés recensés s'élèvent à environ 400 000 m3/an.

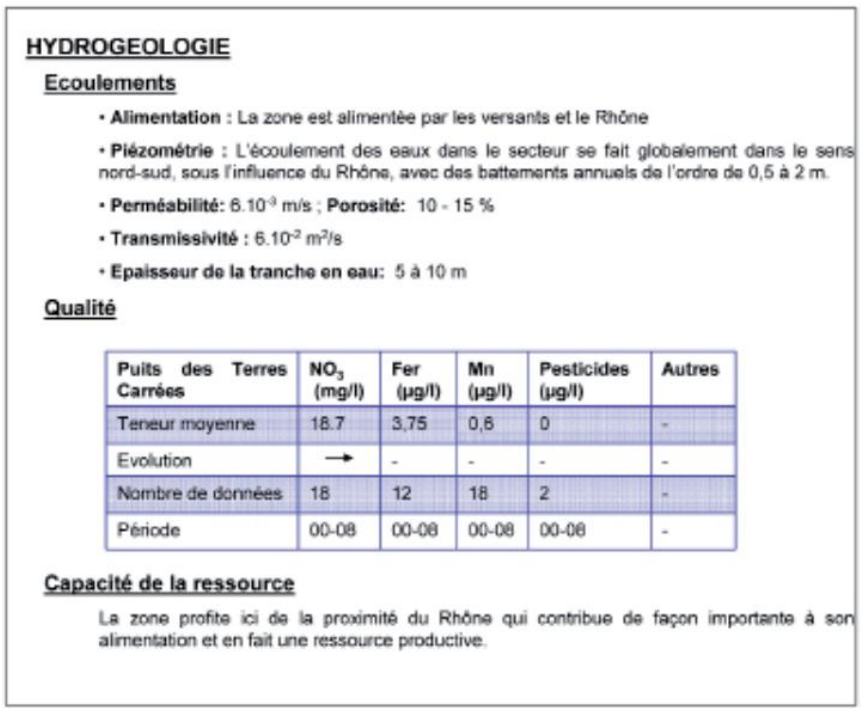
Aucun prélèvement industriel n'est recensé dans l'aquifère sur le secteur.

→ Occupation du sol

La zone est essentiellement agricole, cultivée en maraîchage, céréales, arboriculture. La pression agricole est importante, comme en témoignent les teneurs en nitrates rencontrées au niveau des ouvrages des Terres Carrées. La pression urbaine est relativement limitée. Toutefois, la zone est traversée par des axes de circulation importants : RD86 et voie ferrée. L'ensemble du territoire est constitué de milieux aquatiques et de zones humides (Moyen Rhône, île de la Sainte, île de la Platière, ...), classés en ZNIEFF (type I et II) ; il est également bordé par une zone NATURA 2000. Les périmètres de protection du captage des Terres Carrées sont inclus dans la zone.

→ Qualité et importance

Le secteur est en aval de l'île de la Platière, secteur où les conflits d'usages vis à vis de la ressource en eau sont importants. Cette zone pourrait constituer une ressource alternative au secteur de la Platière pour l'alimentation en eau potable.



HYDROGEOLOGIE

Ecoulements

- **Alimentation** : La zone est alimentée par les versants et le Rhône
- **Piézométrie** : L'écoulement des eaux dans le secteur se fait globalement dans le sens nord-sud, sous l'influence du Rhône, avec des battements annuels de l'ordre de 0,5 à 2 m.
- **Perméabilité:** 6.10^{-3} m/s ; **Porosité:** 10 - 15 %
- **Transmissivité :** 6.10^{-2} m^2/s
- **Epaisseur de la tranche en eau:** 5 à 10 m

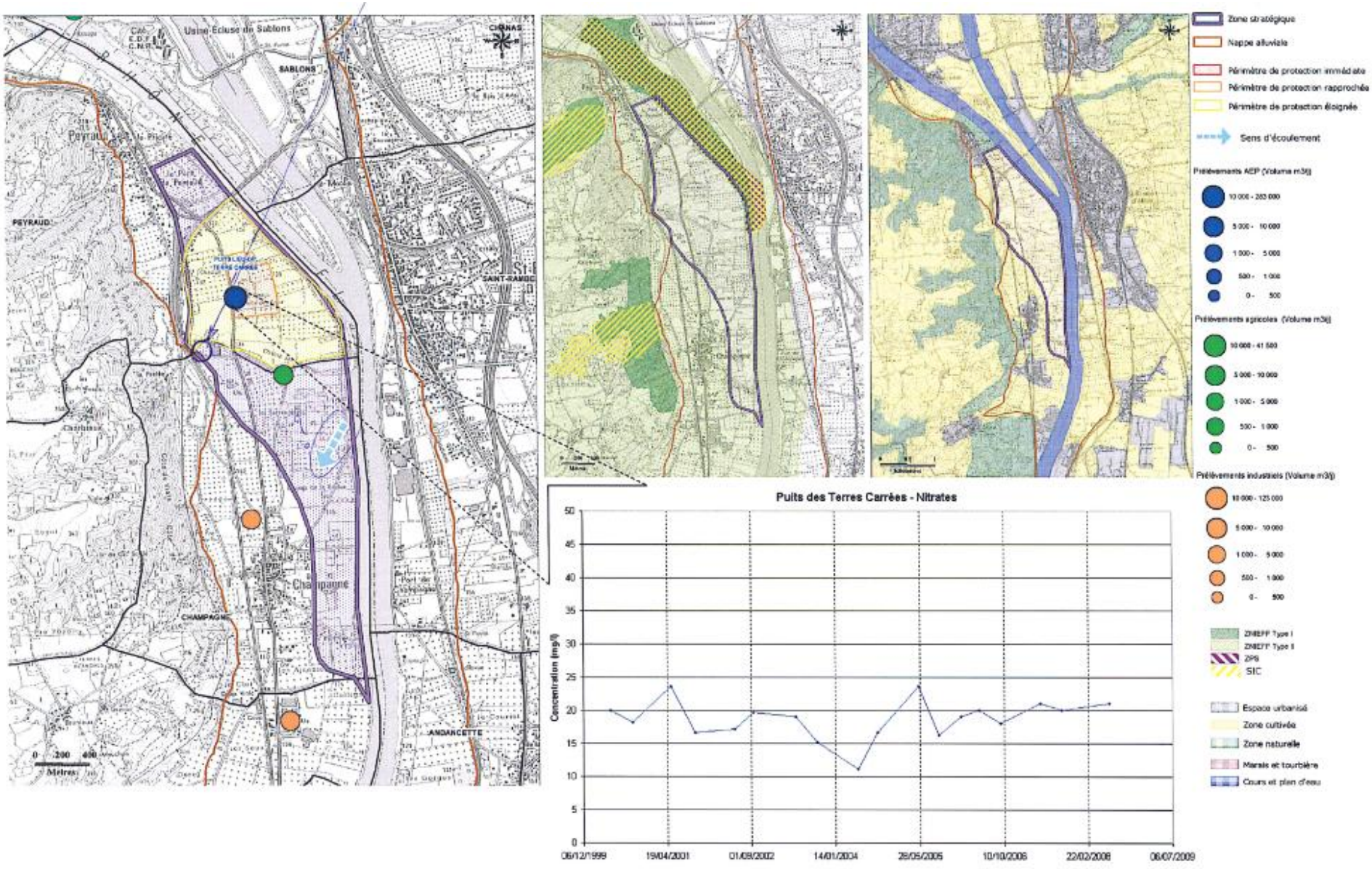
Qualité

Puits des Terres Carrées	NO_3 (mg/l)	Fer (µg/l)	Mn (µg/l)	Pesticides (µg/l)	Autres
Teneur moyenne	18.7	3,75	0,6	0	-
Evolution	→	-	-	-	-
Nombre de données	18	12	18	2	-
Période	00-08	00-08	00-08	00-08	-

Capacité de la ressource

La zone profite ici de la proximité du Rhône qui contribue de façon importante à son alimentation et en fait une ressource productive.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.2 Les milieux naturels

3.1.2.1 Espaces naturels remarquables

ZNIEFF

(Source : L'inventaire ZNIEFF rénové en Rhône-Alpes, DIREN Délégation de bassin Rhône-Méditerranée)

Une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un inventaire de connaissance permettant d'identifier des secteurs présentant de fortes capacités écologiques. Il est un outil de protection du patrimoine naturel et doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire, c'est pourquoi il doit être pris en compte lors d'élaboration du PLU.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

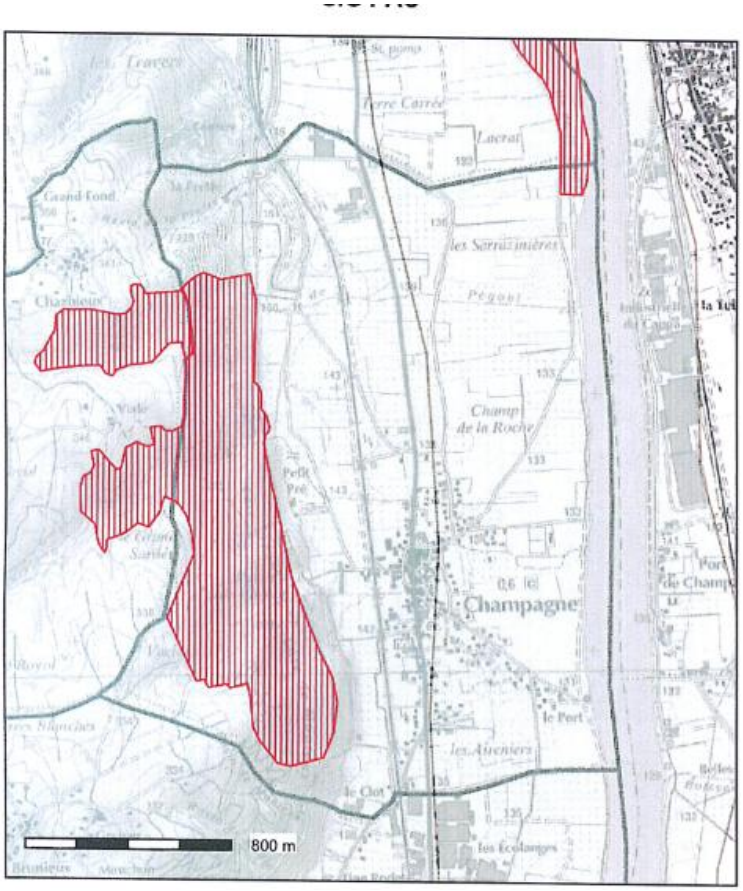
- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Prise en compte au sein du Plan Local d'Urbanisme :
L'appellation ZNIEFF ne confère pas de protection réglementaire. Cependant les sites désignés revêtent une valeur environnementale fondamentale notamment au titre de la préservation de la biodiversité.
La présence d'une ZNIEFF est un élément pour apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels car elle est un indice déterminant pour qualifier le site. Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation de la ZNIEFF.

Le territoire communal de Champagne compte cinq ZNIEFF dont trois de type 1 «Côte de Viale, côte de Panel », « Ile de la Sainte et restitution de Sablons », « Pelouse sèche de Charbieux » et deux de type 2 « Corniche du Rhône » et ensemble des vallons rhodaniens de St Pierre de bœuf à Tournon.

- 3 ZNIEFF de type 1 :
  - → Côte de Viale, côte de Panel
  - → Ile de la Sainte et restitution de Sablons
  - → Pelouse sèche de Charbieux
- 2 ZNIEFF de type 2 :
  - → Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St Pierre de bœuf à Tournon.
  - → Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Les ZNIEFF de type 1 :

La ZNIEFF de type 1 «Côte de Viale, côte de Panel » concerne les coteaux, en partie boisés, qui permettent d'une part la nidification de quelques rapaces grâce à leurs boisements, d'autre part le développement des crapauds calamites par la présence de pelouses sèches issues de l'action de l'homme.
La ZNIEFF de type 1 «Ile de la Saint et restitution de Sablons » concerne la partie aval du Rhône court-circuité de Sablons et l'Ile de Sainte qui se trouve à la confluence avec le canal. Elle accueille occasionnellement des hérons bihoreaux et des rapaces.
La ZNIEFF de type 1 «Pelouse sèche de Charbieux » concerne des sites rocheux de la corniche ardéchoise, lui présente un intérêt botanique. Le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne la flore que les insectes (grande richesse en libellules), les mammifères (Castor), les reptiles et amphibiens (cistude, rainette…) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin). La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune. Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits en zones de type I.

Les ZNIEFF de type 2 :

La ZNIEFF de type 2 Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de St Pierre de bœuf à Tournon.
« Cette section de la corniche du Rhône est constituée par les premiers contreforts du Massif Central. Escarpés, ils ont accueilli autrefois des cultures en terrasse, mais la plupart des vallées encaissées sont restées à l'écart des grands aménagements. Aujourd'hui, certains versants autrefois cultivés ont été abandonnés. Ces pentes sont reconquises par des landes et des pelouses qui peuvent offrir un grand intérêt floristique et faunistique ».

La ZNIEFF de type 2 Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales.
« Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales», son champ naturel d'inondation… Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon ».

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Zone Natura 2000

(Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Natura 2000 est un réseau de sites écologique créé par l'Union Européenne pour assurer la survie et la sauvegarde des espèces et des habitats menacés. Ce réseau s'inscrit dans un contexte où la diminution du patrimoine naturel pose des enjeux de conservation en Europe. Les deux textes fondateurs sont les directives européenne « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen.

Ce réseau est constitué de sites naturels, terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. La constitution de ce réseau répond à des objectifs de préservation de la biodiversité et de valorisation du patrimoine naturel des territoires.

Le réseau européen Natura 2000 est constitué de Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant dans les annexes de la Directive "Oiseaux" et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant dans les annexes de la Directive "Habitats".

Prise en compte au sein du Plan Local d'Urbanisme

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes, l'article R.121-14 du Code l'Urbanisme, précise que les PLU permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements à l'intérieur ou à l'extérieur d'un site Natura 2000 mais susceptibles d'avoir des incidences sur ce site sont soumis à une évaluation environnementale.

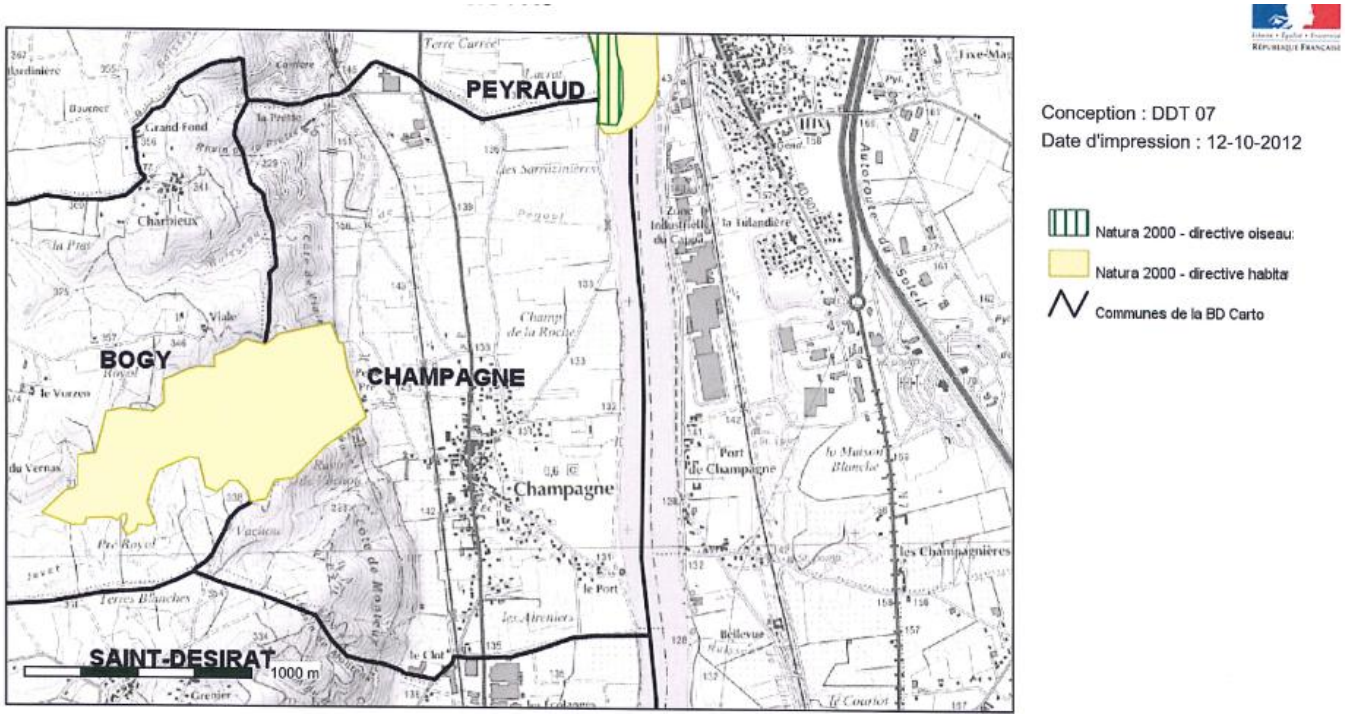
Si cette nouvelle procédure n'a pas nécessairement d'incidence sur les études environnementales déjà exigées par la loi SRU, elle précise néanmoins le contenu du rapport de présentation. Celui-ci doit notamment comporter une analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, une présentation des mesures envisagées pour éviter et atténuer les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur l'environnement.

Le degré d'approfondissement de ces analyse doit cependant être pondéré au regard de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire concerné et de l'importance des projets que le document permet ».

La commune de Champagne est concernée par trois sites classés en Natura 2000 :

- 2 sites au titre de la directive Habitat
  - → « Affluents rive droite du Rhône » FR8201663
  - → « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » FR8201749
- 1 site au titre de la directive Oiseaux
  - → « Ile de la Platière » FR 8212012

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Rivières, forêts, pelouses, landes et habitats rocheux des affluents de la rive droite du Rhône.

Caractéristiques :

Les vallons perpendiculaires au Rhône, bien visibles de la vallée fluviale, apparaissent comme les échelons d'un gradient climatique méridional, chaque côtière de vallon formant la « limite nord » d'espèces végétales méditerranéennes.

Qualité et importance :

La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d'activité humaine, surtout les flancs de vallons. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l'homme, ont été abandonnés et sont re-colonisés par les landes et les pelouses. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charinaie riches en espèces méditerranéennes.

De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons.

Objectifs et principes de gestion : Lutter contre la fermeture du milieu pour maintenir pelouses et landes, favoriser le chêne vert et les essences originelles, limiter l'extension du robinier faux-acacia.

Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » et « Ile de la Platière » (ZICO)

Ces sites Natura 2000 qui concernent principalement l'île de la Platière situé au Nord de la commune mais également l'Ile de Sainte située au nord de la commune.

Caractéristiques :

Situé dans une plaine alluviale issue d'un fonctionnement géomorphologique de type «tressé», le secteur de l'Ile de la Platière et de l'île de Sainte est un élément majeur de l'écosystème alluvial du Rhône. Il figure dans la liste des 87 zones humides d'importance majeure en France.

Qualité et importance :

Depuis un siècle, la domestication du fleuve par la C.N.R. a perturbé la dynamique fluviale. Néanmoins, le site qui correspond globalement au casier d'inondation conserve un bon niveau de fonctionnalité (inondations régulières), présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables (le plus important massif de forêt alluviale en

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

superficie de l'ensemble de la moyenne vallée du Rhône, entre Lyon et la Camargue) et abrite une des populations les plus importantes de Castor de la basse vallée du Rhône.

Ce site a été également inventorié comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) à la fois pour la reproduction de quelques espèces remarquables, mais également comme secteur d'hivernage d'oiseaux d'eau.

Parmi les espèces qui se reproduisent sur le site, on peut citer : Aigrette garzette, Milan noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur et Guêpier d'Europe.

Ce lieu sert également de halte migratoire à des espèces comme le Bihoreau gris, la Grande Aigrette, le Héron pourpré ou le Balbuzard pêcheur. La plaine alluviale du Rhône constitue une zone d'alimentation importante pour le Grand-duc d'Europe, qui niche à proximité (dans certains vallons de la rive droite du fleuve Rhône). Deux ou trois couples ont leur terrain de chasse sur le secteur de l'Ile de la Platière.

C'est aussi un lieu d'hivernage pour certaines espèces d'oiseaux d'eau : Grèbes castagneux et huppés, Grands Cormorans, Cygnes tuberculés, Sarcelles d'hiver, Canards colvert, siffleur, chipeau, Fuligules milouin et morillon...

D'autres espèces ne sont observées qu'au passage lors de la migration pré ou post-nuptiale (rapaces et limicoles notamment).

Objectifs et principes de gestion :

- Préservation de la ressource en eau (la menace la plus importante est la perte du caractère spécifique alluvial par diminution des apports en eau - pression sur la nappe phréatique, et aménagement du Rhône-).
- Préservation des ripisylves et des grands arbres, lieux de nidification de certains oiseaux arboricoles. Limiter les « dérangements » en période de reproduction ou d'hivernage sur certains secteurs « sensibles».

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Tableau habitats « affluents de la rive droite du Rhône

Habitat / caractéristiques	Menaces potentielles	Marge d'actions / Enjeux
Formations Xéro-thermophiles : Formations arbustives et calcicoles dominées par le buis. Elles constituent un manteau forestier naturel des forêts sèches et chaudes sur substrat calcaire ou siliceux. Le buis intègre un complexe d'habitats faisant intervenir fréquemment différentes espèces rares.	L'espèce n'est pas en danger, au contraire, la gestion consiste souvent à maitriser son extension.	Assurer la pérennité des populations de Buis par des travaux forestiers ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion forestière indépendante du PLU Maintenir le caractère des milieux ⇨ Marge d'action faible Leur conservation passe par un pâturage extensif ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion agricole indépendante du PLU Recépage périodique des par le dessouchage des arbres colonisateurs. ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion forestière indépendante du PLU
Matorral arborescent : Broussailles et fruticées sempervirentes organisées autour des genévriers arborescents. L'habitat recouvre un ensemble varié de végétations arbustives associées aux populations de Genévriers des régions méditerranéennes.	La gestion de ces habitats sont peu menacés mais plutôt en extension.	Maintenir une ouverture des milieux ⇨ Marge de d'action faible Lutter contre les risques d'incendies par des interventions de débroussaillage partiel ⇨ Marge de d'action faible : mesure de gestion forestière indépendante du PLU

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Pelouses rupicoles calcaires ou basiphile : L'habitat réunit les végétations pionnières à dominance de vivaces de dalles rocheuses calcaires.	Aucune gestion ne doit leur être plus particulièrement appliquée au-delà du maintien d'un pâturage extensif et de la fréquentation des sites par les randonneurs.	Maintien d'un pâturage extensif ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion agricole indépendante du PLU Limiter la fréquentation des sites par les randonneurs. ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion indépendante du PLU
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires : La végétation est quasi permanente dans un contexte où les pentes terreuses sont soumises à des facteurs d'érosions. Elle correspond principalement à des formations secondaires issues de la déforestation, de l'abandon de terrasses agricoles. Ces pelouses sont des ressources pastorales de très bonne qualité.	La réduction des surfaces de pelouses peut être liée : A l'embroussaillement et au reboisement naturel des vallées, A l'érosion des sols dus à une intensification du pâturage bovin et à l'extension de zones urbanisées.	Privilégier et adapter les pratiques pastorales hétérogènes dans le temps et l'espace. ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion agricole indépendante du PLU
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique : Les pelouses des dalles siliceuses réunis dans ce type d'habitat colonisent les affleurements naturels de roches des régions de montagne. Elles apparaissent en situation primaire associés à de fortes contraintes écologiques ou à des perturbations érosives. Ces pelouses sans intérêt pastoral direct s'insèrent dans des unités de gestion pastorale plus larges.	Aucunes menaces identifiées	Conservation liée à des moyens de gestion pastorale ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion agricole indépendante du PLU
Grottes non exploitées par le tourisme : Ces grottes présentent un patrimoine riche en faune cavernicole et en flore. Seulement des mousses et des couvertures d'algues sont à l'entrée des grottes. La faune s'est très diversifiée et est principalement composée d'invertébrés (notamment aquatiques) vivant exclusivement dans les cavités souterraines et eaux souterraines. Leurs plans et écoulements d'eau abritent des espèces spécialisées ou endémiques ou qui sont des habitants de grande importance pour la conservation d'espèces (chauve-souris et amphibiens).	Ce type d'habitat est globalement peu menacé mais sont sensibles aux pollutions de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.	Interdire la surfréquentation des grottes, le vandalisme qui peuvent rendre le milieu inapte à la vie des espèces. ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion indépendante du PLU Eviter à ne pas exposer cet habitat à une urbanisation trop proche ⇨ Marge d'action forte

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior : Forets riveraines occupant le lit majeur des cours d'eau. Ces espèces se forment sur des sols lourds (riches en dépôts alluviaux). Deux ensembles de types d'habitats élémentaires sont présent : les forets à bois tendre et les forets à bois dur.	Il s'agit d'un type d'habitat résiduel ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques. Joue un rôle important dans la fixation des berges et sur le plan paysager.	Intérêt patrimonial fort à sauvegarder. Préservation du cours d'eau et de sa dynamique, éviter les transformations. L'exploitation doit être limitée. ⇨ Marge d'action forte (préserver les habitats caractéristiques)
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia : Il s'agit des bois de Chêne vert installés en méditerranée. Il apprécie les sols calcaires et les expositions chaudes et résiste bien à la sécheresse et au froid.	Aucunes menacées identifiées	Pas de marge d'actions identifiée

Tableau des espèces « affluents rive droite du Rhône »

(Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Espèces/ caractéristiques	Menaces potentielles	Marge d'actions
Castor fiber : Le castor est le plus gros rongeur d'Europe. Son activité s'accomplit à l'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Leur milieu de vie est constitué par le réseau hydrologique de la plaine et de l'étage collinéen.	L'espèce n'est actuellement pas menacée mais des problèmes peuvent nuire à leur développement. L'existence de barrages ou de seuils infranchissables, Le développement de l'urbanisation des berges Le sectionnement de cours d'eau par des infrastructures routières.	Réhabiliter les cours d'eau dégradés et développer une gestion soucieuse des équilibres écologiques» ⇨ Marge d'action moyenne : Préserver la qualité physico-chimique des eaux Dans le cadre du traitement de la végétation, conserver une bande arbustive ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion forestière indépendante du PLU
Telestes souffia : Poisson d'eau douce, fréquentant les eaux courantes et qui correspond à la zone à ombre.	L'espèce est inscrite sur la liste rouge de l'IUCN.	Préserver la qualité physico-chimique des eaux ⇨ Marge d'action moyenne

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Sa présence est limitée dans le pays ce qui lui confère le statut d'espèce menacée.	La pollution des eaux La multiplication des barrages hydrauliques.	
Parachondrostoma toxostoma : Poisson d'eau douce.	L'espèce est inscrite sur la liste rouge de l'IUCN.	Pas de marge d'actions identifiée
Callimorpha quadripunctaria : Papillon qui a une activité diurne et nocturne. L'espèce est présente partout en France.	L'espèce est menacée en Europe mais elle ne nécessite pas de la mise en œuvre de mesures de gestion.	Pas de marge d'actions identifiée
Euphydryas aurinia : Papillon qui est présent dans presque toute la France et principalement dans des espaces protégés.	L'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation non maitrisée Certaines pratiques agricoles	Enrayer la fermeture des milieux à l'aide d'un pâturage extensif avec des bovins. ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion forestière indépendante du PLU Préservation des Zones Humides ⇨ Marge d'action forte si existante
Lucanus cervus : Insecte qui a une activité diurne. Place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition des arbres feuillus. Présente dans des espaces protégés.	En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de cette espèce.	Maintenir des haies arborées avec des arbres sénescents ⇨ Marge d'action forte : préserver les haies
Cerambyx cerdo : Insecte principalement de plaine qui a une activité crépusculaire et nocturne.	Cette espèce n'est pas menacée dans le sud du pays. Dans le nord la régression des populations semble être liée à la	Maintien de vieux chênes dans l'aire de répartition de l'espèce. ⇨ Marge d'action moyenne : préserver les boisements

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Se situent dans tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers mais aussi des arbres isolés en milieu anthropisé (parc urbain, alignements de bord de route). Espèce présente dans des milieux protégés.	disparition progressive des milieux forestiers.	Sensibiliser forestiers et promeneurs à la préservation de cette espèce. ⇨ Marge d'action faible
<u>Austropotamobius pallipes :</u> Crustacé (écrevisse) détenant des exigences écologiques très fortes. Espèce aquatique des eaux douces et principalement pérenne. Présente dans des espaces protégés.	Menacée par l'altération physique du biotope (destruction des berges, perturbation du régime hydraulique et thermique) Menaces écotoxicologiques. L'action de produits toxiques libérés dans l'eau peut être insidieuse selon la nature et la concentration des substances incriminées et le mode de contamination. Menaces biologiques avec différentes intervention sur la faune.	Préservation des berges naturelles, ⇨ Marge d'action faible : préserver les espaces existant pouvant perturber le régime hydraulique Contrôler des travaux d'équipement de type goudronnage ou recyclage en zone ⇨ Marge d'action faible Prendre des précautions lors d'exploitations forestières ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion forestière indépendante du PLU Contrôler les activités polluantes ⇨ Marge d'action forte : maîtriser les rejets dans le milieu.
<u>Barbus meridionalis :</u> Poisson vivant sur des substrats fermes dans des eaux oxygénées et fraiches. Présent dans des espaces protégés.	la pollution des cours d'eau, l'extraction de granulats, la dégradation de l'habitat,	Lutter contre la pollution des eaux pour préserver l'habitat naturel. ⇨ Marge d'action forte : maitrise des rejets dans le milieu naturel. Vérifier que la pratique des sports d'eau n'altère pas la qualité de l'habitat.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	la multiplication des barrages, l'impact d'aménagement hydraulique les captages.	⇨ Marge d'action faible Préserver la qualité physico-chimique des eaux ⇨ Marge d'action moyenne
Bombina variegata : Amphibien vivant en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier. Fréquente également des biotopes aquatiques (principalement des eaux stagnantes) Espèce présent dans des espaces protégés	Disparition des habitats de reproduction de reproduction résultant du comblement des mares par l'homme notamment à la suite d'opérations remembrement de terres agricoles. Assèchement du milieu aquatique Pollution des eaux Travaux conduits tels que des opérations de débardage du bois, curage de mares ou des fossés.	Maintien des marres et des eaux stagnantes, ⇨ Marge d'action forte : préserver milieux si existants Maintenir un maillage de zones humides, ⇨ Marge d'action forte : pérenniser les milieux si existants Si création ou réhabilitation de mares, nécessite de prendre en compte les exigences écologiques de l'espèce ⇨ Marge d'action faible Opérations de débardage du bois et de la remise en état des voies de débardage à éviter, ⇨ Marge d'action faible Création de mares ⇨ Marge d'action faible
Rhinolophus hipposideros : Mammifères « petit rhinolophe » est un animal nocturne. Recherche des paysages semi-ouverts où alternant bocage et forêt avec des corridors boisés.	La raréfaction des bâtiments La déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon par l'homme,	Mise en œuvre de mesures de protection des gites, des terrains de chasse et des corridors boisés. ⇨ Marge d'action forte (préserver les habitats caractéristiques)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Vivant principalement dans des milieux humides, leurs lieux de vie sont des cavités naturelles ou artificielles (galeries, caves, puits de mines, tunnels etc.) Espèce présente dans des espaces protégés	Dérangement par la surfréquentation humaine L'aménagement touristique du monde souterrain, La modification du paysage, L'assèchement des zones humides, L'accumulation de pesticides utilisés en agriculture intensive ou d'autres produits toxiques, Le développement de l'illumination des édifices publics perturbant la sortie des colonies	Actions de restauration du patrimoine bâti, ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion du patrimoine bâti indépendante du PLU Maintenir la structure paysagère existante. ⇨ Marge d'action forte : préserver les grands équilibres paysagers en présence (prairies, clairières, boisements…) Limitation des pesticides et produits toxiques en agriculture ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion agricole indépendante du PLU Préservation des Zones Humides ⇨ Marge d'action forte si existante
<u>Rhinolophus ferrumequinum :</u> Mammifère « le grand rihinolophe » est un animal nocturne. Fréquentation de région chaude (bocage, agglomérations, parc et jardins). Recherche des paysages semi-ouverts à fortes diversité d'habitats. Les gites d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles souvent souterraines alors que les gites de reproduction sont des bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures etc. (bâtiment près des lieux de chasse).	Le dérangement, première cause de régression Intoxication des chaines alimentaires par les pesticides La modification des paysages due au développement de l'agriculture intensive, L'aménagement des bâtiments et leur raréfaction, Le développement de l'illumination des édifices publics perturbant la sortie des colonies	Mise en œuvre de mesures de protection des gites, des terrains de chasse et des corridors boisés. ⇨ Marge d'action forte : préserver les grands équilibres paysagers en présence Une gestion du paysage favorable à l'espèce (maintien des pâturages), ⇨ Marge d'action forte : préserver les occupations du sol en présence La protection du paysage, ⇨ Marge d'action forte : préserver les grands équilibres paysagers en présence

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Espèce menacé en déclin perceptible		(prairies, clairières, boisements…) Poursuite de l'information et sensibilisation du public au niveau des communes hébergeant ces colonies ⇨ Marge d'action faible Limitation des pesticides et produits toxiques en agriculture ⇨ Marge d'action faible : mesure de gestion agricole indépendante du PLU

Les principaux enjeux liés à la préservation du site NATURA 2000 dans le PLU sont :

- Maitriser les rejets polluants dans les milieux
- Préserver la qualité physico-chimique de l'eau
- Préserver le cadre paysager
- Limiter la fermeture des milieux
- Préserver les zones humides
- Eviter l'exposition des habitats à une urbanisation proche

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Tableau habitat « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière »

(Source : Document d'objectifs, « *Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière* », site FR820 1749, juin 2008**)**

Habitats aquatiques et amphibies	Code	Caractéristiques
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130	*Tonsures annuelles des vasières et grèves humides (Nanocyperion) et groupements pionniers des grèves (Bidention)* Cet habitat pionnier occupe des vasières ou plages de sable récemment exondées. Il est caractérisé par la dominance de Cyperus fuscus et Rorippa sylvestris associés à des renouées annuelles, des bidents, Echinochloa crus galli, Cyperus eragrostis, Ranunculus sceleratus, Isolepis setacea, Ludwigia palustris…. On y trouve ponctuellement des espèces vivaces qui témoignent de l'évolution vers des groupements amphibies plus pérennes.
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	*Tapis immergés de Characées* Herbier mono spécifique de characées indéterminées apparaissant dans des points d'eau à forte alimentation phréatique avec des eaux mésotrophes.
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	*Herbier flottant de morène et de lentilles d'eau* Ce type d'herbier est constitué de Lemna minor, L. minuscula, Spirodelle polyrhyza. Hydrocharis morsusranae, Utricularias australis, Azolla filiculoides, L. gibba y apparaissent plus occasionnellement. Cegroupement forme un voile plus ou moins étendu sur les herbiers enracinés des mares ou en marge des eaux courantes. *Herbier enraciné des eaux stagnantes* Cet herbier est dominé par Ceratophyllum demersum, Potamogeton pectinatus, P. nodosus, P. pusillus, Myriophylluum spicatum, Najas marina, N. minor, Vallisneria spiralis, Elodea nuttalii. De nombreux autres hydrophytes sont également présents dans ces herbiers puisque la richesse totale y atteint une vingtaine d'espèces. Ils occupent les mares des casiers Girardon, les lônes stagnantes et sous une forme appauvrie les marges de la retenue.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Rivières des étages planitiaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho- Batrachion	3260	*Herbier enraciné des eaux courantes* Ce type d'herbier apparaît sous deux formes : dans les secteurs à courant lent, il est dominé par Vallisnera spiralis, Najas marina, Potamogeton nodosus, P. perfoliatus, P. pectinatus, Myriophyllum spicatum, Ranunculus circinatus. Dans les secteurs à courant rapide l'herbier devient quasiment mono-spécifique avec Ranunculus fluitans. Dans les 2 cas, il s'agit d'une forme d'eau eutrophe qui occupe principalement les lônes de la Platière et du Noyer Nord ainsi que les radiers du vieux Rhône. La forme d'eau faiblement courante possède de nombreuses espèces en commun avec les herbiers d'eaux stagnantes.
Habitats de pelouses, prairies, pré bois et faciès d'embroussaillement associés	**Code**	**Caractéristiques**
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	Ce type de pelouse est dominé par les espèces annuelles de pelouses sableuses auxquelles s'ajoutent quelques espèces vivaces en faible recouvrement. Ces pelouses sont installées sur des sols à texture fortement sableuse.
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210	*Pelouse mésophile à mésoxérophile du Mesobromion alluvial* Elle est dominée par des espèces des pelouses maigres calcaires associées à des espèces des prairies amendées, de pelouses sur sable, d'ourlets thermophiles et de tonsures hygrophiles. Cette pelouse est riche en orchidées (Orchis militaris, O. simia, Ophrys apifera,…). Elle est installée sur des sols gris alluviaux peu profonds et est souvent piquetée de vieux peupliers noirs (structure de « pré bois ») qui témoignent d'un stade pionnier antérieur sur banc de graviers. La richesse floristique est importante. Ces groupements sont originaux dans la mesure où ils ont à faire face à une double contrainte : la sécheresse estivale et l'inondation périodique. *Pelouse xérophile du Xerobromion alluvial* Elle comporte encore une bonne part des espèces de pelouses maigres calcaires mais elles se caractérisent par la forte représentation d'espèces xérophiles et l'absence des espèces de prairies amendées. Les espèces annuelles et de tonsures hygrophiles (en liaison avec une humidité temporaire dans la matrice sablo-limoneuse du gravier suite aux crues ou aux fortes pluies de printemps) y sont également plus représentées. Cet habitat est installé sur des sols très superficiels, où le gravier est affleurant. *Ourlet de colonisation des pelouses mésophiles et mésohygrophiles*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

		Ces pelouses se caractérisent par la forte dominance soit de Brachypodium pinnatum, soit d'Elytrigia campestre, associés aux autres espèces d'ourlets et de mégaphorbiaies et l'absence d'espèces du Molinion. Elles présentent un début de colonisation par les ligneux, soit de manière dispersée (il s'agit alors principalement de Crateagus monogyna), soit en nappe à partir des lisières. *Pelouses dégradées* Ces pelouses présentent un assemblage d'espèces appartenant aux pelouses maigres calcaires aux friches pionnières et aux friches vivaces. Le cornouiller y est souvent bien présent. Il s'agit de faciès de dégradation de pelouses du mésobromion suite à une mise en culture ou de faciès de colonisation de dépôts graveleux.
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	*Pelouses mésohygrophiles de transition du Mesobromion vers le Molinion et/ou le Colchico-Arrhenatherion* Ces pelouses présentent de nombreux points communs avec les pelouses du mésobromion mais se caractérisent par la forte dominance de Brachypodium pinnatum, l'absence d'espèces xérophiles, une plus forte représentation des espèces de prairies amendées, la présence d'espèces de pelouses humides et l'infiltration d'espèces de mégaphorbiaies. Elles occupent des sols gris alluviaux peu profonds ou typiques, en position topographique basse, plus inondables que les groupements précédents. Elles sont toutes en situation d'abandon et d'embroussaillement important ce qui ne facilite pas leur caractérisation.
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires	6430	*Formation à hautes herbes nitrophiles (mégaphorbiaies du Calystegion sepii) -* Ce groupement est constitué de grandes herbes nitrophiles. Il est fortement infiltré par des espèces exotiques invasives. Il occupe les dépôts épais d'alluvions fines à nappe profonde sur les anciens bancs, dans les lônes asséchées et dans les casiers Girardon et les lisières de boisements alluviaux .
Habitats forestiers	**Code**	**Caractéristiques**
Forêts alluviales à Salicion albae	91E0	*Boisement alluvial pionnier de saule blanc sur alluvions fines (Salicion albae*) Ces boisements sont dominés par le saule blanc, localement associé au peuplier noir et au peuplier blanc. Le sous-bois est constitué de grandes herbes, Phalaris arundinacea ou cortèges nitrophiles à ortie, grand liseron,… Deux cohortes existent dans la plaine alluviale :

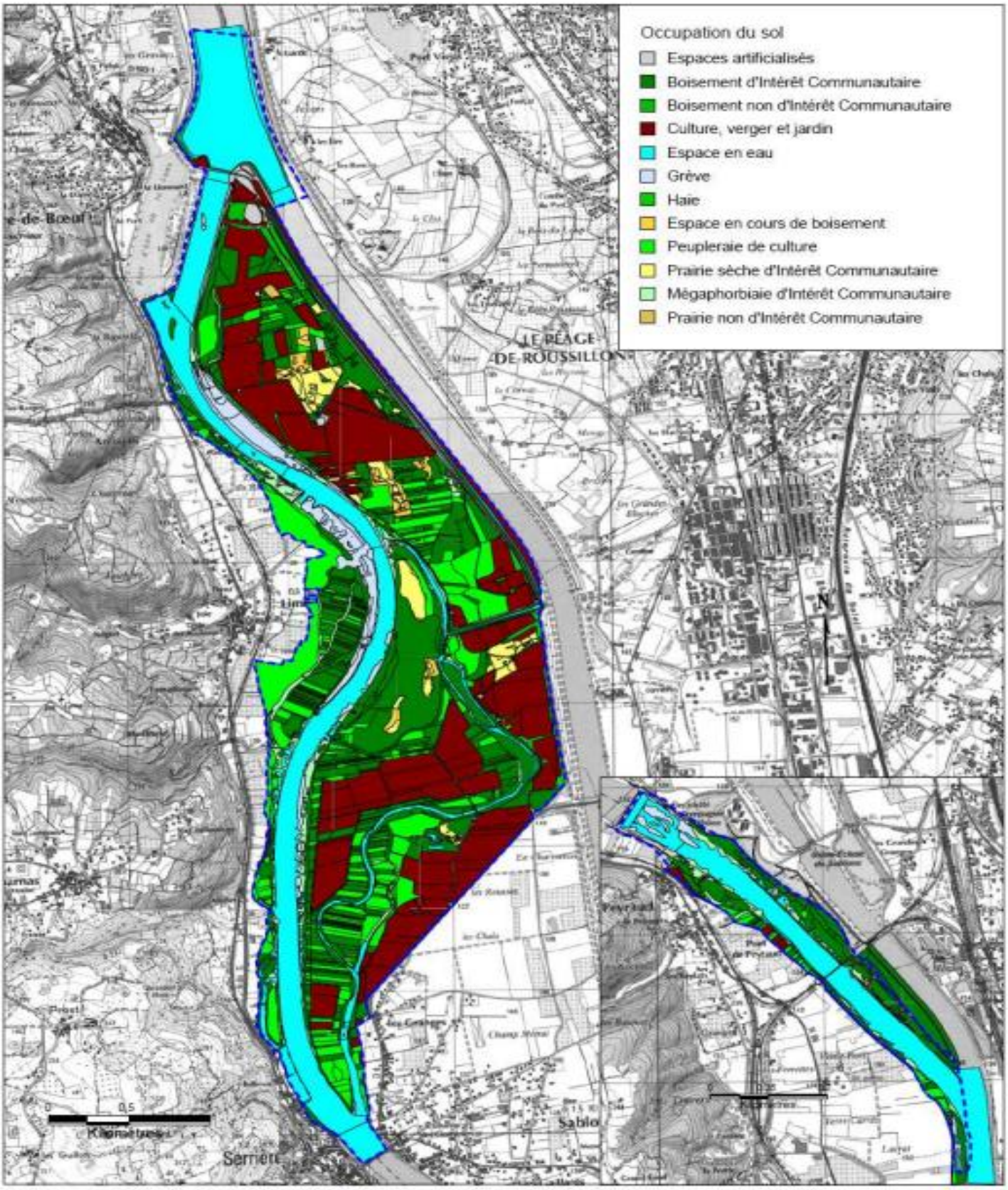
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

		-l'une correspond à des successions végétales. Les saules y sont alors très gros, peu denses et l'érable negundo est fortement présent en sous-bois. - l'autre correspond à des successions initiées lors de la dérivation du Rhône. Les saules y sont moins gros, assez denses, il n'y a pas de sous-bois ligneux. Cette cohorte occupe d'anciens casiers Girardon mis hors d'eau par la dérivation du Rhône. *Boisement alluvial pionnier de peuplier noir (Populion nigrae)* Ces boisements sont constitués de peuplier noir, localement associés au peuplier blanc et au robinier faux acacia. Ils se sont installés sur des sols à texture grossière (graviers) ayant connus une perturbation quelques décennies auparavant (mise hors d'eau, travaux,…). Les crues apportent ensuite des alluvions fines. Les peupliers sont vigoureux, le peuplement est dense, le sous-bois est constitué de grandes herbes nitrophiles, de ronces bleuâtres et d'arbustes (cornouiller,…). Le frêne et l'orme apparaissent sous forme de régénération et témoignent de l'évolution progressive vers une forêt alluviale de bois dur. *Boisement alluvial pionnier de peuplier noir sur alluvions grossières (Populion nigrae)* En position topographique haute, peu inondable, la même origine conduit à un groupement différent. Le gravier reste alors affleurant. Les peupliers noirs y sont alors peu vigoureux, clairsemés. Le sous-bois et les espaces sans arbres sont composés d'une végétation herbacée basse de friches ou de pelouses. Quelques arbustes, principalement Rosa canina, sont présents et le robinier est susceptible d'être envahissant.
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris**)**	91F0	*Forêt alluviale mixte et à bois dur des stations mésohygrophiles à mésophiles (frênaie ormaie* *des grands fleuves Ulmenion minoris)* Il s'agit d'une forêt alluviale mature en structure de futaie irrégulière dominée par les frênes, les ormes, le peuplier noir et le peuplier blanc. Le sous-bois comporte de nombreuses espèces arbustives (aubépine, cornouiller, fusain, troène, sureau,…) et les grandes lianes ligneuses (clématite, lierre, vigne « sauvage ») sont abondantes. *Boisement alluvial résiduel (Ulmenion minoris)* Ce type d'habitat regroupe différentes formes de boisements alluviaux altérés, où les essences spontanées conservent une place dominante : - taillis de frêne, orme, robinier et érable negundo issus d'une coupe à blanc ou d'une reconstitution après peupleraie

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

		artificielle. Les peupliers noirs et blancs sont très disséminés ou absents et à l'inverse les deux arbres exotiques voient leur proportion augmenter. La structure est de type taillis et de grandes trouées sont envahies par les lianes; - taillis de robiniers mêlés de frêne, orme, - vieille peupleraie artificielle abandonnée. Le frêne et l'orme, voire localement le peuplier blanc, se développent dans les trouées, la strate arbustive est importante. Ces caractéristiques donnent au peuplement une structure irrégulière proche de celle de la forêt naturelle. L'érable negundo et le robinier sont présents mais pas majoritaires ; - accrus composés d'espèces spontanées (frêne, orme, peuplier blanc) en formation basse (fourrés, gaulis) développés à la suite de coupes ou d'abandon de parcelles agricoles ; - parcelles ayant bénéficié d'actions de restauration.
Forêts-galeries à Populus alba	92A0	*Boisement alluvial post pionnier à peuplier blanc des stations méso-hygrophiles sur alluvion fine (Populion albae)* En absence d'altération par le développement d'essences exotiques, la strate arborescente de cet habitat est constituée majoritairement de peupliers blancs, associés au peuplier noir et localement à l'orme lisse et au saule blanc. La structure est de type futaie régulière avec des arbres pouvant atteindre des dimensions remarquables. Le sous-bois est constitué de sureaux, de cornouillers et de jeunes ormes champêtres au niveau de la strate arbustive et de grandes herbes nitrophiles (ortie, chélidoine, pariétaire officinale,…) pour la strate herbacée. Il s'agit d'un groupement de transition qui s'intercale entre la saulaie blanche et la frênaie - ormaie. Avec l'arrivée massive de l'érable negundo, ce groupement subit de plein fouet le développement de cette espèce invasive : la plupart des peuplements présente une strate moyenne importante d'érables sous le couvert des grands peupliers.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Source : Association des Amis de l'Ile de la Platière - 2008 ; Fond cartographique : IGN

Carte 4 : Occupation du sol du site Natura 2000 "Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière" - I33

(Source : Document d'objectifs, « *Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière* », site FR820 1749, juin 2008**)**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Tableau « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière »

→ Le tableau suivant décrit les différentes espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats respectifs.

(Source : Document d'objectifs, « *Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière* », site FR820 1749, juin 2008**)**

Espèces d'intérêt communautaire	Caractéristiques	Milieux potentiels
La Flore	*Marsilea quadrifolia* Cette espèce avait été détecté sur la commune de Saint-Maurice-l'Exil au XIX siècle, mais sans précision de localisation. Au regard des exigences écologiques de l'espèce, marais – eaux stagnante, il est probable qu'elle se trouvait dans un paléochenal du Rhône. Elle n'a pas été détectée à nouveau à ce jour.	Milieux potentiels non identifiés
Les Mollusques	Vertigo moulinsiana Cette espèce pourrait être potentiellement présente sur le site. Elle peut être présente sur les zones humides calcaires, mais aussi marais, bordures d'étangs de lacs, berges de rivières… Globalement, cette espèce est assez mal connue, notamment sur les menaces potentielles, sur son bon état de conservation. Mais la disparition des zones humides agit certainement à l'encontre de sa préservation**.**	Les micro-habitats sont de type mosaïque de microdépression d'eaux stagnantes et de zones terrestres très humides occupées par des éléments de roselières et de cariçaies**.**
Les Odonates	*L'Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)* Cette espèce est très localisée, son développement étant conditionné par la présence de cours d'eau phréatiques non pollués, oligotrophes à mésotrophes et globalement bien ensoleillés. Les sites occupés sont généralement peu étendus ; il n'est donc pas possible de représenter l'habitat de l'espèce, mais seulement des sites ponctuels qui correspondent à des observations certifiées.	Milieux potentiels non identifiés
Les Coloéoptères	*Le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)* Cette espèce est étroitement liée aux forêts possédant une quantité importante de bois mort, dont la larve se nourrit.	Les forêts alluviales à bois dur (habitat Forêts mixtes des grands fleuves – 91F0) sont sans doute du Lucane est bien connue dans le secteur de l'île de la Platière où il est relativement abondant.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les Lépidoptères hétérocères	Le Sphinx de l'épilobe (Proserpinus proserpina) est la seule espèce relevée sur le site. Cette espèce est plutôt méditerranéenne. Ce papillon est parfois actif en journée. Aucune donnée n'est disponible concernant le statut de cette espèce sur le site.	Milieux potentiels non identifiés
Les reptiles et amphibiens	Le peuplement d'amphibiens de la plaine est assez bien connu. A l'inverse le peuplement des reptiles bénéficie d'une connaissance moins importante. *Espèces des Annexes IV et V de la directive* Les inventaires amphibiens réalisés sur le site de la réserve et dans la plaine ont relevé une situation très précaire pour les amphibiens notamment en raison de la disparition des sites de reproduction. Le Crapaud calamite se maintient très difficilement, essentiellement en utilisant les flaques du réseau d'irrigation agricole comme site de reproduction. La Grenouille rieuse, ne constitue pas un enjeu, au regard de sa forte expansion récente. Le pélodyte ponctué est pour sa part encore présent mais en dehors du site. La rainette arboricole a disparu du site tandis que la présence de la Rainette méridionale semble accidentelle. Les connaissances portant sur les reptiles restent très fragmentaires. Cinq espèces de la directive ont été recensées : le Lézard vert, le Lézard des murailles, la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre à collier et le Lézard des souches, espèces à confirmer. Les habitats occupés s'échelonnent des zones à végétation rase de prairies aux friches et lisières sèches et bien exposées. Le caractère inondable de la plaine pourrait constituer une contrainte forte pour ces espèces.	Milieux potentiels non identifiés

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les Mammifères	*Le Castor (Castor fiber)* Il fréquente les berges du Rhône dans tous les secteurs non enrochés ou bétonnés, la plupart des annexes hydrauliques qui sont proches du fleuve ou directement connectées avec celui-ci ainsi que les contre-canaux de drainage du canal du Rhône. L'habitat du castor est donc étendu à toute la plaine, le facteur déterminant sa répartition étant la présence d'une végétation arbustive et herbacée importante sur les berges. *Loutre (Lutra lutra)* Après une forte régression des effectifs et des territoires occupés par cette espèce, on assiste à une recolonisation progressive en région Rhône-Alpes à partir des populations du Massif Central.	Les habitats concernés sont t : - 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires Les habitats présents susceptibles d'être concernés selon le Cahier d'habitat Natura 2000 sont les suivants : - 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition - 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus - 91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion pourrait certainement être rajouté à cette liste présentant des conditions favorables pour l'alimentation et le gîte. Près de tous les habitats du site sont potentiellement favorables hormis les zones agricoles intensives, et les zones urbanisées.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) Cette espèce marque une préférence aux forêts alluviales entrecoupées de milieux humides, cours d'eau mais peut aussi chasser dans des zones plus urbanisées des vergers ou jardins. A ce jour une seule donnée a été recensée sur cette espèce. L'élevage extensif peut être un facteur important de maintien ou de développement de cette espèce. b) Espèces des Annexes IV et V de la directive L'ensemble des espèces du site relevant des Annexes IV et V est lié aux milieux forestiers et/ou aux cours d'eau. Les espèces terrestres comme la Martre et le Muscardin sont inféodés aux milieux conséquents de forêts de feuillus ou mixtes, taillis à la fois pour leurs gîtes que pour leur recherche de nourriture. Ces deux espèces recherchent les zones de tranquillité vis-à-vis des activités humaines. Le putois est pour sa part davantage lié aux milieux humides, fréquentant les cours d'eau, les zones, bocagères, les forêts claires. Les mammifères volants : les milieux de type boisements, lisières et cours d'eau constituent au minimum une partie des habitats qu'ils occupent.	
Les Poissons	La grande majorité de ces espèces à enjeux forts sont rhéophiles et/ou exigeants en terme de qualité de l'eau. Consécutivement aux fortes modifications hydrologiques, ce cortège d'espèces est en très fort déclin. Par ailleurs, les espèces de grands migrateurs (alose, lamproies marines et de rivière) ont disparu suite à ces mêmes aménagements ayant conduit au cloisonnement du fleuve. *L'Apron du Rhône (Zingel asper)* L'apron était présent sur l'ensemble du bassin du Rhône au début du siècle, son absence est relevée depuis les années 40 sur le site de la Platière. Cette espèce serait caractéristique de parcours courants, à lit tressé ou chenalisé, des rivières des zones à ombre et à barbeau. Comme ces	L'habitat du site pouvant potentiellement correspondre aux exigences de l'Apron serait le 3260 – Rivières

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	dernières espèces, il aurait beaucoup pâti des profondes modifications du régime hydrologique du Rhône, de la pollution et du cloisonnement par les divers barrages et seuils mis en place.	
	Le Toxostome (Chondrostoma toxostoma) Cette espèce rhéophile, ne subsiste pratiquement plus que sur quelques affluents et quelques secteurs du Rhône plus au sud du site. La non-franchissabilité des ouvrages combinée à une très forte diminution des tronçons vifs et courants et à une baisse de la qualité de l'eau a certainement conduit à l'effondrement des populations.	Les habitats pouvant être concernés par cette espèce sont de type: 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (Cor. 24.4) correspondant aux lônes et au chenal du vieux Rhône. Les habitats concernés par cette espèce sont proches de ceux du Toxostome :
	Le Chabot (Cottus gobio) C'est un poisson très localisé, en général, au niveau des radiers avec un fond de graviers, et qui est rarement capturé. Sa biologie, et sa tolérance vis à vis de la qualité de l'eau laissent supposer qu'on peut le retrouver tout le long du Rhône et de ses affluents, dans les secteurs peu profonds et à courant rapide.	- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
	La Lamproie de Planer (Lampetra planeri) Cette espèce sédentaire est très discrète, et exceptionnellement capturée en pêche électrique. En outre, elle est très sensible à la qualité de l'eau, des sédiments, ce qui pourrait expliquer en partie sa rareté dans le Rhône. Par ailleurs, sa reproduction s'effectue en zone d'eau courante à fond de sables et graviers, milieux rares sur le Rhône et difficiles à atteindre suite à son cloisonnement.	L'habitat potentiel de l'espèce serait selon les Cahiers d'habitat de type 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
	Le Blageon (Leuciscus souffia) Cette espèce rhéophile est autochtone du Rhône et de ses affluents.	Les habitats potentiels sont similaires à ceux du Toxostome bien que les observations faites sur le siteindiquent des milieux plus diversifiés allant jusqu'à des tronçons lentiques.
	La Bouvière (Rhodeus sericeus amarus)	Les Cahiers d'habitat indiquent comme milieu potentiel : - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	La répartition de la bouvière est étroitement liée à la présence de moules d'eau douce dans lesquelles elle pond ses œufs. Les secteurs peu courants du Rhône semblent particulièrement attractifs pour cette espèce. La majorité des sites recensés sont des annexes hydrauliques calmes et les parties profondes et calmes du Rhône).	avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion au niveau des faciès lents - 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition.,

Enjeux de conservation :

En 2008 dans le cadre de la mise à jour du DOCOB, l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site a été évalué.

Selon l'analyse du DOCOB, plusieurs habitats seraient en bon état de conservation (état optimal). Toutefois il est mentionné que l'hydrosystème présente un fonctionnement altéré par les successions de phases d'aménagements qu'il a subit ce qui contribue à menacer les espèces.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, elles présentent globalement un état de conservation très mitigé voire mauvais. Un quart des espèces présentent un état de conservation favorable et autre quart présentent un état favorable ou très défavorable souvent en déclin ou disparues ou dont la tendance est inconnue. Cela concerne principalement les espèces des milieux humides et aquatiques. Mais le bilan établit mentionne qu'il existe un manque de connaissances sur un nombre significatif d'espèces.

Après un inventaire des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt patrimonial effectué ainsi que de leur état de conservation, des grands enjeux à l'échelle du site ont été définies par le DOCOB :

- Le débit réservé* : Le niveau de ce débit influence les milieux humides tels que les Iônes, les mares mais aussi les boisements et prairies humides par l'intermédiaire de la nappe alluviale ;
- La qualité de l'eau : Cela correspond à la quantité de nutriments, de polluants et de calories contenus dans l'eau suite aux différents rejets ou apports industriels, urbains et agricoles. Les taux vont ainsi conditionner l'eutrophisation du milieu, la survie de certaines espèces et la pratique de certaines activités ;
- Les ouvrages : ce sont les aménagements de types barrages, seuils… qui créent des ruptures dans la continuité des milieux (notion de corridor écologique). Les conséquences sont par exemples pour les poissons migrateurs d'atteindre leur zone de reproduction en amont ;
- Le niveau de la nappe : la nappe phréatique dans la plaine à un rôle essentiel, lui confèrent son caractère humide si spécifique aux vallées alluviales. Les milieux en présence, les espèces faunistiques et floristiques sont entièrement dépendantes de cette nappe et de son niveau ;
- Dynamique fluviale : c'est le processus naturel de tout cours d'eau se traduisant par une mobilité du chenal dans son lit majeur : Le cours d'eau érode ses berges, redépose ses matériaux érodés plus en aval, les reprend à nouveau… Ainsi, constamment les milieux proches du chenal sont rajeunis, reconstituant des habitats d'un grand intérêt écologique ;

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- Marnage hors crue : c'est la variation naturelle du niveau d'eau dans la nappe et dans le cours d'eau en relation avec les saisons, ceci sans parler des crues inondantes. Ce paramètre a pour effet l'installation sur les berges en pentes douces, soumises à ces variations fréquentes de niveau d'eau, de communautés végétales très particulières (« habitats amphibies »). Leur rareté leur confère un fort intérêt patrimonial et constitue des habitats essentiels pour les oiseaux d'eau.

- Fréquence d'inondation : cela ne concerne que les crues inondantes, qui vont donc avoir des effets sur les milieux terrestres environnant le cours d'eau. Ces crues sont essentielles dans le maintien du caractère humide d'un milieu, par effet direct et par le rechargement des nappes alluviales.

- Type de gestion : il consiste en quelle gestion est faite d'un milieu. Pour un milieu de type prairie, il correspond au type d'entretien comme la fauche ou le pâturage par exemple. Pour un boisement, cela peut être la sylviculture en peupleraie ou une gestion conservatoire.

- Espèces invasives : elles peuvent constituer un facteur essentiel dans l'état de conservation d'un habitat, certaines ayant le pouvoir de remplacer une communauté végétale ou une espèce par exemple.

(* les enjeux soulignés constituent des facteurs incontournables du site pour la protection des espèces)

« Île de la Platière »

(Source : Document d'objectifs – Avenant Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux *« Ile de la Platière »* site FR 8212012)

Le site est marqué par un nombre signifiant d'habitats très divers. Ils regroupent des habitats aquatiques et amphibies, des habitats de types pelouses, prairies, pré-bois ainsi que plusieurs habitats de type forestiers. L'inventaire des habitats a été réalisé précédemment dans le cadre de l'inventaire du site « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière ».

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, deux types d'espèces sont à distinguer. Il y a les espèces fréquentes qui sont en nombre majoritaire et les espèces migratrices.

Les espèces fréquentes sont les espèces nicheuses, correspondant au lien le plus fort qu'elles peuvent avoir avec leur milieu :

- le Milan noir,
- la Martin pêcheur,
- l'Aigrette garzette,
- le Héron bihoreau,
- le Pie-grièche écorcheur,
- la Bondrée apivore.

D'autres espèces ont été recensées par le DOCOB, il s'agit d'espèces hivernantes ou en halte migratoire comme:

- la Grande Aigrette qui est de plus en plus présente,
- le Milan royal,
- le Héron pourpré,
- la Cigogne blanche,

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- le Balbuzard pêcheur
- la Sterne pierregarin, sous observé du fait de son transit rapide, mais typique des milieux fluviaux et historiquement nicheuse sur l'ensemble du Rhône.

De plus selon le DOCOB, le site peut constituer un territoire de chasse important pour des espèces nichant à proximité directe :

- le Hibou grand-duc, nichant dans les vallons du coteau d'Ardèche et Loire
- le Circaète Jean-le-blanc, nichant de la même manière dans les coteaux.

A noter que trois espèces sont considérées d'enjeu de niveau national :

- Le Balbuzard pêcheur en raison de l'importance du site sur l'axe de migration vallée du Rhône ;
- Le Grèbe castagneux en raison de l'importance des sites fluviaux pour l'hivernage,
- Le Héron bihoreau, aux vues des effectifs nicheurs maximaux observés sur le site.

Sept espèces sont considérées d'enjeu de niveau régional :

- L'Aigrette garzette, le Milan noir, le Faucon hobereau, le Guêpier d'Europe et le Héron cendréen raison des effectifs nicheurs ;
- Le Martin pêcheur au vu des effectifs présents en fin d'été – début d'automne ;
- Le Grand Cormoran en raison des effectifs hivernants.
- La Grande Aigrette, les canards chipeau et siffleur, en raison des effectifs hivernants ;
- La Foulque macroule, les fuligules milouin et morillon, et la Sarcelle d'hiver atteignent un niveau d'enjeu régional dans la fourchette haute des effectifs ;
- Le Chevalier guignette en raison des effectifs lors des deux pics migratoires.

- **Les enjeux de conservation du DOCOB (principalement enjeux de conservation de l'habitat du site et non des espèces) :**

Suite à l'inventaire effectué précédemment concernant les espèces d'intérêt communautaire, il est possible de relever les grands enjeux relatifs aux habitats d'oiseaux du site, mais aussi, en fonction des facteurs naturels et anthropiques, leur état de conservation.

Concernant les « Grandes pièces d'eaux libres et profondes », la question est posée de la dégradation de leur qualité. Pour le grand habitat « Eaux libres peu profondes », il reste déficitaire en surface, avec une régression forte globale. La qualité de ce grand habitat n'est pas optimale. L'état de conservation peut être considéré comme moyen.

Les trois enjeux suivants concernent les habitats de grèves, zones d'interface tantôt inondées, tantôt exondées. Les « Espaces très fréquemment inondés hors roselière » regroupent des surfaces extrêmement faibles. L'absence de dynamique fluviale et le manque de variations du débit moyen se traduisent par une mauvaise fonctionnalité de ce grand habitat d'espèces. L'état de conservation peut être qualifié de défavorable.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le grand habitat « Roselières » représente globalement une surface faible avec absence de roselières aquatiques. Au vu de la mauvaise fonctionnalité de l'hydrosystème, leur pérennité reste incertaine. L'état de conservation est qualifié de défavorable.

Concernant le grand habitat « Espaces peu fréquemment inondés », l'analyse a été détaillée par habitats spécifiques :

- Concernant les « Talus d'érosion », ils restent relictuels. L'absence de dynamique fluviale explique les très faibles surfaces concernées et la mauvaise fonctionnalité de ces micro-habitats. L'état de conservation est défavorable.
- Les habitats spécifiques « Graviers et saulaies » sont également relictuels. Ils sont non fonctionnels et fortement déficitaires pour les mêmes raisons que les talus d'érosion. L'état de conservation est également défavorable.
- Les « Prairies humides » portent sur de faibles surfaces, qui ont nettement diminué ces dernières décennies. L'état de conservation est défavorable.
- Pour le grand habitat « Espaces boisés », l'analyse peut également être détaillée à trois niveaux :
- Les « Boisements irréguliers avec grands arbres » : Le remplacement progressif des structures forestières héritées de la populiculture par de la forêt de bois durs en cours de maturation pourrait conduire à terme à préserver une structure irrégulière de boisement. Cependant, il existe à moyen terme un risque important de déficit en arbres supports pour les grandes espèces d'oiseaux. L'état de conservation peut être qualifié de moyen.
- Les « Taillis » : En situation naturelle, ce sont des stades juvéniles de forêt de bois tendres. Aujourd'hui, ils sont inexistants et remplacés par des forêts de bois durs à structure dégradée. L'état de conservation de cet habitat est moyen.
- Les « Grands arbres isolés » : Ils correspondent à des arbres isolés en situation de haies, de prébois ou émergeant de structures forestières. La situation est similaire à celle des boisements irréguliers. L'état de conservation est moyen.

Le grand habitat des « Pelouses sèches et buissons » est aujourd'hui relictuel. La forte régression de ses surfaces implique qu'il n'est plus suffisant pour accueillir les oiseaux typiques des prairies. L'état de conservation est défavorable.

Le grand habitat des « Espaces agricoles » est témoin d'une perte de la diversité de cultures et d'un agrandissement significatif des parcelles. Cela conduit à une certaine homogénéité et à une baisse de l'attractivité pour l'avifaune. L'état de conservation est considéré comme défavorable.

A noter qu'il est nécessaire de rajouter les enjeux de conservation relatifs aux habitats du site « «Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » dressés précédemment.

A ces enjeux relatifs à l'habitat, s'ajoutent les enjeux « Oiseaux » :

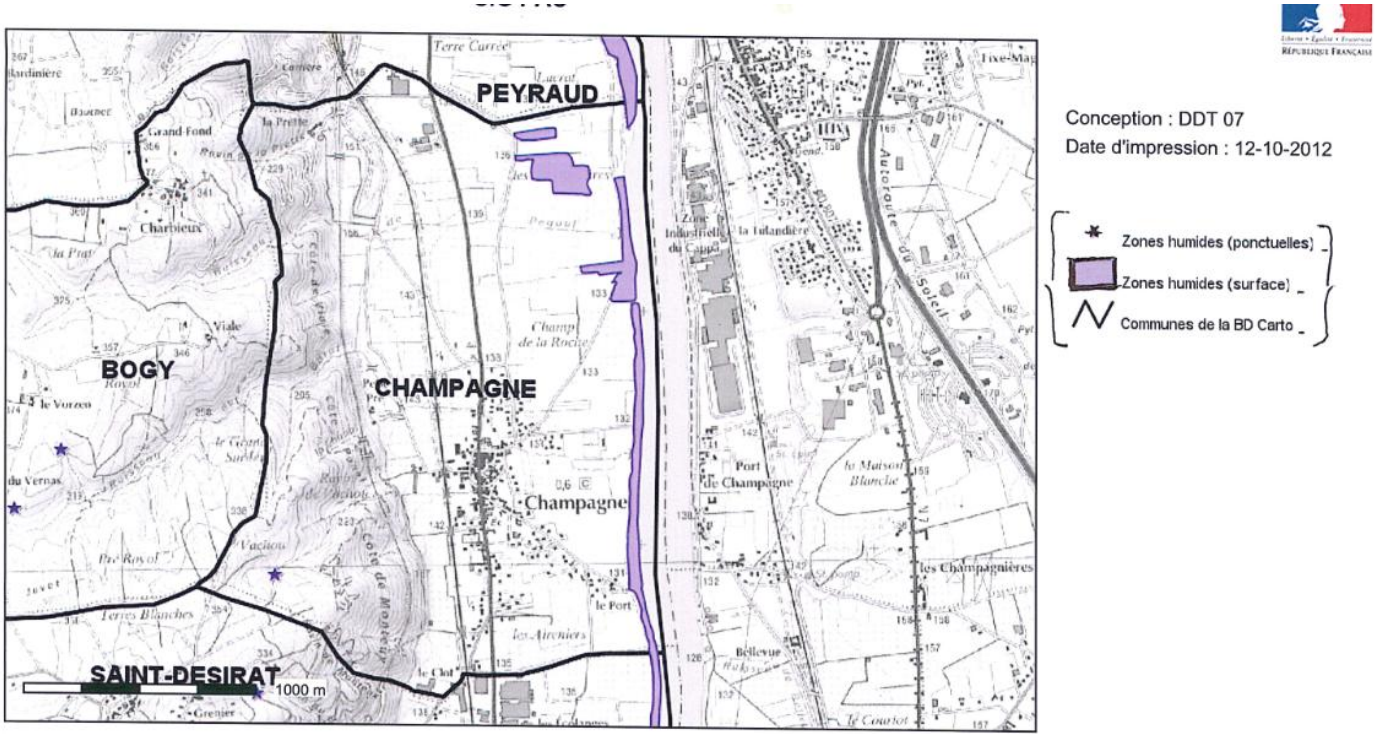
- La perte d'habitats suite à une modification d'un milieu naturel ;
- Le dérangement par les activités humaines : de nombreuses activités peuvent produire du dérangement.
- La destruction d'individus ou d'œuf

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.2.2 Zones humides

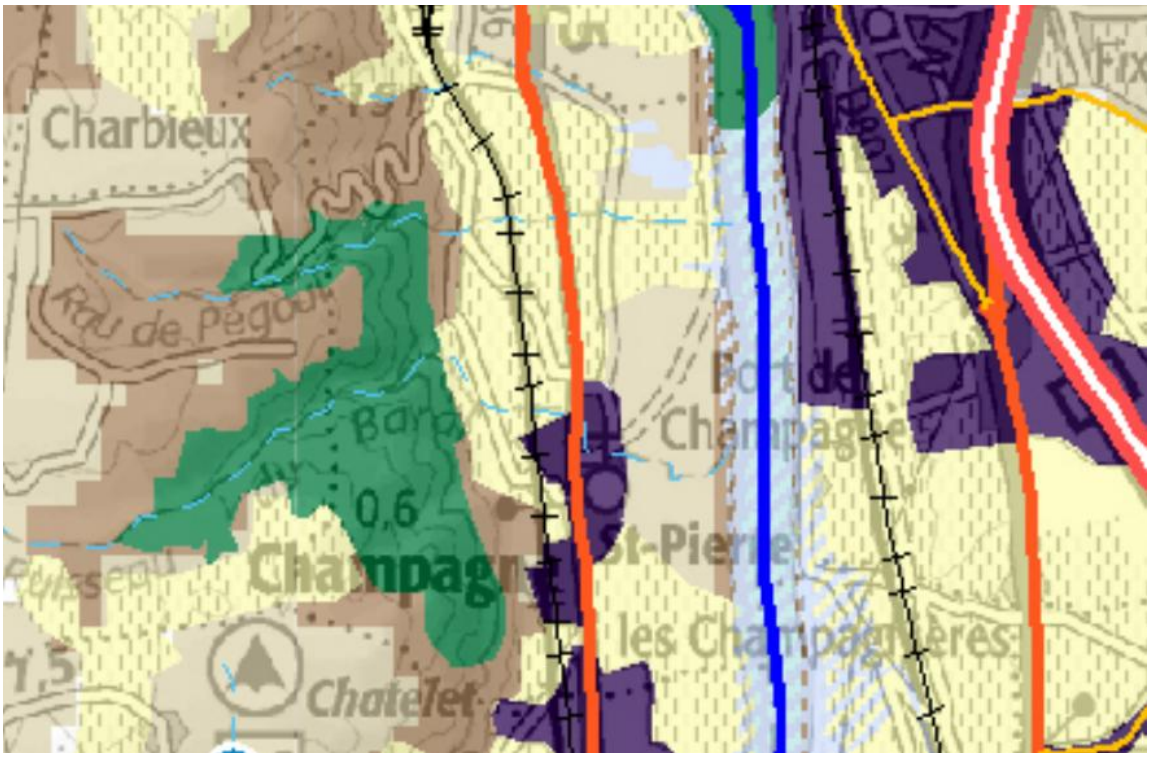
Trois zones humides ont été répertoriées sur la commune :

- → la zone humide «Champagne » (berges du Rhône)
- → la zone humide « Ile de la Platière » (Ile de Sainte)
- → la zone humide « Les Sarrazinières »

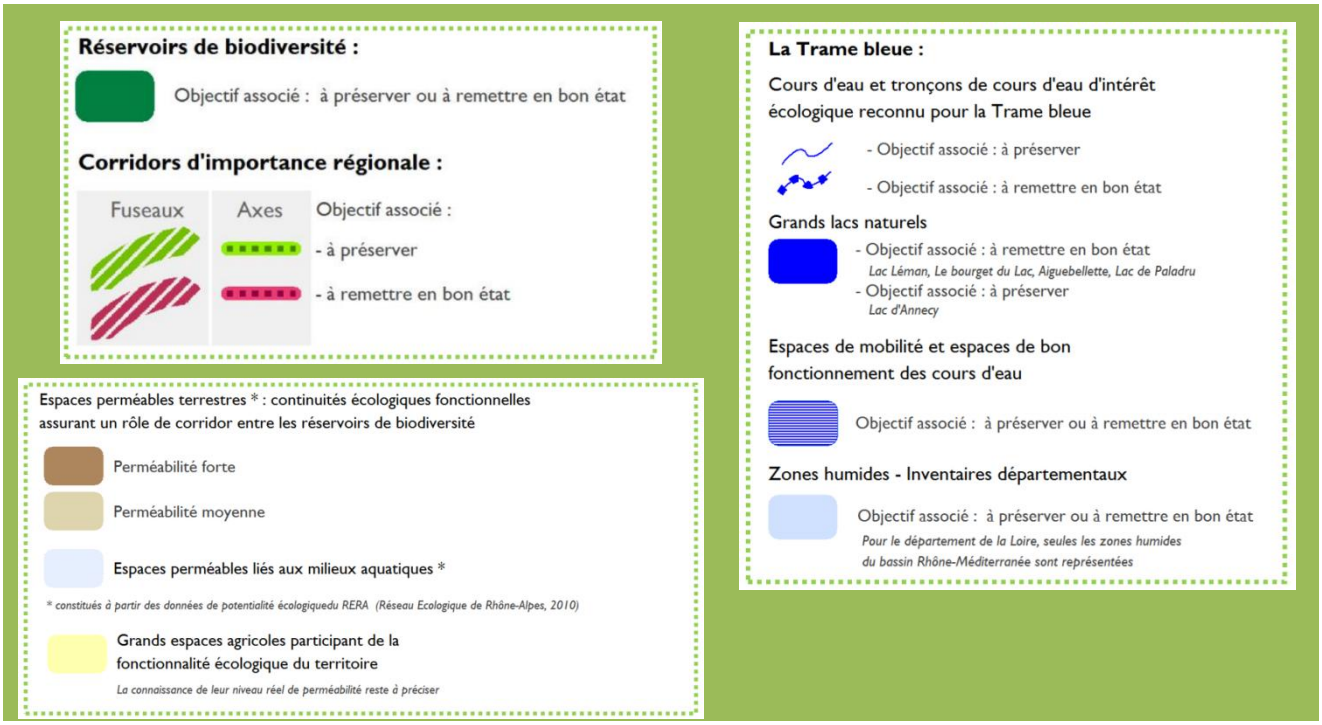


3.1.2.3 Corridors écologiques

Le conseil régional Rhône-Alpes a élaboré une cartographie des corridors écologiques de la région. (Source : SRCE)



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



3.1.2.4 SCoT et espaces naturels

Le SCoT des Rives du Rhône identifie les réservoirs de biodiversité à protéger, des zones relais à préserver, les corridors potentiels à maintenir, les espaces de perméabilité à préserver et les terres agricoles stratégiques à préserver. Ces différents éléments constituent la « Matrice environnementale et agricole » du territoire.

Sur le territoire communal :

→ les réservoirs de biodiversité à protéger : les Coteaux boisés

→ les zones relais à préserver sont : la zone humide de la Sarrazinière, une partie de la zone humide de « Champagne » (berges du Rhône)

→ les corridors potentiels à maintenir :

- corridors Est-Ouest : le ruisseau du Pégoul et le ruisseau du Barral
- corridors Nord-Sud : la berge du Rhône ; le Coteau boisé (deux corridors Nord-Sud sont identifiés)

➢ La zone humide des Sarrazinières est également identifiée comme une zone de relais à préserver.

Le SCOT identifie également plusieurs pelouses sèches sur le territoire communal. Les pelouses sèches sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces et normalement peu colonisées par les arbres et les arbustes Elles forment un tapis plus ou moins ouvert, sur un sol assez pauvre en éléments nutritifs et drainant. L'eau s'infiltre alors rapidement dans les couches profondes du sol, laissant en surface un substrat sec et compact. A formation d'une pelouse sèche nécessite des conditions topographiques particulières. Elle apparaîtra préférentiellement sur des surfaces en pente où l'eau ne peut stagner et où elle bénéficiera d'un éclairement intense et d'une période de sécheresse climatique ou édaphique.
La commune de Champagne accueille un coteau typique de la vallée du Rhône très favorable au développement de pelouses sèches. Une grande partie est dominée par des boisements mais les zones ouvertes accueillant une faune et une flore à forte valeur patrimoniale. Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), a notamment observé en 2013 la Pulsatille rouge et le Sainfoin des sables sur la Côte de Vial. Depuis 2018, la présence de l'Azuré du Serpolet est également avérée.
Dans l'ensemble, les pelouses de Champagne sont dans un bon état de conservation.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.3 Approche paysagère

3.1.3.1 Géographie

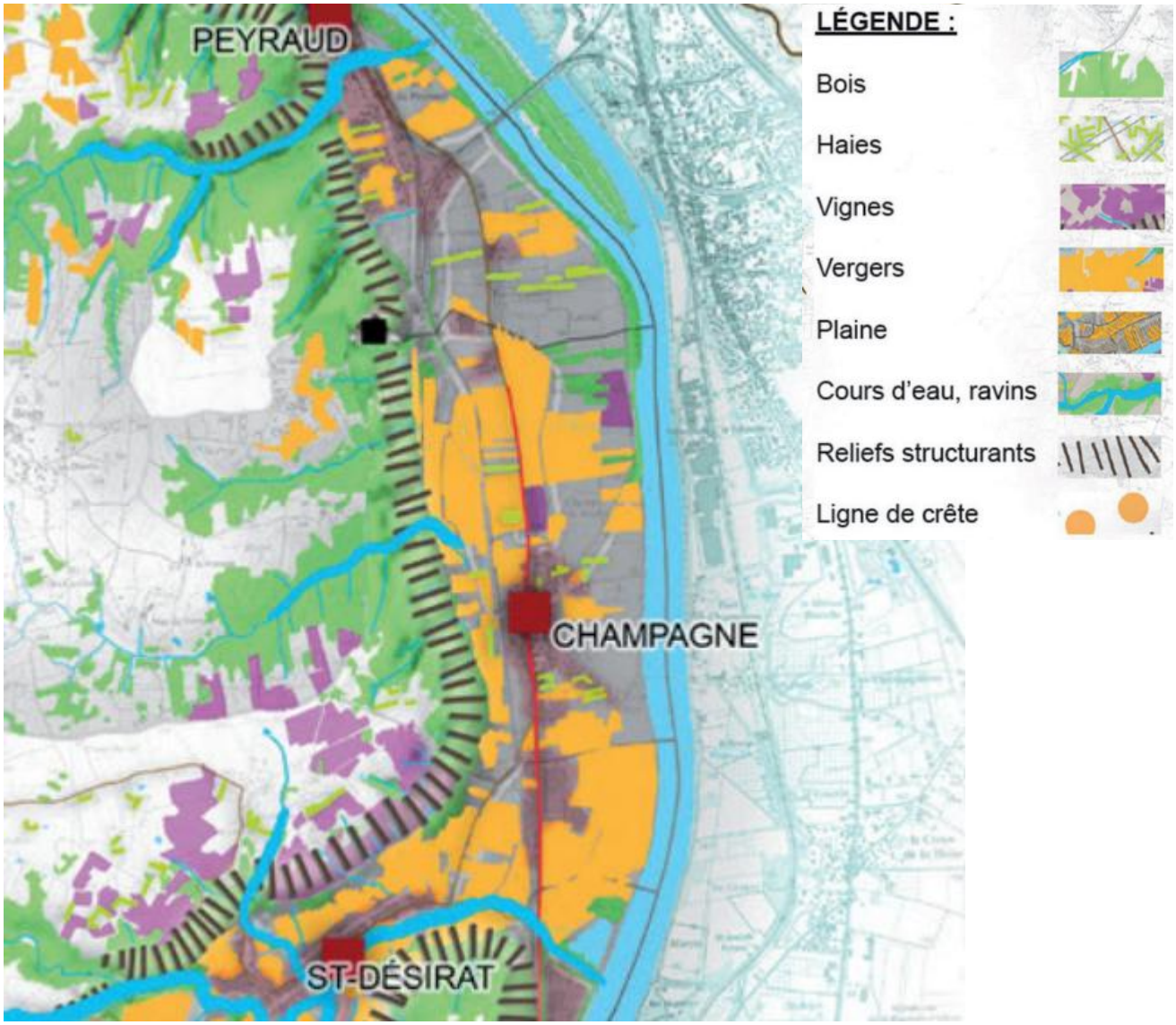
La retombée rhodanienne du massif ardéchois marque fortement le paysage dont le relief constitue la limite physique du territoire communal à l'ouest. Ce relief n'est pas urbanisé et peu de chemins communaux ou de routes le pénètrent. Le caractère abrupt des collines, ainsi que leur couverture boisée leur donnent un aspect sombre et massif limitant les points de vue. Les premières pentes sont parfois occupées par des vignes.

Le bourg de Champagne est situé en contrebas, dans la plaine. Il s'étire sur un axe Nord-Sud de part et d'autre de la route départementale 86, et est borné à l'ouest par la voie ferrée.

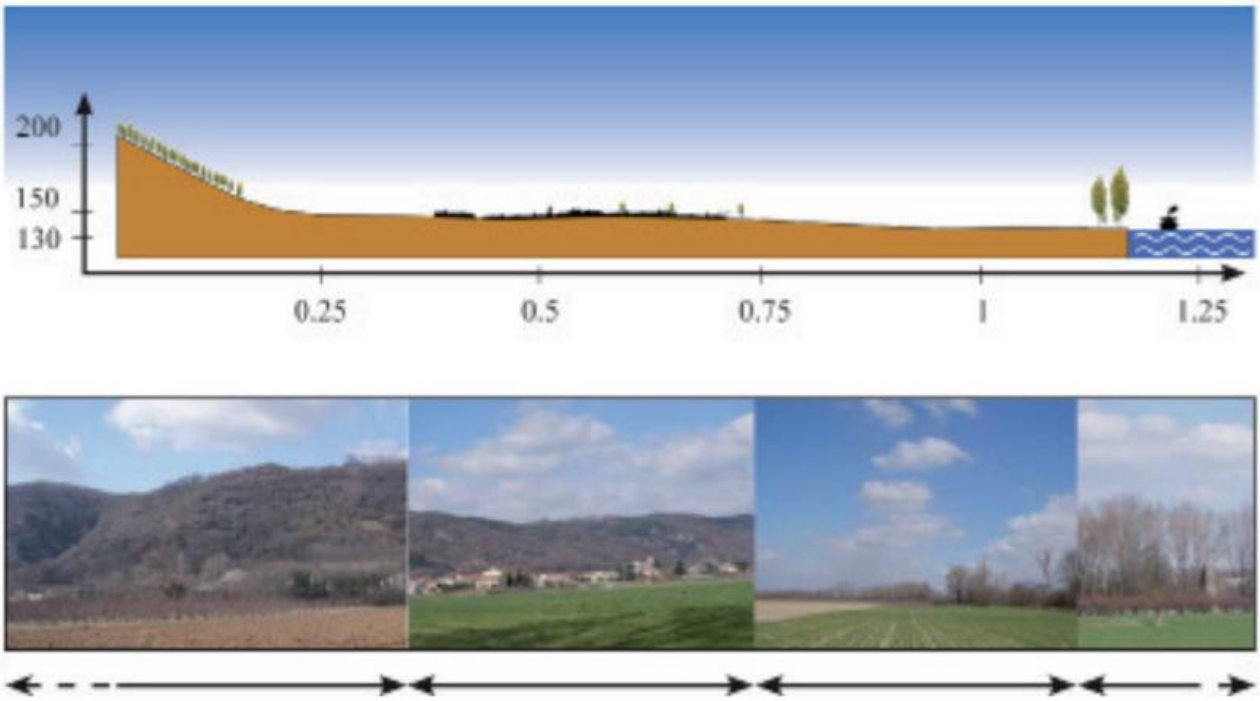
A l'est de la commune, le Rhône compose un autre obstacle naturel. Le fleuve est peu visible mais on devine son cours souligné par une bordure d'arbres et de broussailles.

Les terrains situés entre les collines et le fleuve sont composés d'une succession de terrasses. La végétation naturelle a pratiquement disparu suite à l'action de l'homme. La plupart des espaces naturels sont recouverts de vergers ou de champs cultivés. Le rapport de présentation du schéma de secteur fait d'ailleurs ressortir l'occupation ancienne des vergers sur le territoire de Champagne.

Le relief des contreforts de l'Ardèche, les vergers et le Rhône apparaissent alors comme des marqueurs forts du paysage communal. Le schéma de secteur met en avant ces éléments dans l'extrait cartographique ci-après et emploie le terme « Charpente paysagère » (page 69 du rapport de présentation).



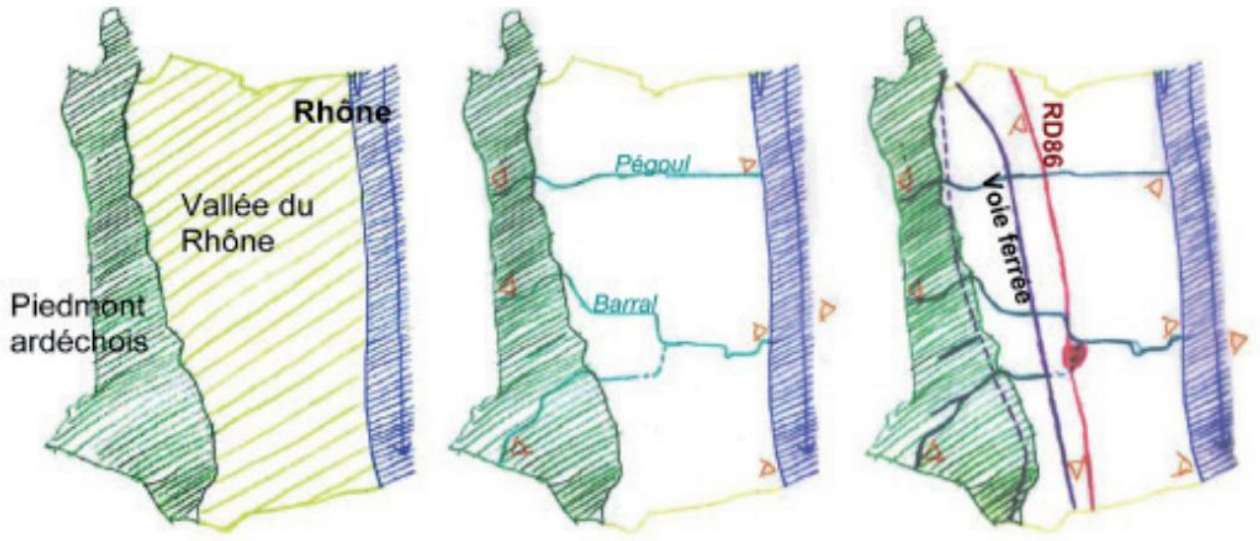
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Le territoire communal est fortement limité par ces obstacles naturels mais la succession de terrasses offre de beaux points de vue sur la plaine ou sur le bourg et aucun point ne focalise le regard en dehors du clocher qui domine le village.
Les lignes de forces caractérisant le territoire de Champagne sont parallèles et orientées nord-sud :

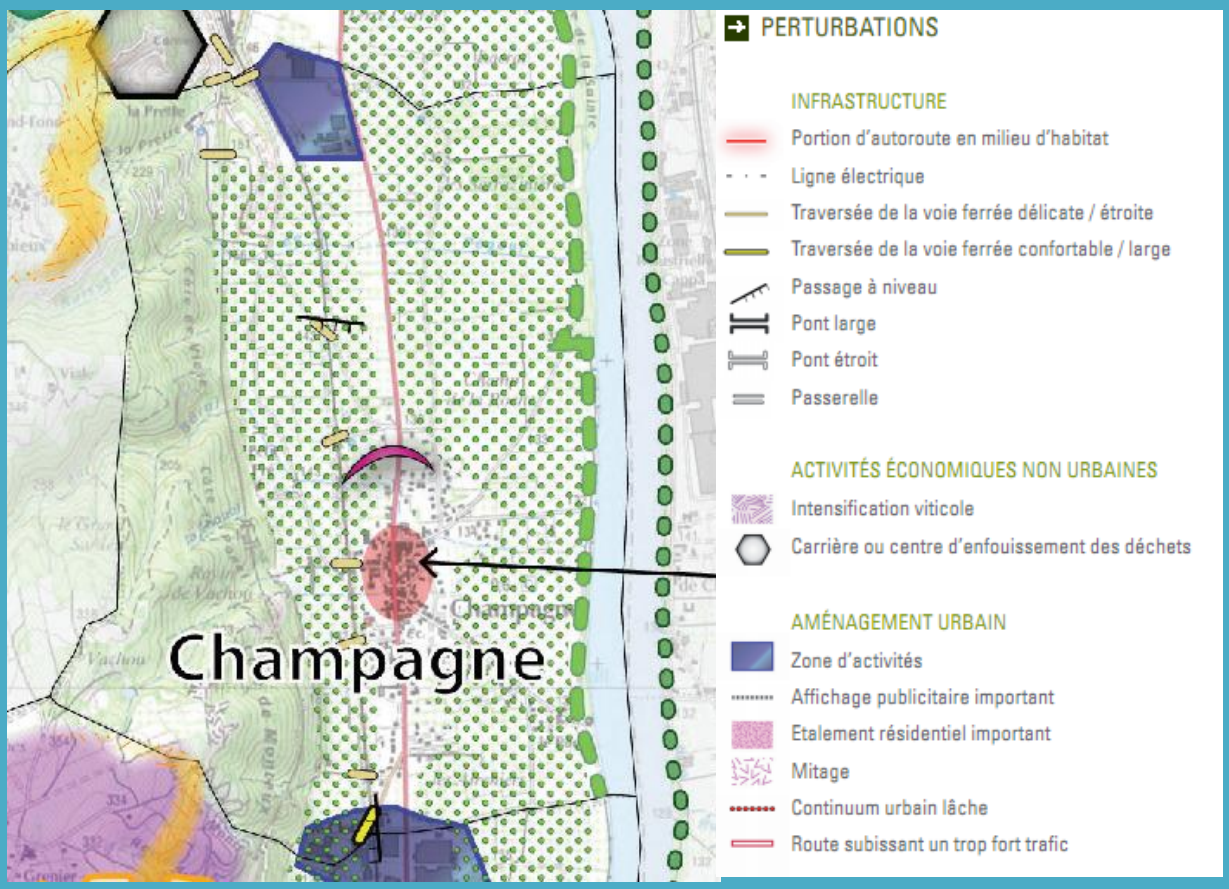
- → le fleuve,
- → la vallée du Rhône où se situe le bourg de Champagne est utilisée par la voie ferrée et la route départementale, et marquée par les paysages géométriques des vergers
- → une zone plus élevée correspondant au piémont ardéchois, qui forme une barrière visuelle. Plusieurs ruisseaux (Le Pégoul, le Barral, la Chanal,...), formant une succession de transversales en provenance du plateau, rejoignent le fleuve en traversant la vallée.

Certains éléments du patrimoine bâti forment des repères dans le grand paysage : le mur en galet à l'Est, la tour du bac à traille le long du Rhône, le clocher de l'église.

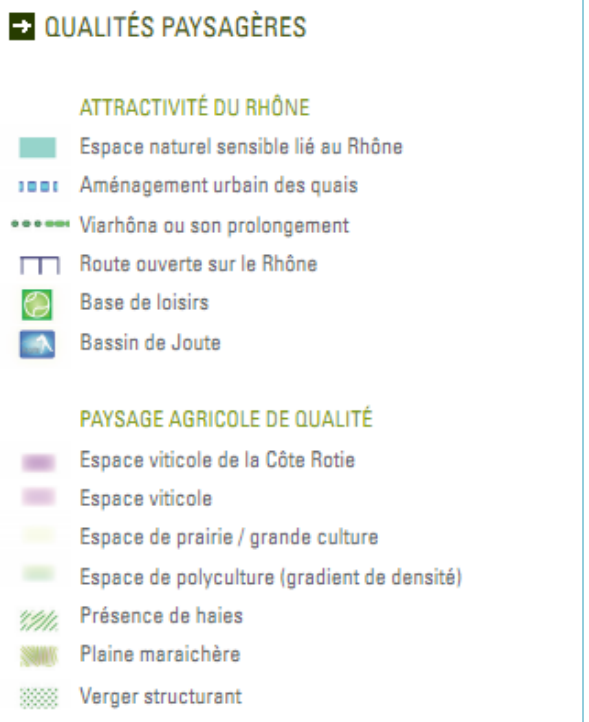


Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte des enjeux paysagers



Rajouter la silhouette du village





Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.3.2 Les grandes sensibilités du paysage

Le territoire communal est fortement limité par ces obstacles naturels mais les coteaux offrent de beaux points de vue sur la plaine ou sur le bourg. Aucun point ne focalise le regard en dehors du clocher qui domine le village.
Le caractère fortement agricole de Champagne lui permet un renouvellement végétal au fil des saisons, évitant ainsi toute monotonie. Les vergers très présents animent cet espace et lui confèrent un caractère marqué.



3.1.3.3 Le paysage bâti

Dans ce paysage de plaine alluviale, le village apparaît progressivement et garde un aspect champêtre avec de nombreux petits vergers, jardins et champs cultivés entre les zones bâties.

On distingue nettement la forme arrondie du village ancien enroulé autour de l'Eglise, malgré la coupure faite par la RD 86. Des ruelles étroites et de nombreuses bâtisses de caractère confèrent un grand intérêt patrimonial et paysager à ce centre village. Le village est cependant peu mis en valeur : ne disposant d'aucun recul par rapport à la RD 86, il présente un front bâti homogène duquel aucun bâtiment, pas même l'église, n'émerge. En effet, les rives de la RD 86 sont banalisées, rien ne détourne le regard de la perspective rectiligne de la route.



Le village ancien

A l'entrée nord, le ruisseau du Barral est quasiment invisible et un ancien garage désaffecté en bord de RD perturbe l'harmonie paysagère du vieux village qui lui succède immédiatement. L'urbanisation plus récente qui s'est étalée en étoile le long des routes est constituée de pavillons individuels.
Il n'y a presque aucune ferme isolée en dehors du bourg et de ses extensions. Seule les beaux bâtiments de l'ancienne ferme de la Prette et ceux de l'abbaye, tous deux sur les premières pentes du coteau se détachent.



Front bâti le long de la RD 86

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.4 Risques naturels et technologiques

3.1.4.1 Risques naturels

Protection de la forêt

Devront être pris en considération, les mesures de protection des forêts contre l'incendie telles qu'elles résultent du plan départemental de prévention des forêts contre l'incendie du département de l'Ardèche validé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2015.

L'ensemble du Département est concerné par ce plan. La commune de Champagne se doit de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de feux sans toutefois exclure des projets d'aménagements tenant compte des particularités locales. Ces projets doivent intégrer les spécificités de la forêt, sa valeur écologique et la protection des sites et des paysages.

La commune est exposée à un risque moyen d'incendie de forêt. Le taux de boisement est de l'ordre de 23% du territoire communal. Seul un massif forestier situé à l'ouest de la commune et au relief accidenté peu propice à l'urbanisation doit faire l'objet d'une attention particulière (*Source : Porter à connaissance).*

Mouvements de terrain

Le BRGM a publié en juin 2010 l'inventaire des sols argileux. La majeure partie (les deux tiers Est) du territoire communal est classée en zone d'aléa faible.

Risques sismiques

La commune est située dans la zone de sismicité 3 correspondant à un aléa modéré.

Zones inondables

La présence du Rhône à l'est de la commune engendre de nombreuses conséquences pour CHAMPAGNE. En effet, le périmètre des zones inondables est très étendu.

Les zones submersibles du Rhône constituent une servitude d'utilité publique par décret du 27/08/1981 relatif au Plan des Surfaces Submersibles du Rhône valant Plan de Prévention des Risques.

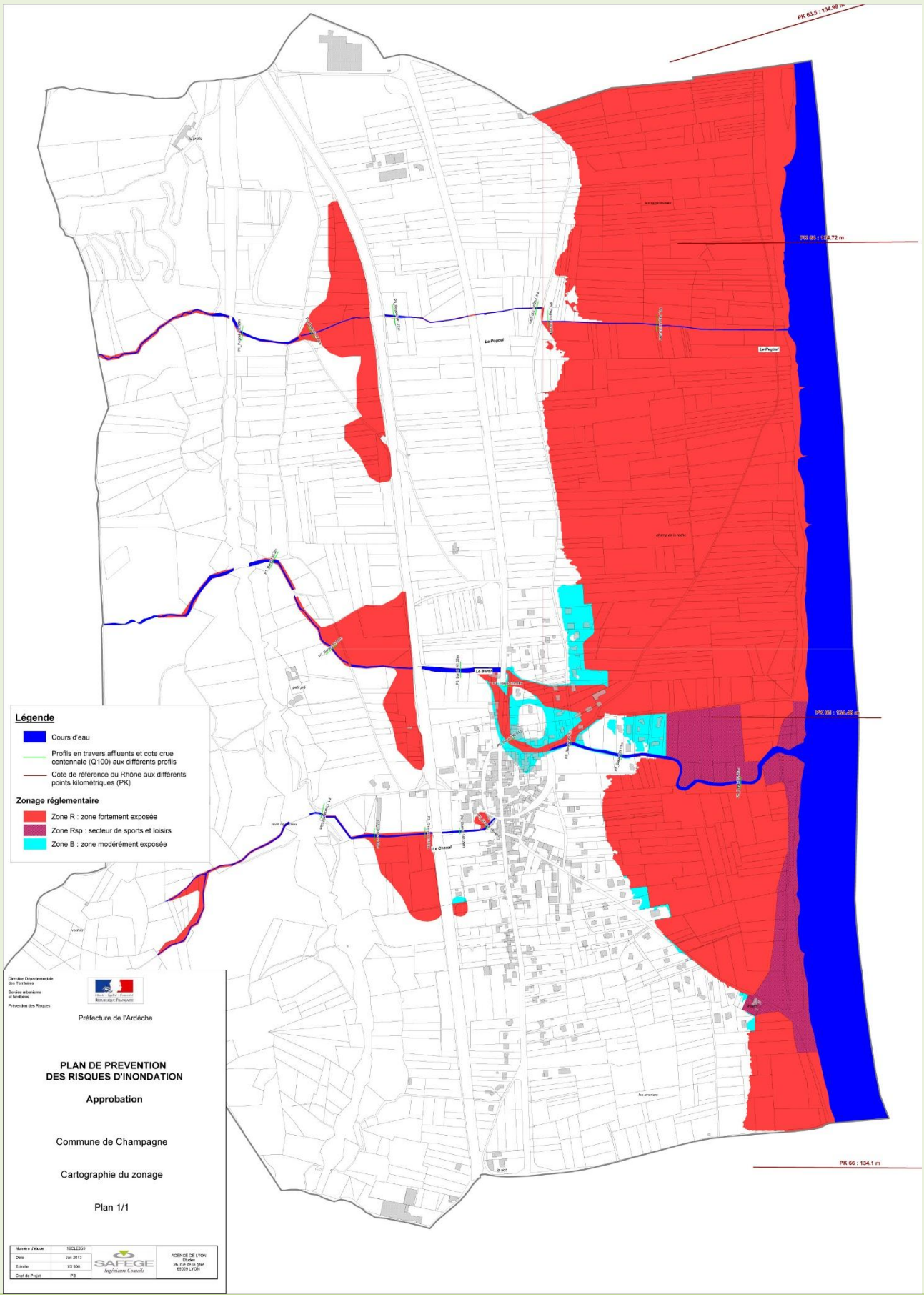
Dans le Plan Local d'Urbanisme et à chaque demande d'urbanisme, il sera fait application de la « doctrine Rhône » approuvée par M. Le Préfet de l'Ardèche le 11/08/1995.

La liste des occupations et utilisations des sols autorisées dans le règlement correspondant aux divers secteurs situés en zone inondable devra être cohérentes avec la vocation des secteurs.

Depuis janvier 2013, un Plan de Prévention du Risque d'Inondation est en vigueur et sera annexé au présent PLU. Le zonage est exposé ci-dessous. Outre le Rhône qui impacte la frange orientale du territoire, la présence des ruisseaux du Baral, de la Chanal et du Pégoul exposent les espaces bâtis à un risque d'inondation, en particulier au nord du centre-bourg.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Zonage du PPRI



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.4.2 Risques technologiques

Afin de maîtriser l'urbanisation, le zonage du PLU tiendra compte de ces risques, notamment ceux concernant les établissements classés dangereux, qui nécessitent des servitudes nouvelles liées à ces bâtiments.

Il existe sur la commune une installation classée : la Société AGUETTANT, déclaration n° 2129/DIV du 29/05/1987 ; plusieurs installations soumises a règlement sanitaire départemental.

Un établissement visé par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis au régime de l'enregistrement est implanté sur le territoire de la commune de Champagne. Il s'agit de la menuiserie industrielle exploitée par la société ROUX FRERES, située 2 zones artisanale de Chantecaille (arrêté préfectoral n°07-2018-01-04-001 du 04/01/2018).

Une dérogation au respect de la distance de 10 mètres vis-à-vis des limites de propriété a été délivrée sous réserve du maintien des flux thermiques supérieurs à 3 kW/m² à l'intérieur du bâtiment. A cette fin, des murs coupe-feux de degré 2 heures ont été imposés en façades des bâtiments concernés. Dans ces conditions, aucune mesure n'est imposée en matière d'urbanisme.

Trois autres ICPE sont situées sur la commune et soumises au régime de la déclaration : PERRAT SARL, GRNIER FRANCOIS (cave vinification) et LABORATOIRE AGUETTANT. Elles n'imposent pas non plus de contrainte particulière en matière d'urbanisme.

Des matières dangereuses transitent également par la voie ferrée.

3.1.5 Réseaux divers et traitement des déchets

3.1.5.1 Eau potable

La gestion du réseau est assurée par le Syndicat des Eaux Intercommunal des Cantons d'Annonay et de Serrières, en qualité de fermier.

L'alimentation en eau potable est réalisée à l'aide de puits (fonctionnant par pompage de la nappe phréatique) situés à Peyraud et Andance dont le débit est, respectivement, de 3 x 300 m3/h et 1 x 60 m3/h.

La maintenance de ce système est garantie par le service maintenance du fermier.

La commune comptait 280 abonnés en 2012.

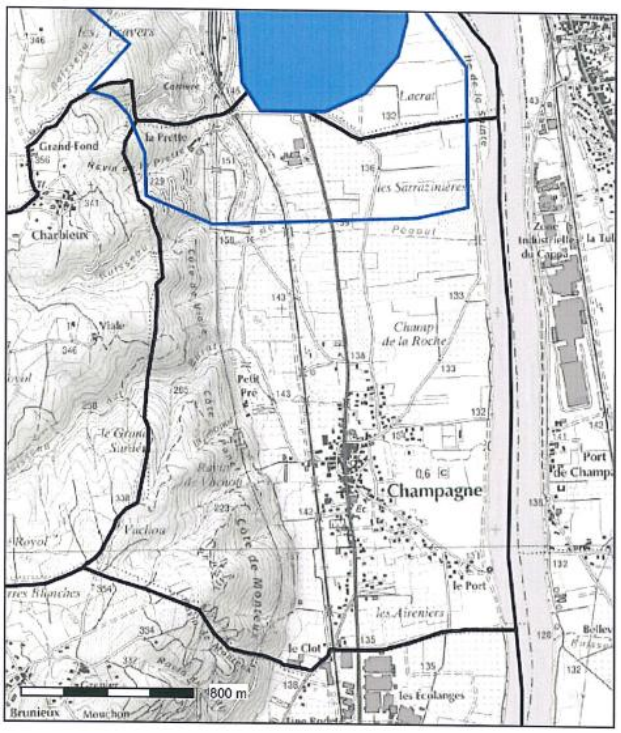
Les ressources en eau sont actuellement suffisantes pour assurer l'alimentation de la commune et peuvent faire face à une augmentation de la demande (jusqu'à environ 1 000 habitants supplémentaires).

Les captages :

Mise en application dans le PLU (cadre règlementaire) : Le projet communal doit tenir compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral de DUP pour établir le règlement graphique et écrit (PLU), des secteurs impactés par les périmètres de protection.

Les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigne seront reportés sur le document graphique du PLU par des trames différenciées se superposant au classement de zone.

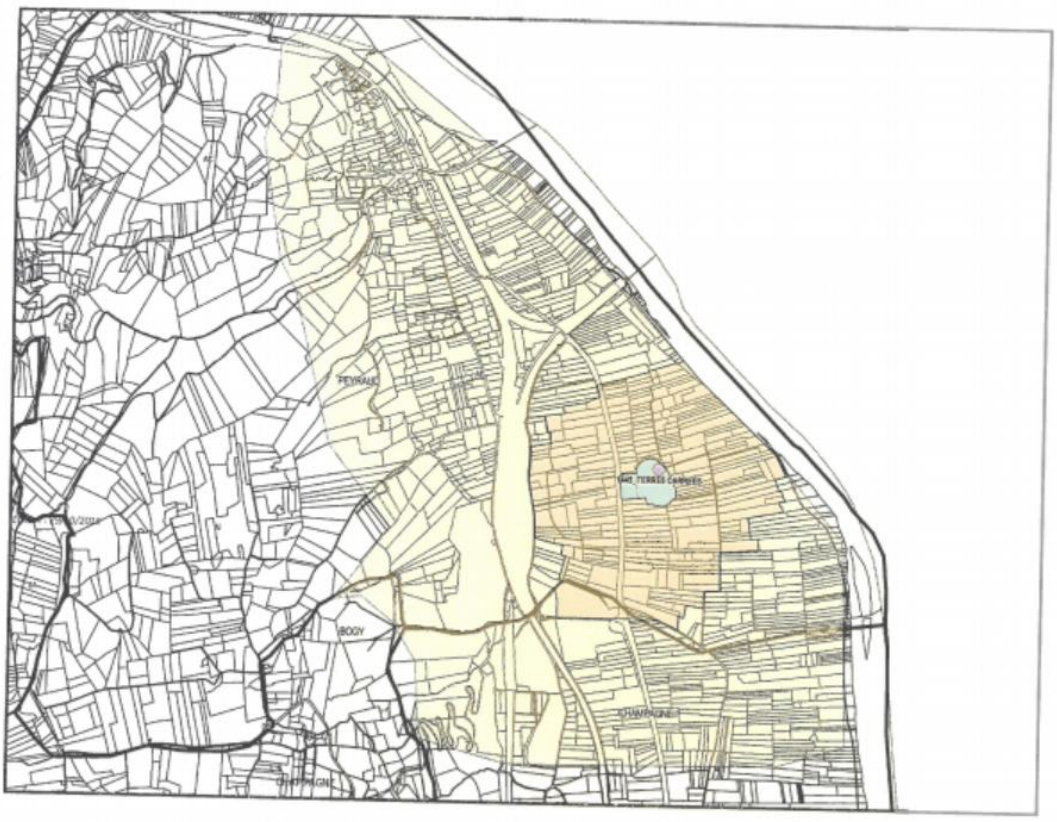
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Conception : DDT 07
Date d'impression : 27-02-2013

Captage: périmètre éloigné
Captage: périmètre rapproché
Communes de la BD Carto

Captage de Terres carrées : PPR et PPE



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.5.2 Assainissement

La commune adhère au syndicat mixte du Torrenson qui assure la collecte des eaux usées issues des communes de Champagne, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux et Andance. La compétence traitement des eaux (station) est portée par la communauté de communes Porte Drôme Ardèche.

Etat des lieux des réseaux

Le réseau de la commune est en totalité séparatif. Néanmoins plusieurs regards présentent un double réseau eaux usées et eaux pluviales pouvant donner lieu à des déversements éventuels. Deux déversoirs d'orage sont également présents ainsi que 4 postes de refoulement.

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées est estimé à environ 6.4 km.

D'après le diagnostic du système d'assainissement réalisé en 2014, quelques dysfonctionnements ont été observés sur le réseau d'eaux usées. Les principaux sont :

- ✓ Des apports d'eaux claires parasites par temps sec ;
- ✓ Des apports d'eaux pluviales liés à des erreurs de branchements de nombreuses habitations ;
- ✓ Des rejets d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel notamment au droit du déversoir d'orage du stade ;
- ✓ Quelques défauts ponctuels au niveau des ouvrages et des réseaux.

Un programme de travaux vient d'être élaboré et devrait mener à une correction de ces dysfonctionnements.

Etat des lieux de l'unité de traitement

Les eaux usées générées au droit de la commune de Champagne sont transférées à l'unité de traitement d'Andance. La station traite les eaux usées provenant des communes de Champagne, Saint-Désirat, Saint-Etienne de Valoux et Andance. Cette filière, mise en service en février 2008, est de type boues activées.

La capacité nominale de la station d'épuration est de 4000 EH, soit une capacité de traitement de 240 kg DBO5/j, pour une charge hydraulique de 720 m^3/j.

Le fonctionnement de la station est globalement correct et les résultats satisfaisants. Des efforts sont entrepris afin de réduire les volumes d'eaux claires parasites et pluviales.

Etat des lieux de l'assainissement non collectif

Seules quelques habitations du village, dont le hameau de la Prette, disposent d'un assainissement autonome.

3.1.5.3 Eaux pluviales (compétence communale)

Le bourg ainsi que la zone d'activités Chantecaille sont équipés d'un réseau de canalisations des eaux pluviales. Dans les zones plus rurales, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par des fossés enherbés, ponctuellement canalisés. Dans de nombreux secteurs aucun dispositif de collecte n'est mis en place : les eaux ruissellent directement sur voirie jusqu'à l'exutoire.

Le système de collecte des eaux pluviales ne présente pas de complexité structurelle particulière. Les eaux pluviales sont majoritairement gérées localement par des puits d'infiltration. Lorsque ce n'est pas le cas, la présence de plusieurs exutoires permet de limiter la concentration des eaux pluviales.

Au total, le territoire de Champagne compte un linéaire de canalisations d'eaux pluviales de l'ordre de 3 km. Le linéaire de fossés bordant les chemins revêtus est estimé à environ 1 km. Les eaux pluviales qui ruissellent à la surface du territoire s'organisent autour de 4 principaux corridors d'écoulement présentés dans le tableau suivant.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Principaux corridors d'écoulement
Le Rhône
Ruisseau du Barral
Ruisseau de Pégoul
Ruisseau de la Chanal

Organisation des écoulements

Au regard des dysfonctionnements identifiés par le schéma directeur des eaux pluviales, des propositions d'aménagements ont été formulées. Le tableau ci-après synthétise ces propositions en établissant des ordres de priorité.

Aménagement	Localisation	Montant des travaux HT	Priorité
Correction des transferts d'EP vers EU	Refoulement chemin de Poulet	2 000 €	Prioritaire
Création d'un système de gestion des EP	Rue du Port	70 000 €	Non Prioritaire
Gestion des débordements du Barral	Ruisseau du Barral	178 000 €	Prioritaire
Gestion des débordements du Pégoul	Ruisseau du Pégoul	50 000 €	Non Prioritaire

Un schéma directeur des eaux pluviales a été réalisée parallèlement au PLU pour définir les priorités relatives aux aménagements à effectuer en priorité. Des prescriptions sont par ailleurs effectuée pour la gestion des eaux pluviales sur les unités foncières.

3.1.5.4 Défense incendie

En zone urbaine le périmètre de couverture d'une borne incendie est de 200 mètres linéaires.

Pour les Etablissements recevant du public un hydrant doit être localisé à 150 mètres linéaires maximum. Cette distance est ramenée à 100 mètres pour les bâtiments industriels.

La commune dispose sur son territoire de 18 poteaux incendie qui permettent de couvrir la totalité des habitations et des activités.

Seul le poteau incendie chemin du poulet présente un disfonctionnement (débit trop faible).

Le laboratoire Aguettant dispose également de ses propres poteaux incendie à proximité immédiate de son établissement.

Communauté de communes a la compétence défense incendie sur la ZA. Défense incendie couvre l'intégralité de la ZA.

3.1.5.5 Réseau de distribution d'électricité

La loi Urbanisme et Habitat comme la loi SRU puis la loi Grenelle 2 prônent l'économie de foncier.

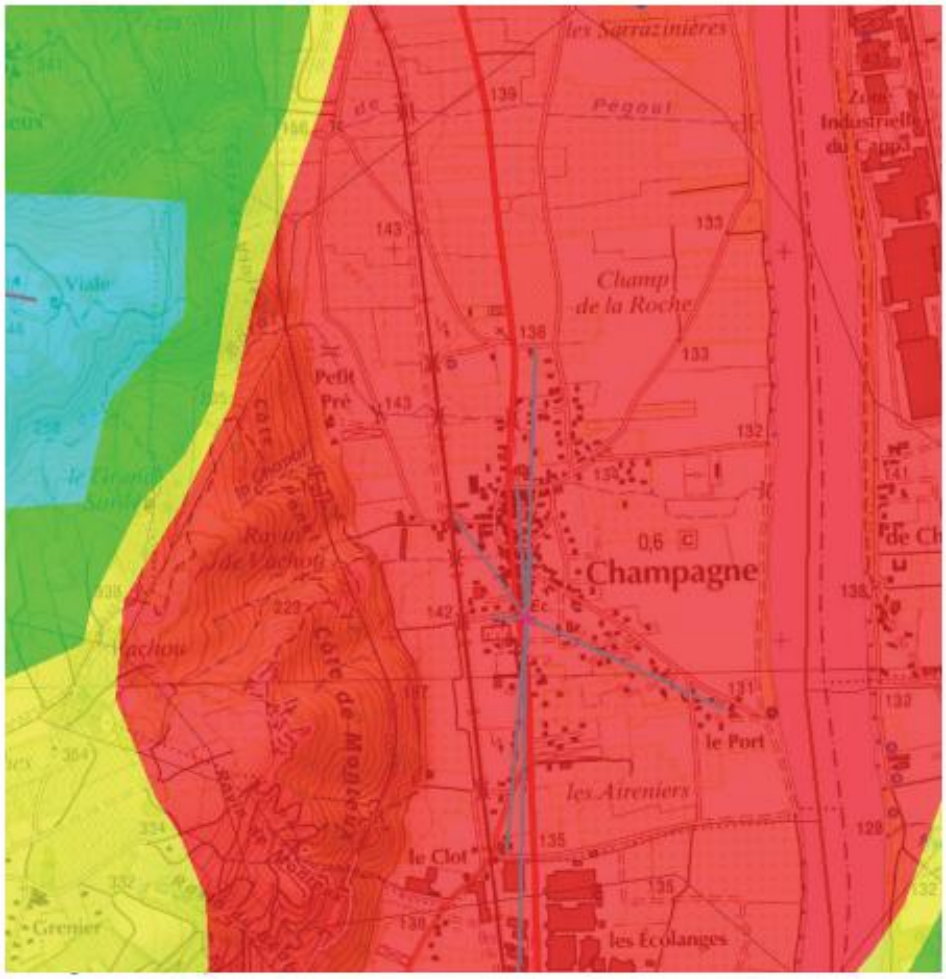
A cette fin, ERDF ne prend en charge que le renforcement des réseaux. Reste à la charge de la commune l'extension des réseaux (dont la création de transformateur).

3.1.5.6 Couverture numérique

Concernant l'ADSL filaire, le Village est raccordé au nœud de raccordement de Champagne.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Aménagement numérique du territoire



- Noeuds de raccordement des abonnés
- Raccordement des points d'accès aux noeuds de
- Affaiblissement ADSL
  - 0 - 37 Db
  - 37 - 51 Db
  - 51 - 70 Db
  - ReADSL
  - non éligible
- Zone arrière des noeuds de raccordement

(source : Adelie, Couverture ADSL Rhône-Alpes, base Carmen)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.1.5.7 Collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères est une compétence intercommunale (Portes Dromardèche).

En tant qu'organisme compétent, la Communauté de communes DromArdèche a délégué sa compétence au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM), dont le siège est situé à Andancette. Ce dernier assure en régie la collecte des déchets, y compris recyclables, par le biais de bacs de regroupement et de collectes en sac, et la gestion des déchetteries. Plusieurs circuits de ramassage et les collectes ont lieu une fois par semaine.

Le traitement et la valorisation des déchets étant un métier bien spécifique, répondant à des réglementations européennes de plus en plus strictes, le SIRCTOM travaille en partenariat avec le Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) pour le traitement et la valorisation des déchets collectés par le SIRCTOM.

Le tri sélectif des déchets (verres, papiers, plastiques) s'effectue à l'aide de 4 conteneurs (2 pour le verre, 2 pour le papier) implantés dans deux sites du village.

Les habitants peuvent également se rendre à la déchetterie d'Andancette (SIRCTOM) ouverte tous les jours. Elle accepte tout type de déchets (pneumatiques, batteries, tout venant, gros ménagers, huile de vidange, …).

Le système de ramassage pour les encombrants se fait par l'intermédiaire de bennes et à la demande des villageois.

Les déchets industriels sont traités par les industriels eux-mêmes (ramassage et destruction systématiques).

Un conteneur « le relais » est implanté dans le village pour collecter les vêtements usagers.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.2 Organisation urbaine

3.2.1 Carte de Cassini

Champagne vient du latin « Campania ». L'origine du nom de la commune fait référence à son caractère agricole et cultivé « *Campagne cultivée, car tout alentour il n'y aurait eu que des forêts* ».



3.2.2 Histoire de l'implantation humaine



La présence d'une grande et belle église romane du XIIème siècle à Champagne s'explique par l'importante voie de passage est-ouest entre Grenoble et Le Puy qui traversait le village à cette époque. Le port de Champagne se trouvait alors sur une des routes qui conduisaient de Rome à Saint-Jacques de Compostelle, par les cols alpins du Mont Cenis et du Mont Genèvre et par Notre Dame du Puy.

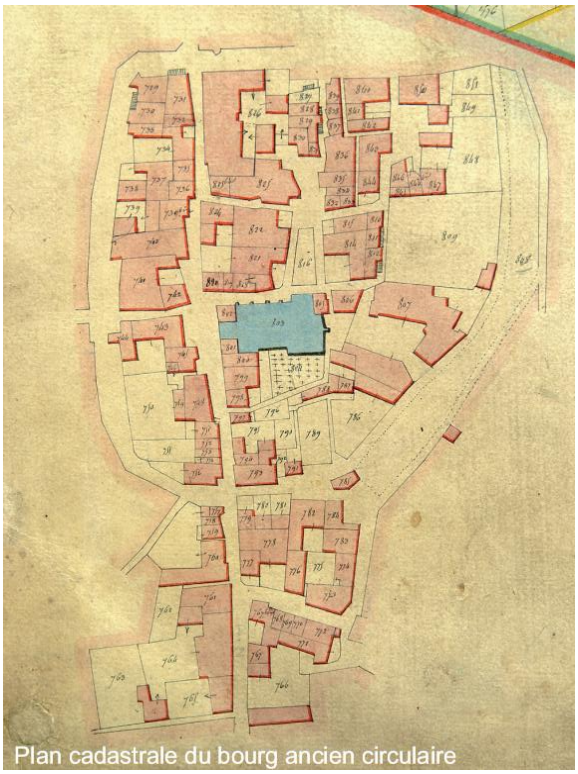
Le territoire de Champagne a disposé d'une position géographique particulière dans l'histoire. En effet, bien que situé sur la rive droite du fleuve, le territoire « locus champaniae » a fait partie du Dauphiné, mandement d'Albon, jusqu'à la Révolution et n'est devenu commune de l'Ardèche qu'en 1790.

Au Moyen-âge, la commune, les contes d'Albon font de ce fief une tête de pont stratégique sur la rive droite du Rhône. Suivant ainsi une constante politique des grands féodaux riverains, tendant à enjamber le fleuve afin de s'assurer un passage bien à eux et des péages productifs. Aussi, dès le premier quart du XIIIème siècle, les habitants obtiennent une charte de franchises du Dauphin André, charte confirmée et complétée à plusieurs reprises au cours du XIIIème et du XIVème siècle.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

« Cette implantation topographique et le plan du chef-lieu, rectangle assez régulier où les vestiges d'une enceinte percée de portes sont nombreux, suggèrent que Champagne fut à la fois un centre d'exploitation agricole et une place forte avancée des Dauphins, répondant à leur forteresse d'Albon en rive gauche » (extrait de l'ouvrage, « Champagne-sur-Rhône », Robert Saint-Jean, ed. zodiaque, 1970)

De cette activité passée, il ne reste aujourd'hui, à part l'église de Champagne et les ruines du Château d'Albon, que deux toponymes, de part et d'autre du Rhône, « le Port », sur la rive droite et « Port de CHAMPAGNE », sur la rive gauche, et un pilier du bac, rive droite, bien conservé. Le terme « port » désigne ici un lieu de traversée du Rhône. Le port de Champagne, par son bac, jouait en effet le rôle actuel d'un pont, et le nom donné au passeur, le « pontonnier », l'indiquait bien. Le port profita fort peu du trafic sur le Rhône qui se développa surtout à partir du XVème siècle et qui enrichit les cités voisines d'Andance et de Serrières, mieux placées pour servir d'étapes à la navigation sur le fleuve. Ce bac fut supprimé au début du XXème siècle suite à l'effondrement une des piles du pont (côté dromois).


Plan cadastrale du bourg ancien circulaire

3.2.3 Morphologie urbaine

L'habitat ancien se situe essentiellement au niveau du noyau du village organisé autour de l'église. Il subsiste de nombreuses bâtisses de caractère en pierres réparties de part et d'autre de la RD 86. Ce cœur de village est aujourd'hui peu adapté aux contraintes de la circulation routière : voies étroites, problèmes de sécurité des débouchés sur la RD 86.



Par la suite, les constructions se sont développées le long des axes de circulation en partant du noyau existant. On observe donc aujourd'hui une urbanisation « en étoile », étirée surtout vers le sud qui a généré de vastes espaces inutilisés souvent enclavés à l'arrière des zones bâties. Cette urbanisation récente est exclusivement constituée de maisons individuelles.

Trois contraintes fortes compliquent le fonctionnement de ce village :

- → La RD 86 qui le scinde en deux parties entre lesquelles les échanges sont difficiles et dont les rives sont peu mises en valeur,
- → La voie ferrée qui le borne à l'ouest créant ainsi un troisième secteur entre la RD et le chemin de fer,
- → La zone inondable du Rhône qui limite les possibilités de construction à l'est.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.3 Equipements, services et vie associative

3.3.1 Services

Les Champenois disposent de plusieurs services :

- ✓ mairie, poste,
- ✓ presbytère,
- ✓ une école publique de 3 classes et comptant 53 élèves,
- ✓ une cantine scolaire, une garderie, une crèche intercommunale.

3.3.2 Equipements collectifs et culturels

On recense également sur le territoire communal des équipements à caractère collectif et culturel :

- ✓ jardin public dans le centre ancien,
- ✓ terrain de jeu de longue près de la salle des fêtes,
- ✓ stade de foot,
- ✓ crèche intercommunale,
- ✓ salle des fêtes,
- ✓ bibliothèque.

La plupart des équipements et services se concentrent dans le secteur de la mairie, de part et d'autre de la RD 86. Avec l'aménagement du cours des Champenois, ce secteur dispose d'un espace public de qualité. Il est devenu le centre de la vie locale et quotidienne des champenois. Le centre ancien où se situent l'église et le jardin public est le centre historique du village. Le stade de foot (intercommunal) est un peu à l'écart, entre le village et le Rhône.

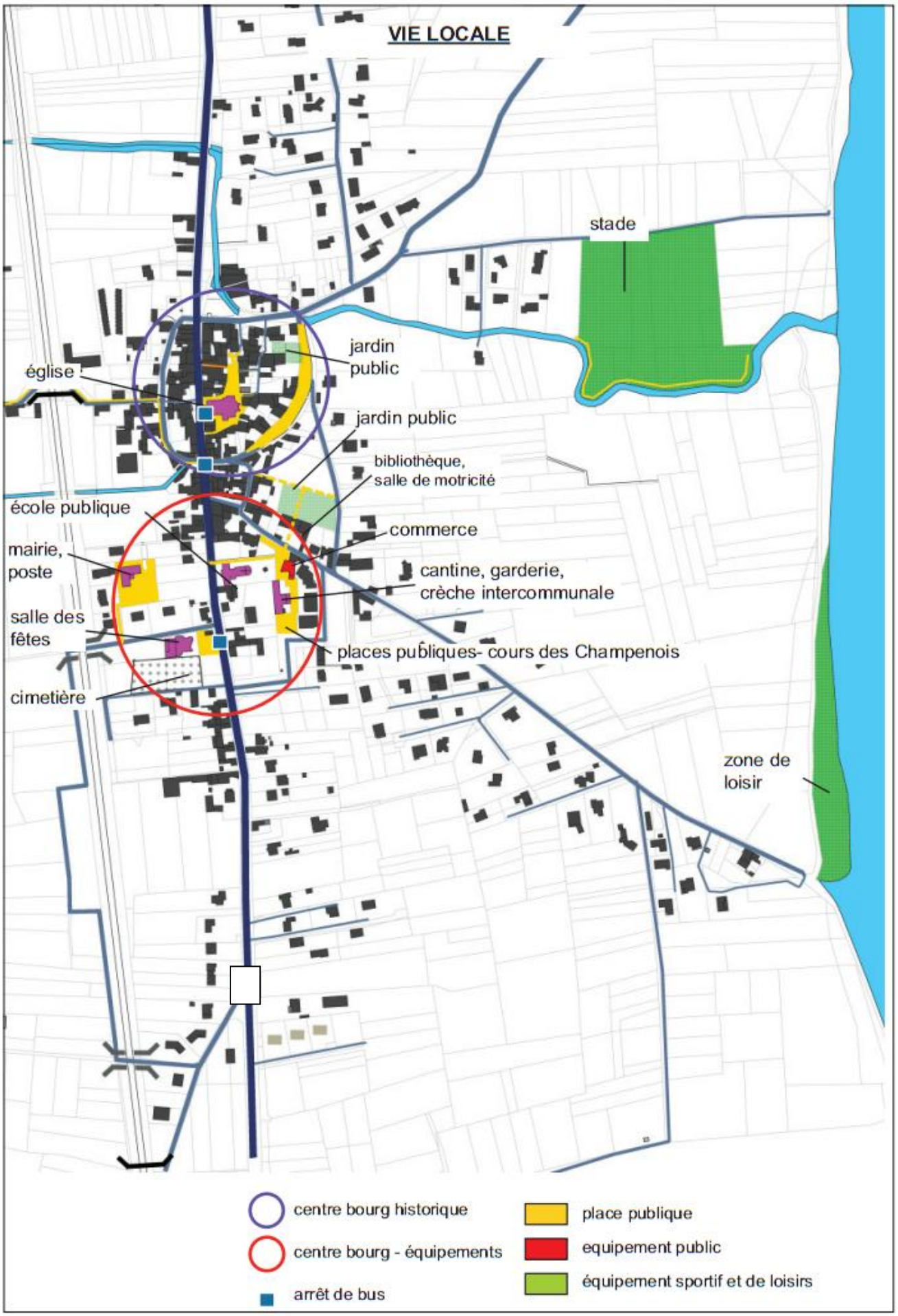
3.3.3 Vie associative

On note la présence de plusieurs associations sur la commune :

- ✓ L'A.F.R., Association Famille Rurale
- ✓ l'A.S.C.S.D., Association Sportive Champagne St-Désirat de football,
- ✓ l'A.B.C.S.D., Association bouliste, Champagne St-Désirat,
- ✓ l'A.C.C.A., Association de Chasse de Champagne,
- ✓ l'Association du sou des écoles,
- ✓ le Club du 3ème âge,
- ✓ le Comité des fêtes,
- ✓ l'association DAREDA pour l'Afrique,
- ✓ Académie d'Aïkido,
- ✓ Le FC Chatelet, Association Sportive pour les jeunes
- ✓ Les Enfants de Tanzanie

Bien que le développement urbain se soit principalement fait par le biais de secteurs d'habitat résidentiel, plus ou moins éloignés du centre bourg, on peut constater que le nombre d'associations présentes sur la commune atteste de l'existence d'un lien social entre des populations d'horizons divers. Certains projets ne sont plus d'actualité, d'autres sont à rajouter.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

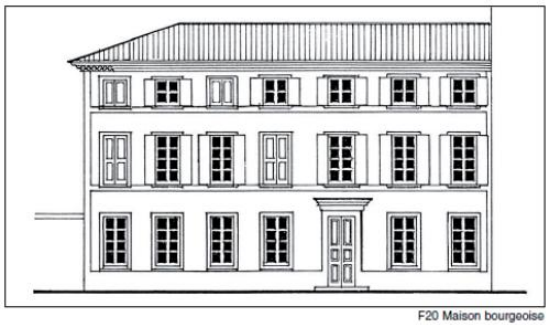
3.4 Habitat et patrimoine

3.4.1 Typologie architecturale

La maison bourgeoise

La maison bourgeoise est la moins courante, elle se situe souvent sur de grandes parcelles sans mitoyenneté, sauf dans certains cas de densification ultérieure du bâti. Ce type de bâtiment est principalement présent dans les extensions du XIXème siècle, en périphérie du centre ancien. Ces façades sont plus larges que hautes, de type R+2 ou R+3. Elles comptent de trois à six travées, la porte d'entrée étant axée sur la façade.

La technique constructive est la maçonnerie de pierre en limousinage obligatoirement enduite. La pierre de taille est parfois présente en soubassement, encadrement et chaînage, voire sur l'intégralité. Ces façades sont riches en modénatures (éléments en saillie). Les fenêtres sont en bois, à six ou huit carreaux. Les volets sont quelquefois intérieurs, sinon ils sont du type à vantaux pleins ou persiénnés, en bois. Les saillies de toiture sont des génoises ou corniches en pierre de taille. Des balcons se développent sur toute la largeur de la façade, généralement au premier étage. Aux étages suivants, on trouve souvent de petits balcons individuels, ou de simples garde-corps métalliques posés en tableau ou en applique.


F20 Maison bourgeoise



Source : diagnostic opération façade, CAUE Ardèche, 2006

La maison de bourg

La maison de bourg est la maison la plus courante dans tous les villages, elle est située en alignement et continuité sur rue. Elle présente une grande variété de largeur de trame. Le nombre de travées varie de un à quatre. Ces bâtiments sont de type R+1 à R+3. La hauteur des étages est inégale, les premiers étages sont plus hauts que les suivants.

Les ouvertures du rez-de-chaussée ne sont pas toujours alignées avec les ouvertures des étages. La technique constructive est la maçonnerie de pierre par blocage ou limousinage enduite. La pierre de taille est parfois présente en soubassement, encadrement et chaînage. Sinon, les étages, chaînages et ouvertures sont soulignés par un encadrement peint. On recense peu de décorations et autres modénatures élaborées, hormis quelques linteaux.

Les fenêtres sont en bois, généralement à six carreaux. Les volets sont à vantaux, en bois. La fenêtre avec volets ouverts s'inscrit dans des proportions proches du carré. Les saillies de toiture sont réalisées par voligeage bois ou génoises. Les balcons sont rares, et se développent quelques fois sur toute la largeur de la façade, généralement au premier étage. Aux étages suivants, apparaissent parfois de petits balcons individuels, ou de simples garde-corps métalliques posés en tableau ou en applique.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



F18 Maison de bourg

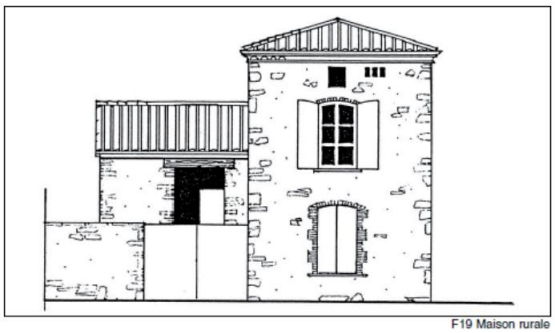


Source : diagnostic opération façade, CAUE Ardèche, 2006

La maison rurale

La maison rurale se situe à la périphérie du centre bourg et dans les hameaux. Elle se caractérise par une architecture spontanée, apparemment désordonnée, où la fonction domine l'aspect.

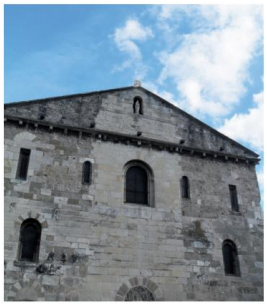
La façade est conçue et organisée pour répondre à l'utilisation des volumes qu'elle distribue. La maison rurale est composée d'une partie habitation et une autre destinée aux activités agricoles ou d'élevage .La maçonnerie est généralement un limousinage, ayant perdu son enduit d'origine, ou jamais enduite faute de moyens. Seule la partie habitation recevait un enduit.



F19 Maison rurale

Source : diagnostic opération façade, CAUE Ardèche, 2006

3.4.2 Le patrimoine urbain et architectural



L'Eglise de Saint-Pierre de Champagne est le principal monument de la commune. Cette église romane du XIIème siècle fut construite par les moines de l'Abbaye de Saint-Chef en Viennois. Il semblerait que selon une tradition locale, elle aurait été dès ses origines un prieuré régulier dont la fondation, au Xème ou au XIème siècle, fut attribué successivement à l'abbaye Saint-André-le-bas de Vienne, à Saint-Chaffre du Monastier, à Cluny, enfin (hypothèse qui apparaîtrait la plus vraisemblable) à l'abbaye Saint-Barnard de Romans. L'église de Saint-Pierre est connue pour ses nombreuses pierres sculptées enchâssées dans les murailles, représentant des animaux fantastiques et des visages humains.



En 1848, la partie inférieure de la tour-porche fut démolie sur ordre de la municipalité afin de permettre l'élargissement de la grand-route ; les protestations déclenchées par la perspective de cette démolition avaient entraîné le classement provisoire du monument en 1847, classement qui devint définitif en 1862.
Sa restauration fut entreprise en 1888 et ne se termina que fin 1894. Elle respecta dans l'ensemble l'aspect antérieur, même si certaines parties durent être entièrement refaites : partie centrale de la façade à l'emplacement de la

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

tour-porche, clocher nord et sommet de la tour sud, charpente, toiture et pavements intérieurs, certaines sculptures de l'abside et des modillons, nouvelle sacristie. Les dernières maisons qui s'appuyaient encore à l'édifice furent démolies et l'église prit son aspect actuel.

La paroisse devait perdre son curé en 1956 et être desservie par celui de Peyraud jusqu'en 1968. A cette date s'installèrent à Champagne trois chanoines de la règle de St-Augustin venus de l'antique abbaye d'Agaune de St-Maurice en Valais. Avec ce nouveau prieuré St-Pierre, transformé en abbaye en 1976, l'église retrouva une vie liturgique digne de sa beauté et de son passé.

La Pile du Bac à traille



Source : http://www.patrimoine.rhonealpes.fr

La traille de Champagne reliait Champagne, côté Ardèche, en rive droite, à la limite actuelle entre Andancette et Saint-Rambert d'Albon, côté Drôme, en rive gauche.

Sur le cadastre napoléonien, la traille de Champagne figure au lieu-dit "Port de Champagne", côté Saint-Rambert (il subsiste d'ailleurs toujours une rue parallèle au fleuve portant le nom de Rue du Port de Champagne) et au débouché du Chemin du Port (actuelle rue du Port), côté Champagne, lieu-dit le Port ; un autre chemin de Saint-Désirat au bac menait à la traille.

L´importance de Champagne s´explique par la présence d´un port sur le Rhône. Ce port est cité dans un acte de 1255, mais son existence est certainement plus ancienne. Par ailleurs, Champagne se situait sur une importante route médiévale reliant Grenoble (38) au Puy-en-Velay (43) (PANCARTE sur site, annexe n° 1).

Selon Cogoluènhe, le passage à Champagne est établi dans la deuxième moitié du 12e siècle. En 1329, la traversée du Rhône par bac est attestée à Champagne (COGOLUENHE, livre 1, p. 46 et livre 2, p. 79).

Ladet nous apprend qu'une carte sur tissu estimée du début du 18e siècle signale le bac de Champagne-Saint-Rambert, parmi quinze autres bacs qualifiés de "barques de passage à traille", entre Vivarais et Dauphiné ; ce que confirme un "Estat des droits de péage", dressé à partir du 8 juin 1716, à la demande de Fagon, Intendant général des Finances, qui cite le bac (LADET, p. 50-51).

Le bac de Champagne apparaît également sur la carte de Cassini établie à partir de 1747.

En 1791, le Conseil municipal de Champagne propose l'achat par la commune des deux piles de la traille, devenues bien national par la Loi du 2 décembre 1789 (COGOLUENHE, livre 1, p. 92).

Des baux d'affermage sont conservés pour le bac de Champagne pour la période 1871-1906 (AD Rhône, S 1510).

En août 1896, la pile de la rive gauche (côté Saint-Rambert) est endommagée au passage d'un remorqueur dont la cheminée ébranle la traille (PANCARTE sur site, annexe n° 1).

A la fin du 19 siècle, on envisage de déplacer le bac à traille vers l'amont.

Le 3 octobre 1896, les habitants de Champagne se prononcent pour le maintien du bac au même endroit car il est le mieux situé dans le village et il n´y aurait pas de chemin pour conduire au nouveau bac projeté. Un plan est établi en janvier 1904 mais le projet n'aboutit pas (AD Rhône, S 1510).

La pile restante en rive droite, côté Champagne, datée de la charnière des 14e et 15e siècles, a été inscrite au Monument historique le 23 mai 2006 (base MERIMEE, PA07000010).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

En dehors de ces monuments historiques « classés », la commune recèle de nombreux éléments de patrimoine qui, s'ils sont plus modestes, sont autant de témoins des activités humaines passées :

- ✓ Anciens ouvrages d'art
- ✓ Jardins, parcs
- ✓ De la voie de chemin de fer désaffectée (ponts, tunnels)
- ✓ Ponts en pierre, éléments de réseau d'irrigation
- ✓ Casiers girardon
- ✓ Sources, bassins, puits ou fontaines
- ✓ Croix, chapelle, abbaye
- ✓ Façades ou éléments architecturaux de maisons de caractère du village
- ✓ Abri, cabane de vigneron et murets ;

Une protection de ces éléments au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme permettra de reconnaître l'intérêt de ce « petit » patrimoine : cette protection soumet toute intervention sur ces élément à une autorisation de la Mairie et leur démolition est subordonnée à l'obtention d'un permis de démolir.

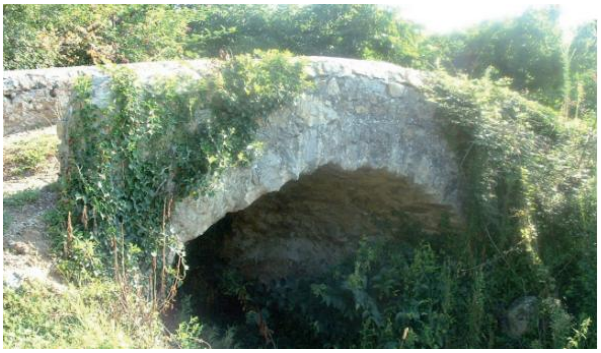
Patrimoine bâti : Côteaux



Pont de Vachou



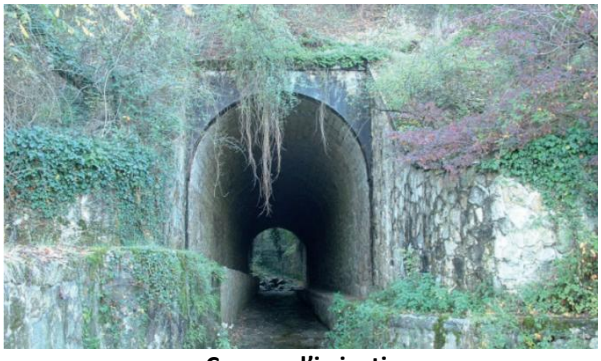
Tunnel de la Chanal



Pont Romain



Tunnel Rochevine



Canaux d'irrigation



Pont des Chèvres

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Tunnel du Pont Noir



Pont Panel



Pont noir



Monteux



Lavoir au dessus du couvent



Lavoir de la Prette



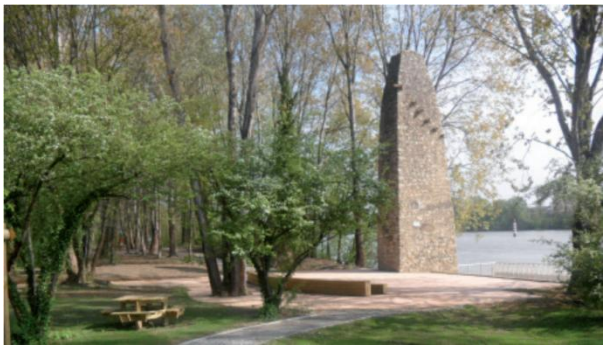
Source face au lavoir de la Prette

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Patrimoine bâti : Berges



Maison du futier



Pile du bac à traille

Patrimoine rural :



Cabane de la Prette



Cabane de Clavas



Cabane des Vignerons



Maison des vins





Domaine de la Prette et maison du Petit Pré

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Petit patrimoine :



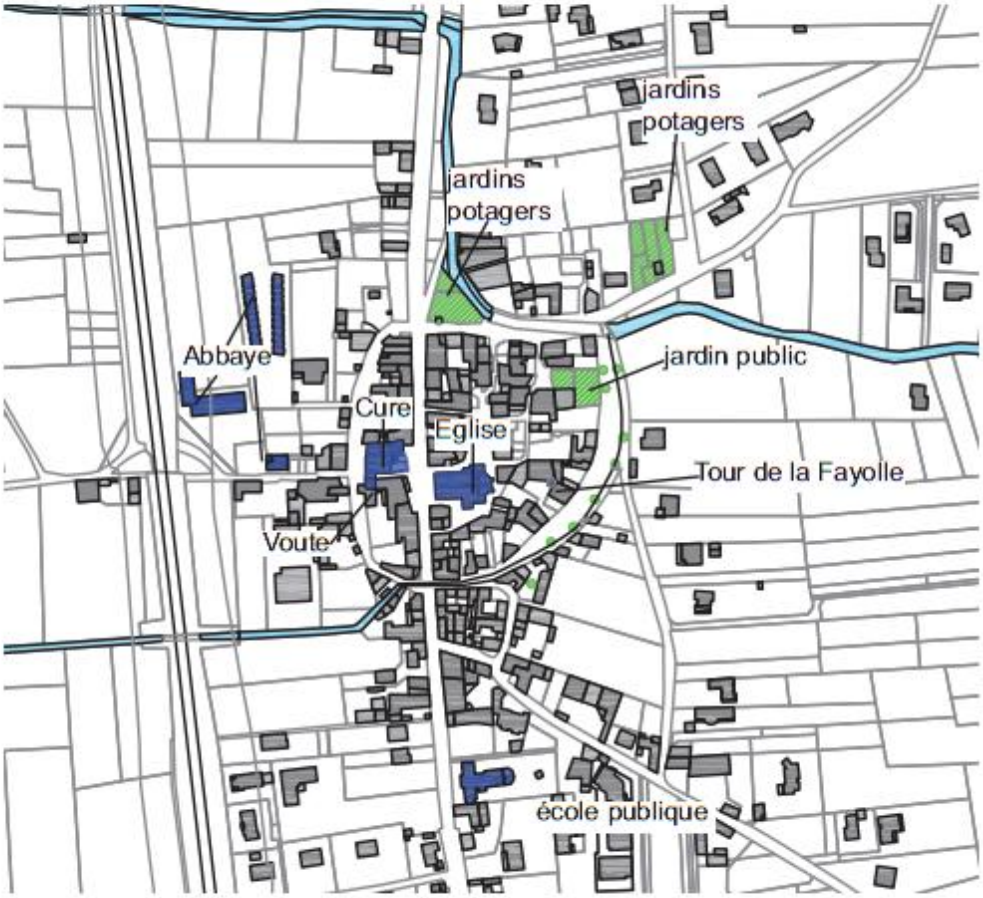

Piles et fontaine cours des Champenois




Calvaire route de Saint-Désirat et sculpture du Vigneron

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

















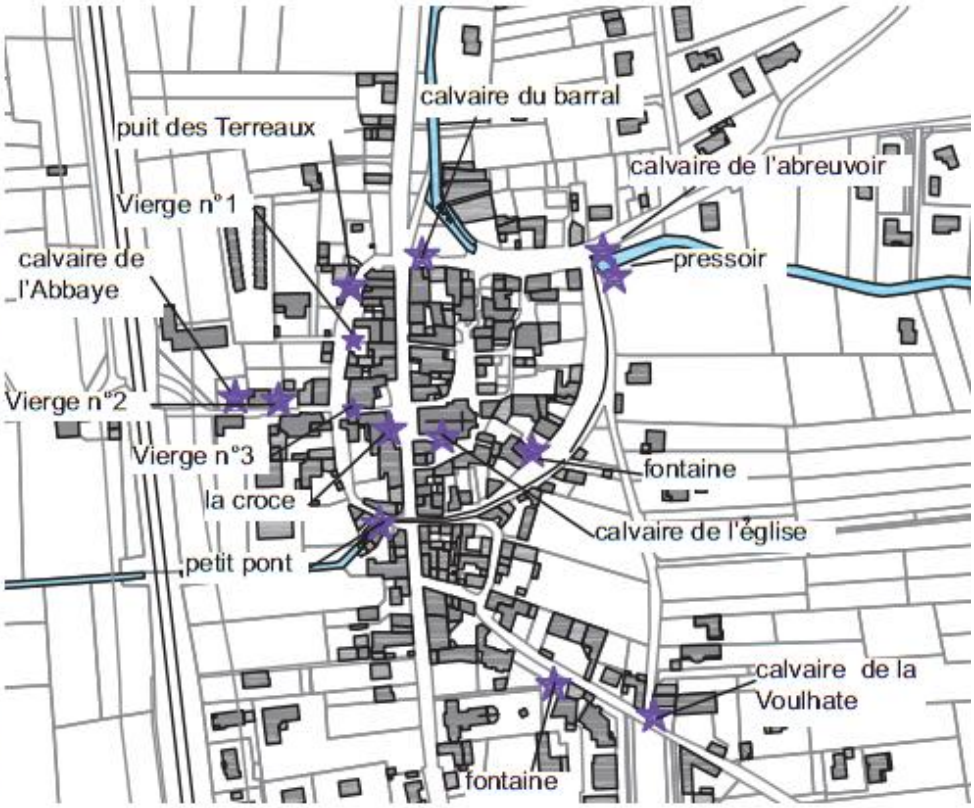


Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport


Calvaire du barral


Puit des Terreaux


Petit pont de pierre




fontaine


La croce


Vierge n°1


Vierge n°2


Vierge n°3


Calvaire de l'Abbaye


Calvaire de l'église


Calvaire de la voulhate


Calvaire de l'abreuvoir

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.4.3 Patrimoine archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

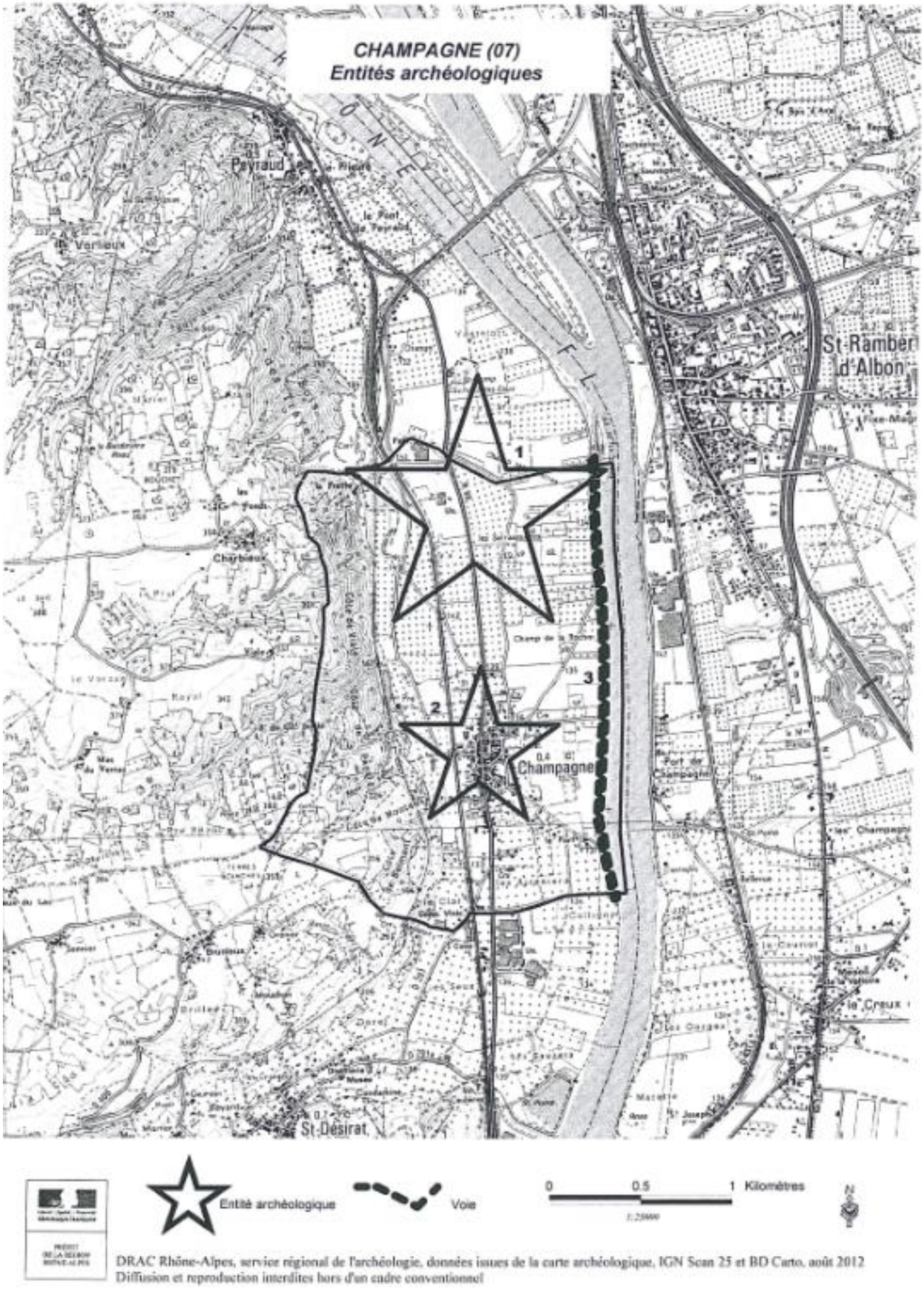
Sur le territoire communal, trois entités archéologiques sont recensées et localisées :

- ✓ la villa gallo-romaine au lieu-dit les Sarrasinières,
- ✓ le bourg : occupation, stèle funéraire (gallo-romain), bourg, enceinte urbaine, église, prieuré (moyen-âge, établissement religieux (époque contemporaine),
- ✓ la voie gallo-romaine de Coligny vers Champ sans Pierre.

Trois entités n'ont pas été localisées :

- ✓ voie vers l'ouest (gallo-romain),
- ✓ bourg : occupation (gallo-romain),
- ✓ Chamjaillet-Le Reposoir, Champ-la-Roche : occupation (gallo-romain).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, données issues de la carte archéologique, IGN Scan 25 et BD Carto, août 2012
Diffusion et reproduction interdites hors d'un cadre conventionnel

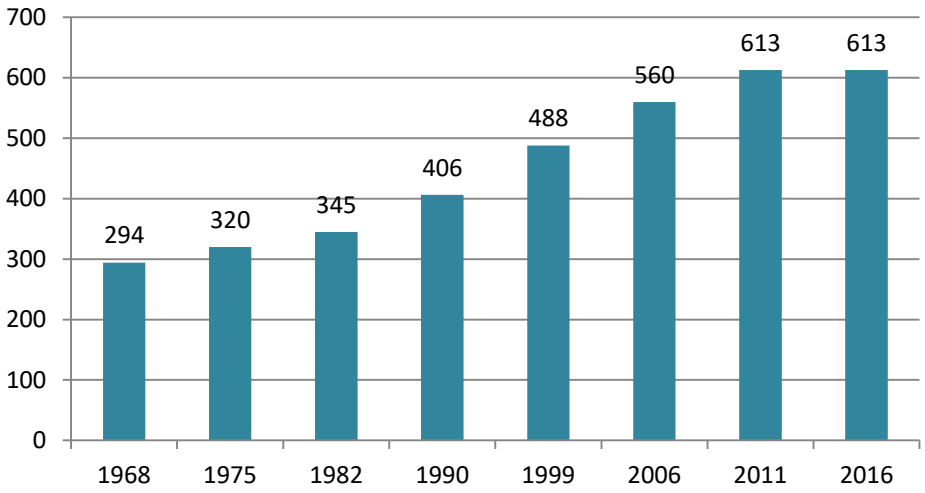
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.5 Tendances socio-démographiques

3.5.1 Population

UNE EVOLUTION REGULIERE ET CONTINUE DEPUIS LES ANNEES 1980

Evolution de la population entre 1968 et 2016



En 2016, la commune compte 613 habitants.

Depuis les années 1970, la commune de Champagne connaît une augmentation régulière et continue du nombre d'habitants jusqu'à la période actuelle. **Elle compte en 2016 deux fois plus d'habitants qu'il y a 40 ans**.

Ainsi, sur la période comprise entre 1975 et 2016, la population a augmenté de la manière suivante :

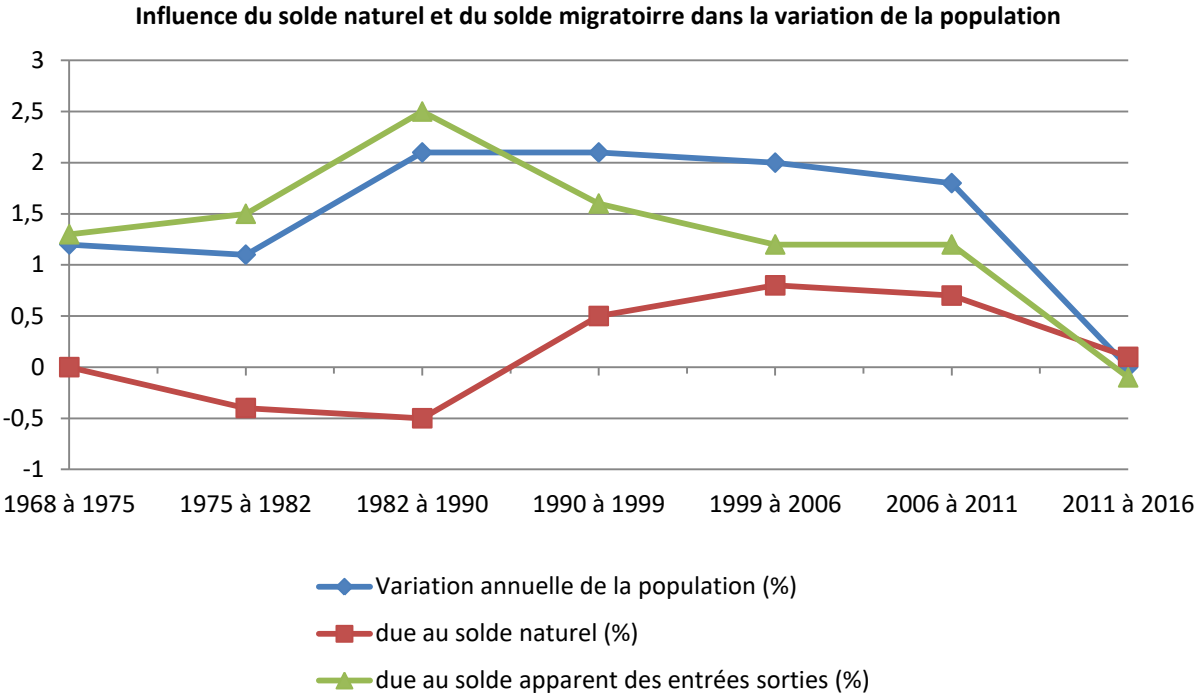
- ✓ 1975-1982 : + 27 habitants, soit une croissance moyenne de 3,85 habitants par an et 1,16 % par an,
- ✓ 1982-1990 : + 60 habitants, soit une croissance moyenne de 7,5 habitants par an et 2,3 % par an,
- ✓ 1990-1999 : + 82 habitants, soit une croissance moyenne de 9,1 habitants par an et 2,06 % par an.
- ✓ 1999-2006 : + 72 habitants, soit une croissance moyenne de 10,2 habitants par an et 2,1 % par an
- ✓ **2006-2011 : + 53 habitants soit une croissance moyenne de 10,6 habitants par an et 1,8% par an.**
- ✓ 2006-2011 : on constate une stagnation de la population.

La croissance démographique devient plus forte au cours des années 1980, passant d'une croissance annuelle de +1.12% à +2.1% par an. Cette tendance semble être stabilisée jusqu'en 2011 (1999-2011 : +2.1% par an).

Dans le même temps l'accroissement de la population du canton connaissait la même tendance (1999-2009 : +2% par an).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PRINCIPALEMENT INFLUENCEE PAR LE SOLDE MIGRATOIRE… MAIS UN SOLDE NATUREL EN CONSOLIDATION



Cette augmentation de population s'explique principalement par le solde migratoire et non par le solde naturel. Au cours des années 1980, le solde migratoire augmente fortement. Cependant, les années suivantes, le solde naturel devient positif et contribue alors de plus en plus à la croissance de la population, prenant petit à petit le relais du solde migratoire faiblissant. Ainsi depuis 1990, la commune s'appuie sur des capacités de croissance endogène.

Une tendance au vieillissement de la population

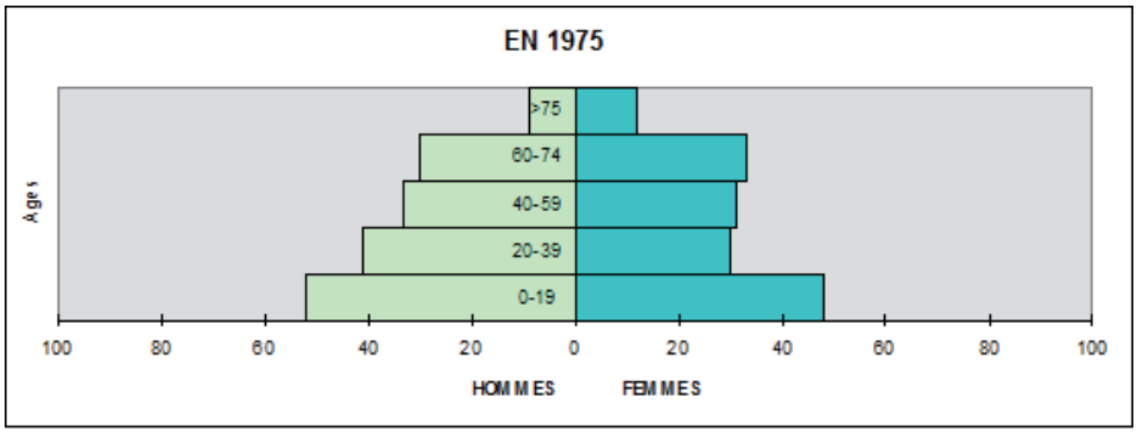
En 1975, la population de Champagne possède une pyramide dont la base est très élargie. La tranche d'âges des 0-19 ans est la plus importante (31 %) et indique un bon renouvellement de la population. Les autres tranches d'âge (notamment les 20-39 ans) ont tendance à voir leur effectif diminuer principalement chez les femmes. Plusieurs hypothèses peuvent être mises en avant comme le caractère rural de la commune et donc les faibles opportunités d'obtenir un emploi sur le territoire communal. En effet, les jeunes en âge de travailler ou de faire leurs études doivent se diriger vers d'autres communes : la baisse d'effectifs de la tranche d'âges 20-39 ans traduit leur tendance à s'installer hors du territoire communal et à ne pas revenir forcément s'installer à Champagne.

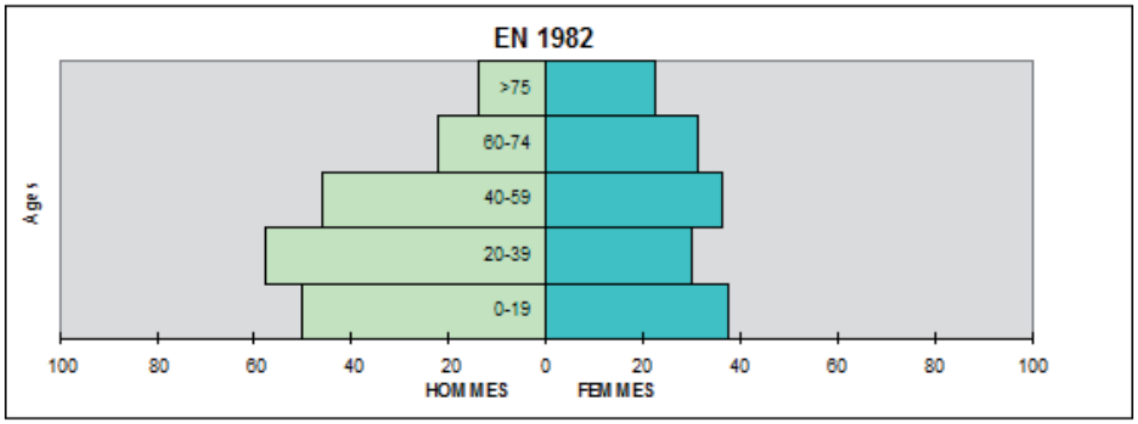
En 1982, l'effectif des femmes comprises dans les tranches d'âges de 0 à 59 ans est largement inférieur à celui des hommes (à noter que l'inversion de ce phénomène au-delà de 60 ans ne fait que mettre en avant la longévité des femmes par rapport aux hommes).Il y a notamment deux fois moins de femmes que d'hommes dans la tranche d'âges des 20-39 ans. Cela laisse présager des difficultés de renouvellement de la population : les femmes de 20 – 39 ans sont en effet en âge de procréer. L'apport de nouveaux habitants accentue ce phénomène. La population apparaît comme vieillissante avec un non-renouvellement des 0-19 ans qui diminuent (25 %).

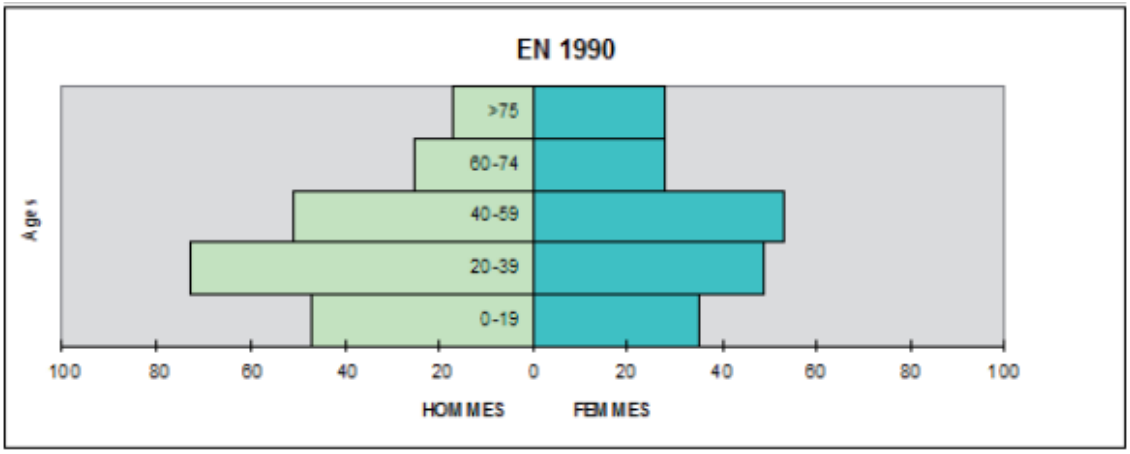
En 1990, la base de la pyramide tend à se restreindre mais un phénomène nouveau redynamise la population. En effet, la tranche d'âges 20-39 ans connaît un essor considérable et devient la première avec 30 % de la population. On peut supposer que la création de logements ou d'emplois, la proximité de nouveaux pôles économiques attractifs a permis cette augmentation. La structure de la pyramide se modifie également chez les femmes qui s'installent sur la commune et y demeurent. Néanmoins, les 0-19 ans continuent à perdre leur importance avec 20 % seulement de la population. Les plus de 75 ans voient leur part relative presque doubler par rapport à 1975 avec 11 % de la population.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Évolution de la pyramide des âges



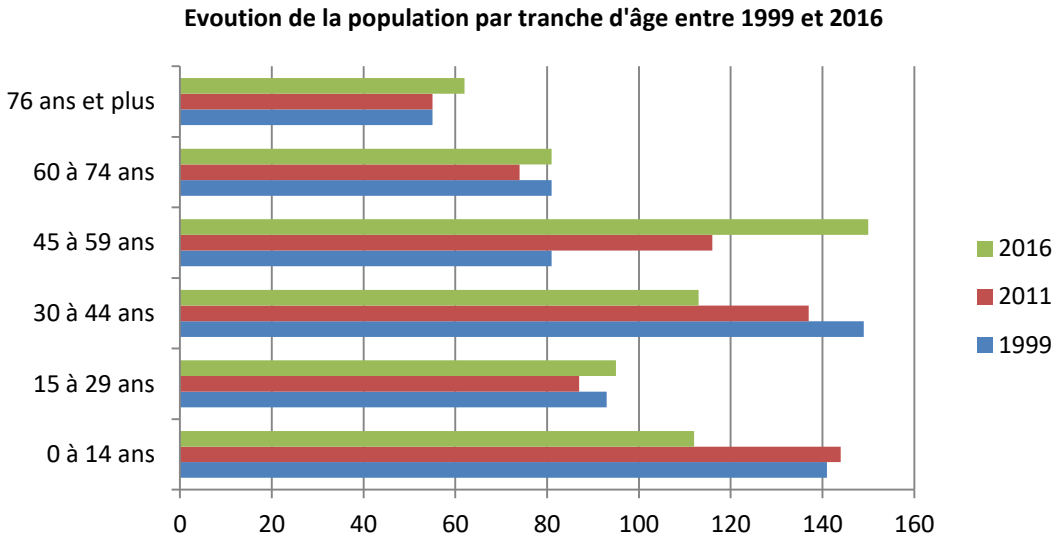




Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

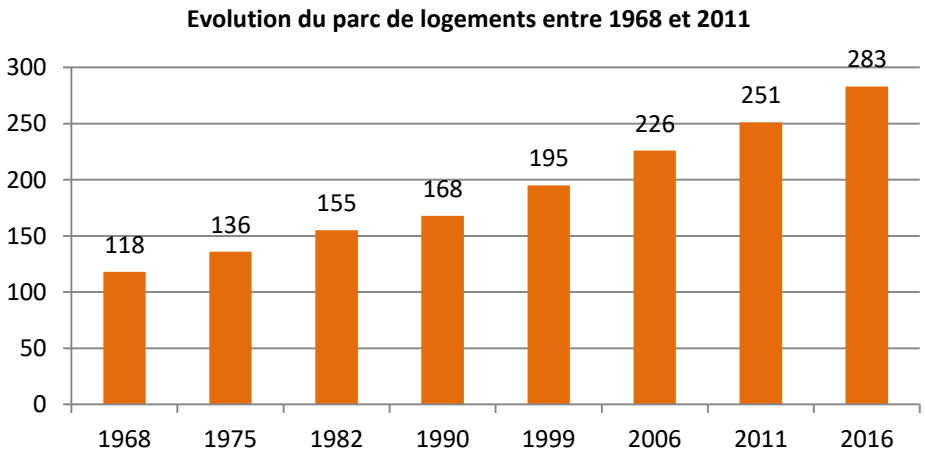
Depuis 1999, on constate trois grands phénomènes :

- ✓ une forte augmentation de la part de personnes âgées de plus de 75 ans (10,1% en 2016), poursuivant la tendance générale depuis les années 1975 malgré le léger infléchissement noté en 1999.
- ✓ l'augmentation de la tranche de population plus jeune (0 à 14 ans) se poursuit et atteint 18,3% de la population en 2016.
- ✓ L'augmentation des 45-59 ans qui représentent 24,5% de la population.



3.5.2 Caractéristiques du parc de logements

UNE EVOLUTION CONTINUE DU PARC DE LOGEMENTS

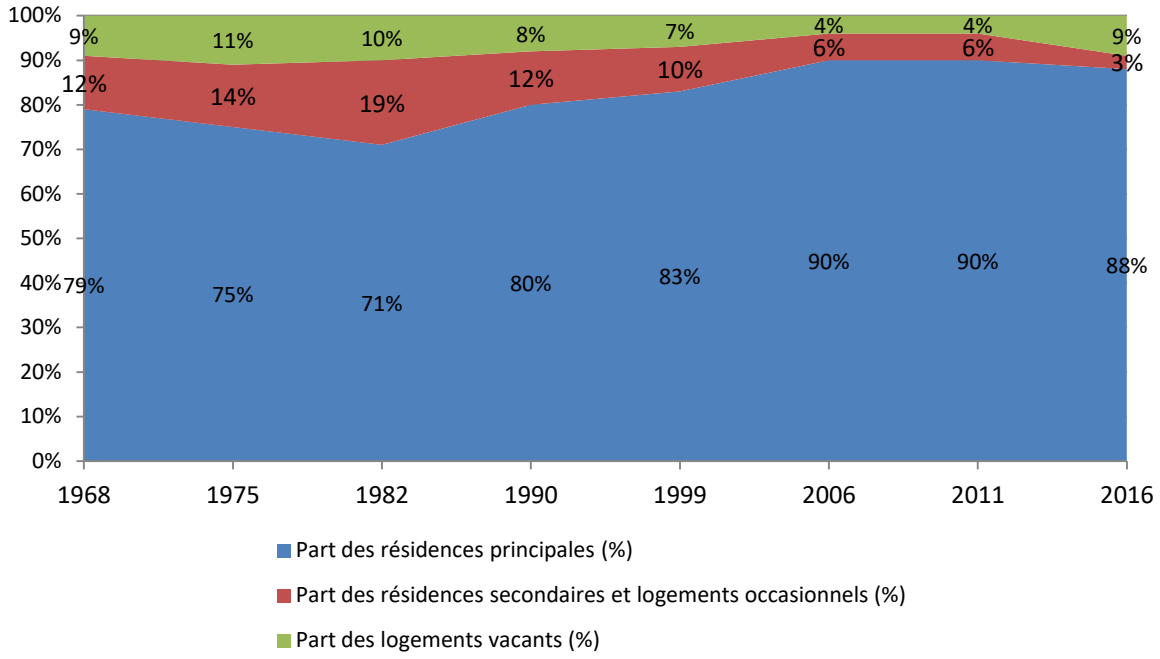


En 2016, la commune abrite 283 logements contre 251 en 2011 et 226 en 1999. La croissance du parc de logements, tout comme pour la population, a été régulière et continue depuis 1968. En 40 ans, les logements de Champagne ont été multipliés par deux.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

UN PARC DOMINE PAR LES RESIDENCES PRINCIPALES, DE PLUS EN PLUS TENDU

Evolution de la part des logements par catégories entre 1968 et 2016



	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Résidences principales	93	102	110	134	162	202	227	249
Résidences secondaires	14	19	29	20	20	14	15	8
Logements vacants	11	15	16	14	13	10	9	26
Ensemble	118	136	155	168	195	226	251	283

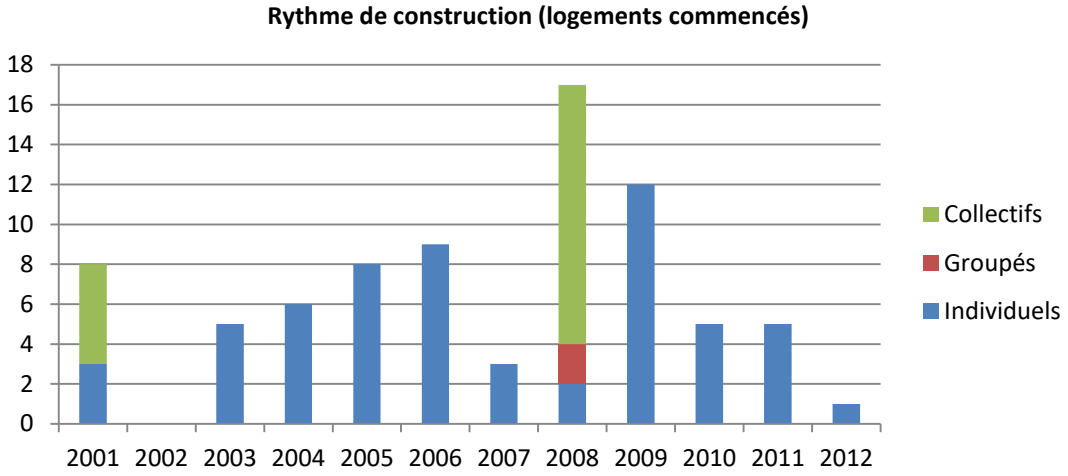
De 2006 à 2016, la part de résidences principales continue d'augmenter passant de 202 à 249 logements en 10 ans.

Les résidences secondaires représentent une part minime des logements sur la commune avec 3% des logements en 2016. On constate même que cette catégorie enregistre une baisse depuis 1982 passant 29 à 8 unités en 2016.

Si le nombre de logements vacants s'est réduit entre 1968 et 2011, on retrouve une tendance à la hausse sur la dernière période (2011-2016) passant de seulement 9 unités en 2011 à 26 unités en 2016.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

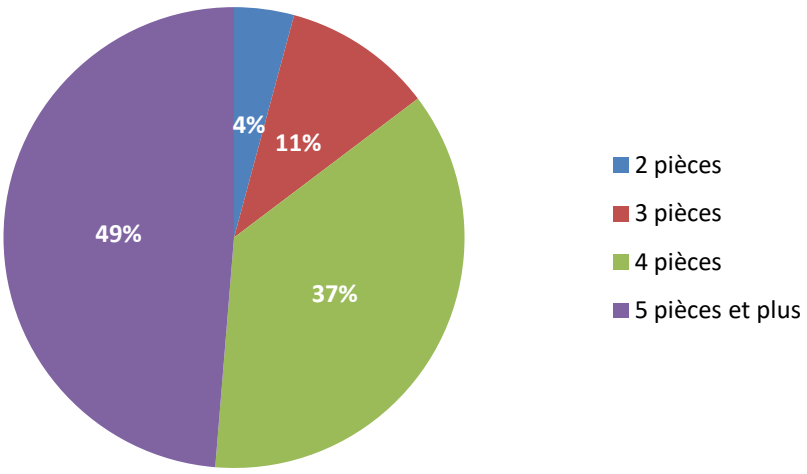
UN RYTHME DE CONSTRUCTION (SUR LA BASE DES LOGEMENTS COMMENCES – SITADEL) SUPERIEUR AU RYTHME PRECONISE PAR LE SCOT DES RIVES DU RHONE



Depuis 2001, on relève une production moyenne de 6,56 logements par an (logements commencés, source SITADEL), avec un pic en 2008, date de démarrage de l'opération du cours des Champenois.

Le rythme moyen préconisé par le SCoT et le Shéma de secteur des Côtière rhôdanienne est de 3,37 logements/an soit la moitié de la production de ces 10 dernières années.

UNE TYPOLOGIE DE LOGEMENT DOMINE PAR LES MAISONS INDIVIDUELLES, EN COURS DE DIVERSIFICATION



Le parc est composé essentiellement de maisons individuelles (86,5%% représentant 245 unités). Cette proportion est en recul par rapport à 2011 (92,6%).

Depuis 1999, un type de logement connaît une évolution notable : l'appartement. De 1% en 1999, les appartements sont passés à 7,8% du parc en 2011, puis 13,5% en 2016 représentant 38 logements.

Les logements présentent en général des superficies élevées (près de 85% d'entre eux ont 4 pièces ou plus). Ceci provient du fait que les logements sont avant tout des maisons individuelles.

Aussi et malgré l'opération récente au cours des Champenois, la commune voit son déficit en logements de petite taille se renforcer. Les logements en T3 ou moins représentaient 13,6% du parc en 1999, ils sont 26 soit 14,7% en 2016. A l'échelle de la communauté de communes, ces logements représentent 21% des résidences principales.

Les petits logements constituent un enjeu important pour l'accueil de ménages de taille réduite qui recoupe plusieurs situations :

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

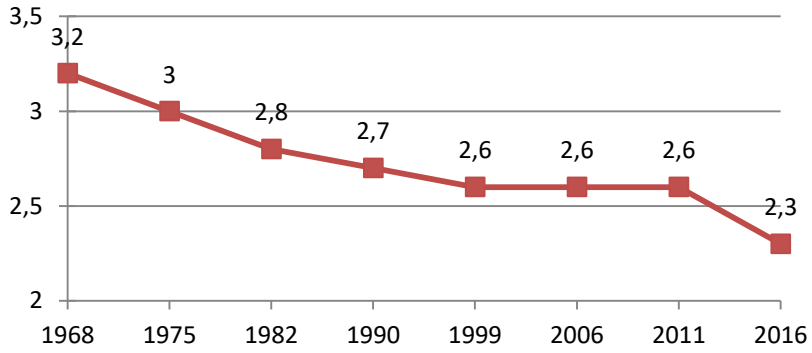
- ✓ Le maintien des personnes âgées sur la commune qui habitent une maison devenue inadaptée pour plusieurs raisons : superficie trop importante, entretien, accessibilité, éloignement des services et commerces....
- ✓ L'accueil de jeunes couples avec ou sans enfants.- La possibilité aux personnes seules et aux familles monoparentales de se loger sur la commune.

Par ailleurs, la commune comprend 34 logements locatifs sociaux présents sur la commune de Champagne qui se répartissent de la façon suivante :

- ✓ 15 logements locatifs sociaux dans le Cours des Champenois
- ✓ 13 logements locatifs sociaux dans le Clos des Vignes
- ✓ 6 logements locatifs sociaux dans le centre-village entre la RD86 et la voie ferrée.

UNE TAILLE DES MENAGES DE PLUS EN PLUS PETITE ILLUSTRANT LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2016



Si la taille des ménages s'est stabilisée autour de 2,6 personnes par ménage entre 1999 et 2011, on observe une chute de ce taux entre 2011 et 2016 autour de 2,3 personnes par ménage.

MOBILITE DANS LES LOGEMENTS

La part des locataires augmente. Elle passe de 17.3% en 1999 à 23% en 2009 puis 27,5% en 2011. Cette proportion influe directement sur la population scolaire, en favorisant un renouvellement des familles plus rapide et donc du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés.

Ainsi, les locataires ont en moyenne emménagé dans leur résidence principale depuis 7 ans. Ce chiffre est porté à près de 21 ans pour les propriétaires. La moitié des ménages de Champagne (58%) occupent leur logement (résidence principale) depuis 10 ans ou plus. Ils représentent 52% de la population.

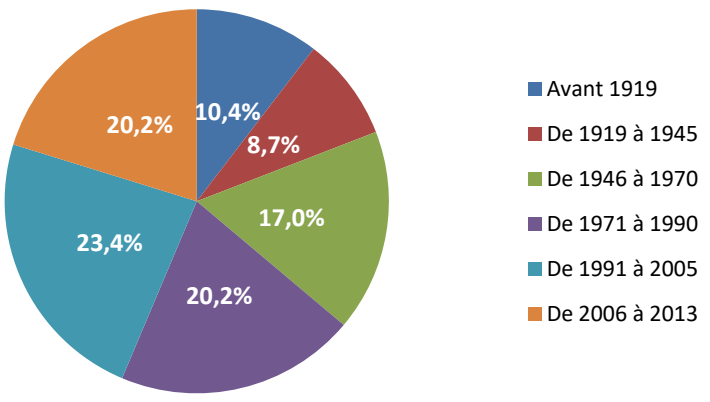
A l'inverse, 26,2% des ménages ont emménagé depuis moins de 5 ans, ils représentent 26,6% de la population.

ANCIENNETE DES LOGEMENTS

En 2016, 36% des résidences principales de la commune ont été construites avant 1970 représentant un tiers des résidences principales.

Le potentiel de rénovation, et donc le gisement d'économie d'énergie est important puisque c'est à seulement à cette période (1975) que les normes d'isolation faisaient leur apparition suite au choc pétrolier.

Résidences prinicpales selon la période d'achèvement



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

CONSOMMATION ENERGETIQUE DES MENAGES

(Source : Schéma de secteur des Côtières Rhodaniennes; OREGES)

En 2008, la consommation énergétique de la commune de Champagne était estimée à 13777000 KWh (KiloWatt heure), soit une consommation moyenne de 22 400 KWh par habitant ou 2 tonnes équivalent pétrole par habitants.

Le secteur des transports représente 35% de la consommation énergétique, le secteur résidentiel 30% et les autres secteurs 35%.

La prédominance du secteur du transport est liée à une forte dépendance à la voiture (travail à l'extérieur de la commune, transport en commun peu développé).

Celle des autres secteurs tient notamment à la présence d'industrie sur le territoire communale. Le secteur résidentiel représente 30% de la consommation énergétique soit 2 fois plus que la moyenne à l'échelle du territoire. L'ancienneté du parc résidentiel (52% des résidences principales ont été construites avant 1949) et l'importance de la part de maisons individuelles (96% du parc) explique en partie ce phénomène.

3.5.3 Population active

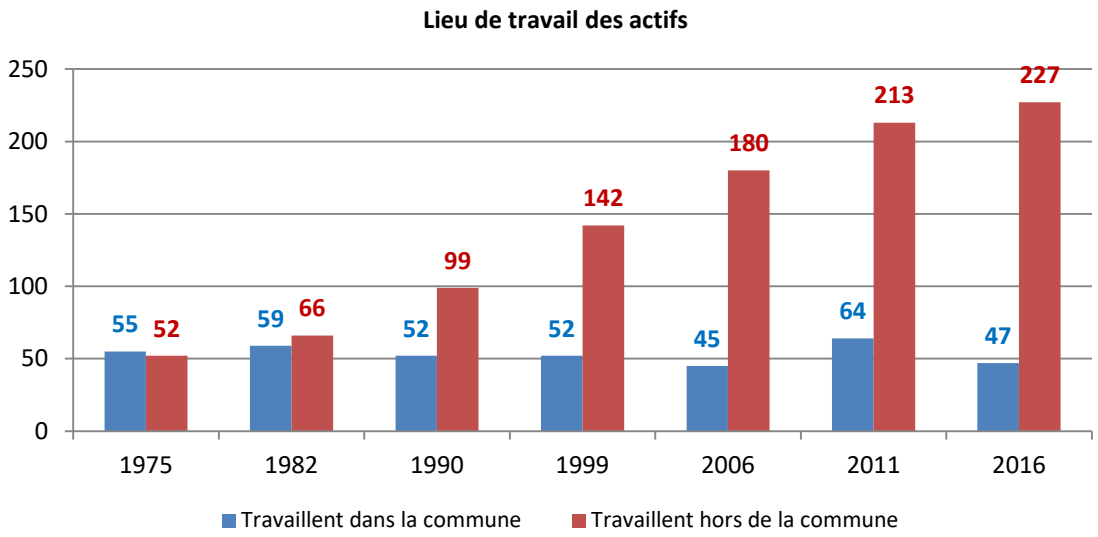
La population active de la commune est en constante augmentation ainsi que la population totale, même si elle ne représente que 40 % de cette-dernière.

En 2011, la commune comptait 276 actifs. Ils étaient 194 en 1999. Les actifs représentent 40% de la population, taux stable depuis 1999. La proportion des actifs ayant un emploi suit une progression intéressante puisqu'elle passe de 62.9% en 1999 à 74,4% en 2011.

Il convient de noter que si le taux d'emploi des hommes est de 79,8%, il chute à 68,3% pour les femmes.

Notons également que les champenois bénéficient d'une certaine stabilité des emplois : 81% des salariés sont soit titulaires de la fonction publique soit sous contrats à durée indéterminée. 87,9% des emplois sont salariés.

DEPLACEMENTS DOMICILE – TRAVAIL



Si l'on considère les migrations de la population active de Champagne, l'année 1982 marque une évolution.

En effet, jusqu'alors les actifs travaillant dans et hors de la commune étaient également représentés. En 1982, une nouvelle tendance apparaît avec la croissance de l'effectif des actifs travaillant hors de la commune et se confirme, avec une forte augmentation du rythme, jusqu'en 2016.

On peut citer quelques chiffres à titre indicatif :

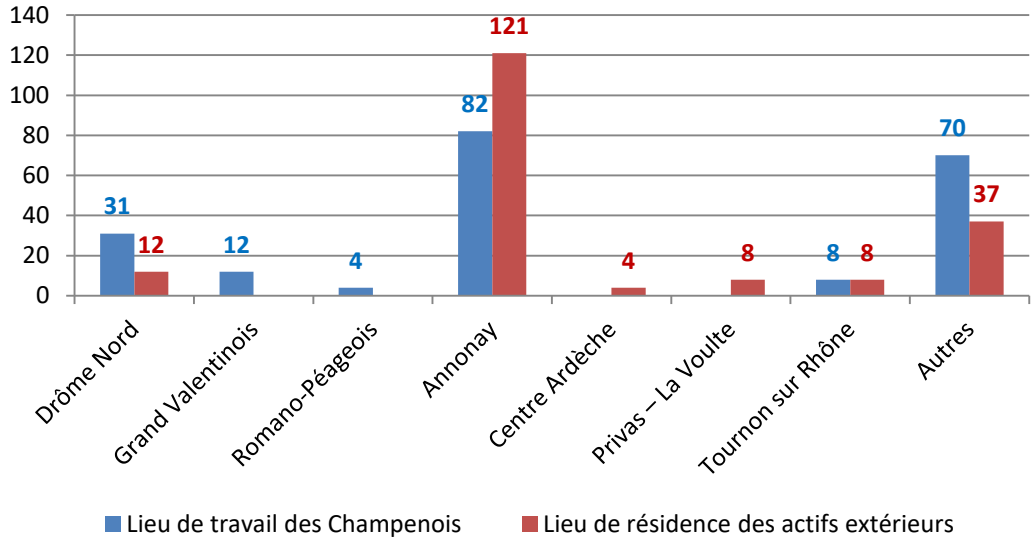
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- ✓ **En 1975**, 51 % des actifs travaillent dans la commune contre 49 % d'actifs travaillant hors de la commune,
- ✓ **En 1999**, 27 % des actifs travaillent dans la commune contre 73 % d'actifs travaillant hors de la commune,
- ✓ **En 2016**, seuls 17% travaillent et résident à Champagne

Ainsi plus des trois quarts des actifs ayant un emploi (77%) travaillent en dehors de la commune, induisant des trajets domicile/travail nombreux et en large majorité par voiture individuelle. Cette tendance est en hausse par rapport à 1999 (75%) mais en légère baisse par rapport à 2006, bien que la commune compte toujours plus d'emplois (167 en 1999, 237 en 2009 soit +42%).

La portée de ces migrations journalières est inhérente à l'implantation de Champagne à moins de 15 km de trois départements (Loire, Isère et Drôme).

Comparaison entre les lieux de travail des actifs résidents et les lieux de résidence des actifs extérieurs



La majeure partie des échanges se fait avec le bassin d'emploi d'Annonay (source ADIL 2007) :

- ✓ un tiers des Champenois y travaillent (34.2%)
- ✓ plus de la moitié des actifs extérieurs en viennent (54.2%)

Puis vient le bassin Drôme Nord où 13% des Champenois travaillent.

Le faible éloignement d'Annonay questionne directement l'opportunité d'une ligne de transport en commun adaptée aux horaires de travail.

Le taux de motorisation des ménages vient confirmer cet état de fait. Il atteint 92.1% (proportion de ménages possédant au moins une voiture), taux comparable au reste de l'intercommunalité (90.6%).

Plus de la moitié des ménages possèdent deux voitures ou plus (52.3%), taux qui reste stable (légère baisse) par rapport à 1999.

Si cette évolution se poursuit, la commune de Champagne renforcerait sa destination essentiellement résidentielle malgré un nombre d'emplois dans la commune qui augmente pour atteindre 244 emplois, soit 77 emplois supplémentaires depuis 1999.

Il convient ainsi de préciser que la commune présente une concentration d'emploi conséquente évaluée à 88,8 correspond au rapport entre le nombre d'emplois avec le nombre d'actifs résidents sur la commune. Ainsi le tissu économique de Champagne, même s'il est pourvoyeur d'emploi, ne permet pas de capter les actifs résidant sur la commune.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.6 Tissu économique

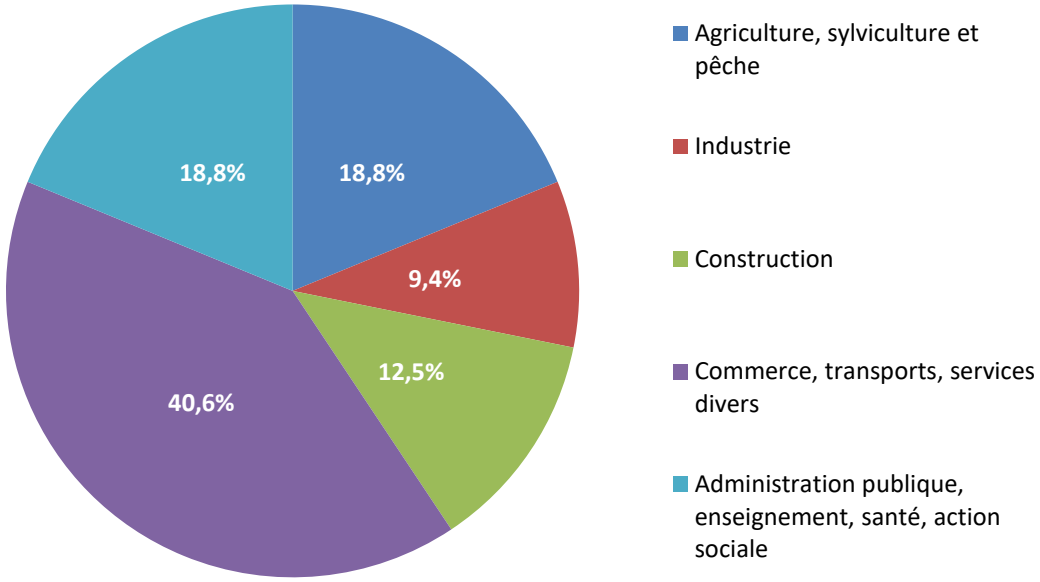
D'après le logiciel AGDE, la commune compte 39 établissements actifs au 1 Janvier 2019.

Le tissu économique de Champagne se caractérise par une relative stabilité puisque 40% des entreprises présentes sur le territoire ont plus de 10 ans.

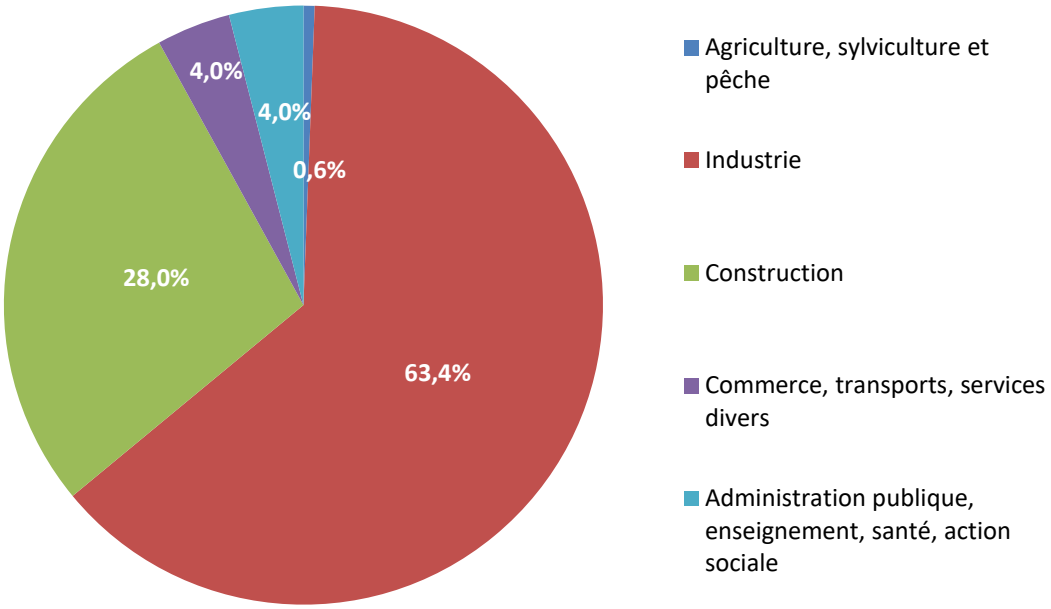
Les activités liées aux commerces, transports et services divers, sont prépondérantes sur la commune de Champagne. Viennent ensuite l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, mais aussi l'agriculture, une activité importante sur le territoire.

Si les activités liées au commerce/transport/service représentent 40,6% des établissements actifs, ils ne représentent que 4% des salariés. Idem pour l'agriculture, qui représente 18,8% des établissements actifs mais seulement 0,6% des postes salariés.

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.6.1 Industrie et artisanat

Ainsi, les entreprises recensées sur le territoire communal sont les suivantes :

- ✓ un laboratoire (installation classée),
- ✓ une menuiserie et l'entreprise Prodimeca (chaudronnerie, mécanique générale) sont implantés dans la zone d'activités au nord du territoire, Chantecaille,
- ✓ une cave coopérative viticole est présente à l'extrême sud de la commune,
- ✓ deux maçons sont établis au village,
- ✓ une entreprise de commercialisation de fertilisants et d'engrais.
- ✓ Une entreprise de commercialisation d'imprimante 3D
- ✓ Une entreprise du recyclage de matériaux

L'industrie ne représente que 17% des établissements actifs présents sur la commune, mais 62% des emplois salariés sur la commune (111 postes salariés).

Au Sud du territoire, la zone d'activités « les écolanges » de Saint-Desirat (ZA intercommunale) accueille notamment la société PLASTICOMNIUM.

3.6.2 Commerces

Le Schéma de Développement Commercial considère Champagne comme un « pôle de proximité » proposant des commerces alimentaires de proximité. C'est le cas avec l'épicerie-bar-restaurant impulsé par la Commune.

Ainsi, un traiteur et un commerce multiservices sont installés dans le village et un restaurant au sud de la commune. Une boutique d'objets de culte est implantée au village en lien avec la présence d'une abbaye.

Les habitants de Champagne peuvent s'approvisionner dans les communes limitrophes comme St-Vallier au sud et St-Rambert-d'Albon au nord du territoire communal, mais également à Andance, Salaise, Annonay et Serrière.

3.6.3 Professions libérales

En ce qui concerne les professions libérales, une photographe et une architecte sont établies sur la commune.

Les médecins des habitants de Champagne sont ceux d'Andance et de Serrières pour l'essentiel.

3.6.4 Tourisme



Pont de Vachou



Pile du Bac à Traille

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Abbaye de Champagne



Maison des vins

ACCUEIL TOURISTIQUE

Un gîte privé, comprenant 4 chambres, soit une capacité d'accueil de 12 personnes, se situe au domaine de la Prette.

Un projet d'extension de la capacité d'accueil (hébergement léger de loisir) de ce gîte est à noter.

TOURISME CULTUREL ET CULTUEL

En termes d'aménagement touristique la commune dispose sur son territoire :

- ✓ de nombreux sentiers de randonnées pédestres, dont une partie appartient au parcours de découverte « les chemins de l'arborescence »
- ✓ de plusieurs voies cyclables : la Via Rhôna, une voie cycle entre le Léman à la mer, la ViaFluvia qui assure la jonction entre La Loire à Vélo et La Via Rhôna entre Annonay et Serrières en passant par l'ancienne voie ferrée, ou encore le tracé à l'étude le long de la voie CNR.
- ✓ d'une zone de loisirs et détente le long du Rhône.

Les sentiers pédestres et itinéraires cyclo-touristiques sont une compétence communautaire, mais également communale et départementale, ce qui complexifie tant leur création que leur entretien.

Les sentiers, voie cyclable et itinéraires sont ponctués sur Champagne par des éléments bâtis patrimoniaux que la commune souhaite mettre en valeur (pont, tunnel sur l'ancienne voie ferrée, lavoir,...) pour faire connaître son patrimoine et son histoire.

A noter également la présence de l'Abbaye Saint-Pierre, lieu de formation, de conférence et d'accueil. L'Abbaye de Saint-Pierre accueille la congrégation de Saint-Victor qui appartient à l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

La communauté des sœurs oblates des chanoinesses de Saint-Victor loge au Petit Pré.

OENOTOURISME

La totalité du département de l'Ardèche est concerné par l'A.O.C « Picodon ». La commune est concernée également par l'A.O.C Saint Joseph.

La cave de Saint-Désirat est située au sud du territoire à la limite entre Champagne et Saint-Désirat.

Lieu de production, cette cave est également, avec la Maison des vins, destinée à la promotion des vins et de la région.

La Maison des vins, située sur Champagne, propose des parcours olfactifs. Un sentier au départ de la cave permet de découvrir l'histoire et la culture du Saint-Joseph sur le domaine de Rochevine.

La commune compte plusieurs aire de stationnement pour le camping-car afin d'accueillir les touristes.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.6.5 Zones d'activités

Champagne appartient à un territoire au tissu économique riche et en plein développement, principalement axé autour de l'activité industrielle et logistique.

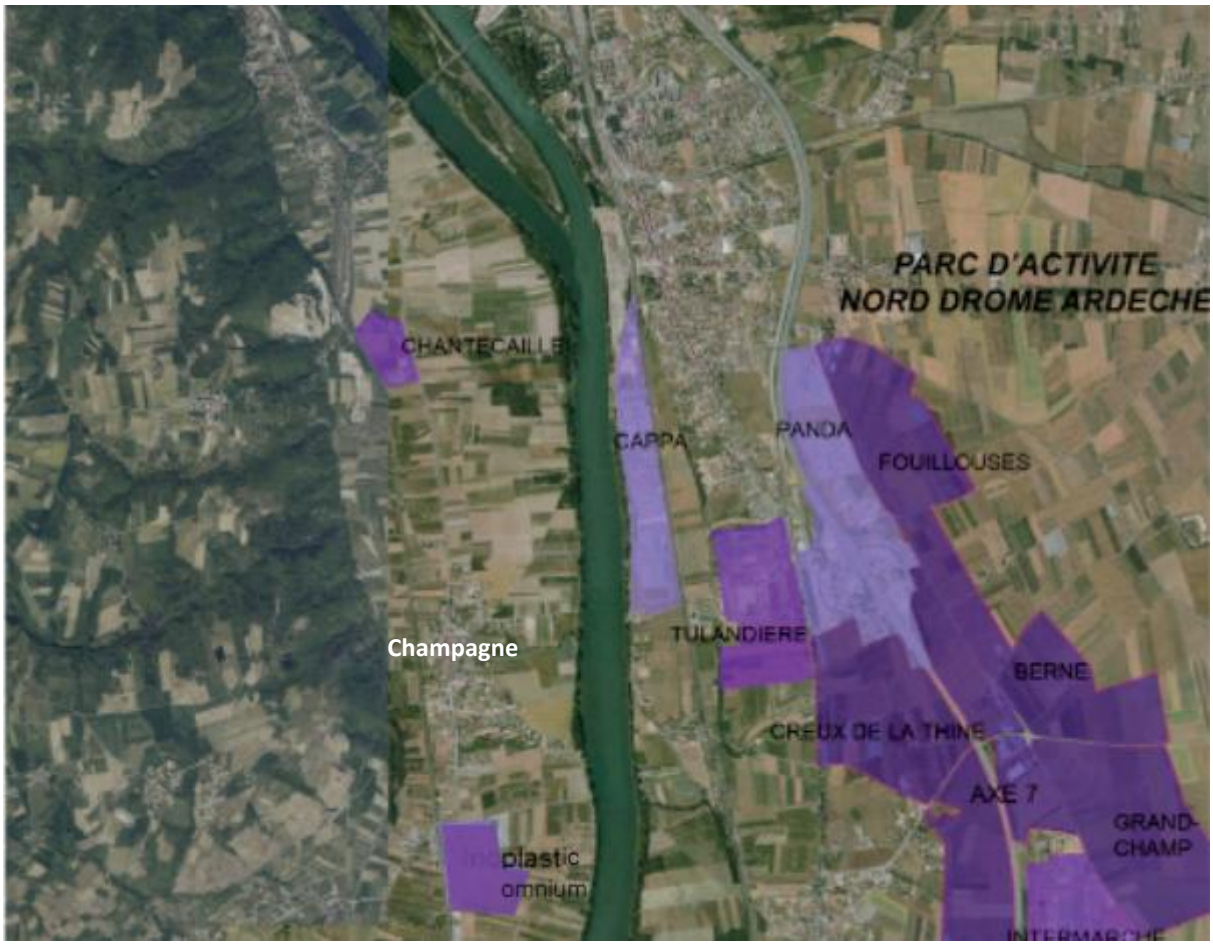
Ainsi, sur le territoire Rhône Valloire, la part des locaux industriels représentait 70% de la surface des locaux autorisés en m² entre 1990 et 2004. En comparaison, elle représentait 45% dans le Pays Viennois et 42% dans le Pays roussillonnais.

À proximité directe de la Commune s'étend le grand Parc d'activités Axe 7, sur les Communes d'Albon, St-Rambert d'Albon et Anneyron. Ce parc d'activités « Axe 7 Sud Lyon » est reconnu « pôle métropolitain » par le SCOT des Rives du Rhône, en tant que projet structurant pour le territoire Porte de DrômArdèche mais aussi à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce parc d'activités couvrira à terme près de 270 ha, bénéficiera d'une accessibilité privilégiée (N7, A7 et futur échangeur autoroutier de St-Rambert d'Albon, connexion multimodale Salaise-Sablons…) et proposera de grands fonciers économiques, qui font aujourd'hui défaut à l'espace métropolitain lyonnais, dédiés en priorité à l'accueil de projets industriels, logistiques ou de service à l'industrie.

La zone d'activités Chantecaille, au nord de la Commune, est identifiée comme site « bassin de vie » par le Schéma des ZAE de Porte de DrômArdèche et le SCOT des Rives du Rhône.

Au Sud, sur la commune de Saint-Desirat la zone d'activités «Les Ecolanges» accueille l'entreprise Plastic Omnium Composite, premier employeur du département de l'Ardèche en nombre d'emploi.

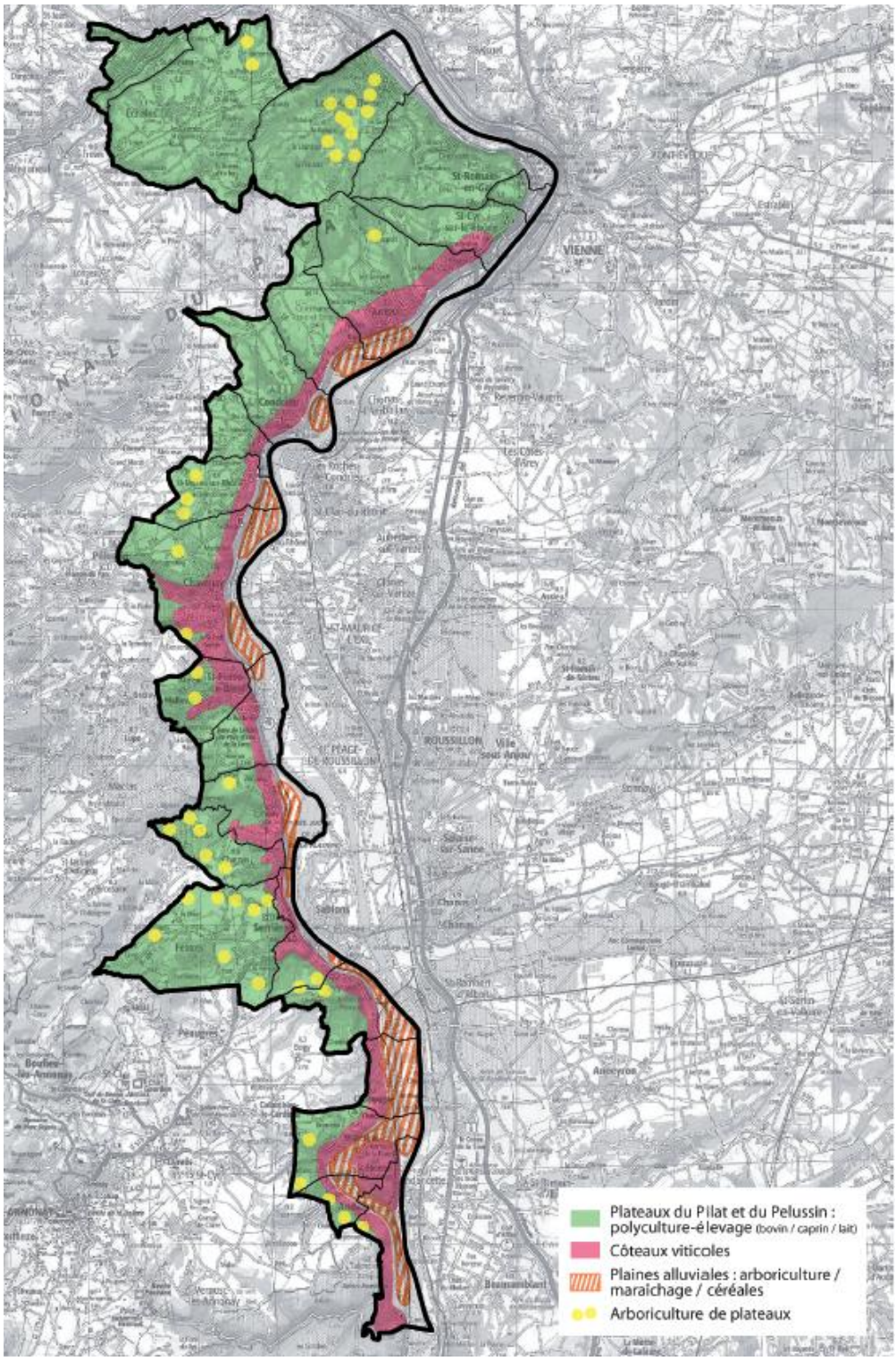


Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.6.6 Diagnostic agricole

L'agriculture tient une place importante sur le territoire de la côtière. Selon le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne, les caractéristiques géographiques et géologiques particulières du territoire expliquent la présence d'une diversité de filières agricoles :

- La culture de la vigne sur les coteaux rhodaniens,
- Les filières maraichères et arboricoles dans la plaine alluviale du Rhône
- L'élevage caprin, bovin et laitier sur les contreforts des monts du Pilat.



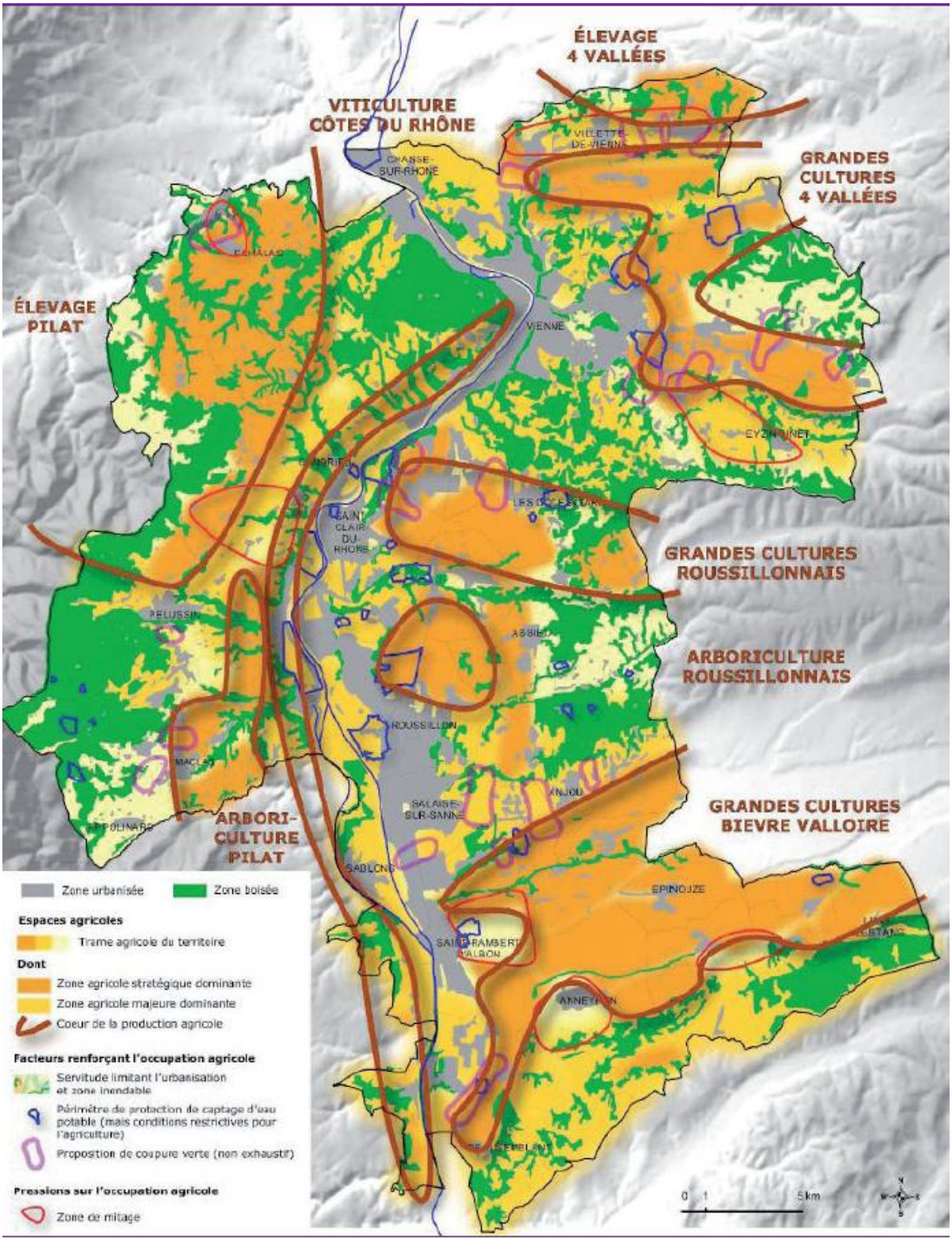
Ensembles productifs de la côtières

Source : SCOT des Rives du Rhône

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le SCOT des Rives du Rhône a proposé une première hiérarchie des espaces agricoles, à l'échelle du grand territoire :

- Les espaces agricoles stratégiques, qui correspondent aux « cœurs de production » du territoire : les côtes du Rhône pour la viticulture, les plateaux du Pilat pour l'élevage, les plateaux de Pélussin pour l'arboriculture.
- Les espaces agricoles majeurs dont fait partie la commune de Champagne, dont la spécificité agricole est moins prononcée et où l'on retrouve une diversité plus fort d'usage de l'espace.
- Les « autres espaces agricoles » correspondent aux secteurs ou l'agriculture est la moins dynamique.



Les cœurs de production agricole identifiés dans le diagnostic du SCOT des Rives du Rhône

Source : SCOT des rives du Rhône

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Avec un produit brut estimé à plus de 700 000 euros, l'agriculture est un secteur très important de l'activité économique de la commune. Les vergers, les légumes combinés avec les céréales sont localisés sur les parcelles en bord de Rhône, des terres fertiles et irriguées. Les vignes avec notamment A.O.C Saint Joseph, sont plutôt localisées sur les coteaux ouest de la commune. Toutes ces productions ont une forte valeur ajoutée.

LES EXPLOITATIONS

Le nombre d'exploitations agricoles est en régression depuis une vingtaine d'années :

- ✓ 1979 : 30 exploitations (dont 10 professionnelles),
- ✓ 1988 : 25 exploitations,
- ✓ 2000 : 16 exploitations (dont 10 professionnelles),
- ✓ 2013 : 6 exploitations.

Ainsi, entre 1979 et 2013, le nombre d'exploitations a été divisé par cinq.

LA SURFACE AGRICOLE

Avec 111 ha, la Superficie Agricole Utilisée (S.A.U.) communale représente 27 % du territoire communal et 51% de l'espace agricole, dont 48 ha de céréales, 52 ha de vergers et 6 ha de vignes.

La superficie agricole utilisée par les exploitations dont le siège est à champagne a diminué de 85 ha depuis 1988.

La superficie agricole utilisée se base sur la déclaration des surfaces dans le cadre des aides à l'agriculture. Cette surface n'est pas toujours en corrélation avec la surface réellement exploitées.

ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE

Alors que les terres labourables (grandes cultures) étaient les plus représentées jusqu'en 2000 avec 84 ha, elles ne représentent plus en 2010 que 45% de la SAU. En revanche, deux secteurs continuent leur développement :

- ✓ L'activité viticole (la commune ayant une partie de son territoire classé en A.O.C. St-Joseph). Une cave coopérative présente sur le territoire permet de valoriser cette production.
- ✓ L'arboriculture. La surface arboricole a augmenté de plus de 20% sur le territoire entre 2000 et 2009.

Ainsi, en 2010 l'orientation technico-économique principale de l'agriculture de Champagne est l'arboriculture.

Les grandes cultures sont principalement situées dans la plaine alluviale, le long du Rhône. Les vergers sont présents sur l'ensemble du territoire et notamment à l'ouest de la voirie et les vignes exclusivement sur les coteaux de l'Ardèche.

A l'échelle du territoire des Côtières Rhodaniennes, Champagne appartient à deux ensembles productifs :

- ✓ le plateau du Pilat et du Pelussin caractérisé par la polyculture et l'élevage
- ✓ les plaines alluviales caractérisées par l'arboriculture

TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS

D'une manière générale, au sud de Condrieu, les structures familiales de taille modérée sont restées relativement solides (ce qui n'est pas commun à l'échelle nationale), organisées autour de la viticulture et de l'arboriculture.

Les exploitations de CHAMPAGNE sont généralement de taille petite à moyenne (10 à 15 ha en moyenne).

L'IRRIGATION

La totalité des terres agricoles de la plaine sont irriguées. Cette évolution s'est faite en même temps que le développement de l'arboriculture qui nécessite un apport hydrique supplémentaire qui explique cette évolution.

On notera que la commune de Champagne compte sur son territoire une station de pompage située au nord du village.

LE CHEPTEL

A titre indicatif, on peut noter que la commune de Champagne se situe dans l'ère de l'A.O.C. Picodon.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Mais l'élevage n'est pas un secteur agricole développé sur le territoire communal.

Une association syndicale agricole (A.S.A.) pour l'irrigation existe sur la commune.

LES INSTALLATIONS CLASSEES

Aucune installation classée agricole n'est présente sur le territoire de Champagne.

LES AGRICULTEURS

En 2013, on recense 6 agriculteurs dont 5 à temps complet sur la commune de Champagne contre 10 en 1979. Les sièges des exploitations et certains bâtiments agricoles se situent dans le village, participant au caractère rural de la commune.

Deux secteurs porteurs, viticulture et arboriculture, ont ainsi permis à l'agriculture champenoise de se maintenir et de continuer à façonner le paysage communal.

Cependant, le diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Secteur des Côtières Rhodaniennes a mis en exergue la fragile stabilité structurelle des exploitations arboricoles.

La majorité des exploitations sont de taille moyenne, et s'appuie sur une bi-activité viticulture / arboriculture. Le dynamisme économique de la filière viticole et le caractère familial des exploitations conditionnent la pérennisation de ces structures.

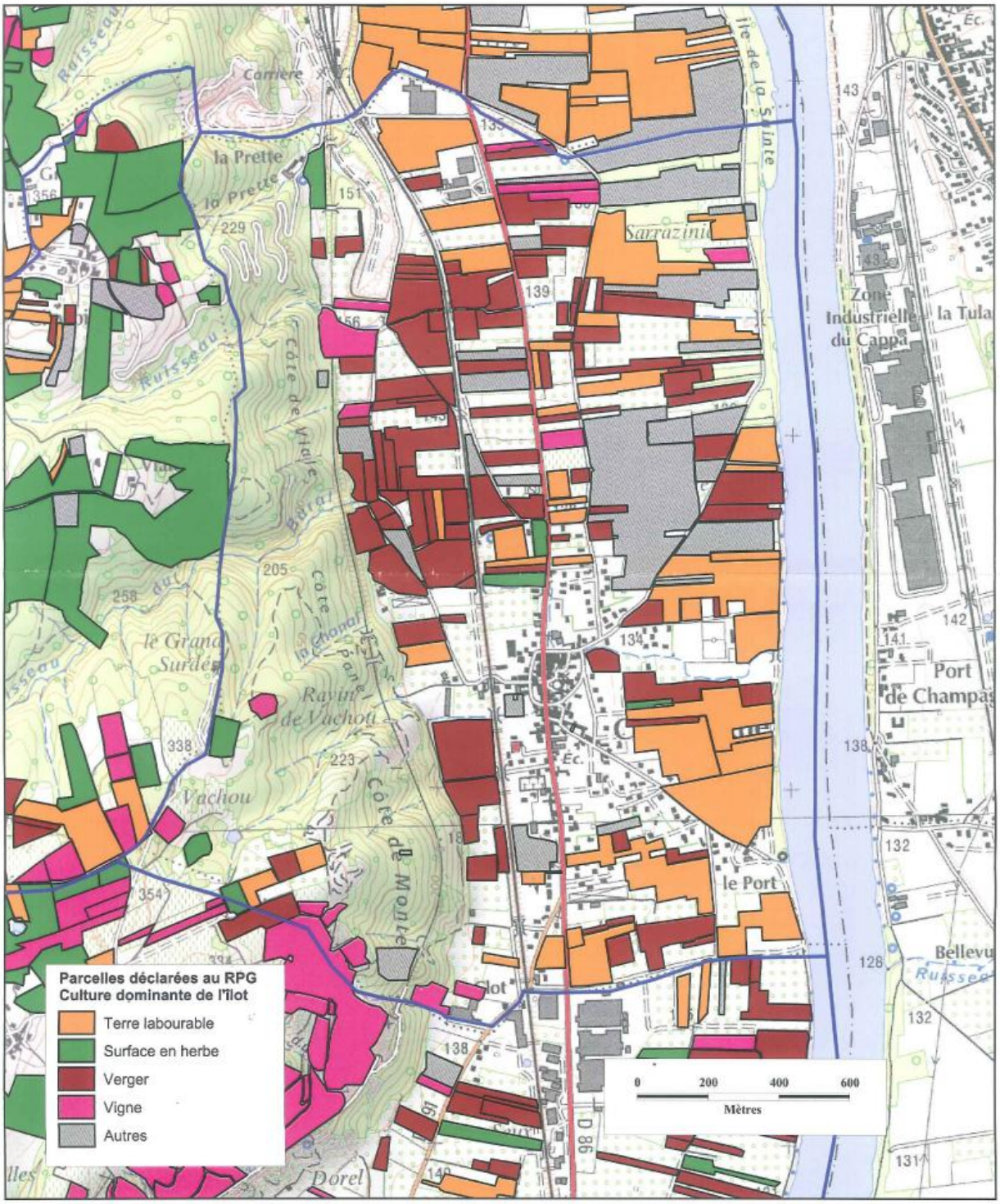
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Occupation de l'espace agricole

Commune de CHAMPAGNE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE



Source : DDT 07 / SEA / SR / RPG 2011.

Version du 30/07/2012

© IGN - SCAN 25 ® année 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Sièges d'exploitation et secteurs AOC



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.7 Déplacements

3.7.1 Au niveau départemental

Champagne se situe sur la route départementale 86 (anciennement nationale), voie de communication importante qui lui permet d'être facilement reliée aux autres communes de la Vallée du Rhône. Elle est également proche de la liaison Vallée du Rhône – St Etienne qui passe par Annonay.

3.7.2 Au niveau local

Les déplacements dans le bourg sont toutefois compliqués par la RD 86 : les carrefours des voies secondaires sur la départementale manquent très souvent de visibilité. Les rues du centre ancien sont inadaptées à la circulation moderne. Les chemins communaux sont en général étroits et des difficultés de croisement sont constatées à certains points.

Les déplacements piétons et cyclistes sont peu agréables, soit en raison de l'étroitesse des voies, soit en raison de la circulation sur la RD 86.

3.7.3 L'offre de stationnement

Deux parking sont matérialisés face au cimetière et à la mairie (tous deux en rive ouest de la RD 86). Des stationnements le long de la voirie ont été aménagés dans le cadre de l'opération du Cours de Champenois. Des places de stationnement sont également disponibles sur la place du Barral, la place Saint Jean, la place du Verger et les Terreaux.

Au total, 167 places de stationnement ont été repérées et matérialisées.

Par ailleurs 2 emplacements ont été aménagés pour les voitures électriques. Le parking de la maison des vins, sur Saint-Désirat offre également des possibilités à destination des camping-cars.

3.7.4 Les transports collectifs

Hormis les lignes de transport scolaire, il existe une seule ligne commerciale (ligne Valence-Annonay).

3.7.5 La voie ferrée

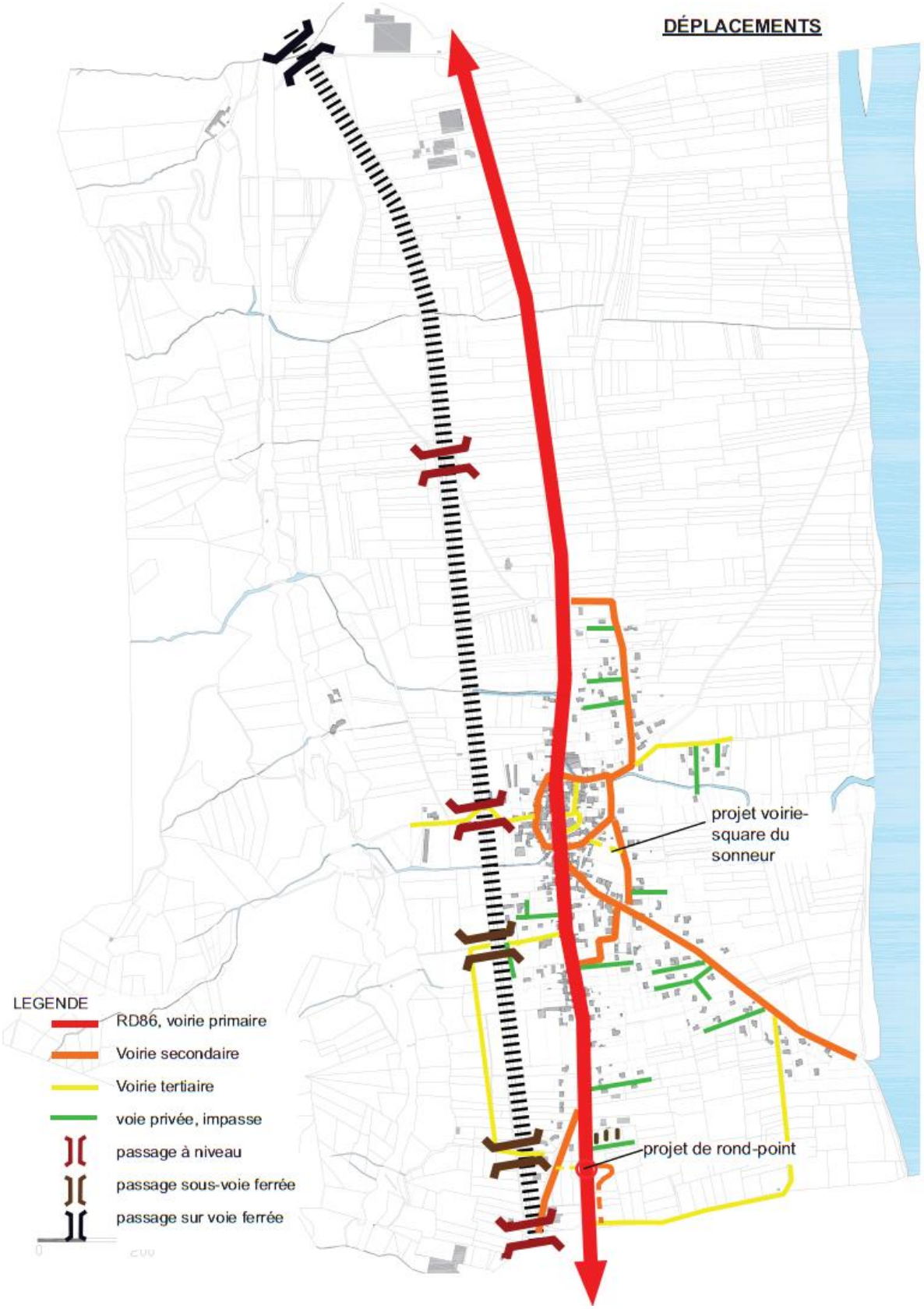
Le territoire communal est traversé par la ligne ferroviaire : n°800000 de Givors-Canal à Grezan. Cette ligne supporte exclusivement une circulation des trains de marchandise.

Actuellement, il existe 3 passages à niveau, 2 passages sous la voie ferrée au niveau du village et un passage sur la voie ferrée au niveau de la zone d'activités de Chantecaille.

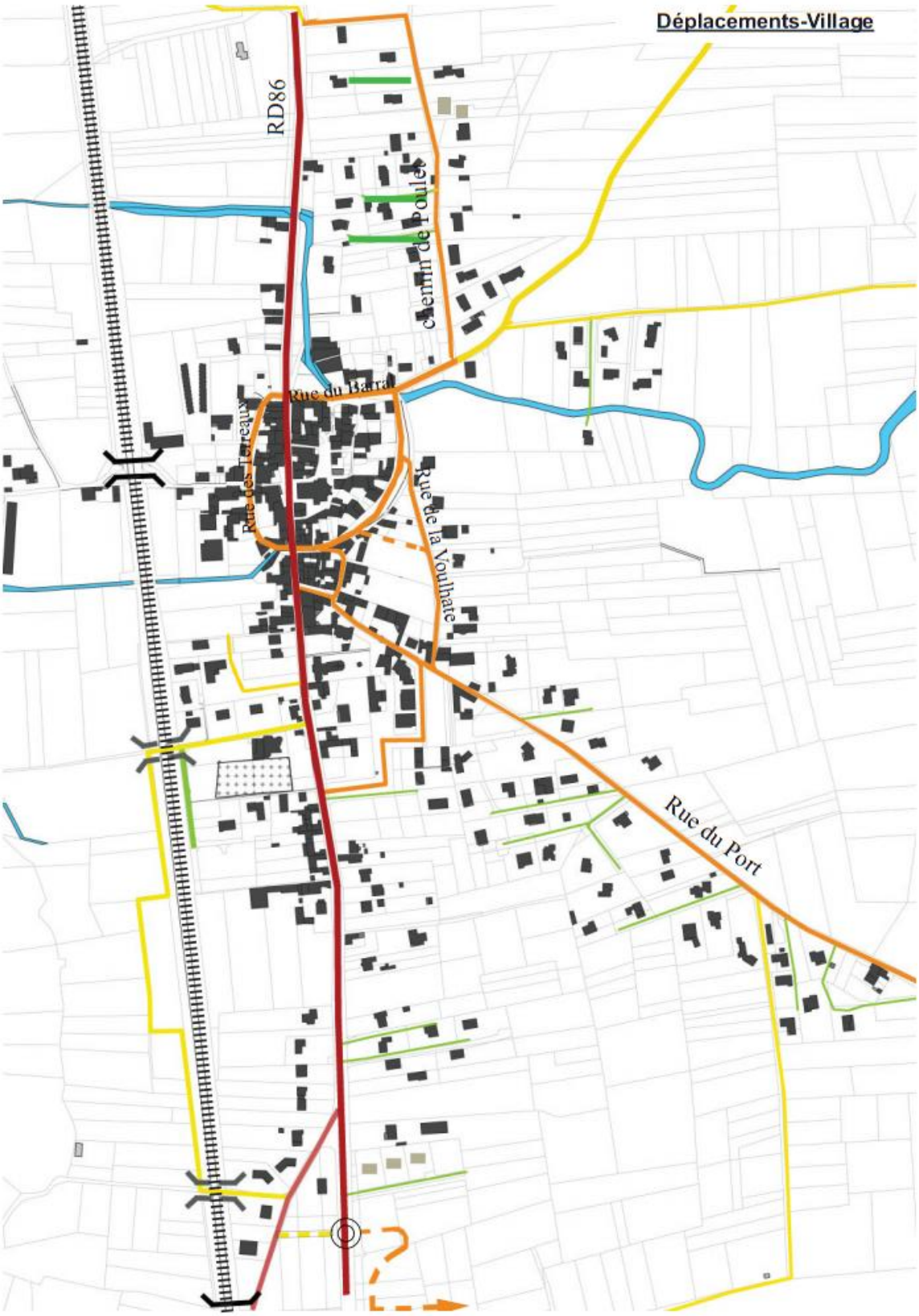
Le projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise impactera directement le territoire de Champagne puisque le projet prévoit la fermeture des 3 passages à niveau sur la commune. Cette fermeture est problématiques pour la commune car les actuels passages sous la voie ferrée sont étroit et ne permettent pas le passage des engins agricoles de gros gabarit.

Une voirie de remplacement doit être aménagée pour compenser la fermeture d'un passage à niveau. D'autres solutions doivent être financées pour les deux autres passages à niveau.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.7.6 Classement sonore

Aucun dispositif de protection acoustique particulier, tel qu'enrobé phonique ou écran acoustique, n'a été mis en place au niveau des voiries.

Cartographie réglementaire

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement). Cette directive a été transposée dans le droit national entre 2004 et début 2006. Les services de la DDE sont responsables de la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public depuis 2007.

Doivent être classées :

- → toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ;
- → les infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour.

La carte représente les zones où les niveaux sonores dans l'environnement dépassent ou risquent de dépasser à terme, du seul fait des infrastructures de transports terrestres, un niveau sonore de 60 dB(A) en période de jour (en LAeq(6h-22h)) et de 55 dB(A) de nuit (en Leq(22h-6h).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.7.7 Les déplacements doux

Piéton/cycles

Le maillage piéton bénéficie de quelques promenades en dehors des voiries. Ces cheminements piétons sont exclusivement à l'intérieur du village.

L'aménagement de la voie cycle dans le cadre du projet de la voie-verte du «Léman à la mer» permet à la commune de se doter d'un itinéraire cycle sécurisé qui pourrait être utilisé par les habitants.

La commune est concernée par le projet de Voie Verte qui viendrait se connecter à l'axe du Léman à la Er via Serrière.

Transports en commun

Deux types de transports en commun desservent la commune :

- ✓ des lignes de transport scolaire (écoles, collèges, lycées)
- ✓ des lignes de bus régulières (ligne 1 et 2).

Les transports en commun servent principalement aux scolaires.

Les arrêts de bus et d'autocars situés le long de la RN7 posent des problèmes de sécurité pour les usagers. Ces problèmes sont liés à la vitesse malgré la présence d'aménagements sur la RN7. Les cars scolaires desservent l'ensemble du territoire alors que les arrêts des lignes régulières qui font la liaison entre Andancette et Saint-Vallier se concentrent principalement à l'Est du territoire.

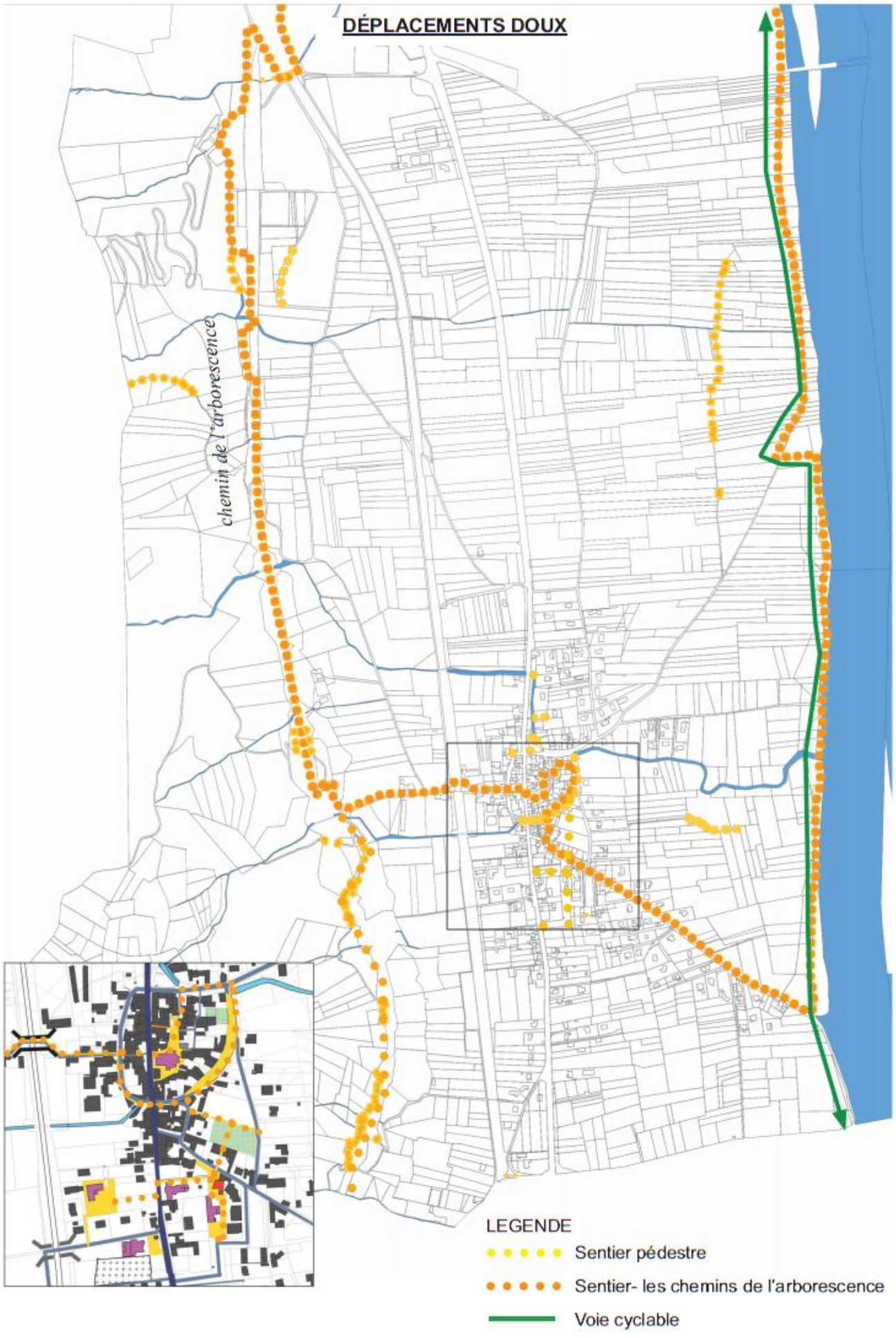
Ligne de chemin de fer

Bien que la commune soit traversée par la voie de chemin de fer elle ne dispose plus de gare sur son territoire (anciennement la gare se trouvait au sud du village).

L'absence de gare sur le territoire et l'accès difficile aux gares les plus proches dissuadent certains habitants de prendre le train, les gares les plus proches se trouvant à Saint Rambert d'Albon (7km) et à Saint-Vallier sur Rhône (7 km). Les usagers du train se rendent à la gare en voiture.

Ainsi, les parkings des gares de Saint-Rambert et de Saint-Vallier se trouvent surchargés. Les lignes de transport en commun ne sont pas assez régulières pour permettre aux usagers de s'y rendre en bus.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.8 Bilan de la consommation de l'espace

Cette synthèse provient des données de l'étude « Évolution de la consommation de l'espace ardéchois » réalisée en 2006 par le bureau d'études Géosat pour le compte de la DDT de l'Ardèche, complétée en 2009 par des données d'occupation du sol 2007, puis complétée dans le cadre de la révision du PLU par les données d'occupation du sol de 2013 à partir des photos aériennes.

3.8.1 L'évolution de l'urbanisation de 1979 à 2007

L'espace urbain sur la commune de Champagne a augmenté de 95% entre 1979 et 2007, gagnant 16,90 hectares. Ce développement est proportionnellement plus important que celui constaté au niveau de la vallée du Rhône (avec 78%), et de l'Ardèche (avec 64%).

Les surfaces d'activité, inexistantes en 1979, sont apparues sur la période 1986-1991, puis sont restées stables.

L'urbanisation s'est produite par extension progressive du centre-bourg et des espaces urbains proches, et création des deux taches urbaines au nord.

Sur la période totale de l'étude, 81 logements ont été commencés (source Sitadel) sur la commune, dont 76 individuels isolés et 5 collectifs.

- → **1979-1986** : Sur cette première période, l'espace urbain résidentiel a connu une augmentation de 1,63 ha, soit une évolution de 9,1%. Les nouvelles constructions sont isolées, mais à proximité du centre bourg. Entre 1979 et 1986, 5 logements individuels ont été construits, soit un ratio de 3,1 logements par hectare de terrain.
- → **1987-1991** : La croissance de l'espace urbain résidentiel augmenté de manière plus importante entre 1987 et 1991 (6,19 hectares urbanisés, soit une évolution de 31,7%). Les nouvelles implantations sont situées à l'ouest du centre urbain, et au nord de la commune. 16 logements individuels ont été construits sur la période, soit un ratio de 2,58 logements par hectare consommé.
- → **1992-1997 :** Sur cette période, l'espace urbain résidentiel a peu augmenté (1,17 ha), soit une évolution de 4,55%. Les implantations apparues se situent principalement en extension du centre. 13 logements sont apparus, soit 11,1 logements par hectare de terrain.
- → **1998-2002 :** Sur cette période, l'évolution de l'espace urbain résidentiel a connu une augmentation de 3,03 ha, soit une évolution de 2,3 %, également en extension du centre. 17 logements ont été construits, dont 5 collectifs, soit un ratio de 8,82 logements par hectare consommé.
- → **2003-2007 :** L'extension de l'urbanisation résidentielle sur la période 2003-2007 est de 3,4 hectares (+11,5%), en extension du centre et des taches urbaines du nord. 30 logements ont été bâtis, soit un ratio de 8,82 logements par hectare consommé.

On peut noter en 2008 la création de 17 logements, dont 13 logements collectifs.

3.8.2 L'évolution de l'espace agricole entre 1979 et 2007

Entre 1979 et 2007, sur la commune de Champagne, l'espace agricole a perdu 14,97 hectares au profit de l'urbanisation, représentant une évolution négative de 7,03%, perte moins importante que celles relevées à l'échelle du département (-8%), et à l'échelle de la vallée du Rhône (-13,83%).

Les prairies, cultures et vignes ont diminué, et les vergers ont augmenté sur la commune de Champagne (respectivement -29,45% et 74,23%) alors que la vallée du Rhône enregistre -15,94% pour les prairies, cultures et vignes et -0,77% pour les vergers.

85% des espaces agricoles disparus sont devenus de l'espace urbain, 15% sont de devenus de l'espace naturel.1,36 ha de terrain agricole inexistant de 1979 sont apparus entre 1979 et 2007.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

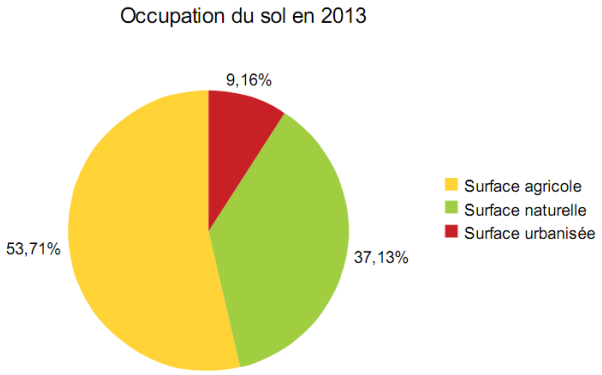
3.8.3 Occupation du sol en 2007

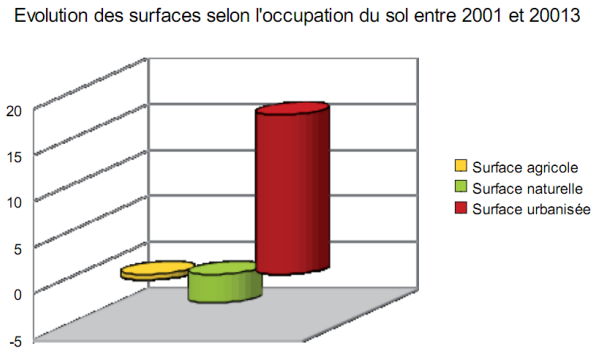
En 2007, l'espace urbain de Champagne représente 9,16 % de la superficie communale en 2013 (37,3 hectares), taux d'occupation supérieur au poids de l'espace urbain à l'échelle de la région naturelle de la Vallée du Rhône à laquelle appartient la commune (8,83%), et à celui du département (3%).

L'espace naturel sur Champagne représente 37,1% de l'occupation du sol, ce qui est inférieur à ce qui et constaté à l'échelle de la région naturelle (63%) et au taux du département (75%) Il est situé pour sa majeure partie à l'ouest et le long du Rhône (forêt et en bordure du centre bourg et de la voie ferrée (maquis et friches agricoles).

L'espace agricole représente 53,3% du sol communal (218,7 ha), taux d'occupation supérieur à celui de l'espace agricole au niveau de la région naturelle (28%), et à celui de l'Ardèche (22%). Il est constitué de prairies, cultures et vignes à 59% de sa superficie et de vergers à 41%, principalement sur une bande nord-sud formant la plus grande partie du centre et de l'est de la commune.

3.8.4 Occupation du sol en 2013





Ce complément à l'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois », a été réalisé à partir de l'analyse de la photoaérienne de 2013.

Cette analyse fait apparaître que l'urbanisation s'est déroulée de façon diffuse sur l'ensemble de l'enveloppe bâtie : chemin de Poulet, rue du Port, le Sabot, les Rivaux. La réalisation du cours des champenois a néanmoins permis de renforcer le centre du village. Cependant, cette urbanisation s'est effectuée au sein de l'enveloppe bâtie : l'urbanisation depuis 2006 n'a pas nécessairement engendré une extension marquée de l'enveloppe bâtie.

Les parcelles urbanisées représentent une superficie de 2,77 ha.

En 2013, la tâche urbaine représente 37,3 ha soit 9,16% du territoire. Comme en 2007, l'espace urbain résidentiel en 2013 se compose du bourg situé le long de la RD 86, plus deux taches d'espace résidentiel au nord, le long de la RD86, et deux petites tâches en retrait.

L'espace agricole représente 218 ha soit 53,7% du territoire communal. L'espace naturel représente 151,2 ha soit 37,1% du territoire. Il est situé pour sa majeure partie à l'ouest et le long du Rhône (forêt et en bordure du centre bourg et de la voie ferrée (maquis et friches agricoles).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Commune de Champagne - Evolution de l'occupation des sols de 1979 à 2007
Comparatif commune - région naturelle (surfaces en hectares)

Commune de CHAMPAGNE

Type d'espace	Surface en 1979 (en ha)	Surface en 1986 (en ha)	Surface en 1991 (en ha)	Surface en 1997 (en ha)	Surface en 2002 (en ha)	Surface en 2007 (en ha)	Evolution
Espace urbain résidentiel	17,87	19,50	25,69	26,86	29,49	32,89	84,05%
Espace urbain activités	0,00	0,00	1,88	1,88	1,88	1,88	
Sous-total espace urbain	*17,87*	*19,50*	*27,57*	*28,74*	*31,37*	*34,77*	*94,57%*
Forêts	126,21	126,21	126,21	126,13	126,83	124,44	-1,40%
Garrigues, maquis, friches	22,34	25,40	23,08	23,24	23,09	19,13	-14,37%
Sous-total espace naturel	*148,55*	*151,61*	*149,29*	*149,37*	*149,92*	*143,57*	*-3,35%*
Prairies, cultures	171,41	149,82	144,07	140,84	131,34	120,93	-29,45%
Vergers	47,30	64,20	64,20	66,18	72,50	82,41	74,23%
Sous-total espace agricole	*218,71*	*214,02*	*208,27*	*207,02*	*203,84*	*203,34*	*-7,02%*
Total	385,13	385,13	385,13	385,13	385,13	381,68	

Région naturelle : Vallée du Rhône

Type d'espace	Surface en 1979	Surface en 1986	Surface en 1991	Surface en 1997	Surface en 2002	Surface en 2007	Evolution en %
Espace urbain résidentiel	2 153,33	2 790,22	2 982,54	3 194,52	3 387,73	3 581,96	66,35%
Espace urbain activités	247,20	407,78	543,65	589,19	645,22	692,13	179,99%
Sous-total espace urbain	*2 400,53*	*3 198,00*	*3 526,19*	*3 783,71*	*4 032,95*	*4 274,09*	*78,05%*
Forêt	26 022,96	25 988,47	25 932,42	26 051,14	26 091,46	25 671,97	-1,35%
Garrigues, maquis, friches	4 647,05	5 168,19	5 076,08	4 946,64	4 804,53	5 029,22	8,22%
Sous-total espace naturel	*30 670,01*	*31 156,66*	*31 008,50*	*30 997,78*	*30 895,99*	*30 701,19*	*0,10%*
Prairies, cultures	13 382,68	12 054,99	11 617,39	11 454,09	11 304,50	11 249,72	-15,94%
Vergers	2 163,13	2 130,50	2 275,58	2 234,97	2 219,36	2 146,37	-0,77%
Sous-total espace agricole	*15 545,81*	*14 185,49*	*13 892,97*	*13 689,06*	*13 523,86*	*13 396,09*	*-13,83%*
Total	48 616,35	48 540,15	48 427,66	48 470,55	48 452,80	48 371,37	

Ardèche

Type d'espace	Surface en 1979	Surface en 1986	Surface en 1991	Surface en 1997	Surface en 2002	Surface en 2007	Evolution en %
Espace urbain résidentiel	10 052	12 034	13 063	13 794	14 686	15 836	57,54%
Espace urbain activités	947	1 340	1 700	1 988	1 988	2 222	134,64%
Sous-total espace urbain	*10 999*	*13 374*	*14 763*	*15 782*	*16 674*	*18 058*	*64,18%*
Forêt	296 696	298 257	300 382	301 924	296 789	296 842	0,05%
Garrigues, maquis, friches	113 201	114 780	112 318	111 440	114 502	115 584	2,11%
Sous-total espace naturel	*409 897*	*413 037*	*412 700*	*413 364*	*413 291*	*412 426*	*0,62%*
Prairies, cultures	125 178	119 914	118 335	118 335	116 375	115 580	-7,67%
Vergers	6 792	6 391	6 824	6 527	6 175	6 127	-9,79%
Sous-total espace agricole	*131 970*	*126 305*	*125 159*	*124 862*	*122 550*	*121 707*	*-7,78%*
Total	552 866	552 716	552 622	554 008	552 515	552 191	

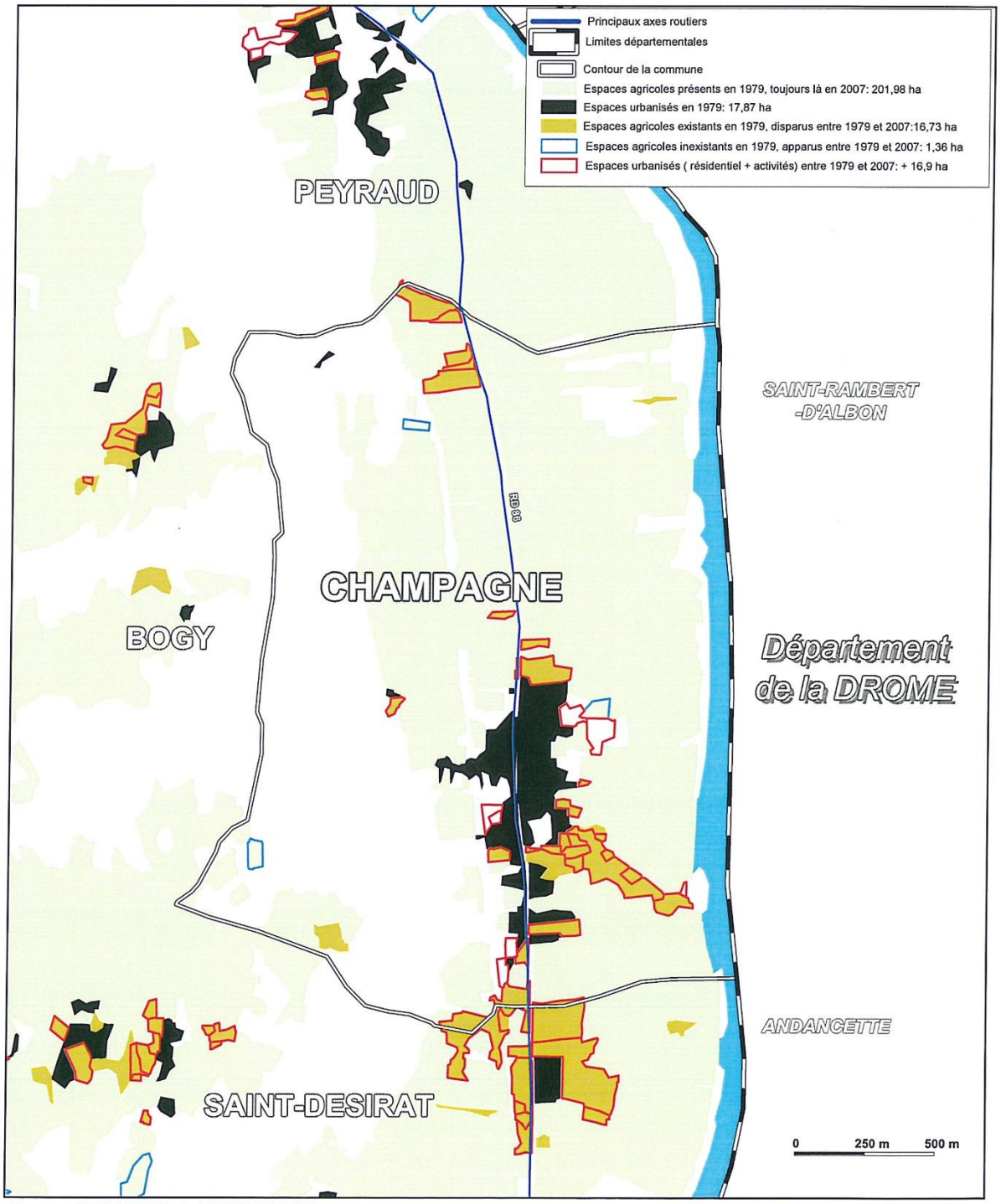
Extrait du PAC

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ARDECHE - commune de Champagne

Carte 6

Evolution des espaces agricoles (prairies, cultures, vignes et vergers) entre 1979 et 2007



Source: DDT 07 - Etude GEOSAT 2009

IGN /© BDCARTO ®
Réalisation : DDT 07/SUT/CT

Version du 21/08/2012

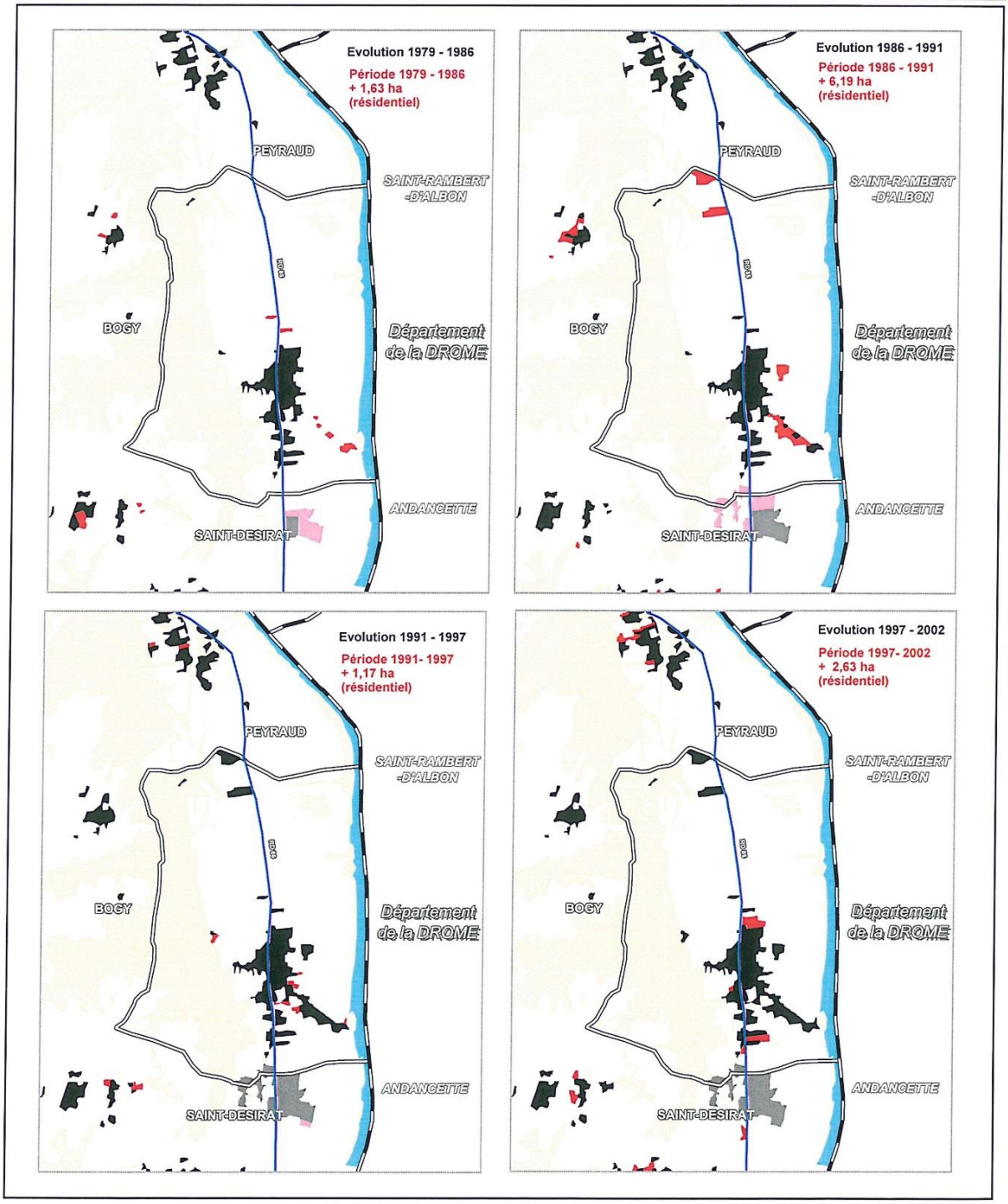
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ARDECHE - commune de Champagne

Carte 4 - 1

Evolution des espaces urbanisés (résidentiel-activités) de 1979 à 2002



0 0,5 1 km

Source: DDT 07- Etude GEOSAT 2009

IGN /© BDCARTO®

Réalisation : DDT 07/SUT/CT

Principaux axes routiers
Limites départementales
Contour de la commune

Surfaces urbanisées
Résidentiel
Activités

Evolution de l'espace urbain
Résidentiel
Activités

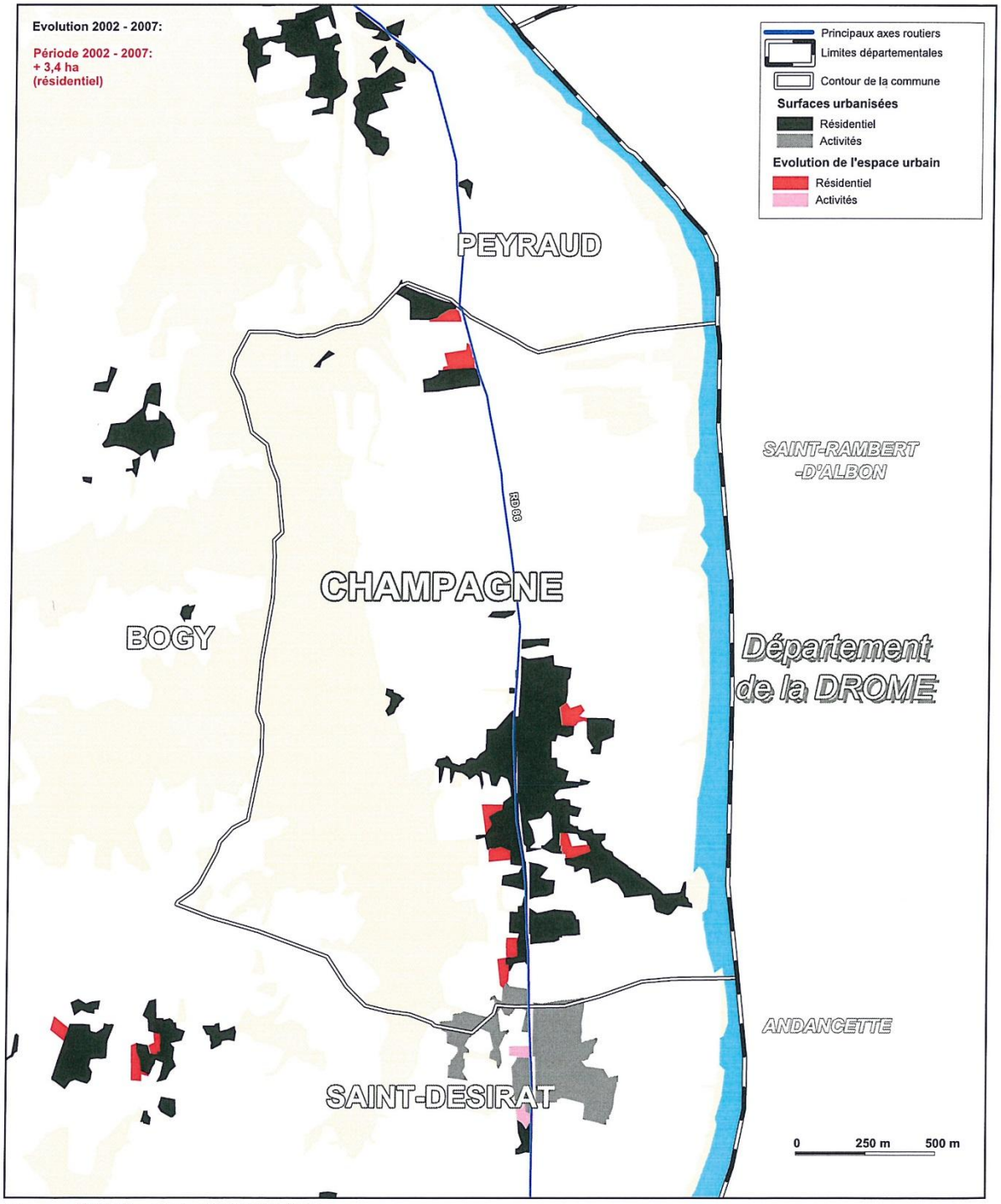
Version du 14/01/2010

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ARDECHE - commune de Champagne

Carte 4 - 2

Evolution des espaces urbanisés (résidentiel et activités) de 2002 à 2007



Source: DDT 07 - Etude GEOSAT 2009

IGN /© BDCARTO ®
Réalisation : DDT 07/SUT/CT

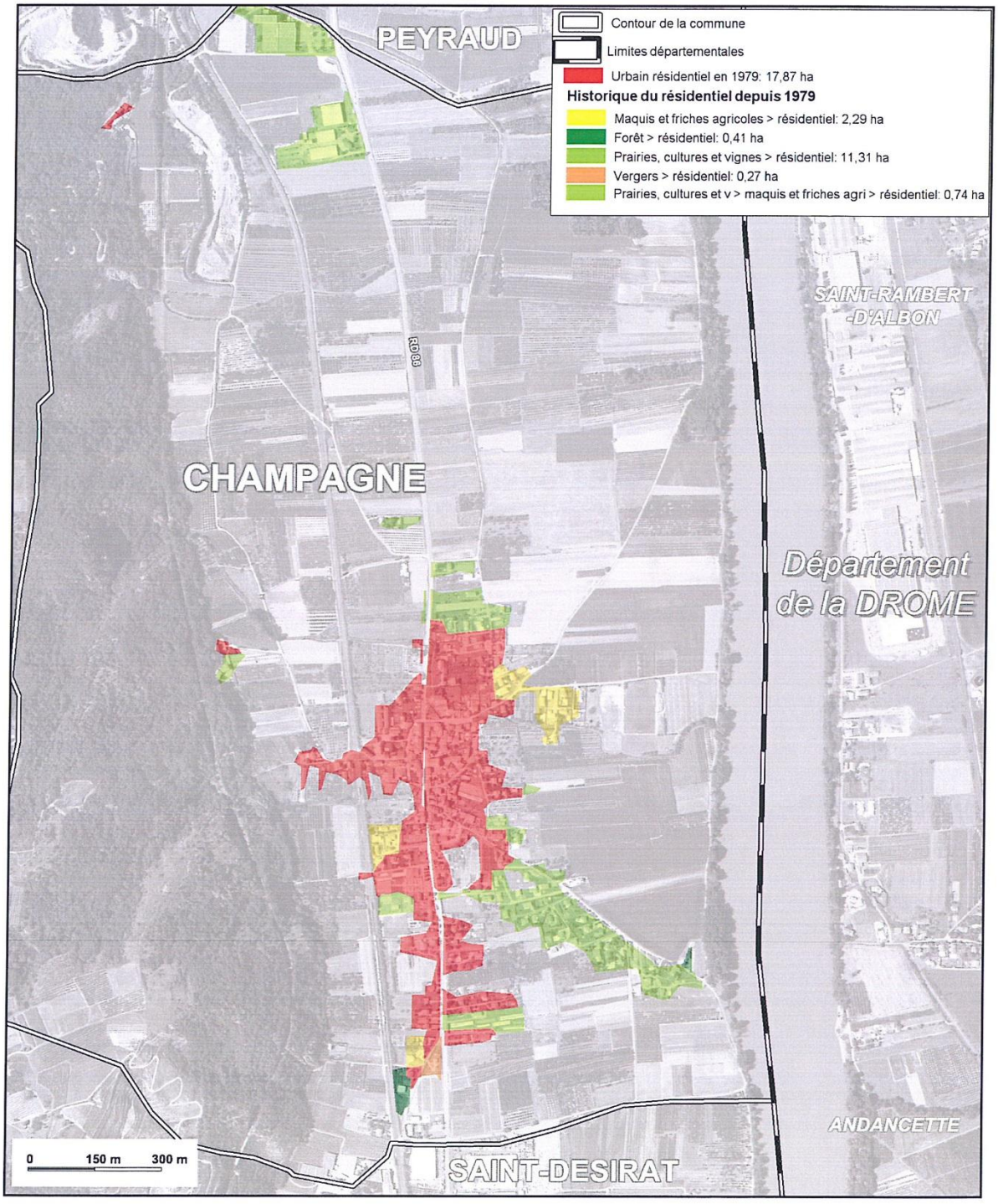
Version du 20/08/2012

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ARDECHE - commune de Champagne

Carte 5

Espaces urbanisés en résidentiel en 2007: historique de l'occupation du sol depuis 1979



Source: DDT 07 - Etude GEOSAT 2009

IGN /© BDCARTO + BD Ortho 2007®
Réalisation : DDT 07/SUT/CT

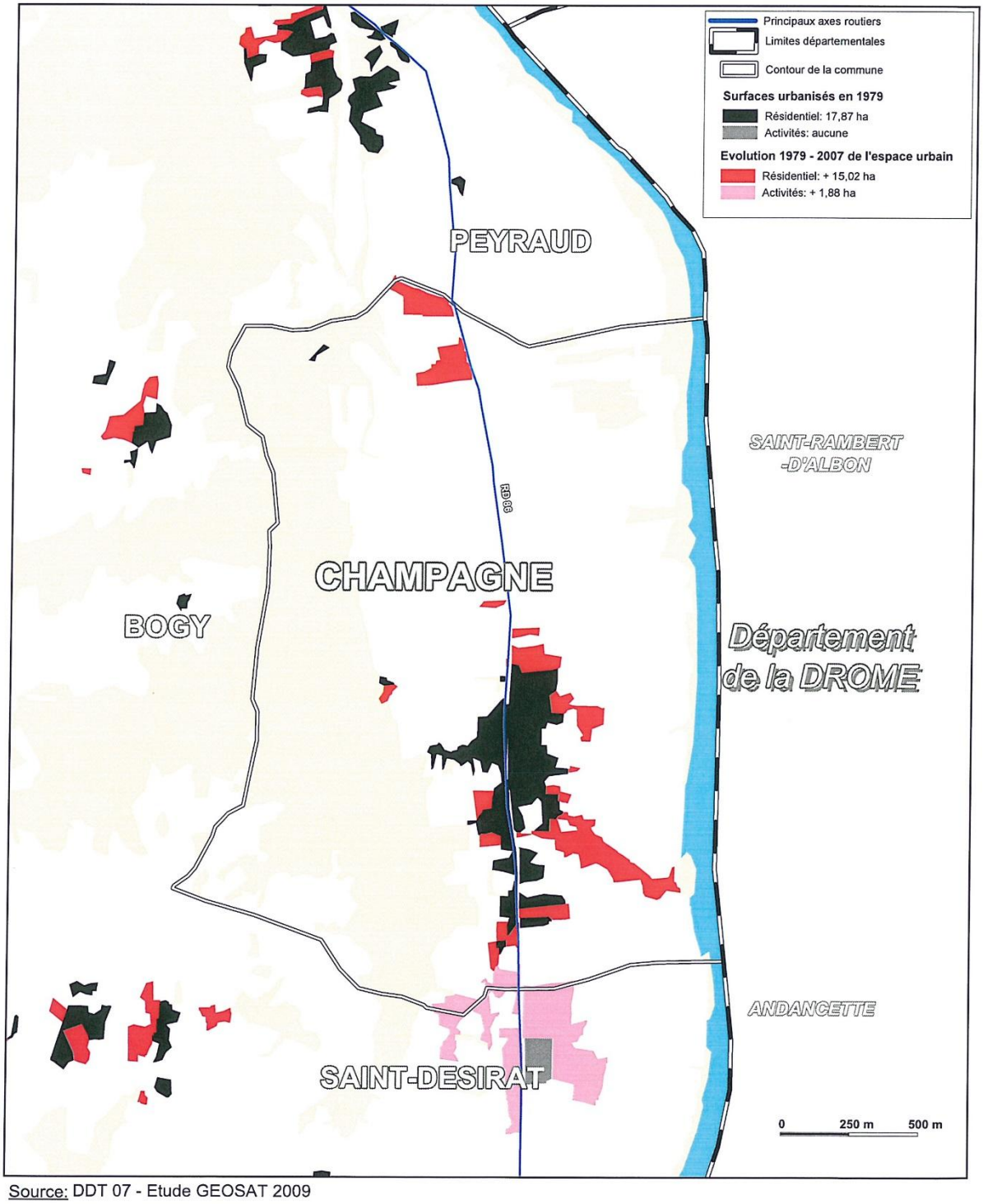
Version du 20/08/2012

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ARDECHE - commune de Champagne

Carte 3

Evolution des espaces urbanisés (résidentiel et activités) entre 1979 et 2007



Source: DDT 07 - Etude GEOSAT 2009

IGN /© BDCARTO ®
Réalisation : DDT 07/SUT/CT

Version du 20/08/2012

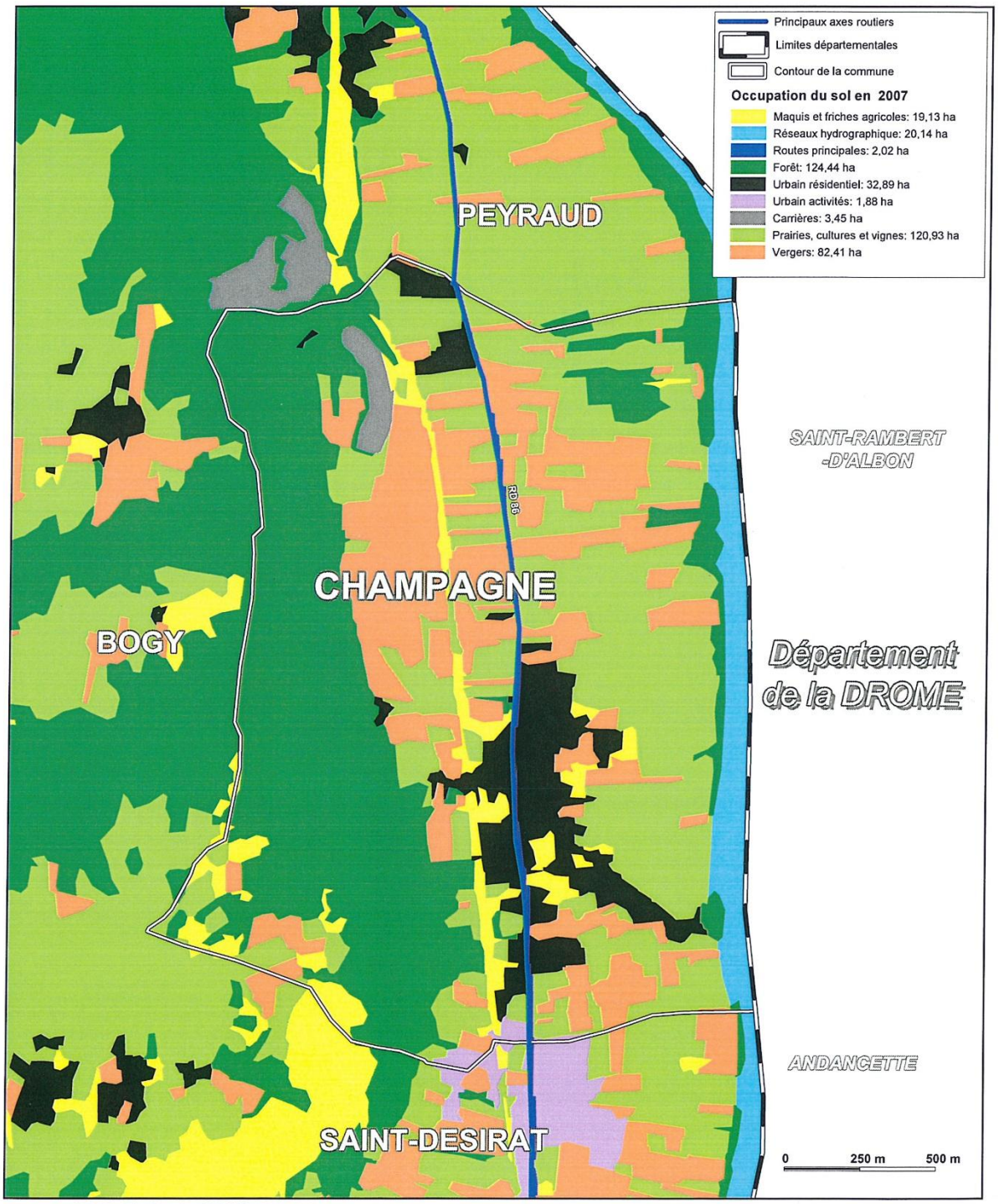
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ARDECHE - commune de Champagne

Carte 2

Occupation du sol en 2007

PRÉFET DE L'ARDÈCHE



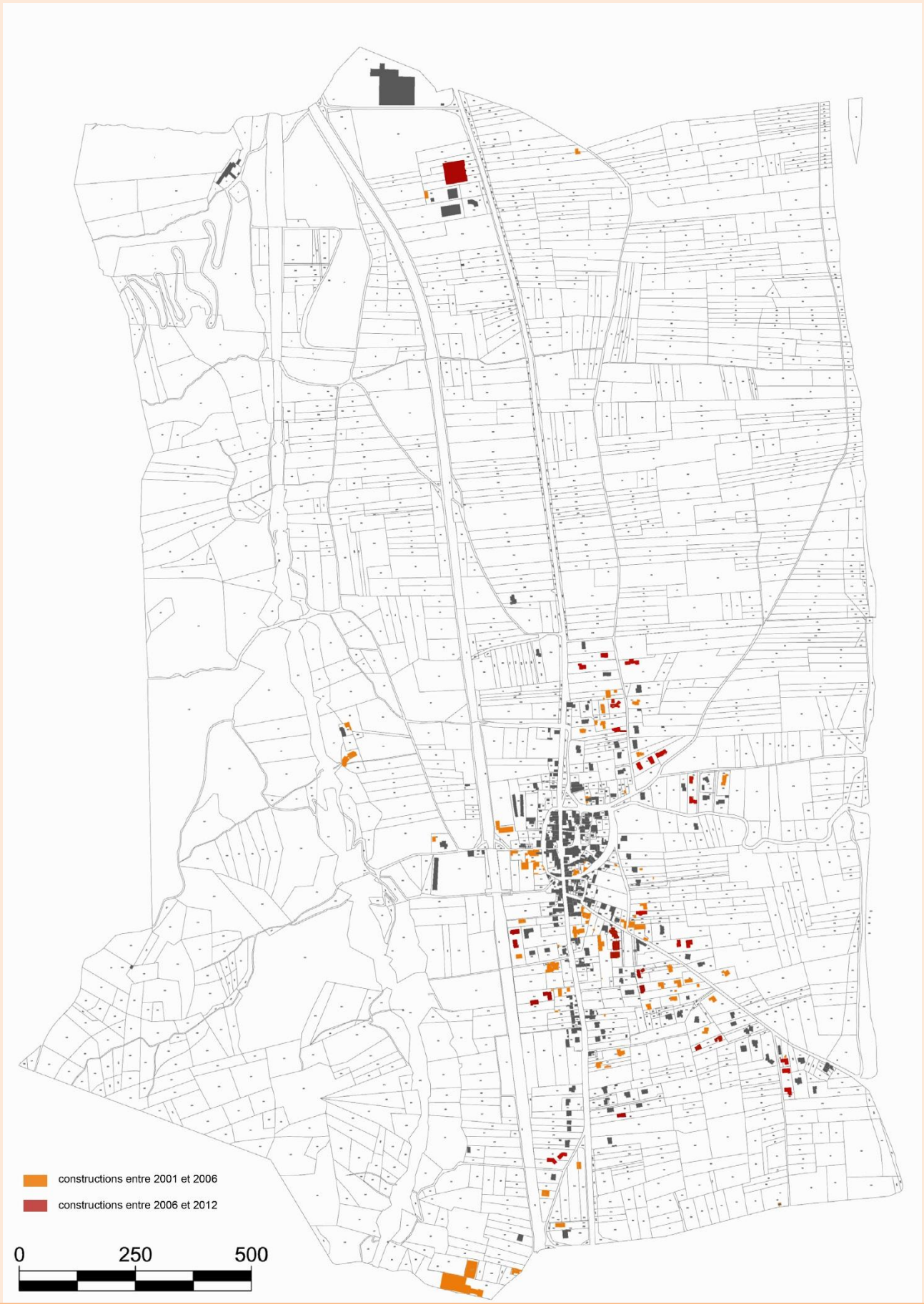
Source: DDT 07 - Etude GEOSAT 2009

IGN /© BDCARTO ®
Réalisation : DDT 07/SUT/CT

Version du 20/08/2012

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Urbanisation entre 2001 et 2012



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

L'urbanisation entre 2001 et 2017 a consommé les superficies suivantes

- ✓ **2001-2006 : 4 ha**
- ✓ **2007-2017 : 5,4 ha**

La consommation moyenne s'est élevée à 0,54 ha/an (hors constructions d'activités économiques) entre 2007 et 2017.

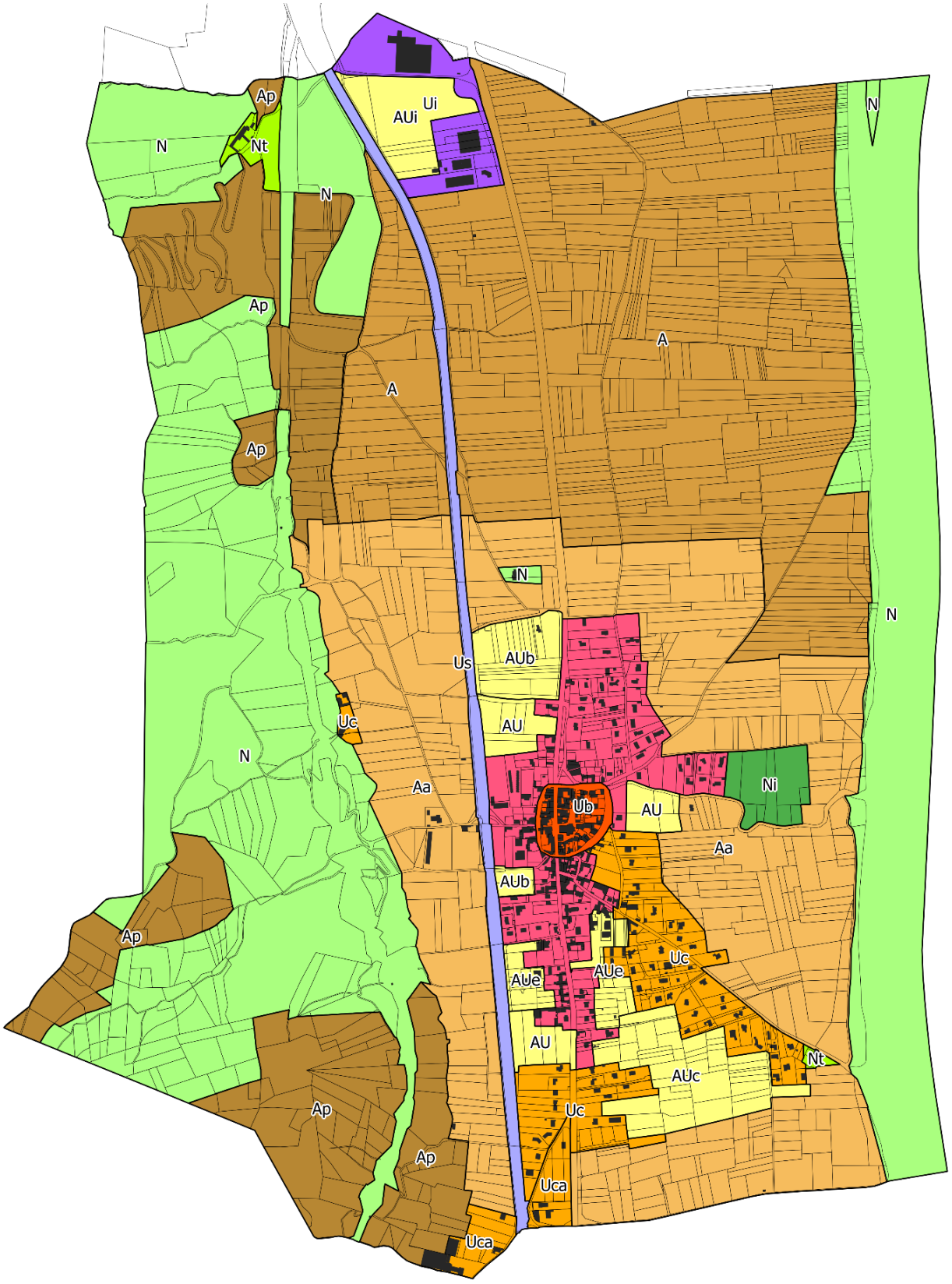
Depuis 2006, une urbanisation localisée sur différents points de l'enveloppe bâtie

Le développement sur cette période a suivi une logique d'urbanisation ponctuelle qui s'est déployée le long du chemin de Poulet, des Rivaux, rue du Port mais aussi à l'entrée Sud de la commune.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.9 Bilan du PLU de 2006

3.9.1 Document graphique en vigueur et tableau des surfaces



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Zone ou secteur	Surface totale (en ha)	Surface résiduelle (en ha)	%
Ua	2,2	0	
Ub	17	3,1	
Uc	12,9	2,4	
Uca	3	1,9	
Total zones urbaines généralistes	**35,1**	**7,4**	8,5%
AUb	3,7	3,5	
AUc	7,6	7,1	
Aue	2,9	2,9	
Total zone à urbaniser généralistes	**14,2**	**13,5**	3,5%
Total zones constructibles habitat et services	**49**	**21,2**	**12,0%**
AU : Zones à urbaniser fermées	**4**	-	**1 %**
Ui	5,1	1,8	
Total zone constructible pour activités	**5,1**	**1,8**	1,2 %
AUi	3,7	-	
Us	6,5	0	
Total zones d'activités	**15,3**	**1,8**	**3,7 %**
Aa	81	-	
Ap	44	-	
A	97	-	
Total zone agricole	**222**	-	**54,1%**
Nl	2,6	-	
Nt	1,4	-	
N	116,0	-	
Total zone naturelle	**120**	-	**29,2%**

Total	**410**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.9.2 Orientations du projet communal : traduction dans le PLU et actions engagées

Lors du précédent PLU approuvé en mars 2006, la commune avait défini 8 grandes orientations pour le développement de son territoire.

Ces orientations, inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), se sont traduites dans le PLU à travers la définition du zonage et du règlement ainsi que par la réalisation :

- → des orientations d'aménagement
- → d'une étude «loi Barnier».
- → d'un plan de circulation

En outre, la commune a engagé des actions pour concrétiser les orientations qu'elle s'était fixées : réalisation d'opérations de logements et d'équipements, acquisition de foncier,...

Ainsi, la commune de Champagne s'est donnée les outils (documents de planification) et les moyens (investissement communal) de la réalisation de ces objectifs. L'ancienne intercommunalité a soutenu financièrement de nombreux projets.

1. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

- Traduction réglementaire PLU : définition d'une zone urbaine particulière UA pour le centre ancien afin de préserver ses caractéristiques spécifiques; préservation des éléments remarquables du patrimoine (L.123-1 5 7)
- Action communale : opération façade via l'intercommunalité (voir p.92)

2. UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE

→ <u>aménagement d'un nouveau centre de vie</u>

- Traduction réglementaire du PLU : définition de zones AU «ouvertes», dont l'urbanisation est admise dans le cadre d'opérations d'aménagement
- Action communale : négociation de la commune avec les promoteurs afin d'assurer le respect du projet communal

→ <u>aménagement d'un espace de convivialité</u>

- Traduction réglementaire PLU : orientations d'aménagement ; emplacements réservés pour la création d'équipements
- Action communale : aménagement d'espaces publics (Cours des Champenois, Square du Sonneur, Clos des Vignes)

→ <u>urbanisation organisée et qualitative (densifier et remplir les «dents creuses»)</u>

- Traduction réglementaire PLU : emplacements réservés pour la création de nouvelles voies de desserte du bourg ; zones AU sur les grands tènements stratégiques du bourg (Cours des Champenois, terrains près de la salle des fêtes, terrains au Nord de la Mairie)
- Action communale : acquisitions foncières, réalisation d'opérations de logements denses du Cours des Champenois et du Square du Sonneur avec une consommation moyenne par logement de 300 m2. +réalisation du clos des Vignes.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3. AMENAGEMENT ET SECURISATION DES ENTREES NORD ET SUD

- Traduction réglementaire du PLU : étude loi Barnier



- Action communale : réalisation d'un plan de circulation ; aménagement par tranche de la RD86; aménagement du carrefour au niveau de la zone d'activités de Chantecaille, étude du carrefour Sud par le Conseil Général de l'Ardèche, création d'une voirie suite à la fermeture des passages à niveau.



Aménagement du carrefour au niveau de la zone d'activités de Chantecaille

4. DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

- Action communale : création d'un commerce multi-services Cours des Champenois ; Bien que cela ne relève pas de l'action communale, il est intéressant de noter le développement de la cave située au Sud du territoire et l'installation récente d'une cave à l'entrée nord du bourg ancien qui s'accompagnera d'une revalorisation du ruisseau du Barral.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5. PERENNISATION D'UNE ACTIVITE AGRICOLE DIVERSIFIEE

- PLU : protection des terres agricoles à enjeux (protection des zones AOC)

6. VALORISATION DES RICHESSES NATURELLES PATRIMONIALES ET PAYSAGERES

- PLU : orientations d'aménagement ; emplacements réservés pour la création de cheminements piétons
- Action communale : aménagement des berges du Rhône

7. DEVELOPPEMENT MESURE DE LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

- Action communale : création de deux classes supplémentaires ; agrandissement de la salle des fêtes; crèche intercommunale



Agrandissement de la salle des fêtes

8. RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

- Action communale : aménagement d'une zone de loisirs le long des berges du Rhône

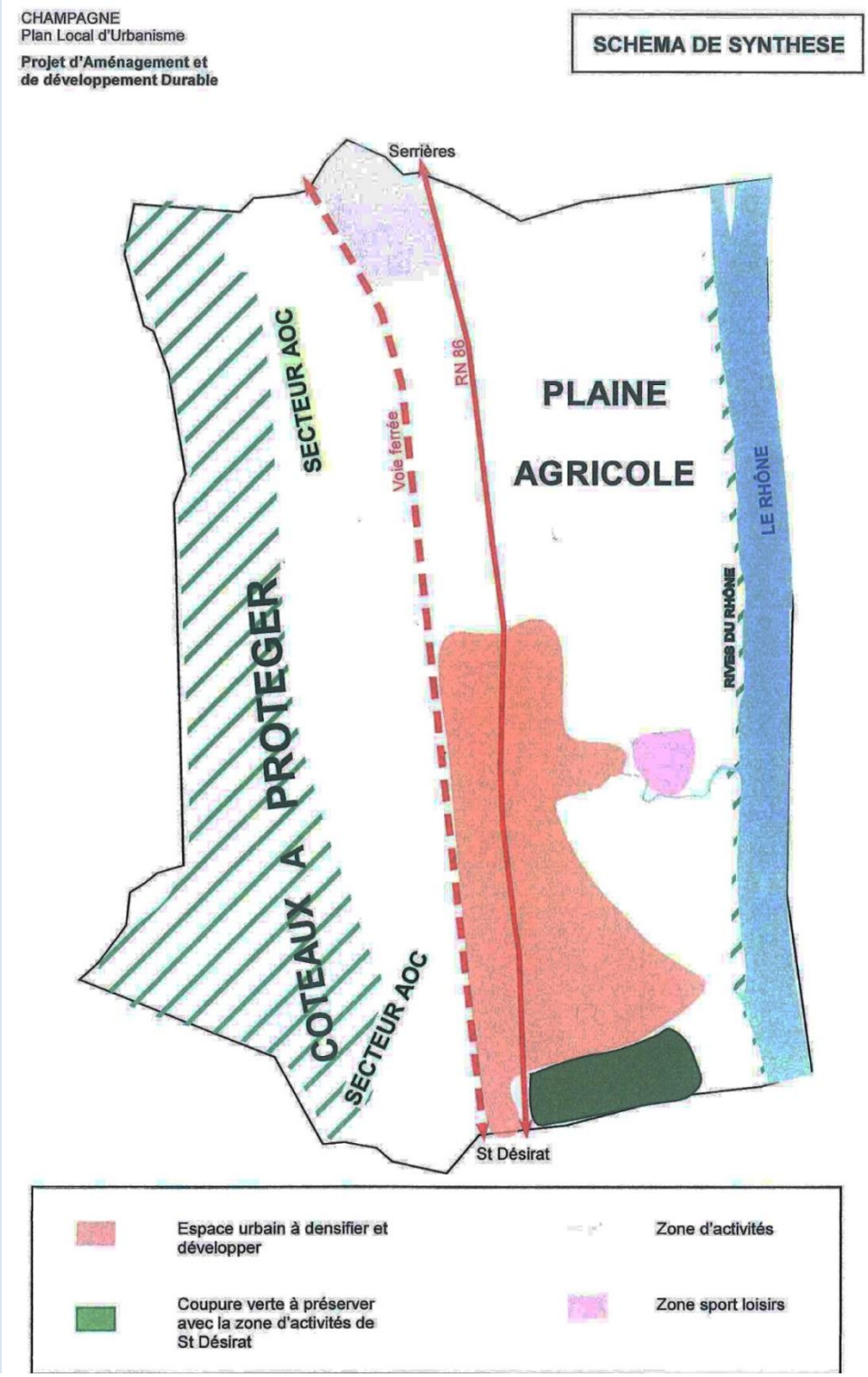




Actions communales	
Année de réalisation	**Opération**
2008	Aménagement de l'école (création de deux classes supplémentaires
2008	Aménagement Cours des Champenois (réseaux et voirie)
2009	Création d'un multi-accueil (crèche intercommunale)
2012	Création d'un commerce multiservices Cours des champenois
2012	Aménagement de la place de la Fontaine Cours des Champenois
2012	Aménagement des Berges du Rhône
2013	Travaux sur le ruisseau du Barral
2013	DUP Square du Sonneur
2013	Démarrage du Clos des vignes (Cours des Champenois) DUP de la zone d'activité

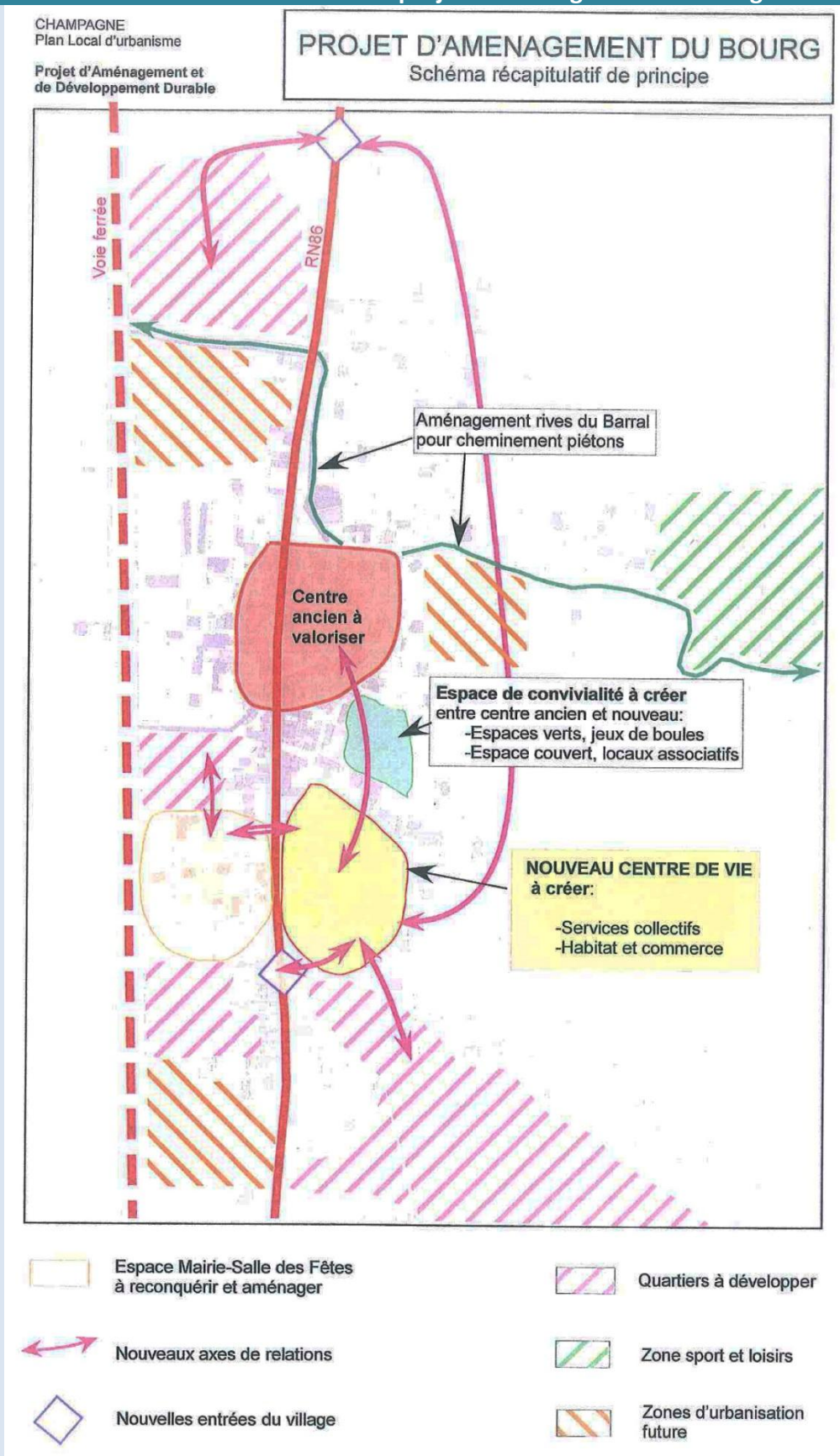
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte de synthèse du PADD de 2006



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Extrait du PADD de 2006 : projet d'aménagement du bourg

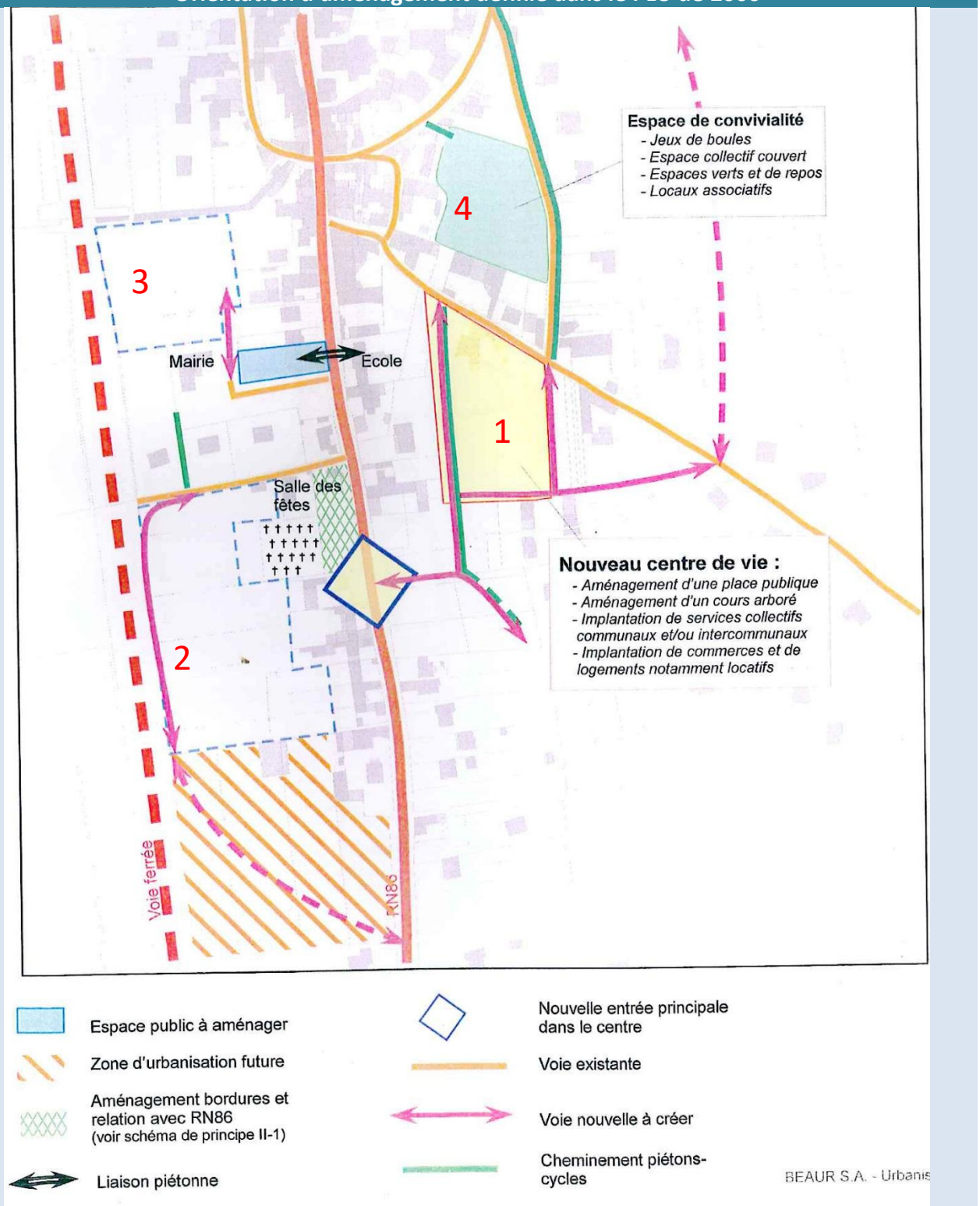


Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.9.3 Un développement urbain organisé autour du nouveau centre

La réalisation d'un nouveau centre était une des orientations structurantes du PLU de 2006 et du développement à long terme de la commune.

Orientation d'aménagement définie dans le PLU de 2006



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Cette orientation s'est concrétisée par la réalisation :

→ de la première tranche de l'opération du Cours des Champenois (logements, commerce, équipements, espaces publics) **(1)** (seconde tranche «Clos des Vignes» en cours de réalisation).



→ d'une première tranche de l'opération de logements (lotissement) derrière la salle des fêtes **(2)**

→ d'une partie de l'opération de logements (lotissement) au Nord de la Mairie **(3)**

→ de l'opération du square du Sonneur (équipements, espaces verts, logements) qui est en cours **(4)**

Ces opérations portées par la commune ont permis :

→ **de densifier le bourg** : production de 37 logements dont environ 20 dans du petit collectif (Cours Champenois, Clos des vignes et square du Sonneur).

→ **de diversifier l'offre de logements** : logements locatifs du cours des Champenois

→ **de compléter l'armature viaire du village et de faire le lien entre le centre ancien et les zones d'extensions au Sud** par la création de nouvelle voirie dans le cadre de l'opération du Cours des Champenois et de l'opération derrière la salle des fêtes,

→ **de créer de nouvelles liaisons entre le centre ancien et les quartiers Sud (**liaisons piétonnes).

→ **de créer de nouvelles activités et de développer l'offre en équipements** : commerces multiservices, cantine, garderie et crèche intercommunale du Cours des Champenois; bibliothèque, salle de motricité du square du Sonneur (en cours de réflexion).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.9.4 La conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural

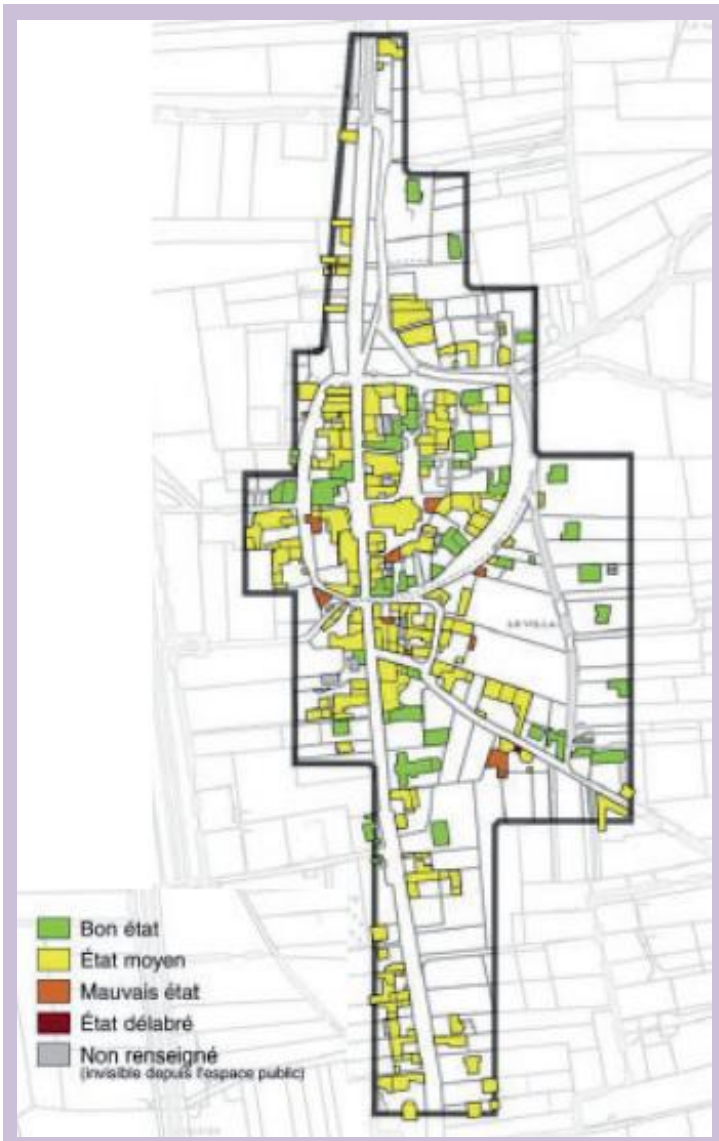
Une opération de rénovation des façades du centre-bourg a été mise en place par la Communauté de Communes Rhône Valloire en 2006. Elle a sollicité le CAUE de l'Ardèche pour la définition de préconisations architecturales et la réalisation d'une étude préalable à une «opération façades».

L'opération façades a consisté, au travers d'une aide financière et d'une assistance technique dans l'élaboration et le suivi du projet, à aider les particuliers à réaliser leurs travaux de rénovation et de ravalement.

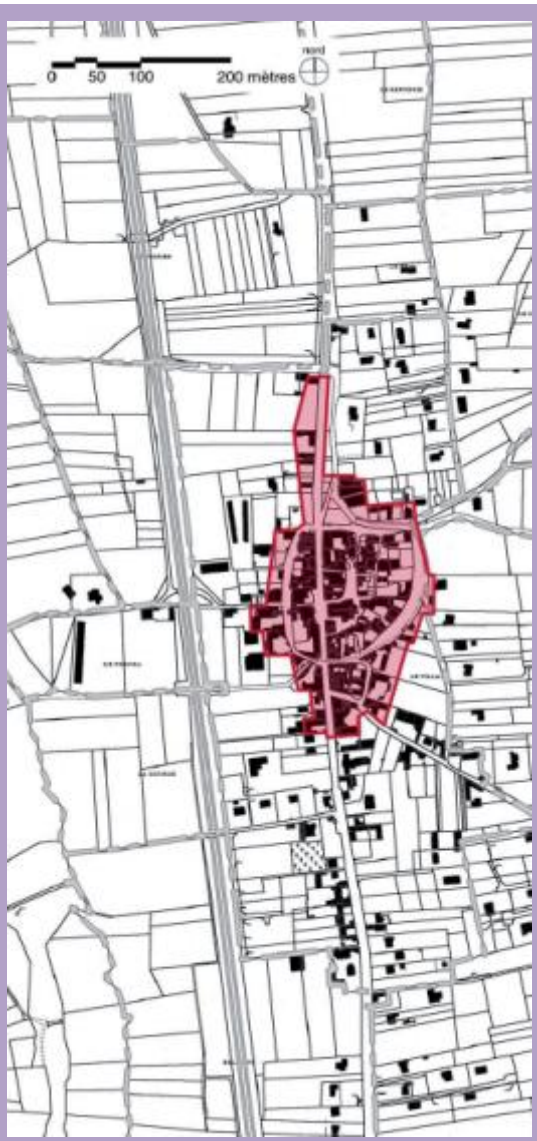
Les objectifs de l'opération façades sont multiples :

- → favoriser la revitalisation des centres bourgs ;
- → accompagner l'aménagement des espaces publics ;
- → soutenir l'initiative privée dans l'entretien du patrimoine bâti ;
- → dynamiser le commerce local ;
- → développer une activité touristique.

Sur la commune de Champagne, l'opération façade a permis de remettre en valeur la traversée du vieux centre. Treize façades ont été rénovées dans le cadre de cette opération.



Diagnostic sur l'état des façades réalisés par la CAUE de l'Ardèche



Périmètre de l'opération de rénovation des façades défini par le CAUE de l'Ardèche

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.9.5 La production de logements constatée depuis l'entrée en vigueur du PLU de 2006

DENSIFICATION DU VILLAGE

Conformément à l'orientation qu'elle s'était donnée d'une urbanisation organisée et qualitative en densifiant (orientation n°2), la commune a favorisé l'urbanisation dans l'enveloppe existante et dans le centre bourg, d'une part en impulsant des opérations des logements denses dans le centre bourg et d'autre part en n'ouvrant pas à l'urbanisation certaines zones AU.

UNE TYPOLOGIE DE LOGEMENTS VARIEE

Entre 2007 et 2017, 60 nouveaux logements ont été réalisées sur le territoire de la commune :

- → 26 logements collectifs localisés au Cours des Champenois et au Clos des Vignes
- → 9 logements individuels groupés
- → 33 nouvelles constructions de type maison individuelle

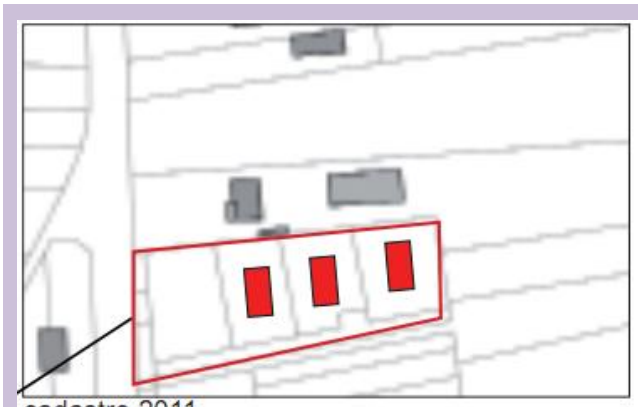
Ainsi, les logements collectifs représentent 38%, des nouveaux logements construits entre 2007 et 2017. Au total, 68 logements ont été construits entre 2007 et 2017, engendrant la consommation de 5,4 ha.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Production de logements entre 2006 et 2017



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



cadastre 2011



PLU 2006

UNE PREDOMINANCE DE LA MAISON INDIVIDUELLE AU SEIN DE LA CONSTRUCTION PRIVEE

La construction privée s'est faite exclusivement sous la forme de maisons individuelles.

Ces constructions se sont réalisées principalement le long de la rue du port et de la rue de poulet.

La réalisation de division parcellaire est constatée, notamment dans le cas des grandes parcelles longilignes et orthogonales aux rues. La desserte est ensuite réalisée par une voirie privée en impasse.

< Ci-contre : illustration du phénomène de division parcellaire

CONSTRUCTION PUBLIQUE : LES OPERATIONS D'ENSEMBLE MIXTES ET DENSES (ORIENTATION N°2 ET N°3) PORTEES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

La construction publique s'est faite sous la forme d'opérations d'ensemble qui répondent à différents principes :

- → **mixité** : opérations qui intègrent des équipements, du commerce, des logements
- → **densité** : opérations qui présentent une densité importante et proposent un type de logements différents (appartements).

L'ensemble de ces opérations est situé dans le centre bourg et correspond aux secteurs des orientations d'aménagement définis dans le PLU.

Ainsi, dans ces secteurs denses et stratégiques pour le développement de la commune (nouveau centre)



L'opération du Cours des Champenois : logements collectifs (locatifs), commerce multiservice, crèche intercommunale

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

3.9.6 Le foncier disponible identifié en 2017

EN ZONE URBAINE

Une grande partie des terrains non bâti en zone urbaine en 2006 a été consommée et le foncier réellement mobilisable est rare, du fait notamment sur Champagne :

- → de la rétention foncière,
- → de la vocation agricole de terrain dans le village,
- → de la présence de risques d'inondation.

Un village où cohabitent l'urbain et l'agricole

Champagne est une commune de tradition rurale, où la cohabitation des habitations et des agriculteurs au sein du village est encore possible.

Ainsi, dans l'enveloppe urbaine des sièges agricoles et des terrains cultivés sont encore présents et n'ont pas pour l'instant vocation à être urbanisés.

Risques d'inondation

La présence du Rhône à l'Est ainsi que de nombreux ruisseaux sur la commune engendre de nombreuses conséquences pour Champagne. En effet, le périmètre des zones inondables est très étendu et impacte les constructions et terrains du village.

EN ZONE D'URBANISATION FUTURE

Afin de «densifier» (orientation n°2) et de privilégier le remplissage des «dents creuses» dans l'espace urbanisé existant, la commune a classé certaines zones en AU (urbanisation future).

Les zones AU «fermées»

Ces terrains ont été classés en zone AU «fermée» lors du précédent PLU du fait de leurs lacunes en équipement et à cause de la plus grande complexité de mise en oeuvre.

La commune envisageait un développement à long terme dans ces zones.

Pendant le PLU, aucune de ces zones n'a été ouverte à l'urbanisation.

Les zone AU indicées (AUb, AUc)

Deux zones AU indicées n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation.

SURFACES URBANISEE ENTRE 2006 ET 2017

Champagne a approuvé son premier PLU le 24 mars 2006, modifié par la modification n°1 de 2007 qui avait pour objet la rectification de l'article 10 du règlement de la zone AUe pour augmenter la hauteur maximale admise.

Entre 2007 et 2017, 5,4 ha ont été urbanisés pour la production d'une centaine de logements (comprenant les projets en cours), sur les 26 hectares disponibles initialement, soit 20% des disponibilités initiales en zones U et AU.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

4 BILAN DU DIAGNOSTIC, ENJEUX ET BESOINS

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	ATOUTS ET POTENTIALITES	CONTRAINTES ET FAIBLESSES
POPULATION ET HABITAT	➢ Une attractivité démographique régulière et continue depuis les années 1980. Une croissance de 53 habitants entre 2006 et 2011 (une population qui est passée de 560 à 613 habitants), puis une stagnation entre 2011 et 2016. ➢ Même si la croissance démographique a toujours été influencée par le solde migratoire, ce dernier tend à faiblir depuis les années 1990. En parallèle, l'influence du solde naturel tend à se consolider. La commune connaît par conséquent des capacités de croissance endogène. ➢ 34 logements sociaux sont dénombrés en 2019 quand ceux-ci n'existaient pas en 1999. Les logements de 2/3 pièces sont en augmentation par rapport à 1999.	➢ Un rythme moyen de construction de 6,56 logements/an entre 2001 et 2012. Le parc a augmenté de 66 unités entre 1999 et 2011. ➢ Une vacance de 9% du parc de logements. ➢ Des logements de tailles variées, néanmoins dominés par les maisons représentant 86,5% du parc ainsi que les logements de 4 pièces ou + représentant 85% du parc de logements. ➢ Une population qui suit une légère tendance structurelle au vieillissement avec un glissement de classes d'âge des 30-44 ans en direction des 45-59 ans ➢ Des ménages de plus en plus petits passés de 3,15 à 2,3 personnes par ménages entre 1968 et 2016.
	ENJEUX DEGAGES **>> Une attractivité démographique à maintenir dans le développement futur.** **>> Un besoin de poursuivre et consolider la diversification du parc de logement pour répondre à l'ensemble des besoins.**	**ENJEUX DEGAGES** **>> La baisse continue de la taille des ménages génère un phénomène de surconsommation des logements qui doit être pris en compte dans la stratégie de développement urbain futur.** **>> Le parc de logements a enclenché une diversification. Celle-ci est à renforcer pour répondre à l'objectif de modération de la consommation de l'espace, de densification des espaces bâtis et de renouvellement urbain.** **>> Un rythme de construction à adapter aux prescriptions du SCOT.**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	ATOUTS ET POTENTIALITES	CONTRAINTES ET FAIBLESSES
DYNAMIQUE ECONOMIQUE	➢ Une offre d'emplois importante qui contribue à la dynamique économique intercommunale ➢ Un tissu d'emplois tourné vers l'activité industrielle. ➢ Les caveaux génèrent une attractivité importante et soulignent la qualité de la viticulture. ➢ Des secteurs agricoles à forte identité, dominés par l'arboriculture et la viticulture. Présence des AOC Saint-Joseph et Picodon. ➢ Une concentration d'emploi non négligeable traduisant la mixité des fonctions urbaines existante sur le territoire de Champagne. ➢ Des possibilités de densification de la ZAE de Champagne-Peyraud.	➢ L'activité agricole a connu un recul de sa Surface Agricole Utile. Des constructions agricoles identifiées au sein de l'enveloppe bâtie. ➢ Le tissu de commerces de proximité est très restreint. Un commerce multi-service est apparu avec la construction du Cours des Champenois. La fonction commerciale est assurée par les polarités voisines de Daveyzieux, Salaise-sur-Sanne, Saint-Rambert-d'Albon et Saint-Vallier.
	ENJEUX DEGAGES **>> Une fonction de pôle d'emploi à conforter en compatibilité avec les orientations du SCoT.** **>> Une transversalité à rechercher entre développement de l'emploi et de l'habitat** **>> Des espaces agricoles à préserver de l'urbanisation.**	**ENJEUX DEGAGES** **>> La diversification des activités économiques ? Des réflexions existent-elles ?** **>> Un besoin de maintenir la pérennité des exploitations existantes.**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	ATOUTS ET POTENTIALITES	CONTRAINTES ET FAIBLESSES
CADRE URBAIN ***TISSUS BÂTIS***	➢ La commune dispose d'un tissu d'équipements permettant de répondre aux services publics quotidien : école primaire et cantine, salle des fêtes, bibliothèque, crèche intercommunale. Deux salles de classes supplémentaires ont été créées depuis 2006. ➢ Un potentiel de renouvellement urbain et de densification existants au sein de l'enveloppe bâtie du village, identifiés par le schéma de secteur. Des projets d'urbanisation sont en court et visent à renforcer la polarité du village (densification des tissus). ➢ Le village comporte un maillage de cheminements doux permettant de relier les principaux équipements. ➢ La Voie cyclable en bordure du Rhône constitue un axe structurant pour les déplacements doux. ➢ Un patrimoine architectural est identifié dans le village. L'opération façade a permis de mettre en valeur la traversée du centre ancien.	➢ Un réseau viaire structuré par la RD86 qui remplit une fonction de dorsale au sein de l'organisation urbaine. Cet axe au profil étroit présente un manque d'adaptation aux flux routiers. Les carrefours de l'axe avec les réseaux secondaires souffrent parfois d'un manque de traitement et d'aménagement de la chaussée. ➢ La voie ferrée contraint le développement urbain à l'est de la RD86. ➢ L'étalement de l'urbanisation à partir du centre du village le long des anciens chemins ruraux (en particulier le long de la rue du Port) constitue une conséquence d'un développement urbain déstructuré qui a desservi la centralité du village et consommé de la ressource foncière. ➢ Le document d'urbanisme en révision s'appuie sur des fortes disponibilités concernant les zones d'urbanisation future. ➢ Une offre en transports collectifs relativement faible mais existante
	ENJEUX DEGAGES **>> Un enjeu de valorisation des disponibilités dans le tissu existant, mais aussi de connexion avec le centre du village.** **>> Des cheminements doux à renforcer dans le développement urbain futur.** **>> Un enjeu de préservation et de valorisation du patrimoine identifié.**	**ENJEUX DEGAGES** **>> Une stratégie de développement urbain à redéfinir, en compatibilité avec les orientations du schéma de secteur et du SCoT des Rives du Rhône.**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	ATOUTS ET POTENTIALITES	CONTRAINTES ET FAIBLESSES
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	➢ Une silhouette de bourg bien intégrée dans le site ➢ Un site de vallée encadré par le Rhône et les coteaux. Une occupation du sol dominée par l'arboriculture et la viticulture. ➢ Une sensibilité écologique mise en avant par les différents classements environnementaux en présence, comportant notamment deux sites NATURA 2000. ➢ Un réseau hydrographique composé par des ruisseaux qui s'écoulent des coteaux en direction du Rhône en suivant un axe Est/ouest. Des zones humides identifiées.	➢ Des risques naturels liés aux aléas inondations ➢ Des risques d'inondations générés par le Rhône mais aussi par les ruisseaux traversant le territoire.
	ENJEUX DEGAGES **>> Une attention à porter sur les incidences possibles du futur PLU sur cette sensibilité environnementale.** **>> Un besoin de préservation de la ressource en eau (effluents urbains, gestion des ruissellements,…), de préservation des continuités écologiques. Un point de vigilance est à porter sur la préservation de ces milieux dans le cadre de l'urbanisation future.** **>> Un développement futur à intégrer dans le site de Champagne afin de ne pas impacter l'ambiance paysagère existante.**	**ENJEUX DEGAGES** **>> Une préservation des populations et activités à établir vis à vis des risques**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5 JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.1 Justifications des choix retenus pour établir le PADD

5.1.1 Orientation 1 – Consolider l'attractivité du village tout en préservant son histoire et son patrimoine

Préserver l'identité du village		
Enjeux identifiés sur le territoire de Champagne	**Justification de l'orientation**	**Traductions réglementaires du PADD**
Le renforcement de l'urbanisation ne doit pas impacter la silhouette du village ni dénaturer le bâti, ce qui nécessite de ne pas négliger l'intégration paysagère. L'urbanisation future doit permettre de maintenir l'équilibre existant dans le village et contribuer à renforcer la nouvelle centralité du village.	Le projet communal vise à inscrire le développement dans une maitrise de la croissance de l'urbanisation, de préservation des caractéristiques architecturales et paysagères du centre-bourg-historique, de préservation de la physionomie du village. Le traitement des entrées de village constituent un autre axe retenu pour cette orientation.	Délimitation d'une zone UA qui s'applique au centre-bourg historique. Identification des éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager. Limitation des extensions urbaines en un seul point de l'enveloppe urbaine dans une logique de recomposition des tissus bâtis. Limitation de la hauteur à R+2 sans pouvoir dépasser 12 mètres mesurés du sol naturel avant travaux jusqu'au faitage

Consolider l'attractivité du village		
Enjeux identifiés sur le territoire de Champagne	**Justification de l'orientation**	**Traductions réglementaires du PADD**
En plus du dynamisme du tissu associatif, l'attractivité du village est aussi générée par le pôle d'équipements publics (écoles, commerces, crèche intercommunale…) et la diversité des logements proposés, à l'instar des opérations du cours des Champenois et du Clos des Vignes. **L'attractivité touristique du village repose sur la qualité patrimoniale forte du centre-bourg historique, sur les activités cultuelles mais également les activités viticoles et les activités d'hébergement.**	Le PADD souligne l'importance de prévoir dans le cadre de l'urbanisation future des logements diversifiés à proximité du pôle d'équipements, en soignant les espaces publics qui participent au vivre-ensemble. Cette stratégie doit en outre être portée par la charte écoquartier que la mairie s'est engagée à respecter dans le cadre de son urbanisation future. La consolidation du pôle d'équipements collectifs s'inscrit également dans cette recherche de consolidation. Le projet communal prévoit de soutenir les potentiels de développement touristique et de permettre au pôle cultuel de renforcer ses structures d'accueil et de fonctionnement. Le PADD rappelle par ailleurs que la mairie mène en parallèle une étude au sein du centre-bourg historique dont l'objectif vise à améliorer les capacités d'accueil du village (stationnement notamment) tout en préservant la qualité architecturale du village. La mairie a aussi souhaité rappeler dans son projet communal son ambition de pouvoir accueillir un collège, ce qui renforcerait son attractivité ainsi que celle du territoire. Aujourd'hui, la commune ne peut apporter de traduction à ce projet. Toutefois, si l'ambition communale pouvait se concrétiser, la mairie réalisera une évolution de son document d'urbanisme par le biais d'une déclaration de projet.	Définition d'objectifs de diversification du parc de logements dans les OAP. Définition dans le cadre des OAP Square du Sonneur et Sud du village d'espaces publics à intégrer au développement urbain futur Délimitation des emplacements réservés qui permettront de pourvoir au développement des cheminements doux. Classement en Ubb du pôle cultuel Délimitation de secteur de taille et de capacité limités pour les secteurs de développement touristique du secteur de la Prette et de la maison du futier. Classement en Uca de la maison des vins, en Uba de la cave viticole. Délimitation de la zone 2AU dans la continuité du centre-village et des différentes opérations déjà réalisées ou à venir.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Accueillir de nouvelles familles et maintenir la mixité sociale existante		
Enjeux identifiés sur le territoire de Champagne	**Justification de l'orientation**	**Traductions réglementaires du PADD**
Champagne connaît une attractivité résidentielle constatée au cours des différents recensements depuis 1968. Cet accueil de nouveaux habitants a engendré une progression continue du parc de logements. L'urbanisation passée a parfois suivi une logique d'étalement urbain le long de la rue du Port et de la RD86, ce qui rend plus complexe (et plus onéreux) aujourd'hui les possibilités d'évolution du village de part et d'autre de ces axes. **Avec des densités dépassant les 50 logements/ha, les opérations du Cours des Champenois et du clos des Vignes aujourd'hui réalisées ont d'ores et déjà dépassées le seuil de densité prescrit par le SCoT des Rives du Rhône. La consommation foncière de la décennie passée s'inscrit par conséquent dans une dynamique vertueuse.**	En compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône, le scénario retenu vise à poursuivre l'urbanisation par le sud du village en recherchant une logique de **recomposition urbaine**. En plus de répondre aux besoins en logements, il s'agit de rechercher de la **cohérence** dans l'organisation des tissus bâtis, ce qui permettra de mieux **structurer** l'urbanisation des prochaines décennies et de renforcer l'intégration paysagère du village. Le PADD propose, pour expliciter la réflexion de la mairie, un phasage à très long terme, allant au-delà de la traduction réglementaire retenue pour le PLU. La mairie a souhaité mettre en avant dans cette orientation la volonté d'établir un cohérence de l'urbanisation sur plusieurs décennies : les choix retenus pour le futur PLU engagent durablement l'évolution des tissus bâtis de Champagne. Enfin le PADD met en avant les potentiels identifiés de renouvellement urbain à proximité du pôle d'équipements. Il s'agit d'une veille foncière qui s'exerce en appui du projet communal.	Délimitation de la zone 2AU dans la continuité du centre-village et des différentes opérations déjà réalisées ou à venir. Cette **délimitation représente une superficie de 3 ha (voirie comprise) qui pourvoira à l'urbanisation du prochain PLU sur la période 2019-2034 en s'appuyant sur un principe de bouclage de voirie et de réseaux structurants à partir de la RD86 permettant de déboucher sur la rue du Port.** Des objectifs de diversification et de densité ont été exprimés dans le cadre de l'OAP Sud du Village.

Concevoir un développement intégré au village qui modère la consommation foncière		
Enjeux identifiés sur le territoire de Champagne	**Justification de l'orientation**	**Traductions réglementaires du PADD**
Le diagnostic a fait ressortir la baisse continue de la taille des ménages : de 3,1 en 1968, le nombre de personnes/ménage est passé à 2,7 en 2011 ce qui a atténué les effets de la production de logements sur la croissance démographique. **Les logements sont à plus de 90% des maisons individuelles et à 85% composés de 4 pièces ou plus. Cependant, de 1% en 1999, les appartements représentent en 2011 8% du parc de logements (composé de 35 logements de T2 et T3). Par cette diversification, le parc de logement a donc opéré une mutation de sa typologie.**	L'évolution du parc de logements doit poursuivre ses efforts de diversification pour répondre **à l'ensemble des parcours résidentiels**. Outre la production de maisons individuelles, qui reste indispensable pour attirer des nouvelles familles, le projet souhaite favoriser dans les projets d'urbanisation future une production de logements qui s'adresse à l'ensemble des générations et adaptée aux moyens des ménages (offre locative-offre privée / logements locatifs aidés–privés / habitat individuel – collectif…). **En particulier, 10% des logements devront être réalisés sous la forme de logements abordables, à condition que les financements pour la construction de logements sociaux soient effectifs.**	Des objectifs de diversification et de densité ont été exprimés dans le cadre de l'OAP Sud du Village. Des logements abordables sont prévus dans l'OAP du Square du Sonneur et dans l'OAP Sud du village.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.1.2 Orientation 2 – Pérenniser et développer les activités économiques existantes sur notre territoire

Favoriser une mixité des fonctions et activités au sein des tissus bâtis		
Enjeux identifiés sur le territoire de Champagne	**Justification de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Le village de Champagne ne dispose pas d'un tissu étoffé de commerces et de services de proximité. Au cours des années passées, la commune a connu une augmentation de la population active résidante ainsi qu'une consolidation de l'offre d'emplois proposée par son tissu économique. Cependant le diagnostic a aussi montré une mobilité importante des actifs habitant Champagne pour exercer leur activité professionnelle vers l'extérieur mais aussi pour consommer.	Le projet vise donc à préciser que les zones urbaines doivent, si les capacités d'accueil sont suffisantes, permettre la mixité des fonctions urbaines (autorisant à la fois l'habitat (y compris les gîtes), les commerces, les bureaux, l'hôtellerie, l'artisanat, les activités médicales et paramédicales/les services à la personne et les équipements publics ou d'intérêt collectif). Il s'agit par ailleurs de définir les secteurs dans lesquels le projet souhaite autoriser les activités commerciales. La zone d'activités de Chantecaille reste inchangée. Le projet rappelle en outre l'existence du secteur de broyage/concassage situé à proximité de la zone d'activités.	La mixité des fonctions urbaines est permise au sein des zones urbaines et à urbaniser. Par ailleurs le zonage a délimité plusieurs zones et secteurs dans lesquels le commerce est autorisé : il s'agit de la zone Ua, et des secteurs Uba, Uba, Ubc et Uca, à condition que la surface de plancher total n'excède pas 400 m². Un nouveau secteur (de taille et de capacité limitées) est par ailleurs délimité autour de l'activité existante de broyage concassage : le secteur Ne. La zone de Chantecaille est classée en zone Ui.

Préserver les espaces agricoles		
Enjeux identifiés sur le territoire de Champagne	**Justification de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
La plaine de Champagne a préservé sa valeur agricole. L'arboriculture, le maraichage, la viticulture, la céréaliculture sont restés bien présents sur le territoire qui bénéficie par ailleurs d'une bonne irrigation. Quatre exploitations agricoles sont en activité en 2016 sur le territoire de Champagne. **Cependant l'urbanisation des dernières décennies a aussi engendré une consommation d'espaces agricoles.**	La pérennisation de l'activité agricole implique de réduire le plus possible l'extension de l'enveloppe urbaine au détriment de ces espaces agricoles en menant une stratégie de modération de la consommation foncière, sauf dans le cas d'un projet d'intérêt général, et en privilégiant des formes urbaines plus denses.	Restitution de 13 ha à la zone agricole. Délimitation des espaces agricoles en zone A et Ap. La zone Ap s'applique sur les espaces viticoles classés en AOC Saint-Joseph, les espaces agricoles situés dans la zone rouge du PPRi situés à l'est de la voie ferrée ainsi que les espaces présentant une proximité importante avec les espaces bâtis.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.1.3 Orientation 3 – Concevoir un projet respectueux du cadre de vie, de l'environnement et du climet pour le bien-être et le bien-vivre-ensemble des générations futures

Soigner la qualité des espaces publics, prendre en compte les déplacements dans l'urbanisation future et anticiper la fermeture à venir des passages à niveau		
Enjeux identifiés sur le territoire de Champagne	**Justification de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
De nombreuses voies au sein des espaces bâtis (en plus des berges du Rhône et l'ancienne voie ferrée) permettent un partage entre les différents modes de déplacements. Le réseau de voirie est faiblement accidentogène. **Cependant, le développement de demain doit veiller à renforcer la sécurité routière de la commune : entrée Nord du village face au caveau, au niveau de l'église, débouchés sur la RD86, aménagement du giratoire au sud du village.**	Outre la densité et la forme urbaine, la commune est attachée au « vivre-ensemble ». A cet effet, le projet communal a pour ambition de soigner la qualité des futurs espaces publics. Il s'agit de donner envie aux habitants actuels et futurs de se déplacer et de se rencontrer qu'il s'agisse de places, de cheminements ou de jardins partagés. La commune a mené une réflexion importante sur la consolidation du maillage de cheminements doux et souhaite par ailleurs sécuriser l'espace public à proximité de l'église dans le cadre d'une étude parallèle au PLU du centre-bourg historique. Une carte dans le PADD détaille le maillage actuel et futur des cheminements piétons. De façon générale, le projet a porté sa réflexion sur l'évolution de l'enveloppe bâtie principale.	Plusieurs emplacements réservés ont été délimités pour la consolidation des cheminements doux : ER4, ER5, ER8, ER9, ER11, ER18, ER19, ER22. En outre, l'ER15 prévoit d'aménager l'espace public pour l'aménagement des abords de l'église dans le cadre de la mise en valeur du centre-bourg historique. Les OAP ont intégrées dans leurs orientations la réalisation d'espaces publics : l'OAP square du Sonneur prévoit l'aménagement d'un parc paysager, l'OAP Sud du village définit la réalisation d'un espace public (même si celui-ci reste à ce stade non positionné dans l'attente de la définition d'un projet). L'anticipation de la fermeture des passages à niveau implique de ne pas prévoir d'extension de l'enveloppe bâtie à l'ouest de la voie ferrée au-delà des activités existantes (couvent, domaine de la Prette, activité de broyage/concassage).

Préserver la sensibilité écologique du territoire		
Enjeux identifiés sur le territoire de Champagne	**Justification de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Le territoire de Champagne intègre un système écologique riche. **Le développement équilibré du territoire nécessite une meilleure prise en compte des besoins fonctionnels du patrimoine biologique local se traduisant notamment par la préservation des espaces naturels remarquables mais également par la pérennisation des continuités écologiques identifiées.**	Ainsi, le maintien des richesses biologiques et la protection de la perméabilité écologique doit se faire : ✓ En prenant en compte les différentes protections environnementales existantes (les sites NATURA 2000 mais aussi les différentes Znieff de type 2, Znieff de type 1 Côte de Viale / côte de Panel - Pelouse sèche de Charbieux…). ✓ En préservant **les espaces boisés** de l'armature verte (milieux boisés des coteaux, ripisylves des cours d'eau…). ✓ En préservant l'armature bleue et en particulier le Baral, le Pégoul et le Chanal qui constituent des petites **continuités écologiques d'intérêt local** identifiée par le SCoT des Rives du Rhône mais aussi **les zones humides identifiées**. Le PLU devra en particulier limiter les possibilités de construire aux abords des cours d'eau.	Classement en zone naturelle N des berges du Rhône, des coteaux non viticoles et des espaces identifiés en zones humides. Les boisements en bordure du Rhône ont été intégrés à une trame d'Espaces Boisés Classés. Les principaux cours d'eau ont été intégrés au sein d'une trame bleue pour laquelle le règlement prévoit les prescriptions suivantes : retrait de 10 mètres par rapport aux cours d'eau (sauf extension inférieure à 20 m², destruction de la ripisylve interdite, construction d'ouvrage d'art interdite sur les cours d'eau et canaux).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Pérenniser les paysages de Champagne		
Enjeux identifiés sur le territoire de Champagne	**Justification de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Le territoire présente un paysage diversifié au sein de ses différentes entités avec : → **La plaine agricole, bordée par le Rhône sur sa frange occidentale, animée par les cultures (et notamment l'arboriculture)** → **A l'est du territoire, les coteaux forment la limite physique du territoire mais aussi l'arrière-plan du paysage champenois.** **L'analyse de l'évolution de la consommation foncière a cependant montré la progression de l'urbanisation au détriment de la plaine agricole au cours des dernières décennies en suivant une logique de développement linéaire (le long de la rue du Port ou bien encore de la route départementale).**	Le projet communal vise par conséquent à préserver les caractéristiques paysagères et bâties : ✓ Afin de préserver leur identité, le village doit accueillir **une extension modérée de son enveloppe bâtie** (en compatibilité avec les prescriptions du SCoT des Rives du Rhône). ✓ La définition d'une urbanisation retenant **des formes urbaines intégrées à la morphologie du village** dans l'objectif de préserver la physionomie du bourg actuelle. ✓ **L'identification du petit patrimoine bâti** contribue en outre à pérenniser l'identité communale, qu'il s'agisse d'éléments bâtis en milieu urbain ou rural.	Une seule extension urbaine, correspondant à la zone 2AU a été retenue dans le projet de PLU. Cette extension s'inscrit dans un double objectif : permettre la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'habitat afin d'accueillir de nouveaux habitants et apporter une réponse à la problématique de couture urbaine sur les espaces situés entre la RD86 et la rue du Port. La hauteur des constructions a été limitée dans le règlement à R+2 et 12 mètres. Le règlement comporte en annexes des fiches pour chaque élément du patrimoine identifié sur le document graphique.

Prendre en compte les risques naturels		
Enjeux identifiés sur le territoire de Champagne	**Justification de l'orientation**	**Traductions réglementaire du PADD**
Le territoire de Champagne est soumis à un Plan de Prévention du Risque d'inondation **que le PLU doit prendre en compte dans son développement futur, qui s'appliquent outre le Rhône sur le Barral, le Pégoul et la Chanal.**	Outre la prise en compte du PPRi, le projet vise à limiter l'imperméabilisation des sols dans le cadre de l'urbanisation future et de privilégier la gestion des eaux pluviales sur les unités foncières (stockage, rétention). Une étude parallèle au PLU a été menée afin d'améliorer la connaissance et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de Champagne (déconnexion réseau d'eaux usées, gestion des ruissellements…).	Le zonage du Plan de Prévention du Risque d'Inondation a été reporté sur le document graphique. Le PPRi est par ailleurs consultable en annexe du PLU. Le règlement formule des prescriptions visant à retenir les eaux pluviales sur les unités foncières par stockage ou infiltration.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.2 Justifications des choix retenus pour établir la délimitation des zones et la définition des règles

5.2.1 Définition succinctes des différentes zones et secteurs du PLU

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones délimitées sur le document graphique et repéré au plan par les indices suivants :

Les zones Urbanisées (U)

« Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.» Le PLU distingue cinq catégories de zones U :

Ua	La zone Ua correspond au village ancien de la commune, comprenant notamment les tissus bâtis bordés par la place du Verger, la place des Terreaux et le village-rue traversé par la RD86.
Ub	La zone Ub correspond aux espaces bâtis implantés au nord et au sud du village ancien le long de la RD86 et de part et d'autre du chemin de Poulet.
Uba	Le secteur Uba, au nord du village ancien, autorise les constructions dont la hauteur ne peut excéder 8 mètres au faitage et 2 niveaux (R+1)
Ubb	Le secteur Ubb, délimité autour des constructions exploitées par les activités cultuelles permettent des constructions jusqu'à une hauteur de 12 mètres au faîtage et 3 niveaux (R+2).
Ubc	Le secteur Ubc qui s'applique sur le pôle d'équipements publics au sud du village ancien, permettent des constructions jusqu'à une hauteur de 12 mètres au faîtage et 3 niveaux (R+2).
Uc	La zone Uc correspond aux extensions résidentielles faiblement denses à l'est du chemin de la Voulhate, le long de la rue du Port ainsi qu'au sud du territoire communal à proximité de la RD86.
Uca	Le secteur Uca a pour objectifs de permettre une diversité **des fonctions urbaines (commerces, artisanat…)**
Us	La zone Us correspond aux emprises occupées par les voies SNCF.
Ui	La zone Ui correspond à la zone d'activités industrielles et artisanales de Chantecaille.

Les zones A Urbaniser (AU)

« Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.
Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.»

2AU	La zone 2AU qui a vocation à poursuivre l'urbanisation au sud du village dans une logique de mixité des formes urbaines et de modération de la consommation de l'espace. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies pour répondre à ces objectifs.

Les zones Agricoles (A)

« Les zones agricoles sont dites « zones A «. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Peuvent être autorisées, en zone A :
1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.»

A	Zone agricole dans laquelle les constructions agricoles sont autorisées
Ap	Le secteur Ap correspondant aux zones agricoles faisant l'objet d'une protection particulière en raison : ✓ Soit de l'appartenance à l'Appellation d'Origine Contrôlée Saint-Joseph, ✓ Soit du classement de terres agricoles situées en zone rouge du PPRi, ✓ Soit de la proximité importante avec les espaces bâtis.

Les zones Naturelles (N)

« Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N «. Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles;
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Peuvent être autorisées en zone N :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.»

N	La zone agricole dans laquelle les constructions agricoles sont autorisées
Ne	Le secteur Ne est délimité autour d'un site de broyage/concassage situé au Nord de Champagne en bordure de la voie ferrée.
Nt	Les secteurs Nt localisés à l'extrémité Sud de la rue du Port ainsi qu'au domaine de la Prette situé au Nord de Champagne et ont vocation à permettre l'hébergement touristique.
Nl	Le secteur Nl s'applique sur le site de sports et de loisirs en bordure du ruisseau du Barral à l'est du village

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.2.2 Les zones urbaines

5.2.2.1 La zone Ua

Caractéristiques et objectifs

La zone Ua est une zone agglomérée dense s'étendant sur les constructions du centre-bourg historique structuré par les Terreaux, la place du Verger, la rue du Petit Pré, la rue du Sonneur ainsi que par la RD86 le long de laquelle les constructions existantes forment un village-rue. Les tissus sont formés par un habitat groupé.

La zone Ua a vocation à autoriser une pluralité des fonctions urbaines. Les constructions à vocation commerciale et artisanales sont notamment autorisées, à condition de ne pas excéder une surface de plancher de 150 m². Les constructions anciennes participent à l'identité urbaine et architecturale de la commune. Les objectifs de la zone UA visent à maintenir les caractéristiques urbaines du tissu ancien caractérisé par une densité du bâti plus prononcée que dans les autres secteurs de la commune.

Cette zone, qui participe à l'attractivité du village, ne présente pas de disponibilités foncières hormis celle qui sera mobilisée pour l'opération du square du Sonneur. Les dispositions réglementaires de la zone visent à respecter les implantations dominantes des constructions par rapport aux limites séparatives, continues ou semi-continues et en front de rue.

La zone UA connait un élargissement de son périmètre suite à la révision pour englober l'ensemble du village-rue, le projet du square du Sonneur (faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation) ainsi que les constructions de part et d'autre de la rue du Petit Pré.

A noter que la zone UA est intégralement concernée par le Périmètre de Protection de l'église Saint-Pierre et partiellement par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). Plusieurs emplacements réservés sont également délimités dans la zone UA :

- ✓ L'ER 15 a pour objectif d'aménager l'espace public dans une perspective de sécurisation des manifestations à proximité de l'église Saint-Pierre.
- ✓ L'ER 18 permettra, en lien avec le square du Sonneur, d'accueillir un espace vert public, un local associatif, des jeux de boules ainsi qu'un cheminement à destination des piétons.
- ✓ L'ER 26 a été délimité pour la réalisation d'un aménagement sécuritaire du carrefour des rues de la Voulhate et du Verger

Evolution de la délimitation



Zone UA avant révision du PLU



Zone UA après révision du PLU

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Orientations d'Aménagement et de Programmation définies pour le Square du Sonneur

Square du Sonneur		
	Justifications	Traduction
Forme urbaine et architecturale	Il s'agit de favoriser la polarité du village en définissant une densité permettant de proposer des formes urbaines de type habitat collectif ou groupé. La programmation attendue doit répondre à des objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle, de diversification du parc de logements, de consolidation du parc d'équipements.	Densité de 75 logements/ha soit un programme compris entre 15 et 20 logements. Hauteur limitée à R+1 ou R+1+demi-niveau. La typologie retenue pour les futurs logements est en accession à la propriété. Le projet comprend un petit local sportif ainsi qu'une salle de motricité.
Maillage du réseau viaire et des cheminements doux	Ces orientations visent à assurer une connexion de qualité avec les tissus existants prenant en compte des conditions satisfaisantes de sécurité routière.	Représentation des accès au sein de l'OAP depuis la place du Verger pour la desserte principale qui ne devra pas se connecter au chemin de la Voulhate. Des cheminements doux renforceront le maillage de cheminements du centre-bourg en traversant le futur espace public pour rejoindre la rue du Port.
Qualité paysagère et espace public	Le projet devra présenter une hauteur limitée afin de respecter l'intégration paysagère dans le site, notamment vis-à-vis de l'église.	Hauteur limitée à R+1 ou R+1+demi-niveau. Gradient de densité afin d'atténuer celle-ci au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre-bourg historique. Création d'un espace public et d'un local sportif.
Préservation er mise en valeur du patrimoine	Il s'agit de maintenir dans le cadre du futur projet les éléments existants participant à la valorisation de l'identité bâtie de Champagne.	Préservation des murs d'enceinte ou de clôture principaux ainsi que d'une partie des constructions existantes.

Principales règles de la zone Ua

Thématique	Règles retenues	Justifications
Implantation par rapport à la voirie	Alignement ou léger retrait pour les constructions dont la largeur sur rue serait supérieure à 14 mètres (pour une faible partie de la construction.	L'implantation dominante des constructions dans la zone Ua est à l'alignement. Il s'agit donc de respecter cette logique pour les nouveaux projets afin de maintenir la physionomie du centre-bourg historique.
Implantation par rapport aux limites séparatives	Dans une bande de 15 mètres mesurées depuis la limite de l'espace public : toute construction doit être édifié en ordre continu ou semi-continu. En cas de retrait : 3,5 mètres au minimum à respecter	Le règlement traduit dans ses prescriptions l'implantation dominante dans le centre-bourg historique : les constructions sont implantées très souvent sur au moins une des limites séparatives. La règle de retrait vise à permettre l'exploitation de l'espace délaissé entre la construction et la limite séparative.
Hauteur des constructions	R+2 et 12 mètres max	Dans les secteurs Ua, la hauteur de 12 mètres a été retenue pour favoriser une plus grande optimisation de ces tissus dans la continuité du centre-bourg historique de part et d'autre de la RD86 mais aussi pour permettre un renforcement de leur centralité.
Espaces libres	Pas de pourcentage retenu pour les espaces libres des projets en zone Ua	La zone Ua ayant vocation à accueillir des projets urbains, à l'exemple du Square du Sonneur, ce coefficient n'a pas été retenu.
Stationnement	Habitat : 2 places par logement / 1 place visiteur pour 5 logements créés pour les opérations Commerces, bureaux, services et artisanat, hôtel et restauration : le stationnement doit correspondre aux besoins et caractéristiques des constructions. Vélos : un local d'une superficie de 5m² par tanche de 5 logements / Commerces, bureaux, équipements : 2 emplacements par tranche de 100 m² de surface de plancher	Les ratios retenus visent à permettre la gestion du stationnement adaptée aux besoins des logements. Une règle souple est retenue pour la stationnement afin de permettre une gestion adaptée aux besoins générés par les différentes activités économiques. Les prescriptions relatives aux emplacements vélos visent à faciliter la pratique du vélo dans les usages quotidiens.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.2.2.2 La zone Ub

Caractéristiques et objectifs

La zone Ub correspond aux espaces bâtis implantés au nord et au sud du centre-bourg historique le long de la RD86et de part et d'autre du chemin de Poulet.
Par rapport au précédent PLU, la zone Ub a fait l'objet de diverses précisions dans sa délimitation.

En plus de la vocation dominante résidentielle, la zone Ub a en effet pour objectifs de permettre une diversité des fonctions urbaines. Aussi, en cohérence avec le PADD, 3 sous-secteurs ont été créés dans lesquels les activités commerciales et artisanales sont admises dans le limite de 150 m² de surface de plancher :

- ✓ **le secteur Uba**, au nord du village ancien, autorise les constructions dont la hauteur ne peut excéder 8 mètres au faitage et 2 niveaux (R+1)
- ✓ **le secteur Ubb**, délimité autour des constructions exploitées par les activités cultuelles **et le secteur Ubc** qui s'applique sur le pôle d'équipements publics au sud du village ancien, permettent des constructions jusqu'à une hauteur de 12 mètres au faîtage et 3 niveaux (R+2).

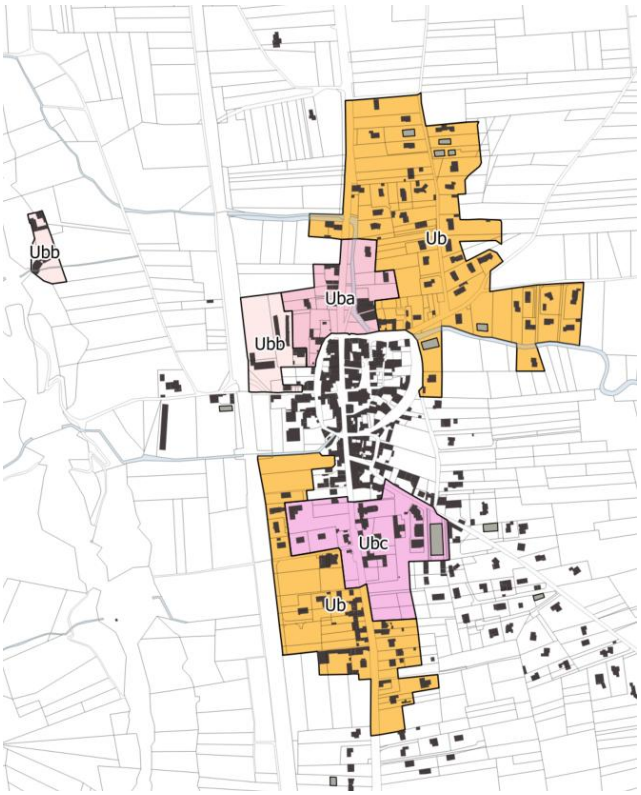
Par ailleurs, les tissus anciens dans la continuité de la place du Verger et des Terreaux, classés initialement en zone Ub, ont été rattachés à la zone Ua afin de tendre vers une plus grande cohérence entre la morphologie des tissus bâtis et la délimitation des zones.

La zone Ub est concernée intégralement par le Périmètre de Protection de l'église Saint-Pierre et partiellement par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). Plusieurs emplacements réservés sont en outre délimités.

Evolution de la délimitation



Zone UB avant révision du PLU



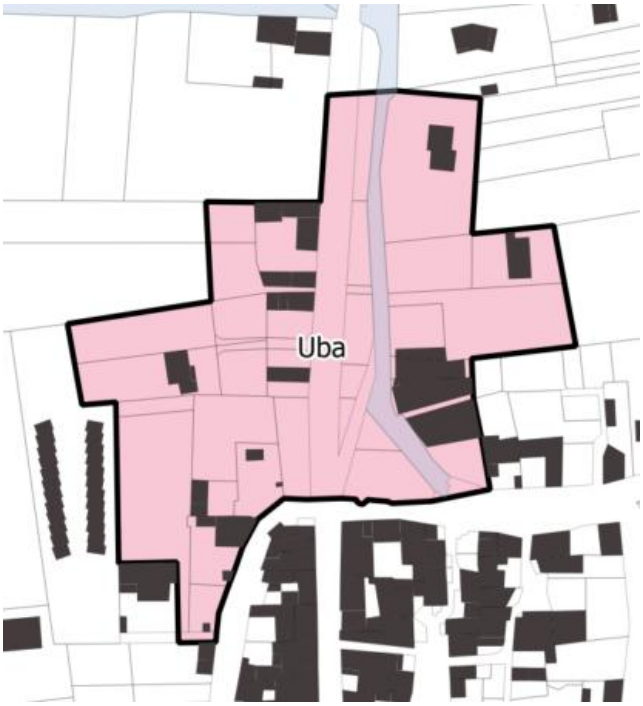
Zone UB après révision du PLU

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport





Les tissus anciens de la zone Ub, situés au sud de la zone Ua avant révision, ont été intégrés à la zone Ua après la révision



Le secteur Uba, au nord du village ancien, autorise les constructions dont la hauteur ne peut excéder 8 mètres au faitage et 2 niveaux (R+1)



Les secteurs Ubb ont été délimités autour des constructions exploitées par les activités cultuelles et permettent des constructions jusqu'à une hauteur de 12 mètres au faîtage et 3 niveaux (R+2).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



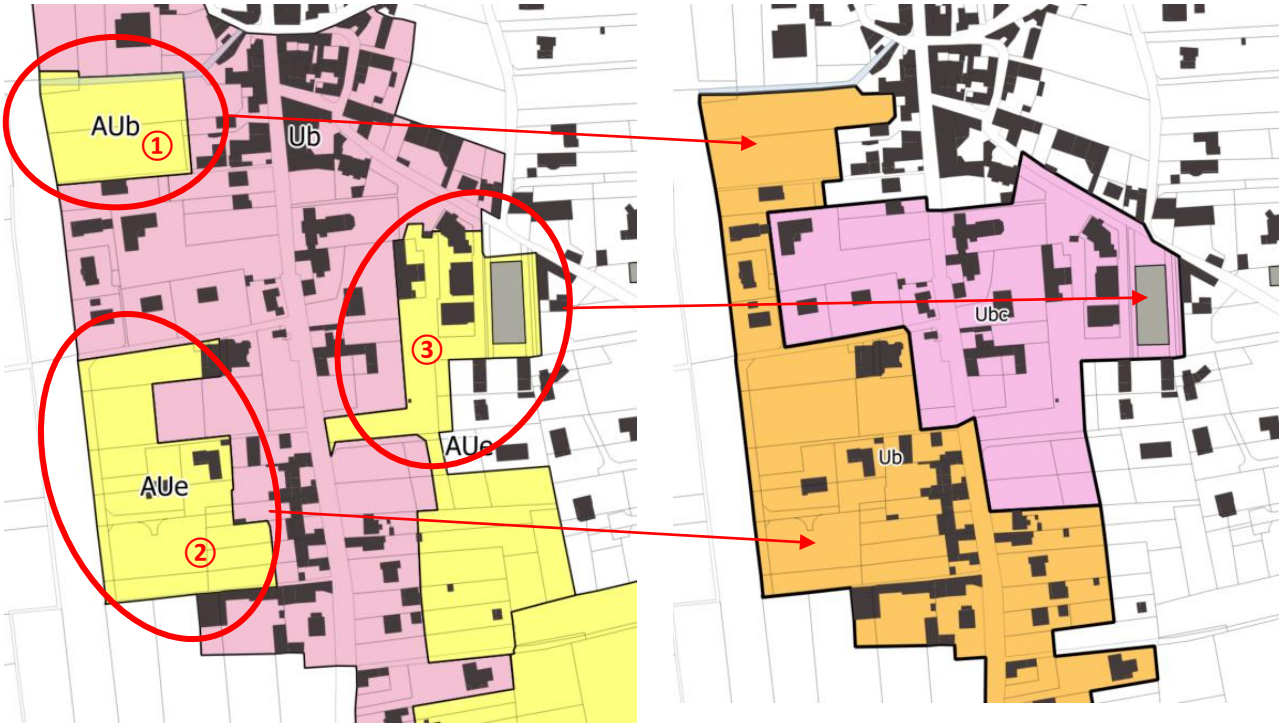
Le secteur Ubc s'applique sur le pôle d'équipements publics au sud du village ancien et permet également des constructions jusqu'à une hauteur de 12 mètres au faîtage et 3 niveaux (R+2).



Une autre parcelle est déclassée en raison de la présence de vergers et de sa situation en extension de l'enveloppe bâtie.

Plusieurs tènements au nord-ouest de la zone Ub ont été déclassés de la zone urbaine compte-tenu de leur situation dans l'espace agricole ou en zone rouge du PPRi (en hachuré sur le plan de zonage).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Les zones d'urbanisation future AUb et AUe ayant fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ont également été intégrés à la zone Ub (① et ②) et au secteur Ubc en ce qui concerne le cours des Champenois et le Clos des Vignes (③).

Orientations d'Aménagement et de Programmation définies pour le chemin de Poulet

Square du Sonneur		
	Justifications	Traduction
Maillage du réseau viaire et des cheminements doux	Ces orientations visent à désenclaver le foncier constructible existant mais également à assurer une connexion de qualité avec les tissus bâtis prenant en compte des conditions satisfaisantes de sécurité routière.	Création d'un principe de voirie permettant de desservir l'ensemble des parcelles susceptibles d'accueillir des constructions nouvelles depuis le chemin de Poulet. Ce principe de voirie devra être accompagné d'un cheminement doux.
Qualité paysagère et espace public	Il s'agit de préserver les éléments existants permettant de maintenir un tampon vis-à-vis de la RD.	Préservation du mur de clôture en bordure de la RD.

Principales règles de la zone Ub

Thématique	Règles retenues				Justifications
	Ub	Uba	Ubb	Ubc	
Implantation par rapport à la voirie	Alignement ou retrait de 5 mètres 10 mètres par rapport à la RD86	Alignement ou retrait de 5 mètres	Alignement ou retrait de 5 mètres 10 mètres par rapport à la RD86	Alignement ou retrait de 5 mètres	Permettre des implantations à l'alignement au sein de la zone Ub. En cas de retrait de retrait, la distance de 5 mètres vise à permettre de mieux exploiter l'espace situé entre la voirie et la construction. Le retrait de 10 mètres par rapport à la RD86 s'inscrit dans un objectif de sécurité routière et de prise en compte des nuisances sonores. Les secteurs Uba et Ubc, pourtant situés en bordure de la RD86, ne sont pas assujettis à cette règle pour permettre une plus grande

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

			densification en périphérie immédiate du village.
Implantation par rapport aux limites séparatives	H/2 et 3,5 mètres minimum 2 mètres lorsque la limité séparative est bordée par la voie SNCF.		Cette règle a été définie en cohérence avec le tissu résidentiel de la zone Ub : l'objectif est de rechercher une implantation moins resserrée qu'en zone Ua.
Hauteur des constructions	R+1 et 8 mètres max	R+2 et 12 mètres max	Dans la zone Ub et le secteur Uba, le maintien du caractère résidentiel est recherché en limitant la hauteur à 8 mètres. Dans les secteurs Ubb et Ubc, la hauteur de 12 mètres a été retenue pour favoriser une plus grande optimisation de ces tissus dans la continuité du centre-bourg historique de part et d'autre de la RD86 mais aussi pour permettre un renforcement de leur centralité.
Espaces libres	50% des espaces libres seront non imperméabilisés	Pas de règles retenues pour les secteurs Uba, Ubb, Ubc	Les espaces libres non imperméabilisés répondent également à la volonté de maintenir le caractère résidentiel des tissus. Les secteurs Uba, Ubb et Ubc ayant vocation à être consolidés, ce coefficient n'a pas été retenu.
Stationnement	Habitat : 2 places par logement / 1 place visiteur pour 5 logements créés pour les opérations. Commerces, bureaux, services et artisanat, hôtel et restauration : le stationnement doit correspondre aux besoins et caractéristiques des constructions. Vélos : un local d'une superficie de 5m² par tanche de 5 logements / Commerces, bureaux, équipements : 2 emplacements par tranche de 100 m² de surface de plancher		Les ratios retenus visent à permettre la gestion du stationnement adaptée aux besoins des logements et des activités. Une règle souple est retenue pour la stationnement afin de permettre une gestion adaptée aux besoins générés par les différentes activités économiques. Les prescriptions relatives aux emplacements vélos visent à faciliter la pratique du vélo dans les usages quotidiens.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.2.2.3 La zone Uc

Caractéristiques et objectifs

La zone Uc correspond aux extensions résidentielles faiblement denses à l'est du chemin de la Voulhate, le long de la rue du Port ainsi qu'au sud du territoire communal à proximité de la RD86.

En plus de la vocation dominante résidentielle, la zone Uc a pour objectif de permettre une diversité des fonctions urbaines (commerces, artisanat…) au sein d'un sous-secteur Uca délimité au sud du village autour de l'activité viticole (cave coopérative).

La zone Uc évolue faiblement suite à la révision du PLU. Les ajustements réalisés s'inscrivent principalement dans une logique de modération de la consommation de l'espace par l'urbanisation, de prise en compte de la zone rouge du PPRi.

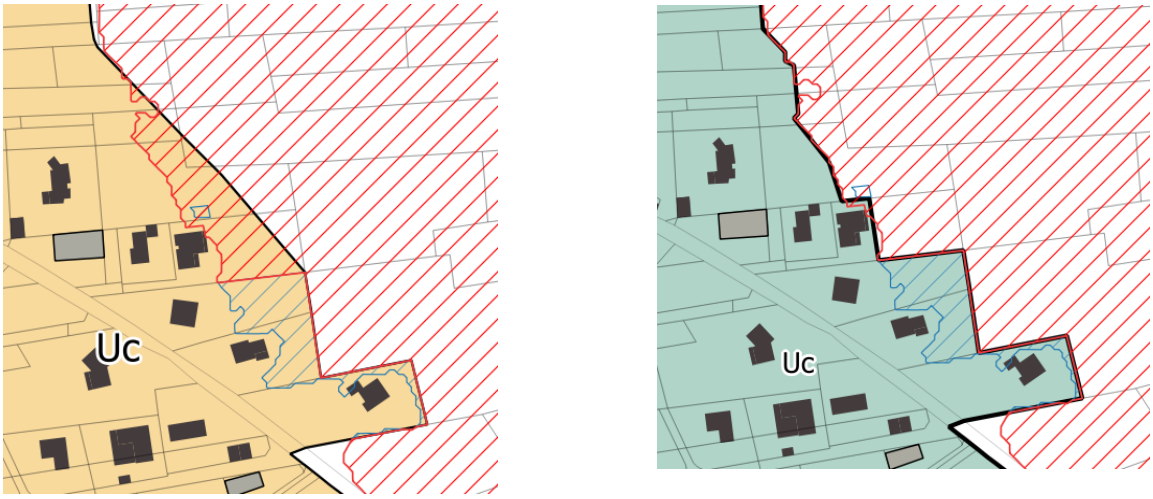
La zone Uc est concernée par :

- ✓ les périmètres de protection de l'église Saint-Pierre et de la Pile du Bac à Traille au titre des monuments historiques,
- ✓ le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI, zone bleue),
- ✓ plusieurs emplacements réservés,
- ✓ le périmètre d'isolement acoustique généré par la voie ferrée.

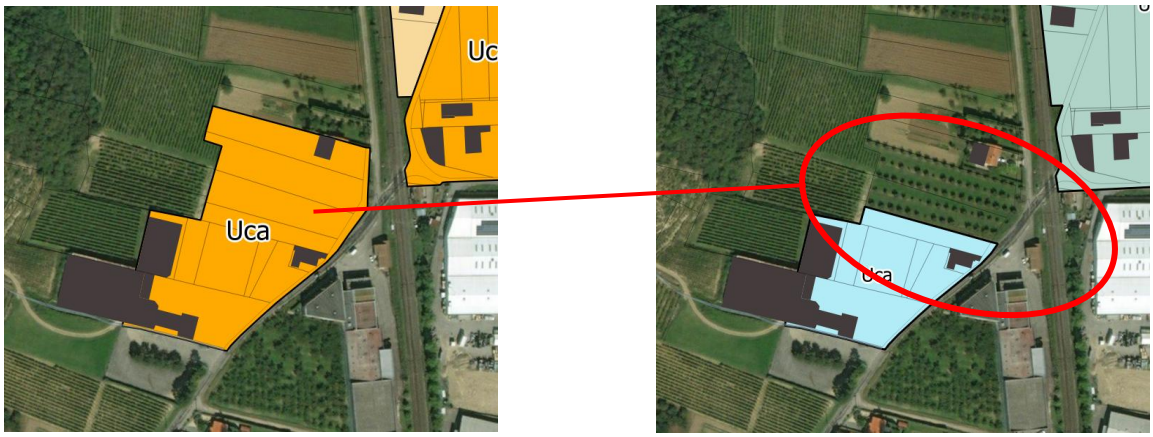
Evolution de la délimitation



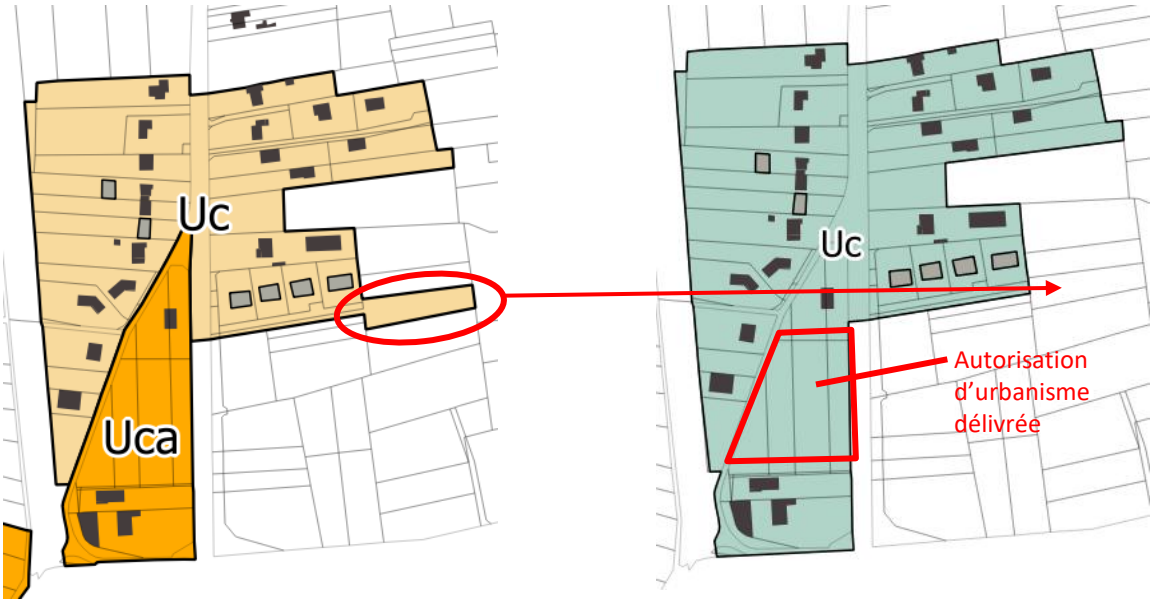
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Déclassemment de la zone UC des tènements classés en zone rouge du PPRi localisés en frange bâtie



Déclassement du secteur Uca des tènements correspondant à un verger et d'un logement attenant au nord dans une logique de modération de la consommation de l'espace



Intégration du secteur UCa à l'est de la RD86 à la zone UC compte-tenu de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur la principale disponibilité pour la réalisation d'un porjet d'habitat et déclassement d'un tènement situé en extension de l'enveloppe bâtie sur des espaces agricoles

(Les constructions d'activités situées plus au sud sont intégrées également à la zone UC puisqu'elles n'ont pas vocation à consolider les activités commerciales (uniquement autorisées dans le secteur UCa)

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Principales règles de la zone Ub

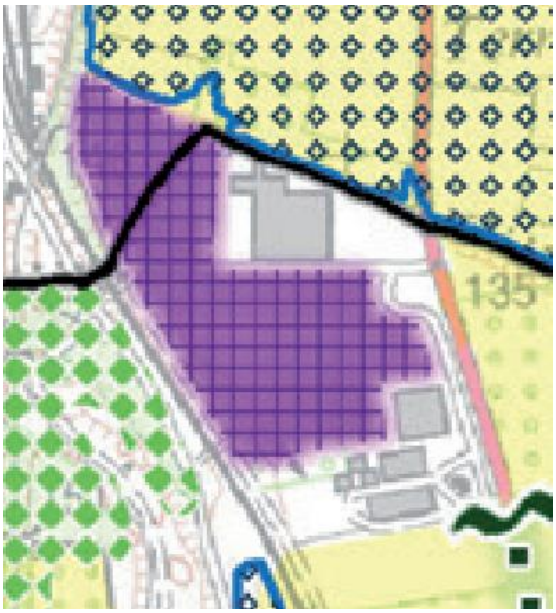
Thématique	Règles retenues		Justifications
	Uc	Uca	
Implantation par rapport à la voirie	Retrait minimal de 5 mètres 10 mètres par rapport à la RD86	Alignement ou retrait de 5 mètres 10 mètres par rapport à la RD86	Permettre des implantations à l'alignement au sein de la du secteur Uca. En retrait de retrait, la distance de 5 mètres vise à permettre de mieux exploiter l'espace situé entre la voirie et la construction. Dans le reste de la zone Uc, qui couvre un tissu résidentiel aéré, le retrait doit être obligatoirement de 5 mètres, voire 10 mètres par rapport à la RD86. Le retrait de 10 mètres par rapport à la RD86 s'inscrit dans un objectif de sécurité routière et de prise en compte des nuisances sonores.
Implantation par rapport aux limites séparatives	H/2 et 3,5 mètres minimum 2 mètres lorsque la limité séparative est bordée par la voie SNCF.		Cette règle a été définie en cohérence avec le tissu résidentiel de la zone Uc : l'objectif est de rechercher une implantation moins resserrée qu'en zone Ua (centre-bourg historique).
Hauteur des constructions	R+1 et 8 mètres max	R+1 et 8 mètres max	Dans la zone Uc et le secteur Uca, la hauteur est limitée à R+1 et 8 mètres puisqu'il s'agit des secteurs périphériques de Champagne, présentant un bâti à dominante résidentielle (maison individuelle).
Espaces libres	50% des espaces libres seront non imperméabilisés	Pas de règles retenues pour les secteurs Uca.	Les espaces libres non imperméabilisés répondent également à la volonté de maintenir le caractère résidentiel des tissus. Le secteur Uca n'est pas soumis à cette règle pour ne pas bloquer les possibilités d'évolution de l'activité économique liée à la cave coopérative.
Stationnement	Habitat : 2 places par logement / 1 place visiteur pour 5 logements créés pour les opérations Commerces, bureaux, services et artisanat, hôtel et restauration : le stationnement doit correspondre aux besoins et caractéristiques des constructions. Vélos : un local d'une superficie de 5m² par tanche de 5 logements / Commerces, bureaux, équipements : 2 emplacements par tranche de 100 m² de surface de plancher		Les ratios retenus visent à permettre la gestion du stationnement adaptée aux besoins des logements. Une règle souple est retenue pour la stationnement afin de permettre une gestion adaptée aux besoins générés par les différentes activités économiques. Les prescriptions relatives aux emplacements vélos visent à faciliter la pratique du vélo dans les usages quotidiens.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.2.2.4 La zone Ui

Caractéristiques et objectifs

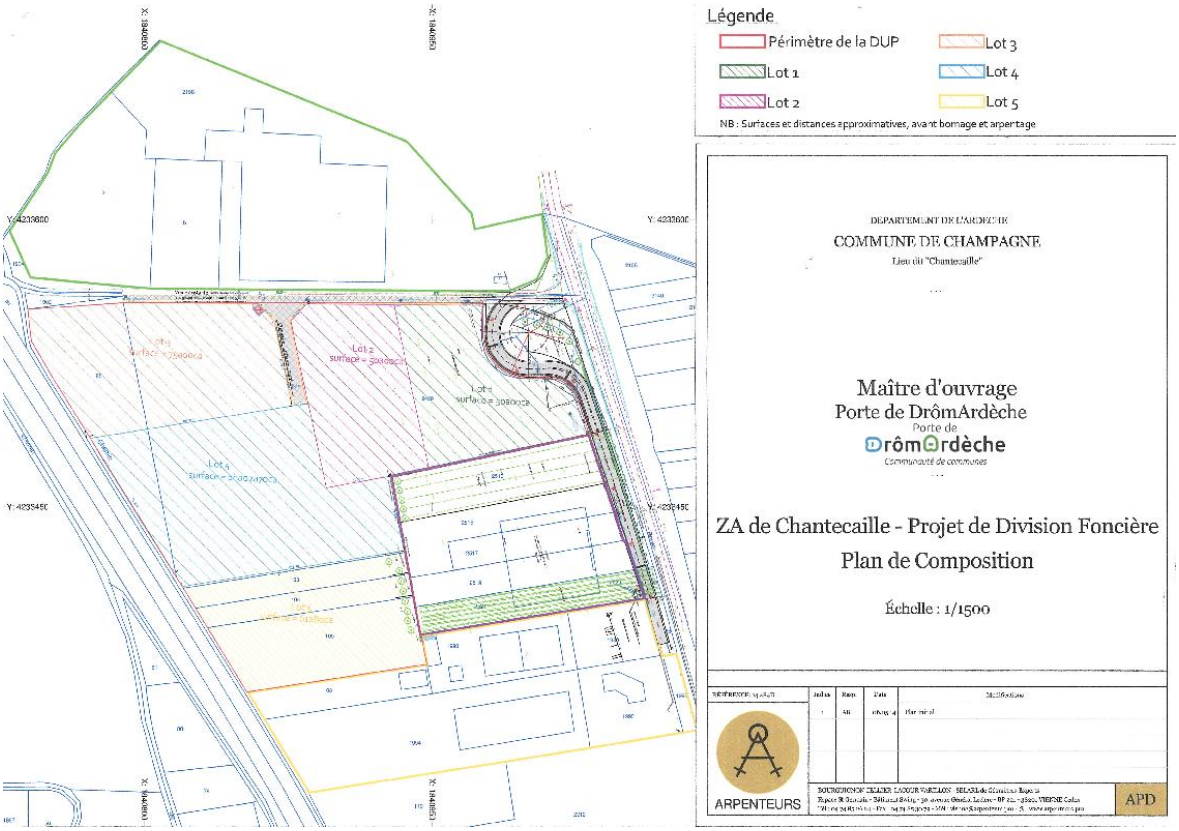
La zone Ui correspond à la zone d'activités industrielles et artisanales de Chantecaille, identifiée par le schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne.



Extrait de la carte d'orientations générales du schéma de secteur



Aujourd'hui le foncier disponible de cette zone est en cours d'acquisition dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique par la communauté de communes Porte de DromArdèche qui procèdera à l'aménagement VRD au cours de l'année 2019 avant la mise en commercialisation. De fait, la révision de PLU a retenu le classement entier de la zone d'activités de Chantecaille en zone Ui. Le plan de composition est joint ci-dessous.

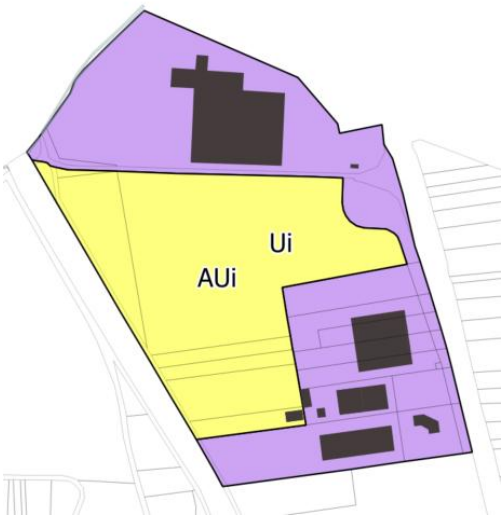


Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

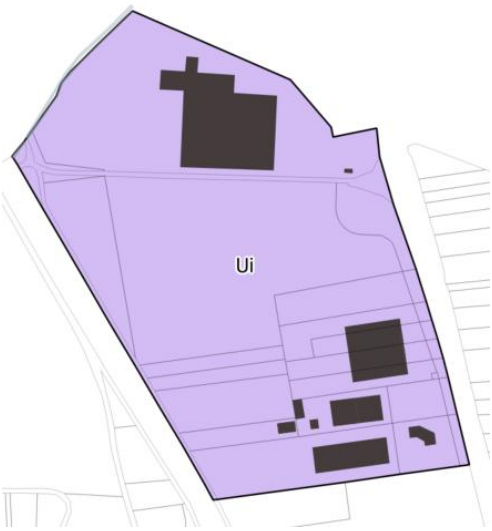
La zone Ui est en outre concernée par :

- ✓ les périmètres de protection éloigné du captage des Terres Carrées,
- ✓ le périmètre d'isolement acoustique généré par la voie ferrée.

Evolution de la délimitation



Zonage avant révision du PLU



Zonage après révision du PLU

Principales règles de la zone Ui

Thématique	Règles retenues Ui	Justifications
Implantation par rapport à la voirie	Retrait minimal de 6 mètres. 25 mètres par rapport à la RD86.	En cas de retrait, la distance de 6 mètres vise à permettre de mieux exploiter l'espace situé entre la voirie et la construction mais aussi d'éviter que des constructions qui peuvent proposer une hauteur de 8 mètres soient trop au contact de la voirie. Cette règle vise donc à encadrer le densification des différents lots de la zone d'activités. Le retrait de 10 mètres par rapport à la RD86 s'inscrit dans un objectif de sécurité routière et de prise en compte des nuisances sonores.
Implantation par rapport aux limites séparatives	H/2 et 5 mètres minimum 2 mètres lorsque la limité séparative est bordée par la voie SNCF.	Cette règle a été définie en cohérence avec l'importance des volumes des constructions d'activités économiques. Ainsi quelquesoit la hauteur, même en dessous de 8 mètres, un retrait de 5 mètres est exigé.
Hauteur des constructions	10 mètres max au faitage.	La hauteur retenue permet de répondre aux besoins en développement des activités économiques tout en encadrant les éventuels impacts des futures constructions dans le paysage.
Espaces libres	Pas de règles quantitatives retenues pour la zone Ui.	Il s'agit en premier lieu de rechercher une intégration dans l'environnement paysager. Le règlement formule des prescriptions sur le traitement des aires de stationnement, des zones de stockage ainsi que sur les essences préconisées.
Stationnement	Habitat : 2 places par logement industrie, artisanat, bureau, entrepôt : stationnement adapté aux besoins et aux usages Vélos liés aux activités industrielles, artisanales et de bureaux : un 2 emplacements par tranche de !&à0 m² de surface de plancher	Une règle souple est retenue pour la stationnement afin de permettre une gestion adaptée aux besoins générés par les différentes activités économiques. Les prescriptions relatives aux emplacements vélos visent à faciliter l'usage du vélo dans les usages quotidiens.

5.2.2.5 La zone Us

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Caractéristiques et objectifs

La zone Us correspond aux emprises occupées par les voies SNCF. Aucune évolution n'a été apportée à cette zone suite à la révision.

La zone Us est concernée par :

- ✓ les périmètres de protection éloigné du captage des Terres Carrées,
- ✓ le périmètre de protection au titre des monuments historiques lié à l'église Saint-Pierre.

Evolution de la délimitation



Zonage avant révision du PLU



Zonage après révision du PLU

Principales règles de la zone Ui

Thématique	Règles retenues Us	Justifications
Implantation par rapport à la voirie	L'implantation des constructions doit être adaptée aux impératifs techniques de l'exploitation ferroviaire.	Le règlement ne retient pas de règles de prospects puisque la zone Us n'a pas vocation à être urbanisée, d'autant plus que la zone Us ne propose pas de disponibilités foncières.
Implantation par rapport aux limites séparatives	L'implantation des constructions doit être adaptée aux impératifs techniques de l'exploitation ferroviaire.	Le règlement ne retient pas de règles de prospects puisque la zone Us n'a pas vocation à être urbanisée, d'autant plus que la zone Us ne propose pas de disponibilités foncières.
Hauteur des constructions	L'implantation des constructions doit être adaptée aux impératifs techniques de l'exploitation ferroviaire.	Le règlement ne retient pas de règles de prospects puisque la zone Us n'a pas vocation à être urbanisée, d'autant plus que la zone Us ne propose pas de disponibilités foncières.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.2.3 La zone d'urbanisation future

D'une superficie de 3 ha, la zone 2AU est destinée à être ouverte à l'urbanisation et a été délimitée dans l'objectif de réaliser une **recomposition des tissus bâtis du sud du village**, déployés à la fois le long de la RD1086 et de la rue du Port.



Zone 2AU dans le document graphique du PLU après révision

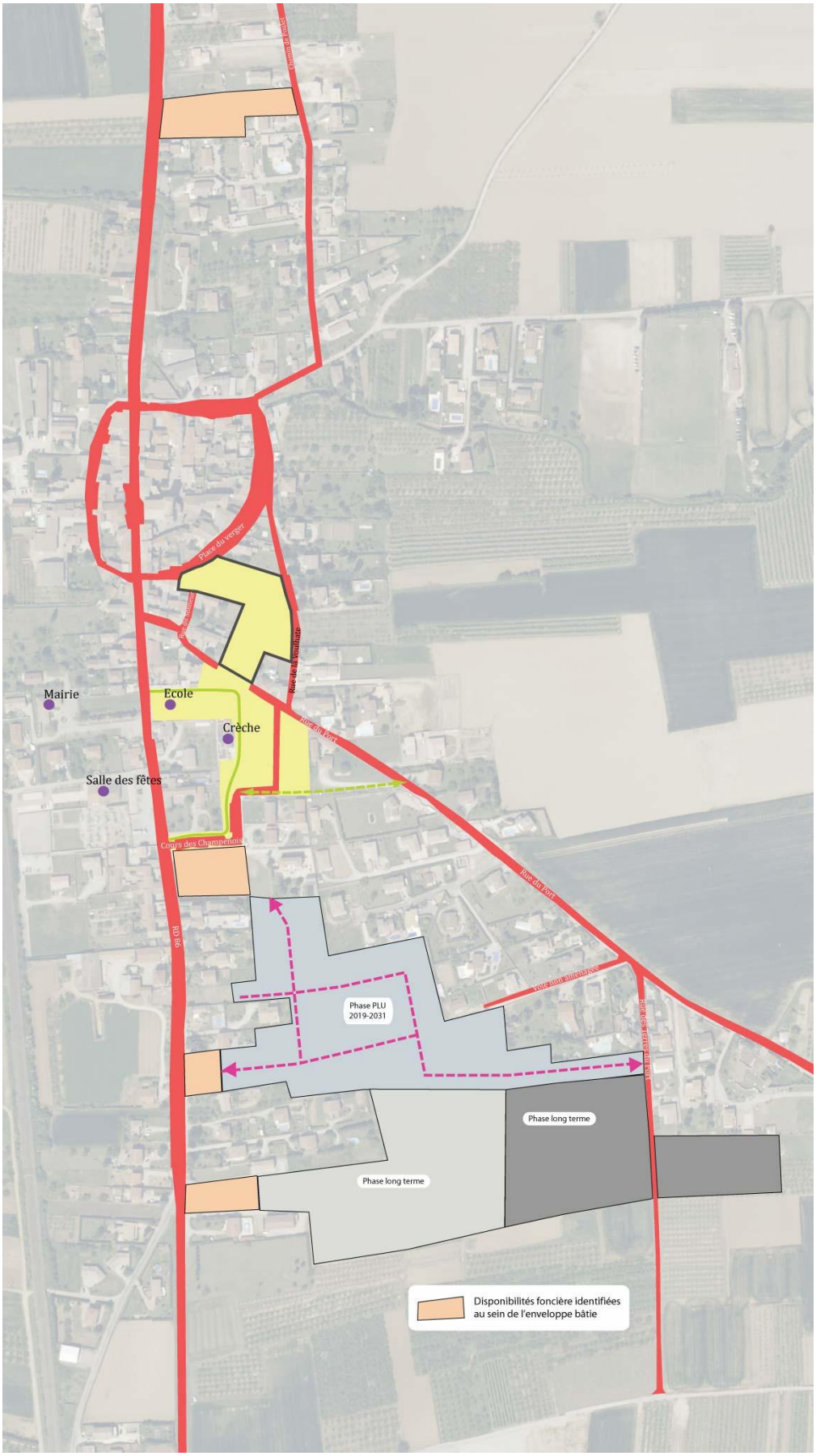
En plus de répondre aux besoins en logements, il s'agit de rechercher de la cohérence dans l'organisation des tissus bâtis, ce qui permettra de mieux structurer l'urbanisation des prochaines décennies et de renforcer l'intégration paysagère du village. **Cette logique de projet** oblige à prendre en compte les aménagements de voirie qu'il sera nécessaire de réaliser dans l'objectif de bien connecter cette urbanisation future au reste du village. Une autre problématique consiste à proposer un découpage permettant de rationaliser les investissements à réaliser (voiries, réseaux, cheminements piétons, espaces publics) et de pouvoir aboutir à un équilibre financier des opérations futures.

Le PADD a rappelé dans son projet que l'urbanisation doit être pensée en définissant un phasage à très long terme (au-delà de la durée du PLU) afin de répondre à la problématique de recomposition urbaine au sud du village entre la RD86 et la rue du Port et d'établir la cohérence de l'urbanisation future du village. Une carte du phasage de l'urbanisation à très long terme est à cet effet jointe aux orientations du PADD. Cette réflexion a permis d'aboutir à la délimitation de cette zone 2AU (soumis à aménagement d'ensemble), d'une superficie de 3 ha (voirie comprise) qui pourvoira à l'urbanisation du prochain PLU sur la période 2019-2034 en s'appuyant sur un principe de bouclage de voirie et de réseaux structurants à partir de la RD86 permettant de déboucher sur la rue du Port. Il convient de souligner que :

- → l'accès direct depuis le cours des champenois est rendu complexe par l'étroitesse du découpage parcellaire,
- → l'accès depuis la rue du Port est impossible compte-tenu du sous-dimensionnement de la voirie existante (chemin non enrobé présentant une faible largeur).

Il s'agit du secteur principal mobilisé pour l'urbanisation des 15 prochaines années dont le projet s'inscrira dans la méthodologie définie pour **la conception d'un écoquartier dans la continuité des réalisations en cours ou à venir (cours des Champenois, Clos des Vignes, Square du Sonneur)** ; plusieurs secteurs, situés au sein de l'enveloppe bâtie et à la superficie plus réduite, viennent compléter cette disponibilité foncière (il convient de se reporter à la synthèse des potentiels fonciers identifiés dans le projet de PLU).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Extrait de l'orientation du PADD « Concevoir un développement intégré au village qui modère la consommation foncière »

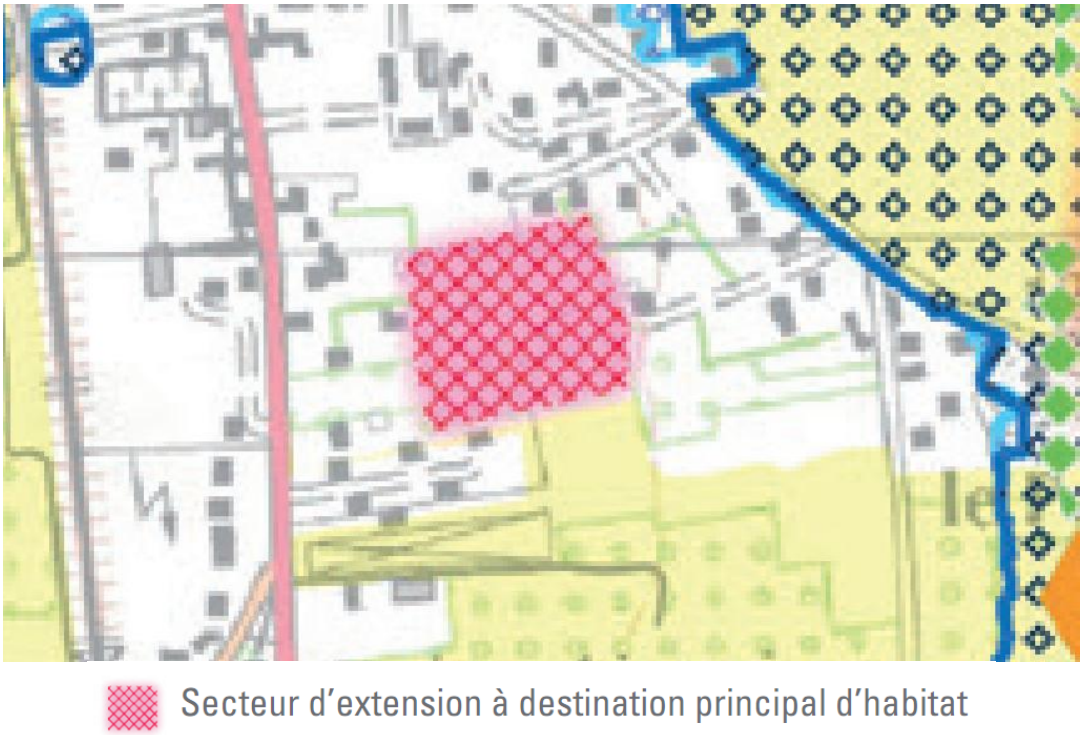
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Il est rappelé que, du fait de l'insuffisance de l'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée **à une modification du plan local d'urbanisme** comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.»

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont d'ores et déjà été définies pour répondre à ces objectifs, même si le projet futur doit être davantage consolidé dans les prochaines annéees : la mairie de Champagne met en avant les principes intangibles de ce projet en ce qui concerne la hauteur maximale, la densité, les connexions viaires, les cheminements doux, les principes d'espaces publics et les principes d'urbanisation à long terme.

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient notamment une densité de 20 logements/ha en tenant compte des tènements fonciers (estimés à 30% de la surface totale) qu'il sera nécessaire de mobiliser pour la réalisation de la connexion viaire entre la RD86 et la rue des Terres du Port.

La zone 2AU a par ailleurs été délimitée en compatibilité avec le schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne dont l'extrait est figuré ci-dessous :



Plusieurs emplacements réservés ont été définis pour consolider le maillage de voirie et de cheminements doux au droit de la zone 2AU :

- ✓ l'ER5 - Création d'une liaison piétonne des Héréniers à la rue du Port
- ✓ l'ER14 - Elargissement de la voirie du Chemin du Rouge (6 m)
- ✓ l'ER20 - Création d'un accès depuis le Cours des Champenois (6 mètres)
- ✓ l'ER23 - Création d'une voie d'accès à la zone 2AU

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Par ailleurs, la zone 2AU est concernée par :

- ✓ Une servitude de mixité sociale prescrivant la réalisation de 10% de logements abordables dans le cadre de l'opération future.
- ✓ Les périmètres de protection de l'église Saint-Pierre et de la Pile du Bac à Traille au titre des monuments historiques,
- ✓ Le périmètre d'isolement acoustique généré par la voie ferrée.

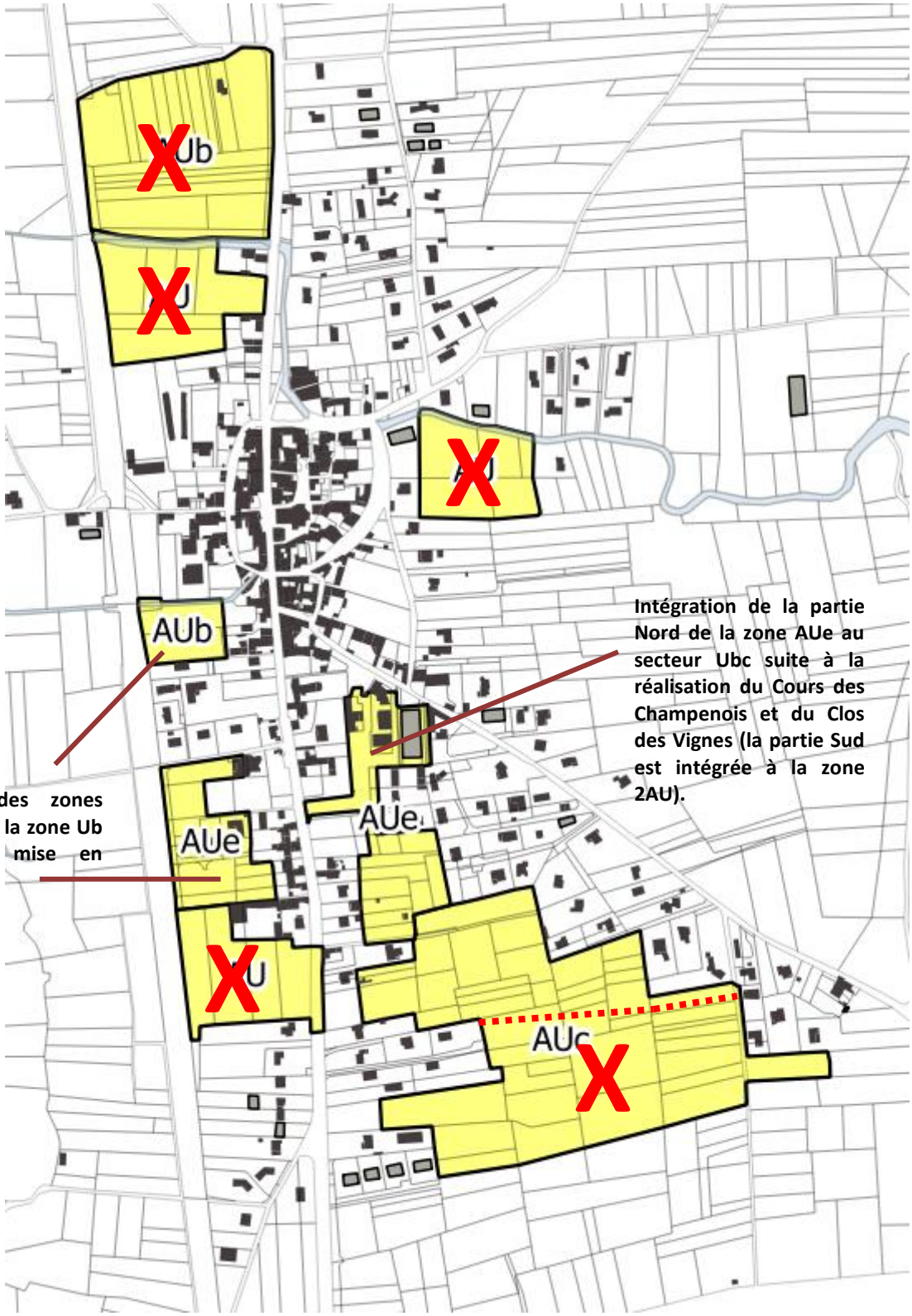
Orientations d'Aménagement et de Programmation définies pour le Square du Sonneur

Square du Sonneur		
	Justifications	**Traduction**
Forme urbaine et architecturale	Il s'agit de favoriser la densification maitrisée de ce secteur : l'objectif recherché par la commune n'est pas d'aboutir à une urbanisation optimale de l'espace mais de proposer une programmation diversifiée, répondant à des besoins pluriels des ménages et de permettre un équilibre financier de l'opération future.	Des espaces préférentiels de densification sont retenus au sein de ce périmètre opérationnel dans lesquels les formes urbaines attendues sont exprimées : maisons de village en bande ou petits collectifs à condition de ne pas excéder 2 niveaux avec comble. Une densité de 20 logements/ha est attendue en dehors des espaces fonciers qui seront mobilisés pour réaliser la voirie structurante.
Maillage du réseau viaire et des cheminements doux	Ces orientations visent à assurer une connexion de qualité avec les tissus existants prenant en compte des conditions satisfaisantes de sécurité routière et de répondre à la problématique de recomposition urbaine. L'objectif est de réussir à rechercher une « greffe » entre les tissus existants et futurs. Le résultat escompté à terme est la constitution d'un maillage de cheminements doux permettant de se déplacer dans une grande partie des espaces bâtis du village sans avoir à emprunter la RD86.	Définition de 3 accès : au nord depuis le cours des champenois, à l'est depuis la RD86 et à l'ouest depuis la rue des Terres du Port. Affirmation d'un principe de voie structurante entre la RD86 et la rue des Terres du Port Des cheminements doux accompagneront le déploiement des voiries du quartier et notamment la voie structurante au sud du secteur.
Qualité paysagère et espace public	Le projet devra présenter une hauteur limitée afin de respecter l'intégration paysagère dans le site, notamment vis-à-vis de l'église. Les espaces publics doivent favoriser une logique de non-imperméabilisation pour répondre à l'enjue de qualité urbaine.	Hauteur limitée à R+2+comble L'orientation prévoit que les cheminements doux seront végétalisés. La réalisation d'un espace vert public est exprimé mais celui-ci est non positionné dans l'attente de la définition d'un projet urbain pour ce secteur.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Evolution de la délimitation des zones d'urbanisation future après révision du PLU

Hormis les tènements maintenus en zone 2AU, Le PLU a procédé au déclassement de l'ensemble des zones d'urbanisation future de l'ancien PLU qui n'avaient pas fait l'objet d'une opération d'aménagement.



Intégration de la partie Nord de la zone AUe au secteur Ubc suite à la réalisation du Cours des Champenois et du Clos des Vignes (la partie Sud est intégrée à la zone 2AU).

Intégration des zones AUb et AUe à la zone Ub suite à la mise en urbanisation

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Principales règles de la zone 2AU

Thématique	Règles retenues **2AU**	Justifications
Implantation par rapport à la voirie	Les règles d'implantation sont laissées libres.	L'implantation est laissée libre dans l'attente de la définition d'un projet d'ensemble et intégré. Une modification du règlement viendra préciser les conditions d'implantation à postériori de la définition du projet.
Implantation par rapport aux limites séparatives	Les règles d'implantation sont laissées libres.	L'implantation est laissée libre dans l'attente de la définition d'un projet d'ensemble et intégré. Une modification du règlement viendra préciser les conditions d'implantation à postériori de la définition du projet.
Hauteur des constructions	R+2 et 12 mètres max	La hauteur de 12 mètres a été retenue pour favoriser une plus grande optimisation de ces tissus dans la continuité du centre-bourg historique mais aussi pour permettre un renforcement de la centralité du village.
Espaces libres	50% des espaces libres seront non imperméabilisés	Les espaces libres non imperméabilisés répondent également à la volonté de maintenir le caractère résidentiel des tissus.
Stationnement	Habitat : 2 places par logement / 1 place visiteur pour 5 logements créés pour les opérations Commerces, bureaux, services et artisanat : Le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins et caractéristiques des constructions. Vélos : un local d'une superficie de 5m² par tanche de 5 logements (habitat collectif uniquement) / Commerces, bureaux, équipements : 2 emplacements par tranche de 100 m² de surface de plancher	Les ratios retenus visent à permettre la gestion du stationnement adaptée aux besoins des logements et des activités. Les prescriptions relatives aux emplacements vélos visent à faciliter la pratique du vélo dans les usages quotidiens.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

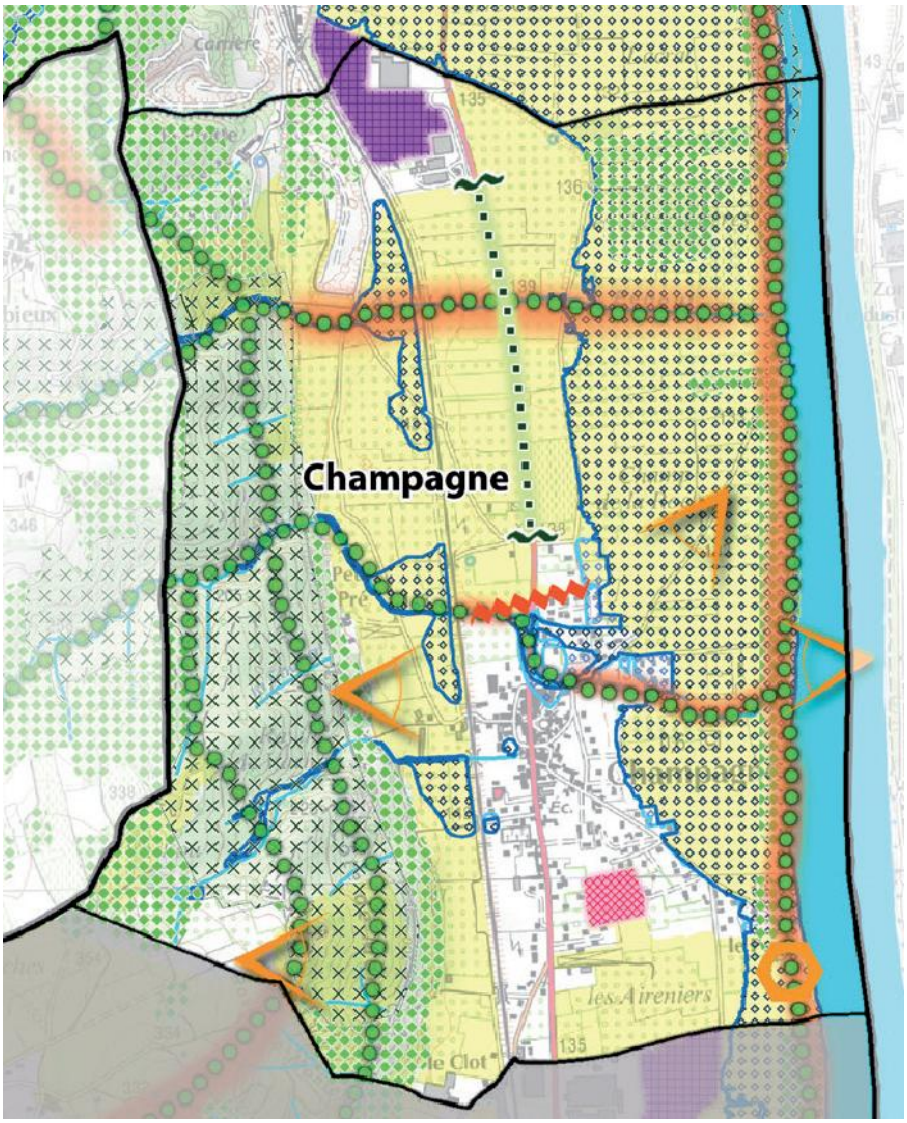
5.2.4 La zone agricole

Caractéristiques et objectifs

La zone A est composée de terrains, qui sont équipés ou non, et utilisés à des fins agricoles. Elle est donc destinée à protéger ces sites de l'urbanisation en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Cette zone n'étant pas desservie par l'ensemble des équipements de viabilité et conformément à la loi SRU, seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaire à l'activité et les habitations des exploitants sont admises.

L'objectif affirmé de cette zone est de permettre aux exploitations de se développer par la protection des abords des sites d'exploitation et la protection des terres agricoles.

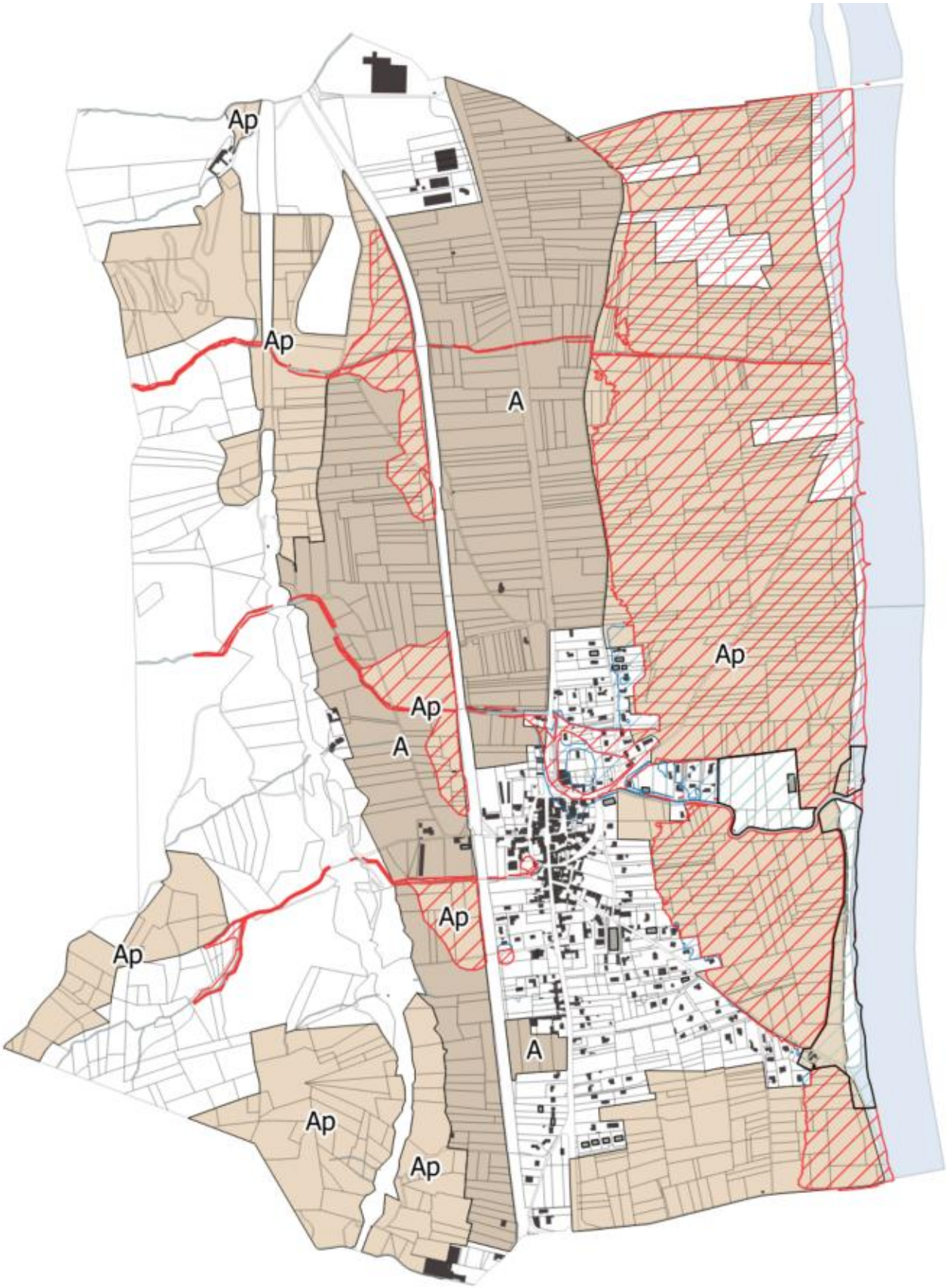


La zone A comprend un secteur ***Ap faisant l'objet d'une protection particulière et*** **correspondant à l'Appellation d'Origine Contrôlée Saint-Joseph, aux terrains situés en zone rouge du PPRi à l'Est de la voie ferrée ainsi qu'aux tènements présentant une forte proximité avec les tissus bâtis. La zone agricole a été délimitée en compatibilité avec le Schéma de secteur de la Côtière Rhodanienne (extrait ci-contre).**

La **zone agricole** est concernée par :

- ✓ un Plan de Prévention du Risque d'Inondation,
- ✓ un périmètre d'isolement acoustique généré par la RD86,
- ✓ deux périmètres de protection des Monuments Historiques de l'église Saint-Pierre et de la pile du Bac à Traille,
- ✓ les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage des Terres Carrées,
- ✓ plusieurs emplacements réservés,
- ✓ l'identification d'éléments patrimoniaux annexés au présent règlement.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Principales règles de la zone A

Thématique	Règles retenues **A**	Justifications
Implantation par rapport à la voirie	10 mètres par rapport aux voies Extension dans le prolongement de la construction existante sans réduction du retrait existant	Cette règle générale vise à éloigner les éventuelles constructions nouvelles des voies existantes. La zone A n'a pas vocation à être densifiée : il n'est donc pas nécessaire de fixer une règle imposant de se rapprocher des limites de la voie ou des limites parcellaires.
Implantation par rapport aux limites séparatives	5 mètres par rapport aux limites séparatives 2 mètres par rapport aux voies SNCF	Cette règle générale vise à éloigner les éventuelles constructions nouvelles des limites séparatives. La zone A n'a pas vocation à être densifiée : il n'est donc pas nécessaire de fixer une règle imposant de se rapprocher des limites de la voie ou des limites parcellaires.
Emprise au sol des constructions	Les extensions des bâtiments d'habitations non liées à l'activité agricole ne doivent pas excéder 30% de l'emprise au sol dans la limite de 200 m² de surface de plancher. Les annexes ne doivent pas excéder 40 m² d'emprise au sol sans pouvoir excéder une surface de plancher de 40 m².	Il s'agit d'encadrer les possibilités d'évolution des constructions d'habitation existantes
Hauteur des constructions	R+1 et 8 mètres pour les habitations	La hauteur fixée pour les habitations est cohérente avec celle demandée dans les zones Ub ou Uc : il s'agit de permettre la construction d'une maison individuelle. En cas d'extension, la hauteur fixée est la même. La hauteur retenue pour les bâtiments agricoles est cohérente avec les besoins de l'activité.
Espaces libres	Aucune règle quantitative n'est fixée.	Il est attendu un traitement qualitatif des espaces libres sur l'unité foncière. L'aspect quantitatif n'est pas nécessaire en zone agricole qui n'est pas soumise à une problématique de densification.
Stationnement	Le stationnement doit répondre aux besoins et caractéristiques des constructions.	Il est rappelé que le stationnement doit être géré sur les unités foncières. Pour autant, la problématique est moins complexe à gérer que dans les zones soumises à urbanisation.

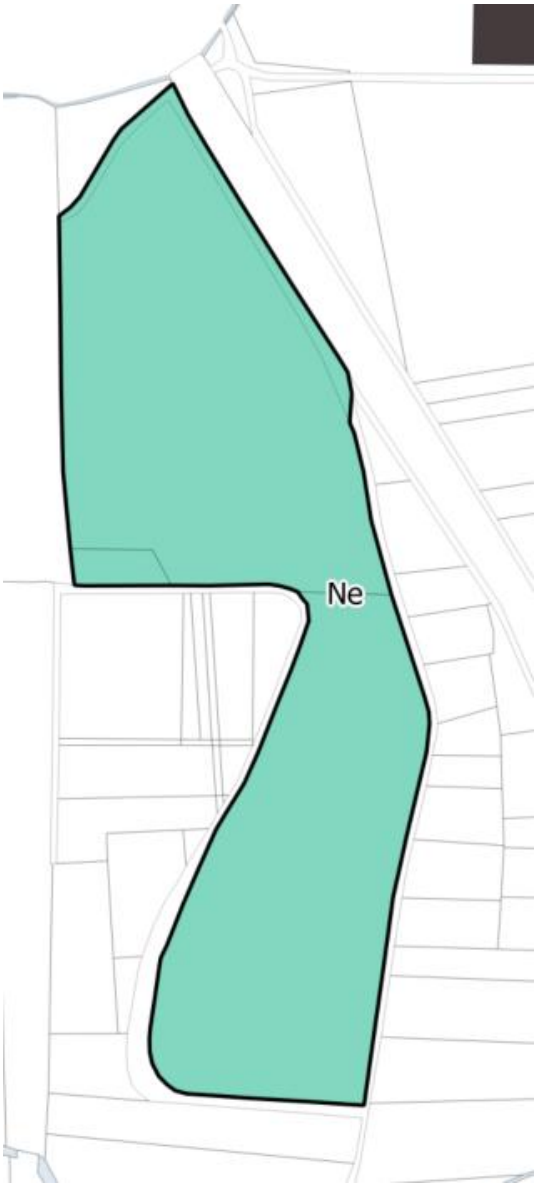
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.2.5 La zone naturelle

Caractéristiques et objectifs

Il s'agit d'une zone naturelle, équipée ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique ou de leur caractère d'espaces naturels. La zone naturelle s'applique sur le Rhône et ses abords, sur les espaces identifiés pour leur caractère de zone humide ainsi que sur les espaces non cultivés de la côtière reconnus pour leur biodiversité.

Elle comprend trois sous-secteurs :



Le sous-secteur ***Ne*** est délimité autour d'un site de broyage/concassage situé au Nord de Champagne en bordure de la voie ferrée ;
Ce secteur n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions, hormis celles nécessaires aux services publics dans la limite de 150 m² d'emprise au sol.



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le sous-secteur ***Nl*** s'applique sur le site de sports et de loisirs en bordure du ruisseau du Barral à l'est du village. Le PADD a souligné que ce secteur allait accueillir la deuxième tranche de l'espace de loisirs permettra l'aménagement, autour du terrain de football existant d'un espace ludique, d'un espace de pique-nique, d'un verger pédagogique, d'espaces pour la pratique de bike et de skate. En bordure du Baral, un cheminement permettra de relier le village à l'ancien bac à traille.

Aucune nouvelle construction n'est envisagée au-delà des vestiaires existants. Le règlement laisse néanmoins la possibilité de réaliser de nouvelles constructions nécessaires aux services publics si le besoin était identifié, dans la limite de 200 m² d'emprise au sol supplémentaire. Les vestiaires représentent aujourd'hui une emprise au sol de 430 m². Les retraits retenus sont de 5 mètres par rapport aux limites séparatives tandis que la hauteur est fixée à R+1 et 8 mètres.



Le sous-secteurs ***Nt*** est localisé au domaine de la Prette situé au Nord de Champagne et a vocation à permettre l'hébergement touristique et/ou les gites (assimilable dans ce cas aux constructions d'habitation).

Cette délimitation a été retenue pour mettre en avant le potentiel touristique de cet ensemble bâti qui est situé dans un contexte naturel, s'inscrivant de fait dans le régime des secteurs de taille et de capacité limitées : la constructibilité est possible tout en étant encadrée.

Les règles retenues pour le secteur Nt sont les suivantes :

- Retrait de 5 mètres par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives,
- Emprise au sol de 50 m² dans la limite de 250 m² d'emprise au sol totale,
- Les extensions des constructions existantes sont possibles à condition que l'emprise au sol totale n'excède pas 150m². Au-delà, aucune extension ne peut être autorisée. Une extension ne pourra par ailleurs pas excéder 50 m².
- La hauteur est limitée à R+1 et 8 mètres pour les constructions autorisées, ce qui correspondant à la hauteur retenue pour les zones Ub, Uc et A.

Les possibilités d'évolution dans les secteurs Nt est limitée : les disponibilités foncières sont d'une part très limitées et les identifications du petit patrimoine bâti préservent d'autre part les évolutions qui pourraient être apportées au bâti existant. La représentation ci-après permet d'illustrer les possibilités d'évolutions limitées des secteurs Nt. Concernant le secteur de la Prette, l'urbanisation principale sera réalisée sur la partie nord-est du secteur afin de tenir éloignées de la lisière boisée les futures constructions qui viendront agrémenter le domaine à vocation touristique.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Secteur de la Prette

La ***zone naturelle*** est concernée par :

- ✓ un Plan de Prévention du Risque d'Inondation,
- ✓ un périmètre d'isolement acoustique généré par la RD86,
- ✓ deux périmètres de protection des Monuments Historiques de l'église Saint-Pierre et de la pile du Bac à Traille
- ✓ les périmètres de protection éloignée du captage des Terres Carrées
- ✓ plusieurs emplacements réservés
- ✓ l'identification d'éléments patrimoniaux annexés au présent règlement.

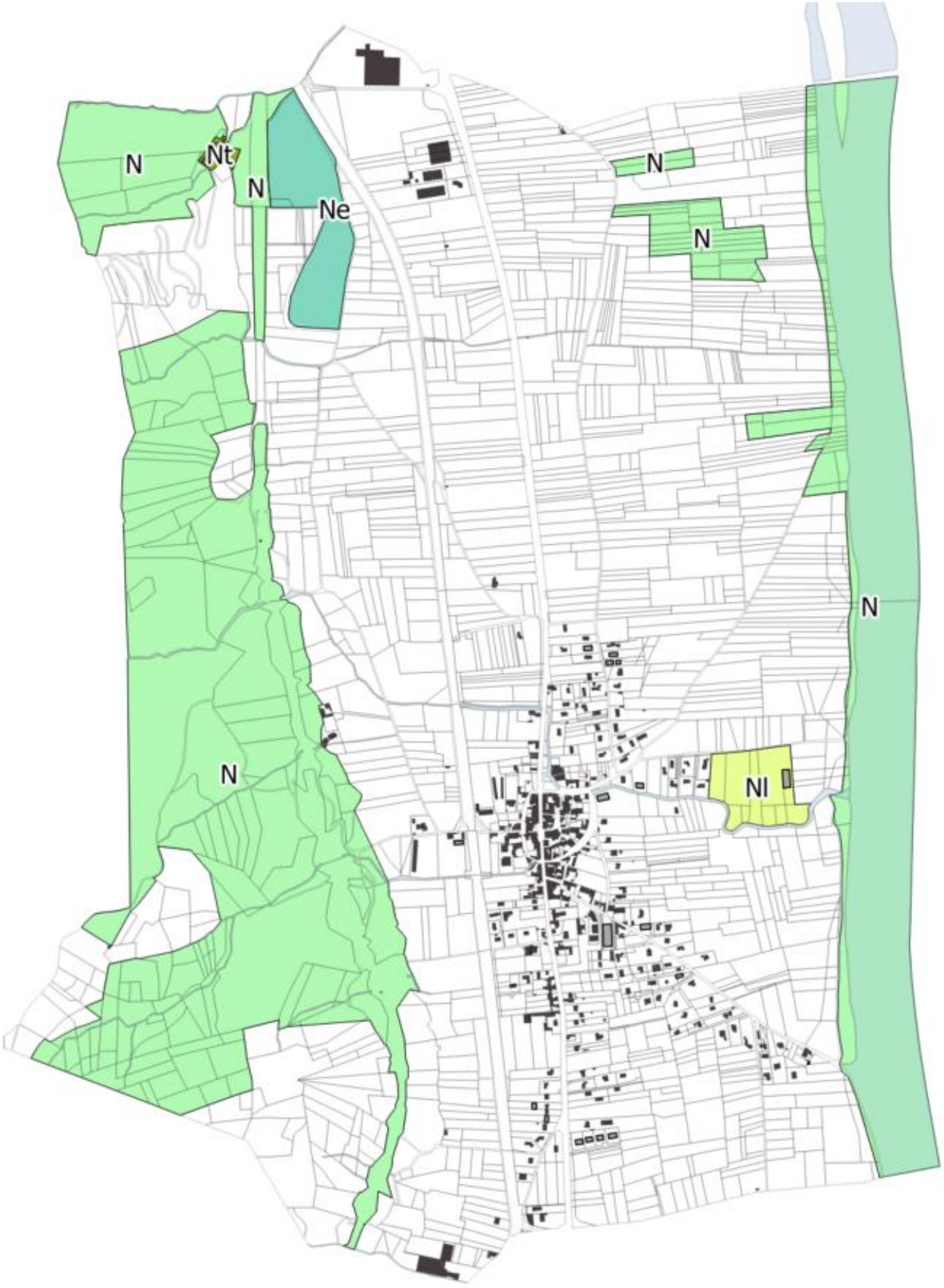
Principales règles de la zone N

Thématique	Règles retenues **N**	Justifications
Implantation par rapport à la voirie	Pas de règles d'implantation en zone N et dans les secteurs Nl et Ne. Retrait de 5 mètres dans les secteurs Nt	Dans les secteurs Nt, le retrait vise à éloigner les éventuelles constructions nouvelles des voies existantes. Pour le reste de la zone N, l'absence de règles est liée au fait que l'urbanisation n'a pas vocation à se renforcer. Seules quelques constructions nécessaires aux services publics pourraient être réalisés.
Implantation par rapport aux limites séparatives	5 mètres par rapport aux limites séparatives	Cette règle générale vise à éloigner les éventuelles constructions nouvelles des limites séparatives. La zone N n'a pas vocation à être densifiée : il n'est donc pas nécessaire de fixer une règle imposant de se rapprocher des limites de la voie ou des limites parcellaires.
Hauteur des constructions	R+1 et 8 mètres pour les habitations 10 mètres pour les autres bâtiments	La hauteur fixée n'excède pas celle demandée dans les zones Ub ou Uc : il s'agit de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions susceptibles d'être érigées dans l'ensemble de la zone N.
Emprise au sol	**Concernant la zone N et Ne :** Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne doivent pas excéder 150 m² d'emprise au sol. **Concernant le sous-secteur Nl :** Les constructions, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne doit pas excéder 200 m² d'emprise au sol supplémentaire. **Concernant le sous-secteur Nt**	Les règles d'emprise au sol retenues ont pour objectif de limiter l'imperméabilisation engendrée par les nouvelles constructions. La zone N n'a pas vocation à voir sa constructibilité se renforcer. Les principales possibilités d'évolution sont liées au secteur touristique Nt.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

	Toute nouvelle construction ne doit pas excéder **une emprise au sol de 50 m² dans la limite de 250 m² d'emprise au sol totale pour les nouvelles constructions.** Les extensions des constructions existantes **sont limitées à 50m² d'emprise au sol et à condition que la surface de plancher totale n'excède pas 150 m².**	
Espaces libres	Aucune règle quantitative n'est fixée.	Il est attendu un traitement qualitatif des espaces libres sur l'unité foncière. L'aspect quantitatif n'est pas nécessaire en zone naturelle qui n'est pas soumise à une problématique de densification.
Stationnement	Le stationnement doit répondre aux besoins et caractéristiques des constructions.	Il est rappelé que le stationnement doit être géré sur les unités foncières. Pour autant, la problématique est moins complexe à gérer que dans les zones soumises à urbanisation.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.2.6 Justifications des règles retenues pour les destinations et sous-destinations

Destinations et sous-destinations

Destinations et sous destinations	Ua	Ub				Uc		Justifications
		Ub	Uba	Ubb	Ubc	Uc	Uca	
Exploitations agricoles et forestières								
Exploitation agricole	V	V	V	V	V	V	V	Les zones urbaines ont vocation à accueillir des constructions agricoles puisque l'ensemble des exploitations agricoles existantes sont situées au sein des enveloppes bâties. Il s'agit par conséquent de permettre l'évolution des exploitations existantes. les constructions liées à l'exploitation forestière sont quant à elles interdites puisqu'elles ne correspondent pas à la vocation des zones.
Exploitation forestière	X	X	X	X	X	X	X	
Habitation								
Logement	V	V	V	V	V	V	V*	Les zones urbaines ont vocation à accueillir des habitations nouvelles en cohérence avec les orientations du PADD et les objectifs de productions en logements. Dans le sous-secteur UCa, qui n'a pas vocation à accueillir de nouveaux logements, la destination habitat n'est autorisée qu'à seule fin d'extension
Hébergement	V	V	V	V	V	V	V*	
Commerce et activités de services								
Artisanat et commerces de détail	V	X	V	V	V	X	V*	L'artisanat et le commerce de détail sont limités à la zone Ua et aux secteurs Uba, Ubb, Ubc et Uca, en compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône, dans l'objectif de favoriser l'émergence de polarités commerciales villageoises. Les nouveaux commerces sont limités à 400m² de surface de plancher et visent à répondre aux besoins de proximité. Dans le sous-secteur UCa, qui n'a pas vocation à accueillir de l'artisanat, la destination n'est autorisée qu'à seule fin d'extension.
Restauration	V	X	V	V	V	X	V*	La restauration est compatible avec la vocation et l'environnement résidentiel des zones urbaines. Néanmoins, les zones Ub et Uc, qui proposent un caractère résidentiel dominant ainsi qu'une faible polarité de leurs tissus, n'autorisent pas la restauration. Dans le sous-secteur UCa, qui n'a pas vocation à accueillir des restaurants nouveaux, la destination n'est autorisée qu'à seule fin d'extension.
Commerce de gros	X	X	X	X	X	X	V	Cette sous-destination n'est pas compatible avec l'environnement résidentiel de

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

								Champagne. Elle est uniquement autorisée pour le sous-secteur UCa en lien avec l'activité viticole existante.
Activités de services	V	X	V	V	V	X	V*	Les activités de services (professions libérales, banque, salle de sport, agence immobilière) sont compatibles avec la vocation et l'environnement résidentiel des zones urbaines. Néanmoins, les zones Ub et Uc, qui proposent un caractère résidentiel dominant ainsi qu'une faible polarité de leurs tissus, n'autorisent pas la restauration. Dans le sous-secteur UCa, qui n'a pas vocation à accueillir des activités de service nouvelles, la destination n'est autorisée qu'à seule fin d'extension.
Hébergement hôtelier et touristique	V	X	V	V	V	X	V	Ces activités sont sont compatibles avec l'environnement résidentiel des zones Ua, Ub et Uc. Néanmoins, les zones Ub et Uc, qui proposent un caractère résidentiel dominant ainsi qu'une faible polarité de leurs tissus, n'autorisent pas la restauration. Dans le sous-secteur UCa, qui n'a pas vocation à accueillir des hôtels, la destination n'est autorisée qu'à seule fin d'extension.
Cinéma	X	X	X	X	X	X	X	La polarité de Champagne n'est pas adaptée à l'accueil d'une telle activité.
Equipements d'intérêt collectif et services publics								
Bureaux et locaux accueillant du public	V	V	V	V	V	V	V	Le règlement autorise de façon générale les constructions d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics puisqu'elles sont compatibles avec les zones Ua, Ub, Uc dans un objectif de mixité fonctionnelle.
Locaux techniques et industriels	V	V	V	V	V	V	V	
Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	V	V	V	V	V	V	V	
Salle d'art et de spectacle	V	V	V	V	V	V	V	
Equipement sportif	V	V	V	V	V	V	V	
Autres équipements recevant du public	V	V	V	V	V	V	V	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire								
Industrie	X	X	X	X	X	X	X	Les activités industrielles, source de nuisances, ne sont pas compatibles avec les zones Ua, Ub et Uc.
Entrepôt	X	X	X	X	X	X	X	Les entrepôts n'ont pas vocation à être construits dans les zones Ua, Ub et Uc.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Bureau	V	V	V	V	V	V	V	Le règlement autorise les bureaux puisqu'ils sont compatibles avec les zones Ua, Ub, Uc dans un objectif de mixité fonctionnelle.
Centre de congrès et d'exposition	X	X	X	X	X	X	X	La polarité de Champagne n'est pas adaptée à l'accueil d'une telle construction.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Destinations et sous destinations	Ui (ZAE de Chantecaille	Us (Emprise SCNF)	Justifications
Exploitations agricoles et forestières			
Exploitation agricole	X	X	Les zones urbaines applicables dans la zone d'activités de Chantecaille et sur les emprises SCNF n'ont pas vocation à accueillir ces destinations et sous destinations.
Exploitation forestière	X	X	
Habitation			
Logement	V*	X	Les zones urbaines applicables dans la zone d'activités de Chantecaille et sur les emprises SCNF n'ont pas vocation à accueillir ces destinations et sous destinations. De fait dans la zone Ui, les logements autorisés sont fortement encadrés : ils doivent concerner des loges de gardiens intégrées dans le volume de la construction d'activités avec une emprise au sol limitée à 50 m² de surface de plancher.
Hébergement	X	X	
Commerce et activités de services			
Artisanat et commerces de détail	V*	X	Les zones urbaines applicables dans la zone d'activités de Chantecaille (hormis la sous-destination artisanat et commerces de détail) et sur les emprises SCNF n'ont pas vocation à accueillir ces destinations et sous destinations. Dans la zone Ui, les commerces possibles doivent être strictement liés à une construction à dominante d'artisanat ou d'industrie dans la limite de 100 m² de surface de plancher et à condition d'être intégrés dans le volume existant.
Restauration	X	X	
Commerce de gros	X	X	
Activités de services	X	X	
Hébergement hôtelier et touristique	X	X	
Cinéma	X	X	
Equipements d'intérêt collectif et services publics			
Bureaux et locaux accueillant du public	X	X	Le règlement autorise uniquement les locaux techniques et industriels qui pourraient s'avérer nécessaire au fonctionnement de la zone, notamment pour des locaux techniques visant à assurer la distribution de l'électricité ou l'entretien des voies SNCF.
Locaux techniques et industriels	V	V	
Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	X	X	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Salle d'art et de spectacle	X	X	
Equipement sportif	X	X	
Autres équipements recevant du public	X	X	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire			
Industrie	V	X	Les activités, les entrepôts et les bureaux sont compatibles avec la vocation de la ZAE de Chantecaille. Ces constructions ne sont en revanche pas autorisées dans la zone Us qui ne comporte pas de constructions liées à cette destination.
Entrepôt	V	X	
Bureau	V	X	
Centre de congrès et d'exposition	X	X	La polarité de Champagne n'est pas adaptée à l'accueil d'une telle construction.

Destinations et sous destinations	**2AU** **Zone d'urbanisation future**	**Justifications**
Exploitations agricoles et forestières		
Exploitation agricole	X	La zone d'urbanisation future 2AU n'a pas vocation à accueillir ces destinations et sous destinations.
Exploitation forestière	X	
Habitation		
Logement	V	La zone 2AU vise en premier lieu à accueillir les futurs logements qui permettront d'accueillir de nouveaux habitants et de diversifier le parc de logements.
Hébergement	V	
Commerce et activités de services		
Artisanat et commerces de détail	X	Les activités de commerces et d'activités de service ne sont pas privilégiées au sein de la zone 2AU, d'autant plus que le PADD a défini des secteurs préférentiels en périphérie du village pour accueillir de nouvelles activités économiques (de proximité) villageoises.
Restauration	X	
Commerce de gros	X	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Activités de services	V	
Hébergement hôtelier et touristique	X	
Cinéma	X	
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
Bureaux et locaux accueillant du public	X	Le règlement autorise de façon générale les constructions d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics puisqu'elles sont compatibles avec la zone 2AU dans un objectif de mixité fonctionnelle. Les salles d'art et de spectacle ainsi que les bureaux et locaux accueillant du public ne sont pas cependant pas souhaitées au sein de cette zone.
Locaux techniques et industriels	V	
Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	V	
Salle d'art et de spectacle	X	
Equipement sportif	V	
Autres équipements recevant du public	V	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		
Industrie	X	La vocation de la zone 2AU, dominante résidentielle, n'est pas adaptée à l'accueil de cette destination, hormis les constructions de bureau.
Entrepôt	X	
Bureau	V	
Centre de congrès et d'exposition	X	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.2.7 Justifications des principales règles communes aux différentes zones

5.2.7.1 Qualité architecturale, environnementale et paysagère

Il est précisé que de nombreuses constructions sont situées dans les périmètres générés par la présence de monuments historiques. Aussi, les projets sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les prescriptions retenues doivent assurer une intégration dans le tissu bâti du village et concernent le traitement de la façade, la toiture, la couverture, les percements, l'encastrement des coffres, les bâtiments annexes et les portails. Il s'agit de rechercher une cohérence générale du bâtiment.

Il n'est pas fixé de règles de pentes pour les toitures. Les toitures végétalisées ne sont pas interdites. En cas d'extension, il est demandé de s'inscrire dans la pente du toit existante.Les ouvertures dans les toits ne sont pas ailleurs pas admises afin de respecter une simplicité d'aspect des toitures.

La règle générale des couvertures est le respect de la tuile creuse ou romane de coloration conforme à celle des constructions avoisinantes et en terre cuite. Il est rappelé que des matériaux d'aspect similaire à des matériaux demandés (exemple des tuiles creuses ou romanes) sont acceptés. Les débords de toiture, hormis pour le cas des limites séparatives est obligatoire. Enfin en cas de restauration, il est préconisé de réutiliser les matériaux d'origine lorsque cela est possible.

Concernant les façades, le recours à un nuancier n'a pas été retenu afin de laisser une plus grande marge de manœuvre aux pétitionnaires dans le choix des teintes. La condition fixée réside dans la préservation d'une harmonie avec les constructions voisines.

5.2.7.2 Performances énergétiques et environnementales

Les techniques favorisant les énergies renouvelables sont encouragées, tout comme le recours aux matériaux favorisant les économies d'énergie. Ainsi une marge de manoeure est laissée pour permettre les isolations thermiques extérieures qui seraient en surplomb du domaine public. Par ailleurs, il est attendu que le recours aux panneaux solaires ou photovoltaïques ne néglige pas l'intégration à l'enveloppe de la construction existante.

5.2.7.3 Traitement environnemental et paysager

La hauteur des clôtures n'est pas réglementée mais il est attendu qu'il soit recherché une harmonie, une cohérence avec les clôtures existantes. Pour les zones Ub et Uc, il est retenu un aspect quantitatif du traitement des espaces verts afin de conserver la morphologie existante des tissus bâtis.

5.2.7.4 Equipement et réseaux

Cette thématique, correspondant à la troisième section du règlement de chaque zone, traite de la desserte par les voies publiques et privées et de la desserte par les réseaux.

En premier lieu, il s'agit d'assurer des conditions satisfaisantes de sécurité routière lorsque des nouveaux accès à des unités foncières seront réalisés. De plus, il est attendu que les nouvelles voies réalisées intègrent le maillage de voirie du village de façon cohérente. En cas d'impasse, il est exigé à minima une voie de retournement permettant aux véhicules de secours de pouvoir faire demi-tour.

Qu'il s'agisse de l'assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales, il convient de se conformer aux zonages d'assainissement qui figurent en annexe du PLU. Les nouvelles constructions devront obligatoirement se raccorder au réseau d'assainissement collectif, ce qui permet de répondre à la maitrise de la qualité des rejets dans le milieu récepteur. La gestion des eaux pluviales à la parcelle devra être assurée par infiltration et par un dispositif de rétention adapté au projet et à la parcelle : ces prescriptions cherchent à compenser l'imperméabilisation générée par l'urbanisation.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le règlement prévoit des dispositions concernant le raccordement aux réseaux d'énergie. Les principes recherchés sont l'intégration des raccordements et des coffrets dans le paysage bâti et la facilité d'accès aux coffrets depuis le domaine public.

Des dispositions sont également prévues pour le raccordement aux réseaux de télécommunication afin d'anticiper le déploiement de la fibre optique en prévoyant l'installation des équipements nécessaires au raccordement et la proximité avec les réseaux électriques.

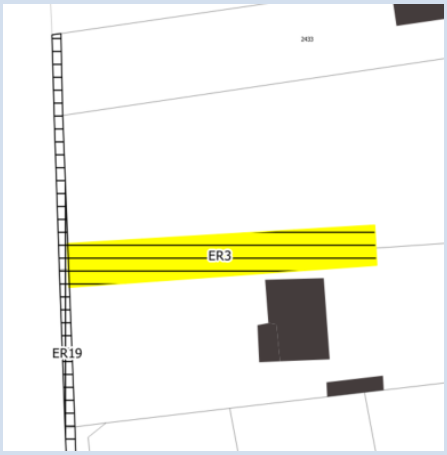
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.3 Les dispositions particulières du règlement graphique

5.3.1 Les emplacements réservés



ER1 – ER2



ER3



ER4

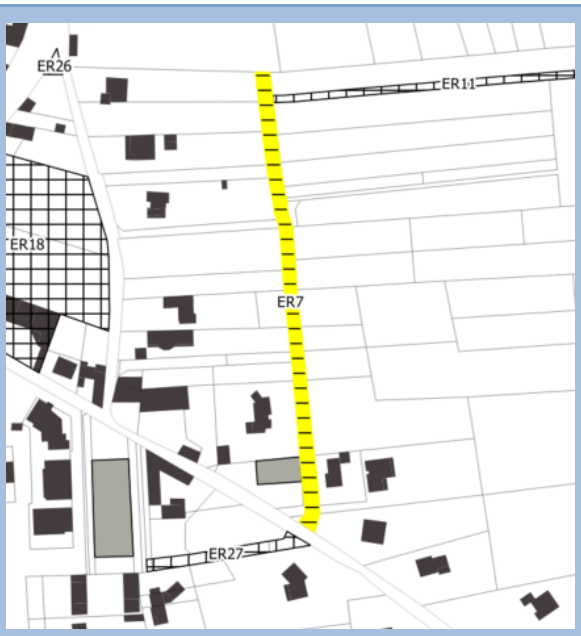


ER5



ER6

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



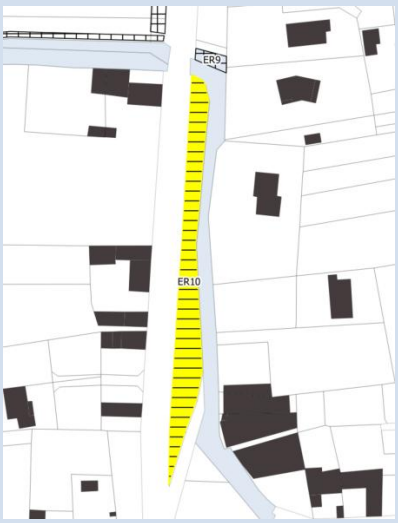
ER7



ER8



ER9



ER10



ER11

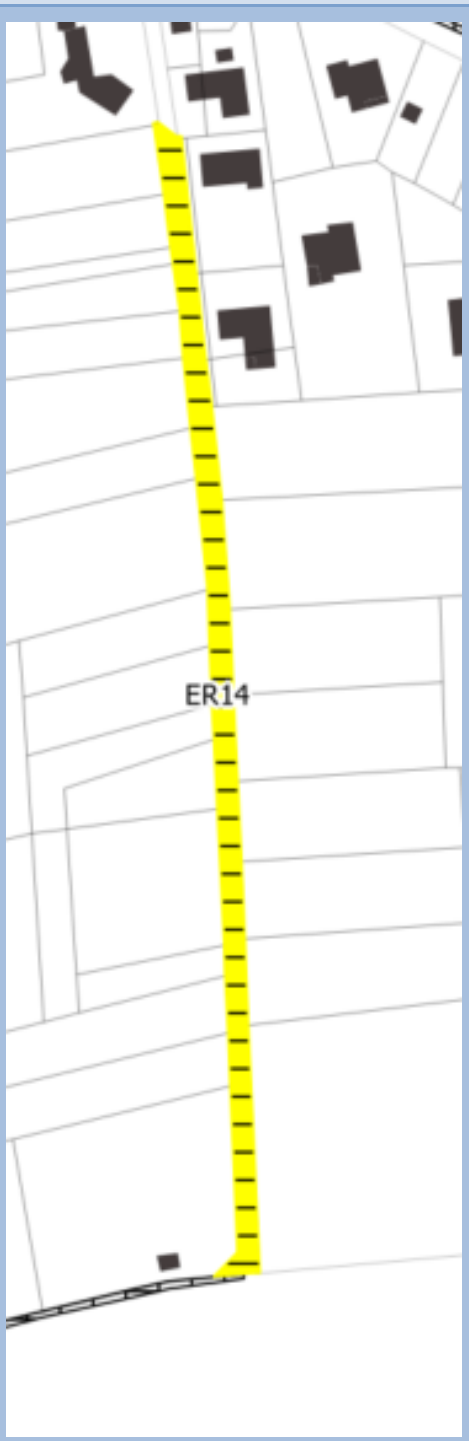


ER12

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



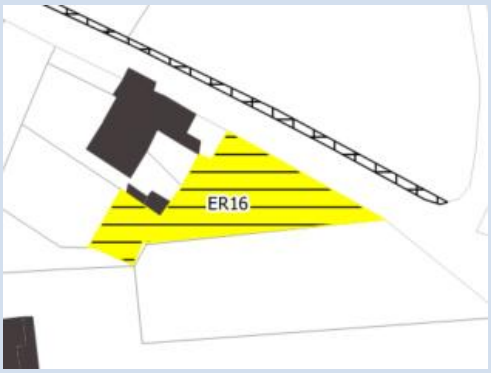
ER13



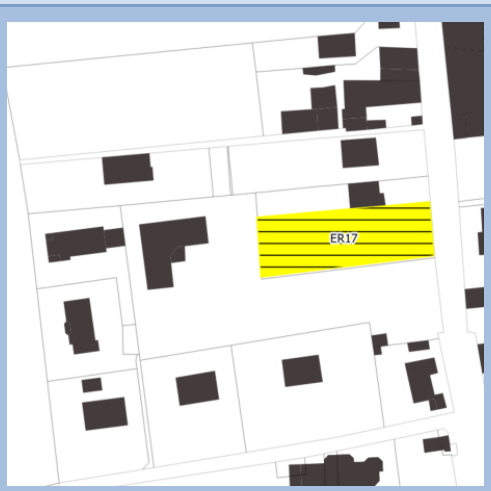
ER14



ER15

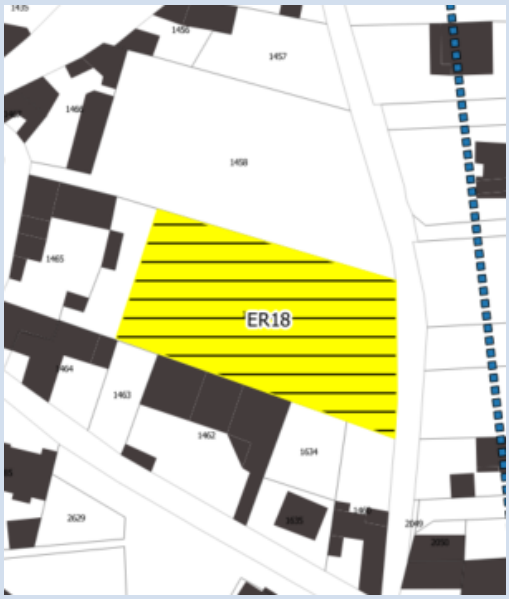


ER16

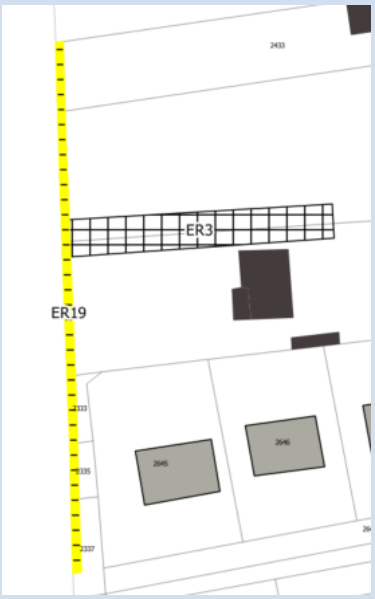


ER17

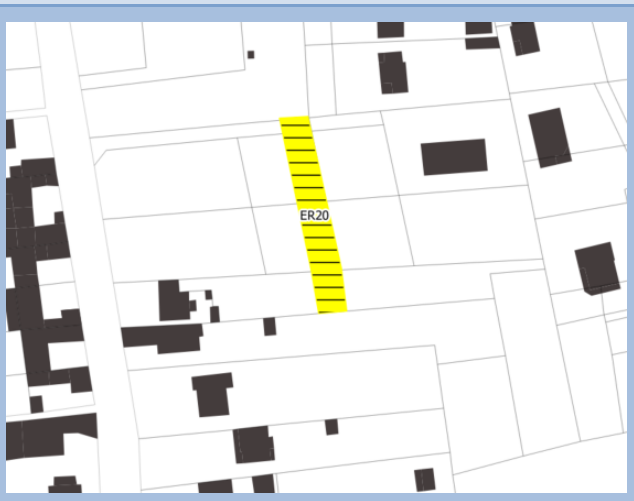
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



ER18



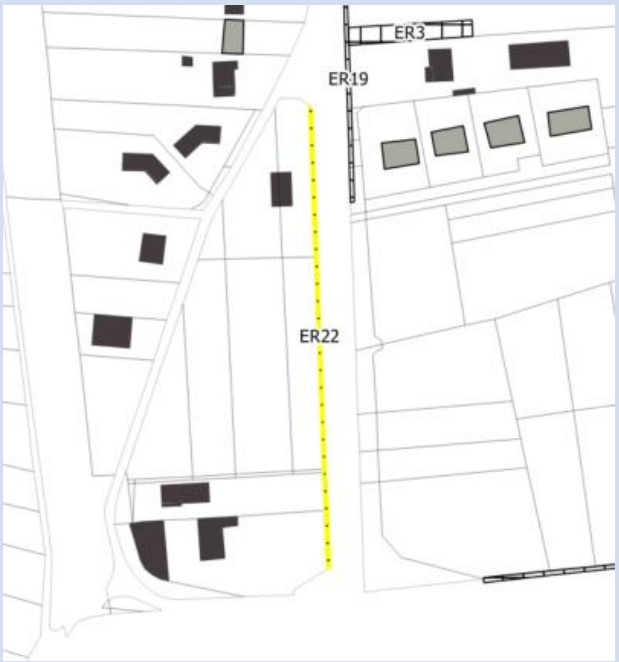
ER19



ER20



ER21



ER22

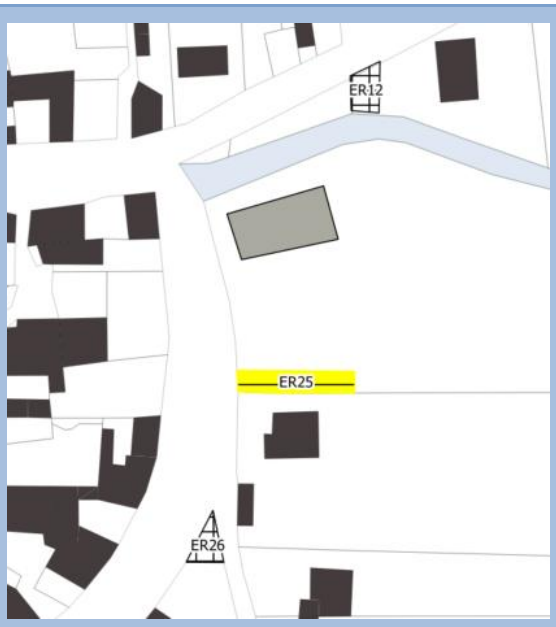


ER23

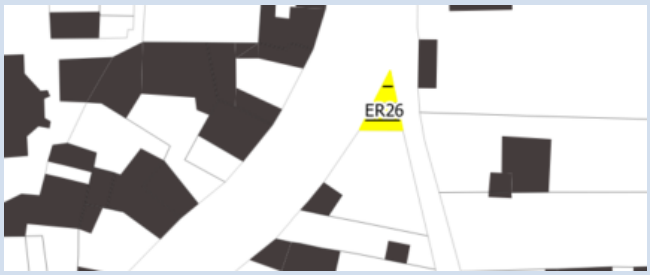
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport



ER24



ER25



ER26

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Création et aménagement d'une liaison en zone agricole	Commune	2000 m²
ER 2	Création et aménagement d'une liaison en zone agricole	Commune	1800 m²
ER 3	Création d'une voie d'accès	Commune	380 m²
ER 4	Création d'un cheminement piéton (3 m)	Commune	600 m²
ER 5	Création d'une liaison piétonne des Hériniers à la rue du Port	Commune	690 m²
ER 6	Elargissement pour sécurisation voirie débouchant sur la RN86	Commune	490 m²
ER 7	Création voirie continuité liaison chemin Poulet - cours central (6 m)	Commune	1500 m²
ER 8	Aménagement sécuritaire et paysager pour piétons, cycles	Commune	1000 m²
ER 9	Cheminement piétons pour lien des berges du Rhône aux coteaux	Commune	60 m²
ER 10	Dispositif ralentissement circulation	Commune	1000 m²
ER 11	Création d'un cheminement piétons entre ER7 et zone de loisirs (3 m)	Commune	440 m²
ER 12	Création d'une liaison entre chemin du Poulet et ER7	Commune	80 m²
ER 13	Extension de la voirie	Commune	730 m²
ER 14	Elargissement de la voirie Chemin du Rouge (6 m)	Commune	1800 m²
ER 15	Aménagement Espace public pour mise en valeur Eglise	Commune	140 m²
ER 16	Espace d'accueil touristique	Commune	670 m²
ER 17	Aménagement sécuritaires espaces publics et mise en valeur mairie et école	Commune	950 m²
ER 18	Espace vert paysager et de loisir	Commune	2050 m²
ER 19	Aménagement d'un trottoir (1,5m)	Commune	170 m²
ER 20	Création d'un accès depuis le Cours des Champenois (6 mètres)	Commune	500 m²
ER 21	Elargissement voirie rue du Port	Commune	580 m²
ER 22	Aménagement d'un trottoir (1,5m)	Commune	290 m²
ER 23	Création d'une voie d'accès	Commune	500 m²
ER 24	Elargissement de la voirie (6m)	Commune	470 m²
ER 25	Aménagement d'un accès (6m)	Commune	160 m²
ER 26	Aménagement sécuritaire du carrefour des rues de la Voulhate et du Verger	Commune	60 m²
ER 27	Aménagement d'une liaison entre le cours des Champenois et la rue du Port (6m)	Commune	430 m²

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.3.2 Les éléments préservés du patrimoine bâti ou paysager

L'article L 151-19 du code de l'urbanisme dispose que « Le règlement peut identifier et localiser **les éléments de paysage** et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. ».

Les éléments remarquables identifiés sur le document graphique par une étoile numérotée visent à identifier et préserver les principaux éléments bâtis et naturels constitutifs de l'identité et du passé de la commune. Dans le règlement ont été constituées en annexe des fiches détaillant l'ensemble des éléments identifiés (référence(s) cadastrale(s), photographie de l'élément, extrait cadastral, nature de l'élément). En l'espèce, ce sont 45 éléments qui ont été identifiés.

A titre indicatif, l'article R 151-41 prévoit que « Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut : 3° Identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. »

En l'espèce le règlement prévoit que « pour les éléments du patrimoine bâti (petit patrimoine) protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- ✓ Tous travaux affectant les éléments identifiés sur le règlement graphique et listés en annexes du présent règlement doivent faire l'objet d'une déclaration préalable délivrée au regard des prescriptions définies par le règlement ;
- ✓ La démolition de ces éléments bâtis est assujettie à l'obtention préalable d'un permis de démolir (article R421-28 (e) du Code de l'Urbanisme).



Extrait du rapport du règlement graphique

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.3.3 Les zones humides

L'attention est attirée sur la sensibilité écologique existante sur la commune, du fait notamment de la présence de zones humides, qui ont été reportées sur le document graphique.

Lorsqu'il y a destruction de la zone humide, la compensation de celle-ci est définie selon un ratio de 2 pour 1 : pour 100 m² de zones humides détruites, la compensation devra représenter la création de 200 m² de zones humides. De plus les mouvements de terrain et les travaux de drainage sont interdits.

Ces zones humides sont localisées au nord-est de Champagne ainsi qu'en bordure du Rhône. Ces secteurs identifiés en tant que zone humide ont été intégrés à la zone naturelle.



A gauche : les zones humides identifiés par le conservatoire des espaces naturels – A droite : la zone naturelle N sur la frange orientale de Champagne

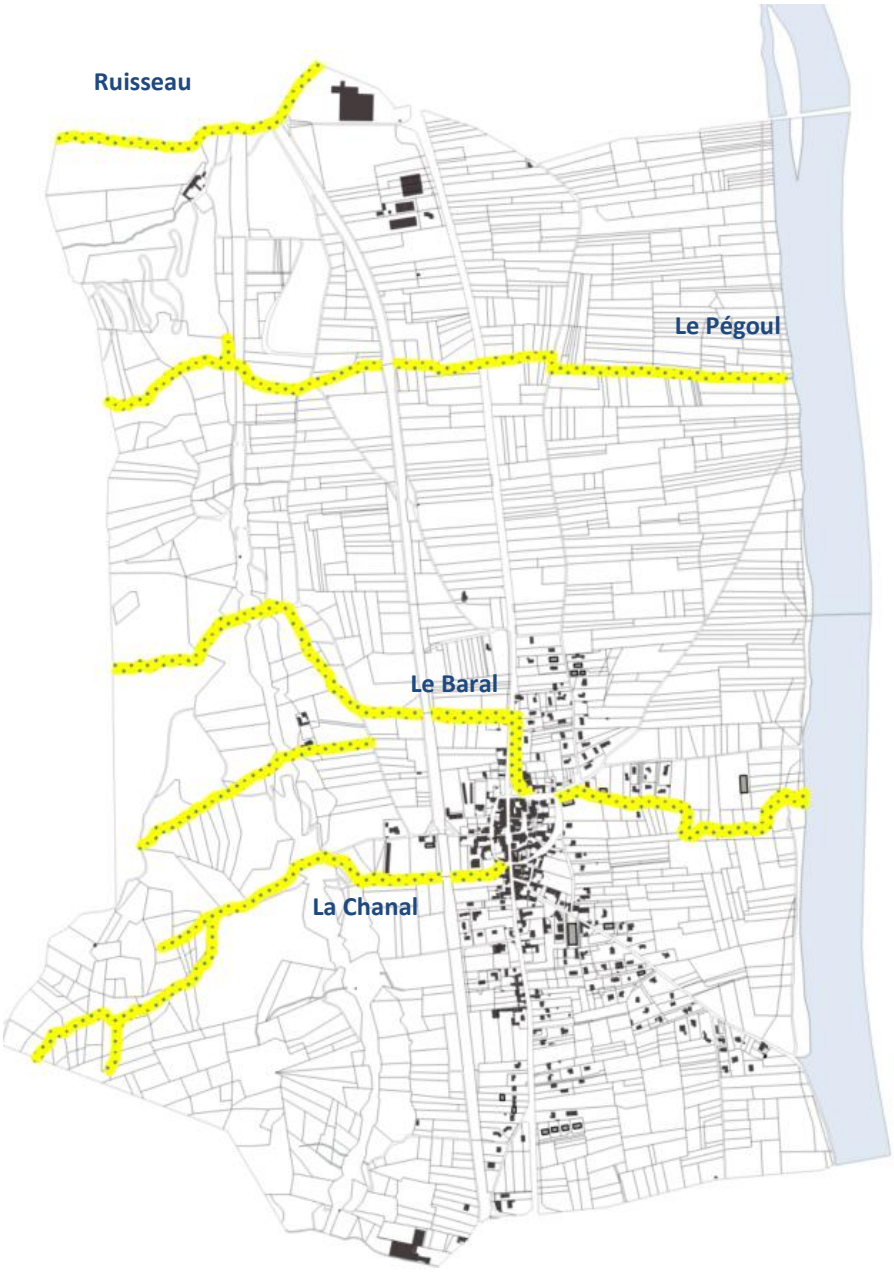
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.3.4 L'armature bleue

Le document graphique fait apparaître une trame spécifique délimitée le long des cours d'eau de Champagne appelée « trame bleue ».

L'article 151-23 dispose que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »
Le règlement dans ses dispositions prévoit par conséquent que « le long des cours d'eau identifiés comme trame bleue à préserver dans les documents graphiques, les constructions devront respecter :

- ✓ Un retrait de 10 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau.
- ✓ La destruction de la ripisylve en berge des cours d'eau est interdite, sauf autorisation spécifique.
- ✓ La construction d'ouvrage d'art sur les cours d'eau et canaux est interdite, sauf autorisation spécifique. »

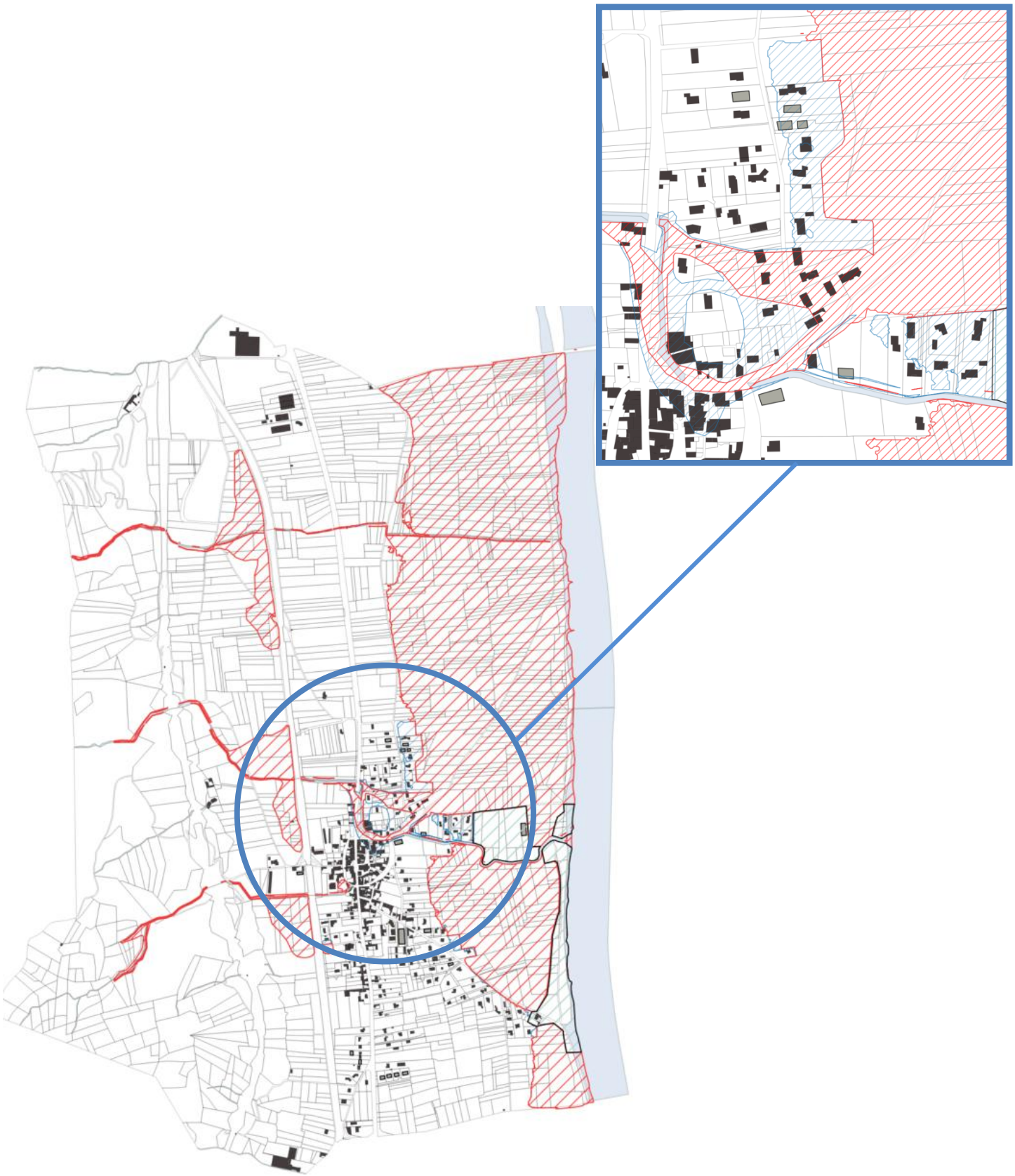


Les cours d'eau identifiés au sein de la trame bleue : le Baral, le Pégoul et la Chanal ainsi que le ruisseau en limite communale au nord de Champagne

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.3.5 Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation a été reporté sur le document graphique. Il convient de se reporter en annexe du PLU afin de consulter l'ensemble des pièces de ce plan et notamment le règlement en vigueur.



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

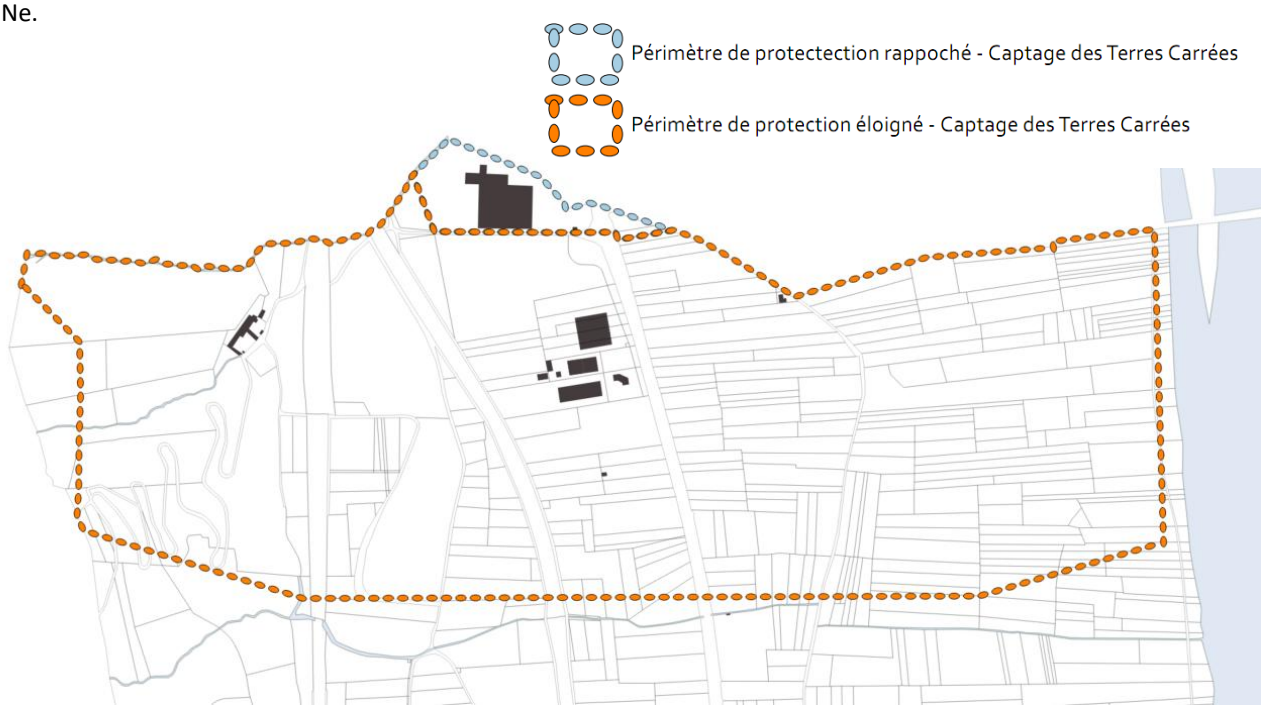
5.3.6 Les périmètres de protection du captage des Terres Carrées

Les périmètres de protection du captage d'eau potable des Terres Rouges ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-21-008. Cette servitude d'utilité publique génère plusieurs périmètres sur le territoire de Champagne :

→ **Dans le périmètre de protection rapprochée**

→ **Dans le périmètre de protection éloignée**

Ces périmètres ont été reportés sur le document graphique et se surajoutent aux prescriptions des zones Ui, Us, A, Ap, N, Ne.



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.4 Le tableau des surfaces et synthèse des potentiels fonciers

5.4.1 Le tableau des surfaces

PLU avant révision			PLU après révision		
Nomenclature	**Superficie (En ha)**	**Superficie (En %)**	**Nomenclature**	**Superficie (En ha)**	**Superficie (En %)**
Ua	2,2	0,5%	Ua	5,2	1,3%
Ub	18	4,4%	Ub	11,3	2,8%
Uc	13,9	3,4%	Uba	1,7	0,4%
Uca	0,3	0,1%	Ubb	1,4	0,3%
Ui	5,1	1,2%	Ubc	2,9	0,7%
Us	6,3	1,5%	Uc	12,4	3,0%
			Uca	0,8	0,2%
			Ui	8,8	2,1%
			Us	6,3	1,5%
Total zone U	**45,8**	**11,2%**	**Total zone U**	**50,8**	**12,4%**
AU	4	1,0%	2AU	3	0,7%
AUb	3,6	0,9%			
AUc	6,8	1,7%			
AUe	2,7	0,7%			
AUi	3,7	0,9%			
Total zone AU	**20,8**	**5,1%**	**Total zone AU**	**3**	**0,7%**
A	97,2	23,7%	A	86,1	21,0%
Aa	80,9	19,7%	Ap	146,2	35,7%
Ap	42	10,2%			
Total zone A	**220,1**	**53,7%**	**Total zone A**	**232,3**	**56,7%**
N	119,3	29,1%	N	120,2	29,3%
Ni	2,6	0,6%	Nl	2,8	0,7%
Nt	1,4	0,3%	Ne	0,5	0,1%
			Nt	0,4	0,1%
Total zone N	**123,3**	**30,1%**	**Total zone N**	**123,9**	**30,2%**
Total U + AU + A + N	**410**	**100,0%**	**Total U + AU + A + N**	**410**	**100,0%**

Ce bilan des surfaces du PLU avant et après révision permet de démontrer la baisse de la superficie des zones urbaines et à urbaniser :

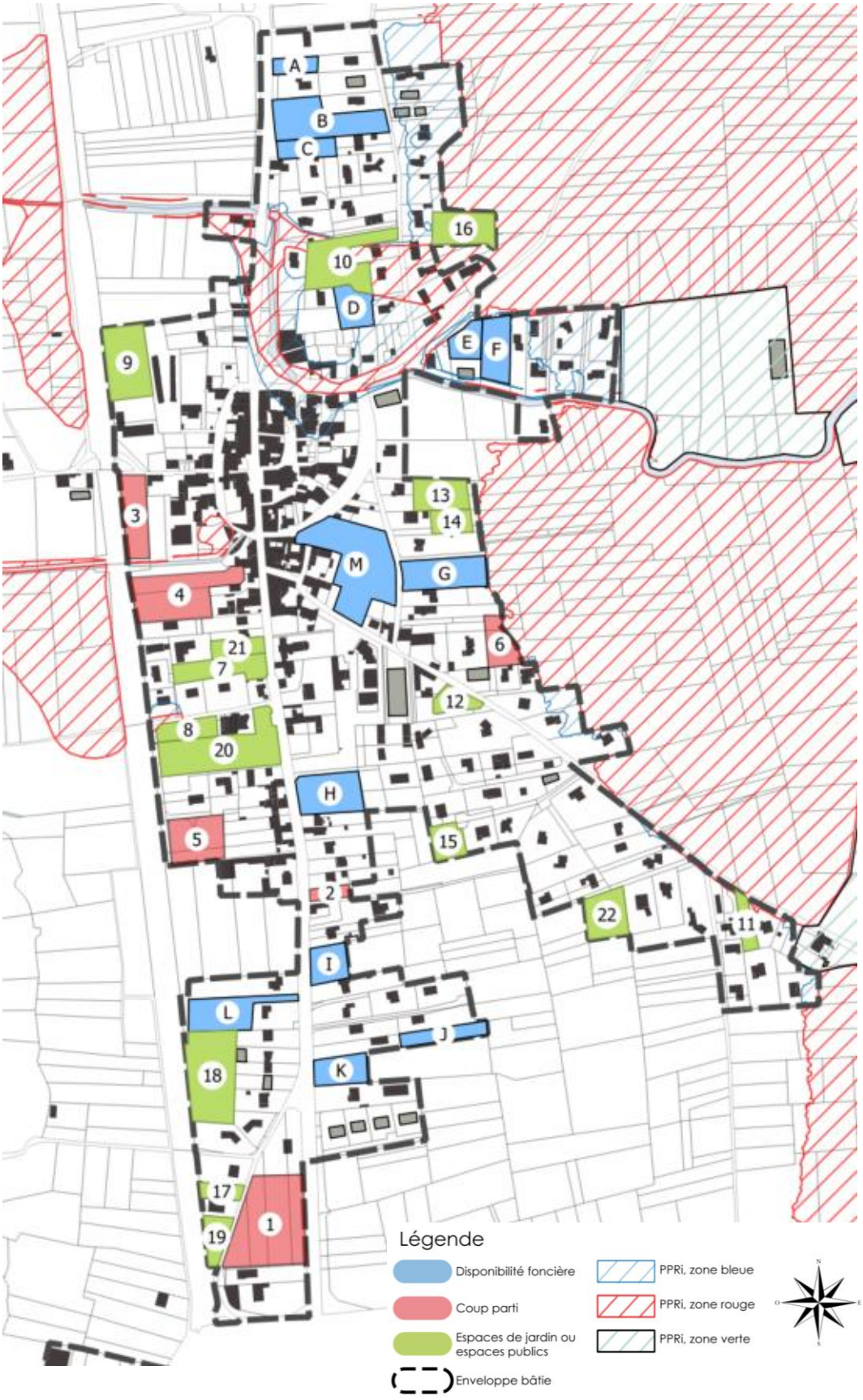
- ✓ La superficie des zones urbaines augmente de 5 ha, inhérente à l'intégration du cours des Champenois dans la zone Ubc et de l'ancienne zone AUi à la zone Ui de Chantecaille.
- ✓ La superficie des zones à urbaniser a quant à elle diminué de 17,8 ha (plusieurs zones AU ont été urbanisées et intégrés à la zone U).

La révision du PLU a entrainé un déclassement de 13 ha des zones AU, répondant ainsi à l'objectif de modération de la consommation de l'espace.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.4.2 Synthèse des potentiels fonciers identifiés au sein de l'enveloppe bâtie du PLU

5.4.2.1 Localisation du foncier disponible et non disponible au sein de l'enveloppe bâtie



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.4.2.2 Localisation des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe bâtie

Lettre	Localisation	Nombre de logements	Typologie			Superficie (en m²)	Densité (logts/ha)
			Collectif	Intermédiaire/groupé	Individuel		
A	Chemin de Poulet	1			1	720	13,9
B	Chemin de Poulet	2			2	3500	5,7
C	Chemin de Poulet	1			1	1100	9,1
D	Chemin de Poulet	1			1	1400	7,1
E	Les Rivaux	3			1	950	10,5
F	Les Rivaux	1			3	1900	15,8
G	Rue de la Voulhate	2			2	2600	7,7
H	RD86	5		5		2500	20,0
I	RD86	2			2	2500	8,0
J	RD86	1			1	1380	7,2
K	RD86	1			1	1200	8,3
L	RD86	2			2	2500	8,0
M	Square du Sonneur	12	8	4		5900	20,3
	Total	**34**	**8**	**9**	**17**	**28150**	**12,1**

5.4.2.3 Localisation des coups partis au sein de l'enveloppe bâtie

Numéro	Localisation	Nombre de logements	Typologie			Superficie (en m²)	Densité (logts/ha)
			Collectif	Intermédiaire/groupé	Individuel		
1	Route de Saint-Désirat	8			8	6200	12,9
2	RD86	1			1	510	19,6
3	Ouest du village	2			2	2080	9,6
4	Nord de la mairie	4			4	4170	9,6
5	RD86	1			1	2470	4,0
6	Proximité rue du Port	1			1	1320	7,6
Total		**17**	**0**	**0**	**17**	**16750**	**10,1**

Cette localisation vise à faire ressortir les tènements fonciers qui ne doivent plus être considérés comme des disponibilités puisqu'ils ont déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

5.4.2.4 Localisation du foncier non disponible au sein de l'enveloppe bâtie (espaces verts, espaces publics…)

Numéro	Localisation	Nature
8	Mairie	Espace public (accès mairie)
9	Salle des fêtes	Parking de la salle des fêtes
10	Ouest du village	Espace libre utilisé par l'Abbaye
11	Chemin de Poulet	Secteur inondable zone rouge du PPRi
12	Rue du Port	Espace de jardin
13	Rue du Port	Espace de jardin
14	Rue de la Voulhate	Espace de jardin
15	Rue de la Voulhate	Espace de jardin
16	Rue du Port	Espace de jardin
17	Chemin de Poulet	Espace de jardin
18	RD291	Espace de jardin
19	RD86	Espace de jardin
20	RD291	Espace de jardin
21	Salle des fêtes/cimetière	Espace public
22	RD86	Emplacement réservé n°23 (mise en valeur mairie et école)
23	Rue du Port	Espace de jardin

Ces tènements fonciers sont considérés comme non disponibles pour les raisons suivantes :

- ✓ Il s'agit d'espaces de jardin associé à un bâti existant,
- ✓ Les tènements peuvent aussi concerner des espaces publics,
- ✓ Les risques naturels identifiés ne permettent pas leur urbanisation.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

5.4.2.5 Bilan du scénario d'aménagement

Le bilan des disponibilités permet d'aboutir à un potentiel brut de 79 logements et un potentiel net (tenant compte du principe de « bonne pratique » de 71 logements, en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) :

- ✓ 22 logements identifiés au sein de la zone urbaine pour une superficie de 2,2 ha.
- ✓ 12 logements nouveaux au sein du Square du Sonneur (projet de renouvellement urbain) auxquels il convient d'ajouter 3 logements locatifs sociaux dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment existant **(pour rappel : la réhabilitation et le renouvellement urbain n'entrent pas en ligne de la compte pour la compatibilité du PLU avec le SCoT des Rives du Rhône)**. La superficie s'élève à 5900 m².

- ✓ 42 logements au sein de la zone 2AU pour une superficie de 3 ha (dont le tiers sera consacré aux aménagements de recomposition des tissus bâtis tels que la voirie structurante reliant la RD86 à la rue des Terres du Port). 10% des logements prévus sur ce secteur devront être des logements abordables soit 4 logements abordables. **Le PLH prévoit un objectif de production de 3 logements locatifs sociaux pour Champagne : considérant que ces 3 logements sont pourvus par le Square du Sonneur, le potentiel brut de 42 logements de la zone 2AU peut être ramené à 38 logements puisque les 4 logements abordables supplémentaires s'inscrivent dans une logique de « bonne pratique »** mise en avant par le SCoT des Rives du Rhône.

	Potentiel de logements (brut)	Logements "bonne pratique"	Potentiel de logements (net)	Superficie (en ha)
Dents creuses en zone U	22	-	22	2,2
Square du Sonneur	15	15	0	0,6
Zone 2AU Sud du village	42	5	37	3
Total	**79**	**20**	**59**	**5,8**

En tenant compte des logements réalisés en suivant le principe de « bonne pratique » définie par le SCoT et le projet du Square du Sonneur en renouvellement urbain, le potentiel net du projet de PLU s'élève à 59 logements et se place en cohérence avec les objectifs du PADD et en compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône.

Le rythme de consommation pour le prochain PLU s'élève à 0,38 ha/an. L'extension urbaine de l'enveloppe bâtie représente une superficie de 3 ha, correspondant à la zone 2AU. Pour rappel, le rythme de consommation sur la période 2007-2018 s'est élevé à 0,54 ha/an.

La révision du PLU a entrainé un déclassement de 13 ha des zones AU, répondant ainsi à l'objectif de modération de la consommation de l'espace.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.1 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU
Ressource en eau	**Fort** L'alimentation en eau potable est réalisée à l'aide de puits (fonctionnant par pompage de la nappe phréatique) situés à Peyraud et Andance dont le débit est, respectivement, de 3 x 300 m3/h et 1 x 60 m3/h. Les ressources en eau sont actuellement suffisantes pour assurer l'alimentation de la commune et peuvent faire face à une augmentation de la demande (jusqu'à environ 1 000 habitants supplémentaires). L'artificialisation des différents cours d'eau, notamment lors des traversées souterraines du bourg, impacte l'hydromorphologie des 3 ruisseaux et ainsi leur qualité écologique. Les rejets domestiques, lors d'éventuelles erreurs de branchements ou de déversements des ouvrages de délestage, dégradent la qualité physico-chimique de ces milieux récepteurs. Les nombreux vergers et espaces viticoles de la commune exercent une pression qualitative et quantitative sur la ressource en eau.	**Moyenne** Le PLU n'agit pas directement sur les réseaux ni sur les usages des sols. **Cependant, à travers les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, les rejets dans le milieu récepteur sont gérés.** La servitude d'utilité publique des captages d'eau potable des Terres Carrées établit mesures de protection de la ressource en eau.
Biodiversité	**Fort** Le territoire bénéficie d'une sensibilité écologique forte de sa trame verte et bleue qui est structuré par des coteaux à l'ouest et le Rhône (et ses berges) à l'Ouest. Cette sensibilité se traduit par la présence de 3 ZNIEFF de type I, 2 NIEFF de type II ainsi que 3 zones NATURA 2000 (Affluents rive droite du Rhône, milieux alluviaux et aquatique de l'Ile de la Platière au titre de la directive Habitat et Ile de la Platière au titre de la directive Oiseaux. Des zones humides ont été identifiées dans le cadre d'un inventaire.	**Forte** Le PLU peut définir les occupations du sol interdites et autorisées sous conditions et délimiter des zones dans l'objectif de valoriser et préserver cette sensibilité environnementale.
Air, énergie, climat	**Moyen** La voiture équipe 94% des ménages dont 52% ménages sont propriétaires de deux véhicules ou plus. La RD86 traverse la commune sur un axe Nord/Sud.	**Moyenne** Le PLU ne peut agir sur les activités existantes. Des possibilités connexes peuvent être envisagées pour notamment renforcer l'usage des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité. Le PLU en renforçant son enveloppe bâtie principale favorise la mixité fonctionnelle du territoire et la densité urbaine indispensable à la rationalisation des coûts engendrés par le service de transports en commun. La densité urbaine et la maitrise de l'étalement

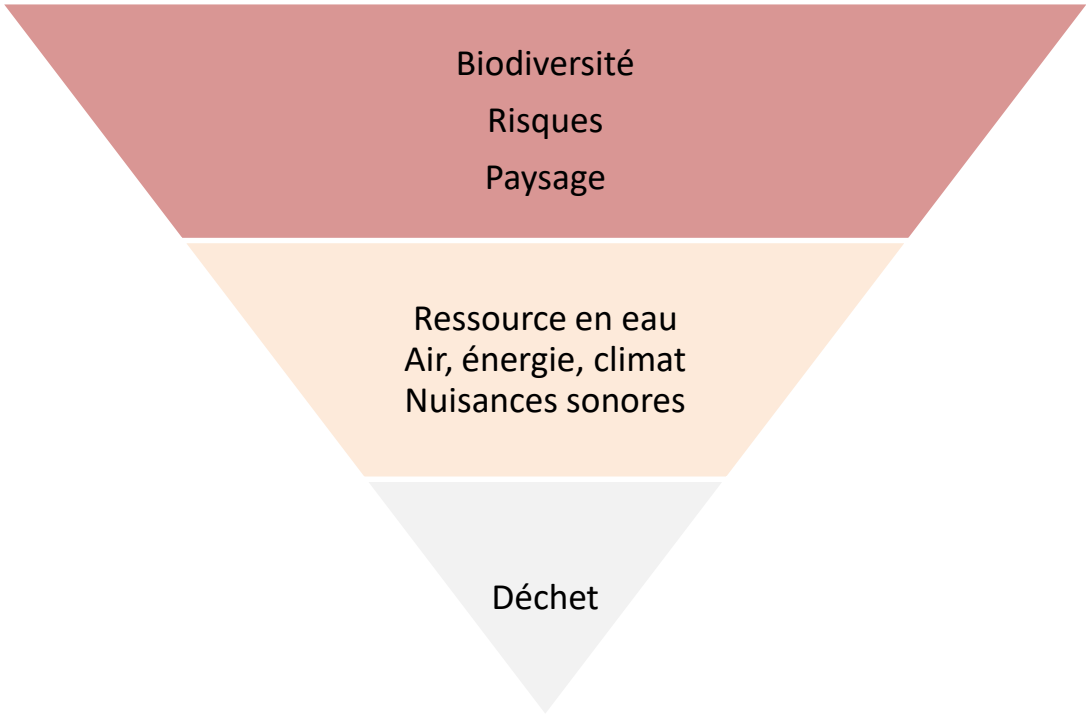
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU
		urbain constituent des réponses indirectes à la prise en compte de ces thématiques.
Risques	**Fort** Le territoire est soumis à des risques d'inondation liés à la présence du Rhône, du Baral, du Pégoul et de la Chanal.	**Fort** Le PLU ne doit pas renforcer l'exposition de la population aux risques existants. L'occupation du sol doit par conséquent prendre en compte la réglementation en vigueur. En l'espèce, un Plan de Prévention du risque d'Inondation est en vigueur sur la commune de Champagne. Le PLU peut agir par ailleurs sur la gestion des eaux pluviales sur les unités foncières en compatibilité avec le zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de limiter les rejets pluviaux.
Nuisances sonores	**Fort** La voie ferrée est reconnue comme étant une source de nuisance sonore au sein des espaces bâtis.	**Moyenne** Les nuisances sonores sont gérées par l'arrêté préfectoral en vigueur.
Déchets	**Faible** La filière de traitement des déchets est organisée et la production de déchets par habitants est inférieure à la moyenne nationale. La moitié des déchets produits sont valorisés.	**Faible** Le PLU n'agit pas sur la production des déchets.
Paysage	**Fort** Une diversité des unités paysagères avec la plaine agricole, les coteaux viticoles ou boisés, les berges du Rhône. Les coteaux, compte-tenu de la topographie, n'ont connu un développement de l'urbanisation. 2 périmètres de protection des monuments historiques traduisent la sensibilité patrimoniale du village de Champagne. Un patrimoine bâti très diversifié est identifié sur la commune. Les différentes contraintes existantes sur le territoire de Champagne limitent les possibilités d'évolution de l'urbanisation future.	**Forte** Le PLU peut agir sur l'intégration paysagère attendue dans les secteurs supports de l'urbanisation future. Le renforcement de l'enveloppe bâtie et la limitation de l'étalement urbain peut agir sur la préservation des grandes unités paysagères. Les actions sur le petit patrimoine bâti et la trame verte et bleue participent à la valorisation des qualités paysagères du site.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Thématiques	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU
Biodiversité		
Risques		
Paysage		
Ressource en eau		
Air, énergie, climat		
Nuisances sonores		
Déchets		



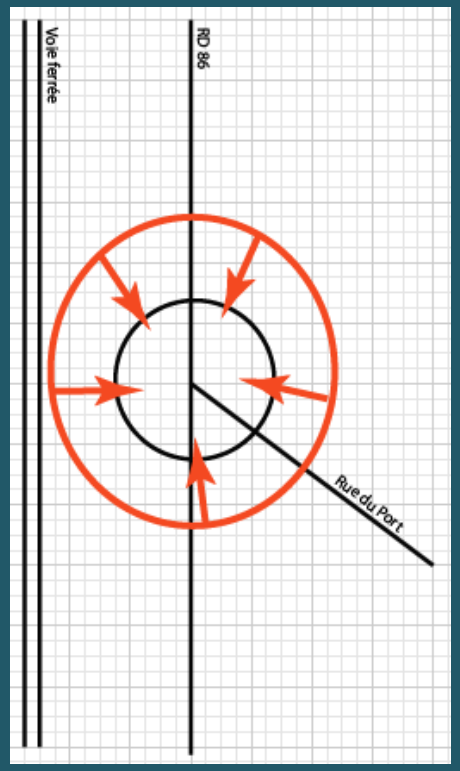
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.2 Les scénarios d'aménagement envisagés préalablement à la définition du PADD

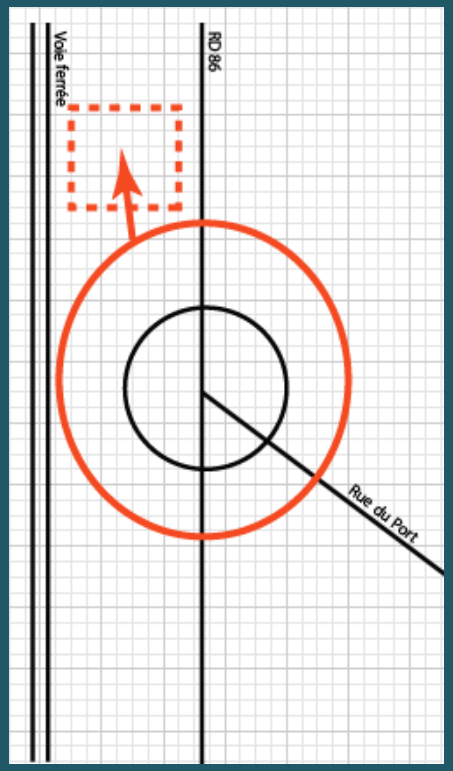
Présentation des scénarios d'aménagement envisagés

Scénario 1

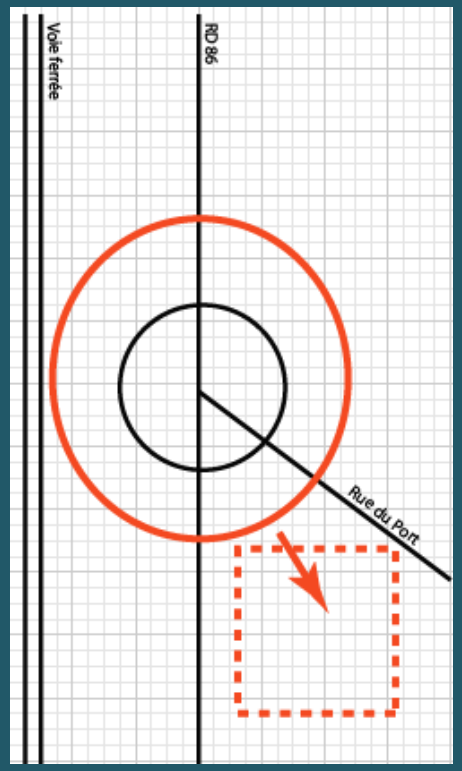
« Au fil de l'eau »



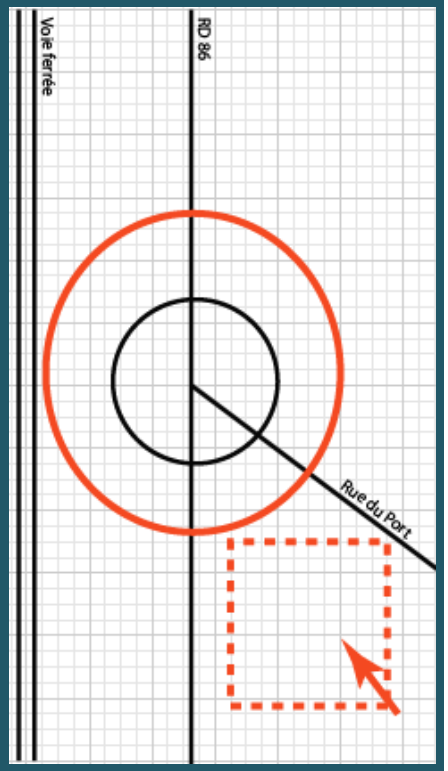
Scénario 2



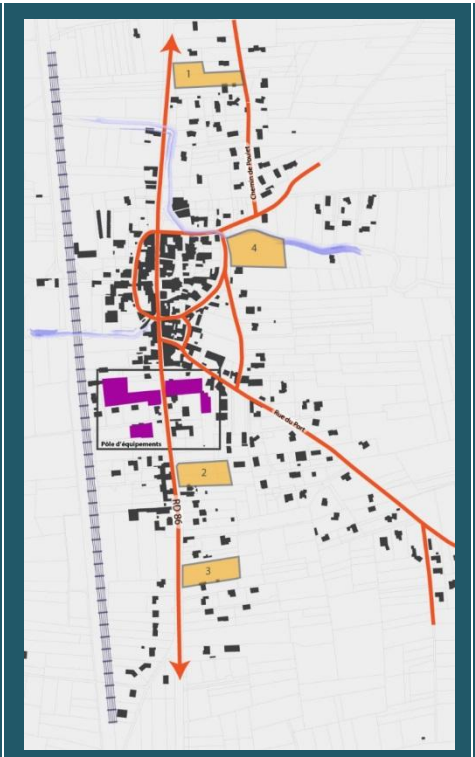
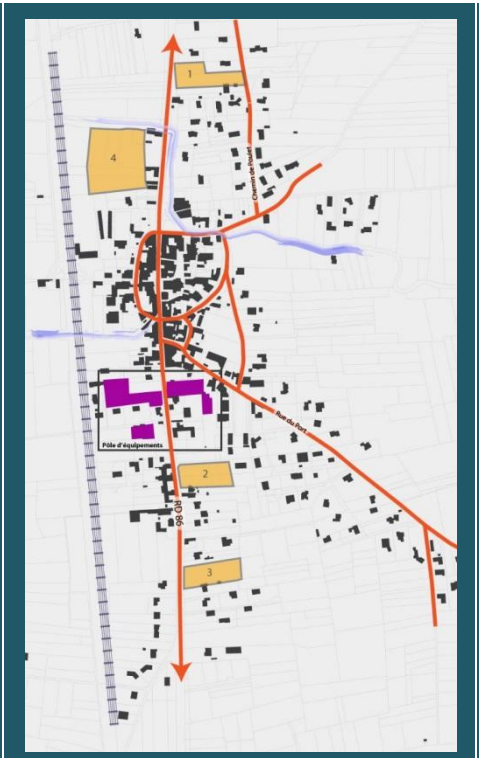
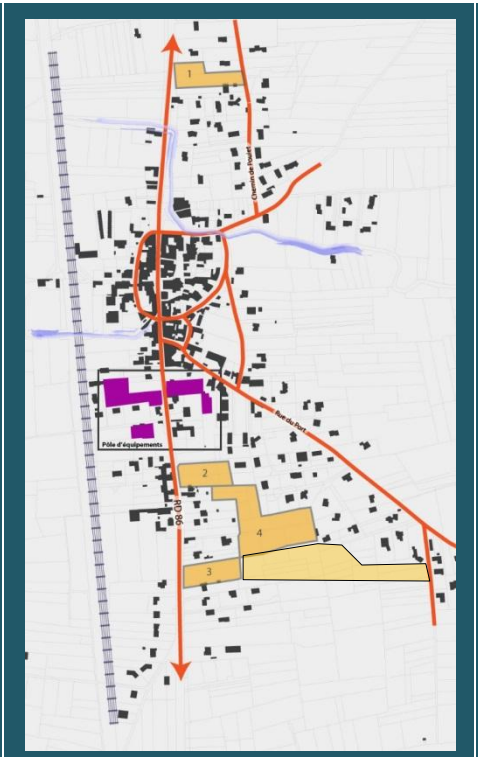
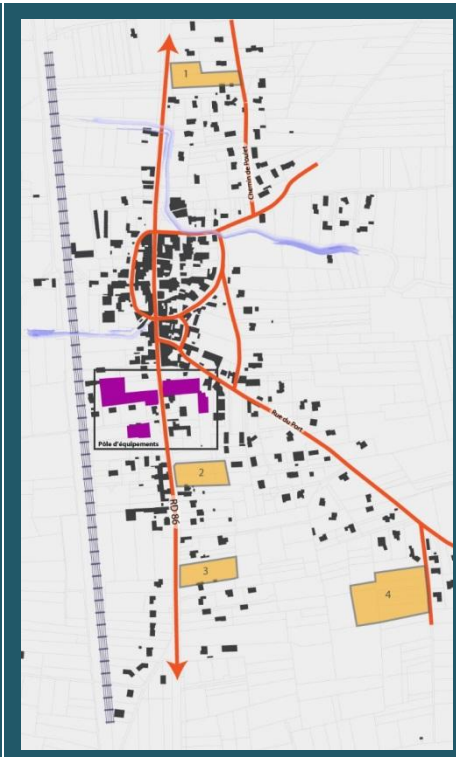
Scénario 3



Scénario 4



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

				
	Superficie = 1,55 ha	**Superficie = 1,98 ha**	**Superficie = 3 ha**	**Superficie = 2,05 ha**
Estimation du coût des linéaires de voiries à réaliser	Secteurs ne nécessitant pas d'investissements.	**Secteur 4** 100 000 €	**Secteur 4** 271 000 €	**Secteur 4** 156 000 €
Bilan investissement aménageur et commune	**Le scénario 1 limite les coûts d'investissement.**	**Environ 200 000 €**	**Environ 500 000 €** **C'est le scénario le plus cher**	**Environ 350 000 €** **+ voirie à redimensionner** **+ extension électrique**
Occupation actuelle du sol	Les secteurs 1 et 3 sont des dents creuses. Le secteur 3 présente une vocation agricole. **Le secteur 4 est concerné par une activité agricole en bordure Ouest.** **Enjeu faible si l'on écarte le secteur 4**	Les secteurs 1 et 2 sont des dents creuses. Le secteur 3 présente une vocation agricole. Le secteur 4 comporte des vergers (non liés à une activité agricole). **Enjeu faible**	Les secteurs 1 et 2 sont des dents creuses. Le secteur 3 présente une vocation agricole. Le secteur 4 est en partie concerné par de l'activité agricole (+ jardins) **Enjeu moyen**	Les secteurs 1 et 2 sont des dents creuses. Le secteur 3 présente une vocation agricole. **Le secteur 4 génère une consommation de terres agricoles.** **Enjeu fort**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Intégration paysagère	Les secteurs sont situés au sein de l'enveloppe bâtie existante, ce qui permet d'assurer une bonne intégration paysagère.	Le secteur 2, même s'il est situé en entrée Nord de la commune, n'impacte pas le paysage urbain et n'engendre pas d'impact dans le paysage.	Le secteur 4 est encadré par la RD86 et la rue du Port. L'impact paysager est donc limité. L'enjeu repose aussi sur l'approche qualitative des espaces publics pour soigner la greffe avec le village.	A l'écart du village, en bordure Sud-Est de l'enveloppe bâtie, l'intégration paysagère est faible et impliquera des prescriptions fortes d'intégration paysagère au sein des OAP. Le secteur limite par ailleurs les possibilités de densification.
Risques naturels existants	Les secteurs 1 et 2 sont délimités à proximité des limites du PPRi.	L'entrée Est du secteur 2 est en zone rouge du PPRi, qui est donc inconstructible et la limite Nord est en bordure d'un cours d'eau.	Les secteurs ne sont pas concernés par le PPRi.	Les secteurs ne sont pas concernés par le PPRi.
Accessibilité	**L'accessibilité du secteur 2 est peu évidente** : cours d'eau au Nord, activité agricole à l'ouest et l'accès Sud est compromis du fait de l'urbanisation existante le long du chemin de la Voulhate.	L'accès au secteur 2 implique d'améliorer la sécurité de l'entrée Nord de la commune. **C'est le scénario le plus accessible.**	L'aménagement du secteur 4 requiert la réalisation de voirie communale à partir de la RD86 et à partir du cours des champenois. Cela nécessitera d'établir des emplacements réservés sur le zonage. Augmentation des flux le long de la rue du Port.	Le secteur est accessible à partir du chemin des Terres du Port. Un renforcement de la voirie qui conduit à l'entrée du secteur est à envisager. Augmentation des flux le long de la rue du Port.
Equipements existants à proximité	Les secteurs 2 et 3 sont à proximité du pôle d'équipements.	Les secteurs 3 et 4 sont à proximité du pôle d'équipements.	Les secteurs 2, 3 et 4 sont à proximité du pôle d'équipements. **C'est le scénario qui renforce le plus la polarité liée aux équipements.**	Les secteurs 2 et 3 sont à proximité du pôle d'équipements.
Incidences sur la biodiversité	**Pas d'incidences sur les périmètres naturalistes existants. Une des parcelles est située en bordure du Baral.**	**Pas d'incidences sur les périmètres naturalistes existants. Le secteur principal est situé en bordure du Baral.**	**Pas d'incidences sur les périmètres naturalistes existants.**	**Pas d'incidences sur les périmètres naturalistes existants.**
Situation par rapport au village	Le scénario 1 propose une logique de comblement des dents creuses sur l'ensemble de l'enveloppe bâtie. Le secteur 4 concerne une exploitation agricole et ne peut être retenu. Le scénario n'engage pas d'amorce d'extension urbaine, et limite la consommation de terres agricoles. En résumé c'est un scénario de transition, on laisse les dents creuses (environ une vingtaine de constructions) se combler avant de préparer l'extension des tissus bâtis à plus long terme.	Alors qu'une grande partie du développement des dernières décennies s'est déployée au Sud du village, le scénario 2 propose de réaliser la principale opération d'aménagement à l'entrée Nord du village tandis que les dents creuses les plus évidentes à urbaniser permettent de compléter les besoins des 10 prochaines années. A noter que la voie ferrée longerait le secteur 4.	Le scénario 3 poursuit l'urbanisation au Sud du village en proposant une logique de recomposition urbaine. En plus de répondre aux besoins en logements, il s'agit de rechercher de la cohérence dans l'organisation des tissus bâtis, ce qui permettra de mieux structurer l'urbanisation des prochaines décennies. Le scénario fait donc le choix d'une urbanisation affirmée au sud du village tandis que les dents creuses les plus évidentes à urbaniser sont mobilisées en complément.	Le scénario 4 est le pendant du scénario 3 mais en partant par le Sud. La stratégie repose sur un développement cohérent des réseaux en cherchant en première étape de connecter le secteur 4 au sud du réseau d'assainissement dans un objectif d'optimisation des investissements communaux. A plus long terme, il s'agira alors de prolonger le réseau en remontant progressivement vers le Nord. A court terme, le scénario n'est pas le plus intéressant pour le fonctionnement urbain de Champagne.
	Le scénario économe	**Le scénario du rééquilibrage**	**Le scénario de la recomposition**	**Le scénario de l'anticipation**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.3 Analyse des incidences notables prévisibles et des mesures pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

6.3.1 Analyse des incidences du PADD

Thématiques	Marge d'action du PLU	Orientations prévues par le PADD	Incidences prévisibles
Ressource en eau	**Moyenne** Le PLU n'agit pas directement sur les réseaux ni sur les usages des sols. **Cependant, à travers les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, les rejets dans le milieu récepteur sont gérés.** La servitude d'utilité publique des captages d'eau potable des Terres Carrées établit mesures de protection de la ressource en eau.	Préserver la ressource en eau dans le cadre de la protection de la trame bleue (cours d'eau et zones humides) Renforcement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie Maitrise de la croissance démographique, en compatibilité avec les prescriptions du SCoT des Rives du Rhône.	La diminution continue des besoins en eau par abonné conduit à une diminution de la consommation globale. Le captage des Terres carrés n'est pas situé sur la commune de Champagne : seule la zone d'activités de Chantecaille est concernée par les périmètres rapproché et éloigné du captage. Le renforcement de l'urbanisation permettra de raccorder l'urbanisation future au réseau d'assainissement collectif, ce qui permettra de gérer le rejet des eaux pluviales sur l'unité foncière. La maitrise de la croissance démographique permet de pérenniser la ressource en eau disponible pour l'alimentation en eau potable.
Biodiversité	**Forte** Le PLU peut définir les occupations du sol interdites et autorisées sous conditions et délimiter des zones dans l'objectif de valoriser et préserver cette sensibilité environnementale.	Protéger de l'urbanisation et des activités humaines les espaces riches en biodiversité Assurer la perméabilité de l'axe de déplacements de la faune Préserver les zones humides, les secteurs NATURA 2000, ZNIEFF Stopper l'urbanisation des secteurs situés en frange urbaine afin de resserrer l'enveloppe de la ville / Stopper l'étalement urbain Affirmer la vocation agricole des espaces et protéger le plateau agricole en tant qu'espace agricole stratégique Densifier les espaces	Malgré une maitrise de la consommation foncière agricole, le PLU prévoit l'artificialisation de plusieurs hectares de secteurs agricoles communs. Néanmoins la stratégie de la limitation de la consommation foncière génère des incidences positives en agissant en faveur de la biodiversité en garantissant des espaces propices au développement des espèces Les noyaux de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés sont préservés par le PADD. Aucun secteur d'urbanisation future n'est délimité sur des secteurs de sensibilité écologique, y compris la zone d'activités. Les sites NATURA 2000 sont éloignés de l'enveloppe bâtie principale.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Thématiques	Marge d'action du PLU	Orientations prévues par le PADD	Incidences prévisibles
		inscrits dans l'enveloppe Garantir la fonctionnalité des continuums écologiques	
Air, énergie climat	**Moyenne** Le PLU ne peut agir sur les activités existantes. Des possibilités connexes peuvent être envisagées pour notamment renforcer l'usage des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité. Le PLU en renforçant son enveloppe bâtie principale favorise la mixité fonctionnelle du territoire et la densité urbaine indispensable à la rationalisation des coûts engendrés par le service de transports en commun. La densité urbaine et la maitrise de l'étalement urbain constituent des réponses indirectes à la prise en compte de ces thématiques.	Stopper l'urbanisation des secteurs situés en frange urbaine afin de resserrer l'enveloppe de la ville Densifier les espaces inscrits dans l'enveloppe et diversification des formes urbaines. Assurer la continuité des cheminements piétons et valoriser le cheminement doux et soigner la qualité des espaces publics Développer des nouveaux équipements publics à proximité des nouveaux quartiers d'habitation Maintenir le commerce dans les secteurs du centre-bourg historique ou en périphérie directe du centre-bourg	Le renforcement de l'urbanisation entrainera une augmentation des flux motorisés générés par l'accueil de nouveaux habitants : in fine cette évolution implique une augmentation des rejets dans l'air des véhicules motorisés. Différentes mesures viennent atténuer cette incidence. Le resserrement de l'enveloppe bâtie contribuera à contenir les déplacements et à rapprocher les fonctions urbaines entre elles. L'établissement des continuités en mode doux vise à susciter davantage la pratique des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité (école, équipements…), d'autant plus que le PADD prévoit de renforcer la mixité fonctionnelle des tissus bâtis. La stratégie de la limitation de la consommation foncière génère des incidences positives en maintenant les capacités d'absorption en CO2 des espaces maintenus en milieux naturels ou agricoles. La densification impliquera de réaliser des formes urbaines plus denses qui entrainent des déperditions énergétiques moins marquées que pour les formes aérées telles que les maisons individuelles isolées. La constitution d'ilot de chaleur, qui peuvent être générés par la densité urbaine, est compensée par la mise en œuvre d'espace public végétalisé tel que le square du Sonneur.
Risques	**Fort** Le PLU ne doit pas renforcer l'exposition de la population aux risques existants. L'occupation du sol doit par conséquent prendre en compte la réglementation en vigueur. En l'espèce, un Plan de Prévention du risque d'Inondation est en vigueur sur la commune de Champagne. Le PLU peut agir par ailleurs sur la gestion des eaux pluviales sur les unités foncières en compatibilité avec le zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de limiter les rejets pluviaux.	Prendre en compte les risques naturels	Pas d'incidences au stade du PADD.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Thématiques	Marge d'action du PLU	Orientations prévues par le PADD	Incidences prévisibles
Nuisances sonores	**Moyenne** Les nuisances sonores sont gérées par l'arrêté préfectoral en vigueur.	Le PADD ne formule pas d'orientations spécifiques concernant cette problématique. Le choix réalisé pour l'extension de l'enveloppe bâtie est éloigné de la voie ferrée, à l'Est de la RD86.	L'augmentation de l'exposition de la population aux nuisances sonores générées par la voie ferrée est gérée par l'application de l'arrêté préfectoral définissant les mesures d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transports.
Déchets	**Faible** Le PLU n'agit pas sur la production des déchets.	Le PADD ne formule pas d'orientations en ce qui concerne la gestion de déchets.	Malgré l'augmentation de la population communale, les incidences liées à la production de déchets devraient progressivement diminuer même si le PLU n'agit pas directement sur cette problématique.
Paysage	**Forte** Le PLU peut agir sur l'intégration paysagère attendue dans les secteurs supports de l'urbanisation future. Le renforcement de l'enveloppe bâtie et la limitation de l'étalement urbain peut agir sur la préservation des grandes unités paysagères. Les actions sur le petit patrimoine bâti et la trame verte et bleue participent à la valorisation des qualités paysagères du site.	Stopper l'urbanisation des secteurs situés en frange urbaine afin de resserrer l'enveloppe du village. Densifier les espaces inscrits dans l'enveloppe. Localisation de l'urbanisation future au contact d'espaces urbains linéaire afin de tendre vers une recomposition des tissus bâtis. Maintenir les grandes entités paysagères. Affirmer la vocation agricole des espaces Préserver la richesse patrimoniale Préserver la trame verte et bleue	Le resserrement de l'enveloppe bâtie et la localisation de l'urbanisation future permettent de maintenir et de préserver les grands équilibres paysagers existants sur la commune de Champagne.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.3.2 Evaluation des incidences de la traduction réglementaire

Thématiques	Orientations prévues par le PADD	Moyens mis en œuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
Ressource en eau	Préserver la ressource en eau dans le cadre de la protection de la trame bleue (cours d'eau et zones humides) Renforcement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie Maitrise de la croissance démographique, en compatibilité avec les prescriptions du SCoT des Rives du Rhône.	L'article 9 prévoit plusieurs prescriptions favorables à la préservation de la ressource en eau. En premier lieu, toute nouvelle construction, qu'il s'agisse d'une destination d'habitat ou d'activités, doit être raccordée au réseau public d'assainissement. La gestion des eaux pluviales générées par un aménagement ou une construction doit être effectuée sur l'unité foncière par infiltration ou rétention avant recueil par un exutoire. Les périmètres de protection des captages font l'objet d'une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU et qui est reportée sur le document graphique. Une trame bleue a été établie le long des principaux cours d'eau.	**Incidences prévisibles positives** La gestion des eaux pluviales agit sur la préservation des eaux pluviales en utilisant des apports alternatifs à la nappe phréatique. L'assainissement obligatoire permet de contrôler la qualité des rejets dans le milieu récepteur. La trame bleue permet d'établir une zone tampon de part et d'autre des cours d'eau.
Biodiversité	Protéger de l'urbanisation et des activités humaines les espaces riches en biodiversité Assurer la perméabilité de l'axe de déplacements de la faune Préserver les zones humides, les secteurs NATURA 2000, ZNIEFF Stopper l'urbanisation des secteurs situés en frange urbaine afin de resserrer l'enveloppe de la ville / Stopper l'étalement urbain Affirmer la vocation agricole des espaces et protéger le plateau agricole en tant qu'espace agricole stratégique Densifier les espaces inscrits dans l'enveloppe Garantir la fonctionnalité des continuums écologiques	Le Rhône, les boisements alluviaux, les coteaux boisés et les espaces de zones humides ont été classés en zone naturelle. Les prescriptions du règlement de la zone naturelle interdisent la plupart des destinations et sous-destinations définies par le code de l'urbanisme hormis les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif liés aux activités de la CNR en application de sa concession à but multiple. 3 sous-secteurs ont été délimités au sein de la zone naturelle sur des activités et occupations existantes (NE = secteur de broyage/concassage, Nl = secteur de sports et de loisirs existants, Nt = secteur bâti délimité pour une finalité touristique). Les boisements des coteaux sont classés en zone naturelle. **Les boisements alluviaux ont quant à eux été classés en EBC.**	**Incidences prévisibles positives** Les noyaux de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés sont préservés. Aucun secteur d'urbanisation future n'est délimité sur des secteurs de sensibilité écologique, y compris la zone d'activités. Les sites NATURA 2000 sont éloignés de l'enveloppe bâtie principale. La plaine agricole ne connait aucune progression de l'urbanisation. La révision a procédé au déclassement d'une quinzaine d'hectare de zone d'urbanisation future. La seule zone AU du nouveau PLU est en proximité directe du village entre la rue du Port et la RD86 dans une logique de recomposition urbaine.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Thématiques	Orientations prévues par le PADD	Moyens mis en œuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
		Les ruisseaux du Baral, du Pégoul et de la Chanal ont fait l'objet d'une délimitation d'une trame bleue dans laquelle un retrait de 10 mètres est imposé et la destruction de la ripisylve est interdite.	
Air, énergie climat	Stopper l'urbanisation des secteurs situés en frange urbaine afin de resserrer l'enveloppe de la ville Densifier les espaces inscrits dans l'enveloppe et diversification des formes urbaines. Assurer la continuité des cheminements piétons et valoriser le cheminement doux et soigner la qualité des espaces publics Développer des nouveaux équipements publics à proximité des nouveaux quartiers d'habitation Maintenir le commerce dans les secteurs du centre-bourg historique ou en périphérie directe du centre-bourg	La zone 2AU est délimitée en proximité directe de l'enveloppe bâtie principale. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient des densités comprises entre 75 logements/ha pour le Square du Sonneur et 20 logements/ha pour « le secteur sud du village » ainsi que le traitement qualitatif des espaces libres (espace végétalisé) en accompagnement des futures formes urbaines. Les liaisons mode doux (piétons, cycles) à réaliser sont par ailleurs définies. Les zones urbaines autorisent une mixité des fonctions urbaines. Le règlement n'interdit pas les dispositifs de production d'énergies renouvelables. Des règles sont prévues pour le stationnement des deux-roues pour les constructions d'habitation, les bureaux, les commerces et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	**Incidences prévisibles positives** La traduction réglementaire est cohérente avec les orientations du PADD. Les incidences relevées en fin d'étude sont donc identiques à celles pressenties au moment du PADD. Le renforcement de l'urbanisation entrainera une augmentation des flux motorisés générés par l'accueil de nouveaux habitants : in fine cette évolution implique une augmentation des rejets dans l'air des véhicules motorisés. Différentes mesures viennent atténuer cette incidence. Le resserrement de l'enveloppe bâtie contribuera à contenir les déplacements et à rapprocher les fonctions urbaines entre elles. L'établissement des continuités en mode doux vise à susciter davantage la pratique des modes doux dans les activités quotidiennes de proximité (école, équipements…), d'autant plus que le PADD prévoit de renforcer la mixité fonctionnelle des tissus bâtis. La stratégie de la limitation de la consommation foncière génère des incidences positives en maintenant les capacités d'absorption en CO2 des espaces maintenus en milieux naturels ou agricoles. L'intensification urbaine impliquera de réaliser des formes urbaines plus denses qui entrainent des déperditions énergétiques moins marquées que pour les formes aérées telles que les maisons individuelles isolées. La constitution d'ilot de chaleur, qui peuvent être générés par la densité urbaine, est compensée par le pourcentage

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Thématiques	Orientations prévues par le PADD	Moyens mis en œuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
			d'espaces libres et la mise en œuvre d'espace public végétalisé.
Risques	Prendre en compte les risques naturels	Le PPRi est reporté sur le document graphique. La gestion des eaux pluviales générées par un aménagement ou une construction doit être effectuée sur l'unité foncière par infiltration ou rétention avant d'être recueilli par exutoire apte à les recueillir.	**Incidences prévisibles positives** La délimitation des secteurs principaux retenus pour l'urbanisation future est en dehors des zones rouges et bleues du PPRi. Les prescriptions de l'article 9 constituent des réponses à la gestion du risque d'inondation généré par l'imperméabilisation des sols.
Nuisances sonores	Le PADD ne formule pas d'orientations spécifiques concernant cette problématique. Le choix réalisé pour l'extension de l'enveloppe bâtie est éloigné de la voie ferrée, à l'Est de la RD86.	Les périmètres de nuisances sonores générés par la voie ferrée sont reportés sur le document graphique	**Pas d'incidences** L'augmentation de l'exposition de la population aux nuisances sonores générées par la voie ferrée est gérée par l'application de l'arrêté préfectoral définissant les mesures d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transports.
Déchets	Le PADD ne formule pas d'orientations en ce qui concerne la gestion de déchets.	Le règlement rappelle que la collecte des déchets s'effectue en point d'apport volontaire.	**Pas d'incidences.** Malgré l'augmentation de la population communale, les incidences liées à la production de déchets devraient progressivement diminuer même si le PLU n'agit pas directement sur cette problématique.
Paysage	Stopper l'urbanisation des secteurs situés en frange urbaine afin de resserrer l'enveloppe du village. Densifier les espaces inscrits dans l'enveloppe. Localisation de l'urbanisation future au contact d'espaces urbains linéaire afin de tendre vers une recomposition des tissus bâtis. Maintenir les grandes entités paysagères. Affirmer la vocation agricole des espaces Préserver la richesse patrimoniale Préserver la trame verte et bleue	La plupart des zones AU existantes avant révision ont été déclassées. La zone 2AU restant, au contact du village, intercalées entre les espaces bâtis linéaires de la RD86 répond à une problématique de recomposition urbaine et permet de préparer l'urbanisation des prochaines décennies. Le document graphique prévoit par ailleurs de préserver les éléments plus ponctuels tels que les éléments bâtis ainsi que certains éléments bâtis u titre du L 153-19 du code de l'urbanisme. Le classement en zone A et N participe à la préservation des grands ensembles paysagers du territoire. L'urbanisation en dehors des	**Incidences prévisibles positives** Le resserrement de l'enveloppe bâtie permet de maintenir et de préserver les grands équilibres paysagers existants sur la commune de Champagne. La consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie tend à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire. L'identification des éléments remarquables du patrimoine participe à la préservation du cadre de vie paysager.

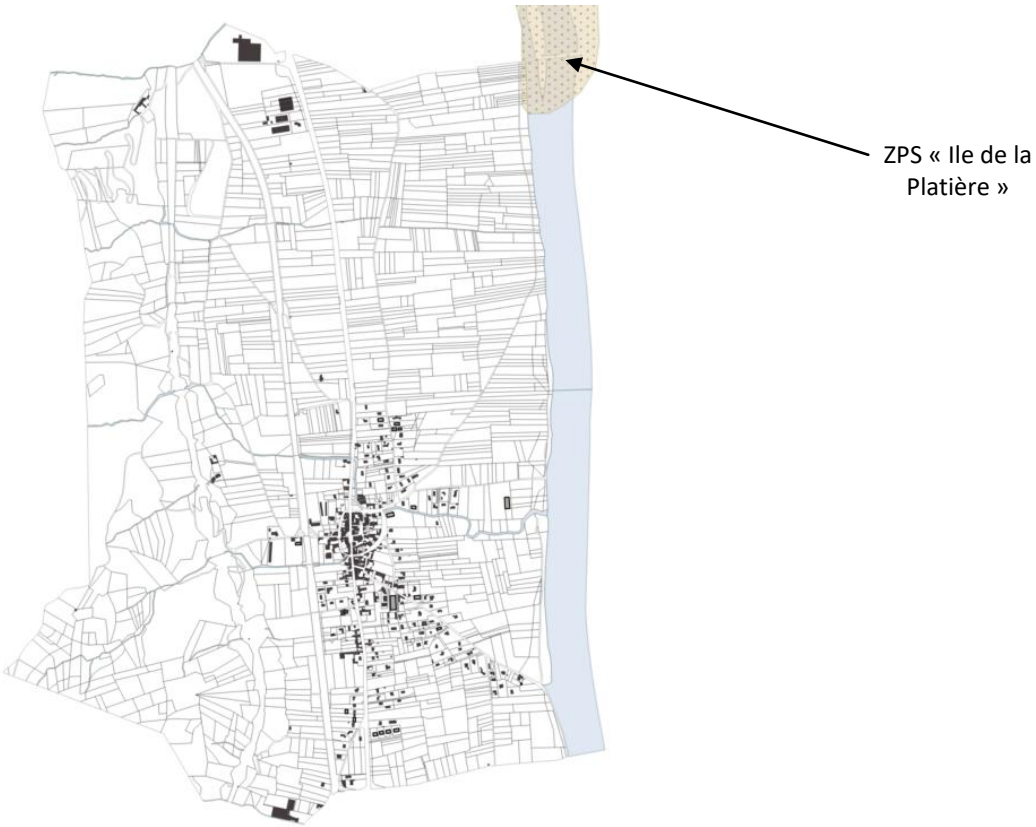
Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Thématiques	Orientations prévues par le PADD	Moyens mis en œuvre par la traduction réglementaire	Incidences prévisibles et niveau d'incidences
		zones U et AU est très encadrée. Au sein des zones agricoles et naturelles, 3 sous-secteurs ont été délimités : Ne, Nt, Nl lié à des activités existantes.	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.4 Evaluation du projet sur les sites NATURA 2000





Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les principaux enjeux liés à la préservation du site NATURA 2000 « Affluents rive droite du Rhône » dans le PLU sont :

- Maitriser les rejets polluants dans les milieux
- Préserver la qualité physico-chimique de l'eau
- Préserver le cadre paysager
- Limiter la fermeture des milieux
- Préserver les zones humides
- Eviter l'exposition des habitats à une urbanisation proche

Les enjeux de conservation relatifs à la zone NATURA 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » ont été synthétisés en 2008 dans le cadre de la mise à jour du DOCOB : l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site a été évalué.

Selon l'analyse du DOCOB, plusieurs habitats seraient en bon état de conservation (état optimal). Toutefois il est mentionné que l'hydrosystème présente un fonctionnement altéré par les successions de phases d'aménagements qu'il a subit ce qui contribue à menacer les espèces.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, elles présentent globalement un état de conservation très mitigé voire mauvais. Un quart des espèces présentent un état de conservation favorable et autre quart présentent un état favorable ou très défavorable souvent en déclin ou disparues ou dont la tendance est inconnue. Cela concerne principalement les espèces des milieux humides et aquatiques. Mais le bilan établit mentionne qu'il existe un manque de connaissances sur un nombre significatif d'espèces.

Après un inventaire des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt patrimonial effectué ainsi que de leur état de conservation, des grands enjeux à l'échelle du site ont été définies par le DOCOB :

- Le débit réservé* : Le niveau de ce débit influence les milieux humides tels que les lônes, les mares mais aussi les boisements et prairies humides par l'intermédiaire de la nappe alluviale ;
- La qualité de l'eau : Cela correspond à la quantité de nutriments, de polluants et de calories contenus dans l'eau suite aux différents rejets ou apports industriels, urbains et agricoles. Les taux vont ainsi conditionner l'eutrophisation du milieu, la survie de certaines espèces et la pratique de certaines activités ;
- Les ouvrages : ce sont les aménagements de types barrages, seuils… qui créent des ruptures dans la continuité des milieux (notion de corridor écologique). Les conséquences sont par exemples pour les poissons migrateurs d'atteindre leur zone de reproduction en amont ;
- Le niveau de la nappe : la nappe phréatique dans la plaine à un rôle essentiel, lui confèrent son caractère humide si spécifique aux vallées alluviales. Les milieux en présence, les espèces faunistiques et floristiques sont entièrement dépendantes de cette nappe et de son niveau ;
- La dynamique fluviale : c'est le processus naturel de tout cours d'eau se traduisant par une mobilité du chenal dans son lit majeur : Le cours d'eau érode ses berges, redépose ses matériaux érodés plus en aval, les reprend à nouveau… Ainsi, constamment les milieux proches du chenal sont rajeunis, reconstituant des habitats d'un grand intérêt écologique ;
- Le marnage hors crue : c'est la variation naturelle du niveau d'eau dans la nappe et dans le cours d'eau en relation avec les saisons, ceci sans parler des crues inondantes. Ce paramètre a pour effet l'installation sur les berges en pentes douces, soumises à ces variations fréquentes de niveau d'eau, de communautés végétales très particulières (« habitats amphibies »). Leur rareté leur confère un fort intérêt patrimonial et constitue des habitats essentiels pour les oiseaux d'eau.
- La fréquence d'inondation : cela ne concerne que les crues inondantes, qui vont donc avoir des effets sur les milieux terrestres environnant le cours d'eau. Ces crues sont essentielles dans le maintien du caractère humide d'un milieu, par effet direct et par le rechargement des nappes alluviales.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- Le type de gestion : il consiste en quelle gestion est faite d'un milieu. Pour un milieu de type prairie, il correspond au type d'entretien comme la fauche ou le pâturage par exemple. Pour un boisement, cela peut être la sylviculture en peupleraie ou une gestion conservatoire.

- Les espèces invasives : elles peuvent constituer un facteur essentiel dans l'état de conservation d'un habitat, certaines ayant le pouvoir de remplacer une communauté végétale ou une espèce par exemple.

Les enjeux de conservation du DOCOB relatif à la zone NATURA 2000 de l'Ile de la Platière ont définis suite à l'inventaire effectué précédemment concernant les espèces d'intérêt communautaire : il est possible de relever les grands enjeux relatifs aux habitats d'oiseaux du site, mais aussi, en fonction des facteurs naturels et anthropiques, leur état de conservation.

Concernant les « Grandes pièces d'eaux libres et profondes », la question est posée de la dégradation de leur qualité. Pour le grand habitat « Eaux libres peu profondes », il reste déficitaire en surface, avec une régression forte globale. La qualité de ce grand habitat n'est pas optimale. L'état de conservation peut être considéré comme moyen.

Les trois enjeux suivants concernent les habitats de grèves, zones d'interface tantôt inondées, tantôt exondées. Les « Espaces très fréquemment inondés hors roselière » regroupent des surfaces extrêmement faibles. L'absence de dynamique fluviale et le manque de variations du débit moyen se traduisent par une mauvaise fonctionnalité de ce grand habitat d'espèces. L'état de conservation peut être qualifié de défavorable.

Le grand habitat « Roselières » représente globalement une surface faible avec absence de roselières aquatiques. Au vu de la mauvaise fonctionnalité de l'hydrosystème, leur pérennité reste incertaine. L'état de conservation est qualifié de défavorable.

Concernant le grand habitat « Espaces peu fréquemment inondés », l'analyse a été détaillée par habitats spécifiques :

- Concernant les « Talus d'érosion », ils restent relictuels. L'absence de dynamique fluviale explique les très faibles surfaces concernées et la mauvaise fonctionnalité de ces micro-habitats. L'état de conservation est défavorable.
- Les habitats spécifiques « Graviers et saulaies » sont également relictuels. Ils sont non fonctionnels et fortement déficitaires pour les mêmes raisons que les talus d'érosion. L'état de conservation est également défavorable.
- Les « Prairies humides » portent sur de faibles surfaces, qui ont nettement diminué ces dernières décennies. L'état de conservation est défavorable.
- Pour le grand habitat « Espaces boisés », l'analyse peut également être détaillée à trois niveaux :
    - Les « Boisements irréguliers avec grands arbres » : Le remplacement progressif des structures forestières héritées de la populiculture par de la forêt de bois durs en cours de maturation pourrait conduire à terme à préserver une structure irrégulière de boisement. Cependant, il existe à moyen terme un risque important de déficit en arbres supports pour les grandes espèces d'oiseaux. L'état de conservation peut être qualifié de moyen.
    - Les « Taillis » : En situation naturelle, ce sont des stades juvéniles de forêt de bois tendres. Aujourd'hui, ils sont inexistants et remplacés par des forêts de bois durs à structure dégradée. L'état de conservation de cet habitat est moyen.
    - Les « Grands arbres isolés » : Ils correspondent à des arbres isolés en situation de haies, de prébois ou émergeant de structures forestières. La situation est similaire à celle des boisements irréguliers. L'état de conservation est moyen.

Le grand habitat des « Pelouses sèches et buissons » est aujourd'hui relictuel. La forte régression de ses surfaces implique qu'il n'est plus suffisant pour accueillir les oiseaux typiques des prairies. L'état de conservation est défavorable.

Le grand habitat des « Espaces agricoles » est témoin d'une perte de la diversité de cultures et d'un agrandissement significatif des parcelles. Cela conduit à une certaine homogénéité et à une baisse de l'attractivité pour l'avifaune. L'état de conservation est considéré comme défavorable.

A ces enjeux relatifs à l'habitat, s'ajoutent les enjeux « Oiseaux » :

- La perte d'habitats suite à une modification d'un milieu naturel ;
- Le dérangement par les activités humaines : de nombreuses activités peuvent produire du dérangement.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- La destruction d'individus ou d'œuf

Les orientations de développement portées par le Plan Local d'Urbanisme de Champagne n'engendrent pas de dégradations de la qualité environnementale des site NATURA 2000. Les points suivants sont à évoquer :

- ✓ **L'éloignement des sites d'urbanisation future** (localisés à 1 km du site NATURA 2000 pour les habitats en bordure du Rhône et 1 km en ce qui concerne le site lié à l'île de la Platière. De surcroit, les espaces correspondants sont relativement faibles en ce qui concerne les espaces liés à l'Ile de la Platière (constitués intégralement de boisements) comme peut l'illustrer l'extrait de la photo aérienne ci-après.



- ✓ **Le classement en zone inondable** des espaces agricoles situées en bordure de du Rhône empêchent toute progression de l'urbanisation de l'enveloppe bâtie.
- ✓ **Le règlement de la zone N est très restrictif et laisse peu de possibilités pour de nouvelles constructions, sauf besoin spécifique inhérent aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. De plus les boisements alluviaux ont été classés en Espace Boisé Classé.**
- ✓ Deux STECAL (secteurs de taille et de capacité limitée) ont été délimités sur des activités ou occupations existantes à vocation touristique : à la Prette et à l'extrémité de la rue du Port, tous deux localisés en sous-secteur Nt, sont éloignés des ites NATURA 2000. Les secteurs Ne (broyage/concassage) et Nl (sports et loisirs) n'autorisent que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sur des occupations déjà existantes avant la révision du PLU.
- ✓ Concernant la qualité de l'eau, aucune incidence n'est relevée. La STEP actuelle est conforme à la réglementation en vigueur. De plus, le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

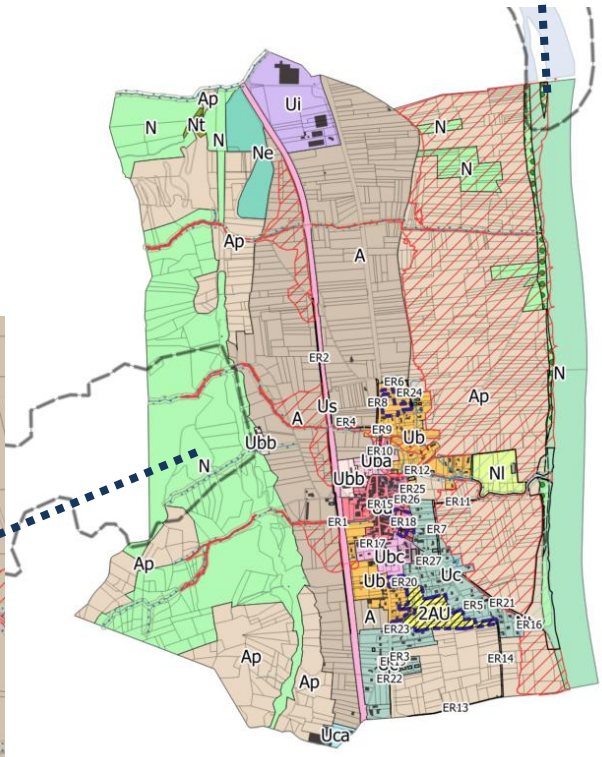
Classement en zone rouge de la plaine agricole

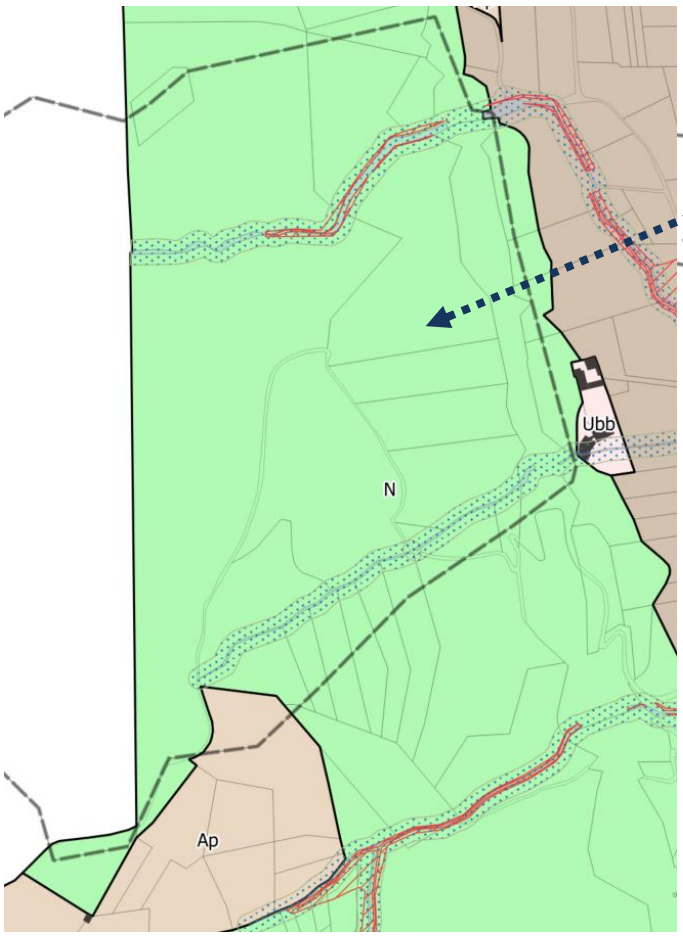
Classement en EBC des boisements alluviaux

Classement en zone naturelle N du Rhône, des berges et des zones humides identifiées

Absence d'urbanisation au contact de la zone NATURA 2000







Classement en zone N de l'ensemble du site NATURA 2000 « Affluents rive droite du Rhône »

Création d'une trame bleue pour les cours d'eaux existants

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.5 Evaluation des incidences du projet sur l'armature verte et bleue

Les orientations de développement portées par le Plan Local d'Urbanisme de Champagne n'engendrent pas de dégradations de la qualité environnementale de l'armature verte et bleue. Les points suivants sont à évoquer :

- ✓ **Classement en zone N** du Rhône, des boisements alluviaux, des boisements des coteaux et des zones humides identifiées interdisant la plupart des destinations prévues par le code de l'urbanisme hormis pour les 3 sous-secteurs Ne, Nt, et Nl,
- ✓ Identification des zones humides sur le document graphique,
- ✓ Création d'une trame bleue pour les principaux cours d'eau reliant les coteaux au Rhône prévoyant les prescriptions suivantes :
  - *Le long des cours d'eau identifiés comme trame bleue à préserver dans les documents graphiques, les constructions devront respecter :*
    - *Un retrait de 10 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau,*
    - *La destruction de la ripisylve en berge des cours d'eau est interdite, sauf autorisation spécifique.*



Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.6 Conclusions sur l'évaluation environnementale

Au regard du diagnostic, qui établit les besoins de la commune, et de l'état initial de l'environnement, ainsi que des choix urbains portés dans les pièces réglementaires, **le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagne n'engendre pas d'impacts environnementaux significatifs :**

- Sur les sites NATURA 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière », « Ile de la Platière » et « Affluents rive droite du Rhône ».
- Sur les continuités écologiques identifiées liées au Rhône et ses berges ainsi qu'au au boisement des coteaux.

Les enjeux environnementaux principaux qui se posent pour le développement futur de Champagne sont les suivants :

- ✓ Elaborer une stratégie de développement urbain renforçant l'enveloppe bâtie, favorisant une maitrise de la consommation de l'espace et maitrisant les besoins en déplacements,
- ✓ Préservation des espaces naturels, des écosystèmes de la trame verte et bleue, des grands ensembles paysagers,
- ✓ Maitrise des rejets (des eaux usées et des eaux pluviales) dans le milieu récepteur (principalement les cours d'eau).
- ✓ Maitrise de l'urbanisation face aux risques naturels existants.
- ✓ Préservation des qualités paysagères et patrimoniales de la commune.

Au regard du diagnostic, qui établit les besoins de la commune, et de l'état initial de l'environnement, ainsi que des choix urbains portés dans les pièces réglementaires, **le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagne n'engendre pas d'incidences environnementales significatives :**

- ✓ Sur les sites NATURA 2000 « Affluents Rive Droite du Rhône » » et « Milieux Alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » et « Ile de la Platière »,
- ✓ Sur les continuités écologiques identifiées sur les abords du Rhône, la plaine agricole et les coteaux,
- ✓ Concernant l'exposition aux risques naturels connus,
- ✓ Sur la qualité de la ressource en eau,
- ✓ Sur la dégradation de la sensibilité paysagère
- ✓ Sur la consommation foncière par l'urbanisation future d'espaces agricoles et naturels,

Les facteurs suivants expliquent l'absence d'incidences :

- ✓ L'éloignement des sites d'urbanisation future vis-à-vis ces coteaux et des berges du Rhône,
- ✓ La localisation de l'urbanisation future à proximité du centre-village entre la rue du Port et la RD86 dans une logique de recomposition urbaine,
- ✓ Le classement en zone rouge du PPRi des espaces agricoles situées en bordure du Rhône, empêchant ainsi toute progression de l'urbanisation en direction des berges du Rhône
- ✓ L'encadrement des constructions existantes par des règlements très restrictifs des zones A et N,
- ✓ Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales permettant de gérer les rejets dans le milieu récepteur.
- ✓ Le classement en zone naturelle des berges du Rhône, des coteaux et des espaces identifiés comme zones humides.
- ✓ Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements alluviaux.

Les effets négatifs prévisibles sont liées au développement de l'urbanisation future qui entrainera une **consommation d'espace**, **une augmentation des émissions de gaz à effet de serre** induite par la poursuite de la croissance démographique, **une imperméabilisation des sols**, **une augmentation des ruissellements** liées à cette imperméabilisation et une augmentation de l'exposition de la population **aux nuisances sonores de la voie ferrée**.

Pour répondre à ces incidences, le PLU a prévu les dispositions suivantes :

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- ✓ Le règlement oblige **à la gestion des eaux pluviales** sur la parcelle support de la construction pour gérer les ruissellements. Les secteurs d'urbanisation future devront être obligatoirement **raccordés au réseau d'assainissement collectif**.
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation ont défini différentes prescriptions pour permettre aux secteurs d'urbanisation future :
  - de proposer des formes urbaines répondant à l'enjeu de consommation modérée de l'espace et de renforcement de la polarité du village
  - de prévoir les aménagements paysagers qui accompagneront les ilots de chaleur susceptibles d'être générés par la densité des futurs quartiers,
  - de suggérer l'aménagement de liaison piétonne permettant de consolider les cheminements doux au sein de l'enveloppe bâtie
- ✓ La consommation d'espace est contrebalancée par la préservation de la plaine agricole, des espaces alluviaux en bordure du Rhône et des coteaux. Le PLU a par ailleurs procédé à une identification des éléments remarquables identifiés au sein du patrimoine naturel et bâti du territoire de Champagne.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagne n'engendre pas d'incidences environnementales significatives et n'impactent pas les zones Natura 2000.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.7 Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme ou plan

6.7.1 Le SCOT des Rives du Rhône

DOG Partie 3 - Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles	Traduction dans le PLU de Champagne
Les Espaces Naturels Remarquables Les espaces protégés tels que les ZNIEFF de type1 sont inconstructibles sauf cas particuliers (voiries structurantes, équipements liés à l'assainissement, eau potable et eaux pluviales en l'absence d'alternative, infrastructures d'intérêt général, liaisons douces, bâtiments participant à l'entretien et à la gestion écologique). Les espaces préservés tels que les sites NATURA 2000 doivent être valorisés et préservés sur le long terme. Les zones humides qui disparaîtraient dans le cadre d'un projet d'aménagement doivent être compensées dans le même bassin versant par la création de zones humides ou par la remise en état d'une zone humide existante à hauteur de 200% de la surface perdue. **Les corridors écologiques** Maintien des grandes connexions et axes de déplacement d'importance régionale > rendre inconstructible les zones de passage de faune et les coupures vertes sur lesquelles s'appuient ces axes. Amélioration voire rétablissement de la circulation terrestre le long du Rhône là où elle n'est pas effective à ce jour. Protection des ripisylves de part et d'autre du fleuve Rhône, ainsi que des cours d'eau et autour des plans d'eau. Interdiction de toute urbanisation nouvelle dans les corridors écologiques **Les zones forestières et boisées** Préserver les zones boisées Protéger et restaurer les ripisylves de part et d'autre des cours d'eau et autour des plans d'eau **La ressource en eau** Protéger les nappes alluvionnaires Protéger les zones d'alimentation de captage S'assurer de la capacité des milieux récepteurs à supporter le développement urbain S'assurer de la disponibilité d'une ressource suffisante en quantité et en qualité **La qualité des zones de contact entre le bâti et la campagne** Traiter les franges urbaines **Le respect de la trame des espaces bâtis** Urbaniser dans les continuités des espaces bâtis existants **La limitation des nuisances** Réduire le risque de ruissellement Limiter le risque d'inondation Gérer le risque industriel **Les nuisances sonores** Racommandations : construire à l'alignement des voies et en contiguïté sur limites afin de dégager des espaces de clame à l'arrière du bâti / imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement des voies / Adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit	**Classement en zone N des berges du Rhône, du Rhône** **Classement en zone N des boisements situés sur les coteaux (identifiés pour leur rôle de continuité écologique et de réservoir de biodiversité)** **Classement en zone N des zones humides identifiées** **Encadrement de l'urbanisation au sein des zones A et N** **Adéquation entre les ressources en eau et l'évolution de l'urbanisation planifiée pour les 10-15 prochaines années** **Localisation de l'urbanisation future au contact du centre-village sur un secteur encadré par la rue du Port et la RD86 dans une logique de recomposition urbaine**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.7.2 Le SRCE Rhône-Alpes

Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Traduction dans le PLU de Champagne
Objectif 1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement : – reconnaissent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE; – affirment et garantissent, dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...) – garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques. **Objectif 1.2. Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance** Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement sont incitées à : – maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable; – mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable. **Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation** Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, précisent, à leur échelle de mise en œuvre, le principe de connexion énoncé par le SRCE sous la forme de corridors écologiques : – pour les corridors représentés par des fuseaux : les SCoT, localisent ou délimitent un ou plusieurs corridors. Les PLU, PLUi et cartes communales les délimitent et les inscrivent à l'échelle cadastrale; – pour les corridors représentés par des axes : les SCoT délimitent un ou plusieurs corridors. Les PLU, PLUi et cartes communales les inscrivent à l'échelle cadastrale Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement s'assurent de la cohérence des corridors avec les territoires voisins. En l'absence de SCoT ou de SCoT ayant pris en compte le SRCE, les collectivités devant traduire le principe de connexion énoncé par le SRCE pour les corridors fuseaux doivent préciser, à leur échelle (de préférence intercommunale), la localisation d'autant de corridors que nécessaire pour assurer ladite connexion. Les corridors délimités ou localisés, par des collectivités locales via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles. Les documents d'urbanisme mettent en œuvre un principe de gestion économe de l'espace en garantissant, avec leurs outils réglementaires : – la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant le corridor pour lui permettre de jouer son	**Le PADD met en avant les espaces de sensibilité écologique que la commune souhaite préserver. Cette préservation intègre l'ensemble des espaces naturels mais aussi agricoles du territoire de Champagne.** **Aucun fuseau d'importance régionale n'est identifié sur le territoire de champagne.** **L'enveloppe bâtie de la commune ne connaît pas d'étalement urbain : la stratégie développée procède à une densification des tissus bâtis existants ainsi qu'à une modération de la consommation foncière. Les OAP définissent des densités minimales permettant de répondre à cet objectif de renforcement.** **Pour répondre aux objectifs de perméabilités écologiques et de préservation de la trame bleue, le zonage procède aux éléments de traduction suivants :** **> Classement en zone N du Rhône et des berges** **> Classement en zone N des boisements situés sur les coteaux** **> Classement en zone N des zones humides identifiées** **> Encadrement restrictif de l'urbanisation au sein des zones A et N (secteurs Ne, Nl et Nt)** **La réalisation de l'évaluation environnementale constitue une réponse à l'objectif 1.5**

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

rôle de connexion; – le maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, petits bois, fourrés arbustifs, arbres isolés, mares, clairières présents au sein du corridor en les valorisant et les protégeant. **Objectif 1.4. Préserver la Trame bleue** Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement : –intègrent et préservent les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement : les espaces de mobilité (ou espaces de liberté) et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences; – considèrent les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurent que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue; – préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local. **Objectif 1.5.** **Appliquer la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue** L'évaluation environnementale constitue un levier efficace pour appréhender par le maître d'ouvrage ou la collectivité le maintien des fonctions écologiques des réservoirs de biodiversité et des corridors dans les projets et documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales) qui s'y développeront.	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.8 Suivi de l'évaluation environnementale

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
Ressource en eau	Surfaces de zones humides	X	X		Tous les 5 ans	Commune
	Qualité des cours d'eau	X		X	Annuelle	Agence de l'eau
	Qualité des nappes souterraines	X		X	Tous les 5 ans	Agence de l'eau
	Consommation d'eau par habitant	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Consommation d'eau totale	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau)	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Qualité des rejets des stations d'épuration		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
Biodiversité	Continuités écologiques repérées et cartographiées		X		Annuelle	Orthophotoplan
	Part des espaces urbanisés par rapport au territoire	X			Tous les 5 ans	Orthophotoplan et bilan de la consommation foncière
	Part des logements produits dans le tissu existant		X		Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Densité de logements dans les nouveaux quartiers (renouvellement ou nouveau)		X		Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Surfaces boisées présentes sur le territoire communal (point 0 = 2018)				Tous les 5 ans	Orthophotoplan
Risques	Vulnérabilité (part des permis délivrés dans les zones soumises à aléa)			X	Tous les 5 ans	Autorisations d'urbanisme
	Réalisation d'équipements de sécurisation vis à vis des risques		X		Tous les 5 ans	Commune
Nuisances	Comptage routier des axes principaux de déplacements			X	Tous les 5 ans	Autorité gestionnaire de la voirie

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
Energie / Air / Climat	Linéaire de liaisons douces dédiées		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant) / commune / CCPR
	Part des modes non émetteurs dans les déplacements		X		Tous les 5 ans	PDU (si existant) ou enquête déplacement
	Part d'emplois occupés par les habitants de Champagne dans la commune / dans l'agglomération		X		Tous les 5 ans	INSEE
	Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules)				Tous les 5 ans	INSEE
	Qualité de l'air	X		X	Tous les 5 ans	Indice ATMO ou équivalent
	Part des émissions de GES du secteur « résidentiel/tertiaire »	X		X	Tous les 5 ans	Plan Climat (si existant)
	Part des émissions de GES du secteur « transport »	X		X	Tous les 5 ans	Plan Climat (si existant)
	Nombre de bâtiments équipés d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable (installations solaires, éoliennes,…)		X		Tous les 5 ans	Collectivités concernées (aides attribuées)
Déchets	Production de déchets (kg/hab)		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
	Part des déchets valorisés dans le traitement total		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.9 Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Les enjeux environnementaux principaux qui se posent pour le développement futur de Champagne sont les suivants :

- ✓ Elaborer une stratégie de développement urbain renforçant l'enveloppe bâtie, favorisant une maitrise de la consommation de l'espace et maitrisant les besoins en déplacements,
- ✓ Préservation des espaces naturels, des écosystèmes de la trame verte et bleue, des grands ensembles paysagers,
- ✓ Maitrise des rejets (des eaux usées et des eaux pluviales) dans le milieu récepteur (principalement les cours d'eau).
- ✓ Maitrise de l'urbanisation face aux risques naturels existants.
- ✓ Préservation des qualités paysagères et patrimoniales de la commune.

Au regard du diagnostic, qui établit les besoins de la commune, et de l'état initial de l'environnement, ainsi que des choix urbains portés dans les pièces réglementaires, **le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagne n'engendre pas d'incidences environnementales significatives :**

- ✓ Sur les sites NATURA 2000 « Affluents Rive Droite du Rhône » » et « Milieux Alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » et « Ile de la Platière »,
- ✓ Sur les continuités écologiques identifiées sur les abords du Rhône, la plaine agricole et les coteaux,
- ✓ Concernant l'exposition aux risques naturels connus,
- ✓ Sur la qualité de la ressource en eau,
- ✓ Sur la dégradation de la sensibilité paysagère
- ✓ Sur la consommation foncière par l'urbanisation future d'espaces agricoles et naturels,

Les facteurs suivants expliquent l'absence d'incidences :

- ✓ L'éloignement des sites d'urbanisation future vis-à-vis ces coteaux et des berges du Rhone,
- ✓ La localisation de l'urbanisation future à proximité du centre-village entre la rue du Port et la RD86 dans une logique de recomposition urbaine,
- ✓ Le classement en zone rouge du PPRi des espaces agricoles situées en bordure du Rhône, empêchant ainsi toute progression de l'urbanisation en direction des berges du Rhône
- ✓ L'encadrement des constructions existantes par des règlements très restrictifs des zones A et N,
- ✓ Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales permettant de gérer les rejets dans le milieu récepteur.
- ✓ Le classement en zone naturelle des berges du Rhône, des coteaux et des espaces identifiés comme zones humides.
- ✓ Le classement en Espaces Boisés Classés des boisements alluviaux.

Les effets négatifs prévisibles sont liées au développement de l'urbanisation future qui entrainera une **consommation d'espace**, **une augmentation des émissions de gaz à effet de serre** induite par la poursuite de la croissance démographique, **une imperméabilisation des sols**, **une augmentation des ruissellements** liées à cette imperméabilisation et une augmentation de l'exposition de la population **aux nuisances sonores de la voie ferrée**.

Pour répondre à ces incidences, le PLU a prévu les dispositions suivantes :

- ✓ Le règlement oblige **à la gestion des eaux pluviales** sur la parcelle support de la construction pour gérer les ruissellements. Les secteurs d'urbanisation future devront être obligatoirement **raccordés au réseau d'assainissement collectif**.
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation ont défini différentes prescriptions pour permettre aux secteurs d'urbanisation future :

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- de proposer des formes urbaines répondant à l'enjeu de consommation modérée de l'espace et de renforcement de la polarité du village
- de prévoir les aménagements paysagers qui accompagneront les ilots de chaleur susceptibles d'être générés par la densité des futurs quartiers,
- de suggérer l'aménagement de liaison piétonne permettant de consolider les cheminements doux au sein de l'enveloppe bâtie

✓ La consommation d'espace est contrebalancée par la préservation de la plaine agricole, des espaces alluviaux en bordure du Rhône et des coteaux. Le PLU a par ailleurs procédé à une identification des éléments remarquables identifiés au sein du patrimoine naturel et bâti du territoire de Champagne.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagne n'engendre pas d'incidences environnementales significatives et n'impactent pas les zones Natura 2000.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

6.10 Les indicateurs de suivi du PLU

L'article L153-27 dispose que « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan ».

Indicateurs	Sources	Objectifs PADD	Evaluation au plus tard en 2026
Objectifs de production de logements	*Données quantitative (intercommunalité/INSEE)*	64 logements	
Objectifs de production de logements sociaux	*Données quantitative Insee*	5 logements abordables au sein de la zone 2AU Sud du village (hors renouvellement urbain et projets en cours)	
Secteurs d'OAP ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement	*Données quantitative (commune et intercommunalité)*	Secteur du Chemin Vert (Ub) Secteur du Square du Sonneur (Ua) Secteur Sud du village (2AU)	
Espaces agricoles ou naturels consommés par l'urbanisation / Evolution de la tâche urbaine	*Données quantitative (commune et intercommunalité/SCoT)*	Secteur Sud du Village (2AU) : 3 ha	
Par des espaces verts/non imperméabilisés au sein des futures opérations	*Données quantitative (commune et intercommunalité)*	Un objectif de 50% d'espaces libres non imperméabilisés	
Densité des logements	*Donnée quantitative (commune et intercommunalité)*	Une densité globale de 20 logements/ha sur les opérations d'aménagement d'ensemble de la zone 2AU	
Opérations de renouvellement urbain	*Données quantitative / communes et communauté de communes mise en perspective avec les données Sit@del*	Secteurs identifiés dans la zone Ubc à proximité de la mairie (faisant l'objet d'une veille foncière).	
Evolution du patrimoine identifié parle PLU	*Données qualitative - inventaire des interventions sur les éléments identifiés (commune et intercommunalité)*	45 éléments ayant fait l'objet d'une identification sur le zonage	
Evolution des espaces publics	*Donnée qualitative (commune)*	Espace public dans le cadre de l'urbanisation du secteur du Sonneur Consolidation du maillage des cheminements dans le village sur la base de la cartographie présentée dans le PADD (et notamment : projets Square du Sonneur, Sud village et en direction de la zone de loisirs Nl) Espace public paysager dans le cadre de l'opération Sud du Village Traitement des entrées de ville Nord et Sud	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Evolution de la superficie des ilots de culture	*Données quantitative (commune, intercommunalité, chambre d'agriculture et Géoportail)*	Une activité orientée vers l'arboriculture et la viticulture Une superficie de 145 ha identifiés dans le référentiel des ilôts PAC 2016
Evolution de l'occupation des sols au sein de la zone agricole et naturelle	*Données qualitative (commune, intercommunalité, Amis de la Platière, CNR)*	Une occupation des sols dominée par les boisements et l'agriculture Une urbanisation strictement encadrée et des possibilités d'évolution limitée (secteurs Nt, Ne et Nl) Des secteurs de biodiversité encadrés par la zone naturelle sur les coteaux et les berges du Rhône
Evolution de l'assainissement collectif	*Données quantitative (extensions du réseau réalisé) (commune, intercommunalité et SIGEARPE)*	Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales existant sur la commune de Champagne La zone d'assainissement collectif regroupe l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport